



BIBLIOTHEEK
LEEUWENHORST
NOORDWIJKERHOUT

OEUVRES

DE

JOSEPH DE MAISTRE.

III.

1875

THE STATE OF MASSACHUSETTS

Maistre, Joseph M.

DU PAPE,

262.13
M287b

SUIVI DE

L'ÉGLISE GALLICANE

DANS SON RAPPORT

AVEC LE SOUVERAIN PONTIFE;

Par le Comte Joseph de Maistre.

ΕΙΣ ΚΟΙΠΑΝΟΣ ΕΣΤΩ.

Homère, Iliade II, v. 204.

119222 —

Tome Premier.



Bruxelles

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE

POUR LA PROPAGATION DES BONS LIVRES,

GÉRANT, CH.-J. DE MAT,

RUE DE LA BATTERIE, 24.

—
1844.

BIBLIOTHEEK
LEEUWENHORST
NOORDWIJKERHOUT

B 663

Trop de chefs vous nuiraient ; qu'un seul homme ait l'empire.
Vous ne sauriez , ô Grecs ! être un peuple de rois ;
Le sceptre est à celui qu'il plut au Ciel d'élire
Pour régner sur la foule et lui donner des lois.

Homère , Iliade II , v. 204 et suiv

Ayant fait examiner les livres intitulés : *du Pape, et de l'Église Gallicane*, etc., par le comte JOSEPH DE MAISTRE, nous en permettons l'impression.

Malines, le 30 décembre 1837.

J.-B. PAUWELS, vic.-gén



AVIS DES ÉDITEURS.

La gravité des circonstances dans lesquelles se trouvent l'Église et l'État, le besoin chaque jour plus vivement senti de connaître les véritables causes de cet ébranlement général qui fait chanceler l'autorité des gouvernements, l'urgente nécessité de revenir aux principes conservateurs de l'ordre, ne nous permettent pas de douter que la classe des lecteurs auxquels s'adresse plus particulièrement cet écrit, ne le lise avec toute l'attention que réclame la haute importance de son objet.

Depuis que l'impiété, sous le nom de philosophie, a déclaré la guerre au sceptre et à la tiare, les hommes les plus distingués par la profondeur de leurs vues et par l'étendue de leur savoir ont rivalisé d'efforts pour combattre les doctrines perverses, et sauver les peuples en les rappelant à la religion comme au premier lien de toute société. Ils poursuivent encore cette noble tâche avec autant de courage que de talent. Mais au milieu de cet admirable concert de la science et de la véritable philanthropie, il ne nous paraît pas qu'il soit encore venu à l'esprit d'aucun écrivain de rechercher jusque dans ses dernières ramifications l'influence exercée par le Souverain Pontife sur la formation et le maintien de l'ordre social, comme aussi de mettre dans tout son jour l'importance de ce même pouvoir pour rétablir la civilisation sur ses véritables bases, aujourd'hui qu'un génie malfaisant les a brisées ou déplacées. Personne encore, à ce qu'il nous semble, n'avait considéré le Pape comme *représentant à lui seul le christianisme tout entier*. Nul écrivain ne s'était placé à la hauteur nécessaire pour étudier l'histoire dans cet esprit, et n'avait eu la pensée de suivre de l'œil l'autorité pontificale à travers les siècles; d'écarter les nuages funestes que le préjugé, l'erreur et la passion, dans le coupable dessein de nous la faire méconnaître, n'ont cessé d'amonceler autour d'elle; de nous la montrer, enfin, telle qu'elle est dans

tous ses rapports, et de rendre la nécessité de son action si sensible, que tout esprit droit et religieux se vît entraîné à cette conclusion : *Sans le Pape il n'y a plus de christianisme, et, par une suite inévitable, l'ordre social est blessé au cœur.*

Cette grande idée était réservée à l'homme célèbre qui, au commencement des jours révolutionnaires, considéra la France ¹, et qui, en consignait notre avenir dans un petit nombre de pages aussi fortement pensées qu'éloquemment écrites, prit rang dès lors parmi les meilleurs écrivains comme parmi les plus clairvoyants politiques de notre âge.

Selon lui, le Pape est, si l'on peut parler ainsi, *la religion visible*. De ce principe découlent sous sa plume des conséquences nombreuses, et d'un immense intérêt dans leur application à l'ordre social ; conséquences qu'il a toujours soin de justifier par le raisonnement et par l'histoire. Une discussion savante dissipe les doutes, éclaire les difficultés, résout les objections. Mais nous recommandons surtout à l'attention du lecteur la bonne foi qui accompagne constamment la polémique de l'écrivain. Loin de dissimuler ce qui a été dit contre les systèmes qu'il défend, il semble au contraire chercher des objections. Que s'il rencontre sur sa route des hommes qui, avec un égal amour de la vérité, ne partagent cependant pas ses principes, il est le premier à leur tendre la main, et ne les combat qu'en les embrassant.

Dans un tel ouvrage, le lecteur doit s'attendre à retrouver un grand nombre de faits déjà souvent reproduits dans tous leurs détails par nos historiens ecclésiastiques et profanes. Toutefois, autant par l'importance du sujet auquel ces faits se rattachent, que par la manière lumineuse dont ils sont discutés et ramenés au but général, ils ne peuvent manquer d'exciter un intérêt égal, peut-être même supérieur à celui de la nouveauté.

Nous n'avons pas l'honneur d'être connus de l'auteur. La confiance la plus gratuite, effet d'un hasard dont nous apprécions le bonheur, nous a seule mis en possession de ses précieux manuscrits. Quelques-uns des principes qu'il professe sur l'autorité pontificale s'éloignent des *théories* enseignées communément parmi nous. Quand ses ouvrages précédents n'en auraient pas suffisamment averti, il n'est personne qui ne sache que les catholiques étrangers n'admettent pas, au sujet du Pape, les maximes

¹ Considérations sur la France. Bâle et Genève, 1797. Paris, 1798 et 1814 Lyon, 183 .

qu'ils appellent et que nous appelons nous-mêmes, d'une manière trop absolue, *maximes de l'Église de France*. A cet égard, en notre qualité de simples éditeurs, nous n'avons rien à dire, sinon qu'en combattant une doctrine réputée française, il était difficile de manifester plus d'attachement à notre nation, et plus d'estime pour le sacerdoce français.

Au reste, il n'est plus question maintenant de défendre telle opinion parce qu'elle est *gallicane*, et de combattre telle autre parce qu'elle est *ultramontaine*. Il s'agit de chercher la vérité, quelque part qu'elle habite; il s'agit de la trouver et de s'y attacher d'autant plus fortement, que nous avons plus besoin d'elle que jamais. *Le monde catholique doit-il adopter les opinions de nos théologiens, ou nos théologiens doivent-ils soumettre leurs opinions à celles du monde catholique?* C'est une question qui doit être examinée, non plus entre Français, Italiens, Allemands, etc., avec tous les préjugés de nation et d'éducation, mais entre CHRÉTIENS seulement, avec amour et charité, avec le désir le plus désintéressé de connaître la véritable route, et de s'y jeter pour n'en plus sortir. Jamais intérêt plus grand, plus général, plus pressant, ne commanda l'attention de l'esprit, la droiture du cœur et le silence des passions.

« Depuis que les peuples ne voient rien au-dessus des rois, ils s'y sont » mis eux-mêmes ¹. » Aux enseignements des saintes Écritures sur l'origine du pouvoir, la philosophie a substitué *la souveraineté des peuples*. Les schismes, les hérésies qui désolèrent l'Église au XVI^e siècle, avaient préparé les voies, ou plutôt elles avaient déjà insinué dans les esprits ce dogme monstrueux. Les grandes *dissidences*, s'il est permis de parler ainsi, qui se sont élevées dans l'Église catholique, quoiqu'elles n'en aient pas rompu l'unité, n'ont-elles point cependant augmenté le mal, et n'a-t-il pas raisonné juste, a-t-il violé les lois de l'induction, ce prêtre ennemi des rois, qui, sur les quatre articles relatifs à l'autorité spirituelle, en a calqué quatre autres tout à fait semblables, exprimés, pour ainsi dire, dans les mêmes termes sur la puissance temporelle ²? C'est aux hommes d'État qui veillent autour des trônes à méditer et à répondre.

Le moment où la vérité doit être connue est arrivé : « Elle est mûrie

¹ Théorie du Pouvoir, tom. II, p. 289.

² Voyez dans l'*Ami de la Religion et du Roi*, l'exposé des quatre articles politiques de M. l'abbé G....., tom. XV, n^o 389, p. 338.

» par le temps et les événements. Son développement est nécessaire à
» la conservation de la société; et l'agitation qu'on peut remarquer
» dans la société générale n'est autre chose que les efforts qu'elle fait
» pour enfanter la vérité ¹.

¹ Théorie du Pouvoir, tom. II, p. 3.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.



§ 1^{er}.

Il pourra paraître surprenant qu'un homme du monde s'attribue le droit de traiter des questions qui, jusqu'à nos jours, ont semblé exclusivement dévolues au zèle et à la science de l'ordre sacerdotal. J'espère néanmoins qu'après avoir pesé les raisons qui m'ont déterminé à me jeter dans cette lice honorable, tout lecteur de bonne volonté les approuvera dans sa conscience, et m'absoudra de toute tache d'usurpation.

En premier lieu, puisque notre ordre s'est rendu, pendant le dernier siècle, éminemment coupable envers la Religion, je ne vois pas pourquoi le même ordre ne fournirait pas aux écrivains ecclésiastiques quelques alliés fidèles qui se rangeraient autour de l'autel pour écarter au moins les téméraires, sans gêner les lévites.

Je ne sais même si dans ce moment cette espèce d'alliance n'est pas devenue nécessaire. Mille causes ont affaibli l'ordre sacerdotal. La révolution l'a dépouillé, exilé, massacré; elle a sévi de toutes les manières contre les défenseurs-nés des maximes qu'elle abhorrait. Les anciens athlètes de la milice sainte sont descendus dans la tombe; de jeunes recrues s'avancent pour occuper leurs places; mais ces recrues sont nécessairement en petit nombre, l'ennemi leur ayant d'avance coupé les vivres avec la plus funeste habileté. Qui sait d'ailleurs si, avant de s'envoler vers sa patrie, Élisée a jeté son manteau, et si le vêtement sacré a pu être relevé sur-le-champ? Il est

sans doute probable qu'aucun motif humain n'ayant pu influencer sur la détermination des jeunes héros qui ont donné leurs noms dans la nouvelle armée, on doit tout attendre de leur noble résolution. Néanmoins, de combien de temps auront-ils besoin pour se procurer l'instruction nécessaire au combat qui les attend? Et quand ils l'auront acquise, leur restera-t-il assez de loisir pour l'employer? La plus indispensable polémique n'appartient guère qu'à ces temps de calme où les travaux peuvent être distribués librement, suivant les forces et les talents. Huet n'aurait pas écrit sa *Démonstration évangélique* dans l'exercice de ses fonctions épiscopales; et si Bergier avait été condamné par les circonstances à porter pendant toute sa vie, dans une paroisse de campagne, *le poids du jour et de la chaleur*, il n'aurait pu faire présent à la Religion de cette foule d'ouvrages qui l'ont placé au rang des plus excellents apologistes.

C'est à cet état pénible d'occupations saintes, mais accablantes, que se trouve aujourd'hui plus ou moins réduit le clergé de toute l'Europe, et bien plus particulièrement celui de France, sur qui la tempête révolutionnaire a frappé plus directement et plus fortement. Toutes les fleurs du ministère sont fanées pour lui; les épines seules lui sont restées. Pour lui, l'Église recommence; et par la nature même des choses, les confesseurs et les martyrs doivent précéder les docteurs. Il n'est pas même aisé de prévoir le moment où, rendu à son ancienne tranquillité, et assez nombreux pour faire marcher de front toutes les parties de son immense ministère, il pourra nous étonner encore par sa science autant que par la sainteté de ses mœurs, l'activité de son zèle et les prodiges de ses succès apostoliques.

Pendant cette espèce d'interstice, qui, sous d'autres rapports, ne sera point perdu pour la Religion, je ne vois pas pourquoi les gens du monde, que leur inclination a portés vers les études sérieuses, ne viendraient pas se ranger parmi les défenseurs de la plus sainte des causes. Quand ils ne serviraient qu'à

remplir les vides de l'armée du Seigneur, on ne pourrait au moins leur refuser équitablement le mérite de ces femmes courageuses, qu'on a vues quelquefois monter sur les remparts d'une ville assiégée, pour effrayer au moins l'œil de l'ennemi.

Toute science, d'ailleurs, doit toujours, mais surtout à cette époque, une espèce de *dîme* à celui dont elle procède; car *c'est lui qui est le Dieu des sciences, et c'est lui qui prépare toutes nos pensées*¹. Nous touchons à la plus grande des époques religieuses, où tout homme est tenu d'apporter, s'il en a la force, une pierre pour l'édifice auguste, dont les plans sont visiblement arrêtés. La médiocrité des talents ne doit effrayer personne; du moins elle ne m'a pas fait trembler. L'indigent, qui ne sème dans son étroit jardin que la *menthe*, l'*aneth* et le *cumin*², peut élever avec confiance la première tige vers le ciel, sûr d'être agréé autant que l'homme opulent qui, du milieu de ses vastes campagnes, verse à flots, dans les parvis du temple, *la puissance du froment et le sang de la vigne*³.

Une autre considération encore n'a pas eu peu de force pour m'encourager. Le prêtre qui défend la Religion fait son devoir, sans doute, et mérite toute notre estime; mais auprès d'une foule d'hommes légers ou préoccupés, il a l'air de défendre sa propre cause; et quoique sa bonne foi soit égale à la nôtre, tout observateur a pu s'apercevoir mille fois que le mécréant se défie moins de l'homme du monde, et s'en laisse assez souvent approcher sans la moindre répugnance: or, tous ceux qui ont beaucoup examiné cet oiseau sauvage et ombrageux, savent encore qu'il est incomparablement plus difficile de l'approcher que de le saisir.

Me sera-t-il encore permis de le dire? Si l'homme qui s'est occupé toute sa vie d'un sujet important, qui lui a consacré tous les instants dont il a pu disposer, et qui a tourné de ce

¹ *Deus scientiarum dominus est, et ipsi præparantur cogitationes.* Reg. 1, cap. II, v. 3.

² Math. XXIII, 23.

³ *Robur panis..... sanguinem uæ.* Ps. CIV, 16. Isaïe, III, 1.

côté toutes ses connaissances; si cet homme, dis-je, sent en lui je ne sais quelle force indéfinissable, qui lui fait éprouver le besoin de répandre ses idées, il doit sans doute se défier des illusions de l'amour-propre; cependant il a peut-être quelque droit de croire que cette espèce d'inspiration est quelque chose, si elle n'est pas dépourvue surtout de toute approbation étrangère.

Il y a longtemps que j'ai *considéré la France*¹, et si je ne suis totalement aveuglé par l'honorable ambition de lui être agréable, il me semble que mon travail ne lui a pas déplu. Puisqu'au milieu de ses épouvantables malheurs, elle entendit avec bienveillance la voix d'un ami qui lui appartenait par la Religion, par la langue et par des espérances d'un ordre supérieur, qui vivent toujours, pourquoi ne consentirait-elle pas

A me prêter encore une oreille attentive,

aujourd'hui qu'elle a fait un si grand pas vers le bonheur, et qu'elle a recouvré au moins assez de calme pour s'examiner elle-même et se juger sagement?

Il est vrai que les circonstances ont bien changé depuis l'année 1796. Alors chacun était libre d'attaquer les brigands à ses périls et risques: aujourd'hui que toutes les puissances sont à leur place, l'erreur ayant divers points de contact avec la politique, il pourrait arriver à l'écrivain qui ne veillerait pas continuellement sur lui-même, le malheur qui arriva à Diomède sous les murs de Troie, celui de blesser une divinité en poursuivant un ennemi.

Heureusement il n'y a rien de si évident pour la conscience que la conscience même. Si je ne me sentais pénétré d'une bienveillance universelle, absolument dégagée de tout esprit contentieux et de toute colère polémique, même à l'égard des hommes dont les systèmes me choquent le plus, Dieu m'est témoin que je jetterais la plume; et j'ose espérer que la probité

¹ *Considérat. sur la France*, in-8°. Bâle, Genève, 1797. Paris, 1798 et 1814. Lyon, 1830.

qui m'aura lu ne doutera pas de mes intentions. Mais ce sentiment n'exclut ni la profession solennelle de ma croyance, ni l'accent clair et élevé de la foi, ni le cri d'alarme en face de l'ennemi connu ou masqué, ni cet honnête prosélytisme enfin qui procède de la persuasion.

Après une déclaration dont la sincérité sera, je l'espère, parfaitement justifiée par tout mon ouvrage, quand même je me trouverais en opposition directe avec d'autres croyances, je serais parfaitement tranquille. Je sais ce que l'on doit aux nations et à ceux qui les gouvernent; mais je ne crois point déroger à ce sentiment, en leur disant la vérité avec les égards convenables. Les premières lignes de mon ouvrage le font connaître : celui qui pourrait craindre d'en être choqué est instamment prié de ne pas le lire. Il m'est prouvé, et je voudrais de tout mon cœur le prouver aux autres, *que sans le Souverain Pontife il n'y a point de véritable christianisme, et que nul honnête homme chrétien, séparé de lui, ne signera sur son honneur (s'il a quelque science) une profession de foi clairement circonscrite.*

Toutes les nations qui se sont soustraites à l'autorité du Père commun ont sans doute, prises en masse, le droit (les savants ne l'ont pas) de crier au paradoxe; mais nulle n'a celui de crier à l'insulte. Tout écrivain qui se tient dans le cercle de la sévère logique ne manque à personne. Il n'y a qu'une seule vengeance honorable à tirer de lui : c'est de raisonner contre lui, mieux que lui.

§ II.

Quoique dans le cours entier de mon ouvrage je me sois attaché, autant qu'il m'a été possible, aux idées générales, néanmoins on s'apercevra aisément que je me suis particu-

lièrement occupé de la France. Avant qu'elle ait bien connu ses erreurs, il n'y a pas de salut pour elle ; mais si elle est encore aveugle sur ce point, l'Europe l'est peut-être davantage sur ce qu'elle doit attendre de la France.

Il y a des nations privilégiées qui ont une mission dans ce monde. J'ai tâché déjà d'expliquer celle de la France, qui me paraît aussi visible que le soleil. Il y a dans le gouvernement naturel, et dans les idées nationales du peuple français, je ne sais quel élément théocratique et religieux qui se retrouve toujours. Le Français a besoin de la Religion plus que tout autre homme ; s'il en manque, il n'est pas seulement affaibli, il est mutilé. Voyez son histoire. Au gouvernement des druides, qui pouvaient tout, a succédé celui des évêques, qui furent constamment, mais bien plus dans l'antiquité que de nos jours, *les conseillers du roi en tous ses conseils*. Les évêques, c'est Gibbon qui l'observe, *ont fait le royaume de France*¹ ; rien n'est plus vrai. Les évêques *ont construit* cette monarchie, comme les abeilles construisent une ruche. Les conciles, dans les premiers siècles de la monarchie, étaient de véritables conseils nationaux. Les *druides chrétiens*, si je puis m'exprimer ainsi, y jouaient le premier rôle. Les formes avaient changé, mais toujours on retrouve la même nation. Le sang teuton, qui s'y mêla par la conquête, assez pour donner un nom à la France, disparut presque entièrement à la bataille de Fontenai, et ne laissa que des Gaulois. La preuve s'en trouve dans la langue ; car lorsqu'un peuple est *un*, la langue est *une*² ; et

¹ Gibbon, Hist. de la décad., tom. VII, ch. xxxviii. Paris, Maradan, 1812, in-8°.

² De là vient que plus on s'élève dans l'antiquité, et plus les langues sont *radicales*, et par conséquent *régulières*. En partant, par exemple, du mot *maison*, pris comme racine, le grec aurait dit : *Maisonniste, maisonnier, maisonneur, maisonnerie, maisonner, emmaisonner, démaisonner*, etc. Le Français, au contraire, est obligé de dire : *Maison, domestique, économe, casanier, maçon, bâtir, habiter, démolir*, etc. On reconnaît ici les poussières de différentes nations, mêlées et pétries par la main du temps. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir une seule langue qui ne possède quelque élément de celles qui l'ont précédées ; mais il

s'il est mêlé de quelque manière, mais surtout par la conquête, chaque nation constituante produit sa portion de la langue nationale, la syntaxe et ce qu'on appelle le *génie de la langue* appartenant toujours à la nation dominante; et le nombre des mots donnés par chaque nation est toujours rigoureusement proportionné à la quantité de sang respectivement fourni par les diverses nations constituantes, et fondues dans l'unité nationale. Or, l'élément teutonique est à peine sensible dans la langue française; considérée en masse, elle est celtique et romaine. Il n'y a rien de si grand dans le monde. Cicéron disait : « Flattons-nous tant qu'il nous plaira, nous ne sur-
» passerons ni les Gaulois en valeur, ni les Espagnols en
» nombre, ni les Grecs en talents, etc.; mais c'est par la
» Religion et la crainte des Dieux que nous surpassons toutes
» les nations de l'univers. »

Cet élément *romain*, naturalisé dans les Gaules, s'accorde fort bien avec le druidisme, que le christianisme dépouilla de ses erreurs et de sa férocité, en laissant subsister une certaine racine qui était bonne; et de tous ces éléments il résulta une nation extraordinaire, destinée à jouer un rôle étonnant parmi les autres, et surtout à se retrouver à la tête du système religieux en Europe.

Le christianisme pénétra de bonne heure les Français, avec une facilité qui ne pouvait être que le résultat d'une affinité particulière. L'Église gallicane n'eut presque pas d'enfance; pour ainsi dire en naissant elle se trouva la première des Églises nationales et le plus ferme appui de l'unité.

Les Français eurent l'honneur unique, et dont ils n'ont pas été à beaucoup près assez orgueilleux, d'avoir constitué (humainement) l'Église catholique dans le monde, en élevant son auguste Chef au rang indispensablement dû à ses fonctions divines, et sans lequel il n'eût été qu'un patriarche de Con-

y a principalement de grandes masses constituantes, et qu'on peut pour ainsi dire toucher.

stantinople, déplorable jouet des sultans chrétiens et des autocrates musulmans.

Charlemagne, le *Trismégiste* moderne, éleva ou fit reconnaître ce trône, fait pour ennoblir et consolider tous les autres. Comme il n'y a pas eu de plus grande institution dans l'univers, il n'y en pas, sans le moindre doute, où la main de la Providence se soit montrée d'une manière plus sensible; mais il est beau d'avoir été choisi par elle pour être l'instrument éclairé de cette merveille unique.

Lorsque, dans le moyen âge, nous allâmes en Asie, l'épée à la main, pour essayer de briser sur son propre terrain ce redoutable croissant, qui menaçait toutes les libertés de l'Europe, les Français furent encore à la tête de cette immortelle entreprise. Un simple particulier, qui n'a légué à la postérité que son nom de baptême, orné du modeste surnom d'*ermite*, aidé seulement de sa foi et de son invincible volonté, souleva l'Europe, épouvanta l'Asie, brisa la féodalité, anoblit les serfs, transporta le flambeau des sciences, et changea l'Europe.

Bernard le seconda; Bernard, le prodige de son siècle et Français comme Pierre, homme du monde et cénobite mortifié, orateur, bel esprit, homme d'État, *solitaire, qui avait lui-même au-dehors plus d'occupations que la plupart des hommes n'en auront jamais; consulté de toute la terre, chargé d'une infinité de négociations importantes, pacificateur des États, appelé aux conciles, portant des paroles aux rois, instruisant les évêques, réprimandant les Papes; gouvernant un ordre entier, prédicateur et oracle de son temps*¹.

On ne cesse de nous répéter qu'aucune de ces fameuses entreprises ne réussit. Sans doute *aucune croisade ne réussit*, les enfants mêmes le savent : mais *toutes ont réussi*, et c'est ce que les hommes mêmes ne veulent pas voir.

Le nom français fit une telle impression en Orient, qu'il y

¹ Bourdaloue, serm. sur la fuite du monde, 1^{re} partie.

est demeuré comme synonyme de celui d'*Européen* ; et le plus grand poète de l'Italie, écrivant dans le XVI^e siècle, ne refuse point d'employer la même expression ¹.

Le sceptre français brilla à Jérusalem et à Constantinople. Que ne pouvait-on pas en attendre ? Il eût agrandi l'Europe, repoussé l'islamisme et suffoqué le schisme ; malheureusement il ne sut pas se maintenir.

, *Magnis tamen excidit ausis.*

Une grande partie de la gloire littéraire des Français, surtout dans le grand siècle, appartient au clergé. La science s'opposant en général à la propagation des familles et des noms ², rien n'est plus conforme à l'ordre qu'une direction cachée de la science vers l'état sacerdotal et par conséquent célibataire.

Aucune nation n'a possédé un plus grand nombre d'établissements ecclésiastiques que la nation française, et nulle souveraineté n'employa plus avantageusement pour elle un plus grand nombre de prêtres que la cour de France. Ministres, ambassadeurs, négociateurs, instituteurs, etc., on les trouve partout. De Suger à Fleury, la France n'a qu'à se louer d'eux. On regrette que le plus fort et le plus éblouissant de tous se soit élevé quelquefois jusqu'à l'inexorable sévérité ; mais il ne la dépassa pas ; et je suis porté à croire que, sous le ministère de ce grand homme, le supplice des Templiers et d'autres événements de cette espèce n'eussent pas été possibles.

La plus haute noblesse de France s'honorait de remplir les grandes dignités de l'Église. Qu'y avait-il en Europe au-dessus de cette Église gallicane, qui possédait tout ce qui plaît à

¹ *Il popol Franco.* (Les croisés, l'armée de Godefroi.) Tasso.

² De là vient sans doute l'antique préjugé sur l'incompatibilité de la science et de la noblesse, préjugé qui tient, comme tous les autres, à quelque chose de caché. Aucun savant du premier ordre n'a pu créer une race. Les noms mêmes du XVI^e siècle, fameux dans les sciences et les lettres, ne subsistent déjà plus.

Dieu et tout ce qui captive les hommes, la vertu, la science, la noblesse et l'opulence?

Veut-on dessiner la grandeur idéale? qu'on essaie d'imaginer quelque chose qui surpasse Fénelon, on n'y réussira pas.

Charlemagne, dans son testament, légua à ses fils la tutelle de l'Église romaine. Ce legs, répudié par les empereurs allemands, avait passé comme une espèce de fidéicommiss à la couronne de France. L'Église catholique pouvait être représentée par une ellipse. Dans l'un des foyers on voyait S. Pierre, et dans l'autre Charlemagne; l'Église gallicane, avec sa puissance, sa doctrine, sa dignité, sa langue, son prosélytisme, semblait quelquefois rapprocher les deux centres, et les confondre dans la plus magnifique unité.

Mais, ô faiblesse humaine! ô déplorable aveuglement! des préjugés détestables que j'aurai occasion de développer dans cet ouvrage avaient totalement perverti cet ordre admirable, cette relation sublime entre les deux puissances. A force de sophismes et de criminelles manœuvres, on était parvenu à cacher au roi *très-chrétien* l'une de ses plus brillantes prérogatives, celle de présider (humainement) le système religieux, et d'être le protecteur héréditaire de l'unité catholique. Constantin s'honora jadis du titre d'*évêque extérieur*. Celui de *Souverain Pontife extérieur* ne flattait pas l'ambition d'un successeur de Charlemagne; et cet emploi, offert par la Providence, était vacant! Ah! si les rois de France avaient voulu donner main forte à la vérité, ils auraient opéré des miracles! Mais que peut le roi, lorsque *les lumières de son peuple sont éteintes*? Il faut même le dire à la gloire immortelle de l'auguste maison, l'esprit royal qui l'anime a souvent et très-heureusement été plus savant que les académies, et plus juste que les tribunaux.

Renversée à la fin par un orage surnaturel, nous avons vu cette maison si précieuse pour l'Europe se relever par un miracle qui en promet d'autres, et qui doit pénétrer tous les

Français d'un religieux courage; mais le comble du malheur pour eux serait de croire que la révolution est terminée, et que la colonne est replacée, parce qu'elle est relevée. Il faut croire, au contraire, que l'esprit révolutionnaire est sans comparaison plus fort et plus dangereux qu'il ne l'était il y a peu d'années. Le puissant usurpateur ne s'en servait que pour lui. Il savait le comprimer dans sa main de fer, et le réduire à n'être qu'une espèce de monopole au profit de sa couronne. Mais depuis que *la justice et la paix se sont embrassées*, le génie mauvais a cessé d'avoir peur; et au lieu de s'agiter dans un foyer unique, il a produit de nouveau une ébullition générale sur une immense surface.

Je demande la permission de le répéter : la révolution française ne ressemble à rien de ce qu'on a vu dans les temps passés. Elle est *satanique* dans son essence ¹. Jamais elle ne sera totalement éteinte que par le principe contraire, et jamais les Français ne reprendront leur place jusqu'à ce qu'ils aient reconnu cette vérité. Le sacerdoce doit être l'objet principal de la pensée souveraine. Si j'avais sous les yeux le tableau des ordinations, je pourrais prédire de grands événements. La noblesse française trouve à cette époque l'occasion de faire à l'État un sacrifice digne d'elle. Qu'elle offre encore ses fils à l'autel comme dans les temps passés. Aujourd'hui on ne dira pas qu'elle n'ambitionne que les trésors du sanctuaire. L'Église jadis l'enrichit et l'illustra; qu'elle lui rende aujourd'hui tout ce qu'elle peut lui donner, l'éclat de ses grands noms, qui maintiendra l'ancienne opinion, et déterminera une foule d'hommes à suivre des étendards portés par de si dignes mains : *le temps fera le reste*. En soutenant ainsi le sacerdoce, la noblesse française s'acquittera d'une dette immense qu'elle a contractée envers la France, et peut-être même envers l'Europe. La plus grande marque de respect et de profonde estime qu'on puisse lui donner, c'est de lui rappeler que la

¹ Considérations sur la France. Chap. X, § 3.

révolution française, qu'elle eût sans doute rachetée de tout son sang, fut cependant en grande partie son ouvrage. Tant qu'une aristocratie pure, c'est-à-dire professant jusqu'à l'exaltation les dogmes nationaux, environne le trône, il est inébranlable, quand même la faiblesse ou l'erreur viendrait à s'y asseoir ; mais si le *baronnage* apostasie, il n'y a plus de salut pour le trône, quand même il porterait S. Louis ou Charlemagne ; ce qui est plus vrai en France qu'ailleurs. Par sa monstrueuse alliance avec le mauvais principe, pendant le dernier siècle, la noblesse française a tout perdu ; c'est à elle qu'il appartient de tout réparer. Sa destinée est sûre, pourvu qu'elle n'en doute pas, pourvu qu'elle soit bien persuadée de l'alliance naturelle, essentielle, nécessaire, *française*, du sacerdoce et de la noblesse.

A l'époque la plus sinistre de la révolution, on a dit : *Ce n'est pour la noblesse qu'une éclipse méritée. Elle reprendra sa place. Elle en sera quitte pour embrasser un jour, de bonne grâce,*

Des enfants qu'en son sein elle n'a point portés ¹.

Ce qui fut dit il y a vingt ans se vérifie aujourd'hui. Si la noblesse française est soumise à un recrutement, il dépend d'elle d'en ôter tout ce qu'il pourrait avoir d'affligeant pour les races antiques. Quand elle saura pourquoi il était devenu nécessaire, il ne pourra plus lui déplaire ni lui nuire ; mais ceci ne doit être dit qu'en passant et sans aucun détail approfondi.

Je rentre dans mon sujet principal, en observant que la rage anti-religieuse du dernier siècle contre toutes les vérités et toutes les institutions chrétiennes, s'était tournée surtout contre le Saint-Siège. Les conjurés savaient assez, et le savaient malheureusement bien mieux que la foule des hommes bien intentionnés, que le *christianisme repose entièrement sur le Sou-*

¹ Considérations sur la France. Chap. X, § 3.

verain Pontife. C'est donc de ce côté qu'ils tournèrent tous leurs efforts. S'ils avaient proposé aux cabinets catholiques des mesures directement anti-chrétiennes, la crainte ou la pudeur, au défaut de motifs plus nobles, aurait suffi pour les repousser; ils tendirent donc à tous les princes le piège le plus subtil.

Hélas ! ils ont des rois égaré les plus sages !

Ils leur présentèrent le Saint-Siège comme l'ennemi naturel de tous les trônes; ils l'environnèrent de calomnies, de défiance de toute espèce; ils tâchèrent de le brouiller avec la raison d'État; ils n'oublièrent rien pour attacher l'idée de la dignité à celle de l'indépendance. A force d'usurpations, de violences, de chicanes, d'empiétements de tous les genres, ils rendirent la politique romaine ombrageuse et lente, et ils l'accusèrent ensuite des défauts qu'elle tenait d'eux. Enfin, ils ont réussi à un point qui fait trembler. Le mal est tel que le spectacle de certains pays catholiques a pu quelquefois scandaliser des yeux étrangers à la vérité, et les détourner d'elle. Cependant, sans le Souverain Pontife, tout l'édifice du christianisme est miné, et n'attend plus, pour crouler entièrement, que le développement de certaines circonstances qui seront mises dans tout leur jour.

En attendant, les faits parlent. A-t-on jamais vu des protestants s'amuser à écrire des livres contre les Églises grecque, nestorienne, syriaque, etc., qui professent des dogmes que le protestantisme déteste? Ils s'en gardent bien. Ils protègent, au contraire, ces Églises; ils leur adressent des compliments, et se montrent prêts à s'unir à elles, tenant constamment pour véritable allié tout ennemi du Saint-Siège ¹.

L'incrédule, de son côté, rit de tous les dissidents, et se sert

¹ Voyez *les Recherches asiatiques* de M. Claudius Buchanan, docteur en théologie anglaise, où il propose à l'Église anglicane de s'allier dans l'Inde à la syriaque, parce qu'elle rejette la suprématie du Pape. In-8°. Londres, 1812, page 283 à 287.

de *tous*, parfaitement sûr que *tous*, plus ou moins, et chacun à sa manière, avancent son *grand œuvre*, c'est-à-dire la destruction du christianisme.

Le protestantisme, le philosophisme et mille autres sectes plus ou moins perverses ou extravagantes, ayant prodigieusement *diminué les vérités parmi les hommes* ¹, le genre humain ne peut demeurer dans l'état où il se trouve. Il s'agite, il est en travail, il a honte de lui-même, et cherche, avec je ne sais quel mouvement convulsif, à remonter contre le torrent des erreurs, après s'y être abandonné avec l'aveuglement systématique de l'orgueil. A cette époque mémorable, il m'a paru utile d'exposer, dans toute sa plénitude, une théorie également vaste et importante, et de la débarrasser de tous les nuages dont on s'obstine à l'envelopper depuis si longtemps. Sans présumer trop de mes efforts, j'espère cependant qu'ils ne seront pas absolument vains. Un bon livre n'est pas celui qui persuade tout le monde; autrement il n'y aurait point de bon livre : c'est celui qui satisfait complètement une certaine classe de lecteurs à qui l'ouvrage s'adresse particulièrement, et qui du reste ne laisse douter personne ni de la bonne foi parfaite de l'auteur, ni de l'infatigable travail qu'il s'est imposé pour se rendre maître de son sujet, et lui trouver même, s'il était possible, quelques faces nouvelles. Je me flatte naïvement que, sous ce point de vue, tout lecteur équitable jugera que je suis en règle. Je crois qu'il n'a jamais été plus nécessaire d'environner de tous les rayons de l'évidence une vérité du premier ordre, et je crois de plus que la vérité a besoin de la France. J'espère donc que la France me lira encore une fois avec bonté; et je m'estimerais heureux surtout si ses grands personnages de tous les ordres, en réfléchissant sur ce que j'attends d'eux, venaient à se faire une conscience de me réfuter.

Mai 1817.

¹. *Diminutæ sunt veritates à filiis hominum.* Ps. XI, v. 2.

DU PAPE.



LIVRE PREMIER.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'INFAILLIBILITÉ.

Que n'a-t-on pas dit sur l'infaillibilité considérée sous le point de vue théologique! Il serait difficile d'ajouter de nouveaux arguments à ceux que les défenseurs de cette haute prérogative ont accumulés pour l'appuyer sur des autorités inébranlables, et pour la débarrasser des fantômes dont les ennemis du christianisme et de l'unité se sont plu à l'environner, dans l'espoir de la rendre odieuse au moins, s'il n'y avait pas moyen de faire mieux.

Mais je ne sais si l'on a assez remarqué, sur cette grande question comme sur tant d'autres, que les vérités théologiques ne sont que des vérités générales, manifestées et divinisées dans le cercle religieux, de manière que l'on ne saurait en attaquer une sans attaquer une loi du monde.

L'infailibilité dans l'ordre spirituel, et la *souveraineté* dans l'ordre temporel, sont deux mots parfaitement synonymes. L'un et l'autre expriment cette haute puissance qui les domine toutes, dont toutes les autres dérivent, qui gouverne et n'est pas gouvernée, qui juge et n'est pas jugée.

Quand nous disons que *l'Église est infailible*, nous ne demandons pour elle, il est bien essentiel de l'observer, aucun privilège particulier; nous demandons seulement qu'elle jouisse du droit commun à toutes les souverainetés possibles, qui toutes agissent nécessairement comme infailibles; car tout gouvernement est absolu; et du moment où l'on peut lui résister sous prétexte d'erreur ou d'injustice, il n'existe plus.

La souveraineté a des formes différentes, sans doute. Elle ne parle pas à Constantinople comme à Londres; mais quand elle a parlé de part et d'autre à sa manière, le *bill* est sans appel comme le *fetfa*.

Il en est de même de l'Église : d'une manière ou d'une autre, il faut qu'elle soit gouvernée, comme toute autre association quelconque; autrement il n'y aurait plus d'agrégation, plus d'ensemble, plus d'unité. Ce gouvernement est donc de sa nature infailible, c'est-à-dire *absolu*, autrement il ne gouvernera plus.

Dans l'ordre judiciaire, qui n'est qu'une pièce du gouvernement, ne voit-on pas qu'il faut absolument en venir à une puissance qui juge et n'est pas jugée; précisément parce qu'elle prononce au nom de la puissance suprême, dont elle est censée n'être que l'organe et la voix? Qu'on s'y prenne comme on voudra; qu'on donne à ce haut pouvoir judiciaire le nom qu'on voudra; toujours il faudra qu'il y en ait un auquel on ne puisse dire : *Vous avez erré*. Bien entendu que celui qui est condamné est toujours mécontent de l'arrêt, et ne doute jamais de l'iniquité du tribunal; mais le politique désintéressé, qui voit les choses d'en-haut, se rit de ces vaines plaintes. Il sait qu'il est un point où il faut s'arrêter; il sait que les longueurs interminables, les appels sans fin et l'incer-

titude des propriétés, sont, s'il est permis de s'exprimer ainsi, plus injustes que l'injustice.

Il ne s'agit donc que de savoir où est la souveraineté dans l'Église; car dès qu'elle sera reconnue, il ne sera plus permis d'appeler de ses décisions.

Or, s'il y a quelque chose d'évident pour la raison autant que pour la foi, c'est que l'Église universelle est une monarchie. L'idée seule de l'*universalité* suppose cette forme de gouvernement, dont l'absolue nécessité repose sur la double raison du nombre des sujets et de l'étendue géographique de l'empire.

Aussi, tous les écrivains catholiques et dignes de ce nom conviennent unanimement que le régime de l'Église est monarchique, mais suffisamment tempéré d'aristocratie pour qu'il soit le meilleur et le plus parfait des gouvernements¹.

Bellarmin l'entend ainsi, et il convient, avec une candeur parfaite, que le gouvernement monarchique tempéré vaut mieux que la monarchie pure².

On peut remarquer, à travers tous les siècles chrétiens, que cette forme monarchique n'a jamais été contestée ou déprimée que par les factieux qu'elle gênait.

Dans le XVI^e siècle, les révoltés attribuèrent la souveraineté à l'Église, c'est-à-dire au peuple. Le XVIII^e ne fit que transporter ces maximes dans la politique; c'est le même système, la même théorie, jusque dans ses dernières conséquences. Quelle différence y a-t-il entre l'Église de Dieu, *uniquement conduite par sa parole, et la grande république une et indivisible, uniquement gouvernée par les lois et par les députés du peuple souverain*? Aucune. C'est la même folie, ayant seulement changé d'époque et de nom.

Qu'est-ce qu'une république, dès qu'elle excède certaines

¹ *Certum est monarchicum illud regimen esse aristocratia aliquâ temperatum* (Duval, De sup. potest. *Papæ*, part. 1, quæst. 1.)

² Bellarmin, *De Summo Pontif.*, cap. III.

dimensions? C'est un pays plus ou moins vaste, commandé par un certain nombre d'hommes qui se nomment *la république*. Mais toujours le gouvernement est UN; car il n'y a pas, et même il ne peut y avoir de république disséminée.

Ainsi, dans le temps de la république romaine, la souveraineté républicaine était dans le *forum*; et les pays soumis, c'est-à-dire les deux tiers à peu près du monde connu, étaient une monarchie, dont le *forum* était l'absolu et l'impitoyable souverain.

Que si vous ôtez cet état dominateur, il ne reste plus de lien ni de gouvernement commun, et toute unité disparaît.

C'est donc bien mal à propos que les Églises presbytériennes ont prétendu, à force de parler, nous faire accepter, comme une supposition possible, la forme républicaine, qui ne leur appartient nullement, excepté dans le sens divisé et particulier; c'est-à-dire que chaque pays a son Église, qui est républicaine; mais il n'y a point et il ne peut y avoir d'*Église chrétienne républicaine*; en sorte que la forme presbytérienne efface l'article du symbole que les ministres de cette croyance sont cependant obligés de prononcer, au moins tous les dimanches : *Je crois à l'Église, une, sainte, UNIVERSELLE et apostolique*. Car dès qu'il n'y a plus de centre ni de gouvernement commun, il ne peut y avoir d'unité, ni par conséquent d'*Église universelle* (ou catholique), puisqu'il n'y a pas d'Église particulière qui ait seulement, dans cette supposition, *le moyen constitutionnel* de savoir si elle est en communauté de foi avec les autres.

Soutenir qu'une foule d'Églises indépendantes forment une Église *une et universelle*, c'est soutenir, en d'autres termes, que tous les gouvernements politiques de l'Europe ne forment qu'un seul gouvernement *un et universel*. Ces deux idées sont identiques; il n'y a pas moyen de chicaner.

Si quelqu'un s'avisait de proposer *un royaume de France sans roi de France, un empire de Russie sans empereur de Russie, etc.*, on croirait justement qu'il a perdu l'esprit; ce

serait cependant rigoureusement la même idée que celle d'une *Église universelle sans chef*.

Il serait superflu de parler de l'aristocratie; car n'y ayant jamais eu dans l'Église de corps qui ait eu la prétention de la régir sous aucune forme élective ou héréditaire, il s'ensuit que son gouvernement est nécessairement monarchique, toute autre forme se trouvant rigoureusement exclue.

La forme monarchique une fois établie, l'infaillibilité n'est plus qu'une conséquence nécessaire de la *suprématie*, ou plutôt c'est la même chose absolument, sous deux noms différents. Mais quoique cette identité soit évidente, jamais on n'a vu ou voulu voir que toute la question dépend de cet vérité; et cette vérité dépendant à son tour de la nature même des choses, elle n'a nullement besoin de s'appuyer sur la théologie, de manière qu'en parlant de l'unité comme nécessaire, l'erreur ne pourrait être opposée au Souverain Pontife, quand même elle serait possible, comme elle ne peut être opposée aux souverains temporels qui n'ont jamais prétendu à l'infaillibilité. C'est en effet absolument la même chose dans la pratique, de n'être pas sujet à l'erreur, ou de ne pouvoir en être accusé. Ainsi, quand même on demeurerait d'accord qu'aucune promesse divine n'eût été faite au Pape, il ne serait pas moins infaillible, ou censé tel, comme dernier tribunal; car tout jugement dont on ne peut appeler est et doit être tenu pour juste dans toute association humaine, sous toutes les formes de gouvernement imaginables; et tout véritable homme d'État m'entendra bien, lorsque je dirai qu'il ne s'agit pas seulement de savoir si le Souverain Pontife *est*, mais s'il *doit être* infaillible.

Celui qui aurait le droit de dire au Pape qu'il s'est trompé, aurait, par la même raison, le droit de lui désobéir; ce qui anéantirait la suprématie (ou l'infaillibilité); et cette idée fondamentale est si frappante, que l'un des plus savants protestants qui aient écrit dans notre siècle ¹, a fait une dissertation pour

¹ Laur. Mosheimii dissert. de appel. ad concil. univ. Ecclesiæ unitatem spectabilem tollentibus. (Dans l'ouvrage du docteur Marchetti, tom. II, p. 208.)

établir que l'appel du Pape au futur concile détruit l'unité visible. Rien n'est plus vrai; car d'un gouvernement habituel, indispensable, sous peine de la dissolution du corps, il ne peut y avoir appel à un pouvoir intermittent.

Voilà donc d'un côté *Mosheim* qui nous démontre, par des raisons invincibles, que l'appel au futur concile détruit l'unité visible de l'Église, c'est-à-dire le catholicisme d'abord, et bientôt après le christianisme même; et de l'autre *Fleury*, qui nous dit, en faisant l'énumération des libertés de son Église : *Nous croyons qu'il est permis d'appeler du Pape au futur concile, NONOBTANT LES BULLES DE PIE II ET DE JULES II, QUI L'ONT DÉFENDU* ¹.

C'est un étrange spectacle, il faut l'avouer, que celui de ces docteurs gallicans, conduits par des exagérations nationales à l'humiliation de se voir enfin réfutés par des théologiens protestants : je voudrais bien au moins que ce spectacle n'eût été donné qu'une fois.

Les novateurs que *Mosheim* avait en vue ont soutenu « que » le Pape avait seulement le droit de présider les conciles, et » que le gouvernement de l'Église est aristocratique. » *Mais*, dit *Fleury*, *cette opinion est condamnée à Rome et en France.*

Cette opinion a donc tout ce qu'il faut pour être condamnée; mais si le gouvernement de l'Église n'est pas aristocratique, il est donc monarchique; et s'il est monarchique, comme il l'est certainement et invinciblement, quelle autorité recevra l'appel de ses décisions?

Essayez de diviser le monde chrétien en patriarcats, comme le veulent les Églises schismatiques d'Orient, chaque patriarche, dans cette supposition, aura les privilèges que nous attribuons ici au Pape, et l'on ne pourra de même appeler de leurs décisions; car il faut toujours qu'il y ait un point où l'on s'arrête. La souveraineté sera divisée, mais toujours on

¹ *Fleury*, Sur les libertés de l'Église gallicane. Nouv. opusc. Paris, 1807, in-12, p. 30.

la retrouvera ; il faudra seulement changer le symbole, et dire :
Je crois aux Églises divisées et indépendantes.

C'est à cette idée monstrueuse qu'on se verra amené par force, mais bientôt elle se trouvera perfectionnée encore par les princes temporels, qui, s'inquiétant fort peu de cette vaine division patriarcale, établiront l'indépendance de leur Église particulière, et se débarrasseront même du patriarche, comme il est arrivé en Russie ; de manière qu'au lieu d'une seule infailibilité, qu'on rejette comme un privilège trop sublime, nous en aurons autant qu'il plaira à la politique d'en former par la division des États. La souveraineté religieuse, tombée d'abord du Pape aux patriarches, tombera ensuite de ceux-ci aux synodes, et tout finira par la suprématie anglaise et le protestantisme pur ; état inévitable, et qui ne peut être que plus ou moins retardé ou avoué partout où le Pape ne règne pas. Admettez une fois l'appel de ses décrets, il n'y a plus de gouvernement, plus d'unité, plus d'Église visible.

C'est pour n'avoir pas saisi des principes aussi évidents, que des théologiens du premier ordre, tels que Bossuet et Fleury, par exemple, ont manqué l'idée de l'infailibilité, de manière à permettre au bon sens laïque de sourire en les lisant.

Le premier nous dit sérieusement que *la doctrine de l'infailibilité n'a commencé qu'au concile de Florence* ¹ ; et Fleury, encore plus précis, nomme le dominicain *Cajetan* comme l'auteur de cette doctrine, sous le pontificat de Jules II.

On ne comprend pas comment des hommes d'ailleurs si distingués ont pu confondre deux idées aussi différentes que celles de *croire* et de *soutenir* un dogme.

L'Église catholique n'est point argumentatrice de sa nature : elle croit sans disputer, car la *foi* est *une croyance par amour*, et l'amour n'argumente point.

Le catholique sait qu'il ne peut se tromper ; il sait de plus que s'il pouvait se tromper, il n'y aurait plus de vérité révélée,

¹ Hist. de Bossuet, Pièc. justific. du VI^e liv., p. 392.

ni d'assurance pour l'homme sur la terre, puisque *toute société divinement instituée suppose l'infaillibilité*, comme l'a dit excellemment l'illustre Mallebranche.

La foi catholique n'a donc pas besoin, et c'est ici son caractère principal qui n'est pas assez remarqué, elle n'a pas besoin, dis-je, de se replier sur elle-même, de s'interroger sur sa croyance, et de se demander pourquoi elle croit; elle n'a point cette inquiétude dissertatrice qui agite les sectes. C'est le doute qui enfante les livres : pourquoi écrirait-elle donc, elle qui ne doute jamais?

Mais si l'on vient à contester quelque dogme, elle sort de son état naturel, étranger à toute idée contentieuse; elle cherche les fondements du dogme mis en problème; elle interroge l'antiquité; elle crée des mots surtout, dont sa bonne foi n'avait nul besoin, mais qui sont devenus nécessaires pour caractériser le dogme, et mettre entre les novateurs et nous une barrière éternelle.

J'en demande bien pardon à l'illustre Bossuet; mais lorsqu'il nous dit que la doctrine de l'*infaillibilité* a commencé au XIV^e siècle, il semble se rapprocher de ces mêmes hommes qu'il a tant et si bien combattus. Les protestants ne disaient-ils pas aussi que la doctrine de la *transsubstantiation* n'était pas plus ancienne que le nom? Et les Ariens n'argumentaient-ils pas de même contre la *consubstantialité*? Bossuet, qu'il me soit permis de le dire sans manquer de respect à un aussi grand homme, s'est évidemment trompé sur ce point important. Il faut bien se garder de prendre un mot pour une chose, et le commencement d'une erreur pour le commencement d'un dogme. La vérité est précisément le contraire de ce qu'enseigne Fleury : car ce fut vers l'époque qu'il assigne que l'on commença, non pas à croire, mais à disputer sur l'*infaillibilité* ¹. Les contestations élevées sur la su-

¹ Le premier appel au futur concile est celui qui fut émis par *Taddée* au nom de Frédéric II, en 1243. On dit qu'il y a du doute sur cet appel, parce

prémative du Pape forcèrent d'examiner la question de plus près, et les défenseurs de la vérité appelèrent cette suprématie *infaillibilité*, pour la distinguer de toute autre souveraineté; mais il n'y a rien de nouveau dans l'Église, et jamais elle ne croira que ce qu'elle a toujours cru. Bossuet veut-il nous prouver la nouveauté de cette doctrine? qu'il nous assigne une époque de l'Église où les décisions dogmatiques du Saint-Siège n'étaient pas des lois; qu'il efface tous les écrits où il a prouvé le contraire avec une logique accablante, une érudition immense, une éloquence sans égale; qu'il nous indique surtout le tribunal qui examinait ces décisions et les réformait.

Au reste, s'il nous accorde, s'il nous prouve, s'il nous démontre *que les décrets dogmatiques des Souverains Pontifes ont toujours fait loi dans l'Église*, laissons-le dire *que la doctrine de l'infaillibilité est nouvelle* : qu'est-ce que cela nous fait ?

qu'il fut fait *au Pape et au concile plus général*. On veut que le premier appel incontestable soit celui de Duplessis, émis le 13 juin 1303; mais celui-ci est semblable à l'autre, et montre un embarras excessif. Il est fait *au concile et au Saint-Siège apostolique, et à celui et à ceux à qui et auxquels il peut et doit être le mieux porté de droit*. (Nat. Alex. in sec. XIII et XIV, art. 5, § 11.) Dans les quatre-vingts ans qui suivent, on trouve huit appels dont les formules sont : *Au Saint-Siège, au sacré collège, au Pape futur, au Pape mieux informé, au concile, au tribunal de Dieu, à la très-sainte Trinité, à Jésus-Christ enfin*. (Voyez le doct. Marchetti, crit. de Fleury, dans l'append. pag. 257 et 260.) Ces inepties valent la peine d'être rappelées; elles prouvent d'abord la nouveauté de ces appels, et ensuite l'embarras des appelants, qui ne pouvaient confesser plus clairement l'absence de tout tribunal supérieur au Pape, qu'en portant sagement l'appel *à la très-sainte Trinité*.



CHAPITRE II.

DES CONCILES.

C'est en vain que pour sauver l'unité et maintenir le tribunal visible, on aurait recours aux conciles, dont il est bien essentiel d'examiner la nature et les droits. Commençons par une observation qui ne souffre pas le moindre doute : *C'est qu'une souveraineté périodique ou intermittente est une contradiction dans les termes*; car la souveraineté doit toujours vivre, toujours veiller, toujours agir. *Il n'y a pour elle aucune différence entre le sommeil et la mort.*

Or, les conciles étant des pouvoirs intermittents dans l'Église, et non-seulement intermittents, mais de plus, extrêmement rares et purement accidentels, sans aucun retour périodique et légal, le gouvernement de l'Église ne saurait leur appartenir.

Les conciles, d'ailleurs, ne décident rien sans appels, s'ils ne sont pas universels, et ces sortes de conciles entraînent de si grands inconvénients, qu'il ne peut être entré dans les vues de la Providence de leur confier le gouvernement de son Église.

Dans les premiers siècles du christianisme, les conciles étaient beaucoup plus aisés à rassembler, parce que l'Église était beaucoup moins nombreuse, et parce que l'unité des pouvoirs réunis sur la tête des empereurs leur permettait de rassembler une masse suffisante d'évêques, pour en imposer d'abord, et n'avoir plus besoin que de l'assentiment des autres. Et cependant que de peines, que d'embarras pour les rassembler!

Mais dans les temps modernes, depuis que l'univers policé s'est trouvé, pour ainsi dire, *haché* par tant de souverainetés, et qu'il a été immensément agrandi par nos hardis navigateurs, un concile œcuménique est devenu une chimère. Pour convoquer seulement tous les évêques, et pour faire constater légalement de cette convocation, cinq ou six ans ne suffiraient pas.

Je ne suis point éloigné de croire que si jamais une assemblée générale de l'Église pouvait paraître nécessaire, ce qui ne semble nullement probable, on en vint, suivant les idées dominantes du siècle, qui ont toujours une certaine influence dans les affaires, à une assemblée représentative. La réunion de tous les évêques étant moralement, physiquement et géographiquement impossible, pourquoi chaque province catholique ne députerait-elle pas aux états généraux de la monarchie! Les *communes* n'y ayant jamais été appelées, et l'aristocratie étant de nos jours et trop nombreuse et trop disséminée pour pouvoir y comparaître réellement, même à beaucoup près, que pourrait-on imaginer de mieux qu'une représentation épiscopale? Ce ne serait au fond qu'une forme déjà reçue et seulement agrandie; car dans tous les conciles on a toujours reçu les pleins pouvoirs des absents.

De quelque manière que ces saintes assemblées soient convoquées et constituées, il s'en faut de beaucoup que l'Écriture sainte fournisse, en faveur de l'autorité des conciles, aucun passage comparable à celui qui établit l'autorité et les prérogatives du Souverain Pontife. Il n'y a rien de si clair, rien de si magnifique que les promesses contenues dans ce dernier texte; mais si l'on me dit, par exemple : *Toutes les fois que deux ou trois personnes sont assemblées en mon nom, je serai au milieu d'elles*, je demanderai ce que ces paroles signifient, et l'on sera fort empêché pour m'y faire voir autre chose que ce que j'y vois, c'est-à-dire une promesse faite aux hommes, que *Dieu daignera prêter une oreille plus particulièrement miséricordieuse à toute assemblée d'hommes réunis pour le prier.*

D'autres textes prêteraient à d'autres difficultés; mais je ne prétends pas jeter le moindre doute sur l'*infaillibilité* d'un concile général; je dis seulement que ce haut privilège, il ne le tient que de son chef à qui les promesses ont été faites. Nous savons bien que *les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre l'Église*; mais pourquoi? A cause de *Pierre*, sur qui elle est fondée. Otez ce fondement, comment serait-elle infaillible, puisqu'elle n'existe plus? Il faut *être*, si je ne me trompe, pour *être quelque chose*.

Ne l'oublions jamais, aucune promesse n'a été faite à l'Église séparée de son chef, et la raison seule le devinerait, puisque l'Église, comme tout autre corps moral, ne pouvant exister sans unité, les promesses ne peuvent avoir été faites qu'à l'unité, qui disparaît inévitablement avec le Souverain Pontife.

CHAPITRE III.

DÉFINITION ET AUTORITÉ DES CONCILES.

Ainsi, les conciles œcuméniques ne sont et ne peuvent être que le *parlement ou les états généraux du christianisme rassemblés par l'autorité et sous la présidence du Souverain.*

Partout où il y a un souverain, et dans le système catholique le souverain est incontestable, il ne peut y avoir d'assemblées nationales et légitimes sans lui. Dès qu'il a dit *veto*, l'assemblée est dissoute, ou sa force colégislatrice est suspendue ; si elle s'obstine, il y a révolution.

Cette notion si simple, si incontestable, et qu'on n'ébranlera jamais, expose dans tout son jour l'immense ridicule de la question si débattue, *si le Pape est au-dessus du concile, ou le concile au-dessus du Pape?* Car c'est demander en d'autres termes, *si le Pape est au-dessus du Pape, ou le concile au-dessus du concile?*

Je crois de tout mon cœur, avec Leibnitz, que Dieu a préservé jusqu'ici les conciles véritablement œcuméniques de toute erreur contraire à la doctrine salutaire ¹. Je crois de plus qu'il les en préservera toujours ; mais, puisqu'il ne peut y avoir de concile œcuménique sans Pape, que signifie la question, *s'il est au-dessus ou au-dessous du Pape?*

Le roi d'Angleterre est-il au-dessus du parlement, ou le parlement au-dessus du roi ? Ni l'un, ni l'autre ; mais le roi et

¹ Leibnitz, Nouv. essais sur l'entend. humain, pag. 461 et suiv. Pensées, tom. II, p. 43. N. B. Le mot *véritablement* est mis là pour écarter le concile de Trente, dans sa fameuse correspondance avec Bossuet.

le parlement réunis forment la législature ou la souveraineté; et il n'y a pas d'Anglais raisonnable qui n'aimât mieux voir son pays gouverné par un roi sans parlement, que par un parlement sans roi.

La demande est donc précisément ce qu'on appelle en anglais un *non-sens*¹.

Au reste, quoique je ne pense nullement à contester l'éminente prérogative des conciles généraux, je n'en reconnais pas moins les inconvénients immenses de ces grandes assemblées, et l'abus qu'on en fit dans les premiers siècles de l'Église. Les empereurs grecs, dont la rage théologique est un des grands scandales de l'histoire, étaient toujours prêts à convoquer des conciles, et lorsqu'ils le voulaient absolument, il fallait bien y consentir; car l'Église ne doit refuser à la souveraineté qui s'obstine, rien de ce qui ne fait naître que des inconvénients. Souvent l'incrédulité moderne s'est plu à faire remarquer l'influence des princes sur les conciles, pour nous apprendre à mépriser ces assemblées, ou pour les séparer de l'autorité du Pape. On lui a répondu mille et mille fois sur l'une et l'autre de ces fausses conséquences; mais du reste qu'elle dise ce qu'elle voudra sur ce sujet, rien n'est plus indifférent à l'Église catholique, qui ne doit ni ne peut être gouvernée par des conciles. Les empereurs, dans les premiers siècles de l'Église, n'avaient qu'à vouloir pour assembler un concile, et ils le voulurent trop souvent. Les évêques, de leur côté, s'accoutumaient à regarder ces assemblées comme un tribunal permanent, toujours ouvert au zèle et au doute; de là vient la mention fréquente qu'ils en font dans leurs écrits, et l'extrême importance qu'ils y attachèrent. Mais s'ils avaient vu d'autres temps, s'ils avaient réfléchi sur les dimensions du globe, et s'ils avaient prévu ce qui devait arriver un jour dans

¹ Ce n'est pas que je prétende assimiler en tout le gouvernement de l'Église à celui de l'Angleterre, où les *états généraux* sont permanents. Je ne prends de la comparaison que ce qui sert à établir mon raisonnement.

le monde, ils auraient bien senti qu'un tribunal accidentel, dépendant du caprice des princes, et d'une réunion excessivement rare et difficile, ne pouvait avoir été choisi pour régir l'Église éternelle et universelle. Lors donc que Bossuet demande avec ce ton de supériorité qu'on peut lui pardonner sans doute plus qu'à tout autre homme : *Pourquoi tant de conciles, si la décision des Papes suffisait à l'Église?* le cardinal Orsi lui répond fort à propos : « Ne le demandez point à nous, » ne le demandez point aux papes Damase, Célestin, Agathon, Adrien, Léon, qui ont foudroyé toutes les hérésies, » depuis Arius jusqu'à Eutichès, avec le consentement de » l'Église ou d'une immense majorité, et qui n'ont jamais » imaginé qu'il fût besoin de conciles œcuméniques pour les » réprimer. Demandez-le aux empereurs grecs, qui ont voulu » absolument les conciles, qui les ont convoqués, qui ont » exigé l'assentiment des Papes, qui ont excité inutilement » tout ce fracas dans l'Église ¹. »

Au Souverain Pontife seul appartient essentiellement le droit de convoquer les conciles généraux, ce qui n'exclut point l'influence modérée et légitime des souverains. Lui seul peut juger des circonstances qui exigent ce remède extrême. Ceux qui ont prétendu attribuer ce pouvoir à l'autorité temporelle n'ont pas fait attention à l'étrange paralogisme qu'ils se permettaient. Ils supposent une monarchie universelle et de plus éternelle; ils remontent toujours sans réflexion à ces temps où toutes les mitres pouvaient être convoquées par un sceptre seul, ou par deux. *L'empereur seul, dit Fleury, pouvait convoquer les conciles universels, parce qu'il pouvait seul commander aux évêques de faire des voyages extraordinaires, dont le plus souvent il faisait les frais, et dont il indiquait le lieu..... Les Papes se contentaient de demander ces assemblées..... et souvent sans les obtenir* ².

¹ Jos. Aug. Orsi. *De irreformabili rom. Pontificis in definiendis fidei controversiis judicio*. Romæ, 1772, in-4°, tom. III, lib. II, cap. XX, pag. 183, 184.

² Nouv. opusc. de Fleury, p. 118.

Eh bien ! c'est une nouvelle preuve que l'Église ne peut être régie par les conciles généraux, Dieu n'ayant pu mettre les lois de son Église en contradiction avec celles de la nature, lui qui a fait la nature et l'Église.

La souveraineté politique n'étant de sa nature ni universelle, ni indivisible, ni perpétuelle, si l'on refuse au Pape le droit de convoquer les conciles généraux, à qui donc l'accorderons-nous ? Sa Majesté Très-Chrétienne appellerait-elle les évêques d'Angleterre, ou Sa Majesté Britannique ceux de France ? Voilà comment ces vains discoureurs ont abusé de l'histoire ! Et les voilà encore bien convaincus de combattre la nature des choses, qui veut absolument, indépendamment même de toute idée théologique, qu'un concile œcuménique ne puisse être convoqué que par un pouvoir œcuménique.

Mais comment les hommes subordonnés à une puissance, puisqu'ils sont convoqués par elle, pourraient-ils être, quoique séparés d'elle, au-dessus d'elle ? L'énoncé seul de cette proposition en démontre l'absurdité.

On peut dire néanmoins, dans un sens très-vrai, *que le concile universel est au-dessus du Pape* ; car comme il ne saurait y avoir de concile de ce genre sans Pape, si l'on veut dire que le Pape et l'épiscopat entier sont au-dessus du Pape, ou, en d'autres termes, que le Pape *seul* ne peut revenir sur un dogme décidé par lui et par les évêques réunis en concile général, le Pape et le bon sens en demeureront d'accord.

Mais que les évêques séparés de lui et en contradiction avec lui soient au-dessus de lui, c'est une proposition à laquelle on fait tout l'honneur possible en la traitant seulement d'extravagante.

Et la première supposition même que je viens de faire, si on ne la restreint pas rigoureusement au dogme, ne contente plus la bonne foi, et laisse subsister une foule de difficultés.

Où est la souveraineté dans les longs intervalles qui séparent les conciles œcuméniques ? Pourquoi le Pape ne pourrait-il pas abroger ou changer ce qu'il aurait fait en concile, s'il ne s'agit

pas de dogmes, et si les circonstances l'exigent impérieusement? Si les besoins de l'Église appelaient une de ces grandes mesures qui ne souffrent pas de délai, comme nous l'avons vu deux fois pendant la révolution française ¹, que faudrait-il faire? Les jugements du Pape ne pouvant être réformés que par le concile général, qui assemblera le concile? Si le Pape s'y refuse, qui le forcera? et en attendant, comment l'Église sera-t-elle gouvernée, etc., etc.?

Tout nous ramène à la décision du bon sens, dictée par la plus évidente analogie, *que la bulle du Pape*, parlant seul de sa chaire, ne diffère des canons prononcés en concile général que comme, par exemple, l'ordonnance de la *marine*, ou des *eaux et forêts*, différerait, pour des Français, de celle de Blois ou d'Orléans.

Le Pape, pour dissoudre un concile comme concile, n'a donc qu'à sortir de la salle en disant : *Je n'en suis plus*; de ce moment ce n'est plus qu'une *assemblée*, et un conciliabule, s'il s'obstine. Jamais je n'ai compris les Français lorsqu'ils affirment que les décrets d'un concile général ont force de loi, indépendamment de l'acceptation ou de la confirmation du Souverain Pontife ².

S'ils entendent dire que les décrets du concile, ayant été faits sous la présidence et avec l'approbation du Pape ou de ses légats, la bulle d'approbation ou de confirmation qui termine les actes n'est plus qu'une affaire de forme, on peut les entendre (cependant encore comme des chicaneurs); s'ils

¹ D'abord à l'époque de l'Église constitutionnelle et du Serment civique, et depuis à celle du Concordat. Les respectables prélats qui crurent devoir résister au Pape, à cette dernière époque, pensèrent que la question était de savoir *si le Pape s'était trompé*; tandis qu'il s'agissait de savoir *s'il fallait obéir, quand même il se serait trompé*, ce qui abrégait fort la discussion.

² Bergier, Dict. théol., art. *Conciles*, n° IV; mais plus bas, au n° V, § 3, il met au rang des caractères de l'œcuménicité la convocation faite par le Souverain Pontife ou son consentement. Je ne sais comment on peut accorder ces deux textes.

veulent dire quelque chose de plus, ils ne sont pas supportables.

Mais, dira-t-on peut-être, d'après les disputeurs modernes, si le Pape devenait hérétique, furieux, destructeur des droits de l'Église, etc., *quel sera le remède?*

Je réponds, en premier lieu, que les hommes qui s'amuse à faire de nos jours ces sortes de suppositions, quoique pendant dix-huit cent trente-six ans elles ne se soient jamais réalisées, sont bien ridicules ou bien coupables.

En second lieu, et dans toutes les suppositions imaginables, je demande à mon tour : Que ferait-on si le roi d'Angleterre était incommodé au point de ne pouvoir plus remplir ses fonctions? On ferait ce qu'on a fait, ou peut-être autrement; mais s'ensuivrait-il par hasard que le parlement fût au-dessus du roi? ou qu'il puisse déposer le roi? ou qu'il puisse être convoqué par d'autres que par le roi, etc., etc., etc.?

Plus on examinera la chose attentivement, et plus on se convaincra que, *malgré* les conciles et *en vertu* même des conciles, sans la monarchie romaine, il n'y a plus d'Église.

Veut-on s'en convaincre par une hypothèse très-simple? Il suffit de supposer qu'au XVI^e siècle, l'Église orientale séparée, dont tous les dogmes étaient alors attaqués ainsi que les nôtres, se fût assemblée en concile *œcuménique*, à Constantinople, à Smyrne, etc., pour dire anathème aux nouvelles erreurs, pendant que nous étions assemblés à Trente pour le même objet, où aurait été l'Église? Otez le Pape, il n'y a plus moyen de répondre.

Et si les Indes, l'Afrique et l'Amérique, que je suppose également peuplées de chrétiens de la même espèce, avaient pris le même parti, la difficulté se complique, la confusion augmente, et l'Église disparaît.

Considérons d'ailleurs que le caractère *œcuménique* ne dérive point, pour les conciles, du nombre des évêques qui les composent; il suffit que tous soient convoqués, ensuite vient qui veut. Il y avait cent quatre-vingts évêques à Constanti-

nople en 381 ; il y en avait mille à Rome en 1139, et quatre-vingt-quinze seulement dans la même ville en 1512, en y comprenant les cardinaux. Cependant tous ces conciles sont généraux ; preuve évidente que le concile ne tire sa puissance que de son chef ; car si le concile avait une autorité propre et indépendante, le nombre ne pourrait être indifférent, d'autant plus que, dans ce cas, l'acceptation de l'Église n'est plus nécessaire, et que le décret une fois prononcé est irrévocable. Nous avons vu le nombre des votants diminué jusqu'à quatre-vingts ; mais comme il n'y a ni canons, ni coutumes qui fixent des limites à ce nombre, je suis bien le maître de le diminuer jusqu'à cinquante et même jusqu'à dix ; et à quel homme à peu près raisonnable fera-t-on croire qu'un tel nombre d'évêques ait le droit de commander au Pape et à l'Église ?

Ce n'est pas tout : si dans un besoin pressant de l'Église, le même zèle qui anima jadis l'empereur Sigismond s'emparait à la fois de plusieurs princes, et que chacun d'eux rassemblât un concile, où serait le concile œcuménique et l'infaillibilité ?

La politique va nous fournir de nouvelles analogies.

CHAPITRE IV.

ANALOGIES TIRÉES DU POUVOIR TEMPOREL.

Supposons que, dans un interrègne, le roi de France étant absent ou douteux, les états généraux se fussent divisés d'opinion et bientôt de fait, en sorte qu'il y eût eu, par exemple, des états généraux à Paris et d'autres à Lyon ou ailleurs, *où serait la France? C'est la même question que la précédente, où serait l'Église? Et de part et d'autre il n'y a pas de réponse, jusqu'à ce que le Pape ou le roi vienne dire : Elle est ici.*

Otez la reine d'un essaim, vous aurez des abeilles tant qu'il vous plaira, mais de *ruche*, jamais.

Pour échapper à la comparaison si pressante, si lumineuse, si décisive des assemblées nationales, les chicaneurs modernes ont objecté *qu'il n'y a point de parité entre les conciles et les états généraux, parce que ceux-ci n'avaient que le droit de représentation.* Quel sophisme! quelle mauvaise foi! Comment ne voit-on pas qu'il s'agit ici d'états généraux qu'on suppose tels qu'on en a besoin pour le raisonnement? Je n'entre donc point dans la question de savoir si de droit ils étaient colégislateurs; je les suppose tels : que manque-t-il à la comparaison? Les conciles œcuméniques ne sont-ils pas des états généraux ecclésiastiques, et les états généraux ne sont-ils pas des conciles œcuméniques civils? Ne sont-ils pas colégislateurs par la supposition, jusqu'au moment où ils se séparent, sans l'être un instant après? Leur puissance, leur validité, leur existence morale et législative ne dépendent-elles pas du souverain qui les préside? Ne deviennent-ils pas séditieux, *séparés*, et

par conséquent nuls du moment où il agissent sans lui? Au moment où ils se séparent, la plénitude du pouvoir législatif ne se réunit-elle pas sur la tête du souverain? L'ordonnance de Blois, de Moulins, d'Orléans, fait-elle quelque tort à l'ordonnance de la *marine*, à celle des *eaux et forêts*, des *substitutions*, etc?

S'il y a une différence entre les états et les conciles généraux, elle est toute à l'avantage des premiers; car il peut y avoir des états généraux *au pied de la lettre*, parce qu'ils ne se rapportent qu'à un seul empire, et que toutes les provinces y sont représentées, au lieu qu'un concile général, *au pied de la lettre*, est rigoureusement impossible, vu la multitude des souverainetés et les dimensions du globe terrestre, dont la superficie est notoirement égale à quatre grands cercles de trois mille lieues de diamètre.

Que si quelqu'un s'avisait de remarquer que les états généraux n'étant pas permanents, ne pouvant être convoqués que par un supérieur, ne pouvant opiner qu'avec lui et cessant d'exister à la dernière session, il en résulte nécessairement et sans autre considération qu'ils ne sont pas colégislateurs dans toute la force du terme, je m'embarrasserais fort peu de répondre à cette objection; car il n'en demeurerait pas moins sûr que les états généraux peuvent être infiniment utiles pendant qu'ils sont assemblés, et que durant ce temps le souverain législateur n'agit qu'avec eux.

Je serais bien le maître cependant de parler des conciles aussi défavorablement qu'en a parlé S. Grégoire de Nazianze. *Je n'ai jamais vu*, disait ce grand saint personnage, *de concile rassemblé sans danger et sans inconvénient..... Si je dois dire la vérité, j'évite, autant que je puis, les assemblées de prêtres et d'évêques; je n'en ai jamais vu finir une d'une manière heureuse et agréable, et qui n'ait servi plutôt à augmenter les maux qu'à les faire disparaître*¹.

Mais je ne veux point pousser les choses trop loin, d'autant

¹ *Greg. Naz. epist. LV, ad Procop.* Ce texte est vulgaire.

que le saint homme même que je viens de citer s'est expliqué, si je ne me trompe. Les conciles peuvent être utiles; ils seraient même de droit naturel quand ils ne seraient pas de droit ecclésiastique, n'y ayant rien de si naturel, en théorie surtout, que toute association humaine se rassemble comme elle peut se rassembler, c'est-à-dire par ses représentants présidés par un chef, pour faire des lois et veiller aux intérêts de la communauté. Je ne conteste nullement sur ce point; je dis seulement que le corps représentatif intermittent, s'il est surtout accidentel et non périodique, est, par la nature même des choses, partout et toujours inhabile à gouverner; et que, pendant ses sessions mêmes, il n'a d'existence et de légitimité que par son chef.

Transportons en Angleterre la scission politique que j'ai supposée tout à l'heure en France. Divisons le parlement; où sera le véritable? Avec le roi. Que si la personne du roi était douteuse, il n'y aurait plus de *parlement*, mais seulement des *assemblées* qui chercheraient le roi; et si elles ne pouvaient s'accorder, il y aurait guerre et anarchie. Faisons une supposition plus heureuse, et n'admettons qu'une assemblée; jamais elle ne sera *parlement* jusqu'à ce qu'elle ait trouvé le roi; mais elle exercera licitement tous les pouvoirs nécessaires pour arriver à ce grand but: car ces pouvoirs sont nécessaires et par conséquent de droit naturel. Une nation ne pouvant s'assembler réellement, il faut bien qu'elle agisse par ses représentants. A toutes les époques d'anarchie, un certain nombre d'hommes s'empareront toujours du pouvoir pour arriver à un ordre quelconque; et si cette assemblée, en retenant le nom et les formes antiques, avait de plus l'assentiment de la nation, manifesté au moins par le silence, elle jouirait de toute la légitimité que ces circonstances malheureuses comportent.

Que si la monarchie, au lieu d'être héréditaire, était élective, et qu'il se trouvât plusieurs compétiteurs élus par différents partis, l'assemblée devrait, ou désigner le véritable, si elle trouvait en faveur de l'un d'eux des raisons évidentes de

préférence, ou les déposer tous pour en élire un nouveau, si elle n'apercevait aucune de ces raisons décisives.

Mais c'est à quoi se bornerait sa puissance. Si elle se permettait de faire d'autres lois, le roi, d'abord après son accession, aurait droit de les rejeter ; car les mots d'*anarchie* et de *lois* s'excluent réciproquement ; et tout ce qui a été fait dans le premier état ne peut avoir qu'une valeur momentanée et de pure circonstance.

Que si le roi trouvait que plusieurs choses auraient été faites *parlementairement*, c'est-à-dire suivant les véritables principes de la constitution, il pourrait donner la sanction royale à ces différentes dispositions, qui deviendraient des lois obligatoires, même pour le roi, qui se trouve, en cela surtout, *image de Dieu sur la terre* ; car, suivant la belle pensée de Sénèque, *Dieu obéit à des lois, mais c'est lui qui les a faites*.

Et c'est dans ce sens que la loi pourrait être dite *au-dessus du roi*, comme le concile est *au-dessus du Pape* ; c'est-à-dire que ni le roi ni le Souverain Pontife ne peuvent revenir contre ce qui a été fait *parlementairement* et *conciliairement*, c'est-à-dire par eux-mêmes en *parlement* et en *concile*. Ce qui, loin d'affaiblir l'idée de la monarchie, la complète au contraire, et la porte à son plus haut degré de perfection, en excluant toute idée accessoire d'arbitraire ou de versatilité.

Hume a fait sur le concile de Trente une réflexion brutale, qui mérite cependant d'être prise en considération. *C'est le seul concile général, dit-il, qu'on ait tenu dans un siècle véritablement éclairé et observateur ; mais on ne doit point s'attendre à en voir un autre, jusqu'à ce que l'extinction du savoir et l'empire de l'ignorance préparent de nouveau le genre humain à ces grandes impostures*¹.

¹ *It is the only, general council (of Trent'), which has been held in an age truly learned and inquisitive.... No one expect to see another general council, till the decay of learning and the progresse of ignorance shall again fit mankind for these great impostures.* (Hume's *Elisabeth*, 1633, ch. XXXIX, note K.)

Si l'on ôte de ce morceau l'insulte et le ton de scurrilité¹ qui n'abandonnent jamais l'erreur², il reste quelque chose de vrai : plus le monde sera éclairé, et moins on pensera à un concile général. Il y en a eu vingt-un dans toute la durée du christianisme, ce qui assignerait à peu près un concile œcuménique à chaque époque de quatre-vingt-six ans; mais l'on voit que depuis deux siècles et demi la religion s'en est fort bien passée, et je ne crois pas que personne y pense, malgré les besoins extraordinaires de l'Église, auxquels le Pape pourvoira beaucoup mieux qu'un concile général, pourvu que l'on sache se servir de sa puissance.

Le monde est devenu trop grand pour les conciles généraux, qui ne semblent faits que pour la jeunesse du christianisme.

¹ C'est-à-dire basse plaisanterie.

² C'est une observation que je recommande à l'attention de tous les penseurs. La vérité, en combattant l'erreur, ne se fâche jamais. Dans la masse énorme des livres de nos controversistes, il faut regarder avec un microscope pour découvrir une vivacité échappée à la faiblesse humaine. Des hommes tels que Bellarmin, Bossuet, Bergier, etc., ont pu combattre toute leur vie, sans se permettre, je ne dis pas une insulte, mais la plus légère personnalité. Les docteurs protestants partagent ce privilège, et méritent la même louange toutes les fois qu'ils combattent l'incrédulité; car, dans ce cas, c'est le chrétien qui combat le déiste, le matérialiste, l'athée, et par conséquent, c'est encore la vérité qui combat l'erreur; mais s'ils se tournent contre l'Église romaine, dans l'instant même ils insultent : car l'erreur n'est jamais de sang-froid en combattant la vérité. Ce double caractère est également visible et décisif. Il y a peu de démonstrations aussi bien senties par la conscience.

CHAPITRE V.

DIGRESSION SUR CE QU'ON APPELLE LA JEUNESSE DES NATIONS.

Mais ce mot de *jeunesse* m'avertit d'observer que cette expression et quelques autres du même genre se rapportent à la durée totale d'un corps ou d'un individu. Si je me représente, par exemple, la république romaine, qui dura cinq cents ans, je sais ce que veulent dire ces expressions : *La jeunesse* ou *les premières années de la république romaine*; et s'il s'agit d'un homme qui doit vivre à peu près quatre-vingts ans, je me réglerai encore sur cette durée totale; et je sais que si l'homme vivait mille ans, il serait jeune à deux cents. Qu'est-ce donc que la jeunesse d'une religion qui doit durer autant que le monde? On parle beaucoup des *premiers siècles du christianisme* : en vérité, je ne voudrais pas assurer qu'ils sont passés.

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de plus faux raisonnement que celui qui veut nous ramener à ce qu'on appelle les *premiers siècles*, sans savoir ce qu'on dit.

Il serait mieux d'ajouter, peut-être, que dans un sens l'Église n'a point d'âge. La religion chrétienne est la seule institution qui n'admette point de décadence, parce que c'est la seule divine. Pour l'extérieur, pour les pratiques, pour les cérémonies, elle laisse quelque chose aux variations humaines; mais l'essence est toujours la même, *et anni ejus non deficient*. Ainsi, elle se laissera obscurcir par la barbarie au moyen âge, parce qu'elle ne veut point déranger les lois du genre humain;

mais elle produit cependant à cette époque une foule d'hommes supérieurs, et qui ne tiendront que d'elle leur supériorité. Elle se relève ensuite avec l'homme, l'accompagne et le perfectionne dans toutes les situations; différente en cela, et d'une manière frappante, de toutes les institutions et de tous les empires humains, qui ont une enfance, une virilité, une vieillesse et une fin.

Sans pousser plus loin ces observations, ne parlons pas tant des *premiers siècles*, ni des *conciles œcuméniques*, depuis que le monde est devenu si grand; ne parlons pas surtout des *premiers siècles*, comme si le temps avait prise sur l'Église. Les plaies qu'elle reçoit ne viennent que de nos vices (les siècles, en glissant sur elle, ne peuvent que la perfectionner).

Je ne terminerai point ce chapitre sans protester de nouveau expressément de ma parfaite orthodoxie au sujet des conciles généraux. Il peut se faire sans doute que certaines circonstances les rendent nécessaires, et je ne voudrais point nier, par exemple, que le concile de Trente n'ait exécuté des choses qui ne pouvaient l'être que par lui; mais jamais le Souverain Pontife ne se montrera plus infaillible que sur la question de savoir si le concile est indispensable, et jamais la puissance temporelle ne pourra mieux faire que de s'en rapporter à lui sur ce point.

Les Français ignorent peut-être que tout ce qu'on peut dire de plus raisonnable sur le Pape et sur les conciles, a été dit par deux théologiens français, en deux textes de quelques lignes, pleines de bon sens et de finesse; textes bien connus et appréciés en Italie par les plus sages défenseurs de la *monarchie légitime*. Écoutons d'abord le grand athlète du XVI^e siècle, le fameux vainqueur de Mornay :

« L'infailibilité que l'on présuppose être au pape Clément,
 » comme au tribunal souverain de l'Église, n'est pas pour
 » dire qu'il soit assisté de l'esprit de Dieu, pour avoir sa
 » lumière nécessaire à décider toutes les questions; mais son
 » infailibilité consiste en ce que toutes les questions auxquelles

» il se sent assisté d'assez de lumières pour les juger, il les
 » juge; et les autres auxquelles il ne se sent pas assez assisté
 » de lumières pour les juger, il les remet au concile ¹. »

C'est positivement la théorie des états généraux, à laquelle tout bon esprit se trouvera constamment ramené par la force de la vérité.

Les questions ordinaires dans lesquelles le roi se sent assisté d'assez de lumières, il les décide lui-même, et les autres auxquelles il ne se sent pas assez assisté, il les remet aux états généraux présidés par lui. Mais toujours il est souverain.

L'autre théologien français, c'est Thomassin, qui s'exprime ainsi dans l'une de ses savantes dissertations :

« Ne nous battons plus pour savoir si le concile œcumé-
 » nique est au-dessus ou au-dessous du Pape. Contentons-nous
 » de savoir que le Pape, au milieu du concile, est au-dessus de
 » lui-même, et que le concile *décapité de son chef* est au-dessous
 » de lui-même ². »

Je ne sais si jamais on a mieux dit. Thomassin surtout, gêné par la déclaration de 1682, s'en est tiré habilement, et nous a fait suffisamment connaître ce qu'il pensait des conciles *décapités*; et les deux textes réunis se joignent à tant d'autres pour nous faire connaître la doctrine *universelle et invariable* du clergé de France, si souvent invoquée par les apôtres des IV articles.

¹ Perroniana, article *Infaillibilité*.

² *Ne digladiemur major synodo Pontifex, vel Pontifice synodus œcumenica sit; sed agnoscamus succenturiatum synodo Pontificem se ipso majorem esse; TRUNCATAM PONTIFICE synodum se ipsâ esse minorem.* (Thomassin, in dissert. de conc. Chalced. n° XIV. — Orsi. De rom. Pont. auctor. lib. I, cap. xv, art. III, p. 100; et lib. II. cap. xx, p. 184. Romæ, 1772, in-4°.)



CHAPITRE VI.

SUPRÉMATIE DU SOUVERAIN PONTIFE, RECONNUE DANS TOUS LES TEMPS. — TÉMOIGNAGES CATHOLIQUES DES ÉGLISES D'OCCIDENT ET D'ORIENT. †)

Rien dans toute l'histoire ecclésiastique n'est aussi invinciblement démontré, pour la conscience surtout qui ne dispute jamais, que la suprématie monarchique du Souverain Pontife. Elle n'a point été sans doute, dans son origine, ce qu'elle fut quelques siècles après; mais c'est en cela précisément qu'elle se montre divine : car tout ce qui existe légitimement et pour des siècles, existe d'abord en germe et se développe successivement ¹.

Bossuet a très-heureusement exprimé ce germe d'unité, et tous les privilèges de la chaire de S. Pierre, déjà visibles dans la personne de son premier possesseur.

« Pierre, dit-il, paraît le premier en toutes manières : le
 » premier à confesser la foi; le premier dans l'obligation
 » d'exercer l'amour; le premier de tous les apôtres qui vit le
 » Sauveur ressuscité des morts, comme il en avait été le
 » premier témoin devant tout le peuple; le premier quand il
 » fallut remplir le nombre des apôtres; le premier qui con-
 » firma la foi par un miracle; le premier à convertir les Juifs;
 » le premier à recevoir les Gentils; le premier partout. Mais
 » je ne puis tout dire : tout concourt à établir sa primauté;

¹ C'est ce que je crois avoir suffisamment établi dans mon *Essai sur le principe générateur des institutions humaines*.

†) Cfr. D^r H. Klee. *Katholische Dogmatik*.
 (Mainz. 1861). p. 125-132 et p. 134-149.
 D^r H. Klee. *Lehrbuch der Dogmengeschichte*
 (Leipzig. 1837) I Band. p. 85-94

» oui, tout, jusqu'à ses fautes..... La puissance donnée à
 » plusieurs porte sa restriction dans son partage; au lieu que
 » la puissance donnée à un seul, et *sur tous* et *sans exception*,
 » emporte la plénitude..... Tous reçoivent la même puissance,
 » mais non au même degré, ni avec la même étendue. Jésus-
 » Christ commence par le premier, et dans ce premier il dé-
 » veloppe le tout.... afin que nous apprenions.... que l'autorité
 » ecclésiastique, premièrement établie en la personne d'un
 » seul, ne s'est répandue qu'à condition d'être toujours ramenée
 » au principe de son unité, et que tous ceux qui auront à
 » l'exercer se doivent tenir inséparablement unis à la même
 » chaire ¹. »

Puis il continue avec sa voix de tonnerre :

« C'est cette chaire tant célébrée par les Pères, où ils ont
 » exalté comme à l'envi *la principauté de la chaire apostolique*,
 » *la principauté principale, la source de l'unité, et dans la*
 » *place de Pierre, l'éminent degré de la chaire sacerdotale;*
 » *l'Église-mère, qui tient en sa main la conduite de toutes les*
 » *autres Églises; le chef de l'épiscopat, d'où part le rayon du*
 » *gouvernement; la chaire principale, la chaire unique, en la-*
 » *quelle seule tous gardent l'unité.* Vous entendez dans ces
 » mots S. Optat, S. Augustin, S. Cyprien, S. Irénée,
 » S. Prosper, S. Avite, S. Théodoret, le concile de Chalcé-
 » doine et les autres; l'Afrique, les Gaules, la Grèce, l'Asie,
 » l'Orient et l'Occident unis ensemble..... Puisque c'était le
 » conseil de Dieu de permettre qu'il s'élevât des schismes et
 » des hérésies, il n'y avait point de constitution, ni plus ferme
 » pour se soutenir, ni plus forte pour les abattre. Par cette
 » constitution, tout est fort dans l'Église, parce que tout y est
 » divin et que tout y est uni; et comme chaque partie est di-
 » vine, le lien aussi est divin, et l'assemblage est tel que
 » chaque partie agit avec la force du tout..... C'est pourquoi
 » nos prédécesseurs ont dit..... *qu'ils agissaient au nom de*

¹ Sermon sur l'unité, 1^{re} partie.

» *S. Pierre, par l'autorité donnée à tous les évêques en la per-*
 » *sonne de S. Pierre, comme vicaires de S. Pierre, et ils l'ont*
 » *dit lors même qu'ils agissaient par leur autorité ordinaire*
 » *et subordonnée; parce que tout a été mis premièrement*
 » *dans S. Pierre, et que la correspondance est telle dans tout*
 » *le corps de l'Église, que ce que fait chaque évêque, selon*
 » *la règle et dans l'esprit de l'unité catholique, toute l'Église,*
 » *tout l'épiscopat et le chef de l'épiscopat, le fait avec lui. »*

On ose à peine citer aujourd'hui les textes qui d'âge en âge établissent la suprématie romaine de la manière la plus incontestable, depuis le berceau du christianisme jusqu'à nos jours. Ces textes sont si connus qu'ils appartiennent à tout le monde, et qu'on a l'air en les citant de se parer d'une vaine érudition. Cependant, comment refuser, dans un ouvrage tel que celui-ci, un coup d'œil rapide à ces monuments précieux de la plus pure tradition?

Bien avant la fin des persécutions, et avant que l'Église, parfaitement libre dans ses communications, pût attester sans gêne sa croyance par un nombre suffisant d'actes extérieurs et palpables, Irénée, qui avait conversé avec les disciples des apôtres, en appelait déjà à la chaire de S. Pierre, comme à la règle de la foi, et confessait cette principauté régissante (Ἡγεμονία) devenue si célèbre dans l'Église.

Tertullien, dès la fin du II^e siècle, s'écrie déjà : « Voici un édit, et même un édit péremptoire, parti du *Souverain Pontife*, de L'ÉVÊQUE DES ÉVÊQUES ¹. »

Ce même Tertullien, si près de la tradition apostolique, et, avant sa chute, si soigneux de la recueillir, disait : « Le Seigneur a donné les clefs à Pierre et PAR LUI à l'Église ². »

¹ Tertull. De pudicitia, cap. I, *audio edictum et quidem peremptorium* : Pontifex scilicet maximus, episcopus episcoporum dicit, etc. (Tertull. Oper., Paris, 1808, in-f^o edit. Pamelli, p. 999). Le ton irrité et même un peu sarcastique ajoute sans doute au poids du témoignage.

² *Memento claves Dominum Petro, et PER EUM Ecclesie reliquisse*. Idem, Scorpiac, cap. X, Oper. ejusd. ibid.

Optat de Milève répète : « Saint Pierre a reçu SEUL les clefs » du royaume des cieux, *pour les communiquer aux autres pasteurs* ¹. »

Saint Cyprien, après avoir rapporté les paroles immortelles : « *Vous êtes Pierre, etc.*, » ajoute : « C'est de là que découlent » l'ordination des évêques et la forme de l'Église ². »

Saint Augustin, instruisant son peuple et avec lui toute l'Église, ne s'exprime pas moins clairement. « Le Seigneur, » dit-il, nous a confié ses brebis, PARCE QU'il les a confiées à Pierre ³. »

Saint Éphrem, en Syrie, dit à un simple évêque : « Vous » occupez la place de Pierre ⁴; » parce qu'il regardait le Saint-Siège comme la source de l'épiscopat.

Saint Gaudence de Bresse, partant de la même idée, appelle S. Ambroise *le successeur de Pierre* ⁵.

Pierre de Blois écrit à un évêque : « Père, rappelez-vous » que vous êtes *le vicaire du bienheureux Pierre* ⁶. »

Et tous les évêques d'un concile de Paris déclarent n'être *que les vicaires du prince des apôtres* ⁷.

Saint Grégoire de Nysse confesse la même doctrine à la face de l'Orient. « Jésus-Christ, dit-il, a donné PAR PIERRE, » aux évêques, les clefs du royaume céleste ⁸.

¹ *Bono unitatis B. Petrus..... et præferri apostolis omnibus meruit, et claves regni cælorum communicandas cæteris solus accepit.* Lib. VII, contra Parmenianum, n° 3, Oper. S. Opt. p. 104.

² *Inde..... episcoporum ordinatio et Ecclesiarum ratio decurrit.* Cyp. epist. XXXIII, ed. Paris XXVII. Pamel. Oper. S. Cyp. p. 216.

³ *Commendavit nobis Dominus oves suas, quia Petro commendavit.* Serm. CCXCVI, n° 11, Oper. tom. V, col. 1202.

⁴ *Basilius locum Petri-obtinens, etc.* S. Éphrem. Oper., p. 723.

⁵ *Tanquam Petri successor, etc.* Gaud. Brix. Tract. hab. in die suæ ordin. Magna biblioth. PP. tom. II, col. 39, in-fol. edit. Paris.

⁶ *Recolite, pater, quia beati Petri vicarius estis.* Epist. CXLVIII, Op. Petri Blesensis, p. 233.

⁷ *Dominus B. Petro cujus vices indigni gerimus, ait : Quodcumque ligaveris, etc.* Concil. Paris. VI, tom. VII, Concil. col. 1661.

⁸ *Per Petrum episcopis dedit Christus claves coelestium honorum.* Op. S. Greg. Nyss. Edit. Paris. in-fol, tom. III. p. 314.

Et quand on a entendu sur ce point l'Afrique, la Syrie, l'Asie-Mineure et la France, on entend avec plus de plaisir un saint Écossais déclarer, dans le VI^e siècle, *que les mauvais évêques usurpent le siège de saint Pierre*¹.

Tant on était persuadé de toutes parts que l'épiscopat entier était, pour ainsi dire, concentré dans le siège de saint Pierre dont il émanait !

Cette foi était celle du Saint-Siège même. Innocent I^{er} écrivait aux évêques d'Afrique : « Vous n'ignorez pas ce qui est » dû au siège apostolique, *d'où découle l'épiscopat et toute son* » *autorité.....* Quand on agite des questions sur la foi, je pense » que nos frères et coévêques ne doivent en référer qu'à » Pierre, *c'est-à-dire à l'auteur de leur nom et de leur dignité*² »

Et dans sa lettre à Victor de Rouen, il dit : « Je commen- » cerai avec le secours de l'apôtre S. Pierre, *par qui l'apos-* » *tolat et l'épiscopat ont commencé en Jésus-Christ*³. »

Saint Léon, fidèle dépositaire des mêmes maximes, déclare que tous les dons de Jésus-Christ ne sont parvenus *aux évêques que par Pierre*⁴. *..... afin que de lui, comme du chef, les dons divins se répandissent dans tout le corps*⁵.

Je me plais à réunir d'abord les textes qui établissent la foi antique sur le grand axiome si pénible pour les novateurs.

¹ Sedem Petri apostoli immundis pedibus... usurpantes..... Judam quodammodo in PETRI CATHEDRA..... statuunt. Gildæ sapientis presb. in Eccles. ordinem acris correptio. Biblioth. PP. Lugd. in-fol. tom. VIII, p. 715.

² *Scientes quid apostolicæ sedî, quùm omnes hoc loco positi ipsum sequi desideremus apostolum, debeat à quo ipse episcopatus et tota auctoritas hujus nominis emersit.* Epist. XXIX.

Inn. I, ad conc. Carth. n^o 1, inter Epist. rom. Pont. edit. D. Constant, col. 388.

³ *Per quem (Petrum) et apostolatus et episcopatus in Christo cepit exordium.* Ibid. col. 747.

⁴ *Nunquam nisi per ipsum (Petrum) dedit quidquid, aliis non negavit.* S. Leo. Serm. IV, in ann. assumpt. Oper. edit. Ballerini, tom. II, col. 16.

⁵ *Ut ab ipso (Petro) quasi quodam capite dona sua velit in corpus omne manare.* S. Leo. Epist. X ad episc. prov. Vienn. cap. 1, col. 633.

Je dois ces précieuses citations au savant auteur de la *Tradition de l'Église sur l'institution des évêques*, qui les a rassemblées avec beaucoup de goût. (Introduction, p. xxxij.)

Reprenant ensuite l'ordre des témoignages les plus marquants qui se présentent à moi sur la question générale, j'entends d'abord saint Cyprien déclarer, au milieu du III^e siècle, *qu'il n'y avait des hérésies et des schismes dans l'Église que parce que tous les yeux n'étaient pas tournés sur le prêtre de Dieu, sur ce Pontife qui juge dans l'Église A LA PLACE DE JÉSUS-CHRIST* ¹.

Au IV^e siècle, le pape Anastase appelle tous les peuples chrétiens *mes peuples*, et toutes les églises chrétiennes *des membres de mon propre corps* ².

Et quelques années après, le pape saint Célestin appelait ces mêmes églises *nos membres* ³.

Le pape S. Jules écrit aux partisans d'Eusèbe : *Ignorez-vous que l'usage est qu'on nous écrive d'abord, et qu'on décide ici ce qui est juste ?*

Et quelques évêques orientaux, injustement dépossédés, ayant recouru à ce Pape, qui les rétablit dans leurs sièges, ainsi que S. Athanase, l'historien qui rapporte ce fait, observe *que le soin de toute l'Église appartient au Pape à cause de la dignité de son siège* ⁴.

Vers le milieu du V^e siècle, S. Léon dit au concile de Chalcedoine, en lui rappelant sa lettre à Flavien : *Il ne s'agit plus de discuter audacieusement, mais de croire ; ma lettre à Flavien, d'heureuse mémoire, ayant pleinement et très-clairement décidé tout ce qui est de foi sur le mystère de l'incarnation* ⁵.

¹ Neque aliunde hereses obortæ sunt, aut nata sunt schismata, quàm dum SACERDOTI DEI non obtemperatur, nec unus in Ecclesiâ ad tempus iudex VICE CHRISTI cogitatur. S. Cyp. Epist. LV.

² Epist. Anast. ad Joh. Hieron, apud Const. Epist, decret., in-fol. p. 739. — Voyez les vies des SS. trad. de l'ang. d'Alban Butler, par M. l'abbé Godescard, in-8°, tom. III, p. 689.

³ Ibid.

⁴ Epist. rom. Pont. tom. I. Sozomène, liv. III, c. 8.

⁵ *Unde fratres charissimi, rejectâ penitus audaciâ disputandi contra fidem divinitus inspiratam, vana errantium infidelitas conquiescat, nec liceat defendi quod non licet credi, etc.*

Et Dioscore, patriarche d'Alexandrie, ayant été précédemment condamné par le Saint-Siège, les légats ne voulant point permettre qu'il siége au rang des évêques, en attendant le jugement du concile, déclarent aux commissaires de l'empereur, *que si Dioscore ne sort pas de l'assemblée, ils en sortiront eux-mêmes* ¹.

Parmi les six cents évêques qui entendirent la lecture de cette lettre, aucune voix ne réclama; et c'est de ce concile même que partent ces fameuses acclamations qui ont retenti dès lors dans toute l'Église : *Pierre a parlé par la bouche de Léon, Pierre est toujours vivant dans son siège.*

Et dans ce même concile, Lucentius, légat du même Pape, disait : *On a osé tenir un concile sans l'autorité du Saint-Siège, qui NE S'EST JAMAIS FAIT et n'est pas permis* ².

C'est la répétition de ce que le pape Célestin disait peu de temps auparavant à ses légats, partant pour le concile général d'Éphèse : *Si les opinions sont divisées, souvenez-vous que vous êtes là pour juger et non pour disputer* ³.

Le Pape, comme on sait, avait convoqué lui-même le concile de Chalcédoine, au milieu du V^e siècle; et cependant le canon XXVIII^e ayant accordé la seconde place au siège patriarcal de Constantinople, S. Léon le rejeta. En vain l'empereur Marcien, l'impératrice Pulchérie et le patriarche Anatolius lui adressent sur ce point les plus vives instances; le Pape demeure inflexible. Il dit que le III^e canon du I^{er} concile de C. P., qui avait attribué précédemment cette place au pa-

¹ *Si ergo præcipit vestra magnificentia, aut ille egrediatur, aut nos eximus.* Sac. Conc. tom. IV.

² Fleury, Hist. eccl., liv. XXVIII, n^o 11. — Fleury, qui travaillait à bâtons rompus, oublia ce texte et un autre tout semblable. (Liv. XII, n^o 10.) Et il nous dit hardiment, dans son IV^e disc. sur l'hist. ecclés. n^o 11 : *Vous qui avez lu cette histoire, vous n'y avez rien vu de semblable.* M. le docteur Marchetti prend la liberté de le citer lui-même à lui-même. (Critica, etc., tom. I, art. § 1, p. 20 et 21.)

³ *Ad disputationem si ventum fuerit, vos de eorum sententiis, dijudicare debetis, non subire certamen.* (Voy. les Actes du conc.)

triarche de C. P., n'avait jamais été envoyé au Saint-Siège. Il casse et déclare nul, *par l'autorité apostolique*, le XXVIII^e canon de Chalcédoine. Le patriarche se soumet, et convient que le Pape était le maître ¹.

Le Pape lui-même avait convoqué précédemment le II^e concile d'Éphèse, et cependant il l'annula, en lui refusant son approbation ².

Au commencement du VI^e siècle, l'évêque de Patara en Lycie disait à l'empereur Justinien : *Il peut y avoir plusieurs souverains sur la terre, mais il n'y a qu'un Pape sur toutes les Églises de l'univers* ³.

Dans le VII^e siècle, S. Maxime écrit, dans un ouvrage contre les Monothélites : « Si Pyrrhus prétend n'être pas hérétique, qu'il ne perde point son temps à se disculper auprès d'une foule de gens; qu'il prouve son innocence au bienheureux Pape de la très-sainte Église romaine, c'est-à-dire au Siège apostolique, à qui appartiennent l'empire, l'autorité et la puissance de lier et de délier, sur toutes les Églises qui sont dans le monde EN TOUTES CHOSES ET EN TOUTES MANIÈRES ⁴. »

Au milieu de ce même siècle, les évêques d'Afrique, réunis en concile, disaient au pape Théodore, dans une lettre synodale : *Nos lois antiques ont décidé que de tout ce qui se fait,*

¹ De là vient que le XXVIII^e canon de Chalcédoine n'a jamais été mis dans les collections, pas même par les Orientaux; *Ob Leonis reprobationem*. (Marca de vet. can. coll. cap. III, § XVII.)

Voyez encore M. le docteur Marchetti. Appendice alla critica di Fleury, tom. II, p. 236.

² Zacharia, *Anti-Febronio*, tom. II, in-8^o, cap. XI, n^o 3.

³ *Liberat, in breviar. de causâ Nest. et Eutyech.* Paris, 1675. in-8^o, c. XXII, page 773.

⁴ *IN OMNIBUS ET PER OMNIA*. S. Maxime, abbé de Chrysople, était né à C. P., en 580. *Ejus op. græcè et latinè*. Paris, 1575, 1 vol. in-fol. — Biblioth. PP. tom. XI, page 76. — Fleury, après avoir promis de donner un extrait de ce qu'il y a de remarquable dans l'ouvrage de S. Maxime qui a fourni cette citation, passe en entier sous silence tout le passage qu'on vient de lire. Le docteur Marchetti le lui reproche justement (*Critica*, etc., tom. I, cap. II, p. 107).

même dans les pays les plus éloignés, rien ne doit être examiné ni admis, avant que votre Siège illustre en ait pris connaissance ¹. »

A la fin du même siècle, les Pères du VI^e concile général (III^e de C. P.) reçoivent, dans la quatrième session, la lettre du pape Agathon, qui dit au concile : « Jamais l'Église apostolique ne s'est écartée en rien du chemin de la vérité. » Toute l'Église catholique, tous les conciles œcuméniques, ont toujours embrassé sa doctrine comme celle du Prince des apôtres.

Et les Pères répondent : *Oui! telle est la véritable règle de la foi; la religion est toujours demeurée inaltérable dans le Siège apostolique. Nous promettons de séparer à l'avenir de la communion catholique tous ceux qui oseront n'être pas d'accord avec cette Église.* — Le patriarche de C. P. ajoute : *J'ai souscrit cette profession de foi de ma propre main* ².

Saint Théodore Studite disait au pape Léon III, au commencement du IX^e siècle : *Ils n'ont pas craint de tenir un concile hérétique de leur autorité, sans votre permission, tandis qu'ils ne pouvaient en tenir un, même orthodoxe, à votre insu, SUIVANT L'ANCIENNE COUTUME* ³.

Wetstein a fait, à l'égard des églises orientales en général, une observation que Gibbon regarde justement comme très-

¹ *Antiquis regulis sancitum est ut quidquid, quamvis in remotis vel in longinquis agatur provinciis, non prius tractandum vel accipiendum sit, nisi ad notitiam almæ sedis vestræ fuisset deductum.* Fleury traduit : « Les trois pères écrivirent en commun une lettre synodale au pape Théodore, au nom de tous les évêques de leurs provinces, où, après avoir reconnu l'autorité du Saint-Siège, ils se plaignent de la nouveauté qui a paru à C. P. » (Hist. eccl. liv. XXXVIII, n^o 41.) La traduction ne sera pas trouvée servile.

² *Huic professioni subscripsi meâ manu, etc.* Joh. episc. C. P. (Voyez le tom. V des conc., edit. de Coletti, col. 622.) Bossuet appelle cette déclaration du VI^e concile général, *un formulaire approuvé par toute l'Église catholique* (Formulam totâ Ecclesiâ comprobata), *le Saint-Siège, en vertu des promesses de son divin Fondateur, ne pouvant jamais faillir.* (Defensio cleri gallicani, lib. XV, cap. vii.)

³ Fleury, Hist. eccl., tom. X, liv. XLV, n^o 47.

importante. « Si nous consultons, dit-il, l'histoire ecclésiastique, nous verrons que dès le IV^e siècle ¹, lorsqu'il s'élevait quelque controverse parmi les évêques de la Grèce, le parti qui avait envie de vaincre courait à Rome pour y faire sa cour à la majesté du Pontife, et mettre de son côté le Pape et l'épiscopat latin.... C'est ainsi qu'Athanase se rendit à Rome bien accompagné, et y demeura plusieurs années ². »

Passons à une plume protestante *le parti qui avait envie de vaincre* : le fait de la suprématie pontificale n'en est pas moins clairement avoué. Jamais l'Église orientale n'a cessé de la reconnaître. Pourquoi ces recours continuels à Rome? Pourquoi cette importance décisive attachée à ses décisions? Pourquoi ces caresses faites à *la majesté du Pontife*? Pourquoi voyons-nous en particulier ce fameux Athanase venir à Rome, y passer plusieurs années, apprendre la langue latine avec une peine extrême, pour y défendre sa cause? A-t-on jamais vu *le parti qui voulait vaincre* ³, faire sa cour de même à la majesté des autres patriarches? Il n'y a rien de si évident que la suprématie romaine, et les évêques orientaux n'ont cessé de la confesser par leurs actions autant que par leurs écrits.

Il serait superflu d'accumuler les autorités tirées de l'Église latine. Pour nous, la primatie du Souverain Pontife est précisément ce que le système de Copernic est pour les astronomes. C'est un point fixe dont nous partons; qui balance sur ce point n'entend rien au christianisme.

¹ C'est-à-dire depuis l'origine de l'Église, car c'est depuis cette époque seulement qu'on la voit agir extérieurement comme une société publiquement constituée, ayant sa hiérarchie, ses lois, ses usages, etc. Avant son émancipation, le christianisme était trop gêné pour admettre le cours ordinaire des appels. Tout s'y trouve cependant, mais seulement en germe.

² Wetstein, Proleg. in nov. test. p. 19, cité par Gibbon, Hist. de la décad. etc., in-8°, tom. IV, c. XXI.

³ Comme si tout *parti ne voulait pas vaincre* ! Mais ce que Wetstein ne dit pas, et ce qui est cependant très-clair, c'est que le parti de l'orthodoxie, qui était sûr de Rome, s'empressait d'y accourir; tandis que le *parti de l'erreur, qui aurait bien voulu vaincre*, mais que sa conscience éclairait suffisamment sur ce qu'il devait attendre de Rome, n'osait pas trop s'y présenter.

Point d'unité d'Église, disait S. Thomas, sans unité de foi... mais point d'unité de foi sans un chef suprême ¹.

LE PAPE ET L'ÉGLISE C'EST TOUT UN ! Saint François de Sales l'a dit ², et Bellarmin avait déjà dit avec une sagacité qui sera toujours plus admirée à mesure que les hommes deviendront plus sages : *Savez-vous de quoi il s'agit, lorsqu'on parle du Souverain Pontife ? Il s'agit du christianisme* ³.

La question des mariages clandestins ayant été décidée à une très-grande majorité de voix dans le concile de Trente, l'un des légats du Pape n'en disait pas moins aux Pères rassemblés, après même que ses collègues avaient signé : Et moi aussi, légat du Saint-Siège, je donne mon approbation au décret, s'il obtient celle de N. S. P. ⁴.

¹ S. Thom. adversus gentes. L. IV, cap. LXXVI.

² Épîtres spirituelles de S. François de Sales. Lyon, 1634, liv. VII, ép. XLIX. — D'après S. Ambroise qui a dit : « OÙ est Pierre, là est l'Église. » *Ubi Petrus, ibi Ecclesia.* (Ambr. in psalm. XL.)

³ Bellarmin, De Summo Pontifice, in præf.

⁴ *Ego pariter legatus sedis apostolicæ adprobo decretum, si S. D. N. approbetur* (Pallav. hist. concil. Trident. lib. XXXII, cap. IV et IX; lib. XXIII, cap. IX. — Zaccaria, *Anti-Febronius vindicatus*, in-8°, tom. II, dissert. IV, cap. VIII, p. 187 et 188.



CHAPITRE VII.

TÉMOIGNAGES PARTICULIERS DE L'ÉGLISE GALLICANE.

Dans son assemblée générale de 1626, le clergé de France appelait le Pape *chef visible de l'Église universelle, vicaire de Dieu en terre, évêque des évêques et des patriarches; en un mot, successeur de S. Pierre, en qui l'apostolat et l'épiscopat ont eu commencement, et sur lequel Jésus-Christ a fondé son Église, en lui donnant les clefs du ciel avec l'infailibilité de la foi, que l'on a vu durer immuable en ses successeurs jusqu'à nos jours*¹.

Vers la fin du même siècle, nous avons entendu Bossuet s'écrier, d'après les Pères de Chalcédoine : *Pierre est toujours vivant dans son siège*² !

Il ajoute : « Paissez mon troupeau, et avec mon troupeau, »
 » paissez aussi les pasteurs, QUI A VOTRE ÉGARD SERONT DES
 » BREBIS³. »

Et dans son fameux sermon sur l'unité, il prononce sans balancer : « L'Église romaine ne connaît point d'hérésie; l'É- »
 » glise romaine est toujours vierge..... Pierre demeure dans
 » ses successeurs le fondement des fidèles⁴. »

Et son ami, le grand défenseur des maximes gallicanes, ne

¹ Ce texte se trouve partout. On peut le lire, si l'on n'a point les Mémoires du clergé sous la main, dans les *Remarques sur le système gallican, etc.*, in-8°, Mons, 1803, p. 173 et 174.

² Bossuet, Sermon sur la résurrect. II^e partie.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.* I^e partie.

prononce pas moins affirmativement : L'ÉGLISE ROMAINE N'A JAMAIS ERRÉ... *Nous espérons que Dieu ne permettra jamais à l'erreur de prévaloir dans le Saint-Siège de Rome, comme il est arrivé dans les autres sièges apostoliques d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, parce que Dieu a dit : J'ai prié pour vous, etc.*¹.

Il convient ailleurs que le Pape n'est pas moins notre supérieur pour le spirituel que le roi pour le temporel, et les évêques mêmes qui venaient de souscrire les IV articles de 1682, accordaient cependant au Pape, dans une lettre circulaire adressée à tous leurs collègues, la souveraine puissance ecclésiastique².

Les temps épouvantables qui viennent de finir ont encore présenté en France un hommage bien remarquable aux bons principes.

On sait qu'en l'année 1810, Buonaparte chargea un conseil ecclésiastique de répondre à certaines questions de discipline fondamentale, très-déliçates dans les circonstances où l'on se trouvait alors. La réponse des députés sur celle que j'examine maintenant fut très-remarquable.

*Un concile général, disent les députés, ne peut se tenir sans le chef de l'Église, autrement il ne représenterait pas l'Église universelle. Fleury le dit expressément*³; *l'autorité du Pape a toujours été nécessaire pour les conciles généraux*⁴.

¹ Fleury, Disc. sur les libertés de l'Église gallicane.

² Nouv. opuscul. de Fleury. Paris, 1807, in-12, p. 111. Corrections et additions aux mêmes opuscules, p. 32 et 33, in-12.

³ IV disc. sur l'Hist. eccl. — Qu'importe que Fleury l'ait dit ou ne l'ait pas dit? Mais Fleury est une idole du Pathéon français. En vain mille plumes démonstreraient qu'il n'y a pas d'historien moins fait pour servir d'autorité, bien des Français n'en reviendront jamais. FLEURY L'A DIT.

⁴ Voyez les fragments relatifs à l'Hist. ecclés. des premières années du XIX^e siècle. Paris, 1814, in-8^o, p. 115.

Je n'examine point ici ce que l'une ou l'autre puissance peut avoir à démêler avec tel ou tel membre de cette commission. Tout homme d'honneur doit de sincères applaudissements à la noble et catholique intrépidité qui a dicté ces réponses.

A la vérité, une certaine routine française conduit les députés à dire, dans le courant de la discussion, *que le concile général est la seule autorité dans l'Église qui soit au-dessus du Pape* ; mais bientôt ils se mettent d'accord avec eux-mêmes, en ajoutant tout de suite : *Mais il pourrait arriver que le recours (au concile) devienne impossible, soit parce que le Pape refuserait de reconnaître le concile général, soit, etc.*

En un mot, depuis l'aurore du christianisme jusqu'à nos jours, on ne trouvera pas que l'usage ait varié. Toujours les Papes se sont regardés comme les chefs suprêmes de l'Église, et toujours ils en ont déployé les pouvoirs.



CHAPITRE VIII.

TÉMOIGNAGE JANSÉNISTE. TEXTE DE PASCAL, ET RÉFLEXIONS SUR LE POIDS DE CERTAINES AUTORITÉS.

Cette suite d'autorités, dont je ne présente que la fleur, est bien propre sans doute à produire la conviction ; néanmoins il y a quelque chose peut-être de plus frappant encore, c'est le sentiment général qui résulte d'une lecture attentive de l'histoire ecclésiastique. On y sent, s'il est permis de s'exprimer ainsi, on y sent je ne sais quelle *présence réelle* du Souverain Pontife sur tous les points du monde chrétien. Il est partout, il se mêle de tout, il regarde tout, comme de tous côtés on le regarde. Pascal a fort bien exprimé ce sentiment. *Il ne faut pas, dit-il, juger de ce qu'est le Pape par quelques paroles des Pères..... mais par les actions de l'Église et des Pères, et par les canons. Le Pape est le premier. Quel autre est connu de tous? quel autre est reconnu de tous, ayant pouvoir d'influer partout le corps, parce qu'il tient la maîtresse branche qui influe partout*¹.

Pascal a grandement raison d'ajouter : Règle *importante*² ! En effet, rien n'est plus important que de juger, non par tel ou tel fait isolé ou ambigu, mais par l'ensemble des faits ;

¹ Pensées de Pascal. Paris, Renouard, 1803, in-8° ; tom. II, II^e partie, art. XVII, n^{os} XCII et XCIV, page 228.

² *Ibid.* art. XVII, n^o XCIII.

non par telle ou telle phrase échappée à tel ou tel écrivain, mais par l'ensemble et l'esprit général de ses ouvrages.

Il faut de plus ne jamais perdre de vue cette grande règle qu'on néglige trop en traitant ce sujet, quoiqu'elle soit de tous les temps et de tous les lieux, *que le témoignage d'un homme ne saurait être reçu, quel que soit le mérite de celui qui le rend, dès que cet homme peut être seulement soupçonné d'être sous l'influence de quelque passion capable de le tromper*. Les lois repoussent un juge ou un témoin qui leur devient suspect, par cette raison ou même par une simple considération de parenté. Le plus grand personnage, le caractère le plus universellement vénéré, n'est point insulté par ce soupçon légal. En disant à un homme quelconque : *Vous êtes un homme*, on ne lui manque point.

Lorsque Pascal défend sa secte contre le Pape, c'est comme s'il ne parlait pas; il faut l'écouter lorsqu'il rend à la suprématie du Pape le sage témoignage qu'on vient de lire.

Qu'un petit nombre d'évêques choisis, animés, effrayés par l'autorité, se permettent de prononcer sur les bornes de la souveraineté, qui a droit de les juger eux-mêmes, c'est un malheur et rien de plus : on ne sait pas même ce qu'ils sont.

Mais lorsque des personnages du même ordre, légitimement assemblés, prononcent avec calme et liberté la décision qu'on vient de lire sur les droits et l'autorité du Saint-Siège¹, alors on entend véritablement le corps fameux dont ils se disent les représentants; *c'est lui véritablement*; et lorsque quelques années après, d'autres évêques fulminent contre ce qu'ils appellent si justement LES SERVITUDES DE L'ÉGLISE GALLICANE, *c'est encore lui*; c'est cet illustre corps qu'on entend et auquel on doit croire².

Lorsque S. Cyprien dit, en parlant de certains brouillons

¹ Voyez sup. p. 58, note 4.

² *Servitutes potius quàm libertates*. Voyez le tom. II de la coll. des procès-verbaux du clergé, pièc. just., n° 1.

de son temps : *Ils osent s'adresser à la chaire de S. Pierre , à cette Église suprême où la dignité sacerdotale a pris son origine.....; ils ignorent que les Romains sont des hommes auprès de qui l'erreur n'a point d'accès* ¹, c'est véritablement saint Cyprien qu'on entend; c'est un témoin irréprochable de la foi de son siècle.

Mais lorsque les adversaires de la monarchie pontificale nous citent, *usque ad nauseam*, les vivacités de ce même S. Cyprien contre le pape Étienne, ils nous peignent la pauvre humanité au lieu de nous peindre la sainte tradition. C'est précisément l'histoire de Bossuet. Qui jamais connut mieux que lui les droits de l'Église romaine, et qui jamais en parla avec plus de vérité et d'éloquence? Et cependant ce même Bossuet, emporté par une passion qu'il ne voyait pas au fond de son cœur, ne tremblera pas d'écrire au Pape avec la plume de Louis XIV, *que si S. S. prolongeait cette affaire par des ménagements qu'on ne comprenait pas, le Roi saurait ce qu'il aurait à faire; et qu'il espérait que le Pape ne voudrait pas le réduire à de si fâcheuses extrémités* ².

Saint Augustin, en convenant franchement des torts de S. Cyprien, *espère que le martyre de ce saint personnage les a tous expiés* ³; espérons aussi qu'une longue vie, consacrée tout entière au service de la religion, et tant de nobles ouvrages qui ont illustré l'Église autant que la France, auront effacé quelques fautes, ou si l'on veut, quelques mouvements involontaires *quos humana parùm cavit natura*.

Mais n'oublions jamais l'avertissement de Pascal, de ne pas faire attention à *quelques paroles des Pères*, et à plus forte raison, à d'autres autorités qui valent bien moins encore que les paroles fugitives des Pères, en considérant de sang-froid les


¹ *Navigare audent ad Petri cathedram atque ad Ecclesiam principalem, undè dignitas sacerdotalis orta est... nec cogitare eos esse Romanos ad quos perfidia habere non possit accessum.* S. Cyp., Ep. LV.

² Hist. de Bossuet, tom. III, l. X, n° 18, p. 331.

³ *Martyrii falce purgatum.* C'est encore un texte vulgaire.

actions et les canons ¹, en s'attachant toujours à la masse des autorités; en élaguant, comme il est de toute justice, celles que les circonstances rendent nulles ou suspectes; toute conscience droite sentira la force de ma dernière observation.

¹ Pascal, sup. p. 60.



CHAPITRE IX.

TÉMOIGNAGES PROTESTANTS.

Il faut que la monarchie catholique soit bien évidente; il faut que les avantages qui en résultent ne le soient pas moins, puisqu'il serait possible de faire un livre des témoignages que les protestants ont rendus à l'évidence comme à l'excellence de ce système; mais sur ce point, ainsi que sur celui des autorités catholiques, je dois me restreindre infiniment.

Commençons, comme il est de toute justice, par Luther, qui a laissé tomber de sa plume ces paroles mémorables :

« Je rends grâces à Jésus-Christ, de ce qu'il conserve sur
» la terre une Église unique par un grand miracle.... en sorte
» que jamais elle ne s'est éloignée de la vraie foi par aucun
» décret ¹. »

« Il faut à l'Église, dit Mélanchton, des conducteurs pour
» maintenir l'ordre, pour avoir l'œil sur ceux qui sont appelés
» au ministère ecclésiastique et sur la doctrine des prêtres, et
» pour exercer les jugements ecclésiastiques; de sorte que s'il
» n'y avait point de tels évêques, IL EN FAUDRAIT FAIRE. LA
» MONARCHIE DU PAPE servirait aussi beaucoup à conserver
» entre plusieurs nations le consentement dans la doctrine ². »
Calvin leur succède. « Dieu, dit-il, a placé le trône de sa

¹ Luther, cité dans l'Histoire des variations, liv. I, n° 21, etc.

² Mélanchton s'exprime d'une manière admirable, lorsqu'il dit : « *La monarchie du Pape, etc.* » (Bossuet, Hist. des variations liv. V, § 24.

» religion au centre du monde, et il y a placé un Pontife
 » unique, vers lequel tous sont obligés de tourner les yeux
 » pour se maintenir plus fortement dans l'unité ¹. »

Le docte, le sage, le vertueux Grotius, prononce sans détour, « que sans la primauté du Pape, il n'y aurait plus moyen
 » de terminer les disputes et de fixer la foi ². »

Casaubon n'a point fait difficulté d'avouer « qu'aux yeux de
 » tout homme instruit dans l'histoire ecclésiastique, le Pape
 » était l'instrument dont Dieu s'est servi pour conserver le
 » dépôt de la foi dans toute son intégrité, pendant tant de
 » siècles ³. »

Suivant la remarque de Puffendorf, « il n'est pas permis de
 » douter que le gouvernement de l'Église ne soit monarchique
 » et nécessairement monarchique, la démocratie et l'aristo-
 » cratie se trouvant exclues par la nature même des choses,
 » comme absolument incapables de maintenir l'ordre et l'unité
 » au milieu de l'agitation des esprits et de la fureur des par-
 » tis ⁴. »

¹ *Cultus sui sedem in medio terræ collocavit, illi UNUM ANTISTITEM præfecit quem omnes respicerent, quò melius in unitate continerentur.* (Calv. Inst. VI, § 11.)

Je suis prêt à regarder, avec Calvin, Rome comme le centre de la terre. Cette ville a bien, je crois, autant de droit que celle de Delphes de s'appeler *umbilicus terræ*.

² *Sinè tali primatu exire à controversiis non poterat, sicut hodiè apud protestantes, etc.* (Grot. Votum pro pace Eccles. art. VII, Oper. t. IV. Bâle, 1731, page 638.)

Une dame protestante a commenté ce texte avec beaucoup d'esprit et de jugement : « Le droit d'examiner ce qu'on doit croire est le fondement du protestantisme. Les premiers réformateurs ne l'entendaient pas ainsi. Ils croyaient pouvoir placer les colonnes d'Hercule de l'esprit humain aux termes de leurs propres lumières ; mais ils avaient tort d'espérer qu'on se soumettrait à leurs propres décisions, comme infaillibles, eux qui rejetaient toute autorité de ce genre dans la religion catholique. » (De l'Allemagne, par mad. de Staël, IV^e partie, chap. II, in-12, pag. 13.)

³ *Nemo peritus rerum Ecclesiæ ignorat operâ rom. Pont. per multa secula Deum esse usum in conservandâ. . . . fidei doctrinâ.* (Casaub. Exerc. XV, in Annal bar.)

⁴ Puffendorf, De monarch. Pont rom.

Il ajoute avec une sagesse remarquable : « La suppression de l'autorité du Pape a jeté dans le monde des germes infinis de discorde; car n'y ayant plus d'autorité souveraine pour terminer les disputes qui s'élevaient de toutes parts, on a vu les protestants se diviser entre eux, et de leurs propres mains déchirer leurs entrailles ¹. »

Ce qu'il dit des conciles n'est pas moins raisonnable :

« Que le concile, dit-il, soit au-dessus du Pape, c'est une proposition qui doit entraîner sans peine l'assentiment de ceux qui s'en tiennent à la raison et à l'Écriture ²; mais que ceux qui regardent le siège de Rome comme le centre de toutes les Églises, et le Pape comme l'évêque œcuménique, adoptent aussi le même sentiment, c'est ce qui ne doit pas sembler médiocrement absurde; car la proposition qui met le concile au-dessus du Pape établit une véritable aristocratie, et cependant l'Église romaine est une monarchie ³. »

Mosheim, examinant le sophisme des Jansénistes, que le Pape est bien le supérieur de chaque Église prise à part, mais non de toutes les Églises réunies; Mosheim, dis-je, oublie son fanatisme anticatholique, et se livre à la droite logique, au point de répondre : « On soutiendrait avec autant de bon sens que la tête préside bien à chaque membre en particulier, mais non point du tout au corps qui est l'ensemble de tous ces membres; ou qu'un roi commande, à la vérité, aux villes, aux villages et aux champs qui composent une province, mais non à la province même ⁴. »

C'est un docteur anglais qui a fait à son Église cet argument si simple et si pressant, qui est devenu célèbre : *Si la suprême*

¹ *Furere protestantes in sua ipsorum viscera cæperunt.* Puffendorf, De monarch. Pont rom.

² Par ces mots, Puffendorf entend désigner les protestants.

³ *Id quidem non parùm absurditatis habet; quum status Ecclesiæ monarchicus sit.* (Puffendorf, De habitu relig. Christ. ad vitam civilem, § 38.)

⁴ *Id tam mihi scitum videtur, ac si quis affirmaret membra quidem à capite regi, etc.* (Mosheim, tom. I, diss. ad hist. eccles. pertin. p. 342.)

matie d'un archevêque (celui de Cantorbéry) est nécessaire pour maintenir l'unité de l'Église anglicane, comment la suprématie du Souverain Pontife ne le serait-elle pas pour maintenir l'unité de l'Église universelle¹ ? »

Et c'est encore un aveu bien remarquable que celui de Candide Seckenberg, au sujet de l'administration des Papes. « Il n'y a pas, dit-il, un seul exemple dans l'histoire entière » qu'un Souverain Pontife ait persécuté ceux qui, attachés à » leurs droits légitimes, n'entreprenaient point de les outre- » passer². »

Il me serait aisé de multiplier ces textes, mais il faut abréger. Je terminerai par une citation intéressante, qui n'est pas aussi connue qu'elle mérite de l'être, et qui peut tenir lieu de mille autres. C'est un ministre du saint Évangile qui va parler; je n'ai pas le droit de le nommer, puisqu'il a jugé à propos de garder l'anonyme; mais je n'éprouve point l'embarras de ne savoir à qui adresser mon estime.

« Je ne puis m'empêcher de dire que la première main profane portée à l'encensoir, l'a été par Luther et par Calvin, » lorsque, sous le nom de protestantisme et de réforme, ils » opérèrent un schisme dans l'Église; schisme fatal qui n'a » opéré que par une scission absolue ces modifications qu'É- » rasme aurait introduites d'une manière plus douce par le » ridicule qu'il maniait si bien.

» Oui, ce sont les réformateurs qui, en sonnant le tocsin » sur le Pape et sur Rome, ont porté le premier coup au colosse antique et respectable de la hiérarchie romaine, et qui, » en tournant les esprits des hommes vers la discussion des

¹ *Si necessarium est, ad unitatem in Ecclesiâ Angliæ tuendam, unum archiepiscopum aliis præesse; cur non pari ratione toti Ecclesiæ Dei unus præerit archiepiscopus?* (Cartwrith, In defens. Wirgisti.)

² *Jure affirmari poterit ne exemplum quidem esse in omni rerum memoriâ ubi Pontifex processerit adversus eos qui juribus suis intenti, ultra limites vagari, in animum non induxerunt suum.* (Henr. Christ. Seckenberg, Method. jurisprud., addit. IV. De libert. Eccles. germ., § III.)

» dogmes religieux, les ont préparés à discuter les principes
 » de la souveraineté, et ont sapé de la même main le trône et
 » l'autel.....

» Le temps est venu de reprendre en sous-œuvre ce palais
 » superbe détruit avec tant de fracas.... Et le moment est
 » venu peut-être de faire rentrer dans le sein de l'Église les
 » Grecs, les Luthériens, les Anglicans et les Calvinistes....
 » C'est à vous, Pontife de Rome... à vous montrer le père des
 » fidèles, en rendant au culte sa pompe, à l'Église son unité¹;
 » c'est à vous, successeur de S. Pierre, à rétablir dans l'Eu-
 » rope incrédule la religion et les mœurs..... Les mêmes An-
 » glais, qui les premiers se sont soustraits à votre empire,
 » sont aujourd'hui vos plus zélés défenseurs. Ce patriarche,
 » qui dans Moscou rivalisait avec vous de puissance, n'est
 » peut-être pas fort éloigné de vous reconnaître.....². Pro-
 » fitez donc, Saint Père, profitez du moment et des dispo-
 » sitions favorables. *Le pouvoir temporel vous échappe*, repre-
 » nez le spirituel; *et faisant sur le dogme les sacrifices que les*
 » *circonstances exigent*, unissez-vous aux sages dont la plume
 » et la voix maîtrisent les nations; rendez à l'Europe incré-
 » dule une religion *simple*³, mais uniforme, et surtout une
 » morale épurée, et vous serez proclamé le digne successeur
 » des apôtres⁴. »

Passons sur ces vieux restes de préjugés, qui se laissent si difficilement arracher des têtes les plus saines où ils se sont

¹ Toujours le même vœu : *Sans lui point d'unité.*

² L'auteur pouvait avoir des espérances légitimes à l'égard des Anglais, qui doivent en effet, suivant toutes les apparences, revenir les premiers à l'unité; mais combien il se trompe au sujet des Grecs, qui sont bien plus éloignés de la vérité que les Anglais! Depuis un siècle d'ailleurs, il n'y a plus de patriarcat à Moscou. Enfin, l'archevêque ou métropolitain, qui occupait le siège de Moscou en 1797, était bien, sans contredit, parmi tous les évêques qui ont porté la mitre rebelle, le moins disposé à la reporter dans le cercle de l'unité.

³ Combien j'aurais désiré que l'estimable auteur nous eût dit, dans une note, ce qu'il entend par une religion SIMPLE! Si c'était par hasard une religion *corrigée et diminuée*, le Pape donnerait peu dans cette idée.

⁴ *De la nécessité d'un culte public.* L..... 1797, in-8°. (Conclusion.)

une fois enracinés. Passons sur ce *pouvoir temporel qui échappe au Souverain Pontife*, comme si jamais il n'avait dû se rétablir : passons sur ce conseil de reprendre le pouvoir spirituel, comme si jamais il avait été suspendu, et sur le conseil bien plus extraordinaire *de faire sur le dogme les sacrifices que les circonstances exigent*; c'est-à-dire en d'autres termes, parfaitement synonymes, *de nous faire protestants, afin qu'il n'y en ait plus*. Du reste, quelle sagesse! quelle logique! quels aveux sincères et précieux! quel effort admirable sur les préjugés nationaux! En lisant ce morceau, on se rappelle la maxime :

D'un ennemi l'on peut accepter les leçons;

si pourtant il est permis d'appeler *ennemi* celui qu'une conscience éclairée a si fort rapproché de nous.

CHAPITRE X.

TÉMOIGNAGES DE L'ÉGLISE RUSSE, ET PAR ELLE TÉMOIGNAGES DE L'ÉGLISE GRECQUE DISSIDENTE.

On ne lira pas enfin, sans un extrême intérêt, les témoignages lumineux et d'autant plus précieux qu'ils sont peu connus, que l'Église russe nous fournit contre elle-même, sur l'importante question de la suprématie du Pape. Ses livres-rituels présentent à cet égard des confessions si claires, si expresses, si puissantes, qu'on a peine à comprendre comment la conscience qui consent à les prononcer, refuse de s'y rendre ¹. Si ces livres ecclésiastiques n'ont point encore été cités, il ne faut pas s'en étonner. Embarrassants par le format et le poids, écrits en slave, langue, quoique très-riche et très-belle, aussi étrangère que le sanscrit à nos yeux et à nos oreilles, imprimés en caractères repoussants, enfouis dans les églises, et feuilletés seulement par des hommes profondément inconnus au monde, il est tout simple que jusqu'à ce moment on n'ait pas fouillé cette mine; il est temps d'y descendre.

L'Église russe consent donc à chanter l'hymne suivante :
 « *O saint Pierre, prince des apôtres! primat apostolique! pierre*
 » *inamovible de la foi, en récompense de la confession, éternel*
 » *fondement de l'Église, pasteur du troupeau parlant* ²; porteur

¹ J'ai su que depuis quelque temps on rencontre dans le commerce, tant à Moscou qu'à S^t-Pétersbourg, quelques exemplaires de ces livres mutilés dans les endroits trop frappants; mais nulle part ces textes décisifs ne sont plus lisibles que dans les exemplaires d'où ils ont été arrachés.

² PASTEUR SLOVESNAGO STADA (loquentis gregis), c'est-à-dire les *hommes*, suivant le génie de la langue *slave*. C'est *l'animal parlant* ou *l'âme parlante*

» des clefs du ciel, élu entre tous les apôtres pour être, après
 » Jésus-Christ, le premier fondement de la sainte Église, ré-
 » jouis-toi! — réjouis-toi! colonne inébranlable de la foi or-
 » thodoxe, chef du collège apostolique ¹! »

Elle ajoute : « Prince des apôtres, tu as tout quitté et tu as
 » suivi le Maître, en lui disant : Je mourrai avec toi; avec toi
 » je vivrai d'une vie heureuse : tu as été le premier évêque de
 » Rome, l'honneur et la gloire de la très-grande ville : sur toi
 » s'est affermie l'Église ². »

La même Église ne refuse point de répéter dans sa langue
 ces paroles de S. Jean Chrysostôme :

« Dieu dit à Pierre. Vous êtes Pierre, et il lui donna ce nom
 » parce que sur lui, comme sur la pierre solide, Jésus-Christ
 » fonda son Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point
 » contre elle; car le Créateur lui-même en ayant posé le fonde-
 » ment qu'il affermit par la foi, quelle force pourrait s'opposer
 » à lui ³? Que pourrais-je donc ajouter aux louanges de cet

des Hébreux, et l'homme articulateur d'Homère. Toutes ces expressions des
 langues antiques sont très-justes; l'homme n'étant homme, c'est-à-dire *intelli-
 gence*, que par la parole.

¹ AKAPHISTI SEDMITCHNI (Prières hebdomadaires). *N. B.* On n'a pu se pro-
 curer ce livre en original. La citation est tirée d'un autre livre, mais très-exact,
 et qui n'a trompé dans aucune des citations qu'on a empruntées de lui, et qui
 ont été vérifiées. Suivant ce dernier livre, les AKAPHISTI SEDMITCHNI furent
 imprimées à Mohiloff, en 1698. L'espèce d'hymne dont il s'agit ici porte le
 nom grec d'ἱερμος (c'est-à-dire *série*); elle appartient à l'office du jeudi, dans
 l'octave de la fête des apôtres.

² MINEIA MESATCHNAIA (Vie des Saints pour chaque mois.) Elles sont divi-
 sées en 12 volumes, un pour chaque mois de l'année; ou en quatre, un pour
 trois mois. L'exemplaire qu'on a entre les mains est de cette dernière espèce.
 Aux Vies des Saints, les dernières éditions ajoutent des hymnes et autres
 pièces, de manière que le tout serait peut-être nommé plus exactement *Office
 des Saints*. Moscou, 1813, in-fol. 30 juin. Recueil en l'honneur des saints
 apôtres.

³ Saint Chrysostôme traduit en slave dans le livre-rituel de l'Église russe,
 intitulé PROLOG. Moscou, 1677, in-fol. C'est un abrégé de la Vie des Saints,
 dont on fait l'office chaque jour de l'année. On y trouve aussi des sermons, des
 panégyriques de saint Chrysostôme et autres Pères de l'Église, des sentences
 tirées de leurs ouvrages, etc. La citation rappelée par cette note appartient à l'of-

» apôtre, et que peut-on imaginer au delà du discours du
 » Sauveur, qui appelle *Pierre* heureux, qui l'appelle *Pierre*, et
 » qui déclare que sur cette *Pierre* il bâtera son Église¹? *Pierre*
 » est la pierre et le fondement de la foi²; c'est à ce *Pierre*, l'a-
 » pôtre suprême, que le Seigneur lui-même a donné l'autorité,
 » en lui disant : Je te donne les clefs du ciel, etc. Que dirons-
 » nous donc à *Pierre*? O *Pierre*, objet des complaisances de
 » l'Église, lumière de l'univers, colombe immaculée, prince
 » des apôtres³, source de l'orthodoxie⁴. »

L'Église russe, qui parle en termes si magnifiques du prince des apôtres, n'est pas moins disert sur le compte de ses successeurs; j'en citerai quelques exemples.

« Après la mort de *S. Pierre* et de ses deux successeurs,^{I^{er} et}
 » Clément tint sagement à Rome le gouvernail de la barque, qui^{siècl}
 » est l'Église de Jésus-Christ⁵; et dans une hymne en l'honneur
 » de ce même Clément, l'Église russe lui dit : *Martyr de*
 » *Jésus-Christ*, disciple de *Pierre*, tu imitas ses vertus divines,
 » et te montras ainsi le véritable héritier de son trône⁶. » Elle
 dit au Pape *S. Sylvestre* : « Tu es le chef du sacré concile; tu^{IV}
 » as illustré le trône du prince des apôtres⁷; divin chef des saints^{siècl}
 » évêques, tu as confirmé la doctrine divine, tu as fermé la
 » bouche impie des hérétiques⁸. »

fice du 29 juin. Elle est tirée du III^e sermon de saint Jean Chrysostôme, pour la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul.

¹ Saint Jean Chrysostôme, *ibid.* Second sermon.

² ΤΡΙΟ ΔΡΟΨΤΗΝΑΙΑ (*Ritualis-liber quadragesimalis*). Ce livre contient les offices de l'Église russe, depuis le dimanche de la septuagésime jusqu'au samedi-saint. (Moscou, 1811, in-fol.) Le passage cité est tiré de l'office du jeudi de la deuxième semaine.

³ ΠΡΟΛΟΓ. (*ubi supra*) 29 juin, I^{er}, II^e et III^e discours de saint Jean Chrysostôme.

⁴ ΝΑΤΧΑΛΟ ΠΡΑΒΟΣΛΑΒΙΑ. Le PROLOG. d'après saint Jean Chrysostôme, *ibid.* 29 juin.

⁵ ΜΙΝΕΙΑ ΜΕΣΑΤΧΝΑΙΑ. Office du 15 janvier. *Kondak* (hymne), Stroph. II.

⁶ ΜΙΝΕΙ ΤΧΗΤΗΚΗ. C'est la Vie des Saints, par *Demitri Rostofski*, qui est un saint de l'Église russe. (Moscou, 1815.) 23 novembre. Vie de saint Clément, pape et martyr.

⁷ ΜΙΝΕΙΑ ΜΕΣΑΤΧΝΑΙΑ, 29 novembre. Hymne VIII, ἑρμους.

⁸ ΜΙΝΕΙΑ ΜΕΣΑΤΧΝΑΙΑ, 2 janvier. *S. Sylvestre*, pape. Hymne II.

V^e cle. Elle dit à S. Léon : « *Quel nom te donnerai-je aujourd'hui?*
 » *Te nommerai-je le héraut merveilleux et le ferme appui de*
 » *la vérité; le vénérable chef du suprême concile ¹; le successeur*
 » *au trône suprême de S. Pierre; l'héritier de l'invincible Pierre*
 » *et le successeur de son empire ²?* »

II^e cle. Elle dit à Saint Martin : « *Tu honoras le trône divin de*
 » *Pierre, et c'est en maintenant l'Église sur cette pierre inébran-*
 » *lable, que tu as illustré ton nom ³; très-glorieux maître de*
 » *toute doctrine orthodoxe; organe véridique des préceptes*
 » *sacrés ⁴, autour duquel se réunirent tout le sacerdoce et toute*
 » *l'orthodoxie pour anathématiser l'hérésie ⁵.* »

II^e cle. Dans la vie de S. Grégoire II, un ange dit au saint Pontife :
 « *Dieu t'a appelé pour que tu sois l'évêque souverain de son*
 » *Église, et le successeur de Pierre le prince des apôtres ⁶.* »

Ailleurs, la même Église présente à l'admiration des fidèles la lettre de ce saint Pontife, écrivant à l'empereur Léon l'Isaurien, au sujet du culte des images : « *C'est pourquoi nous, comme*
 » *revêtus de la puissance et de la SOUVERAINETÉ (godspoldstvo)*
 » *de S. Pierre, nous vous défendons, etc. ⁷.* »

Et dans le même recueil qui a fourni le texte précédent, on lit un passage de S. Théodore Studite, qui dit au pape Léon III⁸ : « *O toi, pasteur suprême de l'Église qui est sous le*
 » *ciel, aide-nous dans le dernier des dangers; remplis la place*
 » *de Jésus-Christ. Tends-nous une main protectrice pour as-*
 » *sister notre église de Constantinople; montre-toi le suc-*
 » *cesseur du premier Pontife de ton nom. Il sévit contre*

¹ MINEIA MESATCHNAIA, 18 février. S. Léon, pape. Hymne VIII. — Ibid., extrait du IV^e discours au concile de Chalcédoine.

² Ibid. 18 février. Hymne VIII. — Strophes I^{re} et VII^{re}, ιρμος.

³ Ibid. 14 avril. Saint Martin, pape. Hymne VIII, ιρμος.

⁴ PROL. 10 avril. STICHIRI (Cantiq.) hymne VIII.

⁵ PROL. 14 avril. S. Martin, pape.

⁶ MINEI TCHETIKH. 12 mars, S. Grégoire, pape.

⁷ SOBORNIC, in-fol. Moscou, 1804. C'est un recueil de sermons et d'épîtres des Pères de l'Église, adopté pour l'usage de l'Église russe.

⁸ C'est ce même Théodore Studite qui est cité plus haut, page 54.

» l'hérésie d'Eutychès; sévis à ton tour contre celle des Ico-
 » noclastes ¹. Prête l'oreille à nos prières, *ô toi, chef et prince*
 » *de l'apostolat*, choisi de Dieu même pour être le pasteur *du*
 » *troupeau parlant* ²; car tu es réellement *Pierre*, puisque tu
 » occupes et que tu fais briller le siège de Pierre. C'est à toi
 » que Jésus-Christ a dit : *Confirme tes frères*. Voici donc le
 » temps et le lieu d'exercer tes droits; aide-nous, puisque
 » Dieu t'en a donné le pouvoir; *car c'est pour cela que tu es le*
 » *prince de tous* ³. »

Non contente d'établir ainsi la doctrine catholique par les confessions les plus claires, l'Église russe consent encore à citer des faits qui mettent dans tout son jour l'application de la doctrine.

Ainsi, par exemple, elle célèbre le pape S. Célestin, « *qui,*
 » *ferme par ses discours et par ses œuvres dans la voie que lui*
 » *avaient tracée les apôtres, déposa Nestorius, patriarche de*
 » *Constantinople, après avoir mis à découvert dans ses lettres les*
 » *blasphèmes de cet hérétique* ⁴; »

Et le pape S. Agapet, « *qui déposa l'hérétique Antime, pa-*
 » *triarche de Constantinople, lui dit anathème, sacra ensuite*
 » *Mennas, personnage d'une doctrine irréprochable, et le plaça*
 » *sur le même siège de Constantinople* ⁵; »

Et le pape S. Martin, « *qui s'élança comme un lion sur les*
 » *impies, sépara de l'Église de Jésus-Christ Cyrus, patriarche*
 » *d'Alexandrie; Serge, patriarche de Constantinople; Pyrrhus*
 » *et tous leurs adhérents* ⁶. »

Si l'on demande comment une Église qui récite tous les jours de pareils témoignages, nie cependant avec obstination

¹ SOBORNIC. Vie de S. Théodore Studite. 11 nov.

² Vid. sup. p. 70.

³ SOBORNIC. Lettres de S. Théodore Studite. Lib. II, Epist. XII.

⁴ PROLOG. 8 avril. S. Célestin, pape.

⁵ Ibid. S. Agapet, pape. — Article répété 23 août. S. Mennas (ou Minnas), suivant la prononciation grecque moderne, représentée par l'orthographe slave.

⁶ MINEIA MESATCHNAIA. 14 avril. S. Martin, pape.

la suprématie du Pape, je réponds qu'on est mené aujourd'hui par ce qu'on a fait hier; qu'il n'est pas aisé d'effacer les liturgies antiques, et qu'on les suit par habitude, même en les contredisant par système; qu'enfin les préjugés à la fois les plus aveugles et les plus incurables sont les préjugés religieux. Dans ce genre, on n'a droit de s'étonner de rien. Les témoignages, au reste, sont d'autant plus précieux, qu'ils frappent en même temps sur l'Église grecque, mère de l'Église russe, qui n'est plus sa fille ¹. Mais les rites et les livres liturgiques étant les mêmes, un homme passablement robuste perce aisément les deux Églises du même coup, quoiqu'elles ne se touchent plus.

On a vu, d'ailleurs, parmi la foule des témoignages accumulés dans les chapitres précédents, ceux qui concernent l'Église grecque en particulier; sa soumission antique au Saint-Siège est au rang de ces faits historiques qu'il n'y a pas

¹ Il est assez commun d'entendre confondre dans les conversations l'Église russe et l'Église grecque. Rien cependant n'est plus évidemment faux. La première fut à la vérité, dans son principe, province du patriarcat grec; mais il lui est arrivé ce qui arrivera nécessairement à toute Église non catholique, qui, par la seule force des choses, finira toujours par ne dépendre que de son souverain temporel. On parle beaucoup de la *suprématie anglicane*; cependant elle n'a rien de particulier à l'Angleterre; car on ne citera pas une seule Église séparée qui ne soit pas sous la domination absolue de la puissance civile. Parmi les catholiques mêmes, n'avons-nous pas vu l'Église gallicane humiliée, entravée, asservie par les grandes magistratures, à mesure et en proportion *juste* de ce qu'elle se laissait follement émanciper envers la puissance pontificale? Il n'y a donc plus d'Église grecque hors de la Grèce: et celle de Russie n'est pas plus grecque qu'elle n'est copte ou arménienne. Elle est seule dans le monde chrétien, non moins étrangère au Pape qu'elle méconnaît, qu'au patriarche grec séparé, qui passerait pour un insensé s'il s'avisait d'envoyer un ordre quelconque à Saint-Petersbourg. L'ombre même de toute coordination religieuse a disparu pour les Russes avec leur patriarche; l'Église de ce grand peuple, entièrement isolée, n'a plus même de chef spirituel qui ait un nom dans l'histoire ecclésiastique. Quant *au saint Synode*, on doit professer, à l'égard de chacun de ses membres pris à part, toute la considération imaginable; mais en les contemplant en corps, on y voit plus que le consistoire national perfectionné par la présence d'un représentant civil du prince, qui exerce précisément sur ce comité ecclésiastique la même suprématie que le Souverain exerce sur l'Église en général.

moyen de contester. Il y a même ceci de particulier, que le schisme des Grecs n'ayant point été une affaire de doctrine, mais de pur orgueil, ils ne cessèrent de rendre hommage à la suprématie du Souverain Pontife, c'est-à-dire de se condamner eux-mêmes jusqu'au moment où ils se séparèrent de lui, de manière que l'Église dissidente mourant à l'unité, l'a confessée néanmoins par ses derniers soupirs.

Ainsi l'on vit Photius s'adresser au pape Nicolas I^{er}, en 859, pour faire confirmer son élection; l'empereur Michel demanda à ce même Pape des légats *pour réformer* l'Église de C. P., et Photius lui-même tâcher encore, après la mort d'Ignace, de séduire Jean VIII, pour en obtenir cette confirmation qui lui manquait ¹.

Ainsi, le clergé de C. P. en corps recourait au pape Étienne, en 886, reconnaissait solennellement sa suprématie, et lui demandait, conjointement avec l'empereur Léon, une dispense pour le patriarche Étienne, frère de cet empereur, *ordonné par un schismatique* ².

Ainsi l'empereur romain, qui avait créé son fils Théophile patriarche à l'âge de seize ans, recourut en 993 au pape Jean XII pour en obtenir les dispenses nécessaires, et lui demander en même temps que le *pallium* fût accordé par lui *au patriarche*, ou plutôt à l'Église de C. P., une fois pour toutes, sans qu'à l'avenir chaque patriarche fût obligé de le demander à son tour ³.

Ainsi, l'empereur Basile, en l'an 1019, envoyait encore des ambassadeurs au pape Jean XX, afin d'en obtenir, en faveur du patriarche de C. P., le titre de *patriarche œcumé-*

¹ Maimbourg. Hist. du schisme des Grecs, t. I, liv. I, an 859. Ibid. Le Pape dit dans sa lettre : *Qu'ayant le pouvoir et l'autorité de dispenser des décrets des conciles et des Papes ses prédécesseurs, pour de justes raisons, etc.* (Joh. Epist. CXCIX, CC et CCII, tom. IX, conc, edit. Par.)

² Ibid. Liv. III. an 1034.

³ Ibid., Liv. III, A. 933, p. 236.

nique à l'égard de l'Orient, comme le Pape en jouissait sur toute la terre ¹.

Étrange contradiction de l'esprit humain ! Les Grecs reconnaissaient la souveraineté du Pontife romain, en lui demandant des grâces ; puis ils se séparaient d'elle parce qu'elle leur résistait : c'était la reconnaître encore, et se confesser expressément rebelles en se déclarant indépendants.

Saint François de Sales terminera ce chapitre. Il eut jadis l'ingénieuse idée de réunir les différents titres que l'antiquité ecclésiastique a donnés aux Souverains Pontifes et à leur siège. Ce tableau est piquant, et ne peut manquer de faire une grande impression sur les bons esprits.

Le Pape est donc appelé :

Le très-saint Évêque de l'Église catholique.	<i>Concile de Soissons, de 300 Évêques.</i>
Le très-saint et très-heureux Patriarche.	<i>Ibid. tom. VII. Concil.</i>
Le très-heureux Seigneur.	<i>S. August. Epist. 95.</i>
Le Patriarche universel.	<i>S. Léon, P. Epist. 62.</i>
Le Chef de l'Église du monde.	<i>Innoc. ad PP. Concil. milevit.</i>
L'Évêque élevé au faite apostolique.	<i>S. Cyprien, Epist. III, XII.</i>
Le Père des Pères.	<i>Concile de Chalced. sess. III.</i>
Le Souverain Pontife des Évêques.	<i>Idem, in præf.</i>
Le Souverain Prêtre.	<i>Conc. de Chalced. sess. XVI.</i>
Le Prince des Prêtres.	<i>Étienne, évêque de Carthage.</i>
Le Préfet de la Maison de Dieu, et le Gardien de la Vigne du Seigneur.	<i>Concile de Carthage, Epist ad Damasum.</i>
Le Vicaire de J.-C., le Confirmateur de la Foi des Chrétiens.	<i>S. Jérôme, præf. in Evang. ad Damasum.</i>
Le Grand-Prêtre.	<i>Valentinien, et avec lui toute l'antiquité.</i>

¹ Maimbourg. Liv. III, A. 933, p. 271.

- Le Souverain Pontife. *Concile de Chalced. in Epist. ad Theod. imper.*
- Le Prince des Évêques. *Ibid.*
- L'Héritier des apôtres. *S. Bernard, lib. De consid.*
- Abraham par le patriarcat. *S. Ambroise, in I Tim. III.*
- Melchisédech par l'ordre. *Concile de Chalced. Epist. ad Leonem.*
- Moïse par l'autorité. *S. Bernard, Epist. 190.*
- Samuel par la juridiction. *Ib. ibid. et in lib. De consid.*
- Pierre par la puissance. *Ibid.*
- Christ par l'onction. *Ibid.*
- Le Pasteur de la Bergerie de J.-C. *Id. lib. 2, De consid.*
- Le Porte-Clef de la Maison de Dieu. *Id. ibid. c. 8.*
- Le Pasteur de tous les Pasteurs. *Ibid.*
- Le Pontife appelé à la plénitude de la puissance. *Ibid.*
- S. Pierre fut la Bouche de J.-C. *S. Chrysostôme, hom. II, in divers. serm.*
- La Bouche et le Chef de l'Apostolat. *Orig. hom. LV, in Matth.*
- La Chaire et l'Église principale. *S. Cyprien, Epist. LV. ad Cornel.*
- L'Origine de l'unité sacerdotale. *Id. Epist. III., 2.*
- Le Lien de l'unité. *Id. ibid. IV, 2.*
- L'Église où réside la puissance principale (*potentior principalitas*). *Id. ibid. III, 8.*
- L'Église, Racine, Matrice de toutes les autres. *S. Anaclet, pape, Epist. ad omn. Epist. et Fideles.*
- Le Siège sur lequel le Seigneur a construit l'Église universelle. *S. Damase, Epist. ad. univ. Episc.*
- Le Point cardinal et le Chef de toutes les Églises. *S. Marcellin, R. Epist. ad Episc. Antioch.*
- Le Refuge des Évêques. *Concile d'Alex. Epist. ad Felic-P.*
- Le Siège suprême apostolique. *S. Athanase.*
- L'Église présidente. *L'emper. Justin. in l. 8, cod. de sum. Trinit.*

- Le Siège suprême qui ne peut être jugé par aucun autre. *S. Léon, in nat. SS. Apost.*
- L'Église préposée et préférée à toutes les autres. *Victor d'Utique, in lib. De perfect.*
- Le premier de tous les Sièges. *S. Prosper, in lib. De ingrat.*
- La Fontaine apostolique. *S. Ignace, Epist. ad. Rom. in subscript.*
- Le Port très-sûr de toute Communion catholique. *Concile de Rome, sous S. Gélase.*

La réunion de ces différentes expressions est tout à fait digne de l'esprit lumineux qui distinguait le grand évêque de Genève. On a vu plus haut quelle idée sublime il se formait de la suprématie romaine. Méditant sur les analogies multipliées des deux Testaments, il insistait sur l'autorité du grand-prêtre des Hébreux. « Le nôtre, dit S. François de Sales, » porte aussi sur sa poitrine l'*Urim* et le *Thummim*, c'est-à-dire la doctrine et la vérité. Certes, tout ce qui fut accordé à la servante *Agar* a bien dû l'être à plus forte raison à l'épouse *Sara* ¹. »

Parcourant ensuite les différentes images qui ont pu représenter l'Église sous la plume des écrivains sacrés : « Est-ce une maison ? dit-il. Elle est assise sur son rocher, et sur son fondement ministériel, qui est Pierre. Vous la représentez-vous comme une famille ? Voyez notre Seigneur, qui paie le tribut comme chef de la maison, et d'abord après lui S. Pierre comme son représentant. L'Église est-elle une barque ? S. Pierre en est le véritable patron, et c'est le Seigneur lui-même qui me l'enseigne. La réunion opérée par l'Église est-elle représentée par une pêche ? S. Pierre s'y montre le premier, et les autres disciples ne pêchent qu'après

¹ Controverses de S. François de Sales. Disc. XL, p. 247. J'ai cité les sources d'après lui. On ne peut avoir des doutes sur un tel transcripteur ; et d'ailleurs une vérification détaillée m'eût été impossible.

» lui. Veut-on comparer la doctrine qui nous est prêchée (pour
 » nous tirer des *grandes eaux*) au filet d'un pêcheur? C'est
 » S. Pierre qui le jette : c'est S. Pierre qui le retire; les autres
 » disciples ne sont que ses aides : c'est S. Pierre qui présente
 » *les poissons* à notre Seigneur. Voulez-vous que l'Église soit
 » représentée par une *ambassade*? S. Pierre est à la tête.
 » Aimez-vous mieux que ce soit un royaume? S. Pierre en
 » porte les clefs. Voulez-vous enfin vous la représenter sous
 » l'image d'un *bercaïl* d'agneaux et de *brebis*? S. Pierre en
 » est le *berger* et le *pasteur général* sous Jésus-Christ ¹. »

Je n'ai pu me refuser le plaisir de faire parler un instant ce grand et aimable Saint, parce qu'il me fournit une de ces observations générales, si précieuses dans les ouvrages où les détails ne sont pas permis. Examinez l'un après l'autre les grands docteurs de l'Église catholique; à mesure que le principe de sainteté a dominé chez eux, vous les trouverez toujours plus fervents envers le Saint-Siège, plus pénétrés de ses droits, plus attentifs à les défendre. C'est que le Saint-Siège n'a contre lui que l'orgueil qui est immolé par la sainteté.

En contemplant de sang-froid cette masse entraînant de témoignages, dont les différentes couleurs produisent dans un foyer commun le *blanc* de l'évidence, on ne saurait être surpris d'entendre un théologien français des plus distingués nous confesser franchement *qu'il est accablé par le poids des témoignages que Bellarmin et d'autres ont rassemblés pour établir l'infailibilité de l'Église romaine; mais qu'il n'est pas aisé de les accorder avec la déclaration de 1682, dont il ne lui est pas permis de s'écarter* ².

¹ Controverses de S. Franç. de Sales. Disc. XLII.

² *Non dissimulandum est in tantâ testimoniorum mole quæ Bellarminus et alii congerunt, nos recognoscere apostolicæ sedis seu rom. Eccl. certam et infailibilem auctoritatem; at longè difficilius est ea conciliare cum declaratione cleri gallicani, à quâ recedere nobis non permittitur.* (Tournely, Tract. de Eccles., part. II quæst. V, art. 3.)

C'est ce que diront tous les hommes libres de préjugés. On peut sans doute disputer sur ce point comme on dispute sur tout; mais la conscience est entraînée par le nombre et par le poids des témoignages.

CHAPITRE XI.

SUR QUELQUES TEXTES DE BOSSUET.

Des raisonnements aussi décisifs, des témoignages aussi précis, ne pouvaient échapper à l'excellent esprit de Bossuet; mais il avait des ménagements à garder; et pour accorder ce qu'il devait à sa conscience avec ce qu'il croyait devoir à d'autres considérations, il s'attacha de toutes ses forces à la célèbre et vaine distinction du *siège* et de la *personne*.

Tous les Pontifes romains ensemble, dit-il, doivent être considérés comme la seule personne de S. Pierre, continuée, dans laquelle la foi ne saurait jamais manquer; que si elle vient à trébucher ou à tomber même chez quelques-uns¹, on ne saurait dire néanmoins qu'elle tombe jamais ENTIÈREMENT², puisqu'elle doit se relever bientôt; et nous croyons fermement que jamais il n'en arrivera autrement dans toute la suite des Souverains Pontifes, et jusqu'à la consommation des siècles.

Quelles toiles d'araignées! quelles subtilités indignes de Bossuet! C'est à peu près comme s'il avait dit *que tous les*

¹ Que veut dire *quelques-uns*, s'il n'y a qu'une personne? et comment de plusieurs personnes *faillibles* peut-il résulter une seule personne *infaillible*?

² *Accipiendi romani Pontifices tanquam una persona Petri, in quâ NUNQUAM fides Petri deficiat, atque ut in ALIQUIBUS vacillet aut concidat, non tamen deficit IN TOTUM quæ statim revictura sit, ne porro aliter ad consummationem usque seculi in totâ Pontificum successione eventurum esse certâ fide credimus.* (Bossuet, *Defensio*, etc., tom. II, p. 191.)

Il n'y a pas un mot, dans toutes ces phrases de Bossuet, qui exprime quelque chose de précis. Que signifie *trébucher*? Que signifie *quelques-uns*? Que signifie *entièrement*? Que signifie *bientôt*?

empereurs romains doivent être considérés comme la personne d'Auguste, continuée; que si la sagesse et l'humanité ont paru quelquefois trébucher sur ce trône dans les personnes de quelques-uns, tels que Tibère, Néron, Caligula, etc., on ne saurait dire néanmoins qu'elles aient jamais manqué ENTIÈREMENT, puisqu'elles devaient ressusciter bientôt dans celles des Antonin, des Trajan, etc.

Bossuet, cependant, avait trop de génie et de droiture pour ignorer cette relation d'essence qui rattache l'idée de souveraineté à celle d'unité, et pour ne pas sentir qu'il est impossible de déplacer l'infailibilité sans l'anéantir. Il se voyait donc obligé de recourir, à la suite de Vigor, de Dupin, de Noël Alexandre et d'autres, à la distinction du *siège* et de la *personne*, et de soutenir l'*indéfectibilité* en niant l'*infailibilité* ¹. C'est l'idée qu'il avait déjà présentée avec tant d'habileté, dans son immortel sermon sur l'unité ². C'est tout ce qu'on peut dire sans doute, mais la conscience seule avec elle-même repousse ces subtilités, ou plutôt elle n'y comprend rien.

Un auteur ecclésiastique, qui a rassemblé avec beaucoup de science, de travail et de goût, une foule de passages précieux relatifs à la sainte tradition, a remarqué fort à propos *que la distinction entre les différentes manières d'indiquer le chef de l'Église n'est qu'un subterfuge imaginé par les novateurs, en vue de séparer l'épouse de l'époux..... Les partisans du schisme et de l'erreur..... ont voulu donner le change en transportant ce*

¹ « Que, contre la coutume de tous leurs prédécesseurs, un ou deux Souverains » Pontifes, ou par violence ou par surprise, n'aient pas assez constamment » soutenu, ou assez pleinement expliqué la doctrine de la foi..... Un vaisseau » qui fend les eaux n'y laisse pas moins des *vestiges de son passage*. » (Serm. sur l'unité, 1^{er} point.) — O grand homme! par quel texte, par quel exemple, par quel raisonnement établissez-vous ces subtiles distinctions? La foi n'a pas tant d'esprit. La vérité est simple, et *d'abord on la sent*.

² De là vient encore que dans tout ce sermon il évite constamment de nommer le Pape ou le Souverain Pontife. C'est toujours *le Saint-Siège, le Siège de saint Pierre, l'Église romaine*. Rien de tout cela n'est visible : et néanmoins, toute souveraineté qui n'est pas visible n'existe pas. C'est un être de raison.

qui regarde leur juge et le centre visible de l'unité à des noms abstraits, etc. ¹.

C'est le bon sens en personne qui s'exprime ainsi; mais, à s'en tenir même à l'idée de Bossuet, je voudrais lui faire un argument *ad honinem*; je lui dirais : Si le Pontife abstrait est infallible, et s'il ne peut broncher dans la personne d'un individu, sans se relever avec une telle prestesse qu'on ne saurait dire qu'il est tombé; pourquoi ce grand appareil de concile œcuménique, de corps épiscopal, de consentement de l'Église? Laissez relever le Pape, c'est l'affaire d'une minute. S'il pouvait se tromper pendant le temps seulement nécessaire pour convoquer un concile œcuménique, ou pour s'assurer du consentement de l'Église universelle, la comparaison du vaisseau clocherait un peu ².

La philosophie de notre siècle a souvent tourné en ridicule ces réalistes du XII^e siècle, qui soutenaient l'existence et la réalité des *universaux*, et qui ensanglantèrent plus d'une fois l'école dans leurs combats avec les *nominaux*, pour savoir si c'était l'homme ou l'humanité qui étudiait la dialectique, et qui donnait ou recevait des gourmades : mais ces réalistes qui accordaient l'existence aux *universaux*, avaient au moins l'extrême bonté de ne pas l'ôter aux individus. En soutenant, par exemple, la réalité de l'*éléphant abstrait*, jamais ils ne l'ont chargé de nous fournir l'ivoire; toujours ils nous ont permis de le demander aux éléphants palpables que nous avons sous la main.

Les théologiens réalistes dont je parle sont plus hardis; ils dépouillent les *individus* des attributs dont ils parent l'*universel*; ils admettent la souveraineté d'une dynastie, dont aucun membre n'est souverain.

Rien cependant n'est plus contraire que cette théorie au

¹ *Principes de la doctrine catholique*, in-8°, p. 235. L'estimable auteur, qui n'est point anonyme pour moi, évite de nommer personne, à cause sans doute de la puissance des noms et des préjugés qui l'environnaient; mais on voit assez de qui il croyait avoir à se plaindre.

² Sup. pag. 83, note 1.

système divin (s'il est permis de s'exprimer ainsi), qui se manifeste dans l'ensemble de la religion. Dieu qui nous a faits ce que nous sommes, Dieu qui nous a soumis au temps et à la matière, ne nous a pas livrés aux idées abstraites et aux chimères de l'imagination. Il a rendu son Église visible, afin que celui qui ne veut pas la voir soit inexcusable; sa grâce même, il l'a attachée à des signes sensibles. Qu'y a-t-il de plus divin que la rémission des péchés? Dieu cependant a voulu, pour ainsi dire, la *matérialiser* en faveur de l'homme. Le fanatisme ou l'enthousiasme ne sauraient se tromper eux-mêmes, en se fiant aux mouvements intérieurs; il faut au coupable un tribunal, un juge et des paroles. La clémence divine doit être sensible pour lui, comme la justice d'un tribunal humain.

Comment donc pourrait-on croire que sur le point fondamental Dieu ait dérogé à ses lois les plus évidentes, les plus générales, les plus humaines? Il est bien aisé de dire : *Il a plu au St-Esprit et à nous*. Le quaker dit aussi qu'*il a l'esprit*, et les puritains de Cromwel le disaient de même. Ceux qui parlent au nom de l'Esprit-Saint doivent le montrer; la colombe mystique ne vient point se reposer sur une *pierre* fantastique; ce n'est pas ce qu'elle nous a promis.

Que si quelques grands hommes ont consenti à se placer dans les rangs des inventeurs d'une dangereuse chimère, nous ne dérogerons point au respect qui leur est dû, en observant qu'ils ne peuvent déroger à la vérité.

Il y a, d'ailleurs, un caractère bien honorable pour eux, qui les discerne à jamais de leurs tristes collègues, c'est que ceux-ci ne posent un principe faux qu'en faveur de la révolte; au lieu que les autres, entraînés par des accidents humains, je ne saurais pas dire autrement, à soutenir le principe, refusent néanmoins d'en tirer les conséquences, et ne savent pas désobéir.

On ne saurait croire, du reste, dans quels embarras se jettent les partisans de la *puissance abstraite*, afin de lui donner la réalité dont elle a besoin pour agir. Le mot d'*Église* figure

dans leurs écrits comme celui de *nation* dans ceux des révolutionnaires français.

Je laisse à part les hommes obscurs, dont l'embarras n'embarrasse pas; mais qu'on lise, dans les nouveaux opuscules de Fleury, la conversation intéressante de Bossuet et de l'évêque de Tournay (Choiseul-Praslin), qui nous a été conservée par Fénélon ¹; on y verra comment l'évêque de Tournay pressait Bossuet, et le conduisait par force de *l'indéfectibilité à l'infailibilité*. Mais le grand homme avait résolu de ne choquer personne, et c'est dans ce système invariablement suivi, que se trouve l'origine de ces angoisses pénibles qui versèrent tant d'amertume sur ses derniers jours.

Il faut avoir le courage d'avouer qu'il est un peu fatigant avec ses *canons* auxquels il revient toujours.

Nos anciens docteurs, dit-il, ont tous reconnu d'une même voix dans la chaire de saint Pierre (il se garde bien de dire dans la personne du Souverain Pontife) la plénitude de la puissance apostolique. C'est un point décidé et résolu. Fort bien, voilà le dogme. Mais, continue-t-il, ils demandent seulement qu'elle soit réglée dans son exercice PAR LES CANONS. ².

Mais premièrement, les docteurs de Paris n'ont pas plus de droit que d'autres d'exiger telle ou telle chose du Pape; ils sont sujets comme d'autres, et obligés comme d'autres de respecter ses décisions souveraines. Ils sont ce que sont tous les docteurs du monde catholique.

A qui en veut d'ailleurs Bossuet, et que signifie cette restriction, *mais ils demandent*, etc.? Depuis quand les Papes ont-ils prétendu gouverner sans lois? Le plus frénétique ennemi du Saint-Siège n'oserait pas nier, l'histoire à la main, que sur aucun trône de l'univers il ait existé, compensation faite, plus de sagesse, plus de vertu et plus de science que sur

¹ Nouv. Opusc. de Fleury. Paris, 1807, in-12, page 146 et 199.

² Serm. sur l'unité, II^e point.

celui des Souverains Pontifes ¹. Pourquoi donc n'aurait-on pas autant et plus de confiance en cette souveraineté qu'en toutes les autres, qui jamais n'ont prétendu gouverner sans lois?

Mais, dira-t-on sans doute, si le Pape venait à abuser de son pouvoir ? C'est avec cette objection puérile qu'on embrouille la question et les consciences.

*Et si la souveraineté temporelle abusait de son pouvoir, que ferait-on ? C'est absolument la même question. On se crée des monstres pour les combattre. Lorsque l'autorité commande, il n'y a que trois partis à prendre : l'obéissance, la représentation et la révolte, qui se nomme *hérésie* dans l'ordre spirituel, et *révolution* dans l'ordre temporel. Une assez belle expérience vient de nous apprendre que les plus grands maux résultants de l'obéissance n'égalent pas la millième partie de ceux qui résultent de la révolte. Il y a d'ailleurs des raisons particulières en faveur du gouvernement des Papes. Comment veut-on que des hommes sages, prudents, réservés, expérimentés par nature et par nécessité, abusent du pouvoir spirituel, au point de causer des maux incurables ? Les représentations sages et mesurées arrêteraient toujours les Papes qui auraient le malheur de se tromper. Nous venons d'entendre un protestant estimable avouer franchement qu'un recours juste, fait aux Papes, et cependant méprisé par eux, était un phénomène inconnu dans l'histoire. Bossuet, proclamant la même vérité dans une*

¹ « Le pape est ordinairement un homme de grand savoir et de grande vertu, parvenu à la maturité de l'âge et de l'expérience, qui a rarement ou » vanité ou plaisir à satisfaire aux dépens de son peuple, et n'est embarrassé » ni de femme, ni d'enfants, etc... » (Addisson, Suppl. aux voyages de Misson, p. 126.)

Et Gibbon convient, avec la même bonne foi, que « si l'on calcule de sang- » froid les avantages et les défauts du gouvernement ecclésiastique, on peut le » louer dans son état actuel, comme une administration douce, décente et pai- » sible, qui n'a pas à craindre les dangers d'une minorité ou la fougue d'un » jeune prince ; qui n'est point minée par le luxe, et qui est affranchie des » malheurs de la guerre. (De la Décad. tom. XIII, chap. LXX, p. 210.) » Ces deux textes peuvent tenir lieu de tous les autres, et ne sauraient être contredits par aucun homme de bonne foi.

occasion solennelle, confesse qu'il y a toujours eu quelque chose de paternel dans le Saint-Siège ¹.

Un peu plus haut il venait de dire : *Comme ç'a toujours été la coutume de l'Église de France de proposer LES canons* ², ç'a toujours été la coutume du Saint-Siège d'écouter volontiers de tels discours.

Mais s'il y a toujours eu quelque chose de paternel dans le gouvernement du Saint-Siège, et si ç'a toujours été sa coutume d'écouter volontiers les Églises particulières qui lui demandent des canons, que signifient donc ces craintes, ces alarmes, ces restrictions, ce fatigant et interminable appel aux canons?

On ne comprendra jamais parfaitement le sermon si justement célèbre sur l'unité de l'Église, si l'on ne se rappelle constamment le problème difficile que Bossuet s'était proposé dans ce discours. Il voulait établir la doctrine catholique sur la suprématie romaine, sans choquer un auditoire exaspéré, qu'il estimait très-peu, et qu'il croyait trop capable de quelque folie solennelle. On pourrait désirer quelquefois plus de franchise dans ses expressions, si l'on perdait de vue un instant ce but général.

Que veut-il dire, par exemple, lorsqu'il nous dit (II^e point) : *La puissance qu'il faut reconnaître dans le Saint-Siège est si haute et si éminente, si chère et si vénérable à tous les fidèles, qu'il n'y a rien au-dessus de TOUTE l'Église catholique ensemble?*

Voudrait-il nous dire par hasard que TOUTE l'Église peut se trouver là où le Souverain Pontife ne se trouve pas? Il aurait avancé dans ce cas une théorie que son grand nom ne pourrait excuser. Admettez cette théorie insensée, et bientôt vous verrez disparaître l'unité en vertu du sermon sur l'unité. Ce mot d'Église séparée de son chef n'a point de sens. C'est le parlement d'Angleterre moins le roi.

Ce qu'on lit d'abord après sur le saint concile de Pise et sur

¹ Sermon sur l'unité, II^e point.

² C'est une distraction, lisez DES canons.

le *saint concile* de Constance, explique trop clairement ce qui précède. C'est un grand malheur que tant de théologiens français se soient attachés à ce concile de Constance, pour embrouiller les idées les plus claires. Les jurisconsultes romains ont fort bien dit : *Les lois ne s'embarrassent que de ce qui arrive souvent, et non de ce qui arrive une fois*. Un événement unique dans l'histoire de l'Église rendit son chef douteux pendant 40 ans. On dut faire ce qu'on n'avait jamais fait et ce que peut-être on ne fera jamais. L'empereur assembla les évêques au nombre de deux cents environ. C'était un *conseil* et non un *concile*. L'assemblée chercha à se donner l'autorité qui lui manquait, en levant toute incertitude sur la personne du Pape. Elle statua sur la foi : et pourquoi pas ? Un concile de province peut statuer sur le dogme ; et si le Saint-Siège l'approuve, la décision est inébranlable. C'est ce qui est arrivé aux décisions du concile de Constance sur la foi. On a beaucoup répété *que le Pape les avait approuvées* : et pourquoi pas encore, si elles étaient justes ? Les Pères de Constance, quoiqu'ils ne formassent point du tout un concile, n'en étaient pas moins une assemblée infiniment respectable, par le nombre et la qualité des personnes ; mais dans tout ce qu'ils purent faire sans l'intervention du Pape, et même sans qu'il existât un Pape incontestablement reconnu, un curé de campagne, ou un sacristain même, étaient théologiquement aussi infaillibles qu'eux : ce qui n'empêchait point Martin V d'approuver, comme il le fit, tout ce qu'ils avaient fait *conciliairement* ; et par là le concile de Constance devint œcuménique, comme l'étaient devenus anciennement le second et le cinquième concile général, par l'adhésion des Papes qui n'y avaient assisté ni par eux ni par leurs légats.

Il faut donc que les personnes qui ne sont pas assez versées dans ces sortes de matières prennent bien garde à ce qu'elles lisent, lorsqu'on leur fait lire que les *Papes ont approuvé les décisions du concile de Constance*. Sans doute ils ont approuvé les décisions portées dans cette assemblée contre les erreurs de

Wicleff et de Jean Hus; mais que le corps épiscopal séparé du Pape, et même en opposition avec le Pape, puisse faire des lois qui obligent le Saint-Siège, et prononcer sur le dogme d'une manière divinement infaillible, cette proposition est un *prodige*, pour parler la langue de Bossuet, moins contraire peut-être à la saine théologie qu'à la saine logique.



CHAPITRE XII.

DU CONCILE DE CONSTANCE.

Que faut-il donc penser de cette fameuse session IV^e, où le concile (le conseil) de Constance se déclare supérieur au Pape ? La réponse est aisée. Il faut dire que *l'assemblée déraisonna*, comme ont déraisonné depuis le long parlement d'Angleterre, et l'assemblée constituante, et l'assemblée législative, et la convention nationale, et les cinq-cents, et les deux-cents, et les dernières cortès d'Espagne ; en un mot, comme toutes les assemblées imaginables, nombreuses et *non présidées*.

Bossuet disait en 1681, prévoyant déjà le dangereux entraînement de l'année suivante : *Vous savez ce que c'est que les assemblées et quel esprit y domine ordinairement* ¹.

Et le cardinal de Retz, qui s'y entendait un peu, avait dit précédemment dans ses Mémoires, d'une manière plus générale et plus frappante : QUI ASSEMBLE LE PEUPLE L'ÉMEUT ; maxime générale que je n'applique au cas présent qu'avec les modifications qu'exigent la justice et même le respect ; maxime, du reste, dont l'esprit est incontestable.

Dans l'ordre moral et dans l'ordre physique, les lois de la fermentation sont les mêmes. Elle naît du contact, et se proportionne aux masses fermentantes. Rassemblez des hommes rendus *spiritueux* par une passion quelconque, vous ne tar-

¹ Bossuet, Lettre à l'abbé de Rancé. Fontainebleau, septembre 1681. — Hist. de Bossuet, liv. VI, n^o 3, tom. II, p. 94.

derez pas de voir la chaleur, puis l'exaltation, et bientôt le délire; précisément comme dans le cercle matériel, la fermentation *turbulente* mène rapidement à l'*acide*, et celle-ci à la *putride*. Toute assemblée tend à subir cette loi générale, si le développement n'en est arrêté par le *froid* de l'autorité qui se glisse dans les interstices et tue le mouvement. Qu'on se mette à la place des évêques de Constance, agités par toutes les passions de l'Europe, divisés en nations, opposés d'intérêt, fatigués par le retard, impatientés par la contradiction, séparés des cardinaux, dépourvus de centre, et, pour comble de malheur, influencés par des souverains discordants : est-il donc si merveilleux que, pressés d'ailleurs par l'immense désir de mettre fin au schisme le plus déplorable qui ait jamais affligé l'Église, et dans un siècle où le compas des sciences n'avait pas encore circonscrit les idées comme elles l'ont été de nos jours, ces évêques se soient dit à eux-mêmes : *Nous ne pouvons rendre la paix à l'Église et la réformer dans son chef et dans ses membres, qu'en commandant à ce chef même : déclarons donc qu'il est obligé de nous obéir?* De beaux génies des siècles suivants n'ont pas mieux raisonné. L'assemblée se déclara donc en premier lieu *concile œcuménique*¹; il le fallait bien pour en tirer ensuite la conséquence *que toute personne de condition et dignité quelconque, même papale*², *était tenue d'obéir au concile en ce qui regardait la foi et l'extirpation du schisme*³.

Mais ce qui suit est parfaitement plaisant :

« Notre seigneur le pape Jean XXII ne transférera point
 » hors de la ville de Constance la cour de Rome ni ses officiers,
 » et ne les contraindra ni directement ni indirectement à le
 » suivre, sans la délibération et le consentement du concile,
 » surtout à l'égard des offices et des officiers dont l'absence

¹ Comme certains *états généraux* se déclarèrent ASSEMBLÉE NATIONALE en ce qui regardait la constitution et l'extirpation des abus. Jamais il n'y eut de parité plus exacte.

² Ils n'osent pas dire rondement : *Le Pape*.

³ Sess. IV^e.

» pourrait être cause de la dissolution du concile ou lui être
 » préjudiciable ¹. »

Ainsi, les pères avouent que, par le seul départ du Pape, le concile est dissous, et pour éviter ce malheur ils lui défendent de partir; c'est-à-dire, en d'autres termes, *qu'ils se déclarent les supérieurs de celui qu'ils déclarent au-dessus d'eux*. Il n'y a rien de si joli.

La V^e session ne fut qu'une répétition de la IV^e ².

Le monde catholique était alors divisé en trois parties ou obédiences, dont chacune reconnaissait un Pape différent. Deux de ces obédiences, celle de Grégoire XII et de Benoît XIII, ne reçurent jamais le décret de Constance prononcé dans la IV^e session; et depuis que les obédiences furent réunies, jamais le concile ne s'attribua, indépendamment du Pape, le droit *de réformer l'Église dans le chef et dans ses membres*. Mais dans le session du 30 octobre 1417, Martin V ayant été élu avec un concert dont il n'y avait pas d'exemple, le concile arrêta que le Pape réformerait lui-même l'Église, tant dans le chef que dans ses membres, suivant l'équité et le bon gouvernement de l'Église.

Le Pape, de son côté, dans la XLV^e session du 22 avril 1418, approuva tout ce que le concile avait fait CONCILIAIREMENT (ce qu'il répète deux fois) *en matière de foi*.

Et quelques jours auparavant, par une bulle du 10 mars, il avait défendu les appels des décrets du Saint-Siège, qu'il appela le *souverain juge* : voilà comment le Pape approuva le concile de Constance.

Jamais il n'y eut rien de si radicalement nul, et même de si évidemment ridicule, que la IV^e session du conseil de

¹ Fleury, liv. CII. — N^o 175.

² Il y aurait une infinité de choses à dire sur ces deux sessions, sur les manuscrits de Scheelestrate, sur les objections d'Arnaud et de Bossuet, sur l'appui qu'ont tiré ces manuscrits des précieuses découvertes faites dans les bibliothèques d'Allemagne, etc., etc.; mais si je m'enfonçais dans ces détails, il m'arriverait un petit malheur que je voudrais cependant éviter, s'il était possible, celui de n'être pas lu.

Constance, que la Providence et le Pape changèrent depuis en concile.

Que si certaines gens s'obstinent à dire : NOUS *admettons la IV^e session*, oubliant tout à fait que ce mot *nous*, dans l'Église catholique, est une solécisme s'il ne se rapporte à *tous*, NOUS les laisserons dire; et au lieu de rire seulement de la IV^e session, nous rirons de la IV^e session et de ceux qui refusent d'en rire.

En vertu de l'inévitable force des choses, toute assemblée qui n'a point de *frein est effrénée*. Il peut y avoir du plus ou du moins; ce sera plus tôt ou plus tard; mais la loi est infailible. Rappelons-nous les extravagances de Bâle : on y vit sept à huit personnes, *tant évêques qu'abbés*, se déclarer au-dessus du Pape, le déposer même, pour couronner l'œuvre, et déclarer tous les contrevenants déchus de leurs dignités, *fussent-ils évêques, patriarches, cardinaux, ROIS ou EMPEREURS*.

Ces tristes exemples nous montrent ce qui arrivera toujours dans les mêmes circonstances. Jamais la paix ne pourra régner ou se rétablir dans l'Église par l'influence d'une assemblée *non présidée*. C'est toujours au Souverain Pontife, ou seul ou accompagné, qu'il en faudra venir, et toutes les expériences parlent pour cette autorité.

On peut observer que les docteurs français qui se sont crus obligés de soutenir l'insoutenable session du concile de Constance, ne manquent jamais de se retrancher scrupuleusement dans l'assertion générale de la supériorité du concile universel sur le Pape, sans jamais expliquer ce qu'ils entendent par *le concile universel*; il n'en faudrait pas davantage pour montrer à quel point ils se sentent embarrassés. Fleury va parler pour tous.

« Le concile de Constance, dit-il, établit la maxime *de tout temps enseignée en France* ¹, que tout Pape est soumis au

¹ Après tout ce qu'on a lu, et surtout après la déclaration de 1626, quel nom donner à cette assertion?

» jugement de tout concile universel, en ce qui concerne la
» foi ¹. »

Pitoyable réticence, et bien indigne d'un homme tel que Fleury ! Il ne s'agit point de savoir *si le concile universel est au-dessus du Pape*, mais de savoir *s'il peut y avoir un concile universel sans Pape, ou indépendant du Pape*. Voilà la question. Allez dire à Rome que le Souverain Pontife n'a pas droit d'abroger les canons du concile de Trente, sûrement on ne vous fera pas brûler. La question dont il s'agit ici est complexe. On demande 1^o *quelle est l'essence d'un concile universel, et quels sont les caractères dont la moindre altération anéantit cette essence* ? On demande 2^o *si le concile ainsi constitué est au-dessus du Pape* ? Traiter la deuxième question en laissant l'autre dans l'ombre ; faire sonner haut la supériorité du concile sur le Souverain Pontife, sans savoir, sans vouloir, sans oser dire ce que c'est qu'un concile œcuménique, il faut le déclarer franchement, ce n'est pas seulement une erreur de simple dialectique ; c'est un péché contre la probité.

¹ Fleury, nouv. opusc., p. 44.

CHAPITRE XIII.

DES CANONS EN GÉNÉRAL , ET DE L'APPEL A LEUR AUTORITÉ.

Il ne s'ensuit pas, au reste, de ce que l'autorité du Pape est souveraine, qu'elle soit au-dessus des lois, et qu'elle puisse s'en jouer; mais ces hommes qui ne cessent d'en appeler *aux canons* ont un secret qu'ils ont soin de cacher, quoique sous des voiles assez transparents. Ce mot de *canons* doit s'entendre, suivant leur théorie, des canons qu'ils ont faits, ou de ceux qui leur plaisent. Ils n'osent pas dire tout à fait que si le Pape jugeait à propos de faire de nouveaux canons, ils auraient, eux, le droit de les rejeter; mais qu'on ne s'y trompe pas,

Si ce ne sont leurs paroles expresses ,
C'en est le sens.....

Toute cette dispute sur l'observation des canons fait pitié. Demandez au Pape s'il entend gouverner sans règle et se jouer des canons; vous lui ferez horreur. Demandez à tous les évêques du monde catholique s'ils entendent que des circonstances extraordinaires ne puissent légitimer des abrogations, des exceptions, des dérogations; et que la souveraineté dans l'Église soit devenue stérile comme une vieille femme, de manière qu'elle ait perdu le droit inhérent à toute puissance, de produire de nouvelles lois à mesure que de nouveaux besoins les demandent? ils croiront que vous plaisantez.

Nul homme sensé ne pouvant donc contester à nulle souve-

raineté quelconque le pouvoir de faire des lois, de les faire exécuter, de les abroger, et d'en dispenser *lorsque les circonstances l'exigent*; et nulle souveraineté ne s'arrogeant le droit d'user de ce pouvoir, *hors de ces circonstances*; je le demande, sur quoi dispute-t-on? Que veulent dire certains théologiens français avec leurs *canons*? Et que veut dire, en particulier, Bossuet avec sa grande restriction qui nous déclare à demi-voix, comme un mystère délicat du gouvernement ecclésiastique : *La plénitude de la puissance appartient à la chaire de S. Pierre*; MAIS nous demandons que l'exercice en soit réglé par les *canons*?

Quand est-ce que les Papes ont prétendu le contraire? Lorsqu'on est arrivé, en fait de gouvernement, à ce point de perfection qui n'admet plus que les défauts inséparables de la nature humaine, il faut savoir s'arrêter et ne pas chercher dans de vaines suppositions des semences éternelles de défiance et de révolte. Mais, comme je l'ai dit, Bossuet voulait absolument contenter sa conscience et ses auditeurs; et sous ce point de vue, le sermon sur l'unité est un des plus grands tours de force dont on ait connaissance. Chaque ligne est un travail; chaque mot est pesé; un *article* même, comme nous l'avons vu, peut être le résultat d'une profonde délibération. La gêne extrême où se trouvait l'illustre orateur l'empêche souvent d'employer les termes avec cette rigueur qui nous aurait contentés, s'il n'avait pas craint d'en mécontenter d'autres. Lorsqu'il dit, par exemple : *Dans la chaire de S. Pierre réside la plénitude de la puissance apostolique, mais l'exercice doit en être réglé par les canons, de peur que s'élevant au-dessus de tout, elle ne détruise elle-même ses propres décrets* : AINSI LE MYSTÈRE EST ENTENDU ¹. J'en demande bien pardon encore à l'ombre fameuse de ce grand homme, mais pour moi le voile s'épaissit, et loin d'entendre le *mystère*, je le comprends moins qu'aupa-

¹ Un peu plus bas, il s'écrie : *La comprenez-vous maintenant cette immortelle beauté de l'Église catholique?* — Non, monseigneur; point du tout, à moins que vous ne daigniez ajouter quelques mots.

ravant. Nous ne demandons point une décision de morale; nous savons déjà depuis quelque temps *qu'un souverain ne saurait mieux faire que de bien gouverner*. Ce mystère n'est pas un grand mystère; il s'agit de savoir si le Souverain Pontife, étant une *puissance suprême*¹, est par là même législateur dans toute la force du terme; si, dans la conscience de l'illustre Bossuet, cette puissance était capable de *s'élever au-dessus de tout*; si le Pape n'a le droit, dans aucun cas, d'abroger ou de modifier un de ses décrets; s'il y a une puissance dans l'Église qui ait droit de *juger* si le Pape a bien *jugé*, et quelle est cette puissance; enfin, si une église particulière peut avoir, à son égard, d'autre droit que celui de la représentation.

Il est vrai que vingt pages plus bas, Bossuet cite, sans la désapprouver, cette parole de Charlemagne, *que quand même l'Église romaine imposerait un joug à peine supportable, il le faudrait souffrir plutôt que de rompre la communion avec elle*². Mais Bossuet avait tant d'égards pour les princes, qu'on ne saurait rien conclure de l'espèce d'approbation tacite qu'il donne à ce passage.

Ce qui demeure incontestable, c'est que si les évêques réunis *sans le Pape* peuvent s'appeler l'Église, et s'attribuer une autre puissance que celle de certifier la personne du Pape, dans les moments infiniment rares où elle pourrait être douteuse, il n'y a plus d'unité, et l'Église visible disparaît.

Au reste, malgré les artifices infinis d'une savante et catholique condescendance, remercions Bossuet d'avoir dit, dans ce fameux discours, que la puissance du Pape est *une puissance suprême*³; *que l'Église est fondée sur son autorité*⁴; *que dans la chaire de saint Pierre réside la plénitude de la puissance apostolique*⁵; *que lorsque le Pape est attaqué, l'épiscopat tout entier*

¹ *Les puissances suprêmes* (en parlant du Pape) *veulent être instruites*. (Sermon sur l'unité, III^e point.)

² Sermon sur l'unité, II^e point.

³ Sermon sur l'unité de l'Église, OEuv. de Bossuet, tom. VII, p. 41.

⁴ *Ibid.* page 31.

⁵ *Ibid.* page 14.

(c'est-à-dire l'Église) est en péril ¹; qu'il y a TOUJOURS quelque chose de paternel dans le Saint-Siège ²; qu'il peut tout, quoique tout ne soit pas convenable ³; que dès l'origine du christianisme, les Papes ont TOUJOURS fait profession, en faisant observer les lois, de les observer les premiers ⁴; qu'ils entretiennent l'unité dans tout le corps, tantôt par d'inflexibles décrets, et tantôt par de sages tempéraments ⁵; que les évêques n'ont tous ensemble qu'une même chaire, par le rapport essentiel qu'ils ont tous avec LA CHAIRE UNIQUE, où S. Pierre et ses successeurs sont assis; et qu'ils doivent, en conséquence de cette doctrine, agir tous dans l'esprit de l'unité catholique, en sorte que chaque évêque ne dise rien, ne fasse rien, ne pense rien que l'Église universelle ne puisse avouer ⁶; que la puissance donnée à plusieurs porte sa restriction dans son partage; au lieu que la puissance donnée à un seul, et sur tous, et sans exception, emporte la plénitude ⁷; que la chaire éternelle ne connaît point d'hérésie ⁸; que la foi romaine est toujours la foi de l'Église, que l'Église romaine est toujours vierge; et que toutes les hérésies ont reçu d'elle, ou le premier coup, ou le coup mortel ⁹; que la marque la plus évidente de l'assistance que le Saint-Esprit donne à cette mère des Églises, c'est de la rendre si juste et si modérée, que jamais elle n'ait mis LES EXCÈS parmi les dogmes ¹⁰.

Remercions Bossuet de ce qu'il a dit, et tenons-lui compte surtout de ce qu'il a empêché, mais sans oublier que tandis que nous ne parlerons pas plus clair qu'il ne s'est permis de le faire dans ce discours, l'unité qu'il a si éloquemment re-

¹ Sermon sur l'unité, page 23.

² *Ibid.* page 41.

³ *Ibid.* page 31.

⁴ *Ibid.* page 32.

⁵ *Ibid.* page 29.

⁶ *Ibid.* page 16.

⁷ *Ibid.* page 14.

⁸ *Ibid.* page 9.

⁹ *Ibid.* page 10.

¹⁰ *Ibid.* page 42.

commandée et célébrée se perd dans le vague et ne fixe plus la croyance.

Leibnitz, le plus grand des protestants, et peut-être le plus grand des hommes dans l'ordre des sciences, objectait à ce même Bossuet, en 1690, *qu'on n'avait pu convenir encore dans l'Église romaine, du vrai sujet ou siège radical de l'infaillibilité; les uns la plaçant dans le Pape, les autres dans le concile, quoique sans le Pape, etc.*¹.

Tel est le résultat du système fatal adopté par quelques théologiens au sujet des conciles, et fondé principalement sur un fait unique, mal entendu et mal expliqué, précisément parce qu'il est unique. Ils exposent le dogme capital d'infaillibilité en cachant le foyer où il faut la chercher.

¹ Voyez sa correspondance avec Bossuet.



CHAPITRE XIV.

EXAMEN D'UNE DIFFICULTÉ PARTICULIÈRE QU'ON ÉLÈVE CONTRE LES DÉCISIONS DES PAPES.

Les décisions doctrinales des Papes ont toujours fait loi dans l'Église. Les adversaires de la suprématie pontificale ne pouvant nier ce grand fait, ont cherché du moins à l'expliquer dans leur sens, en soutenant que ces décisions n'ont tiré leur force que du consentement de l'Église; et pour l'établir, ils observent que souvent, avant d'être reçues, elles ont été examinées dans les conciles avec connaissance de cause; Bossuet, surtout, a fait un effort de raisonnement et d'érudition pour tirer de cette considération tout le parti possible.

Et en effet, c'est un paralogisme assez plausible que celui-ci : *Puisque le concile a ordonné un examen préalable d'une constitution du Pape, c'est une preuve qu'il ne la regardait pas comme décisive.* Il est donc utile d'éclaircir cette difficulté.

La plupart des écrivains français, depuis le temps surtout où la manie des constitutions s'est emparée des esprits, partent tous, même sans s'en apercevoir, de la supposition d'une loi imaginaire, antérieure à tous les faits, et qui les a dirigés; de manière que si le pape, par exemple, est souverain dans l'Église, tous les actes de l'histoire ecclésiastique doivent l'attester en se pliant uniformément et sans effort à cette supposition, et que dans la supposition contraire, tous les faits de même doivent contredire la souveraineté.

Or, il n'y a rien de si faux que cette supposition, et ce n'est point ainsi que vont les choses : jamais aucune institution

importante n'a résulté d'une loi, et plus elle est grande, moins elle écrit. Elle se forme elle-même par la conspiration de mille agents, qui presque toujours ignorent ce qu'ils font; en sorte que souvent ils ont l'air de ne pas s'apercevoir du droit qu'ils établissent eux-mêmes. L'institution végète ainsi insensiblement à travers les siècles; *Crescit occulto velut arbor ævo*; c'est la devise éternelle de toute grande création politique ou religieuse. Saint Pierre avait-il une connaissance distincte de l'étendue de sa prérogative et des questions qu'elle ferait naître dans l'avenir? Je l'ignore. Lorsque après une sage discussion, accordée à l'examen d'une question importante à cette époque, il prenait le premier la parole au concile de Jérusalem, et que *toute la multitude se tut*¹, S. Jacques même n'ayant parlé à son tour du haut de son siège patriarcal, que pour confirmer ce que le chef des apôtres venait de décider, saint Pierre *agissait-il avec ou en vertu* d'une connaissance claire et distincte de sa prérogative, ou bien en créant à son caractère ce magnifique témoignage, n'agissait-il que par un mouvement intérieur séparé de toute contemplation rationnelle? Je l'ignore encore.

On pourrait, en théorie générale, élever des questions curieuses; mais j'aurais peur de me jeter dans les subtilités et d'être nouveau au lieu d'être neuf, ce qui me fâcherait beaucoup; il vaut mieux s'en tenir aux idées simples et purement pratiques.

L'autorité du Pape dans l'Église, relativement aux questions dogmatiques, a toujours été marquée au coin d'une extrême sagesse; jamais elle ne s'est montrée précipitée, hautaine, insultante, despotique. Elle a constamment entendu tout le monde, même les révoltés, lorsqu'ils ont voulu se défendre. Pourquoi donc se serait-elle opposée à l'examen d'une de ses décisions dans un concile général? Cet examen repose uniquement sur la condescendance des Papes, et toujours ils l'ont

¹ Actes, XV, 12.

entendu ainsi. Jamais on ne prouvera que les conciles aient pris connaissance, *comme juges proprement dits*, des décisions dogmatiques des Papes, et qu'ils se soient ainsi arrogé le droit de les accepter ou de les rejeter.

Un exemple frappant de cette théorie se tire du concile de Chalcédoine si souvent cité. Le Pape y permit bien que sa lettre fût examinée, et cependant jamais il ne maintint d'une manière plus solennelle *l'irréformabilité* de ses jugements dogmatiques.

Pour que les faits fussent contraires à cette théorie, c'est-à-dire à la supposition de pure condescendance, il faudrait, comme le savent surtout les jurisconsultes, qu'il y eût à la fois contradiction de la part des Papes, et jugement de la part des conciles, ce qui n'a jamais eu lieu.

Mais ce qu'il faut bien remarquer, c'est que les théologiens français sont les hommes du monde auxquels il conviendrait le moins de rejeter cette distinction.

Personne n'a plus fait valoir qu'eux le droit des évêques, de recevoir les décisions dogmatiques du Saint-Siège *avec connaissance de cause et comme juges de la foi*¹. Cependant aucun évêque gallican ne s'arrogerait le droit de déclarer fausse, et de rejeter comme telle, une décision dogmatique du saint Père. Il sait que ce jugement serait un crime et *même un ridicule*.

Il y a donc quelque chose entre l'obéissance purement passive, qui enregistre une loi en silence, et la supériorité qui l'examine avec pouvoir de la rejeter. Or, c'est dans ce milieu que les écrivains gallicans trouveront la solution d'une difficulté qui a fait grand bruit, mais qui se réduit cependant à rien lorsqu'on l'envisage de près. Les conciles généraux peuvent examiner les décrets dogmatiques des Papes sans doute, pour en pénétrer le sens, pour en rendre compte à eux-

¹ Ce droit fut exercé dans l'affaire de Fénélon, avec une pompe tout à fait amusante.

mêmes et aux autres, pour les confronter à l'écriture, à la tradition et aux conciles précédents; pour répondre aux objections; pour rendre ces décisions agréables, plausibles, évidentes à l'obstination qui les repousse; pour en *juger*, en un mot, comme l'Église gallicane *juge* une constitution dogmatique du Pape avant de l'accepter.

A-t-elle le droit de *juger* un de ces décrets dans toute la force du terme, c'est-à-dire de l'accepter ou de le rejeter, de le déclarer même hérétique, s'il y échoit? Elle répondra NON; car enfin le premier de ses attributs, c'est le bon sens ¹.

Mais puisqu'elle n'a pas droit de *juger*, pourquoi discuter? Ne vaut-il pas mieux accepter humblement, et sans examen préalable, une détermination qu'elle n'a pas droit de contredire? Elle répondra encore NON, et toujours elle voudra examiner.

Eh bien! qu'elle ne nous dise plus que les décisions dogmatiques des Souverains Pontifes, prononcées *ex cathedrâ*, ne sont pas sans appel, puisque certains conciles en ont examiné quelques-unes avant de les changer en canons.

Lorsqu'au commencement du siècle dernier, Leibnitz, correspondant avec Bossuet sur la grande question de la réunion des Églises, demandait, comme un préliminaire indispensable,

¹ Bercastel, dans son histoire ecclésiastique, a cependant trouvé un moyen très-ingénieux de mettre les évêques à l'aise, et de leur conférer le pouvoir de juger le Pape. *Le jugement des évêques*, dit-il, *ne s'exerce point sur le jugement du Pape, mais sur les matières qu'il a jugées*. De manière que si le Souverain Pontife a décidé, par exemple, qu'une telle proposition est scandaleuse et hérétique, les évêques français ne peuvent dire qu'il s'est trompé (*nefas*); ils peuvent *seulement* décider que la proposition est édifiante et orthodoxe.

« Les évêques, continue le même écrivain, consultent les mêmes règles que le Pape, l'écriture, la tradition, et spécialement la tradition de leurs propres églises, afin d'examiner et de prononcer, selon la mesure d'autorité qu'ils ont reçue de Jésus-Christ, si la doctrine proposée lui est conforme ou contraire. » (Hist. de l'Égl. tom. XXIV, p. 93, citée par M. de Barral, n° 31 page 303.)

Cette théorie de Bercastel prêterait le flanc à des réflexions sévères, si l'on ne savait pas qu'elle n'était de la part de l'estimable auteur qu'un innocent artifice pour échapper aux parlements et faire passer le reste.

que le concile de Trente fût déclaré *non œcuménique*; Bossuet, justement inflexible sur ce point, lui déclare cependant que tout ce qu'on peut faire pour faciliter le *grand œuvre*, c'est de revenir sur le concile par *voie d'explication*. Qu'il ne s'étonne donc plus si les Papes ont permis quelquefois qu'on revînt sur leurs décisions par *voie d'explication*.

Le cardinal Orsi lui adresse sur ce sujet un argument qui me paraît sans réplique.

« Les Grecs nous accusaient, dit-il, en commençant par » l'exposition des faits, d'avoir décidé la question sans eux, » et ils en appelaient à un concile général. Sur cela le pape » Eugène leur disait : *Je vous propose le choix entre quatre » partis : 1° Êtes-vous convaincus, par toutes les autorités que » nous vous avons citées, que le St-Esprit procède du Père et du » Fils? la question est terminée. 2° Si vous n'êtes pas convaincus, » dites-nous de quel côté la preuve vous paraît faible, afin que » nous puissions ajouter à nos preuves, et porter celle de ce » dogme jusqu'à l'évidence. 3° Si vous avez de votre côté des » textes favorables à votre sentiment, citez-les. 4° Si tout cela » ne vous suffit pas, venons-en à un concile général. Jurons » tous, Grecs et Latins, de dire librement la vérité, et » de nous en tenir à ce qui paraîtra vrai au plus grand » nombre ¹. »*

Orsi dit donc à Bossuet : *Où convenez que le concile de Lyon (le plus général de tous les conciles généraux) ne fut pas œcuménique, ou convenez que l'examen fait des lettres des Papes dans un concile ne prouve rien contre l'infailibilité, puisqu'on consentit à ramener, et qu'en effet on ramena sur le tapis, dans le concile de Florence, la même question décidée dans celui de Lyon ².*

¹ *Jusjurandum demus, Latini pariter ac Græci..... Proferatur liberè veritas per juramentum, et quod pluribus videbitur hoc amplectemur et nos et vos.*

² *Jos. August. Orsi. De irreform. rom. Pontific. in definiendis fidei controversiis judicio. Romæ, 1772, 3 vol. in-4°, tom. I, lib. I, cap. xxxvii, art. I, page 81.*

On a vu même très-souvent, dans l'Église, les évêques d'une église natio-

Je ne sais ce que la bonne foi pourrait répondre à ce qu'on vient de lire; quant à l'esprit de contention, aucun raisonnement ne saurait l'atteindre : attendons qu'il lui plaise de penser sur les conciles comme les conciles.

nale, et même encore des évêques particuliers, confirmer les décrets des conciles généraux. Orsi en cite des exemples tirés des IV^e, V^e et VI^e conciles généraux. (Ibid. lib. II, cap. I, art. *civ.*, p. 104.)

CHAPITRE XV.

INFAILLIBILITÉ DE FAIT.

Si du droit nous passons aux faits, qui sont la pierre de touche du droit, nous ne pouvons nous empêcher de convenir que la chaire de S. Pierre, considérée dans la certitude de ses décisions, est un phénomène naturellement incompréhensible. Répondant à toute la terre depuis dix-huit siècles, combien de fois les Papes se sont-ils trompés *incontestablement*? Jamais. On leur fait des chicanes, mais sans pouvoir jamais alléguer rien de décisif.

Parmi les protestants, et en France même, comme je l'ai observé souvent, on a amplifié l'idée de l'infaillibilité, au point d'en faire un épouvantail ridicule; il est donc bien essentiel de s'en former une idée nette et parfaitement circonscrite.

Les défenseurs de ce grand privilège disent donc, et ne disent rien de plus, *que le Souverain Pontife parlant à l'Église librement*¹, et, *comme dit l'école, ex cathedrâ, ne s'est jamais trompé et ne se trompera jamais sur la foi.*

Par ce qui s'est passé jusqu'à présent, je ne vois pas qu'on ait réfuté cette proposition. Tout ce qu'on a dit contre les Papes pour établir qu'ils se sont trompés, ou n'a point de fondement solide, ou sort évidemment du cercle que je viens de tracer.

¹ Par ce mot *librement*, j'entends que ni les tourments, ni la persécution, ni la violence enfin, sous toutes les formes, n'aura pu priver le Souverain Pontife de la liberté d'esprit qui doit présider à ses décisions.

La critique qui s'est amusée à compter les fautes des Papes ne perd pas une minute dans l'histoire ecclésiastique, puisqu'elle remonte jusqu'à S. Pierre. C'est par lui qu'elle commence son catalogue; et quoique la faute du Prince des apôtres soit un fait parfaitement étranger à la question, elle n'est pas moins citée dans tous les livres de *l'opposition*, comme la première preuve de la faillibilité du Souverain Pontife. Je citerai sur ce point un écrivain, le dernier en date, si je ne me trompe, parmi les Français de l'ordre épiscopal, qui ont écrit contre la grande prérogative du Saint-Siège ¹.

Il avait à repousser le témoignage solennel et embarrassant du clergé de France, déclarant en 1626 *que l'infailibilité est toujours demeurée ferme et inébranlable dans les successeurs de S. Pierre.*

Pour se débarrasser de cette difficulté, voici comment le savant prélat s'y est pris : « *L'indéfectibilité, dit-il, ou l'infail-* » *libilité qui est restée jusqu'à ce jour ferme et inébranlable dans* » *les successeurs de S. Pierre, n'est pas sans doute d'une autre* » *nature que celle qui fut octroyée au chef des apôtres en* » *vertu de la prière de Jésus-Christ. Or, l'événement a prouvé* » *que l'indéfectibilité ou l'infailibilité de la foi ne le mettait* » *pas à l'abri d'une chute; donc, etc.* » Et plus bas il ajoute : « On exagère faussement les effets de l'intercession de Jésus- » Christ, qui fut le gage de la stabilité de la foi de Pierre, » sans néanmoins empêcher sa chute humiliante et prévue. »

Ainsi, voilà des théologiens, des évêques même (je n'en cite qu'un *instar omnium*), avançant ou supposant du moins, sans le moindre doute, que l'Église catholique était établie, et que S. Pierre était Souverain Pontife avant la mort du Sauveur.

Ils avaient cependant lu, tout comme nous, *que là où il y a un testament, il est nécessaire que la mort du testateur inter-*

¹ *Défense des libertés de l'Église gallicane et de l'assemblée du clergé de France, tenue en 1682.* Paris, 1817, in-4°, par feu M. Louis-Mathias de Barrai, archevêque de Tours. Pages 327, 328 et 329.

vienne, parce que le testament n'a lieu que par la mort, n'ayant point de force tant que le testateur est encore en vie ¹.

Ils ne pouvaient se dispenser de savoir que l'Église naquit dans le cénacle, et qu'avant l'effusion du Saint-Esprit, il n'y avait point d'Église.

Ils avaient lu le grand oracle : *Il vous est utile que je m'en aille ; car si je ne m'en vais pas, le consolateur ne viendra point à vous ; mais je m'en vais, je vous l'enverrai. Lorsque cet Esprit de vérité sera venu, il rendra témoignage de moi, et vous me rendrez témoignage vous-mêmes* ².

Avant cette mission solennelle, il n'y avait donc point d'Église, ni de Souverain Pontife, ni même d'apostolat proprement dit ; tout était en germe, en puissance, en expectative, et dans cet état les hérauts mêmes de la vérité ne montraient encore qu'ignorance et que faiblesse.

Nicole a rappelé cette vérité dans son catéchisme raisonné. « Avant d'avoir reçu le Saint-Esprit, dit-il, le jour de la » Pentecôte, les apôtres paraissaient faibles dans la foi, » timides à l'égard des hommes, etc.... Mais depuis la Pente- » côte, on ne voit plus en eux que confiance, que joie dans » les souffrances, etc. ³. »

On vient d'entendre la vérité qui parle ; maintenant elle va tonner. « Ne fut-ce pas un prodige bien étonnant, de voir » les apôtres, au moment où ils reçurent le Saint-Esprit, » aussi pénétrés des lumières de Dieu... qu'ils avaient été » jusque-là ignorants et remplis d'erreurs... tandis qu'ils n'a- » vaient eu pour maître que Jésus-Christ ? O mystère adorable » et impénétrable ! Vous le savez ; Jésus-Christ, tout Dieu » qu'il était, n'avait pas suffi, ce semble, pour leur faire en- » tendre cette doctrine céleste qu'il était venu établir sur la

¹ Heb. IX, v. 16 et 17.

² Joan. XVI, 7 ; XV, 26 et 27.

³ Nicole, Instr. théol. et mor. sur les sacrements. Paris, 1723, tom. I. De la conf., ch. II., p. 87.

» terre.... *et ipsi nihil horum intellexerunt* ¹. Pourquoi? parce
 » qu'ils n'avaient point encore reçu l'esprit de Dieu, et que
 » toutes ces vérités étaient de celles que le seul Esprit de Dieu
 » peut enseigner. Mais dans l'instant même que le Saint-
 » Esprit leur est donné, ces vérités qui leur avaient paru si
 » incroyables se développent à eux, etc. ². » C'est-à-dire le
testament est ouvert, et l'Église commence.

Si j'ai insisté sur cette misérable objection, c'est parce qu'elle se présente la première, et parce qu'elle sert merveilleusement à mettre dans tout son jour l'esprit qui a présidé à cette discussion de la part des adversaires de la grande prérogative. C'est un esprit de chicane qui meurt d'envie d'avoir raison; sentiment bien naturel à tout dissident, mais tout à fait inexplicable de la part du catholique.

Le plan de mon ouvrage ne me permet point de discuter une à une les prétendues erreurs reprochées aux Papes, d'autant plus que tout a été dit sur ce sujet: je toucherai seulement les deux points qui ont été discutés avec le plus de chaleur, et qui me paraissent susceptibles de quelques nouveaux éclaircissements; *le reste ne vaut pas l'honneur d'être cité*.

Les docteurs italiens ont observé que Bossuet, qui, dans sa *défense de la déclaration* ³, avait d'abord argumenté, comme tous les autres, de la chute du pape Libère, pour établir la principale des IV propositions, a retranché lui-même tout le chapitre qui y est relatif, comme on peut le voir dans l'édition de 1745. Je ne suis point à même de vérifier la chose dans ce moment, mais je n'ai pas la moindre raison de me défier de mes auteurs; et la nouvelle histoire de Bossuet ne laisse d'ailleurs aucun doute sur le repentir de ce grand homme.

On y lit que Bossuet, dans l'intimité de la conversation, disait un jour à l'abbé Ledieu: *J'ai rayé de mon traité de la*

¹ Luc, XVIII, 34.

² Bourdaloue, Sermon sur la Pentecôte, I^e partie, sur le texte: *Repleti sunt omnes Spiritu Sancto*. Myst., tom. I.

³ Liv. IX. chap., xxxiv.

Puissance ecclésiastique *tout ce qui regarde le pape Libère, COMME NE PROUVANT PAS BIEN CE QUE JE VOULAIS ÉTABLIR EN CE LIEU* ¹.

C'était un grand malheur pour Bossuet, d'avoir à se rétracter sur un tel point : mais il voyait que l'argument tiré de Libère était insoutenable. Il l'est au point que les centuriateurs de Magdebourg n'ont pas osé condamner ce Pape, et que même ils l'ont absous.

« Libère, dit S. Athanase, cité mot pour mot par les centuriateurs, vaincu par les souffrances d'un exil de deux ans et par la menace du supplice, a souscrit enfin à la condamnation qu'on lui demandait ; mais c'est la violence qui a tout fait, et l'aversion de Libère pour l'hérésie n'est pas plus douteuse que son opinion en faveur d'Athanase ; c'est le sentiment qu'il aurait manifesté s'il eût été libre ². » Saint Athanase termine par cette phrase remarquable : « *La violence prouve bien la volonté de celui qui fait trembler, mais nullement celle de celui qui tremble* ³ ; » maxime décisive dans ce cas.

Les centuriateurs citent avec la même exactitude d'autres écrivains, qui se montrent moins favorables à Libère, sans nier cependant les *souffrances de l'exil*. Mais les historiens de Magdebourg penchent évidemment vers l'opinion de S. Athanase. *Il paraît, disent-ils, que tout ce qu'on a raconté de la souscription de Libère, ne tombe nullement sur le dogme arien, mais seulement sur la condamnation d'Athanase* ⁴. *Que sa langue ait prononcé dans ce cas plutôt que sa conscience, comme l'a dit*

¹ Tom. II. Pièces justific. du IV^e liv., p. 390.

² *Liberium post exactum in exilio biennium, inflexum minisque mortis ad subscriptionem contra Athanasium inductum fuisse..... Verum illud ipsum et eorum violentiam et Liberii in hæresium odium et suum pro Athanasio suffragium, quum liberos effectus haberet, satis coarguit.*

³ *Quæ enim per tormenta contra priorem ejus sententiam extorta sunt, eo jam non metuentium, sed cogentium vóluntates habendæ sunt.*

⁴ *Quanquam hæc de subscriptione in Athanasium ad quam Liberius impulsus sit, non de consensu in dogmate cum Arianis dici videntur.*

*Cicéron dans une occasion semblable, c'est ce qui ne semble pas douteux. Ce qu'il y a de certain, c'est que Libère ne cessa de professer la foi de Nicée*¹.

Quel spectacle que celui de Bossuet, accusateur d'un Pape excusé par l'élite du calvinisme! Qui pourrait ne pas applaudir aux sentiments qu'il confiait à son secrétaire?

Le plan de mon ouvrage ne me permettant point les détails, je m'abstiens d'examiner si le passage de Saint Athanase, que je viens de citer, est suspect en quelques points; si la chute de Libère peut être niée purement et simplement comme un fait controuvé²; si, dans la supposition contraire, Libère souscrivit la première ou la deuxième formule de Sirmium. Je me bornerai à citer quelques lignes du docte archevêque Mansi, collecteur des conciles; elles prouveront, peut-être, à quelques esprits préoccupés,

Qu'il est quelque bon sens aux bords de l'Italie.

« Supposons que Libère eût formellement souscrit à l'arianisme (ce qu'il n'accorde point), parla-t-il dans cette occasion comme Pape, *ex cathedrâ*? Quels conciles assembla-t-il préalablement pour examiner la question? S'il n'en convoqua point, quels docteurs appela-t-il à lui? Quelles congrégations institua-t-il pour finir le dogme? Quelles supplications publiques et solennelles indiqua-t-il pour invoquer l'assistance de l'Esprit-Saint? S'il n'a pas rempli ces préliminaires, il n'a plus enseigné comme maître et docteur de

¹ *Linguâ eum superscripsisse magis quam mente, quod de juramento cujusdam Cicero dixit, omnino videtur, quemadmodum et Athanasius eum excusavit. Constantem certe in professione fidei Nicænæ mansisse indicat.* (Centuriæ ecclesiasticæ Historiæ per aliquos studiosos et pios viros in urbe Magdeburgicâ et Basileæ per Joannem Oporinum, 1562, Cent. IV, c. X, page 1184.)

² Quelques savants ont cru pouvoir soutenir cette opinion. Voy. *Dissert. sur le pape Libère, dans laquelle on fait voir qu'il n'est pas tombé.* Paris, chez Lemesle, 1726, in-12. — *Francisci Antonii Zachariæ. P. S. Dissertatio de commentitio Liberii lapsi.* In *Thes. theol. Ven.* 1762, in-4°, tome II, page 580, et seqq.

» tous les fidèles. Nous cessons de reconnaître, et que Bossuet
 » le sache bien, nous cessons, dis-je, de reconnaître le Pontife
 » romain comme infaillible ¹. »

Orsi est encore plus précis et plus exigeant ². Un grand nombre de témoignages semblables se montrent dans les livres italiens, *sed Græcis incognita, qui sua tantum mirantur*.

Le seul Pape qui puisse donner des doutes légitimes, moins à raison de ses torts qu'à raison de la condamnation qu'il a soufferte, c'est Honorius. Que signifie cependant la condamnation d'un homme et d'un Souverain Pontife, prononcée quarante-deux ans après sa mort? Un de ces malheureux sophistes, qui déshonorèrent trop souvent le trône patriarcal de Constantinople, un fléau de l'Église et du sens commun; Sergius, en un mot, patriarche de C. P., s'avisa de demander, au commencement du VII^e siècle, *s'il y avait deux volontés en Jésus-Christ?* Déterminé pour la négative, il consulta le pape Honorius en paroles ambiguës. Le Pape, qui n'aperçut pas le piège, crut qu'il s'agissait de deux volontés humaines, c'est-à-dire de la double loi qui afflige notre malheureuse nature, et qui certainement était parfaitement étrangère au Sauveur. Honorius, d'ailleurs, outrant peut-être les maximes générales du Saint-Siège, qui redoute par-dessus tout les nouvelles questions et les décisions précipitées, désirait qu'on ne parlât point de deux volontés, et il écrivit dans ce sens à Sergius, en quoi il put se donner un de ces torts qu'on pourrait appeler *administratifs*; car s'il manqua dans cette occasion, il ne manqua qu'aux lois du gouvernement et de la prudence. Il calcula mal si l'on veut, il ne vit pas les suites funestes des moyens économiques qu'il crut pouvoir employer; mais dans tout cela on ne voit aucune dérogation au dogme, aucune erreur

¹ *Sed ita non egit; non definivit ex cathedra, non docuit tanquam omnium fidelium magister ac doctor. Ubi vero ita non gerat, sciat Bossuet, romanum Pontificem infallibilem a nobis non agnoscere.* Voy. la note de Mansi, dans l'ouvrage cité, p. 368.

² Orsi, tom. I, lib. III, cap. xxvi, p. 118.

théologique. Qu'Honorius ait entendu la question dans le sens supposé, c'est ce qui est démontré d'abord par le témoignage exprès et irrécusable de l'homme même dont il avait employé la plume pour écrire sa lettre à Sergius : je veux parler de l'abbé Jean Sympon, lequel, trois ans seulement après la mort d'Honorius, écrivait à l'empereur Constantin, fils d'Héraclius :

« Quand nous parlâmes d'une seule volonté dans le Seigneur, » nous n'avions point en vue *sa double nature*, mais son humanité seule. Sergius, en effet, ayant soutenu qu'il y avait » en Jésus-Christ deux volontés contraires, nous dûmes qu'on » ne pouvait reconnaître en lui ces deux volontés, savoir celle » de la *chair* et celle de l'*esprit*, comme nous les avons nous- » mêmes depuis le péché ¹. »

Et qu'y a-t-il de plus décisif que ces mots d'Honorius lui-même cités par S. Maxime : « Il n'y a qu'une volonté en Jésus- » Christ, puisque *sans doute* la Divinité s'était revêtue de » notre nature, mais non de notre péché, et qu'ainsi toutes » les pensées *charnelles* lui étaient demeurées étrangères ². »

Si les lettres d'Honorius avaient réellement contenu le venin du monothélisme, comment imaginer que Sergius, qui avait pris son parti, ne se fût pas hâté de donner à ces écrits toute la publicité imaginable? Cependant c'est ce qu'il ne fit point. Il cacha au contraire les lettres (ou la lettre) d'Honorius pendant la vie de ce Pontife, qui vécut encore deux ans, ce qu'il faut bien remarquer. Mais d'abord après la mort d'Honorius, arrivée en 638, le patriarche de C. P. ne se gêna plus, et publia son exposition ou *ecthèse*, si fameuse dans l'histoire ecclésiastique de cette époque : toutefois, ce qui est encore très-remarquable, il ne cita point les lettres d'Honorius. Pendant les

¹ Voyez *Car. Sardagna Theolog. dogm. polem.*, in-8°, 1810. Tome I, *Controv. IX*, in *Append. de Honorio*, n° 303, p. 293.

² *Quia profecto a divinitate assumpta est natura nostra, non culpa.... absque carnalibus voluntatibus.* (Extrait de la Lettre de saint Maxime, *ad Marinum presbyterum*. Voy. *Jac. Syrmondi, Soc. Jesu presb. opera varia*, in-fol. ex typog. regiâ. tome III, Paris, 1696, page 481.)

quarante-deux ans qui suivirent la mort de ce Pontife, jamais les monothélites ne parlèrent de la seconde de ces lettres; *c'est qu'elle n'était pas faite*. Pyrrhus même, dans la fameuse dispute avec S. Maxime, n'ose pas soutenir qu'*Honorius eût imposé le silence sur une ou deux opérations*. Il se borne à dire vaguement que *ce Pape avait approuvé le sentiment de Sergius sur une volonté unique*. L'empereur Héraclius se disculpant, l'an 641, auprès du pape Jean IV, de la part qu'il avait prise à l'affaire du monothélisme, garde encore le silence sur ces lettres, ainsi que l'empereur Constant II, dans son apologie adressée en 619 au pape Martin au sujet du *type*, autre folie impériale de cette époque. Or, comment imaginer encore que ces discussions, et tant d'autres du même genre, n'eussent amené aucun appel public aux décisions d'Honorius, si on les avait regardées alors comme infectées de l'hérésie monothélique !

Ajoutons que si ce Pontife avait gardé le silence après que Sergius se fut déclaré, on pourrait sans doute argumenter de ce silence et le regarder comme un commentaire coupable de ses lettres; mais il ne cessa au contraire, tant qu'il vécut, de s'élever contre Sergius, de le menacer et de le condamner. Saint Maxime de C. P. est encore un illustre témoin sur ce fait intéressant. « On doit rire, dit-il, ou pour mieux dire on » doit pleurer à la vue de ces malheureux (*Sergius et Pyr-*
 » *rhus*), qui osent citer de prétendues décisions favorables à
 » *l'impie ecthèse*, essayer de placer dans leurs rangs le grand
 » Honorius, et se parer aux yeux du monde de l'autorité d'un
 » homme éminent dans la cause de la religion... Qui donc a
 » pu inspirer tant d'audace à ces faussaires? Quel homme
 » pieux et orthodoxe, quel évêque, quelle Église ne les a pas
 » conjurés d'abandonner l'hérésie; mais surtout que n'a pas
 » fait le DIVIN Honorius ¹ ! »

¹ *Quæ hos (Monothelitas) non rogavit Ecclesia, etc.; quid autem et DIVINUS Honorius?* (S. Max. Mart. Epist. ad *Petrum illustrem* apud Syrm. ubi suprâ, page 489.)

On a besoin d'une grande attention pour lire cette lettre dont nous n'avons

Voilà, il faut l'avouer, un singulier hérétique !

Et le pape S. Martin, mort en 655, dit encore dans sa lettre à Arnaud d'Utrecht : *Le Saint-Siège n'a cessé de les exhorter (Sergius et Pyrrhus), de les avertir, de les reprendre, de les menacer pour les ramener à la vérité qu'ils avaient trahie* ¹.

Or, la chronologie prouve qu'il ne peut s'agir ici que d'Honorius, puisque Sergius ne lui survécut que deux mois, et qu'après la mort d'Honorius le siège Pontifical vaqua pendant dix-neuf mois.

Avant d'écrire au Pape, Sergius écrivait à Cyrus d'Alexandrie « que pour le bien de la paix il paraissait utile de garder » le silence sur les deux volontés, à cause du danger alternatif d'ébranler le dogme des deux natures, en supposant » une seule volonté, ou d'établir deux volontés opposées en » Jésus-Christ, si l'on professait deux volontés ². »

Mais où serait la contradiction, s'il ne s'agissait pas d'une double volonté humaine ? Il paraît donc évident que la question ne s'était engagée d'abord que sur la volonté humaine, et qu'il ne s'agissait que de savoir si le Sauveur, en se revêtant de notre nature, s'était soumis à cette double loi, qui est la peine du crime primitif et le tourment de notre vie.

Dans ces matières si élevées et si subtiles, les idées se touchent et se confondent aisément, si l'on n'est pas sur ses gardes. Demande-t-on, par exemple, sans aucune explication,

qu'une traduction latine faite par un Grec qui ne savait pas le latin. Non-seulement la phrase latine est extrêmement embarrassée, mais le traducteur se permet de plus de fabriquer des mots pour se mettre à l'aise, comme dans cette phrase par exemple : *Nec adversus apostolicam sedem mentiri pigritati sunt*, où le verbe *pigritari* est évidemment employé pour rendre celui d'οκνεῖν, dont l'équivalent latin ne se présentait point à l'esprit du traducteur. Il ignorait probablement *pigror* qui est cependant latin. *Pigritor*, au reste, ou *pigrito*, est demeuré dans la basse latinité. (*De Imit. Christi*. Lib. I, cap. xxv, n° 8.)

¹ *Joh. Domin. Mansi sac. concil. nov. et ampliss. Collectio. Florentiæ, 1764, in-fol. tom. X, p. 1186.*

² Ce sont les propres paroles de Sergius, dans sa lettre à Honorius. (*Apud Petrum Ballerinum de vi ac ratione primatus summorum Pontificum, etc. Veronæ, 1766, in-4°, cap. xv, n° 33, p. 303.*)

s'il y a deux volontés en Jésus-Christ? Il est clair que le catholique peut répondre oui ou non, sans cesser d'être orthodoxe. Oui, si l'on envisage les deux natures unies sans confusion; non, si l'on n'envisage que la nature humaine exempte, par son auguste association, de la double loi qui nous dégrade: non, s'il s'agit uniquement d'exclure la double volonté humaine: oui, si l'on veut confesser la double nature de l'Homme-Dieu.

Ainsi, ce mot de *monothélisme* en lui-même n'exprime point une hérésie; il faut s'expliquer et montrer quel est le sujet du mot: s'il se rapporte à l'humanité du Sauveur, il est légitime; s'il se dirige sur la personne théandrique, il devient hétérodoxe.

En réfléchissant sur les paroles de Sergius, telles qu'on vient de les lire, on se sent porté à croire que, semblable en cela à tous les hérétiques, il ne partait pas d'un point fixe, et qu'il ne voyait pas clair dans ses propres idées, que la chaleur de la dispute rendit depuis plus nettes et plus déterminées.

Cette même confusion d'idées qu'on remarque dans l'écrit de Sergius, entra dans l'esprit du Pape, qui n'était point préparé. Il frémit en apercevant, même d'une manière confuse, le parti que l'esprit grec allait tirer de cette question pour bouleverser de nouveau l'Église. Sans prétendre le disculper parfaitement, puisque de grands théologiens pensent qu'il eut tort d'employer dans cette occasion une sagesse trop politique, j'avoue cependant n'être par fort étonné qu'il ait tâché d'étouffer cette dispute au berceau.

Quoi qu'il en soit, puisque Honorius disait solennellement à Sergius, dans sa seconde lettre produite au VI^e concile: « Gardez-vous bien de publier que j'aie rien décidé sur une » ou sur deux volontés ¹, » comment peut-il être question de

¹ *Non nos oportet unam vel duas operationes DEFINIENTES prædicare.* (*Baller. loco citato*, n^o 33, p. 306.) Il serait inutile de faire remarquer la tournure grecque de ces expressions traduites d'une traduction. Les originaux latins les plus précieux ont péri. Les Grecs ont écrit ce qu'ils ont voulu.

l'erreur d'Honorius qui n'a rien décidé? Il me semble que pour se tromper il faut affirmer.

Malheureusement sa prudence le trompa plus qu'il n'eût osé l'imaginer. La question s'envenimant tous les jours davantage à mesure que l'hérésie se déployait, on commença à parler mal d'Honorius et de ses lettres. Enfin, quarante-deux ans après sa mort, on les produit dans les XII^e et XIII^e sessions du VI^e concile, et sans aucun préliminaire ni défense préalable, Honorius est anathématisé, du moins d'après les actes tels qu'ils nous sont parvenus. Cependant lorsqu'un tribunal condamne un homme à mort, c'est l'usage qu'il dise pourquoi. Si Honorius avait vécu à l'époque du VI^e concile, on l'aurait cité, il aurait comparu, il aurait exposé en sa faveur les raisons que nous employons aujourd'hui, et bien d'autres encore, que la malice du temps et celle des hommes ont supprimées.... Mais, que dis-je? il serait venu présider lui-même le concile : il eût dit aux évêques si désireux de venger sur un Pontife romain les taches hideuses du siège patriarcal de Constantinople : « Mes frères, Dieu vous abandonne sans doute, » puisque vous osez juger le Chef de l'Église, qui est établi » pour vous juger vous-mêmes. Je n'ai pas besoin de votre » assemblée pour condamner le monothélisme. Que pourrez- » vous dire que je n'aie pas dit? Mes décisions suffisent à » l'Église. Je dissous le concile en me retirant. »

Honorius, comme on l'a vu, ne cessa, jusqu'à son dernier soupir, de professer, d'enseigner, de défendre la vérité; d'exhorter, de menacer, de reprendre ces mêmes monothélites dont on voudrait nous faire croire qu'il avait embrassé les opinions : Honorius, dans sa seconde lettre même (prenons-la mot à mot pour authentique), exprime le dogme d'une manière qui a forcé l'approbation de Bossuet ¹. Honorius mourut en

¹ Mais la manière dont il s'exprima est remarquable. Bossuet convient *Honorii verba orthodoxa MAXIME videri*. (Lib. VII, al. XII defens. c. XXII.) Jamais homme dans l'univers ne fut aussi maître de sa plume. On croirait au premier coup d'œil pouvoir traduire en français : *L'expression d'Honorius semble*

possession de son siège et de sa dignité, sans avoir jamais, depuis sa malheureuse correspondance avec Sergius, écrit une ligne ni proféré une parole que l'histoire ait marquée comme suspecte. Sa cendre tranquille reposa avec honneur au Vatican; ses images continuèrent de briller dans l'Église, et son nom dans les dyptiques sacrés. Un saint martyr qui est sur nos autels l'appela peu de temps après sa mort *homme divin*. Dans le VIII^e concile général tenu à C. P., les Pères, c'est-à-dire l'Orient tout entier, présidé par le patriarche de C. P., professent solennellement *qu'il n'était pas permis d'oublier les promesses faites à Pierre par le Sauveur, et dont la vérité était confirmée par l'expérience, puisque la foi catholique avait toujours subsisté sans tache, et que la pure doctrine avait été* INVARIABLEMENT *enseignée sur le siège apostolique*¹.

Depuis l'affaire d'Honorius, et dans toutes les occasions possibles, dont celle que je viens de citer est une des plus remarquables, jamais les Papes n'ont cessé de s'attribuer cette louange et de la recevoir des autres.

Après cela j'avoue ne plus rien comprendre à la condamnation d'Honorius. Si quelques Papes ses successeurs, Léon II, par exemple, ont paru ne pas s'élever contre les *hellénismes* de Constantinople, il faut louer leur bonne foi, leur modestie, leur prudence surtout; mais tout ce qu'ils ont pu dire dans ce sens n'a rien de dogmatique, et les faits demeurent ce qu'ils sont.

Tout bien considéré, la justification d'Honorius m'embarasse bien moins qu'une autre; mais je ne veux point soulever

très-orthodoxe; mais l'on se tromperait. Bossuet n'a pas dit *maxime orthodoxa videri*, mais *orthodoxa maxime videri*. Le *maxime* frappe sur *videri*, et non sur *orthodoxa*. Qu'on essaie de rendre cette finesse en français. Il faudrait pouvoir dire : *L'expression d'Honorius très-semblerie orthodoxe*. La vérité entraîne le grand homme qui *très-semblerie* lui résister un peu.

¹ *Hæc quæ dicta sunt rerum probantur effectibus, quia in sede apostolica est semper catholica servata Religio et sancte celebrata doctrina.* (Act. I, Syn.)

Vid. Nat. Alexandri dissertatio de Photiano schismate et VIII Syn. C. P. in Thesauro theologico. Venetiis, 1762, in-4^o, tome II, § XIII, p. 657.

la poussière, et m'exposer au risque de cacher les chemins.

Si les Papes avaient souvent donné prise sur eux par des décisions seulement hasardées, je ne serais point étonné d'entendre traiter le pour et le contre de la question, et même j'approuverais beaucoup que dans le doute nous prissions parti pour la négative, car les arguments douteux ne sont pas faits pour nous. Mais les Papes, au contraire, n'ayant cessé pendant dix-huit siècles de prononcer sur toutes sortes de questions avec une prudence et une justesse vraiment miraculeuses, en ce que leurs décisions se sont invariablement montrées indépendantes du caractère moral et des passions de l'oracle qui est un homme, un petit nombre de faits équivoques ne sauraient plus être admis contre les Papes, sans violer toutes les lois de la probabilité, qui sont cependant les reines du monde.

Lorsque une certaine puissance, de quelque ordre qu'elle soit, a toujours agi d'une manière donnée, s'il se présente un très-petit nombre de cas où elle ait paru déroger à sa loi, on ne doit point admettre d'anomalies, avant d'avoir essayé de plier ces phénomènes à la règle générale; et quand il n'y aurait pas moyen d'éclaircir parfaitement le problème, il n'en faudrait jamais conclure que notre ignorance.

C'est donc un rôle bien indigne d'un catholique, homme du monde même, que celui d'écrire contre ce magnifique et divin privilège de la chaire de saint Pierre. Quant au prêtre qui se permet un tel abus de l'esprit et de l'érudition, il est aveugle, et même, si je ne me trompe infiniment, il déroge à son caractère. Celui-là même, sans distinction d'état, qui balancerait sur la théorie, devrait toujours reconnaître la vérité du fait, et convenir que le Souverain Pontife ne s'est jamais trompé : il devrait au moins pencher de cœur vers cette croyance, au lieu de s'abaisser jusqu'aux ergoterics de collège pour l'ébranler. On dirait, en lisant certains écrivains de ce genre, qu'ils défendent un droit personnel contre un usurpateur étranger, tandis qu'il s'agit d'un privilège également plausible

et favorable, inestimable don fait à la famille universelle autant qu'au père commun.

• En traitant l'affaire d'Honorius, je n'ai pas touché du tout à la grande question de la falsification des actes du VI^e concile, que des auteurs respectables ont cependant regardée comme prouvée. Après en avoir dit assez pour satisfaire tout esprit droit et équitable, je ne suis point obligé de dire tout ce qui peut être dit ; j'ajouterai seulement sur les écritures anciennes et modernes quelques réflexions que je ne crois pas absolument inutiles.

Parmi les mystères de la parole, si nombreux et si profonds, on peut distinguer celui d'une correspondance inexplicable entre chaque langue et les caractères destinés à les représenter par l'écriture. Cette analogie est telle, que le moindre changement dans le style d'une langue est tout de suite annoncé par un changement dans l'écriture, quoique la nécessité de ce changement ne se fasse nullement sentir à la raison. Examinons notre langue en particulier : l'écriture d'Amyot diffère de celle de Fénelon autant que le style de ces deux écrivains. Chaque siècle est reconnaissable à son écriture, parce que les langues changeaient ; mais quand elles deviennent stationnaires, l'écriture le devient aussi : celle du XVII^e siècle, par exemple, nous appartient encore, sauf quelques petites variations, dont les causes du même genre ne sont pas toujours perceptibles ; c'est ainsi que la France, s'étant laissé pénétrer, dans le dernier siècle, par l'esprit anglais, tout de suite on put reconnaître dans l'écriture des Français plusieurs formes anglaises.

La correspondance mystérieuse entre les langues et les signes de l'écriture est telle, que si une langue balbutie, l'écriture balbutiera de même ; que si la langue est vague, embarrassée et d'une syntaxe difficile, l'écriture manquera de même, et proportionnellement, d'élégance et de clarté.

Ce que je dis ici ne doit cependant s'entendre que de l'écriture cursive, celle des inscriptions ayant toujours été soustraite à l'arbitraire et au changement ; mais celle-ci, par cette

raison même, n'a point de caractère relatif à la personne qui l'employa. Ce sont des figures de géométrie qu'on ne saurait contrefaire, puisqu'elles sont les mêmes pour tout le monde.

Les auteurs de la traduction du nouveau Testament, appelé de *Mons*, remarquent dans leur avertissement préliminaire : *Que les langues modernes sont infiniment plus claires et plus déterminées que les langues antiques* ¹. Rien n'est plus incontestable. Je ne parle pas des langues orientales, qui sont de véritables énigmes; mais le grec et le latin même justifient la vérité de cette observation.

Or, par une conséquence nécessaire, l'écriture moderne *est plus claire et plus déterminée que l'ancienne*. Ce que nous appelons *caractère* dans l'écriture, ce *je ne sais quoi* qui distingue les écritures comme les physionomies, était bien moins distingué et moins frappant dans l'antiquité que parmi nous. Un ancien qui recevait une lettre de son meilleur ami pouvait n'être pas bien sûr, à l'inspection seule de l'écriture, si la lettre était de cet ami. De là l'importance du *sceau*, qui l'emportait de beaucoup sur le *chirographe* ou l'apposition du nom ². Le Latin qui disait : *J'ai signé cette lettre*, voulait dire qu'il y avait apposé son sceau : la même expression, parmi nous, signifie que nous y avons apposé notre nom, d'où résulte l'authenticité ³.

De cette supériorité du *signe* sur la *signature* naquit l'usage, qui nous paraît aujourd'hui si extraordinaire, d'écrire des lettres au nom d'une personne absente qui l'ignorait. Il suffisait d'avoir le sceau de cette personne, que l'amitié confiait sans difficulté : Cicéron fournit une foule d'exemples de ce

¹ *Mons*, chez Migeot ; Rouen, chez Viret. 1673, in-8°. Avert., page iij.

² *Nosce signum*. Plaut. Bacch. IV, 6, 19 ; IV, 9, 62. Le personnage théâtral ne dit point : « Reconnaissez *la signature*, mais reconnaissez *le signe* ou *le sceau*. »

³ La langue française, si remarquable par l'étonnante propriété des expressions, a fait le mot *cachet*, qu'elle a tiré de *cachet*, parce que le sceau parmi nous est destiné à *cachet*, et point du tout à *authentifier* l'écriture. C'était tout le contraire chez les Anciens.

genre ¹. Souvent aussi il ajoute dans ses lettres : *Ceci est de ma main* ²; ce qui suppose que son meilleur ami pouvait en douter. Ailleurs il dit à ce même ami : « J'ai cru reconnaître » dans votre lettre la main d'Alexis ³; » et Brutus écrivant de son camp de Verceil à ce même Cicéron, lui dit : « Lisez » d'abord la dépêche ci-jointe que j'adresse au sénat, et faites-y les changements que vous jugerez convenables ⁴. » Ainsi, un général qui fait la guerre, charge son ami d'altérer ou de refaire une dépêche officielle qu'il adresse à son souverain ! Ceci est plaisant dans nos idées ! mais ne voyons ici que la possibilité matérielle de la chose.

Cicéron ayant ouvert *honnêtement* une lettre de Quintus son frère, où il croyait trouver d'affreux secrets, la fait tenir à son ami, et lui dit : « Envoyez-la à son adresse, si vous le » jugez à propos. Elle est ouverte, mais il n'y a pas de mal : » Pomponia votre sœur (femme de Quintus) a bien sans » doute le cachet de son mari ⁵. »

Je n'ai rien à dire sur la morale de cette aimable famille : tenons-nous-en au fait. Il ne s'agissait, comme on voit, ni de caractère, ni de signature; ce brigandage révoltant, *qui ne faisait point de mal*, s'exécutait sans la moindre difficulté, au moyen d'une simple empreinte.

Je ne dis pas cependant que chacun n'eût son caractère ⁶;

¹ *Tu velim, et Basilio, et quibus præterea videbitur, etiam Servilio conscribas, ut tibi videbitur, meo nomine.* (Ad. Att. XI, 5. XII, 19.) *Quod litteras quibus putas opus esse curas dandas, facis commode.* (Ibid. XI, 7, Item. XI, 8, 12, etc., etc.)

² *Hoc manu meâ.* (XIII, 28, etc.)

³ *In tuis quoque epistolis Alexin videor cognoscere.* (XVI, 15.) Alexis était l'affranchi et le secrétaire de confiance d'Atticus; et Cicéron ne connaissait pas moins cette écriture que celle de son ami.

⁴ *Ad senatum quas litteras misi velim prius perlegas, et si qua tibi videbuntur commutes.* (Brutus Ciceroni fam. XI, 19.)

⁵ *Quas (litteras) si putabis illi ipsi utile esse reddi, reddes; nil me lædet: nam quod resignatæ sunt, habet, opinor, ejus signum Pomponia.* (Ad. Atticum XI, 9.)

⁶ *Signum requirent aut manum; dices iis me propter custodias ea vitasse.*

mais il était beaucoup moins déterminé, moins exclusif que de nos jours : il se rapprochait davantage du caractère lapidaire qui ne change point, et se prête par conséquent, sans difficulté, à toute espèce de falsification.

De ce vague qui régnait dans les signes cursifs ainsi que du défaut de morale et de délicatesse sur le respect dû aux écritures, naissait une immense facilité et par conséquent une immense tentation de falsifier les écritures.

Et cette facilité était portée au comble par le matériel même de l'écriture. Car si l'on écrivait sur des tablettes enduites de cire, il ne fallait que *tourner le poinçon*¹ pour effacer, changer, substituer impunément. Que si l'on écrivait sur la peau (*in membranis*), c'était pis encore, tant il était aisé de ratisser ou d'effacer. Qu'y a-t-il de plus connu des antiquaires que ces malheureux *palimpsestes* qui nous attristent encore aujourd'hui, en nous laissant apercevoir des chefs-d'œuvre de l'antiquité effacés et détruits, pour faire place à des légendes ou à des comptes de famille.

L'imprimerie a rendu absolument impossible de nos jours la falsification de ces actes importants qui intéressent les souverainetés et les nations; et quant aux actes particuliers mêmes, le chef-d'œuvre d'un faussaire se réduit à une ligne et quelquefois à un mot altéré, supprimé, interposé, etc. La main à la fois la plus coupable et la plus habile se voit paralysée par le genre de notre écriture, et surtout encore par notre admirable papier, don remarquable de la Providence, qui réunit par une

(Ad. Att. XI, 2.) — Le *signe*, au reste, ou le *caractère gravé*, était d'une telle importance, que le fabricant d'un cachet *faux* était puni par la loi Cornélia, sur le faux testamentaire, comme s'il avait contrefait une signature. (*Leg. 30, dig. de lege Corn. de fals.*) On voit que par ce mot de cachet faux (*signum adulterinum*), il faut entendre *tout cachet fait pour celui qui n'avait pas droit de s'en servir*; de manière que le graveur était tenu à peu près aux mêmes précautions imposées aux serruriers à qui un inconnu commande une clef. Si l'on ne veut point l'entendre ainsi, je ne comprends pas trop ce que c'est qu'un *sceau contrefait*. Peut-on le faire sans le contrefaire ?

¹ *Sape stylum vertas.* (Hor.)

alliance extraordinaire la durée à la fragilité, qui s'imbibe de la pensée humaine, ne permet point qu'on l'altère sans en laisser des preuves, et ne la laisse échapper qu'en périssant.

Un testament, un codicile, un contrat quelconque *forgé* dans son entier, est aujourd'hui un phénomène qu'un vieux magistrat peut n'avoir jamais vu; chez les anciens c'était un crime vulgaire, comme on peut le voir en parcourant seulement le code Justinien au titre *du faux*¹.

De ces causes réunies, il résulte que toutes les fois qu'un soupçon de faux charge quelque monument de l'antiquité, en tout ou en partie, il ne faut jamais négliger cette présomption; mais que si quelque passion violente de vengeance, de haine, d'orgueil national, etc., se trouve dûment *atteinte et convaincue* d'avoir eu intérêt à la falsification, le soupçon se change en certitude.

Si quelque lecteur était curieux de peser les doutes élevés par quelques écrivains sur l'altération des actes du VI^e concile général, et des lettres d'Honorius, il ne ferait pas mal, je pense, d'avoir toujours présentes les réflexions que je viens de mettre sous ses yeux. Quant à moi, je n'ai pas le temps de me livrer à l'examen de cette question superflue.

¹ De lege Corn. de falsis. *Cod.* lib. IX, tit. XXII.



CHAPITRE XVI.

RÉPONSE A QUELQUES OBJECTIONS.

C'est en vain qu'on crierait au despotisme. Le despotisme et la monarchie tempérée sont-ils donc la même chose? Faisons, si l'on veut, abstraction du dogme, et ne considérons la chose que politiquement. Le Pape, sous ce point de vue, ne demande pas d'autre infaillibilité que celle qui est attribuée à tous les souverains. Je voudrais bien savoir quelle objection le grand génie de Bossuet aurait pu lui suggérer contre la suprématie absolue des Papes, que les plus minces génies n'eussent pu rétorquer sur-le-champ et avec avantage contre Louis XIV.

« Nul prétexte, nulle raison ne peut autoriser les révoltes; »
 » il faut révéler l'ordre du ciel et le caractère du Tout-Puis-
 » sant dans tous les princes, quels qu'ils soient, puisque les
 » plus beaux temps de l'Église nous le font voir sacré et in-
 » violable, même dans les princes persécuteurs de l'Évan-
 » gile.... Dans ces cruelles persécutions qu'elle endure sans
 » murmurer, pendant tant de siècles en combattant pour
 » Jésus-Christ, j'oserai le dire, elle ne combat pas moins
 » pour l'autorité des princes qui la persécutent.... *N'est-ce pas*
 » *combattre pour l'autorité légitime que d'en souffrir tout sans*
 » *murmurer* ¹? »

¹ Sermon sur l'unité, 1^{er} point. — Platon et Cicéron, écrivant l'un et l'autre dans une république, avancent, comme une maxime incontestable, que si l'on ne peut persuader le peuple, on n'a pas droit de le forcer. La maxime est de tous les gouvernements, il suffit de changer les noms. *Tantum contende in monarchia quantum principii tuo præbere potes. Quum persuaderi princeps nequit, cogi fas esse non arbitror.* (Cicer. ad fam. l. 9.)

A merveille! le trait final surtout est admirable. Mais pourquoi le grand homme refuserait-il de transporter à la monarchie divine ces mêmes maximes qu'il déclarait sacrées et inviolables dans la monarchie temporelle! Si quelqu'un avait voulu mettre des bornes à la puissance du roi de France, citer contre lui certaines lois antiques, déclarer qu'on voulait bien lui obéir, mais qu'on *demandait* seulement qu'il *gouvernât suivant les lois*, quels cris aurait poussés l'auteur de la *Politique sacrée*? « Le prince, dit-il, ne doit rendre compte » à personne de ce qu'il ordonne. Sans cette autorité absolue, » il ne peut ni faire le bien, ni réprimer le mal : il faut que » sa puissance soit telle que personne ne puisse espérer de » lui échapper... Quand le prince a jugé, il n'y a pas d'autre » jugement; c'est ce qui fait dire à l'Écclésiastique : *Ne jugez » pas contre le juge*, et à plus forte raison contre le souverain » juge qui est le roi; et la raison qu'il en apporte, *c'est qu'il » juge selon la justice*. Ce n'est pas qu'il y juge toujours, mais » c'est qu'il est réputé y juger, et que personne n'a droit de » juger ni de revoir après lui. Il faut donc obéir aux princes » comme à la justice même, sans quoi il n'y a point d'ordre » ni de fin dans ces affaires... Le prince se peut redresser lui-même quand il connaît qu'il a mal fait; mais contre son autorité il ne peut y avoir de remède que dans son autorité ¹. »

Je ne conteste rien dans ce moment à l'illustre auteur; je lui demande seulement de juger suivant les lois qu'il a posées lui-même. On ne lui manque point de respect en lui renvoyant ses propres pensées.

L'obligation imposée au Souverain Pontife de ne juger que suivant les canons, si elle est donnée comme une condition de l'obéissance, est une puérilité faite pour amuser des oreilles puériles, ou pour en calmer de rebelles. Comme il ne peut y avoir de jugements sans juge, si le Pape peut être jugé, par qui le sera-t-il? Qui nous dira *qu'il a jugé contre les canons*?

¹ Polit. tirée de l'Écriture, in-4°, Paris, 1809, page 118, 120.

et qui le forcera à les suivre? L'Église mécontente apparemment, ou ses tribunaux civils; ou son souverain temporel, enfin : nous voici précipités en un instant dans l'anarchie, la confusion des pouvoirs et les absurdités de tout genre.

L'excellent auteur de l'*Histoire de Fénelon* m'enseigne dans le panégyrique de Bossuet, et d'après ce grand homme, que, *suivant les maximes gallicanes, un jugement du Pape, en matière de foi, ne peut être publié en France qu'après une acceptation solennelle faite dans une forme canonique par les archevêques et évêques du royaume, et entièrement libre* ¹.

Toujours des énigmes! Une bulle dogmatique non publiée en France est-elle sans autorité en France? Et pourrait-on y soutenir en sûreté de conscience une proposition déclarée hérétique par une décision dogmatique du Pape, confirmée par le consentement de toute l'Église? Les évêques français sont-ils seulement les organes nécessaires qui doivent faire connaître aux fidèles la décision du Souverain Pontife, ou bien ces évêques ont-ils le droit de rejeter la décision s'ils viennent à ne pas l'approuver? De quel droit l'Église de France, qui n'est, on ne saurait trop le répéter, qu'une province de la monarchie catholique, peut-elle avoir, *en matière de foi*, d'autres maximes et d'autres privilèges que le reste des Églises?

Ces questions valaient la peine d'être éclaircies; et dans ces sortes de cas, la franchise est un devoir. Il s'agit des dogmes, il s'agit de la constitution essentielle de l'Église, et l'on nous prononce d'un ton d'oracle (je parle de Bossuet) des maximes évidemment faites pour voiler les difficultés, pour troubler les consciences délicates, pour enhardir les malintentionnés.

Fénelon était plus clair lorsqu'il disait dans sa propre cause : *Le Souverain Pontife a parlé; toute discussion est dé-*

¹ Histoire de Bossuet, tome III, liv. X, n° 21, p. 340, Paris. Lebel, 1815, 4 vol. in-8°. Les paroles en caractères italiques appartiennent à Bossuet même.

fendue aux évêques; ils doivent purement et simplement reconnaître et accepter le décret ¹.

Ainsi s'exprime la raison catholique; c'est le langage unanime de tous nos docteurs sincères et non prévenus. Mais lorsque l'un des plus grands hommes qui aient illustré l'Église proclame cette maxime fondamentale dans une occasion si terrible pour l'orgueil humain qui avait tant de moyens de se défendre, c'est un des plus magnifiques et des plus encourageants spectacles que l'intrépide sagesse ait jamais donnés à la faible nature humaine.

Fénélon sentait qu'il ne pouvait se roidir sans ébranler le principe unique de l'unité; et sa soumission, mieux que nos raisonnements, réfute tous les sophismes de l'orgueil, de quelque nom qu'on prétende les étayer.

Nous avons vu tout à l'heure les centuriateurs de Magdebourg défendant d'avance le Pape contre Bossuet; écoutons maintenant le compilateur demi-protestant des libertés de l'Église gallicane, réfutant encore d'avance les prétendues *maximes* destructrices de l'unité.

« Les maximes particulières des Églises, dit-il, ne peuvent » avoir lieu que dans le cours ordinaire des choses. *Le Pape* » *est quelquefois au-dessus* de ces règles pour la connaissance » et le jugement des grandes causes concernant la foi et la » religion ². »

Fleury, qu'on peut regarder comme un personnage intermédiaire entre Pithou et Bellarmin, tient absolument le même langage. *Quand il s'agit, dit-il, de faire observer les canons et de*

¹ « Le Pape ayant jugé cette cause (*les maximes des Saints*), les évêques de » la province, quoique juges naturels de la doctrine, ne peuvent, dans la pré- » sente assemblée et dans les circonstances de ce cas particulier, porter au- » cun jugement, qu'un jugement de simple adhésion à celui du Saint-Siège » et d'acceptation de sa constitution. »

Fénélon à son assemblée provinciale des évêques, 1699. Dans les *Mémoires* du clergé, tom. I, pag. 461.

² Pierre Pithou, XLVI^e art. de sa rédaction. Cet écrivain était protestant, et ne se convertit qu'après la S. Barthélemy.

maintenir les règles, la puissance des Papes est souveraine et s'élève au-dessus de tout ¹.

Qu'on vienne maintenant nous citer les *maximes* d'une Église particulière, à propos d'une décision souveraine rendue *en matière de foi*; c'est se moquer du sens commun.

Ce qu'il y a de plaisant, c'est que tandis que les évêques s'arrogeraient le droit d'examiner *librement* une décision de Rome, les magistrats, de leur côté, soutiendraient la nécessité préalable de l'enregistrement, *ouïs les gens du roi*; de sorte que le Souverain Pontife serait jugé non-seulement par ses inférieurs, dont il a le droit de casser les décisions, mais encore par l'autorité laïque, dont il dépendrait de tenir la foi des fidèles en suspens tant qu'elle le jugerait convenable.

Je terminerai cette partie de mes observations ² par une nouvelle citation d'un théologien français; le trait est d'une sagesse qui doit frapper tous les yeux.

« Ce n'est, dit-il, qu'une contradiction apparente de dire
 » que le Pape est au-dessus des canons, ou qu'il y est assujetti;
 » qu'il est le maître des canons, ou qu'il ne l'est pas. Ceux
 » qui le mettent au-dessus des canons, l'en font maître, pré-
 » tendent seulement *qu'il en peut dispenser*; et ceux qui nient
 » qu'il soit au-dessus des canons ou qu'il en soit le maître,
 » veulent seulement dire *qu'il n'en peut dispenser que pour*
 » *l'utilité et dans les nécessités de l'Église* ³. »

Je ne sais ce que le bon sens pourrait ajouter ou ôter à cette doctrine, également contraire au despotisme et à l'anarchie.

¹ Fleury, Discours sur les libertés de l'Église anglicane. Nouv. opusc. p. 34.

² S'il m'arrive quelquefois de ne pas entrer dans tous les détails que pourrait exiger une critique sévère et minutieuse, tout lecteur équitable sentira sans doute que n'écrivant point sur l'infaillibilité exclusivement, mais sur le Pape en général, j'ai dû garder sur chaque objet particulier une certaine mesure, et m'en tenir à ces points lumineux qui entraînent tout esprit droit.

³ Thomassin, Discipline de l'Église, tome V, pag. 295. Ailleurs il ajoute avec une égale sagesse : « Rien n'est plus conforme aux canons que le vio-
 » ment des canons, qui se fait pour un plus grand bien que l'observation
 » même des canons. » (Liv. II, ch. LXVIII, n° 6.) On ne saurait ni mieux penser, ni mieux dire.

CHAPITRE XVII.

DE L'INFAILLIBILITÉ DANS LE SYSTÈME PHILOSOPHIQUE.

J'entends que toutes les réflexions que j'ai faites jusqu'à présent s'adressent aux catholiques systématiques, comme il y en a tant dans ce moment, et qui parviendront, je l'espère, à produire tôt ou tard une opinion invincible. Maintenant je m'adresse à la foule, hélas! trop nombreuse encore, des ennemis et des indifférents, surtout aux hommes d'État qui en font partie, et je leur dis : « Que voulez-vous et que prétendez-vous »
» donc? Entendez-vous que les peuples vivent sans religion,
» et ne commencez-vous pas à comprendre qu'il en faut une?
» Le christianisme, et par sa valeur intrinsèque et parce qu'il
» est en possession, ne vous paraît-il pas préférable à toute
» autre? Les essais faits dans ce genre vous ont-ils contentés,
» et les douze apôtres, par hasard, vous plairaient-ils moins
» que les théophilanthropes ou les martinistes? *Le sermon sur*
» *la montagne* vous paraît-il un code passable de morale? et si
» le peuple entier venait à régler ses mœurs sur ce modèle,
» seriez-vous contents? Je crois vous entendre répondre af-
» firmativement. Et bien! puisqu'il ne s'agit plus que de
» maintenir cette religion que vous préférez, comment auriez-
» vous, je ne dis pas l'impéritie, mais la cruauté d'en faire
» une démocratie, et de remettre ce dépôt précieux aux mains
» du peuple? Vous attachez peu d'importance à la partie dog-
» matique de cette religion : par quelle étrange contradiction
» voudriez-vous donc agiter l'univers pour quelque vétille de
» collège, pour de misérables disputes de mots (ce sont vos

» termes) ? Est-ce donc ainsi qu'on mène les hommes ? Voulez-
» vous appeler l'évêque de Québec et celui de Luçon pour
» interpréter une ligne du catéchisme ? Que des croyants
» puissent disputer sur l'infailibilité, c'est ce que je sais
» puisque je le vois ; mais que l'homme d'État dispute de
» même sur ce grand privilège, c'est ce que je ne pourrai
» jamais concevoir. Comment, s'il se croit dans le pays de l'o-
» pinion, ne chercherait-il pas à la fixer ? comment ne choi-
» sirait-il pas le moyen le plus expéditif pour l'empêcher
» de divaguer ? Que tous les évêques de l'univers soient
» convoqués pour déterminer une vérité divine et néces-
» saire au salut, rien de plus naturel si le moyen est indis-
» pensable ; car nul effort, nulle peine, nul embarras ne
» devraient être épargnés pour atteindre un but aussi relevé ;
» mais s'il s'agit seulement d'établir une opinion à la place
» d'une autre, les frais de poste *d'un seul infailible* sont une
» insigne folie. Pour épargner les deux choses les plus pré-
» cieuses de l'univers, le temps et l'argent, hâtez-vous d'écrire
» à Rome afin d'en faire venir une décision *légale* qui déclara
» rera le doute *illégal* : c'est tout ce qu'il vous faut ; la politique
» n'en demande pas davantage. »

CHAPITRE XVIII.

NUL DANGER DANS LES SUITES DE LA SUPRÉMATIE RECONNUE.

Lisez les livres des protestants; vous y verrez l'infailibilité représentée comme un despotisme épouvantable qui enchaîne l'esprit humain, qui l'accable, qui le prive de ses facultés; qui lui ordonne de croire et lui défend de penser. Le préjugé contre ce vain épouvantail a été porté au point qu'on a vu Locke soutenir sérieusement *que les catholiques croient à la présence réelle sur la foi de l'infailibilité du Pape* ¹.

La France n'a pas légèrement augmenté le mal en se rendant en grande partie complice de ces extravagances. Les exagérateurs allemands sont venus à la charge. Enfin, il s'est formé en delà des Alpes, par rapport à Rome, une opinion si forte, quoique très-fausse, que ce n'est pas une petite entreprise que celle de faire seulement comprendre aux hommes de quoi il s'agit.

Cette épouvantable juridiction du Pape sur les esprits ne sort pas des limites du symbole des apôtres; le cercle, comme

¹ « Que l'idée de l'infailibilité, et celle d'une certaine personne, viennent à » s'unir inséparablement dans l'esprit de quelques hommes, et bientôt vous » les verrez AVALER le dogme de la présence simultanée d'en même corps en » deux lieux différents, sans autre autorité que celle de la personne infailible » qui leur ordonne de croire SANS EXAMEN. » (*Locke, sur l'Entend. hum.* liv. II, chap. XXXIII, § 17.) Les lecteurs français doivent être avertis que ce passage ne se trouve que dans le texte anglais. Coste, quoique protestant, trouvant la niaiserie un peu forte, refusa de la traduire.

on voit, n'est pas immense, et l'esprit humain a de quoi s'exercer au dehors de ce périmètre sacré.

Quant à la discipline, elle est générale ou locale. La première n'est pas fort étendue; car il y a fort peu de points absolument généraux et qui ne puissent être altérés sans menacer l'essence de la religion. La seconde dépend des circonstances particulières, des localités, des privilèges, etc. Mais il est de notoriété que sur l'un et sur l'autre point, le Saint-Siège a toujours fait preuve de la plus grande condescendance envers toutes les Églises; souvent même, et presque toujours il est allé au-devant de leurs besoins et de leurs désirs. Quel intérêt pourrait avoir le Pape de chagriner inutilement les nations réunies dans sa communion?

Il y a d'ailleurs dans le génie occidental je ne sais quelle raison exquise, je ne sais quel tact délicat et sûr, qui va toujours chercher l'essence des choses et néglige tout le reste. Cela se voit surtout dans les formes religieuses ou les rites, au sujet desquels l'Église romaine a toujours montré toute la condescendance imaginable. Il a plu à Dieu, par exemple, d'attacher l'œuvre de la régénération humaine au signe sensible de l'eau, par des raisons nullement arbitraires, très-profondes au contraire et très-dignes d'être recherchées. Nous professons ce dogme, comme tous les chrétiens, mais nous considérons qu'il y a de *l'eau* dans une burette comme il y en a dans la mer Pacifique, et que tout se réduit au contact mutuel de l'eau et de l'homme, accompagné de certaines paroles sacramentelles. D'autres chrétiens prétendent *que pour cette liturgie on ne saurait se passer au moins d'un bassin; que si l'homme entre dans l'eau, il est certainement baptisé; mais que si l'eau tombe sur l'homme le succès devient très-douteux.* Sur cela on peut leur dire ce que ce prêtre égyptien leur disait déjà il y a plus de vingt siècles : *Vous n'êtes que des enfants!* Du reste, ils sont bien les maîtres : personne ne les trouble; s'ils voulaient même une rivière comme les baptistes anglais, on les laisserait faire.

L'un des principaux mystères de la religion chrétienne a pour matière essentielle le *pain*. Or, une *oublie* est du pain, comme le plus énorme pain que les hommes aient jamais soumis à la cuisson : nous avons donc adopté *l'oublie*. D'autres nations chrétiennes croient-elles qu'il n'y a pas d'autre *pain* proprement dit que celui que nous mangeons à table, ni de véritable *manducation* sans *mastication*? nous respectons beaucoup cette logique orientale; et bien sûrs que ceux qui l'emploient aujourd'hui feront volontiers comme nous, dès qu'ils seront aussi sûrs que nous, il ne nous vient pas seulement dans l'esprit de les troubler; contents de retenir pour nous l'azyme léger qui a pour lui l'analogie de la Pâque antique, celle de la première Pâque chrétienne, et la convenance, plus forte peut-être qu'on ne pense, de consacrer un pain particulier à la célébration d'un tel mystère.

Les mêmes amateurs de l'immersion et du levain viennent-ils, par une fausse interprétation de l'Écriture et par une ignorance visible de la nature humaine, nous soutenir que la profanation du mariage en dissout le lien? c'est dans le fait une exhortation formelle au crime. N'importe, nous n'avons pas voulu pour cela chicaner des frères qui s'obstinent; et dans l'occasion la plus solennelle, nous leur avons dit simplement : *Nous vous passerons sous silence; mais au nom de la raison et de la paix, ne dites pas que nous n'y entendons rien* ¹.

Après ces exemples et tant d'autres que je pourrais citer, quelle nation, en vertu de la suprématie romaine, pourrait craindre pour sa discipline et pour ses privilèges particuliers? Jamais le Pape ne refusera d'entendre tout le monde, ni surtout de satisfaire les princes en tout ce qui sera chrétiennement possible. Il n'y a point de pédanterie à Rome; et s'il y avait quelque chose à craindre sur l'article de la complaisance, je serais porté à craindre l'excès plus que le défaut.

¹ *Si quis dixerit Ecclesiam errare cum docuit et docet.* Concil. Trident sess. XXIV, De matrimonio, can. VII.

Malgré ces assurances tirées des considérations les plus décisives, je ne doute pas que le préjugé ne s'obstine; je ne doute pas même que de très-bons esprits ne s'écrient : « Mais » si rien n'arrête le Pape, où s'arrêtera-t-il? L'histoire nous » montre comment il peut user de ce pouvoir; quelle garantie » nous donne-t-on que les mêmes événements ne se reprodui- » ront pas? »

A cette objection, qui sera sûrement faite, je réponds d'abord en général, que les exemples tirés de l'histoire contre les Papes ne peuvent rien, et ne doivent inspirer aucune crainte pour l'avenir, parce qu'ils appartiennent à un autre ordre de chose que celui dont nous sommes les témoins. La puissance des Papes fut excessive par rapport à nous, lorsqu'il était nécessaire qu'elle fût telle, et que rien dans le monde ne pouvait la suppléer. C'est ce que j'espère prouver, dans la suite de cet ouvrage, d'une manière qui satisfera tout juge impartial.

Divisant ensuite par la pensée ces hommes qui redoutent de bonne foi les entreprises des Papes; les divisant, dis-je, en deux classes, celle des catholiques et celle des autres, je dis d'abord aux premiers : « Par quel aveuglement, par quelle » défiance ignorante et coupable, regardez-vous l'Église » comme un édifice humain, dont on puisse dire : *Qui le sou-* » *tiendra?* et son chef, comme un homme ordinaire, dont on » puisse dire : *Qui le gardera?* » C'est une distraction assez commune et cependant inexcusable. Jamais une prétention désordonnée ne pourra séjourner sur le Saint-Siège : jamais l'injustice et l'erreur ne pourront y prendre racine et tromper la foi au profit de l'ambition.

Quant aux hommes qui, par naissance ou par système, se trouvent hors du cercle catholique, s'il m'adressent la même question : *Qu'est-ce qui arrêtera le Pape?* je leur répondrai : Tout; les canons, les lois, les coutumes des nations, les souverainetés, les grands tribunaux, les assemblées nationales, la prescription, les représentations, les négociations, le devoir,

la crainte, la prudence, et par-dessus tout, l'opinion, *reine du monde*.

Ainsi, qu'on ne me fasse point dire : *Que je veux DONC faire du Pape un monarque universel*. Certes, je ne veux rien de pareil, quoique je m'attende bien à ce DONC, argument si commode au défaut d'autres. Mais comme les fautes épouvantables, commises par certains princes contre la religion et contre son chef, ne m'empêchent nullement de respecter, autant que je le dois, la monarchie temporelle, les fautes possibles d'un Pape contre cette même souveraineté ne m'empêcheraient point de le reconnaître pour ce qu'il est. Tous les pouvoirs de l'univers se limitent mutuellement par une résistance réciproque : Dieu n'a pas voulu établir une plus grande perfection sur la terre, quoiqu'il ait mis d'un côté assez de caractères pour faire reconnaître sa main. Il n'y a pas dans le monde un seul pouvoir en état de supporter les suppositions possibles et arbitraires; et si on les juge par ce qu'ils peuvent faire (sans parler de ce qu'ils ont fait), il faut les abolir tous.

CHAPITRE XIX.

CONTINUATION DU MÊME SUJET. ÉCLAIRCISSEMENTS ULTÉRIEURS SUR L'INFAILLIBILITÉ.

Combien les hommes sont sujets à s'aveugler sur les idées les plus simples ! L'essentiel pour chaque nation est de conserver sa discipline particulière, c'est-à-dire ces sortes d'usages qui, sans tenir au dogme, constituent cependant une partie de son droit public, et se sont amalgamées depuis longtemps avec le caractère et les lois de la nation, de manière qu'on ne saurait y toucher sans la troubler et lui déplaire sensiblement. Or, ces usages, ces lois particulières, c'est ce qu'elle peut défendre avec une respectueuse fermeté, si jamais (par une pure supposition) le Saint-Siège entreprenait d'y déroger; tout le monde étant d'accord que le Pape et l'Église même réunie à lui, peuvent se tromper sur tout ce qui n'est pas dogme ou fait dogmatique; en sorte que, sur tout ce qui intéresse véritablement le patriotisme, les affections, les habitudes, et, pour tout dire enfin, l'orgueil national, nulle nation ne doit redouter l'infailibilité pontificale, qui ne s'applique qu'à des objets d'un ordre supérieur.

Quant au dogme proprement dit, c'est précisément sur ce point que nous n'avons aucun intérêt de mettre en question l'infailibilité du Pape. Qu'il se présente une de ces questions de métaphysique divine qu'il faille absolument porter à la décision du tribunal suprême, notre intérêt n'est point qu'elle soit décidée de telle ou telle manière, mais qu'elle le soit sans retard et sans appel. Dans l'affaire célèbre de Fénelon, sur

vingt examinateurs romains, dix furent pour lui, et dix contre. Dans un concile universel, cinq ou six cents évêques auraient pu se partager de même. Ce qui est douteux pour vingt hommes choisis est douteux pour le genre humain entier. Ceux qui croient qu'en multipliant les voix délibérantes on diminue le doute, connaissent peu l'homme, et n'ont jamais siégé au sein d'un corps délibérant. Les Papes ont condamné plusieurs hérésies pendant le cours de dix-huit siècles. Quand est-ce qu'ils ont été contredits par un concile universel? On n'en citera pas un seul exemple. Jamais leurs bulles dogmatiques n'ont été contredites que par ceux qu'elles condamnaient. Le janséniste ne manque pas de nommer celle qui le frappa, *la trop fameuse bulle Unigenitus*, comme Luther trouva sans doute *trop fameuse* la bulle *Exurge, Domine*. Souvent on nous a dit *que les conciles généraux sont inutiles, puisque jamais ils n'ont ramené personne*. C'est par cette observation que *Sarpi* débute au commencement de son histoire du concile de Trente. La remarque porte à faux, sans doute; car le but principal des conciles n'est point du tout de ramener les novateurs dont l'éternelle obstination ne fut jamais ignorée; mais bien de les mettre dans leur tort, et de tranquilliser les fidèles en assurant le dogme. La résipiscence des dissidents est une conséquence plus que douteuse, que l'Église désire ardemment sans trop l'espérer. Cependant j'admets l'objection, et je dis : *Puisque les conciles généraux ne sont utiles ni à nous qui croyons, ni aux novateurs qui refusent de croire, pourquoi les assembler?*

Le despotisme sur la pensée, tant reproché aux Papes, est une pure chimère. Supposons qu'on demande de nos jours, dans l'Église, *s'il y a une ou deux natures, une ou deux personnes dans l'Homme-Dieu; si son corps est contenu dans l'eucharistie par transsubstantiation ou par impanation, etc.*, où est donc le despotisme qui dit *oui* ou *non* sur ces questions? Le concile qui les déciderait n'imposerait-il pas, comme le Pape, *un joug sur la pensée*? L'indépendance se plaindra toujours de l'un comme de l'autre. Tous les appels aux con-

ciles ne sont que des inventions de l'esprit de révolte, qui ne cesse d'invoquer le concile contre le Pape, pour se moquer ensuite du concile dès qu'il aura parlé comme le Pape ¹.

Tout nous ramène aux grandes vérités établies. Il ne peut y avoir de société humaine sans gouvernement, ni de gouvernement sans souveraineté, ni de souveraineté sans infailibilité; et ce dernier privilège est si absolument nécessaire, qu'on est forcé de supposer l'infailibilité, même dans les souverainetés temporelles (où elle n'est pas), sous peine de voir l'association se dissoudre. L'Église ne demande rien de plus que les autres souverainetés, quoiqu'elle ait au-dessus d'elle une immense supériorité, puisque l'infailibilité est d'un côté *humainement supposée*, et de l'autre *divinement promise*. Cette suprématie indispensable ne peut être exercée que par un organe unique: la diviser, c'est la détruire. Quand ces vérités seraient moins incontestables, il le serait toujours que toute décision dogmatique du Saint-Père doit faire loi, jusqu'à ce qu'il y ait opposition de la part de l'Église. Quand ce phénomène se montrera, nous verrons ce qu'il faudra faire; en attendant, on devra s'en tenir au jugement de Rome. Cette nécessité est invincible, parce qu'elle tient à la nature des choses et à l'essence même de la souveraineté. L'Église gallicane a présenté plus d'un exemple précieux dans ce genre. Amenée quelquefois par de fausses théories et par certaines circonstances locales à se

¹ « Nous croyons qu'il est permis d'appeler du Pape au futur concile, non » obstant les bulles de Pie II et de Jules II, qui l'ont défendu; mais ces appel- » lations doivent être très-rares et pour des causes TRÈS-GRAVES. » (Fleury, Nouv. Opusc. pag. 52.) Voilà d'abord un *Nous* dont l'Église catholique doit très-peu s'embarrasser; et d'ailleurs qu'est-ce qu'une occasion *très-grave*? quel tribunal en jugera? et en attendant que faudra-t-il faire ou croire? Les conciles devront être établis comme un *tribunal réglé et ordinaire, au-dessus du Pape*, contre ce que dit le même Fleury, à la même page. C'est une chose bien étrange que de voir sur un point de cette importance Fleury réfuté par Mosheim (*Sup.* p. 23), comme nous avons vu un Bossuet sur le point d'être remis dans la droite route par les *centuriateurs de Magdebourg*. (*Sup.* p. 111.) Voilà où l'on est conduit par l'envie de dire *Nous*. Ce pronom est terrible en théologie.

mettre dans une attitude d'opposition apparente avec le Saint-Siège, bientôt la force des choses la ramenait dans les sentiers antiques. Naguère encore, quelques-uns de ses chefs, dont je fais profession de respecter infiniment les noms, la doctrine, les vertus et les nobles souffrances, firent retentir l'Europe de leurs plaintes contre le pilote qu'ils accusaient d'avoir manœuvré dans un coup de vent, sans leur demander conseil. Un instant ils purent effrayer le timide fidèle,

Res est solliciti plena timoris amor;

mais lorsqu'on est venu enfin à prendre un parti décisif, l'esprit immortel de cette grande Église, survivant, suivant l'ordre, à la dissolution du corps, a plané sur la tête de ces illustres mécontents, et tout a fini par le silence et par la soumission.



CHAPITRE XX.

DERNIÈRE EXPLICATION SUR LA DISCIPLINE, ET DIGRESSION SUR LA LANGUE LATINE.

J'ai dit qu'aucune nation catholique n'avait à craindre pour ses usages particuliers et légitimes de cette suprématie présentée sous de si fausses couleurs. Mais si les Papes doivent une condescendance paternelle à ces usages marqués du sceau de la vénérable antiquité, les nations à leur tour doivent se souvenir que les différences locales sont presque toujours plus ou moins mauvaises toutes les fois qu'elles ne sont pas rigoureusement nécessaires, parce qu'elles tiennent au cantonnement et à l'esprit particulier, deux choses insupportables dans notre système. Comme la démarche, les gestes, le langage, et jusqu'aux habits d'un homme sage, annoncent son caractère, il faut aussi que l'extérieur de l'Église catholique annonce son caractère d'éternelle invariabilité. Et qui donc lui imprimera ce caractère, si elle n'obéit pas à la main d'un chef souverain, et si chaque Église peut se livrer à ses caprices particuliers? N'est-ce pas à l'influence *unique* de ce chef que l'Église doit ce caractère *unique* qui frappe les yeux les moins clairvoyants? et n'est-ce pas à lui surtout qu'elle doit cette langue catholique, la même pour tous les hommes de la même croyance? Je me souviens que, dans son livre *sur l'importance des opinions religieuses*, M. Necker disait qu'il est enfin temps de demander à l'Église romaine pourquoi elle s'obstine à se servir d'une langue inconnue, etc. IL EST ENFIN TEMPS, au contraire, de ne plus lui

en parler, ou de ne lui en parler que pour reconnaître et vanter sa profonde sagesse. Quelle idée sublime que celle d'une langue universelle pour l'Église universelle! D'un pôle à l'autre, le catholique qui entre dans une église de son rit est chez lui, et rien n'est étranger à ses yeux. En arrivant, il entend ce qu'il entendit toute sa vie; il peut mêler sa voix à celle de ses frères. Il les comprend, il en est compris; il peut s'écrier :

Rome est toute en tous lieux, elle est toute où je suis.

La fraternité qui résulte d'une langue commune est un lien mystérieux d'une force immense. Dans le IX^e siècle, Jean VIII, pontife trop facile, avait accordé aux Slaves la permission de célébrer l'office divin dans leur langue; ce qui peut surprendre celui qui a lu la lettre CXCIV de ce Pape, où il reconnaît les inconvénients de cette tolérance. Grégoire VII retira cette permission; mais il ne fut plus temps à l'égard des Russes, et l'on sait ce qu'il en a coûté à ce grand peuple. Si la langue latine se fût assise à Kieff, à Novogorod, à Moscou, jamais elle n'eût été détrônée; jamais les illustres Slaves, parents de Rome par la langue, n'eussent été jetés dans les bras de ces Grecs dégradés du Bas-Empire, dont l'histoire fait pitié quand elle ne fait pas horreur.

Rien n'égale la dignité de la langue latine. Elle fut parlée par le *peuple-roi*, qui lui imprima ce caractère de grandeur unique dans l'histoire du langage humain, et que les langues même les plus parfaites n'ont jamais pu saisir. Le terme de *majesté* appartient au latin. La Grèce l'ignore; et c'est par la *majesté* seule qu'elle demeura au-dessous de Rome, dans les lettres comme dans les camps ¹. Née pour commander, cette

¹ *Fatale id Græciæ videtur, et cum MAJESTATIS ignoraret nomen, sola hac quemadmodum in castris, ita in poesi cæderetur. Quod quid sit, ac quanti, nec intelligunt qui alia non pauca sciunt, nec ignorant qui Græcorum scripta cum judicio legerunt.* (Dan. Heinsii, Ded. ad filium, à la tête du *Virgile d'Elzevir*, in-16, 1636.)

langue commande encore dans les livres de ceux qui la parlèrent. C'est la langue des conquérants romains et celle des missionnaires de l'Église romaine. Ces hommes ne diffèrent que par le but et le résultat de leur action. Pour les premiers, il s'agissait d'asservir, d'humiler, de ravager le genre humain; les seconds venaient l'éclairer, le rassainir et le sauver; mais toujours il s'agissait de vaincre et de conquérir, et de part et d'autre c'est la même puissance,

..... *Ultra Garamantas et Indos*
Proferet imperium.

Trajan, qui fut le dernier effort de la puissance romaine, ne put cependant porter sa langue que jusqu'à l'Euphrate. Le Pontife romain l'a fait entendre aux Indes, à la Chine et au Japon.

C'est la langue de la civilisation. Mêlée à celle de nos pères les Barbares, elle sut raffiner, assoupir, et, pour ainsi dire, *spiritualiser* ces idiomes grossiers qui sont devenus ce que nous voyons. Armés de cette langue, les envoyés du Pontife romain allèrent eux-mêmes chercher ces peuples qui ne venaient plus à eux. Ceux-ci l'entendirent parler le jour de leur baptême, et depuis ils ne l'ont plus oubliée. Qu'on jette les yeux sur une mappemonde, qu'on trace la ligne où *cette langue universelle se tut*: là sont les bornes de la civilisation et de la fraternité européennes; au delà vous ne trouverez que la parenté humaine qui se trouve heureusement partout. Le signe européen, c'est la langue latine. Les médailles, les monnaies, les trophées, les tombeaux, les annales primitives, les lois, les canons, tous les monuments parlent latin: faut-il donc les effacer, ou ne plus les entendre? Le dernier siècle, qui s'acharna sur tout ce qu'il y a de sacré ou de vénérable, ne manqua pas de déclarer la guerre au latin. Les Français, qui donnent le ton, oublièrent presque entièrement cette langue; ils se sont oubliés eux-mêmes jusqu'à la faire disparaître de

leur monnaie, et ne paraissent point encore s'apercevoir de ce délit commis tout à la fois contre le bon sens européen, contre le goût et contre la religion. Les Anglais mêmes, quoique sagement obstinés dans leurs usages, commencent aussi à imiter la France; ce qui leur arrive plus souvent qu'on ne le croit, et qu'ils ne le croient même, si je ne me trompe. Contemplez les piédestaux de leurs statues modernes : vous n'y trouverez plus le goût sévère qui grava les épitaphes de Newton et de Christophe Wren. Au lieu de ce noble laconisme, vous lirez des histoires en langue vulgaire. Le marbre, condamné à bavarder, pleure la langue dont il tenait ce beau style qui avait un nom entre tous les autres styles, et qui, de la pierre où il s'était établi, s'élançait dans la mémoire de tous les hommes.

Après avoir été l'instrument de la civilisation, il ne manquait plus au latin qu'un genre de gloire, qu'il s'acquît en devenant, lorsqu'il en fut temps, la langue de la science. Les génies créateurs l'adoptèrent pour communiquer au monde leurs grandes pensées. Copernic, Keppler, Descartes, Newton, et cent autres très-importants encore, quoique moins célèbres, ont écrit en latin. Une foule innombrable d'historiens, de publicistes, de théologiens, de médecins, d'antiquaires, etc., inondèrent l'Europe d'ouvrages latins de tous les genres. De charmants poètes, des littérateurs du premier ordre, rendirent à la langue de Rome ses formes antiques, et la reportèrent à un degré de perfection qui ne cesse d'étonner les hommes faits pour comparer les nouveaux écrivains à leurs modèles. Toutes les autres langues, quoique cultivées et comprises, se taisent cependant dans les monuments antiques, et très-probablement pour toujours.

Seule entre toutes les langues mortes, celle de Rome est véritablement ressuscitée; et semblable à celui qu'elle célèbre depuis vingt siècles, *une fois ressuscitée, elle ne mourra plus* ¹.

¹ *Christus resurgens ex mortuis, jam non moritur.* (Rom. VI, 9.)

Contre ces brillants privilèges, que signifie l'objection vulgaire, et tant répétée, *d'une langue inconnue au peuple*? Les protestants ont beaucoup répété cette objection, sans réfléchir que cette partie du culte qui nous est commune avec eux, est en langue vulgaire de part et d'autre. Chez eux, la partie principale, et, pour ainsi dire, l'âme du culte, est la prédication, qui, par sa nature et dans tous les cultes, ne se fait qu'en langue vulgaire. Chez nous c'est le *sacrifice* qui est le véritable culte; tout le reste est accessoire : et qu'importe au peuple que ces paroles sacramentelles, qui ne se prononcent qu'à voix basse, soient récitées en français, en allemand, etc., ou en hébreu?

On fait d'ailleurs sur la liturgie le même sophisme que sur l'Écriture sainte. On ne cesse de nous parler de *langue inconnue*; comme s'il s'agissait de la langue chinoise ou sans-credane. Celui qui n'entend pas l'Écriture et l'office est bien le maître d'apprendre le latin. A l'égard des dames mêmes, Fénelon disait *qu'il aimerait bien autant leur faire apprendre le latin pour entendre l'office divin, que l'italien pour lire des poésies amoureuses*¹. Mais le préjugé n'entend jamais raison; et depuis trois siècles, il nous accuse sérieusement de *cache*r l'Écriture sainte et les prières publiques, tandis que nous les présentons dans une langue connue de tout homme qui peut s'appeler, je ne dis pas *savant*, mais *instruit*, et que l'ignorant qui s'ennuie de l'être peut apprendre en quelques mois.

On a pourvu d'ailleurs à tout par des traductions de toutes les prières de l'Église. Les unes en représentent les mots, et les autres le sens. Ces livres, en nombre infini, s'adaptent à tous les âges, à toutes les intelligences, à tous les caractères. Certains mots marquants dans la langue originale, et connus de toutes les oreilles; certaines cérémonies, certains mouvements, certains bruits mêmes avertissent l'assistant le moins

¹ Fénelon, dans le livre de l'*Éducation des filles*. Ce grand homme semble ne pas craindre que la femme parvenue à comprendre le latin de la liturgie, ne soit tentée de s'élever jusqu'à celui d'Ovide.

lettré de ce qui se fait et de ce qui se dit. Toujours il se trouve en harmonie parfaite avec le prêtre; et s'il est distrait, c'est sa faute.

Quant au peuple proprement dit, s'il n'entend pas les mots, c'est tant mieux. Le respect y gagne, et l'intelligence n'y perd rien. Celui qui ne comprend point, comprend mieux que celui qui comprend mal. Comment d'ailleurs aurait-il à se plaindre d'une religion qui fait tout pour lui? C'est l'ignorance, c'est la pauvreté, c'est l'humilité qu'elle instruit, qu'elle console, qu'elle aime par-dessus tout. Quant à la science, pourquoi ne lui dirait-elle pas en latin la seule chose qu'elle ait à lui dire : *Qu'il n'y a point de salut pour l'orgueil?*

Enfin, toute langue changeante convient peu à une religion immuable. Le mouvement naturel des choses attaque constamment les langues vivantes; et sans parler de ces grands changements qui les dénaturent absolument, il en est d'autres qui ne semblent pas importants, et qui le sont beaucoup. La corruption du siècle s'empare tous les jours de certains mots, et les gâte pour se divertir. Si l'Église parlait notre langue, il pourrait dépendre d'un bel esprit effronté de rendre le mot le plus sacré de la liturgie, ou ridicule ou indécent. Sous tous les rapports imaginables, la langue religieuse doit être mise hors du domaine de l'homme.

The first part of the report is devoted to a general survey of the state of the country, and to a description of the principal features of the landscape.

The second part of the report is devoted to a description of the principal features of the landscape, and to a description of the principal features of the landscape.

The third part of the report is devoted to a description of the principal features of the landscape, and to a description of the principal features of the landscape.

The fourth part of the report is devoted to a description of the principal features of the landscape, and to a description of the principal features of the landscape.

The fifth part of the report is devoted to a description of the principal features of the landscape, and to a description of the principal features of the landscape.

The sixth part of the report is devoted to a description of the principal features of the landscape, and to a description of the principal features of the landscape.

DU PAPE.



LIVRE SECOND.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LES SOUVERAINETÉS TEMPORELLES.

CHAPITRE PREMIER.

QUELQUES MOTS SUR LA SOUVERAINETÉ.

L'homme, en sa qualité d'être à la fois moral et corrompu, juste dans son intelligence, et pervers dans sa volonté, doit nécessairement être gouverné; autrement il serait à la fois sociable et insociable, et la société serait à la fois nécessaire et impossible.

On voit dans les tribunaux la nécessité absolue de la souveraineté; car l'homme doit être gouverné précisément comme il doit être jugé, et par la même raison, c'est-à-dire, parce que, partout où il n'y a pas *sentence*, il y a *combat*.

Sur ce point, comme sur tant d'autres, l'homme ne saurait imaginer rien de mieux que ce qui existe, c'est-à-dire une

puissance qui mène les hommes par des règles générales, faites non pour un tel cas ou pour un tel homme, mais pour tous les cas, pour tous les temps et pour tous les hommes.

L'homme étant juste au moins dans son intention, toutes les fois qu'il ne s'agit pas de lui-même; c'est ce qui rend la souveraineté, et par conséquent la société possibles. Car les cas où la souveraineté est exposée à mal faire volontairement sont toujours, par la nature des choses, beaucoup plus rares que les autres, précisément pour suivre encore la même analogie; comme dans l'administration de la justice, les cas où les juges sont tentés de prévariquer sont nécessairement rares par rapport aux autres. S'il en était autrement, l'administration de la justice serait impossible comme la souveraineté.

Le prince le plus dissolu n'empêche pas qu'on poursuive les scandales publics dans ses tribunaux, pourvu qu'il ne s'agisse pas de ce qui le touche personnellement. Mais comme il est seul au-dessus de la justice, quand même il donnerait malheureusement chez lui les exemples les plus dangereux, les lois générales pourraient toujours être exécutées.

L'homme étant donc nécessairement associé et nécessairement gouverné, sa volonté n'est pour rien dans l'établissement du gouvernement; car, dès que les peuples n'ont pas le choix, et que la souveraineté résulte directement de la nature humaine, les souverains n'existent plus *par la grâce des peuples*; la souveraineté n'étant pas plus le résultat de leur volonté que la société même.

On a souvent demandé si le roi était fait pour le peuple, ou celui-ci pour le premier? Cette question suppose, ce me semble, bien peu de réflexion. Les deux propositions sont fausses prises séparément, et vraies prises ensemble. Le peuple est fait pour le souverain, le souverain est fait pour le peuple; et l'un et l'autre sont faits pour qu'il y ait une souveraineté.

Le grand ressort, dans la montre, n'est point fait pour le balancier, ni celui-ci pour le premier; mais chacun d'eux pour l'autre; et l'un et l'autre pour montrer l'heure.

Point de souverain sans nation, comme point de nation sans souverain. Celle-ci doit plus au souverain que le souverain à la nation; car elle lui doit l'existence sociale et tous les biens qui en résultent; tandis que le prince ne doit à la souveraineté qu'un vain éclat qui n'a rien de commun avec le bonheur, et qui l'exclut même presque toujours.

CHAPITRE II.

INCONVÉNIENTS DE LA SOUVERAINETÉ.

Quoique la souveraineté n'ait pas d'intérêt plus grand et plus général que celui d'être juste, et quoique les cas où elle est tentée de ne l'être pas soient sans comparaison moins nombreux que les autres, cependant ils le sont malheureusement beaucoup; et le caractère particulier de certains souverains peut augmenter ces inconvénients, au point que, pour les trouver supportables, il n'y a guère d'autre moyen que de les comparer à ceux qui auraient lieu, si le souverain n'existait pas.

Il était donc impossible que les hommes ne fissent pas de temps en temps quelques efforts pour se mettre à l'abri des excès de cette énorme prérogative; mais sur ce point l'univers s'est partagé en deux systèmes d'une diversité tranchante.

La race audacieuse de Japhet n'a cessé, s'il est permis de s'exprimer ainsi, de graviter vers ce qu'on appelle la liberté, c'est-à-dire vers cet état où le gouvernant est aussi peu gouvernant, et le gouverné aussi peu gouverné qu'il est possible. Toujours en garde contre ses maîtres, tantôt l'Européen les a chassés, et tantôt il leur a opposé des lois. Il a tout tenté, il a épuisé toutes les formes imaginables de gouvernement, pour se passer de maîtres, ou pour restreindre leur puissance.

L'immense postérité de Sem et de Cham a pris une autre route. Depuis les temps primitifs jusqu'à ceux que nous voyons, toujours elle a dit à un homme : *Faites tout ce que*

vous voudrez, et lorsque nous serons las, nous vous égorgerons.

Du reste, elle n'a jamais pu ni voulu comprendre ce que c'est qu'une république; elle n'entend rien à la balance des pouvoirs, à tous ces privilèges, à toutes ces lois fondamentales dont nous sommes si fiers. Chez elle l'homme le plus riche est le plus maître de ses actions; le possesseur d'une immense fortune mobilière, absolument libre de la transporter où il voudrait, sûr d'ailleurs d'une protection parfaite sur le sol européen, et voyant déjà arriver à lui le cordon ou le poignard, les préfère cependant au malheur de mourir d'ennui au milieu de nous.

Personne sans doute n'imaginera de conseiller à l'Europe le droit public, si court et si clair, de l'Asie et de l'Afrique; mais puisque le pouvoir chez elle est toujours craint, discuté, attaqué ou transporté, puisqu'il n'y a rien de si insupportable à notre orgueil que le gouvernement despotique, le plus grand problème européen est donc de savoir : *Comment on peut restreindre le pouvoir souverain sans le détruire.*

On a bientôt dit : « *Il faut des lois fondamentales, il faut une constitution.* » Mais qui les établira, ces lois fondamentales, et qui les fera exécuter? Le corps ou l'individu qui en aurait la force serait souverain, puisqu'il serait plus fort que le souverain; de sorte que, par l'acte même de l'établissement, il le détrônerait. Si la loi constitutionnelle est une concession du souverain, la question recommence. Qui empêchera un de ses successeurs de la violer? Il faut que le droit de résistance soit attribué à un corps ou à un individu; autrement il ne peut être exercé que par la révolte, remède terrible, pire que tous les maux.

D'ailleurs, on ne voit pas que les nombreuses tentatives faites pour restreindre le pouvoir souverain aient jamais réussi d'une manière propre à donner l'envie de les imiter. L'Angleterre seule, favorisée par l'Océan qui l'entoure, et par un caractère national qui se prête à ces expériences, a pu faire quelque chose dans ce genre; mais sa constitution n'a

point encore subi l'épreuve du temps; et déjà même cet édifice fameux qui nous fait lire dans le fronton MDCLXXXVIII, semble chanceler sur ses fondements encore humides. Les lois civiles et criminelles de cette nation ne sont point supérieures à celles des autres. Le droit de se taxer elle-même, acheté par des flots de sang, ne lui a valu que le privilège d'être la nation la plus imposée de l'univers. Un certain esprit soldatesque, qui est la gangrène de la liberté, menace assez visiblement la constitution anglaise; je passe volontiers sous silence d'autres symptômes. Qu'arrivera-t-il? Je l'ignore; mais quand les choses tourneraient comme je le désire, un exemple isolé de l'histoire prouverait peu en faveur des monarchies constitutionnelles; d'autant que l'expérience universelle est contraire à cet exemple unique.

Une grande et puissante nation vient de faire sous nos yeux le plus grand effort vers la liberté qui ait jamais été fait dans le monde : qu'a-t-elle obtenu? Elle s'est couverte de ridicule et de honte pour mettre enfin sur le trône un *b* italique, à la place d'un B majuscule; et chez le peuple, la servitude, à la place de l'obéissance. Elle est tombée ensuite dans l'abîme de l'humiliation, et n'ayant échappé à l'anéantissement politique que par un miracle qu'elle n'avait pas droit d'attendre, elle s'amuse, sous le joug des étrangers¹, à lire sa charte qui ne fait honneur qu'à son roi, et sur laquelle d'ailleurs le temps n'a pu s'expliquer.

Le dogme catholique, comme tout le monde sait, prescrit toute espèce de révolte sans distinction; et pour défendre ce dogme, nos docteurs disent d'assez bonnes raisons philosophiques même, et politiques.

Le protestantisme, au contraire, partant de la souveraineté du peuple, dogme qu'il a transporté de la religion dans la politique, ne voit dans le système de la *non-résistance* que le dernier avilissement de l'homme. Le docteur *Beattie* peut être

¹ Je rappelle au lecteur que j'écrivais ceci en 1817.

cité comme un représentant de tout son parti. Il appelle le système catholique de la *non-résistance* une *doctrine détestable*. Il avance que l'homme, lorsqu'il s'agit de résister à la souveraineté, doit se déterminer *par les sentiments intérieurs d'un certain instinct moral dont il a la conscience en lui-même, et qu'on a tort de confondre avec la chaleur du sang et des esprits vitaux* ¹. Il reproche à son fameux compatriote, le docteur Barkeley, d'avoir méconnu cette puissance intérieure, et d'avoir cru que *l'homme, en sa qualité d'être raisonnable, doit se laisser diriger par les préceptes d'une sage et impartiale raison* ².

J'admire fort ces belles maximes; mais elles ont le défaut de ne fournir aucune lumière à l'esprit pour se décider dans les occasions difficiles, où les théories sont absolument inutiles. Lorsqu'on a décidé (je l'accorde par supposition) qu'on a droit de résister à la puissance souveraine, et de la faire rentrer dans ses limites, on n'a rien fait encore, puisqu'il reste à savoir *quand on peut exercer ce droit, et quels hommes ont celui de l'exercer*.

Les plus ardents fauteurs du droit de résistance conviennent (et qui pourrait en douter?) qu'il ne saurait être justifié que par la tyrannie. Mais qu'est-ce que la tyrannie? Un seul acte, s'il est atroce, peut-il porter ce nom? s'il en faut plus d'un, combien en faut-il, et de quel genre? Quel pouvoir dans l'État a droit de décider *que le cas de résistance est arrivé?* Si le tribunal préexiste, il était donc déjà portion de la souveraineté, et en agissant sur l'autre portion, il l'anéantit; s'il ne préexiste pas, par quel tribunal ce tribunal sera-t-il établi? Peut-on

¹ *Those instinctive sentiments of morality were of men are conscious ascribing them to blood and spirits, or to education and habit.* (Beattie, on Truth. Part, II. chap. XII, pag. 408. London, in-8°.) Je n'ai jamais vu tant de mots employés pour exprimer l'orgueil.

² En effet, c'est un grand blasphème. (*Asserting that the conduct of rational beings is to be directed not by those instinctive sentiments but by the dictates of sober and impartial reason.*) Beattie, *ibid.* On voit ici bien clairement *cette chaleur du sang*, que l'orgueil appelle *instinct moral*, etc.

d'ailleurs exercer un droit, même juste, même incontestable, sans mettre dans la balance les inconvénients qui peuvent en résulter? L'histoire n'a qu'un cri pour nous apprendre que les révolutions commencées par les hommes les plus sages sont toujours terminées par les fous; que les auteurs en sont toujours les victimes, et que les efforts des peuples pour créer ou accroître leur liberté, finissent presque toujours par leur donner des fers. On ne voit qu'abîmes de tous côtés.

Mais, dira-t-on, voulez-vous donc démuseler le tigre, et vous réduire à l'obéissance passive? Eh bien, voici ce que fera le roi : « Il prendra vos enfants pour conduire ses chariots, et s'en fera des gens de cheval, et les fera conduire devant son char : il en fera des officiers et des soldats; il prendra les uns pour labourer ses champs et recueillir ses blés, et les autres pour lui fabriquer des armes. Il fera de vos filles des parfumeuses, des cuisinières et des boulangères à son usage; il prendra pour lui et les siens ce qu'il y a de meilleur dans vos champs, dans vos vignes et dans vos vergers, et se fera payer la dîme de vos blés et de vos raisins pour avoir de quoi récompenser ses eunuques et ses domestiques. Il prendra vos serviteurs, vos servantes, vos jeunes gens les plus robustes et vos bêtes de somme pour les faire travailler ensemble à son profit; il prendra aussi la dîme de vos troupeaux, et vous serez ses esclaves ¹. »

Je n'ai jamais dit que le pouvoir absolu n'entraîne de grands inconvénients sous quelque forme qu'il existe dans le monde. Je le reconnais au contraire expressément, et ne pense nullement à les atténuer; je dis seulement qu'on se trouve placé entre deux abîmes.

¹ I. Reg., VIII, 11—17.



CHAPITRE III.

IDÉES ANTIQUES SUR LE GRAND PROBLÈME.

Il n'est pas au pouvoir de l'homme de créer une loi qui n'ait besoin d'aucune exception. L'impossibilité sur ce point résulte également et de la faiblesse humaine, qui ne saurait tout prévoir, et de la nature même des choses, dont les unes varient au point de sortir par leur propre mouvement du cercle de la loi, et dont les autres, disposées par gradations insensibles sous des genres communs, ne peuvent être saisies par un nom général qui ne soit pas faux dans les nuances.

De là résulte dans toute législation la nécessité d'une puissance dispensante; car partout où il n'y a pas dispense, il y a violation.

Mais toute violation de la loi est dangereuse ou mortelle pour la loi, au lieu que toute dispense la fortifie : car l'on ne peut demander d'en être dispensé sans lui rendre hommage, et sans avouer que de soi-même on n'a point de force contre elle.

La loi qui prescrit l'obéissance envers les souverains est une loi générale comme toutes les autres; elle est bonne, juste et nécessaire *en général*. Mais si Néron est sur le trône, elle peut *paraître* un défaut.

Pourquoi donc n'y aurait-il pas dans ces cas dispense de la loi générale, fondée sur des circonstances absolument imprévues? Ne vaut-il pas mieux agir avec connaissance de cause

et au nom de l'autorité, que de se précipiter sur le tyran avec une impétuosité aveugle qui a tous les symptômes du crime?

Mais à qui s'adresser pour cette dispense? La souveraineté étant pour nous une chose sacrée, une émanation de la puissance divine, que les nations de tous les temps ont toujours mise sous la garde de la religion, mais que le christianisme surtout a prise sous sa protection particulière en nous prescrivant de voir dans le souverain un représentant et une image de Dieu même, il n'était pas absurde de penser que, pour être délié du serment de fidélité, il n'y avait pas d'autre autorité compétente que celle de ce haut pouvoir spirituel, unique sur la terre, et dont les prérogatives sublimes forment une portion de la révélation.

Le serment de fidélité sans restriction exposant les hommes à toutes les horreurs de la tyrannie, et la résistance sans règle les exposant à toutes celles de l'anarchie, la dispense de ce serment, prononcée par la souveraineté spirituelle, pouvait très-bien se présenter à la pensée humaine comme l'unique moyen de contenir l'autorité temporelle, sans effacer son caractère.

Ce serait au reste une erreur de croire que la dispense du serment se trouverait, dans cette hypothèse, en contradiction avec l'origine divine de la souveraineté. La contradiction existerait d'autant moins que le pouvoir dispensant étant supposé éminemment divin, rien n'empêcherait qu'à certains égards et dans des circonstances extraordinaires, un autre pouvoir fût subordonné.

Les formes de la souveraineté, d'ailleurs, ne sont point les mêmes partout : elles sont fixées par les lois fondamentales, dont les véritables bases ne sont jamais écrites. Pascal a fort bien dit : « Qu'il aurait autant d'horreur de détruire la liberté où Dieu l'a mise, que de l'introduire où elle n'est pas. » Car il ne s'agit pas de monarchie dans cette question, mais de souveraineté; ce qui est tout différent.

Cette observation est essentielle pour échapper au sophisme

qui se présente si naturellement : *La souveraineté est limitée* ici ou là ; donc elle part du peuple.

En premier lieu, si l'on veut s'exprimer exactement, il n'y a point de souveraineté limitée ; toutes sont absolues et infail-
libles, puisque nulle part il n'est permis de dire qu'elles se sont
trompées.

Quand je dis que *nulle souveraineté n'est limitée*, j'entends
dans son exercice légitime, et c'est ce qu'il faut bien soigneu-
sement remarquer. Car on peut dire également, sous deux
points de vue différents, que *toute souveraineté est limitée*, et
que *nulle souveraineté n'est limitée*. Elle est limitée, en ce que
nulle souveraineté ne peut tout ; elle ne l'est pas, en ce que
dans son cercle de légitimité, tracé par les lois fondamentales
de chaque pays, elle est toujours et partout absolue, sans que
personne ait le droit de lui dire qu'elle est injuste ou trompée.
La légitimité ne consiste donc pas à se conduire de telle ou
telle manière dans son cercle, mais à n'en pas sortir.

C'est ce à quoi on ne fait pas toujours assez d'attention. On
dira, par exemple : En Angleterre *la souveraineté est limitée* :
rien n'est plus faux. C'est la *royauté* qui est limitée dans cette
contrée célèbre. Or, la royauté n'est pas toute la souveraineté,
du moins en théorie. Mais lorsque les trois pouvoirs qui, en
Angleterre, constituent la souveraineté, sont d'accord, que
peuvent-ils ? Il faut répondre avec Blackstone : TOUT. Et que
peut-on contre eux légalement ? RIEN.

Ainsi, la question de l'origine divine peut se traiter à
Londres comme à Madrid ou ailleurs, et partout elle pré-
sente le même problème, quoique les formes de la souverai-
neté varient suivant les pays.

En second lieu, le maintien des formes, suivant les lois
fondamentales, n'altère ni l'essence ni les droits de la souve-
raineté. Des juges supérieurs qui, pour cause de sévices into-
lérables, priveraient un père de famille du droit d'élever ses
enfants, seraient-ils censés attenter à l'autorité paternelle et
déclarer qu'elle n'est pas divine ? En retenant une puissance

dans les bornes, le tribunal n'en conteste ni la légitimité, ni le caractère, ni l'étendue légale; il les professe au contraire solennellement.

Le Souverain Pontife, de même, en déliant les sujets du serment de fidélité, ne ferait rien contre le droit divin. Il professerait seulement que la souveraineté est une autorité divine et sacrée qui ne peut être contrôlée que par une autorité divine aussi, mais d'un ordre supérieur, et spécialement revêtue de ce pouvoir en certains cas extraordinaires.

Ce serait un paralogisme de conclure ainsi : Dieu est auteur de la souveraineté; donc elle est *incontrôlable*. Si Dieu l'a créée et maintenue telle, je l'accorde; dans le cas contraire, je le nie : Dieu est le maître sans doute de créer une souveraineté restreinte dans son principe même, ou postérieurement par un pouvoir qu'il aurait établi à l'époque marquée par ses décrets; et sous cette forme, elle serait divine.

La France, avant la révolution, avait bien, je crois, des lois fondamentales, auxquelles par conséquent le roi ne pouvait toucher. Cependant toute la théologie française repoussait justement le système de la souveraineté du peuple comme un dogme antichrétien; donc telle ou telle restriction, humaine même, n'a rien de commun avec l'origine divine; car il serait singulier vraiment qu'au despotisme seul appartînt cette prérogative sublime.

Et par une conséquence bien plus sensible et plus décisive encore, un pouvoir divin, solennellement et directement établi par la Divinité, n'altérerait l'essence d'aucune œuvre divine qu'il pourrait modifier.

Ces idées flottaient dans la tête de nos aïeux, qui n'étaient point en état de se rendre raison de cette théorie, et de lui donner une forme systématique. Ils laissèrent seulement entrer dans leur esprit l'idée vague que la souveraineté temporelle pouvait être contrôlée par ce haut pouvoir spirituel qui avait le droit, dans certains cas, de révoquer le serment de sujet.

CHAPITRE IV.

AUTRES CONSIDÉRATIONS SUR LE MÊME SUJET.

Je ne suis point obligé du tout de répondre aux objections qu'on pourrait élever contre les idées que je viens d'exposer ; car je n'entends nullement prêcher *le droit indirect* des Papes. Je dis seulement que ces idées n'ont rien d'absurde. J'argumente *ad hominem*, ou pour mieux dire, *ad homines*. Je prends la liberté de dire à mon siècle qu'il y a contradiction manifeste entre son enthousiasme constitutionnel et son déchaînement contre les Papes ; je lui prouve, et rien n'est plus aisé, que, sur ce point important, il en sait moins ou n'en sait pas plus que le moyen âge.

Cessons de divaguer, et prenons enfin notre parti de bonne foi sur la grande question de l'obéissance passive ou de la non-résistance. Veut-on poser en principe, « que, pour aucune raison imaginable ¹, il n'est permis de résister à l'autorité ; qu'il faut remercier Dieu des bons princes, et souffrir patiemment les mauvais, en attendant que le grand réparateur des torts, le temps, en fasse justice ; qu'il y a toujours plus de danger à résister qu'à souffrir, etc. ? » J'y consens, et je suis prêt à signer pour l'avenir.

¹ Quand je dis *aucune raison imaginable*, il va bien sans dire que j'exclus toujours le cas où le souverain commanderait le crime. Je ne serais pas même éloigné de croire qu'il est des circonstances plus nombreuses peut-être qu'on ne le croit, où le mot de *résistance* n'est pas synonyme de celui de *révolte* ; mais je ne puis et je n'aime pas même m'appesantir sur certains détails, d'autant plus que les principes généraux suffisent au but de cet ouvrage.

Mais s'il fallait absolument en venir à poser des bornes légales à la puissance souveraine, j'opinerais de tout mon cœur pour que les intérêts de l'humanité fussent confiés au Souverain Pontife.

Les défenseurs du droit de résistance se sont trop souvent dispensés de poser la question de bonne foi. En effet, il ne s'agit nullement de savoir *si*, mais *quand* et *comment* il est permis de résister. Le problème est tout pratique, et posé de cette manière, il fait trembler. Mais si le droit de résister se changeait en droit d'empêcher, et qu'au lieu de résider dans le sujet, il appartînt à une puissance d'un autre ordre, l'inconvénient ne serait plus le même, parce que cette hypothèse admet la résistance sans révolution et sans aucune violation de la souveraineté ¹.

De plus, ce droit d'opposition reposant sur une tête connue et unique, il pourrait être soumis à des règles, et exercé avec toute la prudence et avec toutes les nuances imaginables; au lieu que, dans la résistance intérieure, il ne peut être exercé que par les sujets, par la foule, par le peuple en un mot, et par conséquent, par la voie seule de l'insurrection.

Ce n'est pas tout : le *veto* du Pape pourrait être exercé contre tous les souverains, et s'adapterait à toutes les constitutions et à tous les caractères nationaux. Ce mot de monarchie limitée est bientôt prononcé. En théorie, rien n'est plus aisé; mais quand on en vient à la pratique et à l'expérience, on ne trouve qu'un exemple équivoque par sa durée, et que le jugement de Tacite a proscrit d'avance ², sans parler d'une foule de circonstances qui permettent et forcent même de regarder ce gouvernement comme un phénomène purement local, et peut-être passager.

¹ La déposition absolue et sans retour d'un prince temporel, cas infiniment rare dans la supposition actuelle, ne serait pas plus une révolution que la mort de ce même souverain.

² *Delecta ex his et constituta reipublicæ forma laudari facilius quam evenerit; vel si evenerit, haud diuturna esse potest.* (Tacit. Ann. III, 33.)

La puissance pontificale, au contraire, est par essence la moins sujette aux caprices de la politique. Celui qui l'exerce est de plus toujours vieux, célibataire et prêtre ; ce qui exclut les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des erreurs et des passions qui troublent les États. Enfin, comme il est éloigné, que sa puissance est d'une autre nature que celle des souverains temporels, et qu'il ne demande jamais rien pour lui, on pourrait croire assez légitimement que si tous les inconvénients ne sont pas levés, ce qui est impossible, il en resterait du moins aussi peu qu'il est permis de l'espérer, *la nature humaine étant donnée* ; ce qui est pour tout homme sensé le point de perfection.

Il paraît donc que, pour retenir les souverainetés dans leurs bornes légitimes, c'est-à-dire pour empêcher de violer les lois fondamentales de l'État, dont la Religion est la première, l'intervention, plus ou moins puissante, plus ou moins active de la suprématie spirituelle, serait un moyen pour le moins aussi plausible que tout autre.

On pourrait aller plus loin, et soutenir, avec une égale assurance, que ce moyen serait encore le plus agréable ou le moins choquant pour les souverains. Si le prince est libre d'accepter ou de refuser des entraves, certainement il n'en acceptera point ; car ni le pouvoir ni la liberté n'ont jamais su dire : *C'est assez*. Mais à supposer que la souveraineté se vît irrémisiblement forcée à recevoir un frein, et qu'il ne s'agit plus que de le choisir, je ne serais point étonné qu'elle préférât le Pape à un sénat colégislatif, à une assemblée nationale, etc., car les Souverains Pontifes demandent peu aux princes, et les énormités seules attireraient leur animadversion ¹.

¹ Si les états généraux de France avaient adressé à Louis XIV. une prière semblable à celle que les communes d'Angleterre adressèrent, vers la fin du XIV^e siècle, au roi Édouard III. (*Hum. Ed. III, 1377, chap. xvi, in-4^o, page 332*), je suis persuadé que sa hauteur en eût été choquée beaucoup plus que d'une bulle donnée *sous l'anneau du pêcheur* et dirigée à la même fin.



CHAPITRE V.

CARACTÈRE DISTINCTIF DU POUVOIR EXERCÉ PAR LES PAPES.

Les Papes ont lutté quelquefois avec des souverains, jamais avec la souveraineté. L'acte même par lequel ils déliaient les sujets du serment de fidélité, déclarait la souveraineté inviolable. Les Papes avertissaient les peuples que nul pouvoir humain ne pouvait atteindre le souverain dont l'autorité n'était suspendue que par une puissance toute divine; de manière que leurs anathèmes, loin de jamais déroger à la rigueur des maximes catholiques sur l'inviolabilité des souverains, ne servaient au contraire qu'à leur donner une nouvelle sanction aux yeux des peuples.

Si quelques personnes regardaient comme une subtilité cette distinction de souverain et de souveraineté, je leur sacrifierais volontiers ces expressions dont je n'ai nul besoin. Je dirai tout simplement que les coups frappés par le Saint-Siège sur un petit nombre de souverains, presque tous odieux et quelquefois même insupportables par leurs crimes, purent les arrêter ou les effrayer, sans altérer dans l'esprit des peuples l'idée haute et sublime qu'ils devaient avoir de leurs maîtres. Les Papes étaient universellement reconnus comme délégués de la Divinité de laquelle émane la souveraineté. Les plus grands princes recherchaient dans le sacre la sanction et, pour ainsi dire, le complément de leur droit. Le premier de ces souverains dans les idées anciennes, l'empereur allemand, devait être sacré par les mains mêmes du Pape. Il était censé tenir de lui son ca-

ractère auguste, et n'être véritablement empereur que par le sacre. On verra plus bas tout le détail de ce droit public, tel qu'il n'en a jamais existé de plus général, de plus incontestablement reconnu. Les peuples qui voyaient excommunier un roi, se disaient : *Il faut que cette puissance soit bien haute, bien sublime, bien au-dessus de tout jugement humain, puisqu'elle ne peut être contrôlée que par le Vicaire de Jésus-Christ.*

En réfléchissant sur cet objet, nous sommes sujets à une grande illusion. Trompés par les criaileries philosophiques, nous croyons que les Papes passaient leur temps à déposer les rois; et parce que ces faits se touchent dans les brochures *in-douze* que nous lisons, nous croyons qu'ils se sont touchés de même dans la durée. Combien compte-t-on de souverains *héréditaires* effectivement déposés par les Papes? Tout se réduisait à des menaces et à des transactions. Quant aux princes *électifs*, c'étaient des créatures humaines qu'on pouvait bien défaire puisqu'on les avait faites; et cependant tout se réduit encore à deux ou trois princes forcenés, qui, pour le bonheur du genre humain, trouvèrent un frein (faible même et très-insuffisant) dans la puissance spirituelle des Papes. Au reste, tout se passait à l'ordinaire dans le monde politique. Chaque roi était tranquille chez lui de la part de l'Église; les Papes ne pensaient point à se mêler de leur administration; et jusqu'à ce qu'il leur prit fantaisie de dépouiller le sacerdoce, de renvoyer leurs femmes ou d'en avoir deux à la fois, ils n'avaient rien à craindre de ce côté.

A cette solide théorie, l'expérience vient ajouter sa démonstration. Quel a été le résultat de ces grandes secousses dont on fait tant de bruit? L'origine divine de la souveraineté, ce dogme conservateur des États, se trouva universellement établi en Europe. Il forma en quelque sorte notre droit public, et domina dans toutes nos écoles jusqu'à la funeste scission du XVI^e siècle.

L'expérience se trouve donc parfaitement d'accord avec le raisonnement. Les excommunications des Papes n'ont fait

aucun tort à la souveraineté dans l'esprit des peuples ; au contraire, en la réprimant sur certains points, en la rendant moins féroce et moins écrasante, en l'effrayant pour son propre bien qu'elle ignorait, ils l'ont rendue plus vénérable ; ils ont fait disparaître de son front l'antique caractère de la bête, pour y substituer celui de la régénération ; ils l'ont rendue sainte pour la rendre inviolable : nouvelle et grande preuve, entre mille, que le pouvoir pontifical a toujours été un pouvoir conservateur. Tout le monde, je crois, peut s'en convaincre ; mais c'est un devoir particulier pour tout enfant de l'Église, de reconnaître que l'esprit divin qui l'anime, *et magno se corpore miscet*, ne saurait enfanter rien de mal en résultat, malgré le mélange humain qui se fait trop et trop souvent apercevoir au milieu des tempêtes politiques.

A ceux qui s'arrêtent aux faits particuliers, aux torts accidentels, aux erreurs de tel ou tel homme ; qui s'appesantissent sur certaines phrases, qui découpent chaque ligne de l'histoire, pour la considérer à part, il n'y a qu'une chose à dire : *Du point où il faut s'élever pour embrasser l'ensemble, on ne voit plus rien de ce que vous voyez. Partant, il n'y a pas moyen de vous répondre, à moins que vous ne vouliez prendre ceci pour une réponse.*

On peut observer que les philosophes modernes ont suivi à l'égard des souverains une route diamétralement opposée à celle que les Papes avaient tracée. Ceux-ci avaient consacré le caractère en frappant sur les personnes ; les autres, au contraire, ont flatté souvent, même assez basement, la personne qui donne les emplois et les pensions ; et ils ont détruit, autant qu'il était en eux, le caractère, en rendant la souveraineté odieuse ou ridicule, en la faisant dériver du peuple, en cherchant toujours à la restreindre par le peuple.

Il y a tant d'analogie, tant de fraternité, tant de dépendance entre le pouvoir pontifical et celui des rois, que jamais on n'a ébranlé le premier sans toucher au second, et que les novateurs de notre siècle n'ont cessé de montrer au peuple la conspi-

ration du sacerdoce et du despotisme ; tandis qu'ils ne cessaient de montrer aux rois le plus grand ennemi de l'autorité royale dans le sacerdoce : incroyable contradiction, phénomène inouï, qui serait unique s'il n'y avait pas quelque chose de plus extraordinaire encore ; c'est qu'ils aient pu se faire croire par les peuples et par les rois.

Le chef des réformateurs a fait en peu de lignes sa profession de foi sur les souverains :

« Les princes, dit-il, sont communément les plus grands » fous et les plus fieffés coquins de la terre : on n'en saurait » attendre rien de bon ; ils ne sont dans ce monde que le » bourreaux de Dieu dont il se sert pour nous châtier ¹. »

Les glaces du scepticisme ont calmé la fièvre du XVI^e siècle, et le style s'est adouci avec les mœurs ; mais les principes sont toujours les mêmes. La secte qui abhorre le Souverain Pontife va réciter ses dogmes.

Que l'univers se taise et l'écoute parler !

« De quelque manière que le prince soit revêtu de son au- » torité, il la tient toujours uniquement du peuple ; et le peuple » ne dépend jamais d'aucun homme mortel, qu'en vertu de » son propre consentement ². »

« Du peuple dépend le bien-être, la sécurité et la perma- » nence de tout gouvernement légal. Dans le peuple doit ré- » sider nécessairement l'essence de tout pouvoir ; et tous ceux » dont les connaissances ou la capacité ont engagé le peuple

¹ Luther dans ses œuvres in-folio, tome II, page 182, cité dans le livre allemand, très-remarquable et très-connu, intitulé *Der Triumph der philosophie in Achtzehnten Jahrhunderte*, in-8° tome I, p. 32. Luther s'était même fait, à cet égard, une sorte de proverbe qui disait : *Principem esse, et non esse latronem vix possibile est* ; c'est-à-dire : Être prince et n'être pas brigand, c'est ce qui paraît à peine possible. (*Ibid.*)

² NOODT, *Sur le pouvoir des Souverains*. — *Recueil de discours sur diverses matières importantes, traduites ou composées par Jean Barbeyrac*. Tom. I, page 41.

» à leur accorder une confiance quelquefois sage et quelquefois imprudente, sont responsables envers lui de l'usage qu'ils ont fait du pouvoir qui leur a été confié pour un temps ¹. »

Aujourd'hui, c'est aux princes à faire leurs réflexions. On leur a fait peur de cette puissance qui gêna quelquefois leurs devanciers il y a mille ans, mais qui avait divinisé le caractère souverain. Ils ont donné dans ce piège très-habilement tendu : ils se sont laissé ramener sur la terre. — Ils ne sont plus que des hommes.

¹ Opinion du chevalier William Jones. — *Memoirs of the life of sir William Jones, by lord Trignmouth*. London, 1806, in-4°, page 200.

CHAPITRE VI.

POUVOIR TEMPOREL DES PAPES. — GUERRES QU'ILS ONT SOUTENUES COMME LES PRINCES TEMPORELS.

C'est une chose extrêmement remarquable, mais nullement ou pas assez remarquée, que jamais les Papes ne se sont servis de l'immense pouvoir dont ils sont en possession pour agrandir leur État. Qu'y avait-il de plus naturel, par exemple, et de plus tentatif pour la nature humaine, que de se réserver une portion des provinces conquises par les Sarrasins, et qu'ils donnaient au premier occupant pour repousser le Croissant qui ne cessait de s'avancer? Cependant jamais ils ne l'ont fait, pas même à l'égard des terres qui les touchaient, comme le royaume des Deux-Siciles, sur lequel ils avaient des droits incontestables, au moins selon les idées d'alors, et pour lequel néanmoins ils se contentèrent d'une vaine suzeraineté, qui finit bientôt par la *haquenée*, tribut léger et purement nominal, que le mauvais goût du siècle leur dispute encore.

Les Papes ont pu faire trop valoir, dans le temps, cette suzeraineté universelle, qu'une opinion non moins universelle ne leur disputait point. Ils ont pu exiger des hommages, imposer des taxes trop arbitrairement si l'on veut; je n'ai nul intérêt d'examiner ici ces différents points. Mais toujours il demeurera vrai qu'ils n'ont jamais cherché ni saisi l'occasion d'augmenter leurs États aux dépens de la justice, tandis qu'aucune autre souveraineté temporelle n'échappa à cet anathème, et que dans ce moment même, avec toute notre philosophie,

notre civilisation et nos beaux livres, il n'y a peut-être pas une puissance européenne en état de justifier toutes ses possessions, devant Dieu et la raison.

Je lis dans les Lettres sur l'histoire, que les Papes ont *quelquefois* profité de leur *puissance temporelle* pour augmenter leurs propriétés ¹.

Mais le terme de *quelquefois* est vague; celui de *puissance temporelle* l'est aussi, et celui de *propriété* encore davantage : j'attends donc qu'il me soit expliqué *quand* et *comment* les Papes ont employé leur puissance spirituelle ou leurs moyens politiques pour étendre leurs États aux dépens d'un propriétaire légitime.

En attendant que ce propriétaire dépouillé se présente, nous n'observerons point sans admiration, que parmi tous les Papes qui ont régné, dans le temps de leur plus grande influence, il n'y ait pas eu un usurpateur, et qu'alors même qu'ils faisaient valoir leur suzeraineté sur tel ou tel État, ils s'en soient toujours prévalus pour le donner, non pour le retenir.

Considérés même comme simples souverains, les Papes sont encore remarquables sous ce point de vue. Jules II, par exemple, fit sans doute une guerre mortelle aux Vénitiens; mais c'était pour avoir les villes usurpées par la république.

Ce point est un de ceux sur lesquels j'invoquerai avec confiance ce coup d'œil général qui doit déterminer le jugement des hommes sensés. Les Papes règnent depuis le IX^e siècle au moins : or, à compter de ce temps, on ne trouvera dans aucune dynastie souveraine plus de respect pour le territoire d'autrui, et moins d'envie d'augmenter le sien.

Comme princes temporels, les Papes égalent ou surpassent en puissance plusieurs têtes couronnées d'Europe. Qu'on examine les histoires des différents pays, on verra en général une politique toute différente de celle des Papes. Pourquoi ceux-ci n'auraient-ils pas agi *politiquement* comme les autres? Ce-

¹ Esprit de l'histoire, lettre XL, Paris, Nyon, 1803, in-8°, tome II, pag. 399.

pendant on ne voit point de leur côté cette tendance à s'agrandir qui forme le caractère distinctif et général de toute souveraineté.

Jules II, que je citais tout à l'heure, est, si ma mémoire ne me trompe point, le seul Pape qui ait acquis un territoire par les règles ordinaires du droit public, en vertu d'un traité qui terminait une guerre. Il se fit céder ainsi le duché de Parme; mais cette acquisition, quoique non coupable, choquait cependant le caractère pontifical : elle échappa bientôt au St-Siège. A lui seul est réservé l'honneur de ne posséder aujourd'hui que ce qu'il possédait il y a dix siècles. On ne trouve ici ni combats, ni intrigues, ni usurpations; en remontant on arrive toujours à une donation. Pepin, Charlemagne, Louis, Lothaire, Henri Otton, la comtesse Mathilde, formèrent cet État temporel des Papes, si précieux pour le christianisme : mais la force des choses l'avait commencé, et cette opération cachée est un des spectacles les plus curieux de l'histoire.

Il n'y a pas en Europe de souveraineté plus justifiable, s'il est permis de s'exprimer ainsi, que celle des Souverains Pontifes. Elle est comme la loi divine, *justificata in semetipsâ*. Mais ce qu'il y a de véritablement étonnant, c'est de voir les Papes devenir souverains sans s'en apercevoir, et même, à parler exactement, malgré eux. Une loi invisible élevait le siège de Rome, et l'on peut dire que le Chef de l'Église universelle naquit souverain. De l'échafaud des martyrs il monta sur un trône qu'on n'apercevait pas d'abord, mais qui se consolidait insensiblement comme toutes les grandes choses, et qui s'annonçait dès son premier âge par je ne sais quelle atmosphère de grandeur qui l'environnait, sans aucune cause humaine assignable. Le Pontife romain avait besoin des richesses, et les richesses affluaient : il avait besoin d'éclat, et je ne sais quelle splendeur extraordinaire partait du trône de S. Pierre, au point que déjà dans le III^e siècle l'un des plus grands seigneurs de Rome, préfet de la ville, disait en se jouant, au rapport de S. Jérôme : « Promettez-moi de me faire évêque

†) Cfr. *Bozover. Katholik.* XLV. p. 262. etc.

» de Rome, et tout de suite je me ferai chrétien ¹. » Celui qui parlerait ici d'*avidité religieuse*, d'*avarice*, d'*influence sacerdotale*, prouverait qu'il est au niveau de son siècle, mais tout à fait au-dessous du sujet. Comment peut-on concevoir une souveraineté sans richesses? Ces deux idées sont une contradiction manifeste. Ces richesses de l'Église romaine étant donc le signe de la dignité et l'instrument nécessaire de son action légitime, elles furent l'œuvre de la Providence, qui les marqua dès l'origine du sceau de la légitimité. On les voit et l'on ne sait d'où elles viennent; on les voit et personne ne se plaint. C'est le respect, c'est l'amour, c'est la piété, c'est la foi qui les ont accumulées. De là ces vastes *patrimoines* qui ont tant exercé la plume des savants. S. Grégoire, à la fin du IV^e siècle, en possédait vingt-trois en Italie, et dans les îles de la Méditerranée, en Illyrie, en Dalmatie, en Allemagne et dans les Gaules ². La juridiction des Papes sur ces patrimoines porte un caractère singulier qu'on ne saisit pas aisément à travers les ténèbres de cette histoire, mais qui s'élève néanmoins visiblement au-dessus de la simple propriété. On voit les Papes envoyer des officiers, donner des ordres, et se faire obéir au loin, sans qu'il soit possible de donner un nom à cette suprématie dont en effet la Providence n'avait point encore prononcé le nom.

Dans Rome encore païenne, le Pontife romain gênait déjà les Césars. Il n'était que leur sujet; ils avaient tout pouvoir contre lui, il n'en avait pas le moindre contre eux : cependant ils ne pouvaient tenir à côté de lui. On lisait sur son front le caractère *d'un sacerdoce si éminent, que l'empereur, qui portait*

¹ *Zaccaria. Anti-Febron. Vindic.* Tom. IV, dissert. IX, cap. III, pag. 33.

² Voyez la dissertation de l'abbé Cenni à la fin du livre du cardinal Orsi, *Della origine del dominio e della sovranità de' rom. Pontefici sopra gli stati loro temporalmente soggetti.* Roma, Pagliarini, in-12, 1734, p. 306 à 309. Le patrimoine appelé des *Alpes Cottiennes* était immense; il contenait Gênes et toute la côte maritime jusqu'aux fontrières de France. Voyez les autorités, *Ibid.*

parmi ses titres celui de *Souverain Pontife*, le souffrait dans Rome avec plus d'impatience qu'il ne souffrait dans les armées un César qui lui disputait l'empire ¹. Une main cachée les chassait de la *ville éternelle* pour la donner au chef de l'*Église éternelle*. Peut-être que, dans l'esprit de Constantin, un commencement de foi et de respect se mêla à la gêne dont je parle : mais je ne doute pas un instant que ce sentiment n'ait influé sur la détermination qu'il prit de transporter le siège de l'empire, beaucoup plus que tous les motifs politiques qu'on lui prête : ainsi s'accomplissait le décret du *Très-Haut* ². La même enceinte ne pouvait renfermer l'empereur et le Pontife. Constantin céda Rome au Pape. La conscience du genre humain qui est infailible ne l'entendit pas autrement, et de là naquit la *fable* de la donation, qui est *très-vraie*. L'antiquité, qui aime assez voir et toucher tout, fit bientôt de l'*abandon* (qu'elle n'aurait pas même su nommer) une *donation* dans les formes. Elle la vit écrite sur le parchemin et déposée sur l'autel de S. Pierre. Les modernes crient à la *fausseté*, et c'est l'innocence même qui racontait ainsi ses pensées ³. Il n'y a donc rien de si vrai que la donation de Constantin. De ce moment on sent que les empereurs ne sont plus chez eux à Rome. Ils ressemblent à des étrangers qui de temps en temps viennent-y loger avec permission. Mais voici qui est plus étonnant encore : Odoacre avec ses Hérules vient mettre fin à l'empire d'Occident, en 475; bientôt après les Hérules disparaissent devant les Goths, et ceux-ci à leur tour cèdent la place aux Lombards, qui s'emparent du royaume d'Italie. Quelle

¹ Bossuet, Lettre pastor. sur la commun. pascale, N° IV, *ex Cip. Epist. LI ad Ant.*

² Iliade, I, 5.

³ Ne voyait-elle pas aussi un Ange qui effrayait Attila devant St. Léon? Nous n'y voyons, nous autres modernes, que l'*ascendant* du Pontife; mais comment peindre un *ascendant*? Sans la langue pittoresque des hommes du V^e siècle, c'en était fait d'un chef-d'œuvre de Raphaël; au reste, nous sommes tous d'accord sur le prodige. Un *Ascendant* qui arrête Attila est bien aussi surnaturel qu'un Ange; et qui sait même si ce sont deux choses?

force, pendant plus de trois siècles, empêchait tous les princes de fixer d'une manière stable leur trône à Rome? Quel bras les repoussait à Milan, à Pavie, à Ravenne, etc.? C'était la *donation* qui agissait sans cesse, et qui partait de trop haut pour n'être pas exécutée.

C'est un point qui ne saurait être contesté, que les Papes ne cessèrent de travailler pour maintenir aux empereurs grecs ce qui leur restait de l'Italie contre les Goths, les Hérules et les Lombards. Ils ne négligèrent rien pour inspirer le courage aux exarques et la fidélité aux peuples; ils conjuraient sans cesse les empereurs grecs de venir au secours de l'Italie; mais que pouvait-on obtenir de ces misérables princes? Non-seulement ils ne pouvaient rien faire pour l'Italie, mais ils la trahissaient systématiquement, parce qu'ayant des traités avec les barbares qui les menaçaient du côté de Constantinople, ils n'osaient pas les inquiéter en Italie. L'état de ces belles contrées ne peut se décrire et fait encore pitié dans l'histoire. Désolée par les barbares, abandonnée par ses souverains, l'Italie ne savait plus à qui elle appartenait, et ses peuples étaient réduits au désespoir... Au milieu de ces grandes calamités les Papes étaient le refuge unique des malheureux; sans le vouloir et par la force seule des circonstances, les Papes étaient substitués à l'empereur, et tous les yeux se tournaient de leur côté. Italiens, Hérules, Lombards, Français, tous étaient d'accord sur ce point. S. Grégoire disait déjà de son temps : *Quiconque arrive à la place que j'occupe est accablé par les affaires, au point de douter souvent s'il est prince ou Pontife* ¹.

En plusieurs endroits de ses lettres, on le voit faire le rôle d'un administrateur souverain. Il envoie, par exemple, un gouverneur à Nepi, avec injonction au peuple de lui obéir comme

¹ *Hoc in loco quisquis pastor dicitur, curis exterioribus graviter occupatur, ita ut sæpe incertum sit utrum pastoris officium an terreni proceris agat.* Lib. I, epist. 23, al. 24, ad Joh. episc. C. P. et cæt. orient, Patr. — Orsi, dans le livre cité, préf., page XIX.

au Souverain Pontife lui-même : ailleurs il dépêche un tribun à Naples, chargé de la garde de cette grande ville ¹. On pourrait citer un grand nombre d'exemples pareils. De tous côtés on s'adressait au Pape; toutes les affaires lui étaient portées : insensiblement enfin, et sans savoir comment, il était devenu en Italie, par rapport à l'empereur grec, ce que le maire du palais était en France à l'égard du roi titulaire.

Et cependant les idées d'usurpation étaient si étrangères aux Papes, qu'une année seulement avant l'arrivée de Pepin en Italie, Étienne II conjurait encore le plus misérable de ces princes (Léon l'Isaurien) de prêter l'oreille aux remontrances qu'il n'avait cessé de lui adresser pour l'engager à venir au secours de l'Italie ².

On est assez communément porté à croire que les Papes passèrent subitement de l'état particulier à celui de souverain, et qu'ils durent tout aux Carlovingiens. Rien cependant ne serait plus faux que cette idée. Avant ces fameuses donations qui honorèrent la France plus que le Saint-Siège, quoique peut-être elle n'en soit pas assez persuadée, les Papes étaient souverains de fait, et le titre seul leur manquait.

Grégoire II écrivait à l'empereur Léon : « *L'Occident entier* » *a les yeux tournés sur notre humilité... il nous regarde comme* » *l'arbitre et le modérateur de la tranquillité publique... Si* » *vous osiez en faire l'essai, vous le trouveriez prêt à se porter* » *même où vous êtes pour y venger les injures de vos sujets* » *d'Orient.* »

Zaccarie, qui occupa le siège pontifical de 741 à 752, envoie une ambassade à Rachis, roi des Lombards, et stipule avec lui une paix de vingt ans, *en vertu de laquelle toute l'Italie fut tranquille.*

¹ Lib. II, epist. 9, al. 8 ad Nepes. ib., page xx.

² *Deprecans imperialem clementiam ut, justà id quod et sæpius scripserat, cum exercitu ad tuendas has Italiæ partes modis omnibus adveniret, etc.* (Anast. le biblioth. cité dans la dissert. de Cenni, ibid., page 203.)

Grégoire II, en 726, envoie des ambassadeurs à Charles Martel, et traite avec lui de prince à prince ¹.

Lorsque le Pape Étienne se rendit en France, Pepin vint à sa rencontre avec toute sa famille, et lui rendit les honneurs souverains; les fils du roi se prosternèrent devant le Pontife. Quel évêque, quel patriarche de la chrétienté aurait osé prétendre à de telles distinctions? En un mot, les Papes étaient maîtres absolus, souverains de fait, ou, pour s'exprimer exactement, souverains forcés, avant toutes les libéralités carlovingiennes; et pendant ce temps même ils ne cessaient encore, jusqu'à Constantin Copronyme, de dater leurs diplômes par les années des empereurs, les exhortant sans relâche à défendre l'Italie, à respecter l'opinion des peuples, à laisser les consciences en paix; mais les empereurs n'écoutaient rien, et la dernière heure était arrivée. Les peuples d'Italie, poussés au désespoir, ne prirent conseil que d'eux-mêmes. Abandonnés par leurs maîtres, déchirés par les barbares, ils se choisirent des chefs et se donnèrent des lois. Les Papes, devenus ducs de Rome par le fait et par le droit, ne pouvant plus résister aux peuples qui se jetaient dans leurs bras, et ne sachant plus comment les défendre contre les barbares, tournèrent enfin les yeux sur les princes français.

Tout le reste est connu. Que dire après Baronius, Pagi, Le Cointe, Marca, Thomassin, Muratori, Orsi, et tant d'autres qui n'ont rien oublié pour mettre cette grande époque de l'histoire dans tout son jour? J'observerai seulement deux choses, suivant le plan que je me suis tracé :

1° L'idée de la souveraineté pontificale antérieure aux donations carlovingiennes était si universelle et si incontestable, que Pepin, avant d'attaquer Astolphe, lui envoya plusieurs ambassadeurs pour l'engager à rétablir la paix et à RESTITUER

¹ On peut voir tous ces faits détaillés dans l'ouvrage du cardinal Orsi, qui a épuisé la matière. Je ne puis insister que sur les vérités générales et sur les traits les plus marquants.

les propriétés de la sainte Église de Dieu et de la république romaine ; et le Pape de son côté conjurait le roi lombard, par ses ambassadeurs, de RESTITUER de bonne volonté et sans effusion de sang les propriétés de la sainte Église de Dieu et de la république des Romains ¹ ; et dans la fameuse charte *Ego Ludovicus*, Louis le Débonnaire énonce que *Pepin et Charlemagne* avaient depuis longtemps, par un acte de donation, RESTITUÉ l'exarchat au bienheureux Apôtre et aux Papes ².

Imagine-t-on un oubli plus complet des empereurs grecs, une confession plus claire et plus explicite de la souveraineté romaine ?

Lorsque les armes françaises eurent ensuite écrasé les Lombards et rétabli le Pape dans tous ses droits, on vit arriver en France les ambassadeurs de l'empereur grec qui venaient se plaindre, et « *d'un air incivil*, proposer à Pepin de rendre » ses conquêtes. » La cour de France se moqua d'eux, et avec grande raison. Le cardinal Orsi accumule ici les autorités les plus graves pour établir que les Papes se conduisirent dans cette occasion selon toutes les règles de la morale et du droit public. Je ne répéterai point ce qui a été dit par ce docte écrivain, qu'on est libre de consulter ³. Il ne paraît pas d'ailleurs qu'il y ait des doutes sur ce point.

2° Les savants que j'ai cités plus haut ont employé beaucoup d'érudition et de dialectique pour caractériser avec exactitude le genre de souveraineté que les empereurs français établirent à Rome, après l'expulsion des Grecs et des Lombards. Les monuments semblent assez souvent se contrarier, et cela doit

¹ *Ut pacifice sine ullâ sanguinis effusione, propria S. Dei Ecclesiæ et reipublicæ rom. REDDANT jura.* Et plus haut, RESTITUENDA JURA. Orsi, lib..., chap. VII. page 94, d'après Anastase le bibliothécaire.

² *Exarchatum quem..... Pepinus rex. ... et genitor noster Carolus, imperator, B. Petro et prædecessoribus vestris jam dudum per donationis paginam RESTITUERUNT.* Cette pièce est imprimée tout au long dans la nouvelle édition des Annales du cardinal Baronius, tome XIII, page 627. (Orsi, ibid., cap. x, page 204.)

³ Orsi, ibid., cap. VII, page 104 et seqq.

être. Tantôt c'est le Pape qui commande à Rome, et tantôt c'est l'empereur. C'est que la souveraineté conservait beaucoup de cette mine ambiguë que nous lui avons reconnue avant l'arrivée des Carlovingiens. L'empereur de C. P. la possédait de droit; les Papes, loin de la leur disputer, les exhortaient à la défendre. Ils prêchaient de la meilleure foi l'obéissance aux peuples, et cependant ils faisaient tout. Après le grand établissement opéré par les Français, le Pape et les Romains, accoutumés à cette espèce de gouvernement qui avait précédé, laissaient aller volontiers les affaires sur le même pied. Ils se prêtaient même d'autant plus aisément à cette forme d'administration, qu'elle était soutenue par la reconnaissance, par l'attachement et par la saine politique. Au milieu du bouleversement général qui marque cette triste mais intéressante époque de l'histoire, l'immense quantité de brigands que suppose un tel ordre de choses, le danger des barbares toujours aux portes de Rome, l'esprit républicain qui commençait à s'emparer des têtes italiennes; toutes ces causes réunies, dis-je, rendaient l'intervention des empereurs absolument indispensable dans le gouvernement des Papes. Mais à travers cette espèce d'ondulation, qui semble balancer le pouvoir en sens contraire, il est aisé néanmoins de reconnaître la souveraineté des Papes, qui est souvent protégée, quelquefois partagée de fait, mais jamais effacée. Ils font la guerre, ils font la paix; ils rendent la justice, ils punissent les crimes, ils frappent monnaie, ils reçoivent et envoient des ambassades : le fait même qu'on a voulu tourner contre eux dépose en leur faveur; je veux parler de cette dignité de *patrice* qu'ils avaient conférée à Charlemagne, à Pepin, et peut-être même à Charles Martel; car ce titre n'exprimait certainement alors *que la plus haute dignité dont un homme peut jouir* SOUS UN MAÎTRE ¹.

¹ *Patricii dicti illo seculo et superioribus, qui provincias cum summâ auctoritate, sub principum imperio administrabant.* (Marca, de Concord. sacerdot. et imp. l. 12) Marca donne ici la formule du serment que prêtait le patrice; et

Je crains de me laisser entraîner; cependant je ne dis que ce qui est rigoureusement nécessaire pour mettre dans tout son jour un point des plus intéressants de l'histoire. La souveraineté de sa nature ressemble au Nil; elle cache sa tête. Celle des Papes seule déroge à la loi universelle. Tous les éléments en ont été mis à découvert, afin qu'elle soit visible à tous les yeux, *et vincat cum judicatur*. Il n'y a rien de si évidemment juste dans son origine que cette souveraineté extraordinaire. L'incapacité, la bassesse, la férocité des souverains qui la précédèrent; l'insupportable tyrannie exercée sur les biens, les personnes et la conscience des peuples; l'abandon formel de ces mêmes peuples livrés sans défense à d'impitoyables barbares; le cri de l'Occident qui abdique l'ancien maître; la nouvelle souveraineté qui s'élève, s'avance et se substitue à l'ancienne, sans secousse, sans révolte, sans effusion de sang, poussée par une force cachée, inexplicable, invincible, et jurant foi et fidélité jusqu'au dernier instant à la faible et méprisable puissance qu'elle allait remplacer; le droit de conquête enfin obtenu et solennellement cédé par l'un des plus grands hommes qui ait existé, par un homme si grand que la grandeur a pénétré son nom, et que la voix du genre humain l'a proclamé *grandeur* au lieu de *grand*: tels sont les titres des Papes, et l'histoire ne présente rien de semblable.

Cette souveraineté se distingue donc de toutes les autres dans son principe et dans sa formation. Elle s'en distingue encore d'une manière éminente, en ce qu'elle ne présente point dans sa durée, comme je l'observais plus haut, cette soif inexinguible d'accroissement territorial qui caractérise toutes les autres. En effet, ni par la puissance spirituelle, dont elle fit jadis un si grand usage, ni par la puissance temporelle dont elle a toujours pu se servir comme tout autre prince de la

le cardinal Orsi l'a copiée, ch. 11, page 23. Il est remarquable qu'à la suite de cette cérémonie, le patrice recevait le manteau royal et le diadème. (*Mantum..... et aureum circulum in capite.*) Ibid. page 27.

même force, on ne la voit jamais tendre à l'agrandissement de ses États par les moyens trop familiers à la politique ordinaire. De manière qu'après avoir tenu compte de toutes les faiblesses humaines, il n'en reste pas moins dans l'esprit de tout sage observateur l'idée d'une puissance évidemment assistée.

Sur les guerres soutenues par les Papes, il faut avant tout bien expliquer le mot de *puissance temporelle*. Il est équivoque, comme je l'ai dit plus haut; et en effet il exprime chez les écrivains français, tantôt l'action exercée sur le temporel des princes en vertu du pouvoir spirituel, et tantôt le pouvoir temporel, qui appartient au Pape comme souverain, et qui l'assimile parfaitement à tous les autres.

Je parlerai ailleurs des guerres que l'opinion a pu mettre à la charge de la puissance spirituelle. Quant à celles que les Papes ont soutenues comme simples souverains, il semble qu'on a tout dit en observant qu'ils avaient précisément autant de droit de faire la guerre que les autres princes; car nul prince ne saurait avoir *droit* de la faire injustement, et tout prince a *droit* de la faire justement. Il plut aux Vénitiens, par exemple, d'enlever quelques villes au Pape Jules II, ou du moins de les retenir contre toutes les règles de la justice. Le Prince-Pontife, l'une des plus grandes têtes qui ait régné, les en fit cruellement repentir. Ce fut une guerre comme une autre, une affaire temporelle de prince à prince, et parfaitement étrangère à l'histoire ecclésiastique. D'où viendrait donc au Pape le singulier privilège de ne pouvoir se défendre? Depuis quand un souverain doit-il se laisser dépouiller de ses États sans opposer de résistance? Ce serait une thèse toute nouvelle et bien propre surtout à donner des encouragements au brigandage, qui n'en a pas besoin.

Sans doute c'est un très-grand mal que les Papes soient forcés de faire la guerre : sans doute encore Jules II, qui s'est trouvé sous ma plume, fut trop guerrier; cependant l'équité l'absout jusqu'à un point qu'il n'est pas aisé de déterminer. « Jules, dit l'abbé de Feller, laissa échapper le sublime de sa

» place; il ne vit pas ce que voient si bien aujourd'hui ses
 » sages successeurs, que le Pontife romain est le père com-
 » mun, et qu'il doit être l'arbitre de la paix, non le flambeau
 » de la guerre ¹. »

Oui, lorsque la chose est possible; mais dans ces sortes de cas la modération du Pape dépend de celle des autres puissances. S'il est attaqué, de quoi lui sert sa qualité de *Père commun*? Doit-il se borner à bénir les canons pointés contre lui? Lorsque Buonaparte envahit les États de l'Église, Pie VI lui opposa une armée : *impar congressus Achilli!* Cependant il maintint l'honneur de la souveraineté, et l'on vit flotter ses drapeaux. Mais si d'autres princes avaient eu le pouvoir et la volonté de joindre leurs armes à celles du Saint-Père, le plus violent ennemi du Saint-Siège eût-il osé blâmer cette guerre, et condamner chez les sujets du Pape ces mêmes efforts qui auraient illustré les autres hommes de l'univers?

Tous les sermons adressés aux Papes sur le rôle pacifique qui convient à leur caractère sublime me paraissent donc hors de propos, à moins qu'il ne fût question de guerres offensives et injustes; ce qui, je crois, ne s'est pas vu, ou s'est vu du moins assez rarement pour que mes propositions générales n'en soient nullement ébranlées.

Le caractère, il faut encore le dire, ne saurait jamais être totalement effacé chez les hommes. La nature est bien la maîtresse de mettre dans la tête et dans le cœur d'un Pape le génie et l'ascendant d'un Gustave-Adolphe ou d'un Frédéric II. Que les chances de l'élection 'portent sur le trône pontifical un cardinal de Richelieu, difficilement il s'y tiendra tranquille. Il faudra qu'il s'agite, il faudra qu'il montre ce qu'il est : souvent il sera roi sans être Pontife, et rarement même il obtiendra de lui d'être Pontife sans être roi. Néanmoins dans ces occasions mêmes, à travers les élans de la souveraineté, on pourra sentir le Pontife. Prenons, par exemple, ce

¹ Feller, Dict. hist., art. *Jules II*.

même Jules II, celui de tous les Papes, si je ne me trompe, qui semble avoir donné le plus de prise à la critique sur l'article de la guerre, et comparons-le avec Louis XII, puisque l'histoire nous le présente dans une position absolument semblable, l'un au siège de la Mirandole, l'autre au siège de Peschiera, pendant la ligue de Cambrai. « Le bon roi, le père » du peuple, *honnête homme chez lui* ¹, ne se piqua pas de faire » usage envers la garnison de Peschiera de ses maximes sur » la clémence ². Tous les habitants furent passés au fil de » l'épée; le gouverneur André Riva et son fils furent pendus » sur les murs ³. »

Voyez au contraire Jules II au siège de la Mirandole; il accorda sans doute plusieurs choses à son caractère moral, et son entrée par la brèche ne fut pas extrêmement pontificale; mais au moment où le canon eut fait silence, il n'eut plus d'ennemis, et l'historien anglais du pontificat de Léon X nous a conservé quelques vers latins où le poëte dit élégamment à ce Pape guerrier : « A peine la guerre est déclarée que vous êtes » vainqueur; mais chez vous le pardon est aussi prompt que » la victoire. Combattre, vaincre et pardonner, pour vous c'est » une même chose. Un jour nous donna la guerre; le lende- » main la vit finir, et votre colère ne dura pas plus que la » guerre. Ce nom de Jules porte avec lui quelque chose de » divin; il laisse douter si la valeur l'emporte sur la clé- » mence ⁴. »

¹ Voltaire, Essai sur les mœurs, etc. tom. III, chap. cxii. Ce trait malicieux mérite attention. Je ne vante point la cuirasse de Jules II, quoique celle de Ximenès ait mérité quelque louange; mais je dis qu'avant de sévir contre la politique de Jules II, il faut bien examiner celle qu'il fut obligé de combattre. Les puissances du second ordre font ce qu'elles peuvent. On les juge ensuite comme si elles avaient fait ce qu'elles ont voulu. Il n'y a rien de si commun et de si injuste.

² Hist. de la ligue de Cambrai, liv. I, c. xxv.

³ *Life and Pontificate of Leo the tenth*, by M. William Roscoe. London. M'Orcery, in-8°, 1803, tom. II, chap. viii, page 68.

⁴ *Vix bellum indictum est quum vincis, nec citius vis
Vincere quam parcas : hæc tria agis pariter.*

Bologne avait insulté Jules II à l'excès : elle était allée jusqu'à fondre les statues de ce Pontife altier; et cependant après qu'elle eut été obligée de se rendre à discrétion, il se contenta de menacer et d'exiger quelques amendes; et bientôt Léon X, alors cardinal, ayant été nommé légat dans cette ville, tout demeura tranquille ¹. Sous la main de Maximilien, et même du *bon* Louis XII, Bologne n'en aurait pas été quitte à si bon marché.

Qu'on lise l'histoire avec attention, comme sans préjugé, et l'on sera frappé de cette différence, même chez les Papes *les moins Papes*, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Du reste, tous ensemble, *comme princes*, ont eu les mêmes droits que les autres princes, et il n'est pas permis de leur faire des reproches sur leurs opérations politiques, quand même ils auraient eu le malheur de ne pas faire mieux que leurs augustes collègues. Mais si l'on remarque, au sujet de la guerre en particulier, qu'ils l'ont faite moins que les autres princes, qu'ils l'ont faite avec plus d'humanité, qu'ils ne l'ont jamais recherchée ni provoquée, et que du moment où les princes, par je ne sais quelle convention tacite qui mérite quelque attention, semblent s'être accordés à reconnaître la neutralité des Papes, on n'a plus trouvé ceux-ci mêlés dans les intrigues ou opérations guerrières; on ne saurait disconvenir que, même dans l'ordre politique, ils n'aient maintenu la supériorité qu'on a droit d'attendre de leur caractère religieux. En un mot, *il est arrivé quelquefois aux Papes, considérés comme princes temporels, de ne pas se conduire mieux que les autres*. C'est le seul reproche qu'on puisse leur adresser justement; le reste est calomnie.

Una dedit bellum, bellum lux sustulit una,

Nec tibi quam bellum longior ira fuit.

Hoc nomen divinum aliquid fert secum, et utrum sit

Mitior anne idem fortior, ambigitur.

(Casanova, post expugnationem Mirandulæ. 21 jun. 1511; M. Roscoe, *ibid.*, page 85)

¹ Roscoe, *ibid.* chap. ix, page 128.

Mais ce mot de *quelquefois* désigne des anomalies qui ne doivent jamais être prises en considération. Quand je dis, par exemple, que les Papes, comme princes temporels, n'ont jamais provoqué la guerre, je n'entends pas répondre de chaque fait de cette longue histoire examinée ligne par ligne; personne n'a droit de l'exiger de moi. Je n'insiste, sans convenir inutilement de rien; je n'insiste, dis-je, que sur le caractère général de la souveraineté pontificale. Pour la juger sainement, il faut regarder d'en-haut et ne voir que l'ensemble. Les myopes ne doivent pas lire l'histoire: ils perdent leur temps.

Mais qu'il est difficile de juger les Papes sans préjugés! Le XVI^e siècle alluma une haine mortelle contre le Pontife; et l'incrédulité du nôtre, fille aînée de la réforme, ne pouvait manquer d'épouser toutes les passions de sa mère. De cette coalition terrible est née je ne sais quelle antipathie aveugle qui refuse même de se laisser instruire, et qui n'a pas encore cédé, à beaucoup près, au scepticisme universel. En feuilletant les papiers anglais, on demeure frappé d'étonnement à la vue des inconcevables erreurs qui occupent encore des têtes d'ailleurs très-saines et très-estimables.

A l'époque des fameux débats qui eurent lieu en l'année 1805, au parlement d'Angleterre, sur ce qu'on appelait *l'émancipation des Catholiques*, un membre de la chambre haute s'exprimait ainsi, dans une séance du mois de mai:

« Je pense, ET MÊME JE SUIS CERTAIN, que le Pape n'est
 » *qu'une misérable marionnette* entre les mains de l'usurpateur
 » du trône des Bourbons; qu'il n'ose pas faire le moindre
 » mouvement sans l'ordre de Napoléon; et que si ce dernier
 » lui demandait une bulle pour animer les prêtres irlandais
 » à soulever leur troupeau contre le gouvernement, il ne la
 » refuserait point au despote ¹ »

¹ *I think, nay, jam certain that the Pope is the miserable puppet of the usurper of the throne of the Bourbons that he dare not move but by Napoleon's command; and should he order him to influence the Irisch priests to*

Mais l'encre qui nous transmet cette *certitude* curieuse était à peine sèche, que le Pape, sommé avec tout l'ascendant de la terreur de se prêter aux vues générales de Buonaparte contre les Anglais, répond *qu'étant le Père commun de tous les chrétiens, il ne peut avoir d'ennemis parmi eux*¹; et plutôt que de plier sur la demande d'une fédération d'abord directe, et ensuite indirecte contre l'Angleterre, il se laisse outrager, chasser, emprisonner : il commence enfin ce long martyre qui l'a rendu si recommandable à l'univers entier.

Maintenant si j'avais l'honneur d'entretenir ce noble sénateur de la Grande-Bretagne, *qui pense et qui est même certain* que le Pape n'est qu'une misérable marionnette aux ordres des brigands qui veulent l'employer, je lui demanderais avec la franchise et les égards qu'on doit à un homme de sa sorte; je lui demanderais, dis-je, non pas ce qu'il pense du Pape, mais ce qu'il pense de lui-même en se rappelant ce discours.

rose their flocks to rebellion, he could not refuse to obey the despot. (Parliamentary debates. Vol. IV. London, 1803, in-8°, col. 726.)

Ce ton colérique et insultant a lieu d'étonner dans la bouche d'un pair; car c'est une règle générale, et que je recommande à l'attention particulière de tout véritable observateur, qu'en Angleterre la haine contre le Pape et le système catholique, est en raison inverse de la dignité intrinsèque des personnes. Il y a des exceptions sans doute, mais peu par rapport à la masse.

¹ Voyez la note du cardinal secrétaire d'État, datée du palais Quirinal, le 19 avril 1808, en réponse à celle de M. Le Febvre, chargé des affaires de France.

CHAPITRE VII.

OBJETS QUE SE PROPOSÈRENT LES ANCIENS PAPES DANS LEURS CONTESTATIONS AVEC LES SOUVERAINS.

Si l'on examine, sur la règle incontestable que nous avons établie, la conduite des Papes pendant la longue lutte qu'ils ont soutenue contre la puissance temporelle, on trouvera qu'ils se sont proposé trois buts, invariablement suivis avec toutes les forces dont ils ont pu disposer en leur double qualité : 1° Inébranlable maintien des lois du mariage contre toutes les attaques du libertinage tout-puissant ; 2° conservation des droits de l'Église et des mœurs sacerdotales ; 3° liberté de l'Italie.

ARTICLE I^{er}.

Sainteté des Mariages.

Un grand adversaire des Papes, qui s'est beaucoup plaint du scandale des excommunications, observe que c'étaient toujours des mariages faits ou rompus qui ajoutaient ce nouveau scandale au premier ¹.

¹ Lettres sur l'histoire. Paris, Nyon, 1803, tome II, lettre XLVII, pag. 483.

Les papiers publics m'apprennent que les talents et les services du magistrat français, auteur de ces Lettres, l'ont porté à la double illustration de la pairie et du ministère. Un gouvernement imitateur de l'Angleterre ne saurait

Ainsi un adultère public est un *scandale*, et l'acte destiné à le réprimer est un *scandale* aussi. Jamais deux choses plus différentes ne portèrent le même nom. Mais tenons-nous-en pour le moment à l'assertion incontestable que les *Souverains Pontifes employèrent principalement les armes spirituelles pour réprimer la licence anticonjugale des princes.*

Or, jamais les Papes et l'Église, en général, ne rendirent de service plus signalé au monde que celui de réprimer chez les princes, par l'autorité des censures ecclésiastiques, les accès d'une passion terrible, même chez les hommes doux, mais qui n'a plus de nom chez les hommes violents, et qui se jouera constamment des plus saintes lois du mariage, partout où elle sera à l'aise. L'amour, lorsqu'il n'est pas apprivoisé jusqu'à un certain point par une extrême civilisation, est un animal féroce, capable des plus horribles excès. Si l'on ne veut pas qu'il dévore tout, il faut qu'il soit enchaîné, et il ne peut l'être que par la terreur : mais que fera-t-on craindre à celui qui ne craint rien sur la terre ? La sainteté des mariages, base sacrée du bonheur public, est surtout de la plus haute importance dans les familles royales, où les désordres d'un certain genre ont des suites incalculables, dont on est bien éloigné de se douter. Si dans la jeunesse des nations septentrionales, les Papes n'avaient pas eu le moyen d'épouvanter les passions souveraines, les princes, de caprices en caprices et d'abus en abus, auraient fini par établir en loi le divorce, et peut-être la polygamie ; et ce désordre se répétant, comme il arrive toujours, jusque dans les dernières classes de la société, aucun œil ne saurait plus apercevoir les bornes où se serait arrêté un tel débordement.

l'imiter plus heureusement que dans les distinctions qu'elle accorde aux grandes magistratures. Je prie le respectable auteur de permettre que je le contredise de temps en temps, à mesure que ses idées s'opposeront aux miennes ; car nous sommes lui et moi une nouvelle preuve qu'avec des vues également droites, de part et d'autre, on peut néanmoins se trouver opposé de front. Cette polémique innocente servira, je l'espère, la vérité, sans blesser la courtoisie,

Luther, débarrassé de cette puissance incommode qui, sur aucun point de la morale, n'est plus inflexible que sur celui du mariage, n'eut-il pas l'effronterie d'écrire dans son commentaire sur la Genèse, publié en 1525, que « sur la question » de savoir si l'on peut avoir plusieurs femmes, l'autorité » des patriarches nous laisse libres; que la chose n'est ni » permise ni défendue, et que pour lui il ne décide rien¹; » édifiante théorie qui trouva bientôt son application dans la maison du landgrave de Hesse-Cassel.

Qu'on eût laissé faire les princes indomptés du moyen âge, et bientôt on eût vu les mœurs des païens². L'Église même, malgré sa vigilance et ses efforts infatigables, et malgré la force qu'elle exerçait sur les esprits dans les siècles plus ou moins reculés, n'obtenait cependant que des succès équivoques ou intermittents. Elle n'a vaincu qu'en ne reculant jamais.

Le noble auteur que je citais tout à l'heure a fait des réflexions bien sages sur la répudiation d'Éléonore de Guienne. « Cette répudiation, dit-il, fit perdre à Louis VII les riches » provinces qu'elle lui avait apportées.... Le mariage d'Éléo- » nore arrondissait le royaume et l'étendait jusqu'à la mer de » Gascogne. C'était l'ouvrage du célèbre Suger, un des plus » grands hommes qui aient existé, un des plus grands mi- » nistres, un des plus grands bienfaiteurs de la monarchie. » Tant qu'il vécut, il s'opposa à une répudiation qui devait » attirer sur la France tant de calamités; mais après sa mort, » Louis VII n'écouta que les motifs de mécontentement per- » sonnel qu'il avait contre Éléonore. *Il devait songer que les » mariages des rois sont autre chose que des actes de famille :* » *ce sont, ET C'ÉTAIENT SURTOUT ALORS, des traités politiques*

Bellarmin, *de Controv. christ. fid. Ingolst*, 1601. in-fol. tom. III, col. 1734.

² « Les rois francs, Gontran, Caribert, Sigebert, Chilpéric, Dagobert, avaient eu plusieurs femmes à la fois, sans qu'on en eût murmuré; et si c'était un scandale, il était sans trouble. » (Volt., *Essai sur l'hist. génér.*, tom. I, chap. xxx, page 146.) Admettons le fait; il prouve seulement combien de semblables princes avaient besoin d'être réprimés.

» qu'on ne peut changer sans donner les plus grandes secousses
 » aux États dont ils ont réglé le sort ¹. »

On ne saurait mieux dire : mais tout à l'heure, lorsqu'il s'agissait des mariages sur lesquels le Pape avait cru devoir interposer son autorité, la chose s'offrait à l'auteur sous une tout autre face, et l'action du Souverain Pontife, pour empêcher un adultère solennel, n'était plus *qu'un scandale ajouté à celui de l'adultère*. Telle est, même sur les meilleurs esprits, la force entraînant des préjugés de siècle, de nation et de corps : il était cependant très-aisé de voir qu'un grand homme, capable d'arrêter un prince passionné, et un prince passionné capable de se laisser mener par un grand homme, sont deux phénomènes si rares, qu'il n'y a rien de si rare au monde, excepté l'heureuse rencontre d'un tel ministre et d'un tel prince.

L'écrivain que j'ai cité dit fort bien, SURTOUT ALORS. Sans doute, *surtout alors!* Il fallait donc *alors* des remèdes dont on peut se passer et qui seraient même nuisibles *aujourd'hui*. L'extrême civilisation apprivoise les passions : en les rendant peut-être plus abjectes et plus corruptives, elle leur ôte au moins cette féroce impétuosité qui distingue la barbarie. Le christianisme, qui ne cesse de travailler sur l'homme, a surtout déployé ses forces dans la jeunesse des nations; mais toute la puissance de l'Église serait nulle, si elle n'était pas concentrée sur une seule tête étrangère et souveraine. Le prêtre sujet manque toujours de force, et peut-être même qu'il en doit manquer à l'égard de son souverain. La Providence peut susciter un Ambroise (*rara avis in terris!*) pour effrayer un Théodose : mais dans le cours ordinaire des choses, le bon exemple et les remontrances respectueuses sont tout ce qu'on doit attendre du sacerdoce. A Dieu ne plaise que je nie le mérite et l'efficacité réelle de ces moyens! mais, pour le grand œuvre qui se préparait, il en fallait d'autres; et pour l'ac-

¹ Lettres sur l'histoire, *ibid.*, lettre XLVI, pag. 479 et 481.

complir, autant que notre faible nature le permet, les Papes furent choisis. Ils ont tout fait pour la gloire, pour la dignité, pour la *conservation* surtout des races souveraines. Quelle autre puissance pouvait se douter de l'importance des lois du mariage *sur les trônes surtout*, et quelle autre puissance pouvait les faire exécuter *sur les trônes surtout*? Notre siècle grossier a-t-il pu seulement s'occuper de l'un des plus profonds mystères du monde? Il ne serait cependant pas difficile de découvrir certaines lois, ni même d'en montrer la sanction dans les événements connus, si le respect le permettait : mais que dire à des hommes qui croient qu'ils peuvent faire des souverains?

Ce livre n'étant pas une histoire, je ne veux point accumuler les citations. Il suffira d'observer en général que les Papes ont lutté et pouvaient seuls lutter sans relâche pour maintenir sur les trônes la pureté et l'indissolubilité du mariage, et que, pour cette raison seule, ils pourraient être placés à la tête des bienfaiteurs du genre humain. « Car les » mariages des princes, c'est Voltaire qui parle, font dans » l'Europe le destin des peuples; *et jamais il n'y a eu de cour » entièrement livrée à la débauche, sans qu'il y ait eu des révolu- » tions et même des séditions*¹. »

Il est vrai que ce même Voltaire, après avoir rendu un témoignage si éclatant à la vérité, se déshonore ailleurs par une contradiction frappante, qu'il appuie d'une observation pitoyable.

« L'aventure de Lothaire, dit-il, fut le premier *scandale* » touchant le mariage des têtes couronnées en Occident². » Voilà encore le mot de *scandale* appliqué avec la même justesse que nous avons admirée plus haut; mais ce qui suit est exquis : « *Les anciens Romains et les Orientaux furent plus heureux » sur ce point*³. »

¹ Voltaire, Essai sur l'histoire. gén., tome III, ch. ci, page 518; ch. cii, page 520.

² Ibid., tom. I, ch. xxx, page 499.

³ Ibid., page 449.

Quelle insigne déraison ! Les anciens Romains n'avaient point de rois ; depuis ils eurent des monstres. Les Orientaux ont la polygamie et tout ce qu'elle a produit. Nous aurions aujourd'hui des monstres, ou la polygamie, ou l'un et l'autre, sans les Papes.

Lothaire ayant répudié sa femme Theutberge pour épouser Waldrade, avait fait approuver son mariage par deux conciles assemblés, l'un à Metz, l'autre à Aix-la-Chapelle. Le Pape Nicolas 1^{er} le cassa, et son successeur, Adrien II, fit jurer au roi, en lui donnant la communion, qu'il avait sincèrement quitté Waldrade (ce qui était cependant faux), et il exigea le même serment de tous les seigneurs qui accompagnaient Lothaire. Ceux-ci moururent presque tous subitement, et le roi lui-même expira un mois juste après son serment. Là-dessus Voltaire *n'a pas manqué* de nous dire *que tous les historiens n'ont pas manqué de crier au miracle* ¹. Au fond, on est étonné souvent de choses moins étonnantes ; mais il ne s'agit point ici de miracles ; contentons-nous d'observer que ces grands et mémorables actes d'autorité spirituelle sont dignes de l'éternelle reconnaissance des hommes, et n'ont jamais pu émaner que des Souverains Pontifes.

Et lorsque Philippe, roi de France, s'avisa, en 1092, d'épouser une femme mariée, l'archevêque de Rouen, l'évêque de Senlis et celui de Bayeux, n'eurent-ils pas la bonté de bénir cet étrange mariage, malgré l'opposition d'Yves de Chartres ?

Quand un roi veut le crime, il est trop obéi !

Le Pape seul pouvait donc y mettre opposition ; et loin de déployer une sévérité exagérée, il finit par se contenter d'une promesse fort mal exécutée.

Dans ces deux exemples on voit tous les autres. L'opposition ne saurait être placée mieux que dans une puissance étrangère

¹ Voltaire, Essai sur l'hist. gén. tom. I, ch. xxx, p. 449.

et souveraine, même temporellement. Car les *Majestés*, en se contrariant, en se balançant, en se choquant même, ne se LÈSENT point, nul n'étant avili en combattant son égal; au lieu que si l'opposition est dans l'État même, chaque acte de résistance, de quelque manière qu'il soit formé, compromet la souveraineté.

Le temps est venu où, pour le bonheur de l'humanité, il serait bien à désirer que les Papes reprissent une juridiction éclairée sur les mariages des princes, non par un *veto* effrayant, mais par de simples refus, qui devraient plaire à la raison européenne. De funestes déchirements religieux ont divisé l'Europe en trois grandes familles : la latine, la protestante, et celle qu'on nomme *grecque*. Cette scission a restreint infiniment le cercle des mariages dans la famille latine : chez les deux autres il y a moins de danger sans doute, l'indifférence sur les dogmes se prêtant sans difficulté à toute sorte d'arrangements; mais chez nous le danger est immense. Si l'on n'y prend garde incessamment, toutes les races augustes marcheront rapidement à leur destruction, et sans doute il y aurait une faiblesse bien criminelle à cacher que le mal a déjà commencé. Qu'on se hâte d'y réfléchir pendant qu'il en est temps. Toute dynastie nouvelle étant une plante qui ne croît que dans le sang humain, le mépris des principes les plus évidents expose de nouveau l'Europe, et par conséquent le monde à d'interminables carnages. O princes! que nous aimons, que nous vénérons, pour qui nous sommes prêts à verser notre sang au premier appel, sauvez-nous des *guerres de successions*. Nous avons épousé vos races; conservez-les! Vous avez succédé à vos pères, pourquoi ne voulez-vous pas que vos fils vous succèdent? Et de quoi vous servira notre dévouement, si vous le rendez inutile? Laissez donc arriver la vérité jusqu'à vous; et puisque les conseils les plus inconsidérés ont réduit le Gand-Prêtre à ne plus oser vous la dire, permettez au moins que vos fidèles serviteurs l'introduisent auprès de vous?

Quelle loi dans la nature entière est plus évidente que

celle qui a statué que tout ce qui germe dans l'univers désire un sol étranger? La graine se développe à regret sur ce même sol qui porta la tige dont elle descend : il faut semer sur la montagne le blé de la plaine, et dans la plaine celui de la montagne; de tous côtés on appelle la semence lointaine. La loi dans le règne animal devient plus frappante; aussi tous les législateurs lui rendirent hommage par des prohibitions plus ou moins étendues. Chez les nations dégénérées, qui s'oublèrent jusqu'à permettre le mariage entre des frères et des sœurs, ces unions infâmes produisirent des monstres. La loi chrétienne, dont l'un des caractères les plus distinctifs est de s'emparer de toutes les idées générales pour les réunir et les perfectionner, étendit beaucoup les prohibitions; s'il y eut quelquefois de l'excès dans ce genre, c'était l'excès du bien, et jamais les canons n'égalèrent sur ce point la sévérité des lois chinoises ¹. Dans l'ordre matériel les animaux sont nos maîtres. Par quel aveuglement déplorable l'homme qui dépensera une somme énorme pour unir, par exemple, le cheval d'Arabie à la cavale normande, se donnera-t-il néanmoins sans la moindre difficulté une épouse de son sang? Heureusement toutes nos fautes ne sont pas mortelles; mais toutes cependant sont des fautes, et toutes deviennent mortelles par la continuation et par la répétition. Chaque forme organique portant en elle-même un principe de destruction, si deux de ces principes viennent à s'unir, ils produiront une troisième forme incomparablement plus mauvaise; car toutes les puissances qui s'unissent ne s'additionnent pas seulement, elles se multiplient. Le Souverain Pontife aurait-il par hasard le droit de dispenser des lois physiques? Partisan sincère et systématique de ses prérogatives, j'avoue cependant que celle-là m'était inconnue. Rome moderne n'est-elle point surprise ou rêveuse, lorsque l'histoire lui apprend ce qu'on pensait, dans le siècle

¹ Il n'y a que cent noms à la Chine, et le mariage y est prohibé entre toutes personnes qui portent le même nom, quand même il n'y aurait plus de parenté.

de Tibère et de Caligula, de certaines unions alors inouïes ¹? et les vers accusateurs qui faisaient retentir la scène antique, répétés aujourd'hui par la voix des sages, ne rencontreraient-ils point quelque faible écho dans les murs de Saint Pierre ²?

Sans doute que des circonstances extraordinaires exigent quelquefois, ou permettent au moins des dispositions extraordinaires; mais il faut se ressouvenir aussi que toute exception à la loi, admise par la loi, ne demande plus qu'à devenir loi.

Quand même ma respectueuse voix pourrait s'élever jusqu'à ces hautes régions où les erreurs prolongées peuvent avoir de si funestes suites, elle ne saurait y être prise pour celle de l'audace ou de l'imprudenc. Dieu donna à la franchise, à la fidélité, à la droiture, un accent qui ne peut être ni contrefait ni méconnu.

ARTICLE II.

Maintien des Lois ecclésiastiques et des Mœurs sacerdotales.

On peut dire, au pied de la lettre, en demandant grâce pour une expression trop familière, que vers le X^e siècle le genre humain, en Europe, *était devenu fou*. Du mélange de la corruption romaine avec la férocité des Barbares qui avaient inondé l'empire, il était enfin résulté un état de choses, que heureusement peut-être on ne reverra plus. *La férocité et la débauche, l'anarchie et la pauvreté étaient dans tous les États*. Jamais l'ignorance ne fut plus universelle ³. Pour défendre l'Église contre le débordement affreux de la corruption et de l'ignorance, il ne fallait pas moins qu'une puissance d'un ordre supérieur et tout à fait nouvelle dans le monde. Ce fut

¹ Tacite, ann. XII, 5, 6, 7.

² Senecæ Trag. octav. I, 138, 139.

³ Voltaire, Essai sur l'hist. gén., tome I, ch. xxxviii, page 533

celle des Papes. Eux-mêmes, dans ce malheureux siècle, payèrent un tribut fatal et passager au désordre général. *La Chaire pontificale était opprimée, déshonorée et sanglante*¹; mais bientôt elle reprit son ancienne dignité; et c'est aux Papes que l'on dut le nouvel ordre qui s'établit².

Il serait permis sans doute de s'irriter de la mauvaise foi qui insiste avec tant d'aigreur sur les vices de quelques Papes, sans dire un mot de l'effroyable débordement qui régna de leur temps.

Je passe maintenant à la grande question qui a si fort retenti dans le monde : je veux parler de celle des investitures, agitée alors entre les deux puissances avec une chaleur que des hommes, même passablement instruits, ont peine à comprendre de nos jours.

Certes, ce n'était pas une vaine querelle que celle des investitures. Le pouvoir temporel menaçait ouvertement d'éteindre la suprématie ecclésiastique. L'esprit féodal, qui dominait alors, allait faire de l'Église, en Allemagne et en Italie, un grand fief relevant de l'empereur. Les mots, toujours dangereux, l'étaient particulièrement sur ce point, en ce que celui de *benefice* appartenait à la langue féodale, et qu'il signifiait également le fief et le titre ecclésiastique; car le fief était le *benefice* ou le *bienfait* par excellence³. Il fallut même des lois pour empêcher les prélats de donner en fiefs les biens ecclésiastiques, tout le monde voulant être vassal ou suzerain⁴.

Henri V demandait ou qu'on lui abandonnât les investitures,

¹ Voltaire, Essai sur l'hist. gén., tom. I, ch. xxxiv, page 316.

² « On s'étonne que sous tant de Papes si scandaleux (X^e siècle) et si peu puissants, l'Église romaine ne perdit ni ses prérogatives ni ses prétentions. » (Volt., ib., ch. xxxv.)

C'est fort bien dit de *s'étonner*; car le phénomène est humainement inexplicable.

³ *Sic progressum est ut ad filios devenerit (feudum), in quem scilicet dominus hoc vellet beneficium pertinere.* (Consuet. feud. lib. I, tit. I, § 1.)

⁴ *Episcopum vel abbatem feudem dare non posse.* (Consuet. feud. ibid. lib. I, tit. VI.)

ou qu'on obligéât les évêques à renoncer à tous les grands biens et à tous les droits qu'ils tenaient de l'empire ¹.

La confusion des idées est visible dans cette prétention. Le prince ne voyait que les possessions temporelles et le titre féodal. Le Pape Caliste II lui fit proposer d'établir les choses sur le pied où elles étaient en France, où, quoique les investitures ne se prissent point par l'anneau et la crosse, les évêques ne laissaient pas de s'acquitter parfaitement de leurs devoirs pour le temporel et les fiefs ².

Au concile de Reims, tenu en 1119 par ce même Calixte II, les Français prouvèrent déjà à quel point ils avaient l'oreille juste. Car le Pape ayant dit : *Nous défendons absolument de recevoir de la main d'une personne laïque l'investiture des églises, ni celle des biens ecclésiastiques*, toute l'assemblée se récria, parce que le canon semblait refuser aux princes le droit de donner les fiefs et les régales dépendant de leurs couronnes. Mais dès que le Pape eut changé l'expression et dit : *Nous défendons absolument de recevoir des laïques l'investiture des évêchés et des abbayes*, il n'y eut qu'une voix pour approuver tant le décret que la sentence d'excommunication. Il y avait à ce concile au moins quinze archevêques, deux cents évêques de France, d'Espagne, d'Angleterre et d'Allemagne même. Le roi de France était présent, et Suger approuvait.

Ce fameux ministre ne parle de Henri V que comme d'un parricide dépourvu de tout sentiment d'humanité; et le roi de France promit au Pape de l'assister de toutes ses forces contre l'empereur ³.

Ce n'est point ici un caprice du Pape; c'est l'avis de toute l'Église, et c'est encore celui de la puissance temporelle la plus éclairée qu'il fût possible de citer alors.

Le Pape Adrien IV donna un second exemple de l'extrême attention qui était indispensable alors pour distinguer des

¹ Maimbourg, Hist. de la décad. de l'emp. tom. II, liv. IV, A. 1109.

² Maimbourg, A. 1119.

³ Maimbourg, Hist. de la décad. de l'emp. tom. II, liv. IV. A. 1119.

choses qui ne pouvaient ni différer davantage, ni se toucher de plus près. Ce Pape ayant avancé, peut-être sans y bien réfléchir, que *l'empereur* (Frédéric I^{er}) *tenait de lui le BÉNÉFICE de la couronne impériale*, ce prince crut devoir le contredire publiquement par une lettre circulaire; sur quoi le Pape, voyant combien ce mot de *bénéfice* avait excité d'alarmes, prit le parti de s'expliquer, en déclarant que par *bénéfice* il avait entendu *bienfait* ¹.

Cependant l'empereur d'Allemagne vendait publiquement les bénéfices ecclésiastiques. Les prêtres portaient les armes ²; un concubinage scandaleux souillait l'ordre sacerdotal; il ne fallait plus qu'une mauvaise tête pour anéantir le sacerdoce, en proposant le mariage des prêtres comme un remède à de plus grands maux. Le Saint-Siège seul put s'opposer au torrent, et mettre au moins l'Église en état d'attendre, sans une subversion totale, la réforme qui devait s'opérer dans les siècles suivants. Écoutons encore Voltaire, dont le bon sens naturel fait regretter que la passion l'en prive si souvent.

« Il résulte de toute l'histoire de ces temps-là, que la société » avait *peu de règles certaines* chez les nations occidentales; » que les États avaient *peu de lois*, et que l'Église voulait leur » en donner ³. »

Mais parmi tous les Pontifes appelés à ce grand œuvre, S. Grégoire VII s'élève majestueusement,

Quantum lenta solent inter viburna cupressi.

Les historiens de son temps, même ceux que leur naissance

¹ Il serait inutile de parler ici latin, puisque notre langue se prête à représenter exactement cette redoutable thèse de grammaire.

² Maimbourg, *ibid.* liv. III. A. 1074. — « Frédéric ternit, par plusieurs » actes de tyrannie, l'éclat de ses belles qualités. Il se brouilla sans raison » avec différents Papes; il saisit le revenu des bénéfices vacants, s'appropri » la nomination aux évêchés, et fit ouvertement un trafic simoniaque de ce » qui était sacré. » (Vies des Saints, trad. de l'anglais, in-8°, tome III, p. 522. S. Guldin, 18 avril.)

³ Voltaire, *Essai sur l'hist. gén.*, t. I, ch. xxx, pag. 50.

pouvait faire pencher du côté des empereurs, ont rendu pleine justice à ce grand homme. « C'était, dit l'un d'eux, un homme » profondément instruit dans les saintes lettres, et brillant de » toutes les sortes de vertus ¹. » — « Il exprimait, dit un autre, » dans sa conduite toutes les vertus que sa bouche enseignait » aux hommes ²; » et Fleury, qui ne gâte pas les Papes, comme on sait, ne refuse point cependant de reconnaître que S. Grégoire VII « fut un homme vertueux, né avec un grand » courage, élevé dans la discipline monastique la plus sévère, » et plein d'un zèle ardent pour purger l'Église des vices dont » il la voyait infectée, particulièrement de la simonie et de » l'incontinence du clergé ³. »

Ce fut un superbe moment, et qui fournirait le sujet d'un très-beau tableau, que celui de l'entrevue de Canossa près de Reggio, en 1077, lorsque ce Pape, tenant l'Eucharistie entre ses mains, se tourna du côté de l'empereur, et le somma « de jurer, comme il jurait lui-même, sur son salut éternel, de n'avoir jamais agi qu'avec une pureté parfaite d'intention pour la gloire de Dieu et le bonheur des peuples; » sans que l'empereur, oppressé par sa conscience et par l'ascendant du Pontife, osât répéter la formule ni recevoir la communion.

Grégoire ne présomait donc pas trop de lui-même, lorsqu'en s'attribuant, avec la confiance intime de sa force, la mission d'instituer la souveraineté européenne, jeune encore à cette époque et dans la fougue des passions, il écrivait ces paroles remarquables : « Nous avons soin, avec l'assistance divine, de » fournir aux empereurs, aux rois et aux autres souverains, » les armes spirituelles dont ils ont besoin pour apaiser chez » eux les tempêtes furieuses de l'orgueil. »

¹ *Virum sacris litteris eruditissimum et omnium virtutum genere celeberrimum.* (Lambert de Schafnabourg, le plus fidèle des historiens de ce temps-là.) Maimb. *ibid.* ann. 1071 ad 1076.

² *Quod verbo docuit exemplo declaravit.* (Othon de Frisingue, *ibid.* ann. 1073.) Le témoignage de cet annaliste n'est pas suspect.

³ *Disc. III sur l'hist., ecclés., n° 17, et IV° disc., n° 1.*

C'est-à-dire : Je leur apprendis qu'un roi n'est pas un tyran. — Et qui donc le leur aurait appris sans lui ¹?

Maimbourg se plaint sérieusement de ce que « l'humeur » impérieuse et inflexible de Grégoire VII ne put lui permettre » d'accompagner son zèle de cette belle modération qu'eurent » ses cinq prédécesseurs ². »

Malheureusement, *la belle modération* de ces Pontifes ne corrigea rien, et toujours on se moqua d'eux. Jamais la violence ne fut arrêtée par la modération. Jamais les puissances ne se balancent que par des efforts contraires. Les empereurs se portèrent contre les Papes à des excès inouïs dont on ne parle jamais : ceux-ci à leur tour peuvent quelquefois avoir passé envers les empereurs les bornes de la modération ; et l'on fait grand bruit de ces actes un peu exagérés que l'on présente comme des forfaits. Mais les choses humaines ne vont point autrement. Jamais aucune constitution ne s'est formée, jamais aucun amalgame politique n'a pu s'opérer autrement que par le mélange de différents éléments qui, s'étant d'abord choqués, ont fini par se pénétrer et se tranquilliser.

Les Papes ne disputaient point aux empereurs l'investiture *par le sceptre*, mais seulement l'investiture *par la crosse et l'anneau*. Ce n'était rien, dira-t-on. Au contraire, c'était tout. Et comment se serait-on si fort échauffé de part et d'autre, si la question n'avait pas été importante? Les Papes ne disputaient pas même sur les élections, comme Maimbourg le prouve par

¹ *Imperatoribus et regibus, cæterisque principibus, ut elationes maris et superbiæ fluctus comprimere valeant, arma humilitatis, Deo auctore, providere curamus.*

C'est cependant de ce grand homme que Voltaire a osé dire : « L'Église l'a » mis au nombre des Saints, comme les peuples de l'antiquité défiaient leurs » défenseurs; et les sages l'ont mis au nombre des fous. » (tom. III, ch. XLVI, page 44.) — Grégoire VII un fou! et fou *au jugement des sages, comme les anciens défenseurs des peuples!!* En vérité! — Mais on ne réfute pas un fou (ici l'expression est exacte); il suffit de le présenter et de le laisser dire.

² Hist de la décad., etc., liv. III, A. 1073.

l'exemple de Suger ¹. Ils consentaient de plus à l'investiture *par le sceptre* ; c'est-à-dire qu'ils ne s'opposaient point à ce que les prélats, considérés comme vassaux, reçussent de leur seigneur suzerain, par l'investiture féodale, *ce mère et mixte empire* (pour parler le langage féodal), véritable essence du fief, qui suppose de la part du Seigneur féodal une participation à la souveraineté, payée envers le seigneur suzerain qui en est la source, par la dépendance politique et la loi militaire ².

Mais ils ne voulaient point d'investiture *par la crosse et par l'anneau*, de peur que le souverain temporel, en se servant de ces deux signes religieux pour la cérémonie de l'investiture, n'eût l'air de conférer lui-même le titre et la juridiction spirituelle, en changeant ainsi le bénéfice en fief; et sur ce point l'empereur se vit à la fin obligé de céder ³. Mais dix ans après, Lothaire revenait encore à la charge, et tâchait d'obtenir du Pape Innocent II le rétablissement des investitures *par la crosse et l'anneau* (1131), tant cet objet paraissait, c'est-à-dire *était* important !

Grégoire VII alla sans doute sur ce point plus loin que les autres Papes, puisqu'il se crut en droit de contester au sou-

¹ Hist. de la décad., etc., liv. III. A. 1121.

² Voltaire est excessivement plaisant sur le gouvernement féodal. « On a longtems recherché, dit-il, l'origine de ce gouvernement ; il est à croire qu'il n'en a point d'autre que l'ancienne coutume de toutes les nations d'imposer un hommage et un tribut au plus faible. » (Ibid. tom. I, ch. xxxiii, page 512.) Voilà ce que Voltaire savait sur ce gouvernement *qui fut*, comme l'a dit Montesquieu avec beaucoup de vérité, *un moment unique dans l'histoire*. Tous les ouvrages sérieux de Voltaire, s'il en a fait de sérieux, *étincellent* de traits semblables ; et il est utile de les faire remarquer, afin que chacun soit bien convaincu que nul degré d'esprit et de talent ne saurait donner à aucun homme le droit de parler de ce qu'il ne sait pas.

« Les empereurs et les rois ne prétendaient pas donner le Saint-Esprit, mais ils voulaient l'hommage du temporel qu'ils auraient donné. On se battit pour une cérémonie indifférente. » (Volt. ibid. chap. XLVI.) Voltaire n'y comprend rien.

³ Hist. de la décad. etc., liv. III. A. 1121.

verain le serment purement féodal du prélat vassal. Ici on peut voir une de ces exagérations dont je parlais tout à l'heure; mais il faut aussi considérer l'excès que Grégoire avait en vue. Il craignait le *fief* qui éclipsait le *bénéfice*. Il craignait les prêtres guerriers. Il faut se mettre dans le véritable point de vue, et l'on trouvera moins légère cette raison alléguée dans le concile de Châlons-sur-Saône (1073), pour soustraire les ecclésiastiques au serment féodal, « que les mains » qui consacraient le corps de Jésus-Christ ne devaient point » se mettre entre des mains trop souvent souillées par l'effusion du sang humain, peut-être encore par des rapines ou » d'autres crimes ¹. » Chaque siècle a ses préjugés et sa manière de voir d'après laquelle il doit être jugé. C'est un insupportable sophisme du nôtre de supposer constamment que ce qui serait condamnable de nos jours l'était de même dans les temps passés, et que Grégoire VII devait en agir avec Henri IV comme en agirait Pie VII envers Sa Majesté l'empereur François II.

On accuse ce Pape d'avoir envoyé trop de légats; mais c'est uniquement parce qu'il ne pouvait se fier aux conciles provinciaux; et Fleury, qui n'est pas suspect et qui préférerait ces conciles aux légats ², convient néanmoins que si les prélats allemands redoutaient si fort l'arrivée des légats, *c'est qu'ils se sentaient coupables de simonie*, et qu'ils voyaient arriver leurs juges ³.

En un mot, s'en était fait de l'Église, humainement par-

¹ On sait que le vassal, en prêtant le serment qui précédait l'investiture, tenait ses mains jointes dans celles de son seigneur.

The council declared execrable that pure hands which could GREATE GOD, etc. (Humels William Rufus. ch. V.) Il faut remarquer en passant la belle expression *créer Dieu*. Nous avons beau répéter que l'assertion *ce pain est Dieu* ne saurait appartenir qu'à un insensé (Bossuet, Hist. des variat. liv. II, n° 3), les protestants finiront peut-être eux-mêmes avant que finisse le reproche qu'ils nous adressent.

² IV^e Disc., n° 11.

³ Hist. eccl. liv. LXII, n° 11.

lant; elle n'avait plus le forme, plus de police, et bientôt plus de nom, sans l'intervention extraordinaire des Papes qui se substituèrent à des autorités égarées ou corrompues, et gouvernèrent d'une manière plus immédiate pour rétablir l'ordre.

C'en était fait aussi de la monarchie européenne, si des souverains détestables n'avaient pas trouvé sur leur route un obstacle terrible; et pour ne parler dans ce moment que de Grégoire VII, je ne doute pas que tout homme équitable ne souscrive au jugement parfaitement désintéressé qu'en a porté l'historien des révolutions d'Allemagne: « La simple exposition des faits, dit-il, démontre que la conduite de ce Pontife fut celle que tout homme d'un caractère ferme et éclairé aurait tenue dans les mêmes circonstances ¹. » On aura beau lutter contre la vérité, il faudra enfin que tous les bons esprits en reviennent à cette décision.

ARTICLE III.

Liberté de L'Italie.

Le troisième but que les Papes poursuivirent sans relâche, comme princes temporels, fut la liberté de l'Italie qu'ils voulaient absolument soustraire à la puissance allemande.

« Après les trois Othons, le combat de la domination allemande et de la liberté italique resta longtemps dans les mêmes termes ². Il me paraît sensible que le vrai fond de la querelle était que les Papes et les romains ne voulaient point d'empereurs à Rome ³; » c'est-à-dire qu'ils ne voulaient point de maîtres chez eux.

¹ *Rivoluzione della Germania, di Carlo Denina. Firenze, Piatti, in-8°, tom. II, cap. V, pag. 49.*

² Volt. *Essai sur l'hist. gén.*, tom. I, ch. xxxvii, pag. 323.

³ *Ibid.* ch. xlvi.

Voilà la vérité. La postérité de Charlemagne était éteinte. L'Italie ni les Papes en particulier ne devaient rien aux princes qui la remplacèrent en Allemagne. « Ces princes tranchaient » tout par le glaive ¹. Les Italiens avaient certes un droit plus » naturel à la liberté, qu'un Allemand n'en avait d'être leur » maître ². Les Italiens n'obéissaient jamais que malgré eux » au sang germanique; et cette liberté, dont les villes d'Italie » étaient alors idolâtres, respectait peu la possession des » Césars allemands ³. » Dans ces temps malheureux « la pa- » pauté était à l'encan ainsi que presque tous les évêchés : si » cette autorité des empereurs avait duré, les Papes n'eussent » été que leurs chapelains, et l'Italie eût été esclave ⁴. »

« L'imprudence du Pape Jean XII d'avoir appelé les Alle- » mands à Rome, fut la source de toutes les calamités dont » Rome et l'Italie furent affligées pendant tant de siècles ⁵. » L'aveugle Pontife ne vit pas quel genre de prétentions il allait déchaîner, et la force incalculable d'un nom porté par un grand homme. « Il ne paraît pas que l'Allemagne, sous Henri » l'Oiseleur, prétendit être l'empire : il n'en fut pas ainsi sous » Othon le Grand ⁶. » Ce prince, qui sentait ses forces. « se » fit sacrer et obligea le Pape à lui faire serment de fidélité ⁷. » Les Allemands tenaient donc les Romains subjugués, et » les Romains brisaient leurs fers dès qu'ils le pouvaient ⁸. » Voilà tout le droit public de l'Italie pendant ces temps déplorables où les hommes manquaient absolument de principes pour se conduire. « Le droit de succession même (ce palladium de la tranquillité publique) ne paraissait alors établi

¹ Volt. Essai sur l'hist. gén., tom. II, ch. XLVII, pag. 57.

² Ibid. tom. II, ch. XLVII, pag. 53.

³ Ibid. ch. LXI et LXII.

⁴ Ibid. tom. I, ch. XXXVIII, pag. 529 à 531.

⁵ Ibid. ch. XXXVI, pag. 521.

⁶ Ibid. tom. II, ch. XXXIX, pag. 513-514.

⁷ Ibid. tom. I, ch. XXXVI, pag. 521.

⁸ Ibid. tom. I, ch. XXXVI, pag. 522-523.

» dans aucun Etat de l'Europe ¹. Rome ne savait ni ce qu'elle
 » était, ni à qui elle était ². L'usage s'établissait de donner les
 » couronnes non par le droit du sang, mais par le suffrage
 » des seigneurs ³. Personne ne savait ce que c'était que l'em-
 » pire ⁴. Il n'y avait point de lois en Europe ⁵. On n'y recon-
 » naissait ni droit de naissance, ni droit d'élection; l'Europe
 » était un chaos dans lequel le plus fort s'élevait sur les
 » ruines du plus faible, pour être ensuite précipité par d'au-
 » tres. Toute l'histoire de ces temps n'est que celle de quel-
 » ques capitaines barbares qui disputaient avec des évêques
 » la domination sur des serfs imbéciles ⁶.

» Il n'y avait réellement plus d'empire ni de droit, ni de
 » fait. Les Romains, qui s'étaient donnés à Charlemagne par
 » acclamation, ne voulurent plus reconnaître des bâtards,
 » des étrangers à peine maîtres d'une partie de la Germanie.
 » C'était un singulier empire romain ⁷. Le corps germanique
 » s'appelait *le saint empire romain*, tandis que réellement il
 » n'était NI SAINT, NI EMPIRE, NI ROMAIN ⁸. Il paraît évident
 » que le grand dessein de Frédéric II était d'établir en Italie
 » le trône des nouveaux Césars, *et il est bien sûr au moins qu'il*
 » *voulait régner sur l'Italie sans borne et sans partage*. C'est le
 » nœud secret de toutes les querelles qu'il eut avec les Papes;
 » il employa tour à tour la souplesse et la violence, et le
 » Saint-Siège le combattit avec les mêmes armes ⁹. Les
 » Guelphes, ces partisans de la papauté, ET ENCORE PLUS DE
 » LA LIBERTÉ, balancèrent toujours le pouvoir des Gibelins,

¹ Volt. Essai sur l'hist. gén. tom. I, ch. XL, pag. 261.

² Ibid. ch. XXXVII, pag. 527.

³ Ibid.

⁴ Ibid. tom. II, ch. XLVII, pag. 56; ch. LXIII, pag. 223.

⁵ Ibid. tom. II, ch. XXIV.

⁶ Ibid. tom. I, ch. XXXII, p. 508—509—510.

⁷ Ibid. tom. II, ch. LXVI, p. 267.

⁸ Ibid.

⁹ C'est-à-dire, *avec l'épée et la politique*. Je voudrais bien savoir quelles armes nouvelles on a inventées dès lors, et ce que devaient faire les Papes à l'époque dont nous parlons? (Volt., tom. II, ch. LII, page 98.)

» partisans de l'empire. Les divisions entre Frédéric et le
 » Saint-Siège N'EURENT JAMAIS LA RELIGION POUR OBJET ¹. »

De quel front le même écrivain, oubliant ces aveux solennels, s'avise-t-il de nous dire ailleurs : « Depuis Charlemagne
 » jusqu'à nos jours la guerre de l'empire et du sacerdoce fut
 » le principe de toutes les révolutions; *c'est là le fil qui conduit*
 » *dans ce labyrinthe de l'histoire moderne* ². »

En quoi d'abord l'histoire moderne est-elle *un labyrinthe* plutôt que l'histoire ancienne?

J'avoue, pour mon compte, y voir plus clair, par exemple, dans la dynastie des Capets que dans celle des Pharaons : mais passons sur cette fausse expression, bien moins fausse que le fond des choses. Voltaire convenant formellement que la lutte sanglante des deux partis en Italie était absolument étrangère à la religion, que veut-il dire avec son *fil*? Il est faux qu'il y ait eu une *guerre* proprement dite *entre l'empire et le sacerdoce*. On ne cesse de le répéter pour rendre le sacerdoce responsable de tout le sang versé pendant cette grande lutte; mais dans le vrai ce fut une guerre entre l'Allemagne et l'Italie, entre l'usurpation et la liberté, entre le maître qui apporte des chaînes, et l'esclave qui les repousse; guerre dans laquelle les Papes firent leur devoir de princes italiens et de politiques sages en prenant parti pour l'Italie, puisqu'ils ne pouvaient ni favoriser les empereurs sans se déshonorer, ni essayer même la neutralité sans se perdre.

Henri VI, roi de Sicile et empereur, étant mort à Messine, en 1197, la guerre s'alluma en Allemagne pour la succession entre Philippe, duc de Souabe, et Othon, fils de Henri-Léon, duc de Saxe et de Bavière. Celui-ci descendait de la maison des princes d'*Est-Guelfes*, et Philippe des princes *Gibelins* ³. La

¹ Volt. Essai sur l'hist. gén., tom. II, ch. LII, pag. 98.

² Ibid., tom. IV, ch. cxv, pag. 369.

³ Muratori, Antich. ital., in-4°, Monaco, 1766, tome III, diss. LI, pag. 111.

Il est remarquable que, quoique ces deux factions fussent nées en Allemagne et venues depuis en Italie, pour ainsi dire *toutes faites*, cependant les princes

rivalité de ces deux princes donna naissance aux deux factions trop fameuses qui désolèrent l'Italie pendant si longtemps; mais rien n'est plus étranger aux Papes et au sacerdoce : la guerre civile une fois allumée, il fallait bien prendre parti et se battre. Par leur caractère si respecté et par l'immense autorité dont ils jouissaient, les Papes se trouvèrent naturellement placés à la tête du noble parti des convenances, de la justice et de l'indépendance nationale. L'imagination s'accoutuma donc à ne voir que le Pape au lieu de l'Italie; mais dans le fond il s'agissait d'elle, et *nullement de la religion*; ce qu'on ne saurait trop, ni même assez répéter.

Le venin de ces deux factions avait pénétré si avant dans les cœurs italiens, qu'en se divisant il finit par laisser échapper son acception primordiale, et que ces mots de *Guelfes* et de *Gibelins* ne signifèrent plus que des gens qui se haïssaient. Pendant cette fièvre épouvantable, le clergé fit ce qu'il fera toujours. Il n'oublia rien de ce qui était en son pouvoir pour rétablir la paix, et plus d'une fois on vit des évêques, accompagnés de leur clergé, se jeter avec les croix et les reliques des Saints entre deux armées prêtes à se charger, et les conjurer, au nom de la religion, d'éviter l'effusion du sang humain. Ils firent beaucoup de bien sans pouvoir étouffer le mal ¹.

« Il n'y a point de Pape, c'est encore l'aveu exprès d'un
 » censeur sévère du Saint-Siège; il n'y a point de Pape qui ne
 » doive craindre en Italie l'agrandissement des empereurs.
 » Les anciennes prétentions... seront *bonnes* le jour où on les
 » fera valoir avec avantage ². »

Guelfes, avant de régner sur la Bavière et sur la Saxe, étaient italiens : en sorte que la faction de ce nom, en arrivant en Italie, sembla remonter à sa source.

Trassero queste due diaboliche fazioni la loro origine dalla Germania, etc.
 (Murat. *ibid.*)

¹ Muratori, *ibid.* page 119. — Lettres sur l'histoire, tom. III, Liv. LXIII, page 230.

² Lettres sur l'histoire, tom. III, lett. LXII, page 230.

Autres aveux du même auteur, t. II, lett. XLIII, pag. 437, et lett. XXXIV, pag. 316.

Donc *il n'y a point de Pape* qui ne dût s'y opposer. Où est la charte qui avait donné l'Italie aux empereurs allemands? Où a-t-on pris que le Pape ne doive point agir comme prince temporel; qu'il doive être purement passif, se laisser battre, dépouiller? etc. Jamais on ne prouvera cela.

A l'époque de Rodolphe (en 1274) « les anciens droits de » l'empire étaient perdus... et la nouvelle maison ne pouvait » les revendiquer sans injustice; ... rien n'est plus incohérent » que de vouloir, pour soutenir les prétentions de l'empire, » raisonner d'après ce qui était sous Charlemagne ¹. »

Donc les Papes, comme chefs naturels de l'association italienne, et protecteurs-nés des peuples qui la composaient, avaient toutes les raisons imaginables de s'opposer de toutes leurs forces à la renaissance en Italie de ce pouvoir nominal, qui, malgré les titres affichés à la tête de ses édits, n'était cependant ni *saint*, ni *empire*, ni *romain*.

Le sac de Milan, l'un des événements les plus horribles de l'histoire, *suffirait seul*, au jugement de Voltaire, *pour justifier tout ce que firent les Papes* ².

Que dirons-nous d'Othon II et de son fameux repas de l'an 981? Il invite une grande quantité de seigneurs à un repas magnifique, pendant lequel un officier de l'empereur entre avec une liste de ceux que son maître a proscrits. On les conduit dans une chambre voisine où ils sont égorgés. Tels étaient les princes à qui les Papes eurent affaire.

Et lorsque Frédéric, avec la plus abominable inhumanité, faisait pendre de sang-froid des parents du Pape, faits prisonniers dans une ville conquise ³, il était permis apparemment

¹ Lettres sur l'hist. tom. II, lettre XXXIV, pag. 316.

² C'était bien justifier les Papes que d'en user ainsi. (Volt. Essai sur l'hist. gén., tom. II, ch. LXI, p. 136.)

³ En 1241. Maimbourg est bon à entendre sur ces gentilleses. (Art. année 1230.) « Les bonnes qualités de Frédéric furent obscurcies par plusieurs » autres très-mauvaises, et surtout par son immoralité, par son désir insatiable de vengeance, et par sa cruauté, qui lui firent commettre de grands

de faire quelques efforts pour se soustraire à ce droit public.

Le plus grand malheur pour l'homme politique, c'est d'obéir à une puissance étrangère. Aucune humiliation, aucun tourment de cœur ne peut être comparé à celui-là. La nation sujette, à moins qu'elle ne soit protégée par quelque loi extraordinaire, ne croit point obéir au souverain, mais à la nation de ce souverain : or, nulle nation ne veut obéir à une autre, par la raison toute simple qu'aucune nation ne sait commander à une autre. Observez les peuples les plus sages et les mieux gouvernés chez eux, vous les verrez perdre absolument cette sagesse et ne ressembler plus à eux-mêmes, lorsqu'il s'agira d'en gouverner d'autres. La rage de la domination étant innée dans l'homme, la rage de la faire sentir n'est peut-être pas moins naturelle : l'étranger qui vient commander chez une nation sujette, au nom d'une souveraineté lointaine, au lieu de s'informer des idées nationales pour s'y conformer, ne semble trop souvent les étudier que pour les contrarier ; il se croit plus maître, à mesure qu'il appuie plus rudement la main. Il prend la morgue pour la dignité, et semble croire cette dignité mieux attestée par l'indignation qu'il excite que par les bénédictions qu'il pourrait obtenir.

Aussi, tous les peuples sont convenus de placer au premier rang des grands hommes ces fortunés citoyens qui eurent l'honneur d'arracher leur pays au joug étranger ; héros s'ils ont réussi, ou martyrs s'ils ont échoué, leurs noms traverseront les siècles. La stupidité moderne voudrait seulement excepter les Papes de cette apothéose universelle, et les priver de l'immortelle gloire qui leur est due comme princes temporels, pour avoir travaillé sans relâche à l'affranchissement de leur patrie. Que certains écrivains français refusent de rendre justice à S. Grégoire VII, cela se conçoit. Ayant sur les yeux des préjugés protestants philosophiques, jansénistes

» crimes, que Dieu néanmoins, à ce qu'on peut croire, lui fit la grâce d'effacer
 » dans sa dernière maladie. » AMEN !

et parlementaires, que peuvent-ils voir à travers ce quadruple bandeau? Le despotisme parlementaire pourra même s'élever jusqu'à défendre à la liturgie nationale d'attacher une certaine célébrité à la fête de S. Grégoire; et le sacerdoce, pour éviter des chocs dangereux, se verra forcé de plier ¹, confessant ainsi l'humiliante servitude de cette Église dont on nous vantait les fabuleuses libertés. Mais vous, étrangers à tous ces préjugés, vous, habitants de ces belles contrées que S. Grégoire voulait affranchir, vous que la reconnaissance au moins devrait éclairer,

. Vos ô!
Pompilius sanguis

Harmonieux héritiers de la Grèce, vous, à qui il ne manque que l'unité et l'indépendance, élevez des autels au sublime Pontife qui fit des prodiges pour vous donner un nom!

¹ On célébrait en France l'office de *Grégoire VII, commun des confesseurs*, l'Église gallicane (si libre comme on sait) n'ayant point osé lui décerner un office PROPRE, de peur de se brouiller avec les parlements qui avaient condamné la mémoire de ce Pape par arrêts du 20 juillet 1729, et du 23 février 1730. (*Zaccaria. Anti-Febronius vindicatus*, tom. I, dissert. II, cap. V, page 387, not. 13.)

Observez que ces mêmes magistrats qui condamnent la mémoire d'un Pape déclaré saint, se plaindront fort bien de la MONSTRUEUSE confusion que tel ou tel Pape a faite de l'usage des deux puissances. (Lett. sur l'hist. tom. III, lett. LXII, page 221.)



CHAPITRE VIII.

SUR LA NATURE DU POUVOIR EXERCÉ PAR LES PAPES.

Tout ce qu'on peut dire contre l'autorité temporelle des Papes, et contre l'usage qu'ils en ont fait, se trouve réuni, et pour ainsi dire concentré dans ces deux lignes violentes tombées de la plume d'un magistrat français :

« Le délire de la toute-puissance temporelle des Papes » inonda l'Europe de sang et de fanatisme ¹. »

Or, avec sa permission, il n'est pas vrai que les Papes aient jamais prétendu à *la toute-puissance temporelle*; il n'est pas vrai que la puissance qu'ils ont recherchée fût un *délire*; et il n'est pas vrai que cette prétention ait, pendant près de quatre siècles, *inondé l'Europe de sang et de fanatisme*.

D'abord, si l'on retranche de la *prétention* attribuée aux Papes la possession matérielle des terres et la souveraineté sur ces mêmes pays, ce qui reste ne peut pas certainement se nommer *toute-puissance temporelle*. Or, c'est précisément le cas où l'on se trouve; car jamais les Souverains Pontifes n'ont prétendu accroître leurs domaines temporels au préjudice des princes légitimes, ni gêner l'exercice de la souveraineté chez ces princes, ni moins encore s'en emparer. Ils n'ont jamais prétendu que le droit de juger les princes qui leur étaient soumis dans l'ordre spirituel, lorsque ces princes s'étaient rendus coupables de certains crimes.

¹ Lettres sur l'histoire, tom. II, lett. XXVIII, page 222; ibid. lettre XLI.

Ceci est bien différent, et non-seulement ce droit, s'il existe, ne saurait s'appeler *toute-puissance temporelle*, mais il s'appellerait beaucoup plus exactement *toute-puissance spirituelle*, puisque les Papes ne se sont jamais rien attribué qu'en vertu de la puissance spirituelle, et que la question se réduit absolument à la légitimité et à l'étendue de cette puissance.

Que si l'exercice de ce pouvoir, reconnu légitime, amène des conséquences temporelles, les Papes ne sauraient en répondre, puisque les conséquences d'un principe vrai ne peuvent être des torts.

Ils se sont chargés d'une grande responsabilité, ces écrivains (français surtout) qui ont mis en question si le Souverain Pontife a le droit d'excommunier les souverains, et qui ont parlé en général *du scandale des excommunications*. Les sages ne demandent pas mieux que de laisser certaines questions dans une salutaire obscurité; mais si l'on attaque les principes, la sagesse même est forcée de répondre; et c'est un grand mal, quoique l'imprudence l'ait rendu nécessaire. Plus on avance dans la connaissance des choses, et plus on en découvre qu'il est utile de ne pas discuter, surtout par écrit, ce qu'il est impossible de définir par des lois, parce que le principe seul peut être décidé, et que toute la difficulté git dans l'application, qui se refuse à une décision écrite.

Fénélon a dit laconiquement et dans un ouvrage qui n'était point destiné à la publicité : « L'Église peut excommunier le » prince, et le prince peut faire mourir le pasteur. Chacun » doit user de ce droit seulement à toute extrémité; mais c'est » un vrai droit ¹. »

Voilà l'incontestable vérité; mais qu'est-ce que *la dernière extrémité*? C'est ce qu'il est impossible de définir. Il faut donc convenir du principe, et se taire sur les règles d'application.

On s'est plaint justement de l'exagération qui voulait sous-

¹ Hist. de Fénélon, tom. III, pièces justificatives du liv. VII, mémoire n° VIII, page 479.

traire l'ordre sacerdotal à toute juridiction temporelle; on peut se plaindre avec autant de justice de l'exagération contraire qui prétend soustraire le pouvoir temporel à toute juridiction spirituelle.

En général, on nuit à l'autorité suprême en cherchant à l'affranchir de ces sortes d'entraves qui sont établies moins par l'action délibérée des hommes que par la force insensible des usages et des opinions; car les peuples, privés de leurs garanties antiques, se trouvent ainsi portés à en chercher d'autres plus fortes en apparence, mais toujours infiniment dangereuses, parce qu'elles reposent entièrement sur des théories et des raisonnements à *priori* qui n'ont cessé de tromper les hommes.

Il n'y a rien de moins exact, comme on voit, que cette expression *de toute-puissance temporelle*, employée pour exprimer la puissance que les Papes s'attribuaient sur les souverains. C'était, au contraire, l'exercice d'un pouvoir purement et éminemment spirituel, en vertu duquel ils se croyaient en droit de frapper d'excommunication des princes coupables de certains crimes, sans aucune usurpation matérielle, sans aucune suspension de la souveraineté, et sans aucune dérogation au dogme de son origine divine.

Il ne reste donc plus de doute sur cette proposition, que le pouvoir que s'attribuaient les Papes ne saurait être nommé sans un insigne abus de mots, *toute-puissance temporelle*. C'est encore un point sur lequel on peut entendre Voltaire. Il s'étonne beaucoup de *cette étrange puissance qui pouvait tout chez l'étranger et si peu chez elle, qui donnait des royaumes et qui était gênée, suspendue, bravée à Rome, et réduite à faire jouer toutes les machines de la politique pour retenir ou recouvrer un village*. Il nous avertit avec raison d'observer que *ces Papes qui voulurent être trop puissants et donner des royaumes, furent tous persécutés chez eux*¹.

¹ Volt. Essai, etc., tom. II, chap. LXV.

Qu'est-ce donc que cette *toute-puissance temporelle* qui n'a nulle force temporelle, qui ne demande rien de temporelle ou de territorial chez les autres, qui anathématise tout attentat sur la puissance temporelle, et dont la puissance temporelle est si faible, que les bourgeois de Rome se sont souvent moqués d'elle?

Je crois que la vérité ne se trouve que dans la proposition contraire, savoir, que la puissance dont il s'agit est purement spirituelle. De décider ensuite quelles sont les bornes précises de cette puissance, c'est une autre question qui ne doit point être approfondie ici. Prouvons seulement, comme je m'y suis engagé, que la prétention à cette puissance quelconque n'est point un délire.

CHAPITRE IX.

JUSTIFICATION DE CE POUVOIR.

Les écrivains *du dernier âge* ont assez souvent une manière tout à fait expéditive de juger les institutions. Ils supposent un ordre de choses purement idéal, bon suivant eux, et dont ils partent comme d'une donnée pour juger les réalités.

Voltaire peut fournir, dans ce genre, un exemple excessivement comique. Il est tiré de la *Henriade*, et n'a pas été remarqué, que je sache :

C'est un usage antique et sacré parmi nous.
 Quand la mort sur le trône étend ses rudes coups,
 Et que du sang des rois, si chers à la patrie,
 Dans ses derniers canaux la source s'est tarie,
 Le peuple au même instant rentre en ses premiers droits :
 Il peut choisir un maître, il peut changer ses lois.
 Les états assemblés, organes de la France,
 Nomment un souverain, limitent sa puissance.
 Ainsi de nos aïeux les augustes décrets
 Au rang de Charlemagne ont placé les Capets.

• (C. VII.)

Charlatan! Où donc a-t-il vu toutes ces belles choses? Dans quel livre a-t-il lu *les droits du peuple*? ou de quels faits les a-t-il dérivés? On dirait que les dynasties changent en France dans une période réglée comme les jeux olympiques. Deux mutations en 1300 ans, voilà certes un *usage* bien constant!

Et ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'à l'une et à l'autre époque,

La source de ce sang, si cher à la patrie,
Dans ses derniers canaux ne s'était point tarie.

Il était, au contraire, en pleine circulation lorsqu'il fut exclu par un grand homme évidemment mûri à côté du trône pour y monter ¹.

On raisonne sur les Papes comme Voltaire vient de raisonner. On pose en fait, expressément ou tacitement, que l'autorité du sacerdoce ne peut s'unir d'aucune manière à celle de l'empire; que dans le système de l'Église catholique, un souverain ne peut être excommunié; que le temps n'apporte aucun changement aux constitutions politiques; que tout devait aller autrefois comme de nos jours, etc.; et sur ces belles maximes, prises pour des axiomes, on décide que les anciens Papes avaient perdu l'esprit.

Les plus simples lumières du bon sens enseignent cependant une marche toute différente : Voltaire lui-même ne l'a-t-il pas dit? *On a tant d'exemples dans l'histoire de l'union du sacerdoce et de l'empire dans d'autres religions* ²! Or, il n'est pas nécessaire, je pense, de prouver que cette union est infiniment plus naturelle sous l'empire d'une religion vraie que sous celui de toutes les autres, qui sont fausses puisqu'elles sont *autres*.

Il faut partir d'ailleurs d'un principe général et incontes-

¹ Il est bon d'entendre Voltaire raisonner comme historien sur le même événement : « On sait, dit-il, comment Hugues-Capet enleva la couronne à » l'oncle du dernier roi. *Si les suffrages eussent été libres*, Charles aurait été » roi de France. Ce ne fut point un parlement de la nation qui le priva du » droit de ses ancêtres, comme l'ont dit tant d'historiens; ce fut ce qui fait et » qui défait les rois, la force aidée de la prudence. ») Volt. Essai, etc., tom. II, ch. xxxix.) Il n'y a point ici d'*augustes décrets*, comme on voit. Il écrit à la marge : *Hugues Capet s'empara du royaume à force ouverte*.

² Volt. Essai, etc., tom. I, ch. XIII.

table, savoir : *Que tout gouvernement est bon lorsqu'il est établi et qu'il subsiste depuis longtemps sans contestation.*

Les lois générales seules sont éternelles. Tout le reste varie, et jamais un temps ne ressemble à l'autre. Toujours sans doute l'homme sera gouverné, mais jamais de la même manière. D'autres mœurs, d'autres connaissances, d'autres croyances amèneront nécessairement d'autres lois. Les noms aussi trompent sur ce point comme sur tant d'autres, parce qu'ils sont sujets à exprimer tantôt les ressemblances des choses contemporaines, sans exprimer leurs différences, et tantôt à représenter des choses que le temps a changées, tandis que les noms sont demeurés les mêmes. Le mot de *monarchie*, par exemple, peut représenter deux gouvernements ou contemporains ou séparés par le temps, plus ou moins différents sous la même dénomination ; en sorte qu'on ne pourra point affirmer de l'un tout ce qu'on affirme justement de l'autre.

« C'est donc une idée bien vaine, un travail bien ingrat, »
 » de vouloir tout rappeler aux usages antiques, et de vouloir »
 » fixer cette roue que le temps fait tourner d'un mouvement »
 » irrésistible. A quelle époque faudrait-il avoir recours?..... à »
 » quel siècle, à quelles lois faudrait-il remonter? à quel usage »
 » s'en tenir? Un bourgeois de Rome serait aussi bien fondé à »
 » demander au Pape des consuls, des tribuns, un sénat, des »
 » comices et le rétablissement entier de la république romaine ; »
 » et un bourgeois d'Athènes pourrait réclamer auprès du »
 » sultan l'ancien aréopage et les assemblées du peuple, qui »
 » s'appelaient ÉGLISES ¹. »

Voltaire a parfaitement raison : mais lorsqu'il s'agira de juger les Papes, vous le verrez oublier ses propres maximes, et nous parler de Grégoire VII comme on parlerait aujourd'hui de Pic VII, s'il entreprenait les mêmes choses.

¹ Volt., *ibid.*, tom. III, ch. LXXXVI. C'est-à-dire que les assemblées du peuple s'appelaient des *assemblées*. Toutes les œuvres philosophiques et historiques de Voltaire sont remplies de ces traits d'une érudition éblouissante.

Cependant, toutes les formes possibles de gouvernement se sont présentées dans le monde; et toutes sont légitimes dès qu'elles sont établies, sans que jamais il soit permis de raisonner d'après des hypothèses entièrement séparées des faits.

Or, s'il est un fait incontestable attesté par tous les monuments de l'histoire, c'est que les Papes, dans le moyen âge et bien avant encore dans les derniers siècles, ont exercé une grande puissance sur les souverains temporels; qu'ils les ont jugés, excommuniés dans quelques grandes occasions, et que souvent même ils ont déclaré les sujets de ces princes déliés envers eux du serment de fidélité.

Lorsqu'on parle de *despotisme* et de *gouvernement absolu*, on sait rarement ce qu'on dit. Il n'y a point de gouvernement qui puisse tout. En vertu d'une loi divine, il y a toujours à côté de toute souveraineté une force quelconque qui lui sert de frein. C'est une loi, c'est une coutume, c'est la conscience, c'est une tiare, c'est un poignard; mais c'est toujours quelque chose.

Louis XIV s'étant permis un jour de dire devant quelques hommes de sa cour *qu'il ne voyait pas de plus beau gouvernement que celui du Sophi*, l'un d'eux, c'était le maréchal d'Estrées, si je ne me trompe, eut le noble courage de lui répondre : *Mais, sire, j'en ai vu étrangler trois dans ma vie.*

Malheur aux princes s'ils pouvaient tout! Pour leur bonheur et pour le nôtre, la toute-puissance réelle n'est pas possible.

Or, l'autorité des Papes fut la puissance choisie et constituée dans le moyen âge pour faire équilibre à la souveraineté temporelle, et la rendre supportable aux hommes.

Et ceci n'est encore qu'une de ces lois générales du monde, qu'on ne veut pas observer, et qui sont cependant d'une évidence incontestable.

Toutes les nations de l'univers ont accordé au sacerdoce plus ou moins d'influence dans les affaires politiques, et il a

été prouvé jusqu'à l'évidence que, *de toutes les nations policées, il n'en est aucune qui ait attribué moins de pouvoirs et de privilèges à leurs prêtres que les juifs et les chrétiens* ¹.

Jamais les nations barbares n'ont été mûries et civilisées que par la religion, et toujours la religion s'est occupée principalement de la souveraineté.

« L'intérêt du genre humain demande un frein qui retienne » les souverains, et qui mette à couvert la vie des peuples : » ce frein de la religion aurait pu être, par une convention » universelle, dans la main des Papes. Ces premiers Pontifes, » en ne se mêlant des querelles temporelles que pour les » apaiser, en avertissant les rois et les peuples de leurs de- » voirs, en reprenant leurs crimes, en réservant les excom- » munications pour les grands attentats, auraient toujours » été regardés comme des images de DIEU sur la terre. Mais » les hommes sont réduits à n'avoir pour leur défense que » les lois et les mœurs de leurs pays : lois souvent méprisées, » mœurs souvent corrompues ². »

Je ne crois pas que jamais on ait mieux raisonné en faveur des Papes. Les peuples, dans le moyen âge, n'avaient *chez eux* que des lois nulles ou méprisées, *et des mœurs corrompues*. Il fallait donc chercher ce *frein* indispensable *hors de chez eux*. Ce *frein* se trouva et ne pouvait se trouver que dans l'autorité des Papes. Il n'arriva donc que ce qui devait arriver.

Et que veut dire ce grand raisonneur, en nous disant, d'une manière conditionnelle, que ce *frein*, si nécessaire aux peuples, AURAIT PU ÊTRE, *par une convention universelle, dans la main du Pape*? Elle y fut en effet, non par une convention expresse des peuples, qui est impossible; mais par une convention tacite et universelle, avouée par les princes mêmes

¹ Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, in-12, tome XV, page 143. — Traité historiq. et dog. de la relig., par l'abbé Bergier, tome VI, page 120.

² Voltaire. Essai, etc., tome II, ch. LX.

comme par les sujets, et qui a produit des avantages incalculables.

Si les Papes ont fait quelquefois plus ou moins que Voltaire ne le désire dans le morceau cité, c'est que rien d'humain n'est parfait, et qu'il n'existe pas de pouvoir qui n'ait jamais abusé de ses forces. Mais si, comme l'exigent la justice et la droite raison, on fait abstraction de ces anomalies inévitables, il se trouve que « les Papes ont en effet réprimé les souverains, protégé les peuples, apaisé les querelles temporelles par une sage intervention, averti les rois et les peuples de leurs devoirs, frappé d'anathèmes les grands attentats qu'ils n'avaient pu prévenir. »

On peut juger maintenant l'incroyable ridicule de Voltaire, qui nous dira gravement dans le même volume, et à quatre chapitres seulement de distance : « Ces querelles (de l'empire et » du sacerdoce) sont la suite nécessaire de la forme de gouvernement la plus absurde à laquelle les hommes se soient » jamais soumis : cette absurdité consiste à dépendre d'un » étranger. »

Comment donc, Voltaire ! vous venez de vous réfuter d'avance et de soutenir précisément le contraire. Vous avez dit que « cette puissance étrangère était réclamée hautement par » l'intérêt du genre humain ; les peuples, privés d'un protecteur étranger, ne trouvant chez eux, pour tout appui, que » des mœurs souvent corrompues et des lois souvent méprisées¹. »

Ainsi, ce même pouvoir qui est au chapitre LX^e ce qu'on peut imaginer de plus désirable et de plus précieux, devient au chapitre LXV^e ce qu'on a jamais vu de plus absurde !

Tel est Voltaire, le plus méprisable des écrivains lorsqu'on ne le considère que sous le point de vue moral ; et par cette raison même, le meilleur témoin pour la vérité, lorsqu'il lui rend hommage par distraction.

¹ Voltaire, Essai, etc., tome II, ch. LXV.

Il n'y a rien de plus raisonnable, il n'y a rien de plus plausible qu'une influence modérée des Souverains Pontifes sur les actes des princes. L'empereur d'Allemagne, *même sans État*, a pu jouir d'une juridiction légitime sur tous les princes formant l'association germanique : pourquoi le Pape ne pourrait-il pas de même avoir une certaine juridiction sur tous les princes de la chrétienté? Il n'y a là certainement rien de contraire à la nature des choses. Si cette puissance n'est pas établie, je ne dis pas qu'on l'établisse, c'est de quoi je proteste solennellement ; mais si elle est établie, elle sera légitime comme toute autre, puisque aucune puissance n'a d'autre fondement. La théorie est donc pour le Pape ; et de plus, tous les faits sont d'accord.

Permis à Voltaire d'appeler le Pape *un étranger*, c'est une de ses *superficialités* ordinaires. Le Pape, en sa qualité de prince temporel, est sans doute, comme tous les autres, *étranger* hors de ses États ; mais comme Souverain Pontife, il n'est *étranger* nulle part dans l'Église catholique, pas plus que le roi de France ne l'est à Lyon ou à Bordeaux.

« Il y avait des moments bien honorables pour la cour de Rome (c'est encore Voltaire qui parle). Si les Papes avaient toujours usé ainsi de leur autorité, ils eussent été les législateurs de l'Europe ¹. »

Or, c'est un fait attesté par l'histoire entière de ces temps reculés, que les Papes ont usé sagement et justement de leur autorité, assez souvent pour être *les législateurs de l'Europe* ; et c'est tout ce qu'il faut.

Les abus ne signifient rien ; car, « malgré tous les troubles » et tous les scandales, il y eut toujours, dans les rits de » l'Église romaine, plus de décence, plus de gravité qu'ail- » leurs ; l'on sentait que cette Église, QUAND ELLE ÉTAIT LI- » BRE ² et bien gouvernée, était faite pour donner des leçons

¹ Voltaire, Essai, etc., tome II, ch. LX.

² C'est un grand mot ! A certains princes qui se plaignaient de certains

» aux autres ¹. Et dans l'opinion des peuples, un évêque de
 » Rome était quelque chose de plus saint que tout autre
 » évêque ². »

Mais d'où venait donc cette opinion universelle qui avait fait du Pape un être plus qu'humain, dont le pouvoir purement spirituel faisait tout plier devant lui? Il faut être absolument aveugle pour ne pas voir que l'établissement d'une telle puissance était nécessairement impossible ou divin.

Je ne terminerai point ce chapitre sans faire une observation sur laquelle il me semble qu'on n'a point assez insisté : c'est que les plus grands actes de l'autorité qu'on puisse citer de la part des Papes agissant sur le pouvoir temporel, attaquaient toujours une souveraineté élective, c'est-à-dire une demi-souveraineté à laquelle on avait sans doute le droit de demander compte, et que même on pouvait déposer s'il lui arrivait de malverser à un certain point.

Voltaire a fort bien remarqué que *l'élection suppose nécessairement un contrat entre le roi et la nation* ³; en sorte que le roi électif peut toujours être pris à partie et être jugé. Il manque toujours de ce caractère sacré qui est l'ouvrage du temps; car l'homme ne respecte réellement rien de ce qu'il a fait lui-même. Il se rend justice en méprisant ses œuvres, jusqu'à ce que Dieu les ait sanctionnées par le temps. La souveraineté étant donc en général fort mal comprise et fort mal assurée dans le moyen âge, la souveraineté élective en particulier n'avait guère d'autre consistance que celle que lui donnaient les qualités personnelles du souverain : qu'on ne s'étonne donc point qu'elle ait été si souvent attaquée, transportée ou renversée. Les ambassadeurs de S. Louis disaient franchement à l'empereur Frédéric II, en 1239 : « Nous croyons

Papes, on aurait pu dire : *S'ils ne sont pas aussi bons qu'ils devaient l'être, c'est parce que vous les avez faits.*

¹ Volt., Essai sur les mœurs, chap. XLV.

² Le même, *ibid.*, tom. III, ch. CXXI.

³ Le même, *ibid.*, *ibid.*

» que le roi de France, notre maître, qui ne doit le sceptre
 » des Français qu'à sa naissance, est au-dessus d'un em-
 » pereur quelconque qu'une élection libre a SEULE porté sur
 » le trône ¹. »

Cette profession de foi était très-raisonnable. Lors donc que nous voyons les empereurs aux prises avec les Papes et les électeurs, il ne faut pas nous en étonner; ceux-ci usaient de leur droit, et renvoyaient les empereurs tout simplement, *parce qu'ils n'en étaient pas contents*. Aussi tard que le commencement du XV^e siècle, ne voyons-nous pas encore l'empereur Venceslas légalement déposé comme *négligent, inutile, dissipateur et indigne* ²? Et même si l'on fait abstraction de l'éligibilité, qui donne, comme je l'observais tout à l'heure, plus de prise sur la souveraineté, on n'avait point encore mis en question alors si le souverain ne peut être jugé pour aucune cause. Le même siècle vit déposer solennellement, outre l'empereur Venceslas, deux rois d'Angleterre, Édouard II et Richard II, et le pape Jean XXIII, tous quatre jugés et condamnés avec les formalités juridiques; et la régente de Hongrie fut condamnée à mort ³.

Aucune puissance souveraine quelconque ne peut se soustraire à une certaine résistance. Ce pouvoir réprimant pourra changer de nom, d'attributions et de situation, mais toujours il existera.

Que si cette résistance fait verser du sang, c'est un inconvénient semblable à celui des inondations et des incendies, qui ne prouvent nullement qu'il faille supprimer l'eau ni le feu.

¹ *Credimus dominum nostrum regem Gallie quem linea regii sanguinis provexit ad sceptrum Francorum regenda, excellentiorem esse aliquo imperatore quem sola electio provehit voluntaria.* (Maimbourg, ad A. 1239.)

² Ces épithètes étaient faibles pour le bourreau de *S. Jean Népomucène*; mais si le Pape avait eu alors le pouvoir d'effrayer Venceslas, celui-ci serait mort sur son trône, et serait mort moins coupable.

³ Voltaire a fait cette observation. *Essai sur les mœurs, etc.*, tome II, ch. LXVI et LXXXV.

A-t-on observé que le choc des deux puissances qu'on nomme si mal à propos la guerre de *l'empire* et *du sacerdoce*, n'a jamais franchi les bornes de l'Italie et de l'Allemagne, du moins quant à ses grands effets, je veux dire le renversement et le changement des souverainetés. Plusieurs princes sans doute furent excommuniés jadis; mais quels étaient en effet les résultats de ces grands jugements? Le souverain entendait raison ou avait l'air de l'entendre : il s'abstenait pour le moment d'une guerre criminelle; il renvoyait sa maîtresse, pour la forme; quelquefois cependant la femme reprenait ses droits. Des puissances amies, des personnages importants et modérés s'interposaient; et le Pape, à son tour, s'il avait été ou trop sévère ou trop hâtif, prêtait l'oreille aux remontrances de la sagesse. Où sont les rois de France, d'Espagne, d'Angleterre, de Suède, de Danemarck, déposés *efficacement* par les Papes? Tout se réduit à des menaces et à des traités; et il serait aisé de citer des exemples où les Souverains Pontifes furent les dupes de leur facilité. La véritable lutte eut toujours lieu en Italie et en Allemagne. Pourquoi? parce que les circonstances politiques firent tout, et que la religion n'y entraît pour rien. Toutes les dissensions, tous les maux partaient d'une souveraineté mal constituée et de l'ignorance de tous les principes. Le prince électif jouit toujours en usufruitier. Il ne pense qu'à lui, parce que l'État ne lui appartient que par les jouissances du moment. Presque toujours il est étranger au véritable esprit royal; et le caractère sacré, *peint* et non *gravé* sur son front, résiste peu aux moindres frottements. Frédéric II avait fait décider par ses jurisconsultes, et sous la présidence du fameux Barthole, qu'il avait succédé, lui Frédéric, à tous les droits des empereurs romains, et qu'en cette qualité il était maître de tout le monde connu. Ce n'était pas le compte de l'Italie; et le Pape, quand on l'aurait considéré seulement comme premier électeur, avait bien quelque droit de se mêler de cette étrange jurisprudence. Il ne s'agit pas, au reste, de savoir si les Papes ont été des hommes, et s'ils ne se sont jamais

trompés; mais s'il y a eu, compensation faite, sur le trône qu'ils ont occupé, plus de sagesse, plus de science et plus de vertu que sur tout autre; or, sur ce point, le doute même n'est pas permis.



CHAPITRE X.

EXERCICE DE LA SUPRÉMATIE PONTIFICALE SUR LES SOUVERAINS TEMPORELS.

La barbarie et des guerres interminables ayant effacé tous les principes, réduit la souveraineté d'Europe à un certain état de fluctuation qu'on n'a jamais vu, et créé des déserts de toutes parts, il était avantageux qu'une puissance supérieure eût une certaine influence sur cette souveraineté; or, comme les Papes étaient supérieurs par la sagesse et par la science, et qu'ils commandaient d'ailleurs à toute la science qui existait dans ce temps-là, la force des choses les investit, d'elle-même et sans contradiction, de cette supériorité dont on ne pouvait se passer alors. Le principe très-vrai *que la souveraineté vient de Dieu* renforçait d'ailleurs ces idées antiques, et il se forma enfin une opinion à peu près universelle, qui attribuait aux Papes une certaine compétence sur les questions de souveraineté. Cette idée était très-sage, et valait mieux que tous nos sophismes. Les Papes ne se mêlaient nullement de gêner les princes sages dans l'exercice de leurs fonctions, encore moins de troubler l'ordre des successions souveraines, tant que les choses allaient suivant les règles ordinaires et connues; c'est lorsqu'il y avait grand abus, grand crime, ou grand doute, que le Souverain Pontife interposait son autorité. Or, comment nous tirons-nous d'affaire en cas semblables, nous qui regardons nos pères en pitié? Par la révolte, les guerres civiles et tous les maux qui en résultent. En vérité, il n'y a pas de quoi se vanter. Si le Pape avait décidé le procès entre

Henri IV et les ligueurs, il aurait adjugé le royaume de France à ce grand prince, à la charge par lui d'aller à la messe; il aurait jugé comme la Providence a jugé; mais les préliminaires eussent été un peu différents.

Et si la France d'aujourd'hui, pliant sous une autorité divine, avait reçu son excellent roi des mains du Souverain Pontife, croit-on qu'elle ne fût pas dans ce moment un peu plus contente d'elle-même et des autres?

Le bon sens des siècles que nous appelons *barbares* en savait beaucoup plus que notre orgueil ne le croit communément. Il n'est point étonnant que des peuples nouveaux, obéissant pour ainsi dire au seul instinct, aient adopté des idées aussi simples et aussi plausibles; et il est bien important d'observer comment ces mêmes idées qui entraînent jadis des peuples barbares, ont pu réunir dans ces derniers siècles l'assentiment de trois hommes tels que Bellarmin, Hobbes et Leibnitz ¹.

« *Et peu importe ici que le Pape ait eu cette primauté de droit divin ou de droit humain, pourvu qu'il soit constant que, pendant plusieurs siècles, il a exercé dans l'Occident, avec le consentement et l'applaudissement universel, une puissance assurément très-étendue. Il y a même plusieurs hommes célèbres parmi les protestants qui ont cru qu'on pouvait laisser ce droit au Pape, et qu'il était utile à l'Église, si l'on retranchait quelques abus* ². »

La théorie seule serait donc inébranlable. Mais que peut-on répondre aux faits qui sont tout dans les questions de politique et de gouvernement?

Personne ne doutait, et les souverains mêmes ne doutaient

¹ « *Les arguments de Bellarmin, qui, de la supposition que les Papes ont la juridiction sur le spirituel, infère qu'ils ont une juridiction au moins indirecte sur le temporel, n'ont pas paru méprisables à Hobbes même. Effectivement, il est certain, etc.* » (Leibnitz, Op. tom. IV, part. III, page 401, in-4°. — Pensées de Leibnitz, in-8°, tome II, page 406.

² Leibnitz, *ibid.*, page 404.

pas de cette puissance des Papes; et Leibnitz observe avec beaucoup de vérité et de finesse à son ordinaire, que l'empereur Frédéric, disant au pape Alexandre III, *non pas à vous, mais à Pierre*, confessait la puissance des Pontifes sur les rois, et n'en contestait que l'abus¹.

Cette observation peut être généralisée. Les princes, frappés par l'anathème des Papes, n'en contestaient que la justice, de manière qu'ils étaient constamment prêts à s'en servir contre leurs ennemis, ce qu'ils ne pouvaient faire sans confesser manifestement la légitimité du pouvoir.

Voltaire, après avoir raconté à sa manière l'excommunication de Robert de France, remarque que *l'empereur Othon III assista lui-même au concile où l'excommunication fut prononcée*². L'empereur confessait donc l'autorité du Pape; et c'est une chose bien singulière que les critiques modernes ne veuillent pas s'apercevoir de la contradiction manifeste où ils tombent en observant tous d'une commune voix, « que ce qu'il y avait de plus déplorable dans ces grands jugements, c'était l'aveuglement des princes qui n'en contestaient pas la légitimité, et qui souvent les invoquaient eux-mêmes. »

Mais si les princes étaient d'accord, tout le monde était donc d'accord, et il ne s'agira plus que des abus qui se trouvent partout.

Philippe-Auguste, à qui le Pape venait de transférer le royaume d'Angleterre en héritage perpétuel...., ne publia point alors « *qu'il n'appartenait pas au Pape de donner des couronnes*... Lui-même avait été excommunié quelques années auparavant...., parce qu'il avait voulu changer de femme. Il avait déclaré alors les censures de Rome insolentes et abusives..... Il pensa tout différemment, lorsqu'il se vit l'exécuteur d'une bulle qui lui donnait l'Angleterre³. »

¹ Leibnitz, Op. tome IV, part. III, page 401.

² Voltaire, Essai, etc., tome II, chap. XXXIX.

³ Voltaire, ibid., chap. I.

C'est-à-dire que l'autorité des Papes sur les rois n'était contestée que par celui qu'elle frappait. Il n'y eut donc jamais d'autorité plus légitime, comme jamais il n'y en eut de moins contestée.

La diète de Forcheim ayant déposé, en 1077, l'empereur Henri IV, et nommé à sa place Rodolphe, duc de Souabe, le Pape assembla un concile à Rome pour juger les prétentions des deux rivaux ; ceux-ci jurèrent par la bouche de leurs ambassadeurs de s'en tenir à la décision des légats ¹, et l'élection de Rodolphe fut confirmée. C'est alors que parut sur le diadème de Rodolphe le vers célèbre :

La Pierre a choisi Pierre, et Pierre l'a choisi ².

Henri V, après son couronnement comme roi d'Italie, fait en 1110 un traité avec le Pape, par lequel l'empereur abandonne ses prétentions sur les investitures ; « à condition que le Pape, de son côté, lui céderait les duchés, les comtés, les marquisats, les terres, ainsi que les droits de justice, de monnaie, et autres, dont les évêques d'Allemagne étaient en possession. »

En 1209, Othon de Saxe s'étant jeté sur les terres du Saint-Siège, contre les lois les plus sacrées de la justice, et même contre ses engagements les plus solennels, il est excommunié. Le roi de France et toute l'Allemagne prennent parti contre lui : il est déposé en 1211 par les électeurs qui nomment à sa place Frédéric II.

Et ce même Frédéric II, ayant été déposé en 1228, S. Louis fait représenter au Pape *que si l'empereur avait réellement mérité d'être déposé, il n'aurait dû l'être que dans un concile général, c'est-à-dire au fond, par le Pape mieux informé* ³,

¹ Maimbourg, *ad annum*, 1077.

² *Petra* (c'est Jésus-Christ) *dedit Petro, Petrus diadema Rodolpho*.

³ On voit déjà, dans la représentation de ce grand prince, le germe de l'esprit

En 1245, Frédéric II est excommunié et déposé, au concile général de Lyon.

En 1335, l'empereur Louis de Bavière, excommunié par le Pape, envoie des ambassadeurs à Rome, pour solliciter son absolution. Ils y retournèrent pour le même objet en 1338, accompagnés par ceux du roi de France.

En 1346, le Pape excommunié de nouveau Louis de Bavière, *et de concert avec le roi de France*, il fait nommer Charles de Moravie, etc. ¹.

Voltaire a fait un long chapitre pour établir que les Papes ont donné tous les royaumes d'Europe avec le consentement des rois et des peuples. Il cite un roi de Danemarck disant au Pape, en 1329 : « Le royaume de Danemarck, comme vous le savez, très-saint Père, ne dépend que de l'Église romaine à laquelle il paie un tribut, et non de l'empire ² ».

Voltaire continue ces mêmes détails dans le chapitre suivant, puis il écrit à la marge avec une profondeur étourdissante : *Grande preuve que les Papes donnaient les royaumes.*

Pour cette fois je suis parfaitement de son avis. *Les Papes donnaient tous les royaumes, donc ils donnaient tous les royaumes.* C'est un des plus beaux raisonnements de Voltaire ³.

Lui-même encore a cité ailleurs le puissant Charles-Quint demandant au Pape une dispense pour joindre le titre de *roi de Naples* à celui d'empereur ⁴.

d'opposition qui s'est développé en France plus tôt qu'ailleurs. Philippe le Bel appela de même du décret de Boniface VIII au concile universel; mais dans ces appels mêmes, ces princes confessaient *que l'Église universelle, comme dit Leibnitz (ubi sup.), avait reçu quelque autorité sur leurs personnes, autorité dont on abusait alors à leur égard.*

¹ Tous ces faits sont universellement connus. On peut les vérifier sous les années qui leur appartiennent dans l'ouvrage de Maimbourg, qui est bien fait, *Histoire de la décadence de l'empire, etc.*; dans les Annales d'Italie, de Muratori; et généralement dans tous les livres historiques relatifs à cette époque.

² Volt. Essai sur les mœurs, etc., tome III, ch. LXIII.

³ Volt. *ibid.*, ch. LXIV.

⁴ Volt., *ibid.*, ch. CXXIII.

L'origine divine de la souveraineté, et la légitimité individuelle conférée et déclarée par le vicaire de Jésus-Christ, étaient des idées si enracinées dans tous les esprits, que Livon, roi de la petite Arménie, envoya faire hommage à l'empereur et au Pape en 1242; et il fut couronné à Mayence par l'archevêque de cette ville ¹.

Au commencement de ce même siècle, Joannice, roi des Bulgares, se soumet à l'Église romaine, envoie des ambassadeurs à Innocent III, pour lui prêter obéissance filiale et lui demander la couronne royale, *comme ses prédécesseurs l'avaient autrefois reçue du Saint-Siège* ².

En 1275, Démétrius, chassé du trône de Russie, en appela au Pape, comme au juge de tous les chrétiens ³.

Et pour terminer par quelque chose de plus frappant peut-être, rappelons que dans le XVI^e siècle encore, Henri VII, roi d'Angleterre, prince passablement instruit de ses droits, demandait cependant la confirmation de son titre au Pape Innocent VII, qui la lui accordait par une bulle que Bacon a citée ⁴.

Il n'y a rien de si piquant que de voir les Papes justifiés par leurs accusateurs, qui ne s'en doutent pas. Écoutons encore Voltaire : « Tout prince, dit-il, qui voulait usurper ou recouvrir un domaine, s'adressait au Pape, comme à son maître..... Aucun nouveau prince n'osait se dire souverain, et ne pouvait être reconnu des autres princes sans la permission du Pape; et le fondement de toute l'histoire du moyen âge est toujours que les Papes se croient seigneurs suzerains de tous les États, sans en excepter aucun ⁵. »

Je n'en veux pas davantage; la légitimité du pouvoir est démontrée. L'auteur des *Lettres sur l'histoire*, plus animé

¹ Maimbourg, Histoire de la décad., A. 1242.

² Id. Hist. du Schisme des Grecs, tome II, liv. IV, A. 1201.

³ Voltaire, Ann. de l'emp., tom. I, pag. 178.

⁴ Bacon, Hist. de Henri VII, pag. 29 de la trad. franç.

⁵ Voltaire, Essai sur les mœurs, tom. III, ch. LXIV.

peut-être contre les Papes que Voltaire même, dont toute la haine était pour ainsi dire superficielle, s'est vu conduit au même résultat, c'est-à-dire à justifier complètement les Papes, en croyant les accuser.

« Malheureusement, dit-il, presque tous les souverains, » par un aveuglement inconcevable, travaillaient eux-mêmes » à accréditer dans l'opinion publique une arme qui n'avait » et qui ne pouvait avoir de force que par cette opinion. » Quand elle attaquait un de leurs rivaux et de leurs ennemis, » non-seulement ils l'approuvaient, mais ils provoquaient » quelquefois l'excommunication; et en se chargeant eux- » mêmes d'exécuter la sentence qui dépouillait un souverain » de ses États, ils soumettaient les leurs à cette juridiction » usurpée ¹. »

Il cite ailleurs un grand exemple de ce droit public, et en l'attaquant, il achève de le justifier. « Il semblait réservé, » dit-il, à ce funeste traité (la ligue de Cambrai) de renfermer » tous les vices. Le droit d'excommunication, en matière » temporelle, y fut reconnu par deux souverains; et il fut » stipulé que Jules fulminerait un interdit sur Venise, si dans » quarante jours elle ne rendait pas ses usurpations ². »

« Voilà, dirait Montesquieu, l'ÉPONGE qu'il faut passer sur » toutes les objections faites contre les anciennes excommuni- » cations. » Combien le préjugé est aveugle, même chez les hommes les plus clairvoyants! C'est la première fois peut-être qu'on argumente de l'universalité d'un usage contre sa légitimité. Et qu'y a-t-il donc de sûr parmi les hommes, si la coutume, non contredite surtout, n'est pas la mère de la légitimité? Le plus grand de tous les sophismes, c'est celui de transporter un système moderne dans les temps passés, et de juger sur cette règle les choses et les hommes de ces époques plus ou moins reculées. Avec ce principe, on bouleverserait

¹ Lettres sur l'histoire, tom. II, lett. XLI, pag. 413, in-8°.

² Ibid., tom. III, lettre LXII, pag. 233.

l'univers; car il n'y a pas d'institution établie qu'on ne pût renverser par le même moyen, en la jugeant sur une théorie abstraite. Dès que les peuples et les rois étaient d'accord sur l'autorité des Papes, tous les raisonnements modernes tombent, d'autant plus que la théorie la plus certaine vient à l'appui des usages anciens.

En portant un œil philosophique sur le pouvoir jadis exercé par les Papes, on peut se demander pourquoi il s'est déployé si tard dans le monde? Il y a deux réponses à cette question.

En premier lieu, le pouvoir pontifical, à raison de son caractère et de son importance, était sujet plus qu'un autre à la loi universelle du développement; or, si l'on réfléchit qu'il devait durer autant que la religion même, on ne trouvera pas que sa maturité ait été retardée. La plante est une image naturelle des pouvoirs légitimes. Considérez l'arbre; la durée de sa croissance est toujours proportionnelle à sa force et à sa durée totale. Tout pouvoir constitué immédiatement dans toute la plénitude de ses forces et de ses attributs, est, par cela même, faux, éphémère et ridicule. Autant vaudrait imaginer un homme adulte-né.

En second lieu, il fallait que l'explosion de la puissance pontificale, s'il est permis de s'exprimer ainsi, coïncidât avec la jeunesse des souverainetés européennes qu'elle devait *christianiser*.

Je me résume. Nulle souveraineté n'est illimitée dans toute la force du terme, et même nulle souveraineté ne peut l'être : toujours et partout elle a été restreinte de quelque manière ¹.

¹ Ce qui doit s'entendre suivant l'explication que j'ai donnée plus haut (liv. II, chap. III, page 137); c'est-à-dire qu'il n'y a point de souveraineté qui, pour le bonheur des hommes, et pour le sien surtout, ne soit bornée de quelque manière; mais que, dans l'intérieur de ces bornes, placées comme il plaît à Dieu, elle est toujours et partout absolue, et tenue pour infaillible. Et quand je parle de l'exercice légitime de la souveraineté, je n'entends point ou je ne dis point l'exercice *juste*, ce qui produirait une amphibologie dangereuse, à moins que, par ce dernier mot, on ne veuille dire que tout ce qu'elle opère dans son cercle est juste ou tenu pour tel : ce qui est la vérité. C'est ainsi qu'un tribunal

La plus naturelle et la moins dangereuse, chez des nations surtout neuves et féroces, c'était sans doute une intervention quelconque de la puissance spirituelle. L'hypothèse de toutes les souverainetés chrétiennes réunies par la fraternité religieuse en une sorte de république universelle, sous la suprématie mesurée du pouvoir spiriuel suprême; cette hypothèse, dis-je, n'avait rien de choquant, et pouvait même se présenter à la raison, comme supérieure à l'institution des Amphictyons. Je ne vois pas que les temps modernes aient imaginé rien de meilleur, ni même d'aussi bon. Qui sait ce qui serait arrivé si la théocratie, la politique et la science avaient pu se mettre tranquillement en équilibre, comme il arrive toujours lorsque les éléments sont abandonnés à eux-mêmes, et qu'on laisse faire le temps? Les plus affreuses calamités, les guerres de religion, la révolution française, etc., n'eussent pas été possibles dans cet ordre de choses; et telle encore que la puissance pontificale a pu se déployer, et malgré l'épouvantable alliage des erreurs, des vices et des passions qui ont désolé l'humanité à des époques déplorables, elle n'en a pas moins rendu les services les plus signalés à l'humanité.

Les écrivains sans nombre, qui n'ont pas aperçu ces vérités dans l'histoire, savaient écrire sans doute, ils ne l'ont que trop prouvé; mais certainement aussi, jamais ils n'ont su lire.

suprême, tant qu'il ne sort pas de ses attributions, est toujours juste; car c'est la même chose *dans la pratique* d'être infaillible, ou de se tromper sans appel.



CHAPITRE XI.

APPLICATION HYPOTHÉTIQUE DES PRINCIPES PRÉCÉDENTS.

Très-humbles et très-respectueuses remontrances des états généraux du royaume de***, assemblés à***, à N. S. P. le Pape Pie VII.

« TRÈS-SAINT PÈRE,

» Au sein de la plus amère affliction et de la plus cruelle
 » anxiété que puissent éprouver de fidèles sujets, et forcés de
 » choisir entre la perte absolue d'une nation et les dernières
 » mesures de rigueur contre une tête auguste, les états gé-
 » néraux n'imaginent rien de mieux que de se jeter dans les
 » bras paternels de V. S., et d'invoquer sa justice suprême
 » pour sauver, s'il en est temps, un empire désolé.

» Le souverain qui nous gouverne, T.-S. P., ne règne que
 » pour nous perdre. Nous ne contestons point ses vertus,
 » mais elles nous sont inutiles, et ses erreurs sont telles, que
 » si V. S. ne nous tend la main, il n'y a plus pour nous aucun
 » espoir de salut.

» Par une exaltation d'esprit qui n'eut jamais d'égale, ce
 » prince s'est imaginé que nous vivions au XVI^e siècle, et qu'il
 » était, lui, *Gustave-Adolphe*. V. S. peut se faire représenter
 » les actes de la diète germanique; elle y verra que notre
 » souverain, en sa qualité de membre du corps germanique,
 » a fait remettre au directoire plusieurs notes qui partent

» évidemment des deux suppositions que nous venons d'in-
» diquer, et dont les conséquences nous écrasent. Transporté
» par un malheureux enthousiasme militaire absolument sé-
» paré du talent, il veut faire la guerre; il ne veut pas qu'on
» la fasse pour lui, et il ne sait pas la faire. Il compromet ses
» troupes, les humilie, et punit ensuite sur ses officiers des
» revers dont il est l'auteur. Contre les règles de la prudence
» la plus commune, il s'obstine à soutenir la guerre, malgré
» sa nation, contre deux puissances colossales, dont une seule
» suffirait pour nous anéantir dix fois. Livré aux fantômes
» de l'illuminisme, c'est dans l'Apocalypse qu'il étudie la po-
» litique; et il en est venu à croire qu'il est désigné dans ce
» livre comme le personnage extraordinaire destiné à ren-
» verser le géant qui ébranle aujourd'hui tous les trônes de
» l'Europe; le nom qui le distingue parmi les rois est moins
» flatteur pour son oreille que celui qu'il accepta en s'af-
» filiant aux sociétés secrètes : c'est ce dernier nom qui paraît
» au bas de ses actes, et les armes de son auguste famille ont
» fait place au burlesque écusson *des frères*. Aussi peu raison-
» nable dans l'intérieur de sa maison que dans ses conseils, il
» rejette aujourd'hui une compagnie irréprochable, par des
» raisons que nos députés ont ordre d'expliquer de vive voix
» à V. S. Et si elle n'arrête point ce projet par un décret sa-
» lutaire, nous ne doutons point que bientôt quelque choix
» inégal et bizarre ne vienne encore justifier notre recours.
» Enfin, T.-S. P., il ne tient qu'à V. S. de se convaincre, par
» les preuves les plus incontestables, que la nation étant irré-
» vocablement aliénée de la dynastie qui nous gouverne, cette
» famille, proscrite par l'opinion universelle, doit disparaître
» pour le salut public, qui marche avant tout.

» Cependant, T.-S. P., à Dieu ne plaise que nous voulions
» en appeler à notre propre jugement, et nous déterminer par
» nous-mêmes dans cette grande occasion! Nous savons que
» les rois n'ont point de juges temporels, surtout parmi leurs
» sujets, et que la majesté royale ne relève que de Dieu. C'est

» donc à vous, T.-S. P., c'est à vous, comme représentant de
 » son Fils sur la terre, que nous adressons nos supplications,
 » pour que vous daigniez nous délier du serment de fidélité
 » qui nous attachait à cette famille royale qui nous gouverne,
 » et transférer à une autre famille des droits dont le pos-
 » sesseur actuel ne saurait plus jouir que pour son malheur
 » et pour le nôtre. »

Quelles seraient les suites de ce grand recours? Le Pape promettrait, avant tout, de prendre la chose en profonde considération, et de peser les griefs de la nation dans la balance de la plus scrupuleuse justice, ce qui eût suffi d'abord pour calmer les esprits; car l'homme est fait ainsi : c'est le déni de justice qui l'irrite; c'est l'impossibilité de l'obtenir qui le désespère. Du moment où il est sûr d'être entendu par un tribunal légitime, il est tranquille.

Le Pape enverrait ensuite sur les lieux un homme de sa confiance la plus intime, et fait pour traiter d'aussi grands intérêts. Cet envoyé s'interposerait entre la nation et son souverain. Il montrerait à l'une la fausseté ou l'exagération visible de ses plaintes, le mérite incontestable du souverain, et les moyens d'éviter un immense scandale politique; à l'autre les dangers de l'inflexibilité, la nécessité de traiter certains préjugés avec respect, l'inutilité surtout des appels au droit et à la justice, lorsqu'une fois l'aveugle force est déchaînée : il n'oublierait rien enfin pour éviter les dernières extrémités.

Mettons cependant la chose au pis, et supposons que le Souverain Pontife ait cru devoir délier les sujets du serment de fidélité; il empêchera du moins toutes les mesures violentes. En sacrifiant le roi, il sauvera la majesté; il ne négligera aucun des adoucissements personnels que les circonstances permettent, mais surtout, et ceci mérite peut-être quelque légère attention, il tonnerait contre le projet de déposer une dynastie entière, même pour les *crimes*, et à plus forte raison pour les fautes d'une seule tête. Il enseignerait aux peuples « que c'est la famille qui règne; que le cas qui vient de se

» présenter est tout semblable à celui d'une succession ordi-
» naire, ouverte par la mort ou la maladie; et il finirait par
» lancer l'anathème sur tout homme assez hardi pour mettre
» en question les droits de la maison régnante. »

Voilà ce que le Pape aurait fait, en supposant les lumières de notre siècle réunies au droit public du XII^e.

Croit-on qu'il ne fût pas possible de faire plus mal ?

Que nous sommes aveugles en général ! Et, s'il est permis de le dire, que les princes en particulier sont trompés par les apparences ! On leur parle vaguement *des excès* de Grégoire VII et de la supériorité de nos temps modernes ; mais comment le siècle des révoltes a-t-il le droit de se moquer de ceux des dispenses ? Le Pape ne délie plus du serment de fidélité, mais les peuples se délient eux-mêmes ; ils se révoltent ; ils déplacent les princes ; ils les poignent ; ils les font monter sur l'échafaud. Ils font pis encore. — Oui ! ils font pis, je ne me rétracte point ; ils leur disent : *Vous ne nous convenez plus, allez-vous-en !* Ils proclament hautement la souveraineté originelle des peuples et le droit qu'ils ont de se faire justice. Une fièvre constitutionnelle, on peut je crois s'exprimer ainsi, s'est emparée de toutes les têtes, et l'on ne sait encore ce qu'elle produira. Les esprits, privés de tout centre commun, et divergeant de la manière la plus alarmante, ne s'accordent que dans un point, celui de limiter les souverainetés. Qu'est-ce donc que les souverains ont gagné à ces lumières tant vantées et toutes dirigées contre eux ? J'aime mieux le Pape.

Il nous reste à voir s'il est vrai que la prétention à la puissance que nous examinons *ait inondé l'Europe de sang et de fanatisme.*

CHAPITRE XII.

SUR LES PRÉTENDUES GUERRES PRODUITES PAR LE CHOC DES DEUX PUISSANCES.

C'est à l'année 1076 qu'il faut en fixer le commencement. Alors l'empereur Henri IV, cité à Rome pour cause de simonie, envoya des ambassadeurs que le Pape ne voulut point recevoir. L'empereur, irrité, assemble un concile à Worms, où il fait déposer le Pape; celui-ci, à son tour (c'était le fameux Grégoire VII), dépose l'empereur et déclare ses sujets déliés du serment de fidélité ¹. Et malgré la soumission de Henri, Grégoire, qui s'était borné à l'absolution pure et simple, mande aux princes d'Allemagne d'élire un autre empereur, s'ils ne sont pas contents de Henri. Ceux-ci appellent à l'empire Rodolphe de Souabe, et il en naît une guerre entre les deux concurrents. Bientôt Grégoire ordonne aux électeurs de tenir une nouvelle assemblée pour terminer leurs différends, et il excommunie tous ceux qui mettraient obstacle à cette assemblée.

Les partisans de Henri déposèrent de nouveau le Pape au concile de Bresse en 1080 ². Mais Rodolphe ayant été défait et tué dans la même année, les hostilités furent terminées.

¹ *Risoluzione che quantunque non praticata da alcuno de' suoi predecessori, pure fu creduta giusta e necessaria in questa congiuntura.* (Muratori, Ann. d'Italia, tom. VI, in-4^o, page 246.) Ajoutez ce qui est dit à la page précédente : *Fin qu'à avea il pontefice Gregorio usate tutte le maniere più efficaci, ma insieme dolci per impedir la rottura.* (Ibid., pag. 243.)

² On entend souvent demander si les Papes avaient droit de déposer les em-

Si l'on demande par qui avaient été établis les électeurs, Voltaire est là pour répondre *que les électeurs s'étaient institués par eux-mêmes, et que c'est ainsi que tous les ordres s'établissent, les lois et le temps faisant le reste*¹; et il ajoutera, avec la même raison, que les princes qui avaient le droit d'élire l'empereur paraissent avoir eu aussi celui de le déposer².

Nul doute sur la vérité de cette proposition. Il ne faut point confondre les électeurs modernes, purs titulaires sans autorité, nommant pour la forme un prince, héréditaire dans le fait; il ne faut point, dis-je, les confondre avec les électeurs primitifs, véritables *électeurs*, dans toute la force du terme, qui avaient incontestablement le droit de demander à leur créature compte de sa conduite politique? Comment peut-on imaginer d'ailleurs un prince allemand électif, commandant à l'Italie, sans être élu par l'Italie? Pour moi, je ne me figure rien d'aussi monstrueux. Que si la force des circonstances avait naturellement concentré tout ce droit sur la tête du Pape, en sa double qualité de premier prince italien et de chef de l'Église catholique, qu'y avait-il encore de plus convenable que cet état de choses? Le Pape, au reste, dans tout ce qu'on vient de voir, ne troublait point le droit public de l'empire : il ordonnait aux électeurs de délibérer et d'élire; il leur ordonnait de prendre les mesures convenables pour étouffer tous les différends. C'est tout ce qu'il devait faire. On a bientôt prononcé les mots *faire et défaire les empereurs*; mais rien n'est moins exact, car le prince excommunié était bien le maître de se réconcilier. Que s'il s'obstinait, c'était lui qui se *défait*; et si par hasard le Pape avait agi injustement, il en résultait seulement que, *dans ce cas*, il s'était servi injustement d'une autorité juste, malheur auquel toute autorité humaine est nécessairement exposée. Dans le cas où les électeurs ne savaient pas s'accorder et com-

pereurs; mais de savoir *si les empereurs avaient droit de déposer les Papes*, c'est une petite question dont on ne s'inquiète guère.

¹ Voltaire, Essai sur les mœurs, etc., tom. IV, chap. cxcv.

² Ibid., tom. III, chap. XLVI.

mettaient l'insigne folie de se donner deux empereurs, c'était se donner la guerre dans l'instant même; et la guerre étant déclarée, que pouvaient encore faire les Papes? La neutralité était impossible, puisque le sacre était réputé indispensable, et qu'il était demandé ou par les deux concurrents, ou par le nouvel élu. Les Papes devaient donc se déclarer pour le parti où ils croyaient voir la justice. A l'époque dont il s'agit ici, une foule de princes et d'évêques (qui étaient aussi des princes), tant d'Allemagne que d'Italie, se déclarèrent *contre Henri, pour se délivrer enfin d'un roi né seulement pour le malheur de ses sujets*¹.

En l'année 1078, le Pape envoya des légats en Allemagne pour examiner sur les lieux de quel côté se trouvait le bon droit, et deux ans après il en envoya d'autres encore pour mettre fin à la guerre, s'il était possible; mais il n'y eut pas moyen de calmer la tempête, et trois batailles sanglantes marquèrent cette année, si malheureuse pour l'Allemagne.

C'est abuser étrangement des termes que d'appeler cela *une guerre entre le sacerdoce et l'empire*. C'était un schisme dans l'empire, une guerre entre deux princes rivaux, dont l'un était favorisé par l'approbation et quelquefois par la concurrence forcée du Souverain Pontife. Une guerre est toujours censée se faire entre deux parties principales, qui poursuivent exclusivement le même objet. Tout ce qui se trouve emporté par

¹ *Passarono à leberar se stessi da un principe nato solamente per rendere infelici i suoi sudditi* (Muratori, *ibid.*, p. 248.) Toute l'histoire nous dit ce qu'était Henri comme prince; son fils et sa femme nous ont appris ce qu'il était dans son intérieur. Qu'on se représente la malheureuse Praxède arrachée de sa prison par les soins de la sage Mathilde, et conduite par le désespoir à confesser au milieu d'un concile d'abominables horreurs. Jamais la Providence ne permet au génie du mal de déchaîner un de ces animaux féroces sans lui opposer l'invincible génie de quelque grand homme; et ce grand homme fut Grégoire VII. Les écrivains de notre siècle sont d'un autre avis; ils ne cessent de nous parler du *fougueux*, de l'*impitoyable* Grégoire. Henri, au contraire, jouit de toute leur faveur: c'est toujours le *malheureux*, l'*infortuné* Henri! — Ils n'ont d'entrailles que pour le crime.

le tourbillon ne répond de rien. Qui jamais s'est avisé de reprocher la guerre de la succession à la Hollande ou au Portugal?

On connaît les querelles de Frédéric avec le Pape Adrien IV. Après la mort de cet excellent Pontife ¹, arrivée en 1159, l'empereur fit nommer un Antipape, et le soutint de toutes ses forces avec une obstination qui déchira misérablement l'Église. Il s'était permis de tenir un concile et de mander le Pape à Pavie, sans compliment, pour en faire ce qu'il aurait jugé à propos; et dans sa lettre il l'appelait simplement *Rolland*, nom de maison du Pontife. Celui-ci se garda bien de se rendre à une invitation également dangereuse et indécente. Sur ce refus, quelques évêques, séduits, payés ou effrayés par l'empereur, osèrent reconnaître Octavien (ou Victor) comme Pape légitime, et déposer Alexandre III après l'avoir excommunié. Ce fut alors que le Pape, poussé aux dernières extrémités, excommunia lui-même l'empereur et déclara ses sujets déliés du serment de fidélité ². Ce schisme dura dix-sept ans, jusqu'à l'absolution de Frédéric, qui lui fut accordée dans l'entrevue si fameuse de Venise, en 1177.

On sait ce que le Pape eut à souffrir durant ce long intervalle, et de la violence de Frédéric et des manœuvres de l'Antipape. L'empereur poussa l'emportement au point de vouloir faire pendre les ambassadeurs du Pape, à Crème; où ils se présentèrent à lui. On ne sait même ce qui en serait arrivé sans l'intervention des deux princes, Guelfe et Henri de Léon.

¹ *Lasciò dopo di se gran lode di pietà, di prudenza e di zelo, molte opere della sua pia e principessa liberalità.* (Murat. Ann. d'Ital., tom. IV, pag. 538, A. 1139.)

² Telle est la vérité. Voulez-vous savoir ensuite ce qu'on a osé écrire en France? ouvrez les *Tablettes chronologiques* de l'abbé Lenglet-Dufresnoy, vous y lirez, sur l'année 1159 : *Le Pape (Adrien IV) n'ayant pu porter les Milanais à se révolter contre l'empereur, excommunia ce prince.*

Et l'empereur fut excommunié l'année suivante 1160, à la messe du jeudi saint, par le successeur d'Adrien IV, ce dernier étant mort le 1^{er} septembre 1159; et l'on a vu pourquoi Frédéric fut excommunié : mais voilà ce qu'on raconte, et malheureusement voilà ce qu'on croit.

Pendant ce temps, l'Italie était en feu; les factions la dévoraient. Chaque ville était devenue un foyer d'opposition contre l'ambition insatiable des empereurs. Sans doute que ces grands efforts ne furent pas assez purs pour mériter le succès; mais qui ne s'indignerait contre l'insupportable ignorance qui ose les nommer *révoltes*? Qui ne déplorerait le sort de Milan? Ce qu'il importe seulement d'observer ici, c'est que les Papes ne furent point la cause de ces guerres désastreuses; qu'ils en furent au contraire presque toujours les victimes, nommément dans cette occasion. Ils n'avaient pas même la puissance de faire la guerre, quand ils en auraient eu la volonté, puisque, indépendamment de l'immense infériorité de forces, leurs terres étaient presque toujours envahies, et que jamais ils n'étaient tranquillement maîtres chez eux, pas même à Rome où l'esprit républicain était aussi fort qu'ailleurs, sans avoir les mêmes excuses. Alexandre III, dont il s'agit ici, ne trouvant nulle part un lieu de sûreté en Italie, fut obligé enfin de se retirer en France, *asile ordinaire des Papes persécutés*¹. Il avait résisté à l'empereur et fait justice suivant sa conscience. Il n'avait point allumé la guerre; il ne l'avait point faite; il ne pouvait la faire; il en était la victime. Voilà donc encore une époque qui se soustrait tout entière à *cette lutte sanglante du sacerdoce et de l'empire*².

¹ *Prese la risoluzione di passare nel regno di Francia, usato rifugio de' Papi perseguitati.* (Murat. Ann. d'Ital., tom. VI, page 549, A. 1661.) Il est remarquable que dans l'éclipse que la gloire française vient de subir, les oppresseurs de la nation lui avaient précisément fait changer de rôle: ils allèrent chercher le Pontife pour l'exterminer. Il est permis de croire que le *supplice* auquel la France est condamnée en ce moment, est la peine du crime qui fut commis en son nom. Jamais elle ne reprendra sa place sans reprendre *ses fonctions*. (J'écrivais cette note au mois d'août 1817.)

² Dans l'abrégé chronologique que je citais tout à l'heure, on lit, sur l'année 1167: *L'empereur Frédéric défait plus de 12,000 Romains, et s'empare de Rome; le Pape Alexandre est obligé de prendre la fuite.* Qui ne croirait que le Pape faisait la guerre à l'empereur, tandis que les Romains la faisaient malgré le Pape, qui ne pouvait l'empêcher? *Ancorche si opponesse à tal risoluzione il prudentissimo Papa Alessandro III.* (Murat. ad Ann., tom. IV, page 575.)

En l'année 1198, nouveau schisme dans l'empire. Les électeurs s'étant divisés, les uns élurent Philippe de Souabe, et les autres, Othon de Saxe, ce qui amena une guerre de dix ans. Pendant ce temps, Innocent III, qui s'était déclaré pour Othon, profita des circonstances pour se faire restituer la Romagne, le duché de Spolette et le patrimoine de la comtesse Mathilde, que les empereurs avaient injustement inféodés à quelques petits princes. En tout cela, pas l'ombre de spiritualité ni de puissance ecclésiastique. Le Pape agissait en bon prince, suivant les règles de la politique commune. Absolument forcé de se décider, devait-il donc protéger la postérité de Barbe-rousse contre les prétentions non moins légitimes d'un prince appartenant à une maison qui avait bien mérité du Saint-Siège, et beaucoup souffert pour lui? Devait-il se laisser dépouiller tranquillement, *de peur de faire du bruit*? En vérité, on condamne ces malheureux Pontifes à une singulière apathie!

En 1210, Othon IV, au mépris de toutes les lois de la prudence et contre la foi de ses propres serments, usurpe les terres du Pape et celles du roi de Sicile, allié et vassal du Saint-Siège. Le Pape Innocent III l'excommunie et le prive de l'empire. On élit Frédéric. Il arrive ce qui arrivait toujours : les princes et les peuples se divisent. Othon continue contre Frédéric empereur, la guerre commencée contre ce même Frédéric roi de Sicile. Rien ne change, on se battait, on se battit; mais tous les torts étaient du côté d'Othon, dont l'injustice et l'ingratitude ne sauraient être excusées. Il le reconnut lui-même lorsque, sur le point de mourir, en 1218, il demanda et obtint l'absolution avec de grands sentiments de piété et de repentance.

Frédéric II, son successeur, s'était engagé, par serment et *sous peine d'excommunication*, à porter ses armes dans la Pa-

Depuis trois siècles, l'histoire entière semble n'être qu'une grande conjuration contre la vérité.

lestine ¹; mais au lieu de remplir ses engagements, il ne pensait qu'à grossir son trésor, aux dépens même de l'Église, pour opprimer la Lombardie. Enfin, il fut excommunié en 1227 et 1228. Frédéric s'était enfin rendu en Terre-Sainte, et pendant ce temps, le Pape s'était emparé d'une partie de la Pouille ²; mais bientôt l'empereur reparut, et reprit tout ce qui lui avait été enlevé. Grégoire IX, qui mettait avec grande raison les croisades au premier rang des affaires politiques et religieuses, et qui était excessivement mécontent de l'empereur, à cause de la trêve qu'il avait faite avec le soudan, excommunia de nouveau ce prince. Réconcilié en 1230, il n'en continua pas moins la guerre, et la fit avec une cruauté inouïe ³.

Il sévit surtout contre les prêtres et contre les églises d'une manière si horrible, que le Pape l'excommunia de nouveau. Il serait inutile de rappeler l'accusation d'impiété et le fameux livre *des Trois Imposteurs* : ce sont des choses connues universellement. On a accusé, je le sais, Grégoire IX de s'être laissé emporter par la colère, et d'avoir mis trop de précipitation dans sa conduite envers Frédéric. Muratori a dit d'une manière, à Rome on a dit d'une autre; cette discussion, qui exigerait beaucoup de temps et de peine, est étrangère à un ouvrage où il ne s'agit pas du tout de savoir si les Papes n'ont jamais eu de torts. Supposons, si l'on veut, que Grégoire IX se soit montré trop inflexible, que dirons-nous d'Innocent IV qui avait été l'ami de Frédéric avant d'occuper le Saint-Siège, et qui n'oublia rien pour rétablir la paix? Il ne fut pas plus heureux que Grégoire, et il finit par déposer solennellement l'empereur, dans le concile général de Lyon, en 1245 ⁴.

¹ *Al ché egli si obligò con solenne giuramento sotto pena della scomunica.* (Murat. ad Ann., tome VII, page 173, A. 1223.)

² Mais pour en investir Jean de Brienne, beau-père de ce même Frédéric : ce qui mérite d'être remarqué. En général, l'esprit d'usurpation fut toujours étranger aux Papes; on ne l'a pas assez observé.

³ On le vit, par exemple, au siège de Rome, faire fendre la tête en quatre aux prisonniers de guerre, ou leur brûler le front avec un fer taillé en croix.

⁴ Plusieurs écrivains ont remarqué que cette fameuse excommunication fut

Le nouveau schisme de l'empire, qui eut lieu en 1257, fut étranger au Pape, et ne produisit aucun événement relatif au Saint-Siège. Il en faut dire autant de la déposition d'Adolphe de Nassau, en 1298, et de sa lutte avec Albert d'Autriche.

En 1314, les électeurs commettent de nouveau l'énorme faute de se diviser; et tout de suite il en résulte une guerre de huit ans entre Louis de Bavière et Frédéric d'Autriche; guerre de même entièrement étrangère au Saint-Siège.

A cette époque, les Papes avaient disparu de cette malheureuse Italie où les empereurs ne s'étaient pas montrés depuis soixante ans, et que les deux factions ensanglantaient d'une extrémité à l'autre, *sans plus guère se soucier des intérêts des Papes, ni de ceux des empereurs*¹.

La guerre, entre Louis et Frédéric, produisit les deux batailles sanglantes d'Eslingen en 1315, et de Muldorff en 1322.

Le pape Jean XXII avait cassé les vicaires de l'empire en 1317, et mandé les deux concurrents pour discuter leurs droits. S'ils avaient obéi, on aurait évité au moins la bataille de Muldorff. Au reste, si les prétentions du Pape étaient exagérées, celles des empereurs ne l'étaient pas moins. Nous voyons Louis de Bavière traiter le Pape, dans une ordonnance du 23 avril 1328, absolument comme un sujet impérial. « Il lui ordonna la résidence, lui défendit de s'éloigner de Rome pour plus de trois mois, et à plus de deux journées de chemin, sans la permission du clergé et du peuple romain. Que si le Pape résistait à trois sommations, il cessait de l'être *ipso facto*. »

Louis termina par condamner à mort Jean XXII².

Voilà ce que les empereurs voulaient faire des Papes! et

prononcée *en présence*, mais non *avec l'approbation* du concile. Cette différence est à peine sensible dès que le concile ne protesta pas; et s'il ne protesta pas, c'est qu'il crut qu'il s'agissait d'un point de droit public qui n'exigeait pas même de discussion. C'est ce qu'on n'observe pas assez.

¹ Maimbourg, Hist. de la décad., etc. A. 1308.

² Idem, *ibid.* A. 1328.

voilà ce que seraient aujourd'hui les Souverains Pontifes, si les premiers étaient demeurés maîtres.

On connaît les tentatives de Louis de Bavière, faites à différentes reprises pour être réconcilié; et il paraît même que le Pape y aurait donné les mains sans l'opposition formelle des rois de France, de Naples, de Bohême et de Pologne ¹. Mais l'empereur Louis se conduisit d'une manière si insupportable, qu'il fut nouvellement excommunié en 1346. Son extravagante tyrannie fut portée, en Italie, au point de proposer la vente des États et des villes de ce pays, à ceux qui lui en offriraient un plus haut prix ².

L'époque célèbre de 1349 mit fin à toutes les querelles. Charles IV plia en Allemagne et en Italie. Alors on se moqua de lui, parce que les esprits étaient accoutumés aux exagérations. Cependant il régna fort bien en Allemagne, et l'Europe lui dut la bulle d'or, qui fixa le droit public de l'empire. Dès lors rien n'a changé; ce qui fait voir qu'il eut parfaitement raison, et que c'était là le point fixé par la Providence.

Le coup d'œil rapide jeté sur cette fameuse querelle, apprend ce qu'il faut croire de *ces quatre siècles de sang et de fanatisme*. Mais, pour donner au tableau tout le sombre nécessaire, et surtout pour jeter tout l'odieux sur les Papes, on emploie d'innocents artifices qu'il est utile de rapprocher.

Le commencement de la grande querelle ne peut être fixé plus haut que l'année 1076, et la fin ne peut être portée plus bas que l'époque de la bulle d'or, en 1349. Total, 237. Mais

¹ Il ne faut jamais perdre de vue cette grande et incontestable vérité historique, *que tous les souverains regardaient le Pape comme leur supérieur, même temporel, mais surtout comme le suzerain des empereurs électifs*. Les Papes étaient censés, dans l'opinion universelle, donner l'empire en couronnant l'empereur. Celui-ci recevait d'eux le droit de se nommer un successeur. Les électeurs allemands recevaient de lui celui de nommer un *roi des Teutons*, qui était ainsi destiné à l'empire. L'empereur élu lui prêtait serment, etc. Les prétentions des Papes ne sauraient donc paraître étranges qu'à ceux qui refusent absolument de se transporter dans ces temps reculés.

² Maimb., Hist. de la décad., etc. AA. 1328 et 1329.

comme les nombres ronds sont plus agréables, il est bon de dire *quatre siècles*, ou tout au moins près de *quatre siècles*.

Et comme on se battit en Allemagne et en Italie *pendant cette époque*, il est entendu qu'on se battit *pendant toute cette époque*.

Et comme on se battit en Allemagne et en Italie, et que ces deux États sont une partie considérable de l'Europe, il est entendu encore qu'on se battit *dans toute l'Europe*. C'est une petite *synecdoque* qui ne souffre pas la moindre difficulté.

Et comme la querelle des investitures et les excommunications firent grand bruit pendant ces quatre siècles, et purent donner lieu à quelques mouvements militaires, il est prouvé de plus que *toutes les guerres d'Europe*, durant cette époque, n'eurent pas d'autre cause, et *toujours* par la faute des Papes.

En sorte que *les Papes, pendant près de quatre siècles, ont inondé l'Europe de sang et de fanatisme*¹.

L'habitude et le préjugé ont tant d'empire sur l'homme, que des écrivains, d'ailleurs très-sages, sont assez sujets, en traitant ce point d'histoire, à dire le pour et le contre sans s'en apercevoir.

Maimbourg, par exemple, qu'on a trop déprécié, et qui me paraît, en général, assez sage et impartial dans son *Histoire de la décadence de l'empire, etc.*, nous dit, en parlant de Grégoire VII : « S'il avait pu s'aviser de faire quelque bon concordat avec l'empereur, semblable à ceux qu'on a faits depuis fort utilement, il aurait épargné le sang de *tant de millions d'hommes qui périrent dans la querelle des investitures* »².

Rien n'égale la folie de ce passage. Certes, il est aisé de dire

¹ « Pendant quatre ou cinq siècles. » Lettres sur l'histoire. Paris, Nyon, 1803, tom. II, lett. XXVIII, page 220. Note.

« Pendant près de quatre siècles. » Ibid., lettre XLI, page 406.

Je m'en tiens à la moyenne de quatre siècles.

² Maimbourg. A. 1083.

dans le XVII^e siècle comment il aurait fallu faire un concordat dans le XI^e, avec des princes sans modération, sans foi et sans humanité.

Et que dire de ces *tant de millions* d'hommes sacrifiés à la querelle des investitures, qui ne dura que cinquante ans, et pour laquelle je ne crois pas qu'on ait versé une goutte de sang¹ ?

Mais si le préjugé national vient à sommeiller un instant chez le même auteur, la vérité lui échappera, et il nous dira sans détour, dans le même ouvrage :

« Il ne faut pas croire que les deux factions se fissent la guerre *pour la religion*..... Ce n'étaient que la haine et l'ambition qui les animaient les uns contre les autres pour s'entre-détruire². »

Les lecteurs qui n'ont lu que les livres bleus, ne sauraient s'arracher de la tête le préjugé que les guerres de cette époque eurent lieu à *cause des excommunications*, et que sans les excommunications on ne se serait pas battu. C'est la plus grande de toutes les erreurs. Je l'ai dit plus haut, *on se battait avant, on se battait après*. La paix n'est pas possible partout où la souveraineté n'est pas assurée. Or, elle ne l'était point alors. Nulle part elle ne durait assez pour se faire respecter. L'empire même, étant électif, n'inspirait point cette sorte de respect qui n'appartient qu'à l'hérédité. Les changements, les usurpations, *les vœux outrés, les projets vastes*, devaient être les idées à la mode, et réellement ces idées régnaient dans tous les esprits. La vile et abominable politique de Machiavel est infectée de cet esprit de brigandage; c'est la politique des coupe-gorges qui, dans le XV^e siècle encore, occupait une

¹ La dispute commença avec Henri sur la simonie, l'empereur voulant mettre les bénéfices ecclésiastiques à l'encan, et faire de l'Église un fief relevant de sa couronne, et Grégoire VII voulant le contraire. Quant aux investitures, on voit d'un côté la violence, et de l'autre une résistance pastorale plus ou moins malheureuse. Jamais le sang n'a coulé pour cet objet.

² Maimb. Hist. de la décad. A. 1317.

foule de grandes têtes. Elle n'a guère qu'un problème : *Comment un assassin pourra-t-il en prévenir un autre?* Il n'y avait pas alors en Allemagne et en Italie un seul souverain qui se crût propriétaire sûr de ses États et qui ne convoitât ceux de son voisin. Pour comble de malheur, la souveraineté morcelée se livrait par lambeaux aux princes en état de l'acheter. Il n'y avait pas de château qui ne recélât un brigand ou le fils d'un brigand. La haine était dans tous les cœurs, et la triste habitude des grands crimes avait fait de l'Italie entière un théâtre d'horreurs. Deux grandes factions que les Papes n'avaient nullement créées divisaient surtout ces belles contrées. « Les » Guelfes, qui ne voulaient pas reconnaître l'empire, se » tenaient toujours du côté des Papes contre les empereurs¹. » Les Papes étaient donc nécessairement Guelfes, et les Guelfes étaient nécessairement ennemis des Antipapes que les empereurs ne cessaient d'opposer aux Papes. Il arrivait donc nécessairement que ce parti était pris pour celui de l'orthodoxie ou du *papisme* (s'il est permis d'employer dans son acception simple un mot gâté par les sectaires). Muratori même, quoique très-*impérial*, appelle souvent, dans ses Annales d'Italie, peut-être sans y faire attention, les Guelfes et les Gibelins, des noms de *catholiques* et de *schismatiques*²; mais on le répète encore, que les Papes n'avaient point fait les Guelfes. Tout homme de bonne foi, versé dans l'histoire de ces temps malheureux, sait que, dans un tel état de choses, le repos était impossible. Il n'y a rien de si injuste et rien à la fois de si déraisonnable que d'attribuer aux Papes des tempêtes politiques absolument inévitables, et dont ils atténuèrent, au contraire, assez souvent les effets, par l'ascendant de leur autorité.

Il serait bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'as-

¹ Maimbourg, A. 1317.

² *La legge cattolica.—La parte cattolica.—La fazione de' scismatici, etc., etc.* (Murat. Ann. d'Italia, tome VI, page 267, 269, 317, etc.)

signer, dans l'histoire de ces temps malheureux, une seule guerre directement et exclusivement produite par une excommunication. Ce mal venait le plus souvent s'ajouter à un autre, lorsqu'au milieu d'une guerre allumée déjà par la politique, les Papes se croyaient par quelques raisons obligés de sévir.

L'époque de Henri IV et celle de Frédéric II sont les deux où l'on pourrait dire avec plus de fondement que l'excommunication enfanta la guerre; et cependant encore, que de circonstances atténuantes tirées ou de l'inévitable force des circonstances, ou des plus insupportables provocations, ou de l'indispensable nécessité de défendre l'Église, ou des précautions dont ils s'entouraient pour diminuer le mal ¹! Qu'on retranche d'ailleurs de cette période que nous examinons, les temps où les Papes et les empereurs vécutrent en bonne intelligence; ceux où leurs querelles demeurèrent de simples querelles; ceux où l'empire se trouvait dépourvu de chefs dans ces interrègnes qui ne furent ni courts, ni rares pendant cette époque; ceux où les excommunications n'eurent aucune suite politique; ceux où le schisme de l'empire n'ayant pris son origine que dans la volonté des électeurs, sans aucune participation de la puissance spirituelle, les guerres lui demeuraient parfaitement étrangères; ceux enfin où n'ayant pu se dispenser de résister, les Papes ne répondaient plus de rien, nulle puis-

¹ On voit, par exemple, que Grégoire VII ne se détermina contre Henri IV que lorsque le danger et les maux de l'Église lui parurent intolérables. On voit de plus qu'au lieu de le déclarer déchu, il se contenta de le soumettre au jugement des électeurs allemands, et de leur mander de *nommer un autre empereur s'ils le jugeaient à propos*. En quoi, certes, il montrait de la modération, en partant des idées de ce siècle. Que si les électeurs venaient à se diviser et à produire une guerre, ce n'était point du tout ce que voulait le Pape. On dira : *Qui veut la cause veut l'effet*. Point du tout : si le premier moteur n'a pas le choix, et si l'effet dépend d'un agent libre qui fait mal en pouvant faire bien. Je consens au surplus que tout ceci ne soit considéré que comme moyen d'atténuation. Je n'aime pas mieux les raisonnements que les prétentions exagérées.

sance ne devant répondre des suites coupables d'un acte légitime; et l'on verra à quoi se réduisent *ces quatre siècles de sang et de fanatisme* imperturbablement cités à la charge des Souverains Pontifes.



CHAPITRE XIII.

CONTINUATION DU MÊME SUJET. RÉFLEXIONS SUR CES GUERRES.

On déplairait certainement aux Papes si l'on soutenait que jamais ils n'ont eu le moindre tort. On ne leur doit que la vérité, et ils n'ont besoin que de la vérité. Mais si quelquefois il leur est arrivé de passer, à l'égard des empereurs, les bornes d'une modération parfaite, l'équité exige aussi qu'on tienne compte des torts et des violences sans exemple qu'on se permit à leur égard. J'ai beaucoup entendu demander dans ma vie de quel droit les Papes déposaient les empereurs? Il est aisé de répondre : Du droit sur lequel repose toute autorité légitime, POSSESSION d'un côté, ASSENTIMENT de l'autre. Mais en supposant que la réponse se trouvât plus difficile, il serait permis au moins de rétorquer, et de demander « de quel droit les empereurs se permettraient d'emprisonner, d'exiler, d'outrager, de maltraiter, de déposer enfin les Souverains Pontifes? »

Je ferai observer de plus que les Papes qui ont régné dans ces temps difficiles, les Grégoire, les Adrien, les Innocent, les Célestin, etc., ayant tous été des hommes éminents en doctrine et en vertu, au point d'arracher à leurs ennemis mêmes le témoignage dû à leur caractère moral, il paraît bien juste que si, dans ce long et noble combat qu'ils ont soutenu pour la religion et l'ordre social contre tous les vices couronnés, il se trouve quelques obscurités que l'histoire n'a pas parfaitement éclaircies, on leur fasse au moins l'honneur de

présumer que s'ils étaient là pour se défendre, ils seraient en état de nous donner d'excellentes raisons de leur conduite.

Mais dans notre siècle philosophique on a tenu une route tout opposée. Pour lui, les empereurs sont tout, et les Papes rien ¹. Comment aurait-il pu haïr la religion sans haïr son auguste Chef? Plût à Dieu que les croyants fussent tous aussi persuadés que les infidèles de ce grand axiome : *Que l'Église et le Pape, c'est tout un* ². Ceux-ci ne s'y sont jamais trompés, et n'ont cessé, en conséquence, de frapper sur cette base si embarrassante pour eux. Ils ont été malheureusement puissamment favorisés en France, c'est-à-dire en Europe, par les parlements et par les Jansénistes, deux partis qui ne différaient guère que de nom, et à force d'attaques, de sophismes et de calomnies, tous les conjurés étaient parvenus à créer un préjugé fatal qui avait déplacé le Pape dans l'opinion, du moins dans l'opinion d'une foule d'hommes aveugles ou aveuglés, et qui avaient fini par entraîner un assez grand nombre de caractères estimables. Je ne lis pas sans une véritable frayeur le passage suivant des *Lettres sur l'histoire* :

« Louis le Débonnaire, détrôné par ses enfants, est jugé,
 » condamné, absous par une assemblée d'évêques. DE LA ce
 » pouvoir *impolitique* que les évêques s'arrogent sur les sou-
 » verains; DE LA ces excommunications sacrilèges ou sédi-
 » tieuses; DE LA CES CRIMES DE LÈSE-MAJESTÉ fulminés à
 » St-Pierre de Rome, où le successeur de S. Pierre déliait
 » les peuples du serment de fidélité, où le successeur de celui
 » qui a dit *que son royaume n'est pas de ce monde*, distribuait
 » les sceptres et les couronnes, où les ministres d'un Dieu
 » de paix provoquaient au MEURTRE des nations entières ³. »

¹ Je veux dire que les empereurs des temps passés, les empereurs païens, les empereurs persécuteurs, les empereurs ennemis de l'Église, qui voulaient la dominer, l'asservir et l'écraser, etc. Cela s'entend. Quant aux empereurs et rois *chrétiens*, anciens et modernes, on sait comment la philosophie les protége. Charlemagne même a très-peu l'honneur de lui plaire.

² Saint François de Sales, sup. page 49.

³ *Lettres sur l'histoire*, tom. II, liv. XXXV, page 330,

Pour trouver, même dans les ouvrages protestants, un morceau écrit avec autant de colère, il faudrait peut-être remonter jusqu'à Luther. Je supposerai volontiers qu'il a été écrit avec toute la bonne foi possible; mais si le préjugé parle comme la mauvaise foi, qu'importe au lecteur imprudent ou inattentif qui avale le poison? Le terme de *lèse-majesté* est étrange, appliqué à une puissance souveraine qui en choque une autre. Est-ce que le Pape serait par hasard au-dessous d'un autre souverain? Comme prince temporel, il est l'égal de tous les autres en dignité; mais si l'on ajoute à ce titre celui de *Chef suprême du christianisme* ¹, il n'a plus d'égal, et l'intérêt de l'Europe, je ne dis rien de trop, exige que tout le monde en soit bien persuadé. Supposons qu'un Pape ait excommunié quelque souverain, *sans raison*, il se sera rendu coupable à peu près comme Louis XIV le fut, lorsque, contre toutes les lois de la justice, de la décence et de la religion, il fit insulter le Pape Innocent XII ² au milieu de Rome. On donnera à la conduite de ce grand prince tous les noms qu'on voudra, excepté celui de *lèse-majesté*, qui aurait pu convenir seulement au marquis de Lavardin, s'il avait agi sans mandat ³.

Les excommunications sacrilèges ne sont pas moins amusantes, et n'exigent, ce me semble, après tout ce qui a été dit, aucune discussion. Je veux seulement citer à ce terrible ennemi des Papes une autorité que j'estime infiniment, et qu'il ne pourra, j'espère, récuser tout à fait.

¹ C'est le titre remarquable que l'illustre Burke donna au Pape, dans je ne sais quel ouvrage ou discours parlementaire qui n'est plus sous ma main. Il voulait dire sans doute *que le Pape est le chef des chrétiens même qui le renient*. C'est une grande vérité confessée par un grand personnage.

² *Bonus et pacificus Pontifex*. (Bossuet, Gall. orthod. § 6.)

³ Il entra à Rome à la tête de 800 hommes, en conquérant, plutôt qu'en ambassadeur venant au nom de son maître réclamer, au pied de la lettre, *le droit de protéger le crime*. Il eut pour sa cour l'attention délicate de communier publiquement dans sa chapelle, après avoir été excommunié par le Pape. C'est de ce marquis de Lavardin que M^{me} de Sévigné a fait le singulier éloge qu'on peut lire dans sa lettre du 16 octobre 1675.

« Dans le temps des croisades la puissance des Papes était
 » grande; leurs anathèmes, leurs interdits étaient respectés,
 » étaient redoutés. *Celui qui aurait été peut-être par inclination*
 » *disposé à troubler les États d'un souverain occupé dans une*
 » *croisade, savait qu'il s'exposait à une excommunication qui*
 » *pouvait lui faire perdre les siens.* Cette idée d'ailleurs était
 » généralement répandue et adoptée ¹. »

On pourrait, comme on voit, et je m'en chargerais volontiers, composer, sur ce texte seul, un livre très-sensé, intitulé : *de l'Utilité des sacrilèges*. Mais pourquoi donc borner cette utilité au temps des croisades? Une puissance réprimante n'est jamais jugée, si l'on ne fait entrer en considération tout le mal qu'elle empêche. C'est là le triomphe de l'autorité pontificale dans les temps dont nous parlons. Combien de crimes elle a empêchés, et qu'est-ce que ne lui doit pas le monde? Pour une lutte plus ou moins heureuse qui se montre dans l'histoire, combien de pensées fatales, combien de désirs terribles étouffés dans les cœurs des princes! Combien de souverains auront dit dans le secret de leurs consciences : *Non, il ne faut pas s'exposer!* L'autorité des Papes fut pendant plusieurs siècles la véritable force constituante en Europe. C'est elle qui *a fait la monarchie Européenne*, merveille d'un ordre surnaturel qu'on admire froidement comme le soleil, parce qu'on le voit tous les jours.

Je ne dis rien de la logique qui argumente de ces fameuses paroles, *mon royaume n'est pas de ce monde*, pour établir que le Pape n'a jamais pu sans crime exercer aucune juridiction sur les souverains. C'est un lieu commun dont je trouverai peut-être l'occasion de parler ailleurs; mais ce qu'on ne saurait lire sans un sentiment profond de tristesse, c'est l'accusation intentée contre les Papes d'*avoir provoqué les nations au MEURTRE*. Il fallait au moins dire à *la guerre*; car il n'y a rien de plus essentiel que de donner à chaque chose le nom qui lui

¹ Lettres sur l'hist., liv. XLVII, page 494.

convient. Je savais bien que le soldat *tue*, mais j'ignorais qu'il fût *meurtrier*. On parle beaucoup de la guerre sans savoir qu'elle est nécessaire, et que c'est nous qui la rendons telle. Mais sans nous enfoncer dans cette question, il suffit de répéter que les Papes, comme princes temporels, ont autant de droit que les autres de faire la guerre, et que s'ils l'ont faite (ce qui est incontestable) et plus rarement, et plus justement, et plus humainement que les autres, c'est tout ce qu'on a droit d'exiger d'eux. Loin d'avoir *provoqué à la guerre*, ils l'ont au contraire empêchée de tout leur pouvoir; toujours ils se sont présentés comme médiateurs, lorsque les circonstances le permettaient, et plus d'une fois ils ont excommunié des princes ou les en ont menacés pour éviter des guerres. Quant aux excommunications, il n'est pas aisé de prouver, comme nous l'avons vu, qu'elles aient réellement produit des guerres. D'ailleurs le droit était incontestable, et les abus purement humains ne doivent jamais être pris en considération. Si les hommes se sont servis quelquefois des excommunications, comme d'un motif pour faire la guerre, alors même ils se battaient malgré les Papes, qui jamais n'ont voulu ni pu vouloir la guerre. Sans la puissance temporelle des Papes, le monde politique ne pouvait aller; et plus cette puissance aura d'action, moins il y aura de guerres, puisqu'elle est la seule dont l'intérêt visible ne demande que la paix.

Quant aux guerres justes, saintes même et nécessaires, telles que les croisades, si les Papes les ont *provoquées* et soutenues de tout leur pouvoir, ils ont bien fait, et nous leur en devons d'immortelles actions de grâces. — Mais je n'écris pas sur les croisades.

Et si les Souverains Pontifes avaient toujours agi comme *médiateurs*, croit-on qu'ils auraient eu au moins l'extrême bonheur d'obtenir l'approbation de notre siècle! Nullement. Le Pape lui déplaît de toutes les manières et sous tous les rapports, et nous pouvons encore entendre le même juge¹ se

¹ « Pendant longtemps le centre politique de l'Europe avait été forcément

plaindre de ce que les envoyés du Pape étaient appelés à ces grands traités où l'on décidait du sort des nations, et se féliciter de ce que cet abus n'aurait plus lieu.

» établi à Rome. Il s'y était trouvé transporté par des circonstances, des considérations plus religieuses que politiques; et il avait dû commencer à s'en éloigner à mesure que l'on avait appris à séparer la politique de la religion (beau chef-d'œuvre vraiment!) et à éviter les maux que leur mélange avait trop souvent produits.» (Lettres sur l'histoire, tom. IV, liv. XCVI, pag. 470.)

J'oserais croire, au contraire, que le titre de *médiateur-né* (entre les princes chrétiens), accordé au Souverain Pontife, serait de tous les titres le plus naturel, le plus magnifique et le plus sacré. Je n'imagine rien de plus beau que ses envoyés, au milieu de tous ces grands congrès, demandant la paix sans avoir fait la guerre; n'ayant à prononcer ni le mot d'*acquisition*, ni celui de *restitution*, par rapport au Père commun, et ne parlant que pour la justice, l'humanité et la religion. *Fiat! fiat!*



CHAPITRE XIV.

DE LA BULLE D'ALEXANDRE VI, INTER CÆTERA.

Un siècle avant celui qui vit le fameux traité de Westphalie, un Pape,†) qui forme une triste exception à cette longue suite de vertus qui ont honoré le Saint-Siège, publia cette bulle célèbre qui partageait entre les Espagnols et les Portugais les terres que le génie aventureux des découvertes avait données ou pouvait donner aux deux nations, dans les Indes et dans l'Amérique. Le doigt du Pontife traçait une ligne sur le globe, et les deux nations consentaient à la prendre pour une limite sacrée que l'ambition respecterait de part et d'autre.

C'était sans doute un spectacle magnifique que celui de deux nations consentant à soumettre leurs dissensions actuelles, et même leurs dissensions possibles au jugement désintéressé du Père commun de tous les fidèles, à mettre pour toujours l'arbitrage le plus imposant à la place des guerres interminables.

C'était un grand bonheur pour l'humanité que la puissance pontificale eût encore assez de force pour obtenir ce grand consentement, et le noble arbitrage était si digne d'un véritable successeur de S. Pierre, que la bulle *Inter cætera* devrait appartenir à un autre Pontife.

Ici du moins il semble que notre siècle même devrait applaudir ; mais point du tout. Marmontel a décidé en propres termes, *que de tous les crimes de Borgia, cette bulle fut le plus grand*¹. Cet inconcevable jugement ne doit pas surprendre de

¹ Voy. *les Incas*, tom. I, page 12.

†) Cfr. Chantrel. *Levens der Pausen door Wensing*. dl. XVII. *De verdediging van Alexander VI. ???*

la part d'un élève de Voltaire; mais nous allons voir qu'un sénateur français ne s'est montré ni plus raisonnable, ni plus indulgent. Je rapporterai tout au long son jugement très-remarquable, surtout sous le point de vue astronomique.

« Rome, dit-il, qui, depuis plusieurs siècles, avait prétendu
 » donner des sceptres et des royaumes sur son continent, ne
 » voulut plus donner à son pouvoir d'autres limites que celles
 » du monde. *L'équateur même fut soumis* à la chimérique
 » puissance de ses concessions ¹. »

La ligne pacifique, tracée sur le globe par le Pontife romain, étant un méridien ², et ces sortes de cercles ayant, comme tout le monde sait, la prétention invariable de courir d'un pôle à l'autre sans s'arrêter nulle part; s'ils viennent à rencontrer l'équateur sur leur route, ce qui peut arriver aisément, ils le couperont certainement à angles droits, mais sans le moindre inconvénient ni pour l'Église, ni pour l'État. Il ne faut pas croire au reste qu'Alexandre VI se soit arrêté à l'équateur ou qu'il l'ait pris pour *la limite du monde*. Ce Pape, qui était bien ce qu'on appelle un *mauvais sujet*, mais qui avait beaucoup d'esprit et qui avait lu son *Sacro Bosco*, n'était pas homme à s'y tromper. J'avoue encore ne pas comprendre pourquoi on l'accuserait justement d'avoir attenté sur l'équateur *même*, pour s'être jeté comme arbitre entre deux princes dont les possessions étaient ou devaient être coupées par ce grand cercle *même*.

¹ Lettres sur l'histoire, tome III, let. LVII, page 157.

² *Fabricando et construendo lineam a polo arctico ad polum antarcticum.*
 (Bulle *Inter cætera* d'Alexandre VI, 1493.)

CHAPITRE XV.

DE LA BULLE IN COENA DOMINI.

Il n'y a pas d'homme peut-être en Europe qui n'ait entendu parler de la bulle *in Cœna Domini*; mais combien d'hommes en Europe ont pris la peine de la lire! Je l'ignore. Ce qui me paraît certain, c'est qu'un homme très-sage a pu en parler de la manière la moins mesurée sans l'avoir lue.

Elle est au nombre de tant de monuments honteux dont il n'ose citer les expressions¹!

Il ne tiendrait qu'à nous de croire qu'il s'agit ici de *Jeanne d'Arc* ou de *l'Aloyse de Sigée*. Comme on lit peu les *in-folio* dans notre siècle, à moins qu'ils ne traitent d'histoire et qu'ils soient ornés de belles estampes enluminées, je crois que je ne ferai point une chose inutile en présentant ici à la masse des lecteurs la substance de cette fameuse bulle. Lorsque les enfants s'épouvantent de quelque objet lointain, agrandi et défiguré par leur imagination, pour réfuter une *Bonne* crédule qui leur dit : *C'est un ogre, c'est un esprit, c'est un revenant*, il faut les prendre doucement par la main, et les mener en chantant à l'objet même.

ANALYSE DE LA BULLE *in Cœna Domini*.

Le Pape excommunie.....

« Art. 1^{er}. Tous les hérétiques¹.

Lettres sur l'histoire, tom. II, lettre XXXV, page 223. Note.

¹ J'espère que sur ce point il n'y a pas de difficulté.

» Art. 2°. Tous les appelants au futur concile ¹.

» Art. 3°. Tous les pirates courant la mer sans lettres de marque.

» Art. 4°. Tout homme qui osera voler quelque chose dans un vaisseau naufragé ².

» Art. 5°. Tous ceux qui établiront dans leurs terres de nouveaux impôts, ou se permettront d'augmenter les anciens, hors des cas portés par le droit, ou sans une permission expresse du Saint-Siège ³.

» Art. 6°. Les falsificateurs de lettres apostoliques.

» Art. 7°. Les fournisseurs d'armes et munitions de guerre de toute espèce aux Turcs, aux Sarrasins et aux hérétiques.

» Art. 8°. Ceux qui arrêtent les provisions de bouche et autres quelconques qu'on porte à Rome pour l'usage du Pape.

¹ Quelque parti qu'on prenne sur la question des appels au futur concile, on ne saurait blâmer un Pape, surtout un Pape du XIV^e siècle, qui réprime sévèrement ces appels comme absolument subversifs de tout gouvernement ecclésiastique. S. Augustin disait déjà de son temps à certains appelants : *Et qui êtes-vous donc, vous autres, pour remuer l'univers?* Je ne doute pas que, parmi les partisans les plus décidés de ces sortes d'appels, plusieurs ne conviennent de bonne foi que, de la part des particuliers au moins, ils ne soient ce qu'on peut imaginer de plus anticatholique, de plus indécent, de plus inadmissible sous tous les rapports. On pourrait imaginer telle supposition qui présenterait des apparences plausibles; mais que dire d'un misérable sectaire qu'un Pape, aux grands applaudissements de l'Église, a solennellement condamné, et qui du haut de son galetas s'avise d'appeler au futur concile? La souveraineté est comme la nature, *elle ne fait rien en vain*. Pourquoi un concile œcuménique, quand le pilori suffit?

² Peut-on imaginer un usage plus noble et plus touchant de la suprématie religieuse?

³ En prenant dans chaque état l'impôt ordinaire comme un *établissement légal*, le Pape décide qu'on ne pourra ni l'augmenter, ni en établir de nouveaux hors les cas prévus par *la loi nationale*, ou dans les cas imprévus et absolument extraordinaires, en vertu d'une dispense du Saint-Siège. — Il faut, je le dis à ma grande confusion, qu'à force d'avoir lu ces *infamies*,

Je me sois fait un front qui ne rougit jamais;

car je les transcris sans le moindre mouvement de honte, et même, en vérité, il me semble que j'y prends plaisir.

» Art. 9°. Ceux qui tuent, mutilent, dépouillent ou emprisonnent les personnes qui se rendent auprès du Pape ou qui en reviennent.

» Art. 10°. Ceux qui traiteraient de même les pèlerins que leur dévotion conduit à Rome.

» Art. 11°. Ceux encore qui se rendraient coupables des mêmes violences envers les cardinaux, patriarches, archevêques, évêques et légats du Saint-Siège¹.

» Art. 12°. Ceux qui frappent, spolient ou maltraitent quelqu'un à raison des causes qu'il poursuit en cour romaine².

» Art. 13°. Ceux qui, sous prétexte d'une appellation frivole, transportent les causes du tribunal ecclésiastique au séculier.

» Art. 14°. Ceux qui portent les causes bénéficiales et de dîmes aux cours laïques.

» Art. 15°. Ceux qui amènent des ecclésiastiques dans ces tribunaux.

» Art. 16°. Ceux qui dépouillent les prélats de leur juridiction légitime.

» Art. 17°. Ceux qui séquestrent les juridictions ou revenus appartenant légitimement au Pape.

¹ Les quatre articles précédents peignent le siècle qui les rendit nécessaires. Quel homme de nos jours imaginerait d'arrêter les provisions destinées au Pape ; d'attendre au passage, pour les dépouiller, les mutiler ou les tuer, des voyageurs qui se rendent auprès du Pape; des pèlerins, des cardinaux, ou enfin des légats du Saint-Siège, etc.? Mais, encore une fois, les actes des souverains ne doivent jamais être jugés sans égard aux temps et aux lieux auxquels ils se rapportent; et quand les Papes seraient allés trop loin dans ces différentes dispositions, il faudrait dire : *Ils allèrent trop loin*, et ce serait assez. Jamais il ne pourrait être question d'exclamations oratoires, ni surtout de *rougeur*.

² D'un côté, on *frappe*, on *spolie*, on maltraite ceux qui vont plaider à Rome, et de l'autre on excommunique ceux qui frappent, qui spolient ou qui maltraitent. Où est le tort? et qui doit être blâmé? Si tous les yeux ne se fermaient pas volontairement, tous les yeux verraient que, lorsqu'il y a des torts mutuels, le comble de l'injustice est de ne les voir que d'un côté; qu'il n'y a pas moyen d'éviter ces combats, et que la fermentation qui trouble le vin, est un préliminaire indispensable de la clarification.

» Art. 18°. Ceux qui imposent sur l'Église de nouveaux tributs sans la permission du Saint-Siège.

» Art. 19°. Ceux qui agissent criminellement contre les prêtres dans les causes capitales, sans la permission du Saint-Siège.

» Art. 20°. Ceux qui usurpent les pays, les terres de la souveraineté du Pape. »

Le reste est sans importance.

La voilà donc cette fameuse bulle *in Cœna Domini* ! Chacun est à même d'en juger : et je ne doute pas que tout lecteur équitable qui l'a entendu traiter de *monument honteux dont on n'ose citer les expressions*, ne croie sans hésiter que l'auteur de ce jugement n'a pas lu la bulle, et que c'est même la supposition la plus favorable qu'il soit possible de faire à l'égard d'un homme d'un aussi grand mérite. Plusieurs dispositions de la bulle appartiennent à une sagesse supérieure, et toutes ensemble auraient fait la police de l'Europe au XIV^e siècle. Les deux derniers Papes, Clément XIV et Pie VI, ont cessé de la publier chaque année, suivant l'usage antique. Puisqu'ils l'ont fait, ils ont bien fait. Ils ont cru sans doute devoir accorder quelque chose aux idées du siècle ; mais je ne vois pas que l'Europe y ait rien gagné. Quoi qu'il en soit, il vaut la peine d'observer que nos hardis novateurs ont fait couler des torrents de sang pour obtenir, mais sans succès, des articles consacrés par la bulle il y a plus de trois siècles, et qu'il eût été souverainement déraisonnable d'attendre de la concession des souverains.

CHAPITRE XVI.

DIGRESSION SUR LA JURIDICTION ECCLÉSIASTIQUE.

Les derniers articles de la bulle *in Cœna Domini* roulent presque entièrement, comme on vient de le voir, sur la juridiction ecclésiastique. On a mille et mille fois accusé cette puissance d'avoir empiété sur l'autre, et d'attirer *toutes les causes à elle* par des sophismes appuyés sur le serment apposé aux contrats, etc. J'aurais parfaitement repoussé cette accusation, en observant que dans tous les pays et dans tous les gouvernements imaginables, la direction des affaires appartient naturellement à la science, que toute science est née dans les temples et sortie des temples; que le mot de *clergie* étant devenu dans l'ancienne langue européenne synonyme de celui de *science*, il était tout à la fois juste et naturel que le clerc jugeât le laïque, c'est-à-dire que la science jugeât l'ignorance, jusqu'à ce que la diffusion des lumières rétablît l'équilibre; que l'influence du clergé dans les affaires civiles et politiques fut un grand bonheur pour l'humanité, remarqué par tous les écrivains instruits et sincères; que ceux qui ne rendent pas justice au droit canonique ne l'ont jamais lu; que ce code a donné une forme à nos jugements, et corrigé ou aboli une foule de subtilités du droit romain qui ne nous convenaient plus, si jamais elles furent bonnes; que le droit canonique fut conservé en Allemagne, malgré tous les efforts de Luther, par les docteurs protestants, qui l'ont enseigné, loué et même commenté; que dans le XIII^e siècle, il avait été solennellement approuvé par

un décret de la diète de l'empire, rendu sous Frédéric II, honneur que n'obtint jamais le droit romain ¹; etc., etc.

Mais je ne veux point user de tous mes avantages; je n'insiste ici que sur l'injustice qui s'obstine à ne voir que les torts d'une puissance en fermant les yeux sur ceux de l'autre. On nous parle toujours des *usurpations* de la juridiction ecclésiastique : pour mon compte, je n'adopte point ce mot sans explication. En effet, *jouir, prendre et s'emparer* même, ne sont pas toujours des synonymes d'*usurper*. Mais quand il y aurait eu réellement *usurpation*, y en a-t-il donc de plus évidente et de plus injuste que celle de la juridiction temporelle sur sa sœur, qu'elle appelait si faussement son *ennemie*? Qu'on se rappelle, par exemple, l'honnête stratagème que les tribunaux français avaient employé pour dépouiller l'Église de sa plus incontestable juridiction. Il est bon que ce tour de passe-passe soit connu de ceux même à qui les lois sont le plus inconnues.

« Toute question où il s'agit de dîmes ou de bénéfices est de » la juridiction ecclésiastique. — Sans doute, disaient les par- » lements, le principe est incontestable, QUANT AU PÉTITOIRE, » c'est-à-dire s'il s'agit, par exemple, de décider à qui ap- » partient réellement un bénéfice contesté; mais s'il s'agit du » POSSESSOIRE, c'est-à-dire de la question de savoir lequel des » deux prétendants possède actuellement et doit être maintenu » en attendant que le droit réel soit approfondi, c'est nous qui » devons juger, attendu qu'il s'agit uniquement d'un acte de » haute police, destiné à prévenir les querelles et les voies de » fait ². »

¹ Zalwein. Princip. juris. eccl., tom. II., pag. 283 et seqq.

² *Ne partes ad arma veniant.* Maxime de la jurisprudence des temps où l'on s'égorgeait réellement en attendant la décision des juges. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce fut le droit canon qui mit en grand honneur cette théorie du *possessoire* pour éviter les crimes et les voies de fait, comme on peut le voir entre autres dans le canon REINTEGRANDE, si fameux dans les tribunaux. On a tourné depuis contre l'Église l'arme qu'elle avait elle-même présentée aux tribunaux.

Non hos quæsitum munus in usus.

« Voilà donc qui est entendu, dirait le bon sens ordinaire ;
 » décidez vite sur la possession, afin qu'on puisse sans délai
 » décider le fond de la question. — Oh! *vous n'y entendez*
 » *rien*, répondraient les magistrats : il n'y a point de doute
 » sur la juridiction de l'Église, *quant au pétitoire* : mais nous
 » avons décidé que le *pétitoire* ne peut être jugé avant le *pos-*
 » *sessoire*; et que celui-ci étant une fois décidé, il n'est plus
 » permis d'examiner l'autre ¹. »

Et c'est ainsi que l'Église a perdu une branche immense de sa juridiction. Or, je le demande à tout homme, à toute femme, à tout enfant de bon sens : a-t-on jamais imaginé une chicane plus honteuse, une usurpation plus révoltante? L'Église gallicane, emmaillotée par les parlements, conservait-elle un seul mouvement libre? Elle vantait ses droits, ses privilèges, ses libertés; et les magistrats, avec leurs *cas royaux*, leurs *possessoires* et leurs *appels comme d'abus*, ne lui avaient laissé que le droit de faire le saint chrême et l'eau bénite.

Je ne l'aurai jamais assez répété : je n'aime et je ne soutiens aucune exagération. Je ne prétends point ramener les usages et le droit public du XII^e siècle; mais je n'aurai de même jamais assez répété qu'en confondant les temps, on confond les idées; que les magistrats français s'étaient rendus éminemment coupables en maintenant un véritable état de guerre entre le Saint-Siège et la France, qui répétait à l'Europe ces maximes perverses; et qu'il n'y a rien de si faux que le jour sous lequel on représentait le clergé antique, en général, mais surtout les Souverains Pontifes, qui furent très-incontestablement les précepteurs des rois, les conservateurs de la science et les instituteurs de l'Europe.

¹ « L'ordonnance (royale) dit expressément que pour le pétitoire on se pourvoira devant le juge ecclésiastique. » (Fleury, Disc. sur les lib. de l'Église gall. dans ses Opusc., page 90.) C'est ainsi que pour étendre leur juridiction, les parlements violaient la loi royale. Il y en a d'autres exemples.

DU PAPE.



LIVRE TROISIÈME.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LA CIVILISATION
ET LE BONHEUR DES PEUPLES.

CHAPITRE PREMIER.

MISSIONS.

Pour connaître les services rendus au monde par les Souverains Pontifes, il faudrait copier le livre anglais du docteur Ryan, intitulé : *Bienfaits du christianisme*; car ces bienfaits sont ceux des Papes, le christianisme n'ayant d'action extérieure que par eux. Toutes les Églises séparées du Pape se dirigent chez elles comme elles l'entendent; mais elles ne peuvent rien pour la propagation de la lumière évangélique. Par elles l'œuvre du christianisme n'avancera jamais. Justement stériles depuis leur divorce, elles ne reprendront leur fécondité primitive qu'en se réunissant à l'époux. A qui appartient l'œuvre des missions? Au Pape et à ses ministres.

Voyez cette fameuse *Société biblique*, faible et peut-être dangereuse émule de nos missions. Chaque année elle nous apprend combien elle a lancé dans le monde d'exemplaires de la Bible; mais toujours elle oublie de nous dire combien elle y a enfanté de nouveaux chrétiens ¹. Si l'on donnait au Pape, pour être consacré aux dépenses des missions, l'argent que cette Société dépense en Bibles, il aurait fait aujourd'hui plus de chrétiens que ces Bibles n'ont de pages.

Les Églises séparées, et la première de toutes surtout, ont fait différents essais dans ce genre; mais tous ces prétendus ouvriers évangéliques, séparés du chef de l'Église, ressemblent à ces animaux que l'art instruit à marcher sur deux pieds et à contrefaire quelques attitudes humaines. Jusqu'à un certain point ils peuvent réussir; on les admire même à cause de la difficulté vaincue; cependant on s'aperçoit que tout est forcé, et qu'ils ne demandent qu'à retomber sur leurs quatre pieds.

Quand de tels hommes n'auraient contre eux que leurs divisions, il n'en faudrait pas davantage pour les frapper d'impuissance. *Anglicans, Luthériens, Moraves, Méthodistes, Baptistes, Puritains, Quakers*, etc., c'est à ce peuple que les infidèles ont affaire. Il est écrit : *Comment entendront-ils, si on ne leur parle pas? On peut dire avec autant de vérité : Comment les croira-t-on, s'ils ne s'entendent pas?*

Un missionnaire anglais a bien senti l'anathème, et il s'est exprimé sur ce point avec une franchise, une délicatesse, une probité religieuse qui le montrent digne de la mission qui lui manquait.

« Le missionnaire, dit-il, doit être fort éloigné d'une étroite

¹ Les maux que peut causer cette Société n'ont pas semblé douteux à l'église anglicane, qui s'en est montrée plus d'une fois effrayée. Si l'on vient à rechercher quelle sorte de biens elle est destinée à produire dans les vues de la Providence, on trouve d'abord que cette entreprise peut être une préparation évangélique d'un genre tout nouveau et tout divin. Elle pourrait d'ailleurs contribuer puissamment à nous rendre l'église anglicane, qui certainement n'échappera aux coups qu'on lui porte que par le principe universel.

» bigoterie ¹ et posséder un esprit vraiment catholique ². Ce
 » n'est point le calvinisme, ce n'est point l'arminianisme;
 » c'est le christianisme qu'il doit enseigner. Son but n'est
 » point de propager la hiérarchie anglicane, ni les principes
 » des dissidents protestants; son objet est de servir l'*Église*
 » *universelle* ³. — Je voudrais que le missionnaire fût bien
 » persuadé que le succès de son ministère ne repose nullement
 » sur les points de séparation, mais sur ceux qui réunissent
 » l'assentiment de tous les hommes religieux ⁴. »

Nous voici ramenés à l'éternelle et vaine distinction des dogmes capitaux et non capitaux. Mille fois elle a été réfutée; il serait inutile d'y revenir. Tous les dogmes ont été niés par quelque dissident. De quel droit l'un se préférerait-il à l'autre? Celui qui en nie un seul perd le droit d'en enseigner un seul. Comment d'ailleurs pourrait-on croire que la puissance évangélique n'est pas divine, et que par conséquent elle peut se trouver hors de l'Église? La divinité de cette puissance est aussi visible que le soleil. « Il semble, dit Bossuet, que les
 » Apôtres et leurs premiers disciples avaient travaillé sous
 » terre pour établir tant d'églises en si peu de temps, sans
 » que l'on sache comment ⁵. »

L'impératrice Catherine II, dans une lettre extrêmement

¹ Ce mot de *bigoterie*, qui, selon son acception naturelle dans la langue anglaise, donne l'idée du zèle aveugle, du préjugé et de la superstition, s'applique aujourd'hui, sous la plume libérale des écrivains anglais, à tout homme qui prend la liberté de croire autrement que ces messieurs, et nous avons eu enfin le plaisir d'entendre les réviseurs d'Édimbourg accuser Bossuet de *bigoterie*. (Édimb. rev. octobre 1803, n° 5, page 215.) Bossuet bigot! l'univers n'en savait rien.

² Honnête homme! Il dit ce qu'il peut, et ses paroles sont remarquables.

³ Il répète ici en anglais ce qu'il vient de dire en grec. *Catholique, universel*, qu'importe! on voit qu'il a besoin de l'unité qui ne peut se trouver hors de l'universalité.

⁴ Voyez *Letters of missions adressed to the protestant ministers of the British churches, by Melvil Horne, late chaplain of Sierra-Leone in Affrica.* Bristol, 1794.

⁵ Hist. des vari., liv. VII, n° XVI.

curieuse que j'ai lue à Saint-Pétersbourg¹, dit qu'elle avait souvent observé avec admiration l'influence des missions sur la civilisation et l'organisation politique des peuples : « A » mesure, dit-elle, que la Religion s'avance, on voit les vil- » lages paraître comme par enchantement, etc. » C'était l'Église antique qui opérait ces miracles, parce qu'alors elle était légitime : il ne tenait qu'à la souveraine de comparer cette force et cette fécondité à la nullité absolue de cette même Église détachée de la grande racine.

Le docte chevalier Jones a remarqué l'impuissance de la parole évangélique dans l'Inde (c'est-à-dire dans l'Inde anglaise). Il désespère absolument de vaincre les préjugés nationaux. Ce qu'il sait imaginer de mieux ; c'est de traduire en persan et en sanscrit les textes les plus décisifs des Prophètes, et d'en essayer l'effet sur les indigènes². C'est toujours l'erreur protestante qui s'obstine à commencer par la science, tandis qu'il faut commencer par la prédication impérative accompagnée de la musique, de la peinture, des rites solennels et de toutes les démonstrations de la foi sans discussion ; mais faites comprendre cela à l'orgueil !

M. Claudius Buchanan, docteur en théologie anglicane, a publié, il y a peu d'années, sur l'état du christianisme dans l'Inde, un ouvrage où le plus étonnant fanatisme se montre

¹ Elle était adressée à un Français, M. de Mailhan, qui appartenait, si je ne me trompe, à l'ancien parlement de Paris.

² « S'il y a un moyen humain d'opérer la conversion de ces hommes (les » Indiens), ce serait peut-être de transcrire en sanscrit ou en persan des mor- » ceaux choisis des anciens Prophètes, de les accompagner d'une préface rai- » sonnée où l'on montrerait l'accomplissement parfait de ces prédictions, et de » répandre l'ouvrage parmi les natifs qui ont reçu une éducation distinguée. » Si ce moyen et le temps ne produisaient aucun effet salutaire, il ne resterait » qu'à déplorer la force des préjugés et la faiblesse de la raison TOUTE SEULE. » (*unassisted reason.*) *W. Jones's Works, on the Gods of Greece, Italy and India*, tom. 1, en-4^e, page 279-280.

Il n'y a rien de si vrai ni de plus remarquable que ce que dit ici sir William sur la raison NON ASSISTÉE ; mais, pour lui comme pour tant d'autres, c'était une vérité stérile.

joint à nombre d'observations intéressantes ¹. La nullité du prosélytisme protestant s'y trouve confessée à chaque page, ainsi que l'indifférence absolue du gouvernement anglais pour l'établissement religieux de ce grand pays.

« Vingt régiments anglais, dit-il, n'ont pas en Asie un seul » aumônier. Les soldats vivent et meurent sans aucun acte de » religion ². Les gouverneurs de Bengale et de Madras n'ac- » cordent aucune protection aux chrétiens du pays; ils » accordent les emplois préférablement aux Indous et aux » Mahométans ³. A Saffera, tout le pays est au pouvoir (spi- » rituel) des catholiques, qui en ont pris une possession tran- » quille, vu l'indifférence des Anglais; et le gouvernement » d'Angleterre préférant *justement* ⁴ la superstition catholique » au culte de Buddha, soutient à Ceylan la Religion catho- » lique ⁵. Un prêtre catholique lui disait : *Comment voulez-vous » que votre nation s'occupe de la conversion au christianisme de » ses sujets païens, tandis qu'elle refuse l'instruction chrétienne » à ses propres sujets chrétiens* ⁶? Aussi M. Buchanan ne fut » point surpris d'apprendre que chaque année *un grand nombre » de protestants retournaient à l'idolâtrie* ⁷. Jamais peut-être » la Religion du Christ ne s'est vue à aucune époque du » christianisme humiliée au point où elle l'a été dans l'île de » Ceylan, par la *négligence officielle* que nous avons fait » éprouver à l'Église protestante ⁸. L'indifférence anglaise est

¹ Voyez *Christian Researches in Asia by the R. Claudius Buchanan D. D.*, in-8°, London, 1812. 9^e édit.

² Page 80.

³ Page 89 et 90.

⁴ Il est bien bon, comme on voit! il convient que le catholicisme vaut mieux que la religion de Buddha.

⁵ Page 92.

⁶ Le gouvernement n'a point de zèle, parce qu'il n'a point de foi. C'est sa conscience qui lui ôte les forces, et c'est ce que l'aveugle ministre ne voit pas ou ne veut pas voir.

⁷ Page 93.

⁸ C'est encore ici une délicatesse du gouvernement anglais, qui possède assez

» telle, que s'il plaisait à Dieu d'ôter les Indes aux Anglais, il
 » resterait à peine sur cette terre quelques preuves qu'elle a
 » été gouvernée par une nation qui eût reçu la lumière évan-
 » gélique ¹. Dans toutes les stations militaires, on remarque
 » une extinction presque totale du christianisme. Des corps
 » nombreux d'hommes vieillissent loin de leur patrie dans le
 » plaisir et l'indépendance, sans voir le moindre signe de la
 » religion de leur pays. Il y a tel Anglais qui pendant vingt
 » ans n'a pas vu un service divin ². C'est une chose bien
 » étrange qu'en échange du poivre que nous donne le mal-
 » heureux Indien, l'Angleterre lui refuse jusqu'au Nouveau
 » Testament ³! Lorsque l'auteur réfléchit *au pouvoir immense*
 » de l'Église romaine dans l'Inde, et à l'incapacité du clergé
 » anglican pour contredire cette influence, il est d'avis que
 » l'Église protestante ne ferait pas mal de chercher une alliée
 » dans la syriaque, habitante des mêmes contrées, et qui a
 » tout ce qu'il faut pour s'allier à une Église PURE, *puisqu'elle*
 » *professe la doctrine de la Bible* et qu'elle rejette la suprématie
 » du Pape ⁴. »

On vient d'entendre de la bouche la moins suspecte les
 aveux les plus exprès sur la nullité des Églises séparées : non-
 seulement l'esprit qui les divise les annule toutes l'une après
 l'autre, mais il nous arrête nous-mêmes et retarde nos succès.
 Voltaire a fait sur ce point une remarque importante. « Le
 » plus grand obstacle, dit-il, à nos succès religieux dans
 » l'Inde, c'est la différence des opinions qui divisent nos mis-

de sagesse pour ne point essayer de planter *la Religion du Christ* dans un pays
 où règne celle de *Jésus-Christ*; mais qu'est-ce qu'un ecclésiastique *officiel* peut
 comprendre à tout cela ?

¹ Page 283, note.

² Page 285 et 287.

³ Page 102.

⁴ Page 285-287. Ne dirait-on pas que l'Église catholique *professe les doctrines de l'Alcoran* ! Que le clergé anglais ne s'y trompe pas, il s'en faut beaucoup que ces honteuses extravagances trouvent, auprès des gens sensés de son pays, la même indulgence, la même compassion qu'elles rencontrent auprès de nous.

» sionnaires, Le catholique y combat l'anglican, qui combat
 » le luthérien combattu par le calviniste. Ainsi tous contre
 » tous, voulant annoncer chacun la vérité et accusant les
 » autres de mensonge, ils étonnent un peuple simple et
 » paisible qui voit accourir chez lui, des extrémités occiden-
 » tales de la terre, des hommes ardents pour se déchirer mu-
 » tuellement sur les rives du Gange ¹. »

Le mal n'est pas, à beaucoup près, aussi grand que le dit Voltaire, qui prend son désir pour la réalité, puisque notre supériorité sur les sectes est manifeste et solennellement avouée, comme on vient de le voir, par nos ennemis même les plus acharnés. Cependant la division des chrétiens est un grand mal, et qui retarde au moins le grand œuvre, s'il ne l'arrête pas entièrement. Malheur donc aux sectes qui ont *déchiré la robe sans couture* ! Sans elles l'univers serait chrétien.

Une autre raison qui annule ce faux ministère évangélique, c'est la conduite morale de ses organes. Ils ne s'élèvent jamais au-dessus de la *probité*, faible et misérable instrument pour tout effort qui exige la *sainteté*. Le missionnaire qui ne s'est pas refusé par un vœu sacré au plus vif des penchants, demeurera toujours au-dessous de ses fonctions, et finira par être ridicule ou coupable. On sait le résultat des missions anglaises à Taïti ; chaque apôtre devenu un libertin n'a pas fait difficulté de l'avouer, et le scandale a retenti dans toute l'Europe ¹.

Au milieu des nations barbares, loin de tout supérieur et de tout appui qu'il pourrait trouver dans l'opinion publique, seul avec son cœur et ses passions, que fera le missionnaire

¹ Voltaire, *Essai sur les mœurs*, etc., tom. I, chap. IV.

² J'entends dire que depuis quelque temps les choses ont changé en mieux à Taïti. Sans discuter les faits qui ne présentent peut-être que de vaines apparences, je n'ai qu'un mot à dire : *Que nous importent ces conquêtes équivoques du protestantisme dans quelque île imperceptible de la mer du Sud, tandis qu'il détruit le christianisme en Europe ?*

humain? Ce que firent ses collègues à Taïti. Le meilleur de cette classe est fait, après avoir reçu sa mission de l'autorité civile, pour aller habiter une maison commode avec sa femme et ses enfants, et pour prêcher philosophiquement à *des sujets*, sous le canon de son souverain. Quant aux véritables travaux apostoliques, jamais ils n'oseront y toucher du bout du doigt.

Il faut distinguer d'ailleurs entre les infidèles civilisés et les infidèles barbares. On peut dire à ceux-ci tout ce qu'on veut; mais par bonheur l'erreur n'ose pas leur parler. Quant aux autres, il en est tout autrement, et déjà ils en savent assez pour nous discerner. Lorsque le lord Macartney dut partir pour sa célèbre ambassade, S. M. B. fit demander au Pape quelques élèves de la Propagande pour la langue chinoise; ce que le Saint-Père s'empressa d'accorder. Le cardinal Borgia, alors à la tête de la Propagande, pria à son tour lord Macartney de vouloir bien profiter de la circonstance pour recommander à Pékin les missions catholiques. L'ambassadeur le promit volontiers et s'acquitta de sa commission en homme de sa sorte; mais quel fut son étonnement d'entendre le *callao* ou premier ministre lui répondre *que l'empereur s'étonnait fort de voir les Anglais protéger au fond de l'Asie une religion que leurs pères avaient abandonnée en Europe!* Cette anecdote, que j'ai apprise à sa source, prouve que ces hommes sont instruits, plus que nous ne le croyons, des choses mêmes auxquelles ils pourraient nous parître totalement étrangers. Qu'un prédicateur anglais s'en aille donc à la Chine débiter à ses auditeurs *que le christianisme est la plus belle chose du monde, mais que cette Religion divine fut malheureusement corrompue dans sa première jeunesse par deux grandes apostasies, celle de Mahomet en Orient, et celle du Pape en Occident; que l'une et l'autre ayant commencé ensemble et devant durer 1260 ans¹, l'une et l'autre doivent tomber ensemble*

¹ En effet, les NATIONS devant fouler aux pieds la ville sainte pendant 42 mois (Apoc., XI, 2), il est clair que par les *nations* il faut entendre les *Mahométans*. De plus, 42 mois font 1260 jours, de 30 jours chacun, ceci est évident.

et touchent à leur fin; que le mahométisme et le catholicisme sont deux corruptions parallèles et parfaitement du même genre, et qu'il n'y a pas dans l'univers un homme portant le nom de chrétien, qui puisse douter de la vérité de cette prophétie ¹. Assurément, le mandarin qui entendra ces belles assertions prendra le prédicateur pour un fou et se moquera de lui. Dans tous les pays infidèles, mais civilisés, s'il existe des hommes capables de se rendre aux vérités du christianisme, ils ne nous auront pas entendus longtemps avant de nous accorder l'avantage sur les sectaires. Voltaire avait ses raisons pour nous regarder comme une secte qui dispute avec les autres; mais le bon sens non prévenu s'apercevra d'abord que d'un côté est l'Église une et invariable, et de l'autre l'hérésie aux mille têtes. Longtemps avant de savoir son nom, ils la connaissent elle-même et s'en défient.

Notre immense supériorité est si connue, qu'elle a pu alarmer la compagnie des Indes. Quelques prêtres français, portés dans ces contrées par le tourbillon révolutionnaire, ont pu lui faire peur. Elle a craint qu'en faisant des chrétiens, ils ne fissent des Français. (Je ne serai contredit par aucun Anglais

Mais chaque jour signifie un an, donc 1260 jours valent 1260 ans; or, si l'on ajoute ces 1260 ans à 622, date de l'hégire, on a 1882 ans; donc le mahométisme ne peut durer au delà de l'an 1882. Or, la corruption papale doit finir avec la corruption mahométane; donc, etc. C'est le raisonnement de M. Buchanan que j'ai cité plus haut. (Page 199-200-201.)

¹ Quand on pense que ces inconcevables folies souillent encore, au XIX^e siècle, les ouvrages d'une foule de théologiens anglais, tels que les docteurs *Daubeney, Faber, Cuninghame, Buchanan, Hartley, Fère*, etc., on ne contemple point sans une religieuse terreur l'abîme d'égarement où le plus juste des châtimens plonge la plus criminelle des révoltes. Le moderne Attila, moins civilisé que le premier, renverse de son trône le Souverain Pontife, le fait prisonnier et s'empare de ses États. Tout de suite la tête de ces écrivains s'enflamme; ils croient que c'en est fait du Pape, et que Dieu n'a plus de moyens pour se tirer de là. Les voilà donc qui composent des *in-octavo* sur l'*accomplissement des prophéties*; mais pendant qu'on les imprime, la puissance et le vœu de l'Europe reportent le Pape sur son trône; et tranquille dans la ville éternelle, il prie pour les auteurs de ces livres insensés.

instruit.) La compagnie des Indes dit sans doute comme nous : *Que votre royaume arrive*, mais c'est toujours avec le correctif : *Et que le nôtre subsiste !*

Que si notre supériorité est reconnue en Angleterre, la nullité du clergé anglais, sous ce rapport, ne l'est pas moins.

« Nous ne croyons pas, disaient, il y a peu d'années, d'estimables journalistes de ce pays, nous ne croyons pas que la société des missions soit l'œuvre de Dieu.... ; car on nous persuadera difficilement que Dieu puisse être l'auteur de la confusion, et que les dogmes du christianisme doivent être successivement annoncés aux païens par des hommes *qui non-seulement vont sans être envoyés*¹, mais qui diffèrent d'opinion entre eux d'une manière aussi étrange que des calvinistes et des arméniens, des épiscopaux et des presbytériens, des pédo-baptistes et des anti-pédo-baptistes..... »

Les rédacteurs soufflent ensuite sur le frêle système des *dogmes essentiels*, puis ils ajoutent : « Parmi des missionnaires aussi hétérogènes, les disputes sont inévitables, et leurs travaux au lieu d'éclairer les gentils, ne sont propres qu'à éclairer leurs préjugés contre la foi, si jamais elle leur est *annoncée d'une manière plus régulière*². En un mot, la so-

¹ *Not only running UNSENT*. Expression très-remarquable, le mot de *missionnaire* étant précisément synonyme de celui d'*envoyé*. Tout missionnaire agissant hors de l'unité est obligé de dire : *Je suis un envoyé, non envoyé*. Quand la société des missions serait approuvée par l'Église anglicane, la même difficulté subsisterait toujours ; car celle-ci n'étant pas *envoyée*, n'a pas droit d'*envoyer*. UNSENT est le caractère général, flétrissant et indélébile de toute Église séparée.

² Que veulent donc dire les journalistes avec cette expression *d'une manière plus régulière* ? Peut-il y avoir quelque chose de régulier hors de la règle ? On peut sans doute être plus ou moins *près* d'une barque, mais plus ou moins *dedans*, il n'y a pas moyen. L'Église d'Angleterre a même quelque désavantage sur les autres Églises séparées ; car, comme elle est évidemment *seule*, elle est évidemment *nulle*. (Vid. *Monthly political and literary Censor or anti-jacobin*. Merch. 1803. vol. XIV, n° 9, page 280-281.) Mais peut-être que ces mots *d'une manière plus régulière* cachent quelque mystère, comme j'en ai observé souvent dans les ouvrages des écrivains anglais.

» ciété des missions *ne peut faire aucun bien, et peut faire*
 » *beaucoup de mal.*

» Nous croyons cependant que c'est un devoir de l'Église
 » de prêcher l'Évangile aux infidèles¹. »

Ces aveux sont exprès et n'ont pas besoin de commentaires. Quant aux Églises orientales, et à toutes celles qui en dépendent ou qui font cause commune avec elles, il serait inutile de s'en occuper. Elles-mêmes se rendent justice. Pénétrées de leur impuissance, elles ont fini par se faire de leur apathie une espèce de devoir. Elles se croiraient ridicules, si elles se laissaient aborder par l'idée d'avancer les conquêtes de l'Évangile, et par elles la civilisation des peuples.

L'Église a donc seule l'honneur, la puissance et le droit des missions; et sans le Souverain Pontife, il n'y a point d'Église. N'est-ce pas lui qui a civilisé l'Europe, et créé cet esprit général, ce génie fraternel qui nous distinguent? A peine le Saint-Siège est affermi, que la *sollicitude universelle* transporte les Souverains Pontifes. Déjà dans le V^e siècle ils envoient S. Séverin dans la Norique, et d'autres ouvriers apostoliques parcourent les Espagnes, comme on le voit par la fameuse lettre d'Innocent I^{er} à Décentius. Dans le même siècle, S. Pallade et S. Patrice paraissent en Irlande et dans le nord de l'Écosse. Au VI^e, S. Grégoire le Grand envoie S. Augustin en Angleterre. Au VII^e, S. Kilian prêche en Franconie, et S. Amand aux Flamands, aux Carinthiens, aux Esclavons, à tous les Barbares qui habitaient le long du Danube. Eluff de Werden se transporte en Saxe dans le VIII^e siècle, S. Willebrod et S. Swibert dans la Frise, et S. Boniface remplit l'Allemagne de ses travaux et de ses succès. Mais le IX^e siècle semble se distinguer de tous les autres, comme si la Providence avait voulu, par de grandes conquêtes, consoler l'Église

¹ *Ibid.* Ceci est un grand mot. L'ÉGLISE seule a le droit et par conséquent le devoir de prêcher l'Évangile aux infidèles. Si les rédacteurs avaient souligné le mot *Église*, ils auraient prêché une vérité très-profonde aux infidèles.

des malheurs qui étaient sur le point de l'affliger. Durant ce siècle, S. Siffroi fut envoyé aux Suédois; Anchaire de Hambourg prêcha à ces mêmes Suédois, aux Vandales et aux Esclavons; Rembert de Brème, les frères Cyrille et Méthodius, aux Bulgares, aux Chazares ou Turcs du Danube, aux Moraves, aux Bohémiens, à l'immense famille des Slaves; tous ces hommes apostoliques ensemble pouvaient dire à juste titre :

Hic tandem stetimus nobis ubi defuit orbis.

Mais lorsque l'univers s'agrandit par les mémorables entreprises des navigateurs modernes, les missionnaires du Pontife ne s'élançèrent-ils pas à la suite de ces hardis aventuriers? N'allèrent-ils pas chercher le martyre, comme l'avarice cherchait l'or et les diamants? Leurs mains secourables n'étaient-elles pas constamment étendues pour guérir les maux enfantés par nos vices, et pour rendre les brigands européens moins odieux à ces peuples lointains? Que n'a pas fait S. Xavier ¹? Les jésuites seuls n'ont-ils pas guéri une des plus grandes plaies de l'humanité ²? Tout a été dit sur les missions du Paraguay, de la Chine, des Indes, et il serait superflu de revenir sur des sujets aussi connus. Il suffit d'avertir que tout l'honneur doit en être accordé au Saint-Siège. « Voilà, disait le grand

¹ *A Paulo tertio Indiæ destinatus, multos passim toto Oriente christianos ad meliorem frugem revocavit, et innumeros propemodum populos ignorantie tenebris involutos ad Christi fidem adduxit. Nam præter Indes, Brachmanes et Malabaras, ipse primus Paravis, Maläis, Jais, Acenis, Mindanaïs, Moluccensibus et Japonibus, multis editis miraculis et exantlatis laboribus Evangelii lucem intulit. Perlustrata tandem Japonia, ad Sinas profecturus, in insula Sanciana obiit.* (Voyez son office dans le Bréviaire de Paris, 2 décembre.)

Les voyages de S. François Xavier sont détaillés à la fin de sa Vie écrite par le Père Bouhours, et méritent grande attention. Arrangés de suite, ils auraient fait trois fois le tour du globe. Il mourut à 46 ans, et n'en employa que dix à l'exécution de ses prodigieux travaux; c'est le temps qu'employa César pour asservir et dévaster les Gaules.

² Montèsquieu.

» Leibnitz, avec un noble sentiment d'envie bien digne de
 » lui; voilà la Chine ouverte aux jésuites; le Pape y envoie
 » nombre de missionnaires. *Notre peu d'union ne nous permet*
 » *pas d'entreprendre ces grandes conversions* ¹. Sous le règne
 » du roi Guillaume, il s'était formé une sorte de société en
 » Angleterre, qui avait pour objet la propagation de l'Évan-
 » gile; mais jusqu'à présent elle n'a pas eu de grands succès ². »

Jamais elle n'en aura et jamais elle n'en pourra avoir, sous quelque nom qu'elle agisse, hors de l'unité; et non-seulement elle ne réussira pas, *mais elle ne fera que du mal*, comme nous l'avouait tout à l'heur une bouche protestante.

« Les rois, disait Bacon, sont véritablement inexcusables
 » de ne point procurer, à la faveur de leurs armes et de leurs
 » richesses, la propagation de la Religion chrétienne ³. »

Sans doute ils le sont, et ils le sont d'autant plus (je parle seulement des souverains catholiques), qu'aveuglés sur leurs plus chers intérêts par les préjugés modernes, ils ne savent pas que tout prince qui emploie ses forces à la propagation du christianisme légitime, en sera infailliblement récompensé par de grands succès, par un long règne, par une immense réputation, ou par tous ces avantages réunis. Il n'y a point, il n'y aura jamais, il ne peut y avoir d'exception sur ce point. Constantin, Théodose, Alfred, Charlemagne, saint Louis, Emmanuel de Portugal, Louis XIV, etc., tous les grands protecteurs ou propagateurs du christianisme légitime, marquent dans l'histoire par tous les caractères que je viens d'indiquer. Dès qu'un prince s'allie à l'œuvre divine et l'avance suivant ses forces, il pourra sans doute payer son tribut d'imperfections et de malheurs à la triste humanité; mais il n'importe, son

¹ Lettre de Leibnitz, citée dans le Journal hist., politique et littéraire de l'abbé de Feller. Août 1774, page 209.

² *Leibnitzii epist. ad Kortholtam*, dans ses œuvres in-4°, page 323. — Pensées de Leibnitz, in-8°, tom. I, page 273.

³ Bacon, dans le dialogue *de Bello sacro*. Christianisme de Bacon, tome II, page 274.

front sera marqué d'un certain signe que tous les siècles révéreront :

*Illum aget penna metuente solvi
Fama superstes.*

Par la raison contraire, tout prince qui, né dans la lumière, la méprisera ou s'efforcera de l'éteindre, et qui surtout osera porter la main sur le Souverain Pontife ou l'affliger sans mesure, peut compter sur un châtiment temporel et visible. Règne court, désastres humiliants, mort violente ou honteuse; mauvais renom pendant sa vie, et mémoire flétrie après sa mort, c'est le sort qui l'attend en plus ou en moins. De Julien à Philippe-le-Bel, les exemples anciens sont écrits partout; et quant aux exemples récents, l'homme sage, avant de les exposer dans leur véritable jour, fera bien d'attendre que le temps les ait un peu enfoncés dans l'histoire.

CHAPITRE II.

LIBERTÉ CIVILE DES HOMMES.

Nous avons vu que le Souverain Pontife est le chef naturel, le promoteur le plus puissant, le grand *Demiurge* de la civilisation universelle; ses forces sur ce point n'ont de bornes que dans l'aveuglement ou la mauvaise volonté des princes. Les Papes n'ont pas moins mérité de l'humanité par l'extinction de la servitude qu'ils ont combattue sans relâche, et qu'ils éteindront infailliblement sans secousses, sans déchirements et sans danger, partout où on les laissera faire.

Ce fut un singulier ridicule du dernier siècle que celui de juger de tout d'après des règles abstraites, sans égard à l'expérience; et ce ridicule est d'autant plus frappant, que ce même siècle ne cessa de hurler en même temps contre tous les philosophes qui ont commencé par les principes abstraits, au lieu de les chercher dans l'expérience.

Rousseau est exquis lorsqu'il commence son *Contrat social* par cette maxime retentissante : *L'homme est né libre, et partout il est dans les fers.*

Que veut-il dire? Il n'entend point parler du fait apparemment, puisque dans la même phrase il affirme que PARTOUT *l'homme est dans les fers*¹. Il s'agit donc du *droit*; mais c'est ce qu'il fallait prouver *contre le fait*.

Le contraire de cette folle assertion, *l'homme est né libre*, est

¹ *Dans les fers !* Voyez le poëte.

la vérité. Dans tous les temps et dans tous les lieux, jusqu'à l'établissement du christianisme, et même jusqu'à ce que cette religion eût pénétré suffisamment dans les cœurs, l'esclavage a toujours été considéré comme une pièce nécessaire du gouvernement et de l'état politique des nations, dans les républiques comme dans les monarchies, sans que jamais il soit tombé dans la tête d'aucun philosophe de condamner l'esclavage, ni dans celle d'aucun législateur de l'attaquer par des lois fondamentales ou de circonstances.

L'un des plus profonds philosophes de l'antiquité, Aristote, est même allé, comme tout le monde sait, jusqu'à dire *qu'il y avait des hommes qui naissaient esclaves*, et rien n'est plus vrai. Je sais que dans notre siècle il a été blâmé pour cette assertion; mais il eût mieux valu le comprendre que de le critiquer. Sa proposition est fondée sur l'histoire entière, qui est la politique expérimentale, et sur la nature même de l'homme qui a produit l'histoire.

Celui qui a suffisamment étudié cette triste nature, sait que *l'homme en général, s'il est réduit à lui-même, est trop méchant pour être libre.*

Que chacun examine l'homme dans son propre cœur, et il sentira que partout où la liberté civile appartiendra à tout le monde, il n'y aura plus moyen, *sans quelques secours extraordinaires*, de gouverner les hommes en corps de nation.

De là vient que l'esclavage a constamment été l'état naturel d'une très-grande partie du genre humain, jusqu'à l'établissement du christianisme; et comme le bon sens universel sentait la nécessité de cet ordre de choses, jamais il ne fut combattu par les lois ni par le raisonnement.

Un grand poète latin a mis une maxime terrible dans la bouche de César :

LE GENRE HUMAIN EST FAIT POUR QUELQUES HOMMES ¹.

Cette maxime se présente sans doute dans le sens que lui

¹ *Humanum paucis vivit genus.* Lucan, Phars.

donne le poëte, sous un aspect machiavélique et choquant, mais sous un autre point de vue, elle est très-juste. Partout le très-petit nombre a mené le grand; car sans une aristocratie plus ou moins forte, la souveraineté ne l'est plus assez.

Le nombre des hommes libres dans l'antiquité était de beaucoup inférieur à celui des esclaves. À thènes avait 40,000 esclaves et 20,000 citoyens ¹. A Rome, qui comptait vers la fin de la république environ 1,200,000 habitants, il y avait à peine 2,000 propriétaires ², ce qui seul démontre l'immense quantité d'esclaves. Un seul individu en avait quelquefois plusieurs milliers à son service ³. On en vit une fois exécuter 400 d'une seule maison, en vertu de la loi épouvantable qui ordonnait à Rome que, lorsqu'un citoyen romain était tué chez lui, tous les esclaves qui habitaient sous le même toit fussent mis à mort ⁴.

Et lorsqu'il fut question de donner aux esclaves un habit particulier, le sénat s'y refusa, *de peur qu'ils ne vinsent à se compter* ⁵.

D'autres nations fourniraient à peu près les mêmes exemples, mais il faut abréger. Il serait d'ailleurs inutile de prouver longuement ce qui n'est ignoré de personne, *que l'univers, jusqu'à l'époque du christianisme, a toujours été couvert d'esclaves, et que jamais les sages n'ont blâmé cet usage*. Cette proposition est inébranlable.

Mais enfin la loi divine parut sur la terre. Tout de suite elle s'empara du cœur de l'homme et le changea d'une manière faite pour exciter l'admiration éternelle de tout véritable observateur. La Religion commença surtout à travailler sans relâche à l'abolition de l'esclavage; chose qu'aucune autre re-

¹ Larcher, sur Hérodote, liv., I note 238.

² *Vix esse duo millia hominum qui rem habeant.* (Cic. de Officiis, II, 21.)

³ Juven. sat. III, 140.

⁴ *Tacit. ann. XIV, 43.* Les discours tenus sur ce sujet dans le sénat sont extrêmement curieux.

⁵ *Adam's roman Antiquities*, in-8°, London, page 35 et seqq.

ligion, aucun législateur, aucun philosophe n'avait jamais osé entreprendre ni même rêver. Le christianisme qui agissait divinement, agissait par la même raison lentement; car toutes les opérations légitimes, de quelque genre qu'elles soient, se font toujours d'une manière insensible. Partout où se trouvent le bruit, le fracas, l'impétuosité, les destructions, etc., on peut être sûr que c'est le crime ou la folie qui agit.

La Religion livra donc un combat continuel à l'esclavage, agissant tantôt ici et tantôt là, d'une manière ou d'une autre, mais sans jamais se lasser; et les souverains sentant, sans être encore en état de s'en rendre raison, que le sacerdoce les soulageait d'une partie de leurs peines et de leurs craintes, lui cédèrent insensiblement, et se prêtèrent à ses vues bien-faisantes.

« Enfin, en l'année 1167, le pape Alexandre III déclara au » nom du concile *que tous les chrétiens devaient être exempts* » *de la servitude*. Cette loi seule doit rendre sa mémoire chère à » *tous les peuples*, ainsi que ses efforts pour soutenir la liberté » de l'Italie doivent rendre son nom précieux aux Italiens. » C'est en vertu de cette loi que longtemps après, Louis le » Hutin déclara que tous les serfs qui restaient encore en » France devaient être affranchis..... Cependant les hommes » ne rentrèrent que par degré et très-difficilement dans leur » *droit naturel*¹. »

Sans doute que *la mémoire du Pontife doit être chère à tous les peuples*. C'était bien à sa sublime qualité qu'appartenait légitimement l'initiative d'une telle déclaration; mais observez qu'il ne prit la parole qu'au XII^e siècle, et même il déclara plutôt le droit à la liberté que la liberté même. Il ne se

¹ Voltaire, Essai sur les mœurs, etc., ch. LXXXIII. — On voit ici Voltaire, entiché des rêveries de son siècle, nous citer *le droit naturel de l'homme à la liberté*. Je serais curieux de savoir comment il aurait établi le droit contre les faits qui attestent invinciblement *que l'esclavage est l'état naturel d'une grande partie du genre humain, jusqu'à l'affranchissement* SURNATUREL.

permet ni violence, ni menaces : rien de ce qui se fait bien ne se fait vite.

Partout où règne une autre religion que la nôtre, l'esclavage est de droit, et partout où cette religion s'affaiblit, la nation devient, en proportion précise, moins susceptible de la liberté générale.

Nous venons de voir l'état social ébranlé jusque dans ses fondements, parce qu'il y avait trop de liberté en Europe, et qu'il n'y avait plus assez de religion. Il y aura encore d'autres commotions, et le bon ordre ne sera solidement affermi que lorsque l'esclavage ou la Religion sera rétablie.

Le gouvernement seul ne peut gouverner. C'est une maxime qui paraîtra d'autant plus incontestable qu'on la méditera davantage. Il a donc besoin, comme d'un ministre indispensable, ou de l'esclavage qui diminue le nombre des volontés agissantes dans l'État, ou de la force divine qui, par une espèce de *greffe* spirituelle, détruit l'âpreté naturelle de ces volontés, et les met en état d'agir ensemble sans se nuire.

Le Nouveau-Monde a donné un exemple qui complète la démonstration. Que n'ont pas fait les missionnaires catholiques, c'est-à-dire les envoyés du Pape, pour éteindre la servitude, pour consoler, pour rassainir, pour ennoblir l'espèce humaine dans ces vastes contrées ?

Partout où on laissera faire cette puissance, elle opérera les mêmes effets. Mais que les nations qui la méconnaissent ne s'avisent pas, fussent-elles même chrétiennes, d'abolir la servitude, si elle subsiste encore chez elles : une grande calamité politique serait infailliblement la suite de cette aveugle imprudence.

Mais que l'on ne s'imagine pas que l'Église, ou le Pape, *c'est tout un*¹, n'ait dans la guerre déclarée à la servitude, d'autre vue que le perfectionnement politique de l'homme. Pour cette puissance, il y a quelque chose de plus haut, c'est

¹ Sup. liv., I, page 36.

le perfectionnement de la morale dont le raffinement politique n'est qu'une simple dérivation. Partout où règne la servitude, il ne saurait y avoir de véritable morale, à cause de l'empire désordonné de l'homme sur la femme. Maîtresse de ses droits et de ses actions, elle n'est déjà que trop faible contre les séductions qui l'entourent de toutes parts. Que sera-ce lorsque sa volonté même ne peut la défendre? L'idée même de la résistance s'évanouira; le vice deviendra un devoir, et l'homme graduellement avili par la facilité des plaisirs, ne saura plus s'élever au-dessus des mœurs de l'Asie.

M. Buchanan, que je citais tout à l'heure et de qui j'emprunte volontiers une nouvelle citation également juste et importante, a fort bien remarqué que *dans tous les pays où le christianisme ne règne pas, on observe une certaine tendance à la dégradation des femmes*¹.

Rien n'est plus évidemment vrai : il est possible même d'assigner la raison de cette dégradation qui ne peut être combattue que par un principe surnaturel. Partout où notre sexe peut commander le vice, il ne saurait y avoir ni véritable morale, ni véritable dignité de mœurs. La femme, qui peut tout sur le cœur de l'homme, lui rend toute la perversité qu'elle en reçoit, et les nations croupissent dans *ce cercle vicieux* dont il est radicalement impossible qu'elles sortent par leurs propres forces.

Par une opération toute contraire et tout aussi naturelle, le moyen le plus efficace de perfectionner l'homme, c'est d'enoblir et d'exalter la femme. C'est ce à quoi le christianisme seul travaille sans relâche avec un succès infaillible, susceptible seulement de plus et de moins, suivant le genre et la multiplicité des obstacles qui peuvent contrarier son action. Mais ce pouvoir immense et sacré du christianisme est nul, dès qu'il n'est pas concentré dans une main unique qui l'exerce et le fait

¹ *Christian Researches in Asia, etc. by the R. Claudius Buchanan DD.* Londres, 1812, page 56.

valoir. Il en est du christianisme disséminé sur le globe, comme d'une nation qui n'a d'existence, d'action, de pouvoir, de considération et de nom même, qu'en vertu de la souveraineté qui la représente et lui donne une personnalité morale parmi les peuples.

La femme est plus que l'homme redevable au christianisme. C'est de lui qu'elle tient toute sa dignité. La femme chrétienne est vraiment un être *surnaturel*, puisqu'elle est soulevée et maintenue par lui jusqu'à un état qui ne lui est pas *naturel*. Mais par quels services immenses elle paie cette espèce d'ennoblement!

Ainsi le genre humain est *naturellement* en grande partie serf, et ne peut être tiré de cet état que *surnaturellement*. Avec la servitude, point de morale proprement dite; sans le christianisme, point de liberté générale; et sans le Pape, point de véritable christianisme, c'est-à-dire point de christianisme opérateur, puissant, convertissant, régénérant, conquérant, *perfectilisant*. C'était donc au Souverain Pontife qu'il appartenait de proclamer la liberté universelle; il l'a fait, et sa voix a retenti dans tout l'univers. Lui seul rendit cette liberté possible en sa qualité de chef unique de cette Religion seule capable d'assouplir les volontés, et qui ne pouvait déployer toute sa puissance que par lui. Aujourd'hui il faudrait être aveugle pour ne pas voir que toutes les souverainetés s'affaiblissent en Europe. Elles perdent de tous côtés la confiance et l'amour. Les sectes et l'esprit particulier se multiplient d'une manière effrayante. Il faut purifier les volontés ou les enchaîner; il n'y a pas de milieu. Les princes dissidents qui ont la servitude chez eux, la conserveront ou périront. Les autres seront ramenés à la servitude ou à l'unité.....

Mais qui me répond que je vivrai demain? Je veux donc écrire aujourd'hui une pensée qui me vient au sujet de l'esclavage, dussé-je même sortir de mon sujet; ce que je ne crois pas cependant.

Qu'est-ce que l'état religieux dans les contrées catholiques?

C'est l'esclavage ennobli. A l'institution antique, utile en elle-même sous de nombreux rapports, cet état ajoute une foule d'avantages particuliers et la sépare de tous les abus. Au lieu d'avilir l'homme, le vœu de religion le sanctifie. Au lieu de l'asservir aux vices d'autrui, il l'en affranchit. En le soumettant à une personne de choix, il le déclare libre envers les autres avec qui il n'aura plus rien à démêler.

Toutes les fois qu'on peut amortir des volontés sans dégrader les sujets, on rend à la société un service sans prix, en déchargeant le gouvernement du soin de surveiller ces hommes, de les employer et surtout de les payer. Jamais il n'y eut d'idée plus heureuse que celle de réunir des citoyens pacifiques qui travaillent, prient, étudient, écrivent, font l'aumône, cultivent la terre, et ne demandent rien à l'autorité.

Cette vérité est particulièrement sensible dans ce moment où de tous côtés tous les hommes tombent en foule sur les bras du gouvernement, qui ne sait qu'en faire.

Une jeunesse impétueuse, innombrable, libre pour son malheur, avide de distinctions et de richesses, se précipite par essaims dans la carrière des emplois. Toutes les professions imaginables ont quatre ou cinq fois plus de candidats qu'il n'en faudrait. Vous ne trouverez pas un bureau en Europe où le nombre des employés n'ait triplé ou quadruplé depuis cinquante ans. On dit que les affaires ont augmenté; mais ce sont les hommes qui créent les affaires, et trop d'hommes s'en mêlent. Tous à la fois s'élancent vers le pouvoir et les fonctions; ils forcent toutes les portes, et nécessitent la création de nouvelles places; il y a trop de liberté, trop de mouvement, trop de volontés déchaînées dans le monde. *A quoi servent les religieux?* ont dit tant d'imbéciles. Comment donc! est-ce qu'on ne peut servir l'État sans être revêtu d'une charge? et n'est-ce rien encore que le bienfait d'enchaîner les passions et de neutraliser les vices? Si Robespierre au lieu d'être avocat eût été capucin, on eût dit aussi de lui en le voyant passer : *Bon Dieu! à quoi sert cet homme?* Cent et cent écrivains ont

mis dans tout leur jour les nombreux services que l'état religieux rendait à la société; mais je crois utile de le faire envisager sous son côté le moins aperçu, et qui certes n'était pas le moins important, comme maître et directeur d'une foule de volontés, comme suppléteur inappréciable du gouvernement dont le plus grand intérêt est de modérer le mouvement intestin de l'État, et d'augmenter le nombre des hommes qui ne lui demandent rien.

Aujourd'hui, grâce au système d'indépendance universelle et à l'orgueil immense qui s'est emparé de toutes les classes, tout homme veut se battre, juger, écrire, administrer, gouverner. On se perd dans le tourbillon des affaires : on gémit sous le poids accablant des écritures; la moitié du monde est employée à gouverner l'autre sans pouvoir y réussir.



CHAPITRE III.

INSTITUTION DU SACERDOCE. CÉLIBAT DES PRÊTRES.

§ 1^{er}.

Traditions antiques.

Il n'y a pas de dogme dans l'Église catholique, il n'y a pas même d'usage général appartenant à la haute discipline, qui n'ait ses racines dans les dernières profondeurs de la nature humaine, et par conséquent dans quelque opinion universelle plus ou moins altérée çà et là, mais commune cependant, dans son principe, à tous les peuples de tous les temps.

Le développement de cette proposition fournirait le sujet d'un ouvrage intéressant. Je ne m'écarterai pas sensiblement de mon sujet en donnant un seul exemple de cet accord merveilleux; je choisirai la confession, uniquement pour me faire mieux comprendre.

Qu'y a-t-il de plus naturel à l'homme que ce mouvement d'un cœur *qui se penche vers un autre pour y verser un secret*¹?

¹ Expression admirable de Bossuet (Oraison funèbre d'Henriette d'Angleterre). La Harpe l'a justement vantée dans son *Lycée*.

Le malheureux, déchiré par le remords ou par le chagrin, a besoin d'un ami, d'un confident qui l'écoute, le console et quelquefois le dirige. L'estomac qui renferme un poison et qui entre de lui-même en convulsion pour le rejeter, est l'image naturelle d'un cœur où le crime a versé ses poisons. Il souffre, il s'agite, il se contracte jusqu'à ce qu'il ait rencontré l'oreille de l'amitié ou du moins celle de la bienveillance.

Mais lorsque de la confiance nous passons à la confession, et que l'aveu est fait à l'autorité, la conscience universelle reconnaît dans cette confession spontanée une force expiatoire et un mérite de grâce : il n'y a qu'un sentiment sur ce point, depuis la mère qui interroge son enfant sur une porcelaine cassée, ou sur une sucrerie mangée contre l'ordre, jusqu'au juge qui interroge du haut de son tribunal le voleur et l'assassin.

Souvent le coupable, pressé par sa conscience, refuse l'impunité que lui promettait le silence. Je ne sais quel instinct mystérieux, plus fort même que celui de la conservation, lui fait chercher la peine qu'il pourrait éviter. Même dans les cas où il ne peut craindre ni les témoins, ni la torture, il s'écrie : OUI, C'EST MOI ! Et l'on pourrait citer des législations miséricordieuses qui consent, dans ces sortes de cas, à de hauts magistrats le pouvoir de tempérer les châtimens, même sans recourir au souverain.

« On ne saurait se dispenser de reconnaître dans le simple »
» aveu de nos fautes, indépendamment de toute idée surna-
» turelle, quelque chose qui sert infiniment à établir dans
» l'homme la droiture de cœur et la simplicité de con-
» duite¹. » De plus, comme tout crime est de sa nature une
raison pour en commettre un autre, tout aveu spontané est
au contraire une raison pour se corriger ; il sauve également
le coupable du désespoir et de l'endurcissement, le crime ne

¹ Berthier, sur les Psaumes, tom. I, ps. XXXI.

pouvant séjourner dans l'homme sans le conduire à l'un et à l'autre de ces deux abîmes.

« Savez-vous, disait Sénèque, pourquoi nous cachons nos vices? C'est que nous y sommes plongés; dès que nous les confesserons, nous guérirons ¹. »

On croit entendre Salomon dire au coupable : « Celui qui cache ses crimes se perdra ; mais celui qui les confesse et s'en retire, obtiendra miséricorde ². »

Tous les législateurs du monde ont reconnu ces vérités et les ont tournées au profit de l'humanité.

Moïse est à la tête. Il établit dans ses lois une *confession expresse* et même publique ³.

L'antique législateur des Indes a dit : « Plus l'homme qui a commis un péché s'en confesse véritablement et volontairement, et plus il se débarrasse de ce péché, comme un serpent de sa vieille peau ⁴. »

Les mêmes idées ayant agi de tous côtés et dans tous les temps, on a trouvé la confession chez tous les peuples qui avaient reçu les mystères éléusins. On l'a retrouvée au Pérou, chez les Brahmes, chez les Tures, au Thibet et au Japon ⁵.

Sur ce point comme sur tous les autres, qu'a fait le christianisme? Il a révélé l'homme à l'homme; il s'est emparé de ses inclinations, de ses croyances éternelles et universelles; il a mis à découvert ces fondements antiques; il les a débar-

¹ *Quare sua vitia nemo confitetur? quia in illis etiamnum est : vitia sua confiteri sanitatis indicium est.* Sen. Epist. mor. LIII. — Je ne crois pas que dans nos livres de piété on trouve, pour le choix d'un directeur, de meilleurs conseils que ceux qu'on peut lire dans l'épître précédente de ce même Sénèque.

² Prov. XXVIII, 13.

³ Lévit. V, 3, 13 et 18; VI, 6; Num. V, 6—7.

⁴ Il ajoute tout de suite : « Mais si le pécheur veut obtenir une pleine rémission de son péché, qu'il évite surtout la rechute !!! » (Lois de Menu, fils de Brahma, dans les OEuvres du chevalier W. Jones, in-4°, tom. III, chap., XI, nos 64 et 233.

⁵ Carli, *Lettere americane*, tom. I, Lett. XIX. — Extrait des voyages d'Efremoff, dans le Journal du Nord. Saint-Pétersbourg, mai 1807, n° 18, p. 335. — Feller, *Catéch. philosoph.*, tom. III, n° 301, etc., etc.

rassés de toute souillure, de tout mélange étranger, il les a honorés de l'empreinte divine; et sur ces bases *naturelles*, il a établi sa théorie *surnaturelle* de la pénitence et de la confession sacramentelle.

Ce que je dis de la pénitence, je pourrais le dire de tous les autres dogmes du christianisme catholique; mais c'est assez d'un exemple; et j'espère que, par cette espèce d'introduction, le lecteur se laissera conduire naturellement à ce qui va suivre.

C'est une opinion commune aux hommes de tous les temps, de tous les lieux et de toutes les religions, *qu'il y a dans la CONTINENCE quelque chose de céleste qui exalte l'homme et le rend agréable à la Divinité; que par une conséquence nécessaire, toute fonction sacerdotale, tout acte religieux, toute cérémonie sainte, s'accorde peu ou ne s'accorde point avec le mariage.*

Il n'y a point de législation dans le monde qui, sur ce point, n'ait gêné les prêtres de quelque manière, et qui même, à l'égard des autres hommes, n'ait accompagné les prières, les sacrifices, les cérémonies solennelles, de quelque abstinence de ce genre, et plus ou moins sévère.

Le prêtre hébreu ne pouvait pas épouser une femme répudiée, et le grand-prêtre ne pouvait pas même épouser une veuve ¹. Le Talmud ajoute qu'il ne pouvait épouser deux femmes, quoique la polygamie fût permise au reste de la nation ²; et tous devaient être *purs* pour entrer dans le sanctuaire.

Le prêtres égyptiens n'avaient de même qu'une femme ³. L'hiérophante, chez les Grecs, était obligé de garder le célibat et la plus rigoureuse continence ⁴.

Origène nous apprend de quel moyen se servait l'hiéro-

¹ Lévit. XXI, 7, 9, 13.

² Talm. in *Massechta Jona*.

³ *Phil. apud. P. Cunæum de Rep. Hebr.* Elzévir, 16, page 190.

⁴ *Potter's greek Antiquities*, tom. I, page 183, 336. Lettres sur l'histoire, tom. II, page 371.

phante pour se mettre en état de garder son vœu ¹, par où l'antiquité confessait expressément et l'importance capitale de la continence dans les fonctions sacerdotales, et l'impuissance de la nature humaine réduite à ses propres forces.

Les prêtres, en Éthiopie comme en Égypte, étaient reclus et gardaient le célibat ².

Et Virgile fait briller dans les champs Élysées

Le prêtre qui toujours garda la chasteté ³.

Les prêtresses de Cérès, à Athènes, où les lois leur accordaient la plus haute importance, étaient choisies par le peuple, nourries aux dépens du public, consacrées pour toute la vie au culte de la déesse, et obligées de vivre dans la plus austère continence ⁴.

Voilà ce qu'on pensait dans tout le monde connu. Les siècles s'écoulaient, et nous retrouvons les mêmes idées au Pérou ⁵.

Quel prix, quels honneurs tous les peuples de l'univers n'ont-ils pas accordés à la virginité? Quoique le mariage soit l'état naturel de l'homme en général, et même un état saint, suivant une opinion tout aussi générale, cependant on voit

¹ *Contra Celsum*, cap. VII, n° 48. Vid. *Diosc.*, lib. IV, cap. LXXIX; *Plin. Hist. nat.*, lib., XXXV, cap. XIII.

² *Bryant's Mythology explained*, in-4°, tom. I, page 231; tom. III, pag. 241, d'après Diodore de Sicile. *Porphyr. de Abstin.*, lib. IV, page 364.

³ *Quique sacerdotes casti dum vita manebat..*

Virg. Æn. 661.

Heyne, qui sentait dans ce vers la condamnation formelle d'un dogme de Gottingue, l'accompagna d'une note charmante. « Cela s'entend, dit-il, des » prêtres qui se sont acquittés de leurs fonctions CASTE, PURE AC PIE (c'est-à-dire scrupuleusement), pendant leur vie. *Entendu de cette manière, Virgile n'est point répréhensible.* ITA NIHIL EST QUOD REPREHENDAS. » (Lond. 1793, in-8°, tom. II, page 741.) Si donc on vient à dire qu'un tel cordonnier, par exemple, est chaste, cela signifie, selon Heyne, qu'il fait bien les souliers. Ce qui soit dit sans manquer de respect à la mémoire de cet homme illustre.

⁴ Lettres sur l'histoire, à l'endroit cité, page 377.

⁵ *I sacerdoti nella settimana del loro servizio si astenevano dalle mogli.* (Carli, Lett. amer., tom. I, liv. XIX.)

constamment percer de tous côtés un certain respect pour la vierge; on la regarde comme un être supérieur; et lorsqu'elle perd cette qualité, même légitimement, on dirait qu'elle se dégrade. Les femmes fiancées en Grèce devaient un sacrifice à Diane pour l'expiation de cette espèce de profanation ¹. La loi avait établi à Athènes des mystères particuliers relatifs à cette cérémonie religieuse ². Les femmes y tenaient fortement, et craignaient la colère de la déesse si elles avaient négligé de s'y conformer ³.

Les vierges consacrées à Dieu se trouvent partout et à toutes les époques du genre humain. Qu'y a-t-il au monde de plus célèbre que les vestales? *Avec le culte de Vesta brilla l'empire romain; avec lui il tomba* ⁴.

Dans le temple de Minerve, à Athènes, le feu sacré était conservé, comme à Rome, par des vierges.

On a retrouvé ces mêmes vestales chez d'autres nations, notamment dans les Indes ⁵, et au Pérou enfin, où il est bien remarquable que la violation de son vœu était punie du même supplice qu'à Rome ⁶. La virginité y était considérée comme un caractère sacré également agréable à l'empereur et à la Divinité ⁷.

¹ *Επι αφοσιωσει τῆς παρθενιας*. V. le Scholiaste de Théocrite, sur le 66^e vers de la 11^e idylle.

² *Τα δὲ μυστήρια ταυτά Αθηνησιν πολιτεύονται* Ibid.

³ Tout homme qui connaît les mœurs antiques ne se demandera pas sans étonnement ce que c'était donc que ce sentiment qui avait établi de tels *mystères*, et qui avait eu la force d'en persuader l'importance. Il faut bien qu'il ait une racine; mais où'est-elle humainement?

⁴ Ces paroles remarquables terminent le mémoire sur les Vestales, qu'on lit dans ceux de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres, tom. V, in-12; par l'abbé Naudal.

⁵ Voyez l'Hérodote de Larcher, tom. VI, page 133; Carli, Lett. amer., tom. I, lett. V^e, et tom. II, lett. XXVI^e, page 438; Not. Procop., lib. II, *de Bello Pers.*

⁶ Carli, *ibid.*, tom. I, lett. VIII. — Le traducteur de Carli assure que la punition des vestales à Rome n'était que fictive, et que pas une ne demeurait dans le caveau. (Tome I, lett. IX, page 114, not.) Mais il n'a cité aucune autorité.

⁷ Carli, *ibid.*, tom. I, liv. IX.

Dans l'Inde, la loi de Menu déclare que toutes les cérémonies prescrites pour les mariages ne concernent que la vierge; celle qui ne l'est pas étant exclue de toute cérémonie légale ¹.

Le voluptueux législateur de l'Asie a cependant dit : « Les disciples de Jésus gardèrent la virginité sans qu'elle leur eût été commandée, à cause du désir qu'ils avaient de plaire à Dieu ². La fille de Josaphat conserva sa virginité : Dieu inspira son esprit en elle : elle crut aux paroles de son Seigneur et aux Écritures. Elle était au nombre de celles qui obéissent ³. »

D'où vient donc ce sentiment universel? Où Numa avait-il pris que, pour rendre ses vestales *saintes* et *vénérables*, il fallait leur prescrire la virginité ⁴?

Pourquoi Tacite, devant le style de nos théologiens, nous parle-t-il de cette vénérable *Occia* qui avait présidé le collège des vestales pendant cinquante-sept ans, avec une éminente sainteté ⁵?

Et d'où venait cette persuasion générale chez les Romains, « que si une vestale usait de la permission que lui donnait la loi de se marier après trente ans d'exercice, ces sortes de mariages n'étaient jamais heureux ⁶? »

Si de Rome la pensée se transporte à la Chine, elle y trouve des religieuses assujetties de même à la virginité. Leurs maisons sont ornées d'inscriptions qu'elles tiennent de l'empereur lui-même, lequel n'accorde cette prérogative qu'à celles qui sont restées vierges depuis quarante ans ⁷.

¹ Lois de Menu, chap. VIII, n° 226; OEuvres du chev. Jones, tome III.

² Alcoran, chap. LVII.

³ Ibid., chap. LVI.

⁴ *Virginitate aliisque cæremoniis venerabiles ac sanctas fecit.* (Tit-Liv. I, 29.)

⁵ *Occia quæ septem et quinquaginta per annos summa sanctimonia vestalibus sacris præsederat.* (Tac. Ann. 11, 86.)

⁶ *Etsi antiquitus observatum infaustas ferè et parum lætabiles eas nuptias fuisse.* (Just. Lips. Syntagma de Vest., cap. VI.) Il est bon d'observer que Juste Lipse raconte ici sans douter.

⁷ M. de Guignes, Voyage à Pékin, etc., in-8°, tom. II, p. 279.

Il y a des religieux et des religieuses à la Chine, et il y en a chez les Mexicains ¹. Quel accord entre des nations si différentes de mœurs, de caractère, de langue, de religion et de climat !

Après la virginité, c'est la viduité qui a joui partout du respect des hommes; et ce qu'il y a de bien remarquable, c'est que, dans les nombreux éloges accordés à cet état par toutes sortes d'écrivains, on ne trouve pas qu'il soit jamais question de l'intérêt des enfants, qui est néanmoins évident.

On connaît l'opinion générale des Hébreux sur l'importance du mariage, et sur l'ignominie attachée à la stérilité : on sait que, dans leurs idées, la première bénédiction était celle de la perpétuité des familles. Pourquoi donc, par exemple, ces grands éloges accordés à Judith, *pour avoir joint la chasteté à la force, et passé cent cinq ans dans la maison de Manassé, son époux, sans lui avoir donné de successeur?* Tout le peuple qu'elle a sauvé lui chante en chœur : « Vous êtes la joie et l'honneur de » notre nation ; car vous avez agi avec un courage mâle, et » votre cœur s'est affermi, parce que vous avez aimé la chas- » teté, et qu'après avoir perdu votre mari, vous n'avez point » voulu en épouser un autre ². »

Quoi donc ! la femme qui se remarie pêche-t-elle contre la chasteté ? Non, sans doute ; mais si elle préfère la viduité, elle en sera louée à tous les moments de la durée et sur tous les points du globe, en dépit de tous les préjugés contraires.

La loi dans l'Inde exclut de la succession de ses collatéraux le fils issu du mariage d'une veuve. Chez les Hottentots, la femme qui se remarie est obligée de se couper un doigt.

Chez les Romains, même honneur à la viduité, même déshonneur sur les secondes noces, après même que les anciennes mœurs avaient presque entièrement disparu. Nous voyons la

¹ M. de Guignes, Voyage à Pékin, tom. II, pag. 367-368.— M. de Humbolt, Vue des Cordilières, etc., in-8°, Paris, 1816, tom. I, pag. 237-238.

² Judith, XV, 10—11; XVI, 26.

veuve d'un empereur, recherchée par un autre, déclarer « qu'il » serait sans exemple et sans excuse qu'une femme de son » nom et de son rang essayât d'un second mariage ¹. »

La Chine pense comme Rome. On y vénère l'honorable veuve, au point qu'on y rencontre une foule d'arcs de triomphe élevés pour conserver la mémoire des femmes qui étaient restées veuves ².

L'estimable voyageur qui nous instruit de cet usage, se répand ensuite en réflexions philosophiques sur ce qui lui paraît une grande contradiction de l'esprit humain. « Comment se fait-il (ce sont ses paroles) que les Chinois, qui regardent comme un malheur de mourir sans postérité, honorent en même temps le célibat des femmes? Comment concilier des idées aussi incompatibles? Mais tels sont les hommes, etc. »

Hélas! il nous récite les litanies du XVIII^e siècle; difficilement on échappe à cette sorte de séduction. Il n'est pas du tout question ici des contradictions humaines; car il n'y en a point du tout. Les nations qui favorisent la population, et qui honorent la continence, sont parfaitement d'accord avec elles-mêmes et avec le bon sens.

Mais en faisant abstraction du problème de la population qui a cessé d'être un problème, je reviens au dogme éternel du genre humain : « Que rien n'est plus agréable à la Divinité que la continence; et que non-seulement toute fonction sacerdotale, *comme nous avons vu*, mais tout sacrifice, toute prière, tout acte religieux exigeait des préparations plus ou moins conformes à cette vertu. » Telle était l'opinion universelle de

¹ Il s'agit ici de Valérie, veuve de Maximien, que Maximin voulait épouser. Elle répondit : *Nefas esse illius nominis ac loci feminam sine more, sine exemplo, maritum alterum experiri.* (Lact. de Morte persec. cap. xxxix.) Il serait fort inutile de dire : *C'était un prétexte*, puisque le prétexte même eût été pris dans les mœurs et dans l'opinion. Or, il s'agit précisément *des mœurs et de l'opinion*.

² M. de Guignes, Voyage à Pékin, tom. II, pag. 183.

l'ancien monde. Les navigateurs du XV^e siècle ayant doublé l'univers, s'il est permis de s'exprimer ainsi, nous trouvâmes les mêmes opinions sur le nouvel hémisphère. Une idée commune à des nations si différentes, et qui n'ont jamais eu aucun point de contact, n'est-elle pas naturelle? n'appartient-elle pas nécessairement à l'essence spirituelle qui nous constitue ce que nous sommes? Où donc tous les hommes l'auraient-ils prise, si elle n'était pas innée?

Et cette théorie paraîtra d'autant plus divine dans son principe, qu'elle contraste d'une manière plus frappante avec la morale pratique de l'antiquité corrompue jusqu'à l'excès, et qui entraînait l'homme dans tous les genres de désordres, sans avoir jamais pu effacer de son esprit des lois écrites *en lettres divines* ¹.

Un savant géographe anglais a dit, au sujet des mœurs orientales : *On fait peu de cas de la chasteté dans les pays orientaux* ². Or, ces mœurs orientales sont précisément les mœurs antiques, et seront éternellement les mœurs de tout pays non chrétien. Ceux qui les ont étudiées dans les auteurs classiques, et dans certains monuments de l'art qui nous restent, trouveront qu'il n'y a pas d'exagération dans cette assertion de Feller : « Qu'un demi-siècle de paganisme présente infiniment plus d'excès énormes qu'on n'en trouverait dans toutes les monarchies chrétiennes depuis que le christianisme règne sur la terre ³. »

Et cependant, au milieu de cette profonde et universelle corruption, on voit surnager une vérité non moins universelle et tout à fait inexplicable avec un tel système de mœurs.

A Rome, et sous les empereurs, de grands personnages, Pollion et Agrippa, se disputent l'honneur de fournir une

¹ Γράμμασι Θεοῦ (Orig. adv. Cels., lib. I, c. v.)

² Pinkerson, tom. V de la trad. fr., p. 5. L'auteur trace dans ce texte la grande ligne de démarcation entre l'Alcoran et l'Évangile.

³ Catéch. philos., tom. III, chap. vi, § 1.

vestale à l'État. « La fille de Pollion est préférée, *uniquement* parce que sa mère n'avait jamais appartenu qu'au même époux, au lieu que Agrippa avait *altéré* sa maison par un divorce ¹. »

A-t-on jamais entendu rien d'aussi extraordinaire? Où donc et comment les Romains de ce siècle avaient-ils rencontré l'idée de l'intégrité du mariage, et celle de l'alliance naturelle de la chasteté et de l'autel? Où avaient-ils pris qu'une vierge, fille d'un homme divorcé, quoique née en légitime mariage et personnellement irréprochable, était cependant ALTÉRÉE pour l'autel? Il faut que ces idées tiennent à un principe naturel à l'homme, aussi ancien que l'homme, et pour ainsi dire partie de l'homme.

§ II.

Dignité du Sacerdoce.

Ainsi donc l'univers entier n'a cessé de rendre témoignage à ces grandes vérités : 1° *Mérite éminent de la chasteté*; 2° *alliance naturelle de la continence avec toutes les fonctions religieuses, mais surtout avec les fonctions sacerdotales.*

Le christianisme, en imposant aux prêtres la loi du célibat, n'a donc fait que s'emparer d'une idée naturelle; il l'a dégagée de toute erreur, il lui a donné une sanction divine, et l'a convertie en loi de haute discipline. Mais contre cette loi divine, la nature humaine était trop forte, et ne pouvait être vaincue

¹ *Prælatæ est Pollionis filia NON OB ALIUD quam quod mater ejus in eodem conjugio manebat. Nam Agrippa dissidio domum IMMINUERAT.* (Tacit. Ann. II, 86.)

que par la toute-puissance inflexible des Souverains Pontifes. Dans les siècles barbares surtout, il ne fallait pas moins que la main de S. Grégoire VII pour sauver le sacerdoce. Sans cet homme extraordinaire, tout était perdu humainement. On se plaint de l'immense pouvoir qu'il exerça de son temps; autant vaudrait-il se plaindre de Dieu qui lui donna la force sans laquelle il ne pouvait agir. Le puissant *Demiurge* obtint tout ce qu'il était possible d'une matière rebelle; et ses successeurs ont tenu la main au grand œuvre avec une telle persévérance, qu'ils ont enfin assis le sacerdoce sur des bases inébranlables.

Je suis fort éloigné de rien exagérer, et de vouloir présenter la loi du célibat comme un dogme proprement dit; mais je dis qu'elle appartient à la plus haute discipline, qu'elle est d'une importance sans égale, et que nous ne saurions trop remercier les Souverains Pontifes à qui nous en devons le maintien.

Le prêtre qui appartient à une femme et à des enfants n'appartient plus à son troupeau, ou ne lui appartient pas assez. Il manque constamment d'un pouvoir essentiel, celui de faire l'aumône, quelquefois même sans trop penser à ses propres forces. En songeant à ses enfants, le prêtre marié n'ose pas se livrer aux mouvements de son cœur; sa bourse se resserre devant l'indigence, qui n'attend jamais de lui que de froides exhortations. De plus, la dignité du prêtre serait mortellement blessée par certains ridicules. La femme d'un magistrat supérieur, qui oublierait ses devoirs d'une manière visible, ferait plus de tort à son mari que celle de tout autre homme. Pourquoi? parce que les hautes magistratures possèdent une sorte de dignité sainte et vénérable qui les fait ressembler à un sacerdoce. Qu'en sera-t-il donc du sacerdoce réel?

Non-seulement les vices de la femme réfléchissent une grande défaveur sur le caractère du prêtre marié, mais celui-ci à son tour n'échappe point au danger commun à tous les hommes qui se trouvent dans le mariage, celui de vivre criminellement. La foule des raisonneurs qui ont traité cette

grande question du célibat ecclésiastique, part toujours de ce grand sophisme, *que le mariage est un état de pureté*, tandis qu'il n'est pur que pour les purs. Combien y a-t-il de mariages irréprochables devant Dieu? infiniment peu. L'homme irréprochable aux yeux du monde peut être infame à l'autel. Si la faiblesse ou la perversité humaine établit une tolérance de convention à l'égard de certains abus, cette tolérance, qui est elle-même un abus, n'est jamais faite pour le prêtre, parce que la conscience universelle ne cesse de la comparer au type sacerdotal qu'elle contemple en elle-même; de sorte qu'elle ne pardonne rien à la copie, pour peu qu'elle s'éloigne du modèle.

Il y a dans le christianisme des choses si hautes, si sublimes; il y a entre le prêtre et ses ouailles des relations si saintes, si délicates, qu'elles ne peuvent appartenir qu'à des hommes absolument supérieurs aux autres. La confession seule exige le célibat. Jamais les femmes, qu'il faut particulièrement considérer sur ce point, n'accorderont une confiance entière au prêtre marié : mais il n'est pas aisé d'écrire sur ce sujet.

Les Églises si malheureusement séparées du centre n'ont pas manqué de conscience, mais de force, en permettant le mariage des prêtres. Elles s'accusent elles-mêmes, en exceptant les évêques et en refusant de consacrer les prêtres avant qu'ils soient mariés.

Elles conviennent ainsi de la règle, *que nul prêtre ne peut se marier*; mais elles admettent que, par tolérance et faute de sujets, un laïque marié peut être ordonné. Par un sophisme qui ne choque plus l'habitude, au lieu d'ordonner un candidat, *quoique marié*, elles le marient *pour l'ordonner*, de manière qu'en violant la règle antique, elles la confessent expressément.

Pour connaître les suites de cette fatale discipline, il faut avoir été appelé à les examiner de près. L'abjection du sacerdoce dans les contrées qu'elle régit ne peut être comprise par celui qui n'en a pas été témoin. De Tott, dans ses Mémoires,

n'a rien dit de trop sur ce point. Qui pourrait croire que dans un pays où l'on vous soutient gravement l'excellence du mariage des prêtres, l'épithète de *filz de prêtre* est une injure formelle? Des détails sur cet article piqueraient la curiosité, et seraient même utiles sous un certain rapport; mais il en coûte d'amuser la malice et d'affliger un ordre malheureux qui renferme, quoique tout soit contre lui, des hommes très-estimables, autant qu'il est possible d'en juger à la distance où l'inexorable opinion les tient de toute société distinguée.

Cherchant toujours, autant que je le puis, mes armes dans les camps ennemis, je ne passerai point sous silence le témoignage frappant du même prélat russe que j'ai cité plus haut. On verra ce qu'il pensait de la discipline de son Église sur le point du célibat. Son livre, déjà recommandé par le nom de son auteur, étant sorti de plus des presses mêmes du *saint synode*, ce témoignage a tout le poids qu'il est possible d'en attendre.

Après avoir repoussé, dans le premier chapitre de ses Prologomènes, une attaque indécente de Mosheim contre le célibat ecclésiastique, l'archevêque de Twer continue en ces termes :

« Je crois donc que le mariage n'a jamais été permis aux
 » docteurs de l'Église (les prêtres), excepté dans les cas de
 » nécessité et de grande nécessité; lorsque, par exemple, les
 » sujets qui se présentent pour remplir ces fonctions, n'ayant
 » pas la force de s'interdire le mariage qu'ils désirent, *on n'en*
 » *trouve point de meilleurs et de plus dignes qu'eux*; en sorte
 » que l'Église, après que ces incontinents ont pris des femmes,
 » les admet dans l'ordre sacré, *par accident* plutôt que par
 » choix ¹. »

¹ *Quo quidem cognito non erit difficile intellectu, an et quomodo doctoribus Ecclesiæ permissa sint conjugia. Scilicet, mea quidem sententia, non permissa unquam, præterquam si necessitas obvenerit, eaque magna; uti sicut ii (sic) qui ad hoc munus præsto sunt ab usu matrimonii temperare sibi nequeant atque hoc expetant, meliores vero dignioresque desint: ideoque Ecclesia tales*

Qui ne serait frappé de la décision d'un homme si bien placé pour voir les choses de près, et si ennemi d'ailleurs du système catholique?

Quoiqu'il m'en coûtât trop d'appuyer sur les suites du système contraire, je ne puis cependant me dispenser d'insister sur l'absolue nullité de ce sacerdoce dans son rapport avec la conscience de l'homme. Ce merveilleux ascendant qui arrêtait Théodose à la porte du temple, Attila devant celle de Rome, et Louis XIV devant la table sainte; cette puissance, encore plus merveilleuse, qui peut attendrir un cœur pétrifié et le rendre à la vie; qui va dans les palais arracher l'or à l'opulent insensible ou distrait, pour le verser dans le sein de l'indigence; qui affronte tout, qui surmonte tout, dès qu'il s'agit de consoler une âme, d'en éclairer ou d'en sauver une autre; qui s'insinue doucement dans les consciences pour y saisir des secrets funestes, pour en arracher la racine des vices; organe et gardienne infatigable des unions saintes; ennemie non moins active de toute licence; douce sans faiblesse; effrayante avec amour; supplément inappréciable de la raison, de la probité, de l'honneur, de toutes les forces humaines au moment où elles se déclarent impuissantes; source précieuse et intarissable de réconciliation, de réparations, de restitutions, de repentirs efficaces, de tout ce que Dieu aime le plus après l'innocence; debout à côté du berceau de l'homme qu'elle bénit; debout encore à côté de son lit de mort, et lui disant, au milieu des exhortations les plus pathétiques et des plus tendres adieux : **PARTEZ...**; cette puissance surnaturelle ne se trouve pas hors de l'unité. J'ai longtemps étudié le christianisme hors de cette enceinte divine. Là, le

INTEMPERANTES, postquam uxores duxerint, casu potius non delectu, sacro ordini adseiscat. (Met. Arch. Twer. liber historicus, etc., prol. c. 1, pag. 5.)

Il faut bien observer que l'archevêque parle toujours au présent, et qu'il a visiblement en vue les usages de son Église, telle qu'il la voyait de son temps. Cet oracle grec paraîtra sans doute : Πολλων ανταξιος αλλων.

sacerdoce est impuissant et tremble devant ceux qu'il devrait faire trembler. A celui qui vient lui dire : *J'ai volé*, il n'ose pas, il ne sait pas dire : *Restituez*. L'homme le plus abominable ne lui doit aucune promesse. Le prêtre est employé comme une machine. On dirait que ses paroles sont une espèce d'opération mécanique qui efface les péchés, comme le savon fait disparaître les souillures matérielles : c'est encore une chose qu'il faut avoir vue pour s'en former une idée juste. L'état moral de l'homme qui invoque le ministère du prêtre est si indifférent dans ces contrées ; il y est si peu pris en considération, qu'il est très-ordinaire de s'entendre demander en conversation : *Avez-vous fait vos pâques?* C'est une question comme une autre, à laquelle on répond *oui* ou *non*, comme s'il s'agissait d'une promenade ou d'une visite qui ne dépend que de celui qui la fait.

Les femmes, dans leurs rapports avec ce sacerdoce, sont un objet tout à fait digne d'exercer un œil observateur.

L'anathème est inévitable. Tout prêtre marié tombera toujours au-dessous de son caractère. La supériorité incontestable du clergé catholique tient uniquement à la loi du célibat.

Les doctes auteurs de la Bibliothèque britannique se sont permis sur ce point une assertion étonnante qui mérite d'être citée et examinée.

« Si les ministres du culte catholique, disent-ils, avaient eu » plus généralement l'esprit de leur état, dans le vrai sens du » mot, les attaques contre la Religion n'auraient pas été aussi » fructueuses..... Heureusement pour la cause de la Religion, » des mœurs et du bonheur d'une population nombreuse, le » clergé anglais, soit anglican, soit presbytérien, *est tout » autrement respectable*, et il ne fournit aux ennemis du culte » ni les mêmes raisons ni les mêmes prétextes ¹. »

Il faudrait parcourir mille volumes peut-être pour ren-

¹ Biblioth. britann. sur l'*Enquirer* de M. Godwin. Mars 1798, N° 53, p. 282.

contrer quelque chose d'aussi téméraire ; et c'est une nouvelle preuve de l'empire terrible des préjugés sur les meilleurs esprits et sur les hommes les plus estimables.

En premier lieu, je ne sais sur quoi porte la comparaison : pour qu'elle eût une base, il faudrait qu'on pût opposer sacerdoce à sacerdoce ; or, il n'y a plus de sacerdoce dans les Églises protestantes : le *prêtre* a disparu avec le *sacrifice* ; et c'est une chose bien remarquable que, partout où la réforme s'établit, la langue, interprète toujours infallible de la conscience, abolit sur-le-champ le mot de *prêtre*, au point que déjà du temps de Bacon ce mot était pris pour une espèce d'injure ¹. Lors donc qu'on parle du *clergé d'Angleterre*, d'*Écosse*, etc., on ne s'exprime point exactement ; car il n'y a plus de *clergé* là où il n'y a plus de *clercs* : pas plus que d'état militaire sans militaires. C'est donc tout comme si l'on avait comparé, par exemple, les curés de France ou d'Italie aux avocats ou aux médecins d'Angleterre et d'Écosse.

Mais en donnant à ce mot de *clergé* toute la latitude possible, et l'entendant de tout corps de ministres d'un culte chrétien, l'immense supériorité du clergé catholique, en mérite comme en considération, est aussi évidente que la lumière du soleil.

On peut même observer que ces deux genres de supériorité se confondent ; car, pour un corps tel que le clergé catholique, une grande considération est inséparable d'un grand mérite, et c'est une chose bien remarquable que cette considération l'accompagne même chez les nations séparées ; car c'est la conscience qui l'accorde, et la conscience est un juge incorruptible.

Les critiques mêmes qu'on adresse aux prêtres catholiques prouvent leur supériorité. Voltaire l'a fort bien dit : « La vie

¹ « Je pense qu'on ne devrait point continuer de se servir du mot de *prêtre*, » particulièrement dans les cas où les personnes s'en trouvent offensées. » (Bacon, OEuv., tom. IV, page 472. *Christianisme de Bacon*, tom. II, page 241.) On a suivi le conseil de Bacon. Dans la langue et dans la conversation anglaise, le mot de *priest* ne se trouve plus que dans *priestcraft*.

» séculière a toujours été plus vicieuse que celle des prêtres,
 » mais les désordres de ceux-ci ont toujours été plus remar-
 » quables par leur contraste avec la règle ¹. » On ne leur par-
 donne rien parce qu'on en attend tout.

La même règle a lieu depuis le Souverain Pontife jusqu'au sacristain. Tout membre du clergé catholique est continuellement confronté à son caractère idéal, et par conséquent jugé sans miséricorde. Ses peccadilles mêmes sont des forfaits; tandis que de l'autre côté les crimes mêmes ne sont que des peccadilles, précisément comme parmi les gens du monde. Qu'est-ce qu'un ministre du culte qui se nomme *réformé*? C'est un homme habillé de noir, qui monte tous les dimanches en chaire pour y tenir des propos honnêtes. A ce métier, tout honnête homme peut réussir, et il n'exclut aucune faiblesse de l'*honnête homme*. J'ai examiné de très-près cette classe d'hommes; j'ai surtout interrogé sur ces ministres évangéliques l'opinion qui les environne, et cette opinion même s'accorde avec la nôtre, pour ne leur accorder aucune supériorité de caractère.

Ce qu'ils peuvent n'est rien ; véritablement hommes,
 Ils sont ce que nous sommes,
 Et *vivent* comme nous.

On ne leur demande que la probité. Mais qu'est-ce donc que cette vertu humaine pour ce redoutable ministère qui exige la *probité divinisée*, c'est-à-dire la *sainteté*? Je pourrais m'autoriser d'exemples fameux et d'anecdotes piquantes; mais c'est encore un point sur lequel j'aime à passer comme sur des charbons ardents. Un grand fait me suffit, parce qu'il est public et ne souffre pas de réplique; c'est la chute universelle du ministère évangélique protestant dans l'opinion publique. Le

¹ Volt. Essai sur les mœurs, etc., in-8°, tom. III, ch. cxii.

mal est ancien et remonte aux premiers temps de la réforme. Le célèbre Lesdiguières, qui résida longtemps sur les frontières du duché de Savoie, estimait beaucoup et voyait souvent S. François de Sales, alors évêque de Genève. Les ministres protestants, choqués d'une telle liaison, résolurent d'adresser une admonition dans les formes au noble guerrier, alors encore chef de leur parti. Si l'on veut savoir ce qu'il en advint et ce qu'il fut dit à cette occasion, on peut lire toute l'histoire dans un de nos livres ascétiques assez répandu ¹. Pour moi, je ne le copie point.

On cite l'Angleterre; mais c'est en Angleterre surtout que la dégradation du ministère évangélique est le plus sensible. Les biens du clergé sont à peu près devenus le patrimoine des cadets de bonnes maisons, qui s'amuse dans le monde comme des gens du monde, laissant du reste

A des chantres gagés le soin de louer Dieu.

Le banc des évêques, dans la chambre des pairs, est une espèce de hors-d'œuvre qu'on pourrait enlever sans produire le moindre vide. A peine les prélats osent-ils prendre la parole, même dans les affaires de Religion. Le clergé du second ordre est exclu de la représentation nationale; et pour l'en tenir à jamais éloigné, on se sert d'une subtilité historique qu'un souffle de la législature aurait écarté depuis longtemps, si l'opinion ne les repoussait pas, ce qui est visible. Non-seulement l'ordre a baissé dans l'estime publique, mais lui-même se défie de lui-même. Souvent on a vu l'ecclésiastique anglais, embarrassé de son état, effacer dans les écrits public la lettre ² fatale qui précède son nom et constate son caractère. Souvent encore on l'a vu, masqué sous un habit laïque, quelquefois

¹ Esprit de S. François de Sales, recueilli des écrits de M. Le Camus, évêque de Belley, in-8°; partie III, ch. xxiii.

² R., initiale de *Révérénd.*

même sous un habit militaire, amuser les salons étrangers avec sa burlesque épée.

A l'époque où l'on agita, en Angleterre, avec tant de fracas et de solennité, la question de l'*émancipation des catholiques* (en 1805), on parla des ecclésiastiques, dans le parlement, avec tant d'aigreur, avec tant de dureté, avec une défiance si prononcée, que les étrangers en furent sans comparaison plus surpris que les auditeurs ¹.

Il faut dire aussi qu'il y a, dans le caractère même de cette milice *évangélique*, quelque chose qui défend la confiance et qui appelle la défaveur. Il n'y a point d'autorité, il n'y a point de règle, ni par conséquent de croyance commune dans leurs Églises. Eux-mêmes avouent, avec une candeur parfaite, « que l'ecclésiastique protestant n'est obligé de souscrire » une confession de foi quelconque que pour le repos et » la tranquillité publique, *sans autre but* que celui de main- » tenir, entre les membres d'une même communion, l'union » EXTÉRIEURE ; mais que, du reste, aucune de ces confes- » sions ne saurait être regardée comme une règle de foi pro- » prement dite. Les protestants n'en connaissent pas d'autre » que l'Écriture sainte ². »

Lors donc qu'un de ces prédicateurs prend la parole, quels moyens a-t-il de prouver qu'il croit ce qu'il dit ? et quels moyens a-t-il encore de savoir qu'en bas on ne se moque pas de lui ? Il me semble entendre chacun de ses auditeurs lui dire, avec un sourire sceptique : EN VÉRITÉ, JE CROIS QU'IL CROIT QUE JE LE CROIS ³ !

¹ Un membre de la chambre des communes observa cependant qu'il y avait quelque chose d'étrange dans cette espèce de déchaînement général contre l'ordre ecclésiastique. Si je ne me trompe, ce membre était M. *Stéphens* ; mais comme je ne pris pas de note écrite sur ce point, je n'affirme rien, excepté que la remarque fut faite.

² Considérations sur les études nécessaires à ceux qui aspirent au saint ministère, par Cl. Ces. Chavanne, min. du S. Ev. et prof. en théol. à l'acad. de Lausanne. Yverdon, 1771, in-8°, page 103 et 106.

³ *I' credo ch' ei credette ch'io credesse.* Dante, *Infern.* XII, IX.

L'un des fanatiques les plus endurcis qui aient jamais existé, Warburton, fonda en mourant une chaire pour prouver que le Pape est l'*Antechrist*¹. A la honte de notre malheureuse nature, cette chaire n'a pas encore vaqué; on a pu lire même, dans les papiers publics anglais de cette année (1817), l'annonce d'un discours prononcé à l'acquit de la fondation. Je ne crois point du tout à la bonne foi de Warburton; mais quand elle serait possible de la part d'un seul homme, le moyen d'imaginer de même comme possible une série d'extravagants ayant tous perdu l'esprit dans le même sens, et délirant de bonne foi? Le bon sens se refuse absolument à cette supposition; en sorte que, sans le moindre doute, plusieurs et peut-être tous auraient parlé pour de l'argent contre leur conscience. Qu'on imagine maintenant un *Pitt*, un *Fox*, un *Burke*, un *Grey*, un *Granville*, ou d'autres têtes de cette force, assistant à l'un de ces sermons. Non-seulement le prédicateur sera perdu dans leur esprit, mais la défaveur rejaillira même sur l'ordre entier des prédicateurs.

Je traite ici un cas particulier; mais il y a bien d'autres causes générales qui blessent le caractère de l'ecclésiastique dissident, et le ravalent dans l'opinion. Il est impossible que des hommes dont on se défie constamment, jouissent d'une grande considération; jamais on ne les regardera, dans leur parti même, que comme des avocats payés pour soutenir une certaine cause. On ne leur disputera ni le talent, ni la science,

¹ Ce nom de *Warburton* me fait souvenir qu'au nombre de ses OEuvres se trouve une édition de Shakespeare avec une préface et un commentaire. Personne sans doute n'y verra rien de répréhensible de la part d'un homme de lettres; mais que l'on se figure, si l'on peut, *Christophe de Beaumont*, par exemple, éditeur et commentateur de Corneille ou de Molière, jamais on n'y réussira. Pourquoi? Parce que c'est un homme d'un autre ordre que Warburton. Tous les deux portent la mitre. Cependant l'un est pontife et l'autre n'est qu'un *gentleman*. Le premier peut être ridiculisé ou flétri par ce qui ne fait nul tort à l'autre.

On sait que lorsque *Télémaque* parut, Bossuet ne trouva pas l'ouvrage assez sérieux pour un prêtre. Je me garde bien de dire qu'il eut raison; je dis seulement que Bossuet a dit cela.

ni l'exactitude dans leurs fonctions; quant à la bonne foi, c'est autre chose.

« La doctrine d'une Église réformée, a dit Gibbon, n'a rien de commun avec les lumières et la croyance de ceux qui en font partie, et c'est avec un sourire ou un soupir que le clergé moderne souscrit aux formes de l'orthodoxie et aux symboles établis..... *Les prédictions des catholiques se trouvent accomplies.* Les Arméniens, les Ariens, les Boci-niens, dont il ne faut pas calculer le nombre d'après leurs congrégations respectives, ont brisé et rejeté l'enchaînement des mystères. »

Gibbon exprime ici l'opinion universelle des protestants éclairés sur leur clergé. Je m'en suis assuré par mille et mille expériences. Il n'y a donc plus de milieu pour le ministre réformé. S'il prêche le dogme, on croit qu'il ment; s'il n'ose pas le prêcher, on croit qu'il n'est rien.

Le caractère sacré étant absolument effacé sur le front de ces ministres, les souverains n'ont plus vu dans eux que des officiers civils qui devaient marcher avec le reste du troupeau, sous la houlette commune. On ne lira pas sans intérêt les plaintes touchantes exhalées par un membre même de cet ordre malheureux, sur la manière dont l'autorité temporelle se sert de leur ministère. Après avoir déclamé, comme un homme vulgaire, contre la hiérarchie catholique, il plane tout à coup au-dessus de tous les préjugés, et il prononce ces paroles solennelles :

« Le protestantisme n'a pas moins avili la dignité sacerdotale¹. Pour ne pas avoir l'air d'aspirer à la hiérarchie catholique, les *prêtres* protestants se sont défaits bien vite de toute apparence religieuse, et se sont tous mis très-humblement aux pieds de l'autorité temporelle..... Parce que

¹ Ainsi ce caractère est *avili* des deux côtés ! Il faudrait bien cependant prendre un parti; car si le sacerdoce est *avili* par la hiérarchie et par la suppression de la hiérarchie, il est clair que Dieu n'a pas su faire un sacerdoce, ce qui me paraît un peu fort.

» la vocation des *prêtres* protestants n'était nullement de
 » gouverner l'État, il n'aurait pas fallu en conclure que
 » c'était à l'État à gouverner l'Église ¹..... Les récompenses
 » que l'État accorde aux ecclésiastiques, les ont rendus tout
 » à fait séculiers..... Avec leurs habits sacerdotaux, ils
 » ont dépouillé le caractère spirituel..... l'État a fait son
 » métier, et tout le mal doit être mis sur le compte du
 » clergé protestant. Il est devenu frivole.... Les *prêtres* n'ont
 » bientôt plus fait que leur devoir de citoyens..... L'État
 » ne les prend plus que pour des officiers de police..... il ne
 » les estime guère, et ne les place que dans la dernière classe
 » de ses officiers..... Dès que la Religion devient la servante
 » de l'État, il est permis de la regarder, dans cet état d'abais-
 » sement, comme l'ouvrage des hommes, et même comme
 » une fourberie ². C'est de nos jours seulement qu'on a pu
 » voir l'industrie, la diète, la politique, l'économie rurale,
 » et la police entrer dans la chaire..... Le *prêtre* doit croire
 » qu'il remplit sa destinée et tous ses devoirs en faisant lecture
 » en chaire des ordonnances de la police. Il doit dans ses ser-
 » mons publier des recettes contre les épizooties, montrer la
 » nécessité de la vaccination, et prêcher sur la manière de
 » prolonger la vie humaine. Comment donc s'y prendra-t-il
 » après cela pour détacher les hommes des choses temporelles
 » et périssables, tandis qu'il s'efforce lui-même, avec la sanc-

¹ Nulle part l'État ne *gouverne* L'ÉGLISE; mais toujours et partout il gouvernera justement ceux qui, s'étant mis hors de l'*Église*, osent cependant s'appeler l'*Église*. Il faut choisir entre la hiérarchie catholique et la suprématie civile, il n'y a point de milieu. Et qui oserait blâmer des souverains qui établissent l'unité civile partout où ils n'en trouvent pas d'autre? Que ce clergé séparé, qui ne se plaint que de lui-même, rentre donc dans l'unité légitime, et tout de suite il remontera comme par enchantement à ce haut degré de dignité dont lui-même se reconnaît déchu. Avec quelle bienveillance, avec quelle allégresse nous l'y reporterions de nos propres mains! Notre respect les attend.

² Voilà précisément ce que je disais tout à l'heure, et c'est un sujet inépuisable d'utiles réflexions.

» tion du gouvernement, d'attacher les hommes AUX GALÈRES
» DE LA VIE ¹? »

En voilà plus que je n'aurais osé en dire d'après mes propres observations; car il m'en coûte beaucoup d'écrire, même en récriminant, une seule ligne désobligeante; mais je crois que c'est une devoir de montrer l'opinion dans tout son jour. J'honore sincèrement les ministres du saint Évangile, qui portent certainement un très-beau titre. Je sais même qu'un *prêtre* n'est rien s'il n'est pas *ministre du saint Évangile*; mais celui-ci à son tour n'est rien s'il n'est pas *prêtre*. Qu'il écoute donc sans aigreur la vérité qui lui est dite non pas seulement sans aigreur, mais avec amour : *Tout corps enseignant, dès qu'il n'est plus permis de croire à sa bonne foi, tombe nécessairement dans l'opinion même de son propre parti*; et le dédain, la défiance, l'éloignement augmentent en raison directe. Si l'ecclésiastique protestant est plus considéré et moins étranger à la société que le clergé des Eglises seulement schismatiques, c'est qu'il est *moins prêtre*; la dégradation étant toujours proportionnelle à l'*intensité* du caractère sacerdotal.

Il ne s'agit donc pas de se louer vainement soi-même, ou de se préférer encore plus vainement à d'autres; il faut entendre la vérité et lui rendre hommage.

Rousseau n'écrivait-il pas à une dame française : « J'aime » naturellement votre clergé autant que je hais le nôtre. J'ai » beaucoup d'amis parmi le clergé de France, etc. ². »

Il est encore plus aimable dans ses lettres de la Montagne, où il nous fait confidence « que les ministres ne savent plus » ce qu'ils croient, ni ce qu'ils veulent, ni ce qu'ils disent;

¹ *Sur le vrai caractère du prêtre évangélique*, par le professeur *Marheineke*, à Heidelberg, imprimé dans le musée patriotique des Allemands, à Hambourg. — Je n'ai pu lire qu'une traduction française de cet ouvrage, en janvier 1812; mais elle m'a été donnée pour très-fidèle par un homme que je dois croire très-fidèle.

² Lettres de J.-J. Rousseau, in-8°, tom. II, page 201.

» qu'on ne sait pas même ce qu'ils font semblant de croire,
 » et que l'intérêt décide seul de leur foi ¹. »

Le célèbre helléniste, M. Fréd.-Aug. Wolff, remarque, avec une rare sagesse, dans ses prolégomènes sur Homère, « qu'un livre étant une fois consacré par l'usage public, la vénération nous empêche d'y voir des choses absurdes ou ridicules; qu'on adoucit donc et qu'on embellit par des interprétations convenables, tout ce qui ne paraît pas supportable à la raison particulière; que plus on met de finesse et de science dans ces sortes d'explications, et plus on est censé servir la Religion; que toujours on en a usé ainsi à l'égard des livres qui passent pour sacrés: et que si l'on s'y détermine pour rendre le livre utile à la masse du peuple, on ne saurait voir rien de répréhensible *dans cette mesure* ². »

Ce passage est un bon commentaire de celui de Rousseau, et dévoile en plein le secret de l'enseignement protestant. On ferait un livre de ces sortes de textes; et par une conséquence inévitable, on en ferait un autre des témoignages de froideur ou de mépris distribués à l'ordre ecclésiastique par les différents souverains protestants.

L'un décide « qu'il a jugé à propos de faire composer une nouvelle liturgie plus conforme à l'enseignement pur de la Religion, à l'édification publique et à l'esprit du siècle actuel; et que plusieurs motifs l'ont déterminé à ne point souffrir que les ecclésiastiques se mêlent aucunement de la rédaction de ces formules liturgiques ³. »

Un autre défend à tous les ministres et prédicateurs de ses États, d'employer la formule : *Que le Seigneur vous bénisse, etc.*, « attendu, dit le prince, que les ecclésiastiques ont besoin

¹ J.-J. Rousseau, II^e lettre de la Montagne.

² *Frid. Aug. Wolff's Prolegomena in Homerum*, — *Halis Saxonum*, 1793, tom. I, n^o 36, page CLXIII.

³ *Journal de Paris*, mercredi 21 décembre 1808, n^o 536, page 2573. — Il faut l'avouer, c'est un singulier spectacle que celui de l'ordre ecclésiastique déclaré incapable de se mêler des affaires ecclésiastiques.

» eux-mêmes de la bénédiction divine, et qu'il y a de l'arrogance de la part d'un mortel de vouloir parler au nom de la Providence ¹. »

Quel *sacerdoce* et quelle opinion! Je l'ai étudiée, cette opinion, dans les livres, dans les conversations, dans les actes de la souveraineté, et toujours je l'ai trouvée invariablement ennemie de l'ordre ecclésiastique. Je puis même ajouter (et Dieu sait que je dis la vérité) que mille et mille fois en contemplant ces ministres, illégitimes sans doute et justement frappés, mais cependant moins rebelles eux-mêmes qu'enfants de rebelles, et victimes de ces préjugés tyranniques

Que peut-être en nos cœurs Dieu seul peut effacer,

je voyais dans le mien un intérêt tendre, une tristesse fraternelle, une compassion pleine de délicatesse et de révérence, enfin je ne sais quel sentiment indéfinissable que je ne trouvais pas à beaucoup près chez leurs propres frères.

Si les écrivains que j'ai cités au commencement de cet article s'étaient contentés d'affirmer que le *clergé catholique aurait probablement évité de grands malheurs, s'il avait été plus pénétré des devoirs de son état*, je doute qu'ils eussent trouvé des contradicteurs parmi ce clergé même; car nul prêtre catholique ne se trouve au niveau de ses sublimes fonctions; toujours il croira qu'il lui manque quelque chose : mais en passant condamnation sur quelques relâchements, fruits inévitables d'une longue paix, il n'en est pas moins vrai que le clergé catholique demeure sans comparaison hors de pair pour la conduite comme pour la considération qui en est la suite. Cette considération est même si frappante, qu'elle ne peut être mise en question que par un aveuglement volontaire.

¹ *Journal de l'Empire*, du 17 octobre 1809, page 4 (sous la rubrique de Francfort, du 11 octobre). Par la même raison un père serait un *arrogant* s'il s'avisait de bénir son fils! Quelle force de raisonnement! Mais tout cela n'est qu'une chicane faite au clergé qu'on n'aime pas.

Il est heureux sans doute que l'expérience la plus magnifique soit venue de nos jours à l'appui d'une théorie incontestable en elle-même; et qu'après avoir démontré ce qui doit être, je puisse encore montrer ce qui est. Le clergé français, dispersé chez toutes les nations étrangères, quel spectacle n'a-t-il pas donné au monde? A l'aspect de ses vertus, que deviennent toutes les déclamations ennemies? Le prêtre français, libre de toute autorité, environné de séductions, souvent dans toute la force de l'âge et des passions; poussé chez des nations étrangères à son austère discipline, et qui auraient applaudi à ce que nous aurions appelé des crimes, est cependant demeuré invariablement fidèle à ses vœux. Quelle force l'a donc soutenu, et comment s'est-il montré constamment au-dessus des faiblesses de l'humanité? Il a conquis surtout l'estime de l'Angleterre, très-juste appréciatrice des talents et des vertus, comme elle eût été l'inexorable délatrice des moindres faiblesses. L'homme qui se présente pour entrer dans une maison anglaise, à titre de médecin, de chirurgien, d'instituteur, etc., ne passe pas le seuil, s'il est célibataire. Une prudence ombrageuse se défie de tout homme dont les désirs n'ont pas d'objet fixe et légal. On dirait qu'elle ne croit pas à la résistance, tant elle redoute l'attaque. Le prêtre seul a pu échapper à cette soupçonneuse délicatesse : il est entré dans les maisons anglaises en vertu de ce même titre qui en aurait exclu d'autres hommes. Une opinion rancunière, âgée de trois siècles, n'a pu s'empêcher de croire à la sainteté du célibat religieux. La défiance s'est tranquillisée devant le caractère sacerdotal *si grand, si frappant, si parfaitement inimitable*¹, comme celui de la vérité dont il émane; et tel Anglais peut-être qui avait souvent parlé ou écrit d'après ses préjugés contre le célibat ecclésiastique, voyait sans crainte sa femme ou sa fille recevoir les leçons d'un prêtre catholique; tant la

¹ Expressions très-connues de Rousseau, à propos des caractères de vérité qui brillent dans l'Évangile.

conscience est infaillible! tant elle s'embarrasse peu de ce que l'esprit imagine ou de ce que la bouche dit!

Les femmes mêmes, vouées à ce même célibat, ont participé à la même gloire. Combien le philosophisme n'avait-il pas déclamé contre les vœux forcés et les *victimes du cloître* ¹! Et cependant, *lorsqu'une assemblée de fous qui faisaient ce qu'ils pouvaient pour être des coquins* ², se donna le plaisir sacrilège de déclarer les vœux illégitimes et d'ouvrir les cloîtres, il fallut payer je ne sais quelle effrontée du peuple, pour venir à la barre de l'assemblée jouer la religieuse affranchie.

Les vestales françaises déployèrent l'intrépidité des prêtres, dans les prisons et sur les échafauds; et celles que la tempête révolutionnaire avait dispersées chez les nations étrangères et jusqu'en Amérique, loin de céder aux séductions les plus dangereuses, ont fait admirer de tous côtés l'amour de leur état, le respect pour leurs vœux et le libre exercice de toutes les vertus.

Elle a péri cette sainte, cette noble Église gallicane! elle a péri; et nous en serions inconsolables, *si le Seigneur ne nous avait laissé un germe* ³.

La haute noblesse du clergé catholique est due tout entière au célibat; et cette institution sévère étant uniquement l'ouvrage des Papes secrètement animés et conduits par un esprit sur lequel la conscience ne saurait se tromper, toute la gloire remonte à eux; et ils doivent être considérés, par tous les juges compétents, comme les véritables instituteurs du sacerdoce.

¹ Ces folles déclamations se trouvent, comme on sait, réunies et pour ainsi dire *condensées* dans la *Mélanie* de La Harpe. En vain l'auteur, depuis son retour à la vérité, fit les plus vives instances pour que sa pièce fût ôtée du répertoire, on s'y refusa obstinément, et ce défaut de délicatesse fait tort à la nation française bien plus qu'elle ne le pense. *Ce n'est rien, dira-t-elle. C'est beaucoup.* Cet exemple se joint à la nouvelle édition de Voltaire, à la stéréotypie de Jeanne d'Arc, invariablement annoncée dans tous les catalogues, avec le discours sur l'Histoire universelle, et les Oraisons funèbres de Bossuet, etc., etc.

² Douces expressions de Burke, dans sa lettre au D. D. B., *en parlant de l'assemblée nationale.*

³ *Nisi Dominus. . . . reliquisset nobis semen.* (Isaï, I, 9.)

§ III.

Considérations politiques.

L'erreur, redoublant toujours de force en raison de l'importance des vérités qu'elle attaque, s'est épuisée contre le célibat religieux; et après l'avoir attaqué sous le rapport des mœurs, elle n'a pas manqué de le citer au tribunal de la politique, comme contraire à la population. On avait répondu à ses sophismes d'une manière victorieuse. Déjà Bacon, malgré les préjugés de temps et de secte, nous avait fait penser à quelques avantages signalés du célibat ¹. Déjà les économistes avaient soutenu et assez bien prouvé que le législateur devait ne jamais s'occuper directement de la population, mais seulement des subsistances. Déjà plusieurs écrivains appartenant au clergé avaient fort bien repoussé les traits lancés contre leur ordre sous le rapport de la population. Mais c'est une singularité piquante, que cette force cachée qui se joue dans l'univers se soit servi d'une plume protestante pour nous présenter la démonstration rigoureuse d'une vérité tant et si mal à propos contestée.

Je veux parler de M. *Matthus*, dont le profond ouvrage sur le *Principe de la population* est un de ces livres rares après lesquels tout le monde est dispensé de traiter le même sujet. Personne avant lui, je pense, n'avait clairement et complètement prouvé cette grande loi temporelle de la Providence : « Que non-seulement tout homme n'est pas né pour se marier; mais que dans tout État bien ordonné, il faut qu'il y ait une loi, un principe, une force quelconque qui s'oppose à la multiplication des mariages. » M. *Matthus* observe que l'accroissement des moyens de subsistance, dans la supposition la plus

¹ *Sermones fideles, etc.* CVIII. (Op. t. X.)

favorable, étant inférieur à celui de la population dans l'énorme proportion respective des deux progressions, l'une arithmétique et l'autre géométrique, il s'ensuit que l'État, en vertu de cette disproportion, est tenu dans un danger continu, si la population est abandonnée à elle-même : ce qui nécessite la force réprimante dont je viens de parler.

Mais le nombre des mariages ne peut être restreint dans l'État qu'en trois manières : par le vice, par la violence ou par la morale. Les deux premiers moyens ne pouvant se présenter à l'esprit d'un législateur, il ne reste donc que le troisième, c'est-à-dire « qu'il faut qu'il y ait dans l'État un principe moral qui tende constamment à restreindre le nombre des mariages. »

Et voilà le problème difficile que l'Église, c'est-à-dire le Souverain Pontife a, par sa loi du célibat ecclésiastique, résolu avec toute la perfection que les choses humaines peuvent comporter, puisque la *restreinte catholique* est non-seulement *morale*, mais *divine*, et que l'Église l'appuie sur des motifs si sublimes, sur des moyens si efficaces, sur des menaces si terribles, qu'il n'est pas au pouvoir de l'esprit humain d'imaginer rien d'égal ou d'approchant.

Salut et honneur éternel à S. Grégoire VII et à ses successeurs qui ont maintenu l'intégrité du sacerdoce contre tous les sophismes de la nature, de l'exemple et de l'hérésie !



CHAPITRE IV.

INSTITUTION DE LA MONARCHIE EUROPÉENNE.

L'homme ne sait point admirer ce qu'il voit tous les jours : au lieu de célébrer notre monarchie qui est un miracle, nous l'appelons *despotisme*, et nous en parlons comme d'une chose ordinaire qui a toujours existé et qui ne mérite aucune attention particulière.

Les anciens opposaient le règne des lois à celui des rois, comme ils auraient opposé la république au despotisme. « Quelques nations, dit Tacite, ennuyées de leurs rois, préférèrent les lois ¹. » Nous avons le bonheur de ne pas comprendre cette opposition, qui est cependant très-réelle et le sera toujours hors du christianisme.

Jamais les nations antiques n'ont douté, pas plus que les nations infidèles n'en doutent aujourd'hui, que le droit de vie et de mort n'appartînt directement aux souverains. Il est inutile de prouver cette vérité qui est écrite en lettres de sang sur toutes les pages de l'histoire. Les premiers rayons du christianisme ne détrompèrent pas même les hommes sur ce point, puisqu'en suivant la doctrine de S. Augustin lui-même, le soldat qui ne tue pas quand le prince légitime le lui ordonne, n'est pas moins coupable que celui qui tue sans ordre ²; par où

¹ *Quidam regum pertæsi leges maluerunt.* (Tacit.)

² S. August. *De civit. Dei*, 1, 29. — Ailleurs, il dit encore : *Reum regem facit iniquitas imperandi, innocentem autem militem ostendit ordo serviendi.* (Idem, contra Faustum.)

l'on voit que ce grand et bel esprit ne se formait pas encore l'idée d'un nouveau droit public qui ôterait aux rois le pouvoir de juger.

Mais le christianisme, pour ainsi dire disséminé sur la terre, ne pouvait que préparer les cœurs, et ses grands effets politiques ne pouvaient avoir lieu que lorsque l'autorité pontificale ayant acquis ses justes dimensions, la puissance de cette Religion se trouverait concentrée dans la main d'un seul homme, condition inséparable de l'exercice de cette puissance. Il fallait d'ailleurs que l'empire romain disparût. Putréfié jusque dans ses dernières fibres, il n'était plus digne de recevoir la greffe divine. Mais le robuste *sauvageon* du nord s'avancait, et tandis qu'il foulait aux pieds l'ancienne domination, les Papes devaient s'emparer de lui, et sans jamais cesser de le caresser ou de le combattre, en faire à la fin ce qu'on n'avait jamais vu dans l'univers.

Du moment où les nouvelles souverainetés commencèrent à s'établir, l'Église, par la bouche des Papes, ne cessa de faire entendre aux peuples ces paroles de Dieu dans l'Écriture : *C'est par moi que les rois règnent*; et aux rois : *Ne jugez pas, afin que vous ne soyez pas jugés*, pour établir à la fois et l'origine divine de la souveraineté, et le droit *divin* des peuples.

« L'Église, dit très-bien Pascal, défend à ses enfants, encore plus fortement que les lois civiles, de se faire justice eux-mêmes; et c'est par son esprit que les rois chrétiens ne se la font pas dans les crimes mêmes de lèse-majesté au premier chef, et qu'ils remettent les criminels entre les mains des juges, pour les faire punir selon les lois et dans les formes de la justice ¹. »

Ce n'est pas que l'Église ait jamais rien ordonné sur ce point; je ne sais même si elle l'aurait pu: car il est des choses qu'il faut laisser dans une certaine obscurité respectable, sans prétendre les trop éclaircir par des lois expresses. Les rois

¹ Dans les Lettres provinc.

sans doute ont souvent et trop souvent ordonné directement des peines; mais toujours l'esprit de l'Église s'avancé sourdement, attirant à lui les opinions, et flétrissant ces actes de la souveraineté comme des assassinats solennels, plus vils et non moins criminels que ceux des grands chemins.

Mais comment l'Église aurait-elle pu faire plier la monarchie, si la monarchie elle-même n'avait été préparée, assouplie, je suis prêt à dire *édulcorée* par les Papes? Que pouvait chaque prélat, que pouvait même chaque Église particulière contre son maître? Rien. Il fallait, pour opérer ce grand prodige, une puissance non point humaine, physique, matérielle (car dans ce cas elle aurait pu abuser temporellement), mais une puissance spirituelle et morale qui ne régnât que dans l'opinion : telle fut la puissance des Papes. Nul esprit droit et pur ne refusera de reconnaître l'action de la Providence dans cette opinion universelle qui envahit l'Europe, et montra à tous ses habitants le Souverain Pontife comme la source de la souveraineté européenne, parce que la même autorité agissant partout, effaçait les différences nationales autant que la chose était possible, et que rien n'identifie les hommes comme l'unité religieuse. La Providence avait confié aux Papes l'éducation de la souveraineté européenne. Mais comment *élever* sans punir? De là tant de chocs, tant d'attaques quelquefois trop humaines, et tant de résistances féroces; mais le principe divin n'était pas moins toujours présent, toujours agissant et toujours reconnaissable : il l'était surtout par ce merveilleux caractère que j'ai déjà indiqué, mais qui ne saurait être trop remarqué, savoir : *que toute action des Papes contre les souverains tournait au profit de la souveraineté.*

N'agissant jamais que comme délégués divins, même en luttant contre les monarques, ils ne cessaient d'avertir le sujet qu'il ne pouvait rien contre ses maîtres. Immortels bienfaiteurs du genre humain, ils combattaient tout à la fois et pour le caractère divin de la souveraineté, et pour la liberté légitime des hommes. Le peuple, parfaitement étranger à toute

espèce de résistance, ne pouvait s'enorgueillir ni s'émanciper, et les souverains ne pliant que sous un pouvoir divin, conservaient toute leur dignité. Frédéric, sous le pied du Pontife, pouvait être un objet de terreur, de compassion peut-être, mais non de mépris, pas plus que David prosterné devant l'ange qui lui apportait les fléaux du Seigneur.

Les Papes ont élevé la jeunesse de la monarchie européenne. Ils l'ont *faite*, au pied de la lettre, comme Fénélon *fit* le duc de Bourgogne. Il s'agissait de part et d'autre d'extirper d'un grand caractère un élément féroce qui aurait tout gâté. Tout ce qui gêne l'homme le fortifie. Il ne peut obéir sans se perfectionner; et par cela seul qu'il se surmonte, il est meilleur. Tel homme pourra triompher de la plus violente passion à trente ans, parce qu'à cinq ou six on lui aura appris à se passer volontairement d'un joujou ou d'une sucrerie. Il est arrivé à la monarchie ce qui arrive à un individu bien élevé. L'effort continu de l'Église dirigé par le Souverain Pontife, en a fait ce qu'on n'avait jamais vu et ce qu'on ne verra jamais partout où cette autorité sera méconnue. Insensiblement, sans menaces, sans lois, sans combats, sans violence et sans résistance, la grande charte européenne fut proclamée, non sur le vil papier, non par la voix des crieurs publics, mais dans tous les cœurs européens, alors tous catholiques.

Les rois abdiquent le pouvoir de juger par eux-mêmes, et les peuples en retour déclarent les rois INFALLIBLES ET INVIO-LABLES.

Telle est la loi fondamentale de la monarchie européenne, et c'est l'ouvrage des Papes : merveille inouïe, contraire à la nature de l'homme *naturel*, contraire à tous les faits historiques, dont nul homme dans les temps antiques n'avait rêvé la possibilité, et dont le caractère divin le plus saillant est d'être devenue vulgaire.

Les peuples chrétiens qui n'ont pas senti ou assez senti la main du Souverain Pontife, n'auront jamais cette monarchie. C'est en vain qu'ils s'agiteront sous une main arbitraire; c'est

en vain qu'ils s'élançeront sur les traces des nations ennoblies; ignorant qu'avant de faire des lois pour un peuple, il faut faire un peuple pour les lois. Tous leurs efforts seront non-seulement vains, mais funestes; nouveaux Ixions, ils irriteront Dieu et n'embrasseront qu'un nuage. Pour être admis au banquet européen, pour être rendus dignes de ce sceptre admirable qui n'a jamais suffi qu'aux nations préparées, pour arriver enfin à ce but si ridiculement indiqué par une philosophie impuissante, toutes les routes sont fausses, excepté celle qui nous a conduits.

Quant aux nations qui sont demeurées sous la main du Souverain Pontife, assez pour recevoir l'impression sainte, mais qui l'ont malheureusement abandonnée, elles serviront encore de preuve à la grande vérité que j'expose; mais cette preuve sera d'un genre opposé. Chez les premières, le peuple n'obtiendra jamais ses droits; chez les secondes, le souverain perdra les siens, et de là naîtra le retour.

Les rois favorisèrent, il y a trois siècles, la grande révolte pour voler l'Église¹. On les verra ramener les peuples à l'unité, pour affermir leurs trônes mis en l'air par les nouvelles doctrines.

L'union, à différents degrés et sous différentes formes, de l'empire et du sacerdoce, fut toujours trop générale dans le monde pour n'être pas divine. Il y a entre ces deux choses une affinité naturelle. Il faut qu'elles s'unissent et qu'elles se soutiennent. Si l'une se retire, l'autre souffre.

. *Alterius sic*
Altera poscit opem res et conjurat amicè.

Toute nation européenne soustraite à l'influence du Saint-

¹ Hume qui, ne croyant rien, ne se gênait pour rien, avoue sans compliment : « Que le véritable fondement de la réforme fut l'envie de VOLER l'argenterie et » tous les ornements des autels. » — *A pretence for making spoil of the plate, vestures and rich ornaments belonging to the altars.* (Humes, hist. of Eng. Elisabeth, ch. LX, ann. 1568.)

Siège, sera portée invinciblement vers la servitude ou vers la révolte. Le juste équilibre qui distingue la monarchie européenne ne peut être que l'effet de la cause supérieure que j'indique.

Cet équilibre miraculeux est tel qu'il donne au prince toute la puissance qui ne suppose pas la tyrannie proprement dite, et au peuple toute la liberté qui n'exclut pas l'obéissance indispensable. Le pouvoir est immense sans être désordonné, et l'obéissance est parfaite sans être vile. C'est le seul gouvernement qui convienne aux hommes de tous les temps et de tous les lieux; les autres ne sont que des exceptions. Partout où le souverain n'infligeant aucun peine directement, n'est *amenable* lui-même dans aucun cas et ne répond à personne, il y a assez de puissance et assez de liberté; le reste est de peu d'importance ¹.

On parle beaucoup du despotisme turc; cependant ce despotisme se réduit au pouvoir de punir *directement*, c'est-à-dire au pouvoir d'*assassiner*, le seul dont l'opinion universelle prive le roi chrétien; car il est bien important que nos princes soient persuadés d'une vérité dont ils se doutent peu, et qui est cependant incontestable; c'est qu'ils sont incomparablement plus puissants que les princes asiatiques. Le sultan peut être déposé légalement et mis à mort par un décret des Mollas et des Uhémas réunis ². Il ne pourrait céder une province, une seule ville même, sans exposer sa tête; il ne peut se dispenser d'aller à la mosquée le vendredi; on a vu des sultans malades faire un dernier effort pour monter à cheval, et tomber morts en s'y rendant; il ne peut conserver un enfant mâle naissant dans sa maison, hors de la ligne directe de la succession; il ne peut

¹ Le droit de s'imposer, par exemple, dont on fait beaucoup de bruit, ne signifie pas grand'chose. Les nations qui s'imposent elles-mêmes sont toujours les plus imposées. Il en est de même du droit colégislatif. Les lois seront pour le moins aussi bonnes partout où il n'y aura qu'un législateur unique.

² Ces deux corps sont à peu près ce que seraient parmi nous le clergé et la magistrature.

casser la sentence d'un *cadi* ; il ne peut toucher à un établissement religieux, ni au bien offert à une mosquée, etc.

Si l'on offrait à l'un de nos princes le droit *sublime* de faire pendre, à la charge de pouvoir être mis en jugement, déposé ou mis à mort, je doute qu'il acceptât ce parti ; et cependant on lui offrirait ce que nous appelons la *toute-puissance* des sultans.

Lorsque nous entendons parler des catastrophes sanglantes qui ont coûté la vie à un si grand nombre de ces princes, jugeant ces événements d'après nos idées, nous y voyons des complots, des assassinats, des révolutions ; rien n'est plus faux. Dans la dynastie entière des Ottomans, un seul a péri illégalement par une véritable insurrection ; mais ce crime est considéré à Constantinople comme nous considérons l'assassinat de Charles 1^{er} ou celui de Louis XVI. La compagnie ou la *Horta* des janissaires, qui s'en rendit coupable, fut supprimée ; et cependant son nom fut conservé et voué à une éternelle ignominie. A chaque revue elle est appelée à son tour, et lorsque son nom est prononcé, un officier public répond à haute voix : *Elle n'existe plus ! elle est maudite, etc., etc.*

En général, ces exécutions qui terminent une si grande quantité de règnes, sont avouées par la loi. Nous en avons vu un exemple mémorable dans la mort de l'aimable Selim, dernière victime de ce terrible droit public. Las du pouvoir, il voulut le céder à son oncle, qui lui dit : « Prenez garde à vous : » les factions vous fatiguent ; mais lorsque vous serez parti-
» culier, une autre faction pourra fort bien vous rappeler au
» trône, c'est-à-dire à la mort. » Selim persista, et la prophétie fut accomplie. Bientôt une faction puissante ayant entrepris de le replacer sur le trône, un *fetfa* du divan le fit étrangler. Le décret adressé au souverain, dans ces sortes de cas, ressemble beaucoup à celui que le sénat romain adressait aux consuls dans les moments périlleux : *Videant consules, etc.*

Partout où le souverain exerce le droit de punir *directement*, il faut qu'il puisse être jugé, déposé et mis à mort ; et s'il n'y

a pas un droit fixe sur ce point, il faut que le meurtre d'un souverain n'effraie ni ne révolte aucunement les imaginations; il faut même que les auteurs de ces terribles exécutions ne soient point flétris dans l'opinion publique, et que des fils organisés tout exprès consentent à porter les noms de leurs pères. C'est ce qui a lieu en effet; car tout ce qui est nécessaire existe.

L'opinion est ce qu'elle doit être. Elle veut qu'on puisse sans déshonneur porter la main, dans certaines occasions, sur le prince qui est investi du droit de faire mourir.

Par une raison toute contraire, l'opinion autant que la loi doit écraser tout homme qui ose porter la main sur le monarque déclaré inviolable. Le nom même de *régicide* disparaît, étouffé sous le poids de l'infamie; ailleurs, la dignité de la victime semble quelquefois ennoblir le meurtre.

CHAPITRE V.

VIE COMMUNE DES PRINCES. — ALLIANCE SECRÈTE DE LA RELIGION ET DE LA SOUVERAINETÉ.

Quand on lit l'histoire, on serait tenté de croire que la mort violente est naturelle aux princes, et que pour eux la mort naturelle est une exception.

Des trente empereurs qui régnerent pendant deux siècles et demi, depuis Auguste jusqu'à Valérien, six seulement moururent de mort naturelle. En France, de Clovis à Dagobert, dans un espace de cent cinquante ans, plus de quarante rois ou princes du sang royal périrent de mort violente¹.

Et n'est-ce pas une chose déplorable que dans ces derniers temps on ait pu dire encore : « Si, dans un espace de deux » siècles, on trouve en France dix monarques ou dauphins, » trois sont assassinés, trois meurent d'une mort secrètement » préparée, et le dernier périt sur l'échafaud²? »

L'historien que je viens de citer regarde comme certain que la vie commune des princes est plus courte que la vie commune, à cause du grand nombre de morts violentes qui terminent ces vies royales; « soit, ajoute-t-il, que cette brièveté

¹ Garnier, Hist. de Charlemagne, tom. I, in-12, introd. ch. II, page 219. Passage rappelé par M. Bernardi, dans son ouvrage *de l'Origine et des Progrès de la législation française*. (*Journal des Débats*, 2 août 1816.)

² On peut lire dans le *Journal de Paris*, juillet 1793, n° 185, l'effroyable diatribe dont cette citation est tirée. L'auteur paraît cependant être mort en pleine jouissance du bon sens. *Sit tibi terra levis!*

» générale de la vie des rois vienne des embarras et des cha-
 » grins du trône, ou de la facilité funeste qu'ont les rois et
 » les princes de satisfaire toutes leurs passions ¹. »

Le premier coup d'œil est pour la vérité de cette observa-
 tion : cependant, en examinant la chose de très-près, je me
 suis trouvé conduit à un résultat tout différent.

Il paraît que la vie commune de l'homme est à peu près de
 vingt-sept ans ².

D'un autre côté, si l'on en croyait les calculs de Newton,
 les règnes communs des rois seraient de dix-huit à vingt ans;
 et je pense qu'il n'y aurait pas de difficulté sur cette évaluation,
 si l'on ne faisait aucune distinction de siècles et de nations,
 c'est-à-dire de religions; mais cette distinction doit être faite,
 comme l'a observé le chevalier William Jones. « En exami-
 » nant, dit-il, les dynasties asiatiques, depuis la décadence
 » du califat, je n'ai trouvé que dix à douze ans pour le règne
 » commun ³. »

Un autre membre distingué de l'académie de Calcutta pré-
 tend que, d'après les tables mortuaires, la vie commune est
 de trente-deux à trente-trois ans, « et que dans une longue
 » succession de princes, on ne saurait accorder à chaque
 » règne, l'un dans l'autre, plus de la moitié de cette dernière
 » durée, soit dix-sept ans ⁴.

Ce dernier calcul peut être vrai, si l'on fait entrer les règnes
 asiatiques dans l'évaluation commune; mais à l'égard de l'Eu-

¹ Garnier, *ibid.*, page 227-228.

² D'Alembert, *Mélange de littérature et de philosophie*, Amsterdam, 1767, Calcul des probab. page 283. — Ce même d'Alembert observe cependant qu'il restait des doutes sur ces évaluations, et que les tables mortuaires *avaient besoin d'être dressées avec plus de soin et de précision*. (Opusc. mathém. Paris, 1768, in-4°, tom. V, sur les tables de mortalité, page 231.) C'est ce qu'on a fait, je pense, depuis cette époque, avec beaucoup d'exactitude.

³ *Sir W^m Jones's Works*, in-4°, tom. V, page 354. (Préf. de sa description de l'Asie.)

⁴ M. Bentley, dans les *Recherch. asiat.* — Supplém. aux OEuvres citées, tom. II, in-4°, page 1033.

rope, il serait certainement faux; car les règnes communs européens excèdent, même depuis longtemps, le terme de vingt ans, et s'élèvent, dans plusieurs États catholiques, jusqu'à vingt-cinq ans.

Prenons un terme moyen, 30, entre les deux nombres 27 et 33 fixés pour la durée de la vie commune, et le nombre 20, évidemment trop bas, comme chacun peut s'en convaincre par soi-même, pour le règne commun européen; je demande comment il est possible que les vies soient de 30 ans seulement, et les règnes de 22 à 25, si les princes (j'entends les princes chrétiens) n'avaient pas plus de vie commune que les autres hommes? Cette considération prouverait ce qui m'a toujours paru infiniment probable, que les familles véritablement royales sont naturelles et diffèrent des autres, comme un arbre diffère d'un arbuste.

Rien n'arrive, rien n'existe sans raison suffisante : une famille ne peut régner que parce qu'elle a plus de vie, plus *d'esprit royal*, en un mot plus de ce qui rend une famille plus faite pour régner.

On croit qu'une famille est royale, parce qu'elle règne; au contraire, elle règne parce qu'elle est royale.

Dans nos jugemens sur les souverains, nous sommes trop sujets à commettre une faute impardonnable en fixant nos regards sur quelques points tristes de leurs caractères ou de leurs vies. Nous disons en nous rengorgeant : « Voilà comment sont faits les rois! » Il faudrait dire : « Qu'est-ce que j'é serais, moi, si quelque force révolutionnaire avait porté seulement mon troisième ou quatrième aïeul sur le trône? Un furieux, un imbécile dont il faudrait se défaire à tout prix. »

Infortunés *stylites*, les rois sont condamnés par la Providence à passer leur vie sur le haut d'une colonne, sans pouvoir jamais en descendre. Ils ne peuvent donc voir aussi bien que nous ce qui se passe en bas, mais en revanche, ils voient de plus loin. Ils ont un certain tact intérieur, un certain instinct qui les conduit souvent mieux que le raisonnement de ceux

qui les entourent. Je suis si persuadé de cette vérité, que dans toutes les choses douteuses, je me ferais toujours une difficulté, une *conscience* même, s'il faut parler clair, de contredire trop fortement, même de la manière permise, la volonté d'un souverain. Après qu'on leur a dit la vérité, comme on le doit, il ne faut plus que les laisser faire et les aider.

Nous comparons tous les jours un prince à un particulier : quel sophisme ! Il y a des inconvénients qui tiennent à la position des souverains, et qui par conséquent doivent être tenus pour nuls. Il faut donc comparer une famille *régnante* à une famille particulière qui *régnerait*, et qui serait en conséquence soumise aux mêmes inconvénients. Or, dans cette supposition, il n'y a pas le moindre doute sur la supériorité de la première, ou pour mieux dire, sur l'incapacité de la seconde ; car la famille non royale ne régnera jamais ¹.

Il ne faudrait donc point s'étonner de trouver dans une famille royale plus de vie commune que dans toute autre. Mais ceci me conduit à l'exposition de l'un des plus grands oracles, prononcé dans les saintes Écritures :

LES CRIMES DES HOMMES MULTIPLIENT LES PRINCES.

LA SAGESSE ET L'INTELLIGENCE DE LEURS SUJETS ALLONGENT LES RÈGNES ².

¹ La souveraineté légitime peut être imitée pendant quelque temps : elle est susceptible aussi de plus ou de moins ; et ceux qui ont beaucoup réfléchi sur ce grand sujet ne seront point embarrassés de reconnaître dans ce genre les caractères du *plus* ou du *moins* ou du *néant*. Si l'on ne sait rien de l'origine d'une souveraineté ; si elle a commencé, pour ainsi dire, d'elle-même, sans violence d'un côté, comme sans acceptation ni délibération de l'autre ; si, de plus, le roi est européen et catholique, il est, comme dit Homère, *très-roi* ; (Βασιλευτατος.) Plus il s'éloigne de ce modèle, et moins il est roi. Il faut particulièrement très-peu compter sur les races produites au milieu des tempêtes, élevées par la force ou par la politique, et qui se montrent surtout environnées, flanquées, défendues, consacrées par de belles lois fondamentales, écrites sur de beau papier vélin, et *qui ont prévu tous les cas*. — Ces races ne peuvent durer. — Il y aurait bien d'autres choses à dire, si l'on voulait ou si l'on pouvait tout dire.

² *Propter peccata terræ multi principes ejus; et propter hominis sapientiam, et horum scientiam quæ dicuntur, vita ducis longior erit.* (PROV. XXVIII, 2.)

Il n'y a rien de si vrai, il n'y a rien de si profond, il n'y a rien de si terrible, et par malheur, il n'y a rien de moins aperçu. La liaison de la Religion et de la souveraineté ne doit jamais être perdue de vue. Je me rappelle avoir lu jadis le titre d'un sermon anglais intitulé : *Les péchés du gouvernement sont les péchés du peuple* ¹. J'y souscris sans l'avoir lu; le titre seul vaut mieux que plusieurs livres.

En comparant les races souveraines d'Europe et d'Asie, le chevalier Jones observe que « la nature des malheureux gouvernements asiatiques explique la différence qui les distingue » des nôtres, sous le rapport de la durée des races ². »

Sans doute : mais il faut ajouter que c'est la Religion qui différencie les gouvernements. Le mahométisme n'accorde que dix à douze ans aux souverains : *car les crimes des hommes multiplient les princes*, et dans tout pays infidèle, il faut nécessairement qu'il y ait infiniment plus de crimes et infiniment moins de vertus que parmi nous, quel que soit le relâchement de nos mœurs; puisque, malgré ce relâchement, la vérité nous est néanmoins continuellement prêchée, *et que nous avons l'intelligence des choses qu'on nous dit*.

Les règnes pourront donc s'élever, dans les pays chrétiens, jusqu'à vingt-cinq ans. En France, le règne commun, calculé pendant trois cents ans, est de vingt-cinq ans. En Danemarck, en Portugal, en Piémont, les règnes sont également de vingt-cinq ans. En Espagne, ils sont de vingt-deux ans; et il y a, comme on voit, quelque différence entre les durées des différents gouvernements chrétiens; mais *tous* les règnes chrétiens, sont plus longs que *tous* les règnes non-chrétiens, anciens et modernes.

Une considération importante sur la durée des règnes pour-

¹ *Sins of government, sins of the nations. A discourse intended for the late fast.* (London, Chronicle, 1793, n° 5747.) Il me paraît que ce titre et ce sujet n'ont pu être trouvés que par un esprit sage et lumineux.

² *Sir W^m Jones's Works*, tome V, page 554. (Dans la préface de la description de l'Asie.)

rait peut-être se tirer encore des souverainetés protestantes, comparées à elles-mêmes avant la réforme, et à celles qui n'ont point changé de foi.

Les règnes d'Angleterre, qui étaient de plus de vingt-trois ans avant la réforme, ne sont plus que de dix-sept ans depuis cette époque. Ceux de la Suède sont tombés de vingt-deux ans à ce même nombre de dix-sept. Il pourrait donc se faire que la loi incontestable à l'égard des nations infidèles ou primitivement étrangères à l'influence du Saint-Siège; que cette loi, dis-je, se manifestât encore chez les nations qui n'ont cessé d'être catholiques qu'après l'avoir été longtemps. Néanmoins, comme il peut y avoir des compensations inconnues, et que le Danemarck, par exemple, en vertu de quelque raison cachée, mais certainement honorable pour la nation, ne paraît pas avoir subi la loi de l'accourcissement des règnes, il convient d'attendre encore avant de généraliser. Cette loi, au reste, étant manifeste, il ne s'agit plus que d'en examiner l'étendue. On ne saurait trop approfondir *l'influence de la Religion sur la durée des règnes et sur celle des dynasties.*

CHAPITRE VI.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES SUR LA RUSSIE.

Un beau phénomène est celui de la Russie. Placée entre l'Europe et l'Asie, elle tient de l'une et de l'autre. L'élément asiatique qu'elle possède et qui saute aux yeux, ne doit point l'humilier. On pourrait y voir plutôt un titre de supériorité; mais sous le rapport de la Religion, elle a de très-grands désavantages, tels même que je ne sais pas trop si, aux yeux d'un véritable juge, elle est plus près de la vérité que les nations protestantes.

Le déplorable schisme des Grecs et l'invasion des Tartares empêchèrent les Russes de participer au grand mouvement de la civilisation européenne et légitime, qui partait de Rome. Cyrille et Méthode, apôtres des Slaves, avaient reçu leurs pouvoirs du Saint-Siège, et même ils étaient allés à Rome pour y rendre compte de leur mission ¹. Mais la chaîne, à

¹ Cyrille et Méthode traduisirent la liturgie en slavon, et firent célébrer la messe dans la langue que parlaient les peuples qu'ils avaient convertis. Il y eut à cet égard, de la part des Papes, de grandes résistances et de grandes restrictions qui malheureusement n'eurent point d'effet à l'égard des Russes. Nous avons une lettre du Pape Jean VIII (c'est la CXCIV^e), adressée au duc de Moravie, *Sfentopulk*, en l'année 839. Il dit à ce prince : « Nous approuvons » les lettres slavonnes inventées par le philosophe Constantin (c'est-ce même » Cyrille) et nous ordonnons que l'on chante les louanges de Dieu en langue » slavonne. »

(Voyez les Vies des Saints, trad. de l'angl.; Vies de S. Cyrille et S. Méthode 14 février, in-8°, tom. II, page 265). Ce livre précieux est une excellente miniature des Bollandistes.

peine établie, fut coupée par les mains de ce Photius de funeste et odieuse mémoire, à qui l'humanité en général n'a pas moins de reproches à faire que la Religion envers laquelle il fut cependant si coupable.

La Russie ne reçut donc point l'influence générale, et ne put être pénétrée par l'esprit *universel*, puisqu'elle eut à peine le temps de sentir la main des Souverains Pontifes. De là vient que sa Religion est toute en dehors, et ne s'enfonce point dans les cœurs. Il faut bien prendre garde de confondre *la puissance de la Religion sur l'homme avec l'attachement de l'homme à la Religion*, deux choses qui n'ont rien de commun. Tel qui volera toute sa vie, sans concevoir seulement l'idée de la restitution, ou qui vivra dans l'union la plus coupable en faisant régulièrement ses dévotions, pourra fort bien défendre une image au péril de sa vie, et mourir même plutôt que de manger de la viande un jour prohibé. J'appelle *puissance de la Religion, celle qui change et exalte l'homme*¹, en le rendant susceptible d'un plus haut degré de vertu, de civilisation et de science. Ces trois choses sont inséparables : et toujours l'action intérieure du pouvoir légitime est manifestée extérieurement par la prolongation des règnes.

Peu de voyageurs écrivains ont parlé des Russes avec amour. Presque tous ont saisi les côtés faibles pour amuser la malice des lecteurs. Quelques-uns mêmes, tel que le docteur Clarke,

¹ *Lex Domini immaculata* CONVERTENS ANIMAS (Ps. XVIII, 8.) C'est une expression remarquable. Un rabbin de Mantoue disait à un prêtre catholique de ma connaissance, dans l'intimité d'un tête-à-tête : « Il faut l'avouer, il y a réellement dans votre Religion UNE FORCE CONVERTISSANTE. »

Voltaire a dit au contraire :

Dieu visita le monde et ne l'a pas changé.

(*Désastre de Lisbonne.*)

Le génie condamné à déraisonner pour crime d'infidélité à sa mission, a toujours été pour moi un spectacle délicieux. Je suis sans pitié pour lui. Pourquoi trahissait-il son maître ? pourquoi violait-il ses *instructions* ? Était-il *envoyé* pour mentir ?

en ont parlé avec une sévérité qui fait peur ; et Gibbon ne s'est pas fait difficulté de les appeler *les plus ignorants et les plus superstitieux sectaires de la communion grecque* ¹.

Cependant, ce peuple est éminemment brave, bienveillant, spirituel, hospitalier, entreprenant, heureux imitateur, parleur élégant, et possesseur d'une langue magnifique sans mélange d'aucun patois, même dans les dernières classes.

Les taches qui déparent ce caractère tiennent ou à son ancien gouvernement ou à sa civilisation qui est fausse ; et non-seulement elle est fausse parce qu'elle est humaine, mais parce que, pour comble de malheur, elle a coïncidé avec l'époque de la plus grande corruption de l'esprit humain, et que les circonstances ont mis en contact, et pour ainsi dire amalgamé la nation russe avec celle qui a été tout à la fois et le plus terrible instrument et la plus déplorable victime de cette corruption.

Toute civilisation commence par les prêtres, par les cérémonies religieuses, par les miracles même, vrais ou faux, n'importe. Il n'y a jamais eu, il n'y aura jamais, il ne peut y avoir d'exception à cette règle. Et les Russes aussi avaient commencé comme tous les autres ; mais l'ouvrage, malheureusement brisé par les causes que j'ai indiquées, fut repris au commencement du XVIII^e siècle, sous les plus tristes auspices.

C'est dans les boues de la régence que les germes refroidis de la civilisation russe commencèrent à ce réchauffer, et les premières leçons que ce grand peuple entendit dans la nouvelle langue qui devint la sienne, furent des blasphèmes.

On peut remarquer aujourd'hui, je le sais, un mouvement contraire capable de consoler jusqu'à un certain point l'œil d'un observateur ami ; mais comment effacer l'anathème primitif ? Quel dommage que la plus puissante des familles slaves se soit soustraite, dans son ignorance, au grand sceptre consti-

¹ Hist. de la décad., etc., tome XIII, ch. LXVII, page 10.

tuant, pour se jeter dans les bras de ces misérables Grecs du Bas-Empire; détestables sophistes, prodiges d'orgueil et de nullité, dont l'histoire ne peut être lue que par un homme exercé à vaincre les plus grands dégoûts, et qui a présenté enfin pendant mille ans le spectacle hideux d'une monarchie chrétienne avilie jusqu'à des règnes de onze ans.

Il ne faut pas avoir vécu longtemps en Russie pour s'apercevoir de ce qui manque à ses habitants. C'est quelque chose de profond qu'on sent profondément, et que le Russe peut contempler lui-même dans le règne commun de ses maîtres, qui n'excède pas treize ans; tandis que le règne chrétien touche au double de ce nombre, et l'atteindra bientôt ou le surpassera même partout où l'on sera sage. En vain le sang étranger, porté sur le trône de Russie, pourrait se croire en droit de concevoir des espérances plus élevées; en vain les plus douces vertus viendraient contraster sur ce trône avec l'âpreté antique, les règnes ne sont point accourcis par *les fautes des souverains*, ce qui serait visiblement injuste, *mais par celles du peuple*¹. En vain les souverains feront les plus nobles efforts, secondés par ceux d'un peuple généreux qui ne compte jamais avec ses maîtres; tous ces prodiges de l'orgueil national le plus légitime seront nuls s'ils ne sont pas funestes. Les siècles passés ne sont plus au pouvoir du Russe. Le sceptre créateur, le sceptre divin n'a pas assez reposé sur sa tête, et dans son profond aveuglement, ce grand peuple s'en glorifie! Cependant la loi qui le rabaisse vient de trop haut pour qu'il soit possible de la détourner autrement qu'en lui rendant hommage. Pour s'élever au niveau de la civilisation et de la science européenne, il n'y a qu'une voie pour lui, celle dont il est sorti.

Souvent le Russe entendit la voix de la calomnie, et trop souvent encore celle de l'ingratitude. Il eut droit sans doute de se révolter contre des écrivains sans délicatesse, qui

¹ Sup. page 331.

payaient par des insultes la plus généreuse hospitalité; mais qu'il ne refuse point sa confiance à des sentiments directement opposés. Le respect, l'attachement, la reconnaissance n'ont sûrement pas envie de le tromper.



CHAPITRE VII.

AUTRES CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES SUR L'EMPIRE D'ORIENT.

Le Pape est revêtu de cinq caractères bien distincts ; car il est évêque de Rome , Métropolitain des Églises suburbicaires , Primat d'Italie , Patriarche d'Occident , et enfin Souverain Pontife. Le Pape n'a jamais exercé sur les autres patriarchats que les pouvoirs résultants de ce dernier , de sorte qu'à moins de quelque affaire d'une haute importance , de quelque abus frappant , ou de quelque appel dans les causes majeures , les Souverains Pontifes se mêlaient peu de l'administration ecclésiastique dans les Églises orientales ; et ce fut un grand malheur non-seulement pour elles , mais pour les États où elles étaient établies. On peut dire que l'Église grecque , dès son origine , a porté dans son sein un germe de division qui ne s'est complètement développé qu'au bout de douze siècles , mais qui a toujours existé sous des formes moins tranchantes , moins décisives , et par conséquent supportables ¹.

Cette division religieuse s'enracinait encore dans l'opposition politique créée par l'empereur Constantin ; fortifiées l'une par

¹ S. Basile même parle quelque part de *l'orgueil occidental* qu'il nomme ΟΦΥΝ ΔΥΤΙΚΗΝ (Si je ne me trompe , c'est dans l'ouvrage qu'il a écrit : *Sur le parti qu'on peut tirer des lectures profanes pour le bien de la Religion.*) Rien , et pas même la sainteté , ne pouvait éteindre tout à fait l'état naturel de guerre qui divisait les deux États et les deux Églises , état qui dérivait de la politique et qui remontait à Constantin.

l'autre, elles ne cessèrent de repousser l'union qui eût été si nécessaire contre les ennemis formidables qui s'avançaient de l'Orient et du Nord. Écoutons encore sur ce point le respectable auteur des *Lettres sur l'histoire*.

« Il est sûr, dit-il, que si les deux empereurs d'Orient et » d'Occident eussent réuni leurs efforts, ils auraient inévita- » blement renvoyé dans les sables de l'Afrique ces peuples » (les Sarrasins) qu'ils devaient craindre de voir établir au » milieu d'eux ; mais il y avait entre les deux empires une ja- » lousie que rien ne put détruire, et qui se manifesta bien » plus pendant les croisades. Le schisme des Grecs leur don- » nait contre Rome une antipathie religieuse, et celle-là se » soutint toujours, même contre leur propre intérêt ¹. »

Ce morceau est d'une vérité frappante. Si les Papes avaient eu sur l'empire d'Orient la même autorité qu'ils avaient sur l'autre, non-seulement ils auraient chassé les Sarrasins, mais les Turcs encore. Tous les maux que ces peuples nous ont faits n'auraient pas eu lieu. Les Mahomet, les Soliman, les Amurat, etc., seraient des noms inconnus pour nous. Français, qui vous laissez égarer par de vains sophismes, vous régneriez à Constantinople et dans *la Cité sainte*. Les assises de Jérusalem, qui ne sont plus qu'un monument historique, seraient citées et observées au lieu où elles furent écrites ; on parlerait français en Palestine. Les sciences, les arts, la civilisation illustreraient ces fameuses contrées de l'Asie, jadis le jardin de l'univers, aujourd'hui dépeuplées, livrées à l'ignorance, au despotisme, à la peste, à tous les genres d'abrutissement.

Si l'aveugle orgueil de ces contrées n'avait pas résisté constamment aux Souverains Pontifes ; s'ils avaient pu dominer les vils empereurs de Byzance, ou du moins les tenir en respect, ils auraient sauvé l'Asie comme ils ont sauvé l'Europe, qui leur doit tout, quoiqu'elle semble l'oublier.

¹ Lettres sur l'histoire, tom. II, lettre XLV.

Longtemps déchirée par les Barbares du Nord, l'Europe se voyait menacée des plus grands maux. Les redoutables Sarasins fondaient sur elle, et déjà ses plus belles provinces étaient attaquées, conquises ou entamées. Déjà maîtres de la Syrie, de l'Égypte, de la Tingitane, de la Numidie, ils avaient ajouté à leurs conquêtes d'Asie et d'Afrique une partie considérable de la Grèce, l'Espagne, la Sardaigne, la Corse, la Pouille, la Calabre et la Sicile en partie. Ils avaient fait le siège de Rome, et brûlé ses faubourgs. Enfin ils s'étaient jetés sur la France, et des le VIII^e siècle, c'en était fait déjà de l'Europe, c'est-à-dire du christianisme, des sciences et de la civilisation, sans le génie de Charles-Martel et de Charlemagne qui arrêtaient le torrent. Le nouvel ennemi ne ressemblait point aux autres : les nobles enfants du Nord pouvaient s'accoutumer à nous, apprendre nos langues, et s'unir à nous enfin par le triple lien des lois, des mariages et de la Religion. Mais le disciple de Mahomet ne nous appartient d'aucune manière : il est étranger, *inassociable*, *immiscible* à nous. Voyez les Turcs ! spectateurs dédaigneux et hautains de notre civilisation, de nos arts, de nos sciences ; ennemis mortels de notre culte, ils sont aujourd'hui ce qu'ils étaient en 1454, un camp de Tartares, assis sur une terre européenne. La guerre entre nous est naturelle, et la paix forcée. Dès que le chrétien et le musulman viennent à se toucher, l'un des deux doit servir ou périr.

Entre ces ennemis il n'est point de traité.

Heureusement la tiare nous a sauvés du croissant. Elle n'a cessé de lui résister, de le combattre, de lui chercher des ennemis, de les réunir, de les animer, de les soudoyer et de les diriger. Si nous sommes libres, savants et chrétiens, c'est à elle que nous le devons.

Parmi les moyens employés par les Papes pour repousser le mahométisme, il faut distinguer celui de donner les terres

usurpées par les Sarrasins au premier qui pourrait les en chasser. Et! que pouvait-on faire de mieux dès que le maître ne se montrait pas? Y avait-il un meilleur moyen de légitimer la naissance d'une souveraineté? Et croit-on que cette institution ne valût pas un peu mieux que *la volonté du peuple*, c'est-à-dire d'une poignée de factieux dominés par un seul? Mais lorsqu'il s'agit de *terres données* par les Papes, nos raisonnements modernes ne manquent jamais de transporter tout le droit public de l'Europe moderne au milieu des déserts, de l'anarchie, des invasions et des souverainetés flottantes du moyen âge; ce qui nécessairement ne peut produire que d'étranges paralogismes.

Qu'on lise l'histoire avec des yeux purs, et l'on verra que les Papes ont fait tout ce qu'ils ont pu dans ces temps malheureux. On verra surtout qu'ils se sont surpassés dans la guerre qu'ils ont faite au mahométisme.

« Déjà dans le IX^e siècle, lorsque l'armée formidable des Sarrasins semblait devoir détruire l'Italie et faire une bourgade mahométane de la capitale du christianisme, le Pape Léon IV, prenant dans ce danger une autorité que les généraux de l'empereur Lothaire semblaient abandonner, se montra digne, en défendant Rome, d'y commander en souverain. Il fortifia Rome, il arma les milices; il visita lui-même tous les postes... Il était né Romain. Le courage des premiers âges de la république revivait en lui dans un âge de lâcheté et de corruption; tel qu'un beau monument de l'ancienne Rome qu'on trouve quelquefois dans les ruines de la nouvelle ¹. »

Mais à la fin, toute résistance eût été vaine, et l'ascendant de l'islamisme l'eût infailliblement emporté, si nous n'avions été de nouveau sauvés par les Papes et par les croisades dont ils furent les auteurs, les promoteurs et les directeurs, hélas! autant que le permirent l'ignorance et les passions des hommes.

¹ Voltaire, Essai sur les mœurs, etc., tome II, chap. xxviii.

Les Papes découvrirent, avec des yeux d'Annibal, que pour repousser ou briser sans retour une puissance formidable et extravasée, il ne suffit pas du tout de se défendre chez soi, mais qu'il faut l'attaquer chez elle. Les croisés, lancés par eux sur l'Asie, donnèrent bien aux soudans d'autres idées que celle d'envahir ou seulement d'insulter l'Europe.

Ceux qui disent que les croisades ne furent pour les Papes que des guerres de dévotion, n'ont pas lu apparemment le discours d'Urbain II au concile de Clermont. Jamais les Papes n'ont fermé les yeux sur le mahométisme, jusqu'à ce qu'il se soit endormi lui-même de ce sommeil léthargique qui nous a tranquilisés pour toujours. Mais il est bien remarquable que le dernier coup, le coup décisif lui fut porté par la main d'un Pape. Le 7 octobre 1571, fut enfin livré ce combat à jamais célèbre; « le plus furieux combat de mer qui se soit jamais » livré. Cette journée glorieuse pour les chrétiens fut l'époque » de la décadence des Turcs. Elle leur coûta plus que des » hommes et des vaisseaux dont on répare la perte; car ils y » perdirent cette puissance d'opinion qui fait la principale » puissance des peuples conquérants; puissance qu'on acquiert » une fois et qu'on ne recouvre jamais ¹. Cette immortelle » journée brisa l'orgueil ottoman, et détrompa l'univers, qui » croyait les flottes turques invincibles ². »

Mais cette bataille de Lépante, l'honneur éternel de l'Europe, époque de la décadence du Croissant, et que l'ennemi mortel de la dignité humaine a pu seul tenter de ravalier ³, à

¹ M. de Bonald. Législation primitive, tom. III, pag. 288. Disc. politiq. sur l'état de l'Europe, § VIII.

² Ces dernières expressions appartiennent au célèbre Cervantès, qui assista à la bataille de Lépante, et qui eut même l'honneur d'y être blessé. (Don Quixote, part. I, ch. xxxix. Madrid. 1799, in-16, tom. IV, page 40.) Dans l'avant-propos de la II^e part., Cervantès revient encore à cette fameuse bataille qu'il appelle *la mas alta ocasion que vieron los siglos pasados, los presentes, ni esperan ver los venidores*. (Ibid., tom. V, page viii, édition de don Pelicer.)

Celui qui voudra assister à cette bataille peut en lire la description dans l'ouv. de Gratiani, *De bello cyprio*, Rome, 1664, in-4^o.

³ « Quel fut le fruit de la bataille de Lépante?..... Il semblait que les Turcs

qui la chrétienté en fut-elle redevable ? Au Saint-Siège. Le vainqueur de Lépante fut moins don Juan d'Autriche que ce Pie V dont Bacon a dit : « Je m'étonne que l'Église romaine » n'ait pas encore canonisé ce grand homme ¹. » Lié avec le roi d'Espagne et la république de Venise, il attaqua les Ottomans; il fut l'auteur et l'âme de cette glorieuse entreprise qu'il aida de ses conseils, de son influence, de ses trésors, et de ses armes même, qui se montrèrent à Lépante d'une manière tout-à-fait digne d'un Souverain Pontife.

l'eussent gagnée. » (Volt., Essai sur les mœurs, etc. tom. V, c. CLXI.) Comme il est ridicule !

¹ Dans le dialogue *De bello sacro*.



RÉSUMÉ ET CONCLUSION

DE CE LIVRE.

La conscience éclairée et la bonne foi n'en sauraient plus douter, c'est le christianisme qui a formé la monarchie européenne, merveille trop peu admirée. Mais sans le Pape, il n'y a point de véritable christianisme; sans le Pape, l'institution divine perd sa puissance, son caractère divin et sa force convertissante; sans le Pape, ce n'est plus qu'un système, une croyance humaine, incapable d'entrer dans les cœurs et de les modifier pour rendre l'homme susceptible d'un plus haut degré de science, de morale et de civilisation. Toute souveraineté dont le doigt efficace du grand Pontife n'a pas touché le front, demeurera toujours inférieure aux autres, tant dans la durée de ses règnes que dans le caractère de sa dignité et les formes de son gouvernement. Toute nation, même chrétienne, qui n'a pas assez senti l'action constituante, demeurera de même éternellement au-dessous des autres, toutes choses égales d'ailleurs; et toute nation séparée après avoir reçu l'impression du sceau universel, sentira enfin qu'il lui manque quelque chose, et sera ramenée tôt ou tard par la raison ou

par le malheur. Il y a pour chaque peuple une liaison mystérieuse, mais visible, entre la durée des règnes et la perfection du principe religieux. Il n'y a point de roi *de par le peuple*, puisque les princes chrétiens ont plus de vie commune que les autres hommes, malgré les accidents particuliers attachés à leur état; et ce phénomène deviendra plus frappant encore, à mesure qu'ils protégeront davantage le culte vivifiant; car il peut y avoir plus ou moins de souveraineté, précisément comme il peut y avoir plus ou moins de noblesse ¹. Les fautes

¹ La noblesse n'étant qu'un *prolongement de la souveraineté*, MAGNUM JOVIS INCREMENTUM, elle répète en diminutif tous les caractères de sa mère, et n'est surtout ni plus ni moins humaine qu'elle. Car c'est une erreur de croire que, à proprement parler, les souverains puissent anoblir; ils peuvent seulement sanctionner les anoblissements naturels. La véritable noblesse est la gardienne naturelle de la Religion; elle est parente du sacerdoce et ne cesse de le protéger. Appius Claudius s'écriait dans le sénat romain: « La religion appartient aux patriciens! AUSPICIA SUNT PATRUM. » Et Bourdaloue, quatorze siècles plus tard, disait dans une chair chrétienne: « La sainteté, pour être éminente, ne trouve point de fond qui lui soit plus propre que la grandeur. » (Serm. sur la Concep. pag. 11.) C'est la même idée revêtue de part et d'autre des couleurs du siècle. Malheur au peuple chez qui les nobles abandonnent les dogmes nationaux! La France, qui donna tous les grands exemples en bien et en mal, vient de le prouver au monde; car cette bacchante qu'on appelle *révolution française*, et qui n'a fait encore que changer d'habit, est une fille née du commerce impie de la noblesse française avec le *philosophisme* dans le XVIII^e siècle. Les disciples de l'Alcoran disent « qu'un des signes de la fin du monde » sera l'avancement des personnes de basse condition aux dignités éminentes. » (Pocok cité par Sale, Obs. hist. et crit. sur le mahom., sect. IV.) C'est une exagération orientale qu'une femme de beaucoup d'esprit a réduite à la mesure européenne (Lady Mary Wortley Montagne's Works, tom. IV, page 223-224). Ce qui paraît sûr, c'est que, pour la noblesse comme pour la souveraineté, il y a une relation cachée entre la Religion et la durée des familles. L'auteur anonyme d'un roman anglais, intitulé le *Forester*, dont je n'ai pu lire que des extraits, a fait sur la décadence des familles et les variations de la propriété en Angleterre, de singulières observations que je rappelle sans avoir le droit de les juger. « Il faut bien, dit-il, qu'il y ait quelque chose » de radicalement et d'*alarmiquement* mauvais dans un système qui, en un » siècle, a plus détruit la succession héréditaire et les noms connus, que » toutes les dévastations produites par les guerres civiles d'Yorck et de Lancaster, et du règne de Charles I^{er}, ne l'avaient fait peut-être dans les trois » siècles précédents pris ensemble, etc. » (*Anti-Jacobin review and magazine*, nov. 1803, n° LVIII, page 249.)

Si les anciennes races anglaises avaient réellement péri depuis un siècle

des Papes, infiniment exagérées ou mal représentées, et qui ont tourné en général au profit des hommes, ne sont d'ailleurs que l'alliage humain, inséparable de toute *mixture* temporelle; et quand on a tout bien examiné et pesé dans les balances de la plus froide et de la plus impartiale philosophie, il reste démontré que les Papes furent les instituteurs, les tuteurs, les sauveurs et les véritables génies constituants de l'Europe.

Au reste, comme tout gouvernement imaginable a ses défauts, je ne nie point que le régime sacerdotal n'ait les siens dans l'ordre politique; mais je propose sur ce point au bon sens européen deux réflexions qui m'ont toujours paru du plus grand poids.

La première est que ce gouvernement ne doit point être jugé en lui-même, mais dans son rapport avec le monde catholique. S'il est nécessaire, comme il l'est évidemment, pour maintenir l'ensemble et l'unité, pour faire, s'il est permis de s'exprimer ainsi, circuler le même sang dans les dernières veines d'un corps immense, toutes les imperfections qui résulteraient de cette espèce de théocratie romaine dans l'ordre politique, ne doivent plus être considérées que comme l'humidité, par exemple, produite par une machine à vapeur dans le bâtiment qui la renferme.

La seconde réflexion, c'est que le gouvernement des Papes est une monarchie semblable à toutes les autres, si on ne la considère simplement que comme *gouvernement d'un seul*. Or, quels maux ne résultent pas de la monarchie la mieux constituée? Tous les livres de morale regorgent de sarcasmes contre la cour et les courtisans. On ne tarit pas sur la duplicité, sur la perfidie, sur la corruption des gens de cour, et Voltaire ne

environ, en nombre *alarmiquement* considérable (ce que je n'ose point affirmer sur un témoignage unique), ce ne serait que l'effet accéléré, et par conséquent plus visible, d'un jugement dont l'exécution aurait néanmoins commencé d'abord après la faute. Pourquoi la noblesse ne serait-elle pas *moins conservée*, après avoir renoncé à la Religion conservatrice? Pourquoi serait-elle traitée mieux que ses maîtres dont les règnes ont été abrégés?

pensait sûrement pas aux Papes, lorsqu'il s'écriait avec tant de décence :

O sagesse du ciel ! je te crois très-profonde ;
Mais à quels plats tyrans as-tu livré le monde !¹

Cependant lorsqu'on a épuisé tous les genres de critique, et qu'on a jeté, comme il est juste, dans l'autre bassin de la balance tous les avantages de la monarchie, quel est enfin le dernier résultat ? *C'est le meilleur, le plus durable des gouvernements, et le plus naturel à l'homme.* Jugeons de même la cour romaine. C'est une monarchie, la seule forme de gouvernement possible pour régir l'Eglise catholique; et quelle que soit la supériorité de cette monarchie sur les autres², il est impossible que les passions humaines ne s'agitent pas autour d'un foyer quelconque de puissance, et n'y laissent pas des preuves de leur action, qui n'empêchent point le gouvernement du Pape d'être la plus douce, la plus pacifique et la plus morale de toutes les monarchies, comme les maux bien plus grands, enfantés par la monarchie séculière, ne l'empêchent pas d'être le meilleur des gouvernements.

En terminant cette discussion, je déclare protester également contre toute espèce d'exagération. Que la puissance pontificale soit retenue dans ses justes bornes; mais que ces

¹ Il a dit au contraire, en parlant de Rome moderne :

Les citoyens en paix sagement gouvernés
Ne sont plus conquérants, et sont plus fortunés.

² Le gouvernement du Pape est le seul dans l'univers qui n'ait jamais eu de modèle, comme il ne doit jamais avoir d'imitation. C'est une monarchie élective dont le titulaire, toujours vieux et toujours célibataire, est élu par un petit nombre d'électeurs élus par ses prédécesseurs, tous célibataires comme lui, et choisis sans aucun égard nécessaire à la naissance, aux richesses, ni même à la patrie.

Si l'on examine attentivement cette forme de gouvernement, on trouvera qu'elle exclut les inconvénients de la monarchie élective, sans perdre les avantages de la monarchie héréditaire.

bornes ne soient pas arrachées et déplacées au gré de la passion et de l'ignorance; qu'on ne vienne pas surtout alarmer l'opinion par de vaines terreurs : loin qu'il faille craindre dans ce moment les excès de la puissance spirituelle, c'est tout le contraire qu'il faut craindre, c'est-à-dire que les Papes manquent de la force nécessaire pour soulever le fardeau immense qui leur est imposé, et qu'à force de plier, ils ne perdent enfin la puissance comme l'habitude de résister. Qu'on leur accorde, de bonne foi, ce qui leur est dû; de son côté, le Souverain Pontife sait ce qu'il doit à l'autorité temporelle, qui n'aura jamais de défenseur plus intrépide et plus puissant que lui. Mais il faut aussi qu'il sache défendre ses droits; et si quelque prince, par un trait de sagesse égale à celle de ce fils de famille qui menaçait son père de se faire pendre pour le déshonorer, osait menacer le sien d'un schisme, pour extorquer de lui quelque faiblesse, le successeur de saint Pierre pourrait fort bien lui répondre ce qui est écrit déjà depuis longtemps :

« Voulez-vous m'abandonner? Eh bien, partez! Suivez la
 » passion qui vous entraîne : n'attendez pas que, pour vous
 » retenir auprès de moi, je descende jusqu'aux supplications,
 » Partez! Pour me rendre l'honneur qui m'est dû, d'autres
 » hommes me resteront. **MAIS SURTOUT, DIEU ME RESTERA** ¹. »
 Le prince y penserait!

¹ Φευγε μαλ', εἴ τοι θυμός ἐπέσσυται οὐδέ σ'έγογε
 Δίσσομαι εἰνεκ' ἐμέϊο μένειν' παρ' ἔμοιγε καὶ ἄλλοι,
 Οἷ κέ με τιμήσουσι' ΜΑΛΙΣΤΑ ΔΕ ΜΗΤΙΕΤΑ ΖΕΥΣ.

HOMER. Iliad. I. 173—175.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

DU PAPE.

	Pages.
AVIS DES ÉDITEURS.	1
DISCOURS PRÉLIMINAIRE.	5

LIVRE PREMIER.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC L'ÉGLISE CATHOLIQUE.

CHAPITRE	I. De l'infailibilité.	19
CHAP.	II. Des conciles.	28
CHAP.	III. Définition et autorité des conciles.	31
CHAP.	IV. Analogies tirées du pouvoir temporel.	38
CHAP.	V. Digression sur ce qu'on appelle la jeunesse des nations.	43
CHAP.	VI. Suprématie du Souverain Pontife, reconnue dans tous les temps. Témoignages catholiques des Églises d'Occident et d'Orient.	46
CHAP.	VII. Témoignages particuliers de l'Église gallicane.	57
CHAP.	VIII. Témoignage janséniste. Texte de Pascal, et réflexions sur le poids de certaines autorités.	60
CHAP.	IX. Témoignages protestants.	64
CHAP.	X. Témoignages de l'Église russe, et par elle témoignages de l'Église grecque dissidente.	70
CHAP.	XI. Sur quelques textes de Bossuet.	82

		Pages.
CHAP.	XII. Du concile de Constance.	91
CHAP.	XIII. Des canons en général, et de l'appel à leur autorité.	96
CHAP.	XIV. Examen d'une difficulté particulière qu'on élève contre les décisions des Papes.	101
CHAP.	XV. Infaillibilité de fait.	107
CHAP.	XVI. Réponse à quelques objections.	126
CHAP.	XVII. De l'infailibilité dans le système philosophique.	131
CHAP.	XVIII. Nul danger dans les suites de la suprématie reconnue.	133
CHAP.	XIX. Continuation du même sujet. Éclaircissements ultérieurs sur l'infailibilité.	138
CHAP.	XX. Dernière explication sur la discipline, et digression sur la langue latine.	142

 LIVRE SECOND.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LES SOUVERAINETÉS TEMPORELLES.

CHAPITRE	I. Quelques mots sur la souveraineté.	149
CHAP.	II. Inconvénients de la souveraineté.	152
CHAP.	III. Idées antiques sur le grand problème.	157
CHAP.	IV. Autres considérations sur le même sujet.	161
CHAP.	V. Caractère distinctif du pouvoir exercé par les Papes.	164
CHAP.	VI. Pouvoir temporel des Papes. Guerres qu'ils ont soutenues comme princes temporels.	169
CHAP.	VII. Objets que se proposèrent les anciens Papes dans leurs contestations avec les souverains.	186
	— Article I ^{er} . Sainteté des Mariages.	Ibid.
	— Art. II. Maintien des lois ecclésiastiques et des Mœurs sacerdotales.	194
	— Art. III. Liberté de l'Italie.	202
CHAP.	VIII. Sur la nature du pouvoir exercé par les Papes.	210
CHAP.	IX. Justification de ce pouvoir.	214
CHAP.	X. Exercice de la suprématie pontificale sur les souverains temporels.	225

		Pages.
CHAP.	XI. Application hypothétique des principes précédents.	234
CHAP.	XII. Sur les prétendues guerres produites par le choc des deux puissances.	238
CHAP.	XIII. Continuation du même sujet. Réflexions sur ces guerres.	252
CHAP.	XIV. De la bulle d'Alexandre VI <i>Inter Cætera</i> .	258
CHAP.	XV. De la bulle <i>in Cœna Domini</i> .	260
CHAP.	XVI. Digression sur la juridiction ecclésiastique.	264

LIVRE TROISIÈME.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LA CIVILISATION ET LE BONHEUR DES PEUPLES.

CHAPITRE	I. Missions.	267
CHAP.	II. Liberté civile des hommes.	281
CHAP.	III. Institution du sacerdoce. Célibat des prêtres.	290
	— § I. Traditions antiques.	Ibid.
	— § II. Dignité du sacerdoce.	300
	— § III. Considérations politiques.	318
CHAP.	IV. Institution de la monarchie européenne.	320
CHAP.	V. Vie commune des princes. Alliance secrète de la religion et de la souveraineté.	328
CHAP.	VI. Observations particulières sur la Russie.	334
CHAP.	VII. Autres considérations particulières sur l'empire d'Orient.	339
	RÉSUMÉ ET CONCLUSION DE CE LIVRE.	345

OEUVRES

DE

JOSEPH DE MAISTRE.

IV.

REVISED

JOSEPH DE WATSON

11.

DU PAPE,

SUIVI DE

L'ÉGLISE GALLICANE

DANS SON RAPPORT

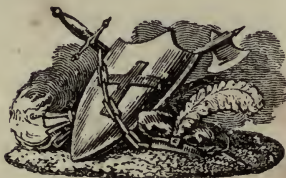
AVEC LE SOUVERAIN PONTIFE;

Par le Comte Joseph de Maistre.

ΕΙΣ ΚΟΙΠΑΝΟΣ ΕΣΤΩ.

Homère, Iliade II, v. 204.

Tome Second.



Bruxelles

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE

POUR LA PROPAGATION DES BONS LIVRES,

GÉRANT, CH.-J. DE MAT,

RUE DE LA BATTERIE, 24.

—
1844.

Trop de chefs vous nuiraient ; qu'un seul homme ait l'empire.
Vous ne sauriez , ô Grecs ! être un peuple de rois ;
Le sceptre est à celui qu'il plut au Ciel d'élire
Pour régner sur la foule et lui donner des lois.

Homère, Iliade II, v. 204 et suiv.

DU PAPE.



LIVRE QUATRIÈME.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LES ÉGLISES
NOMMÉES SCHISMATIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

QUE TOUTE ÉGLISE SCHISMATIQUE EST PROTESTANTE. AFFI-
NITÉ DES DEUX SYSTÈMES. TÉMOIGNAGE DE L'ÉGLISE RUSSE.

C'est une vérité fondamentale dans toutes les questions de religion, *que toute Église qui n'est pas catholique est protestante.* C'est en vain qu'on a voulu mettre une distinction entre les Églises schismatiques et hérétiques. Je sais bien ce qu'on veut dire; mais dans le fond, toute la différence ne tient qu'aux mots, et tout chrétien qui rejette la communion du Saint-Père est protestant ou le sera bientôt.

Qu'est-ce qu'un protestant? C'est un homme qui *proteste*; or, qu'importe qu'il proteste contre un ou plusieurs dogmes? contre celui-ci, ou contre celui-là? Il peut être plus ou moins *protestant*, mais toujours il *proteste*.

Quel observateur n'a pas été frappé de l'extrême faveur dont le protestantisme jouit parmi le clergé russe, quoique, si l'on s'en tenait aux dogmes écrits, il dût être haï sur la Néva comme sur le Tibre? C'est que toutes les sociétés séparées se réunissent dans la haine de l'unité qui les écrase. Chacune d'elles a donc écrit sur ses drapeaux :

Tout ennemi de Rome est mon ami.

Pierre I^{er} ayant fait imprimer pour ses sujets, au commencement du siècle dernier, un catéchisme contenant tous les dogmes qu'il approuvait, cette pièce fut traduite en anglais ¹ en l'année 1725, avec une préface qui mérite d'être citée.

« Ce catéchisme; dit le traducteur, *respire le génie du grand*
 » *homme par les ordres duquel il fut composé* ². Ce prince a
 » vaincu deux ennemis plus terribles que les Suédois et les
 » Tartares; je veux dire la superstition et l'ignorance favori-
 » sées encore par l'habitude la plus obstinée et la plus insa-
 » tiable..... Je me flatte que cette traduction rendra plus facile
 » le rapprochement des évêques anglais et russes; afin que
 » par leur réunion ils deviennent plus capables de renverser
 » *les desseins atroces et sanguinaires du clergé romain* ³.... Les
 » Russes et les réformés s'accordent sur PLUSIEURS articles de
 » foi, autant qu'ils diffèrent de l'Église romaine ⁴.... Les pre-

¹ *The russiam catechism compos'd and publish'd by the order of the CZAR; to which is annexed a short account of the church-governement and ceremonies of the Moscovites. London. Meadows, 1725, in-8° by Jenkin. Thom. Philipps, pages 4 et 66.*

² Le traducteur parle ici d'un catéchisme comme il parlerait d'un ukase que l'empereur aurait publié sur le droit ou la police. Cette opinion, qui est juste, doit être remarquée.

³ On pourrait s'étonner qu'en 1725 on pût encore imprimer en Angleterre une extravagance de cette force. Je prendrais néanmoins l'engagement de montrer des passages encore plus merveilleux dans les ouvrages des premiers docteurs anglais de nos jours.

⁴ Sur ce point le traducteur a tort et il a raison. Il a tort, si l'on s'en tient

» miers nient le purgatoire ¹.....; et notre compatriote *Covel*,
 » docteur de Cambridge, a prouvé doctement, dans ses Mé-
 » moires sur l'Église grecque, *combien la transsubstantiation*
 » *des Latins diffère de la cène grecque* ². »

Quelle tendresse et quelle confiance ! la fraternité est évidente. C'est ici que la puissance de la haine se fait sentir d'une manière véritablement effrayante. L'Église russe professe, comme la nôtre, la présence réelle, la nécessité de la confession et de l'absolution sacerdotale, le même nombre de sacrements, la réalité du sacrifice eucharistique, l'invocation des Saints, le culte des images, etc.; le protestantisme au contraire fait profession de rejeter et même d'abhorrer ces dogmes et ces usages; néanmoins s'il les rencontre dans une Église séparée de Rome, il n'en est plus choqué. Ce culte des images surtout, si solennellement déclaré *idolâtrique*, perd tout son venin, quand il serait même exagéré au point d'être devenu à peu près toute la religion. Le Russe est séparé du Saint-Siège : c'en est assez pour le protestant; celui-ci ne voit plus en lui qu'un frère, qu'un autre protestant; tous les dogmes sont nuls, excepté la haine de Rome. Cette haine est le lien unique, mais universel de toutes les Églises séparées.

Un archevêque de Twer, mort il y a seulement deux ou trois ans, publia en 1805 un ouvrage historique en latin, sur les quatre premiers siècles du christianisme; et dans ce livre que j'ai déjà cité sur le célibat, il avance sans détour *qu'une*

aux professions de foi écrites, qui sont les mêmes à peu de chose près pour les Églises latine et russe, et diffèrent également des confessions protestantes; mais si l'on en vient à la pratique et à la croyance intérieure, le traducteur a raison. Chaque jour la foi dite *grecque* s'éloigne de Rome et s'approche de Wittemberg.

¹ Je n'en sais rien; et je crois en ma conscience que le clergé russe ne le sait pas mieux que moi.

² On entend ici des théologiens anglicans affirmer que déjà, au commencement du dernier siècle, la foi de l'Église romaine et celle de l'Église russe sur l'article de l'Eucharistie n'étaient plus les mêmes. On se plaindrait donc à tort des préjugés catholiques sur cet article.

grande partie du clergé russe est calviniste ¹. Ce texte n'est pas équivoque.

Le clergé n'étudie dans tout le cours de son éducation ecclésiastique que des livres protestants; une habitude haineuse l'écarte des livres catholiques, malgré l'extrême affinité des dogmes. *Bingham* surtout est son oracle, et la chose est portée au point que le prélat que je viens de citer en appelle très-sérieusement à *Bingham*, pour établir que l'Église russe n'enseigne que la pure foi des Apôtres ².

C'est un spectacle bien extraordinaire et bien peu connu dans le reste de l'Europe que celui d'un évêque russe qui, pour établir la parfaite orthodoxie de son Église, en appelle au témoignage d'un docteur protestant.

Et lui-même, après avoir blâmé pour la forme ce penchant au calvinisme, ne laisse pas d'appeler *Calvin* UN GRAND HOMME ³; expression étrange dans la bouche d'un évêque parlant d'un hérésiarque, et qui ne lui est jamais échappée dans tout son livre à l'égard d'un docteur catholique.

Ailleurs, il nous dit que, pendant quinze siècles, la doctrine de *Calvin* fut PRESQUE inconnue dans l'Église ⁴. Cette modifica-

¹ Ou, si l'on veut s'exprimer mot à mot, « qu'une grande partie du clergé » russe chérit et célèbre à l'excès le système calviniste. — *Hæc sane est disciplina illa (Calvini) quem PLURIMI DE NOSTRIS (sic) tantopere laudant deamantque.* (*Methodii archiep. Twer, Liber historicus de rebus in primitivâ Eccles. christ. etc.*, in-4°, *Mosquæ*, 1803. *Typis sanctissimæ synodi.* Cap. VI, sect. 1, § 79, page 168.) Tout homme qui a pu voir les choses de près, ne doutera pas que par ces mots PLURIMI DE NOSTRIS, il ne faille entendre tout prêtre de cette Église, qui sait le latin ou le français, à moins que dans le fond de son cœur il ne penche d'un côté tout opposé; ce qui n'est pas inouï parmi les gens instruits de cet ordre.

² *Methodius, ibid. sect. I, pag. 206, note 2.*

³ MAGNUM VIRUM, *ibid.*, page 168.

⁴ *Doctrinam Calvinii per M. et D. ann. in Ecclesiâ Christi PENE inauditam.* *Ibid.*

L'archevêque de Twer a publié cet ouvrage en latin, sûr de n'être critiqué ni par ses confrères, qui ne révéleraient jamais un secret de famille, ni par les gens du monde, qui ne l'entendraient pas, et qui d'ailleurs ne s'embarrassent

tion paraîtra encore curieuse; mais dans le reste du livre, il se gêne encore moins : il attaque ouvertement la doctrine des sacrements, et se montre tout-à-fait calviniste.

L'ouvrage, comme je l'ai déjà observé, étant sorti des presses mêmes du synode, avec son approbation expresse, nul doute qu'il ne représente la doctrine générale du clergé, sauf les exceptions que j'honore.

Je pourrais citer d'autres témoignages non moins décisifs; mais il faut se borner. Je n'affirme pas seulement que l'Église dont il s'agit est protestante; j'affirme de plus qu'elle l'est nécessairement, et que Dieu ne serait pas Dieu si elle ne l'était pas. Le lien de l'unité étant une fois rompu, il n'y a plus de tribunal commun, ni par conséquent de règle de foi invariable. Tout se réduit au jugement particulier et à la suprématie civile qui constituent l'essence du protestantisme.

L'enseignement n'inspirant d'ailleurs aucune alarme en Russie, et le même empire renfermant près de trois millions de sujets protestants, les novateurs de tous les genres ont su profiter de cet avantage pour insinuer librement leurs opinions dans tous les ordres de l'État, et tous sont d'accord, même sans le savoir; car tous *protestent* contre le Saint-Siège, ce qui suffit à la fraternité commune.

raient pas plus des opinions du prélat que de sa personne. On ne peut se former une idée de l'indifférence russe pour ces sortes d'hommes et de choses, si l'on n'en a été témoin.

CHAPITRE II.

SUR LA PRÉTENDUE INVARIABILITÉ DU DOGME CHEZ LES ÉGLISES SÉPARÉES DANS LE XII^e SIÈCLE.

Plusieurs catholiques, en déplorant notre funeste séparation d'avec les Églises *photiennes*, leur font cependant l'honneur de croire que, hors le petit nombre de points contestés, elles ont conservé le dépôt de la foi dans toute son intégrité. Elles-mêmes s'en vantent et parlent avec emphase de leur invariable *orthodoxie*.

Cette opinion mérite d'être examinée, parce qu'en l'éclaircissant on se trouve conduit à de grandes vérités.

Toutes ces Églises séparées du Saint-Siège, au commencement du XII^e siècle, peuvent être comparées à des cadavres gelés dont le froid a conservé les formes. Ce froid est l'ignorance qui devait durer pour elles plus que pour nous; car il il a plu à Dieu, pour des raisons qui méritent d'être approfondies, de concentrer, jusqu'à nouvel ordre, toute la science humaine dans nos régions occidentales.

Mais dès que le vent de la science qui est chaud viendra à souffler sur ces Églises, il arrivera ce qui doit arriver suivant les lois de la nature : les formes antiques se dissoudront, et il ne restera que de la poussière.

Je n'ai jamais habité la Grèce, ni aucune contrée de l'Asie; mais j'ai longtemps habité le monde, et j'ai le bonheur d'en connaître quelques lois. Un mathématicien serait bien malheureux, s'il était obligé de calculer l'un après l'autre tous les

termes d'une longue série; pour ce cas et pour tant d'autres, il y a des formules qui expédient le travail. Je n'ai donc aucun besoin de savoir (quoique je n'avoue point que je ne le sais pas) ce qui se fait et ce qui se croit ici ou là. Je sais, cela me suffit, que si la foi antique règne encore dans tel ou tel pays séparé, la science n'y est point encore arrivée, et que si la science y a fait son entrée, la foi en a disparu; ce qui ne s'entend point, comme on le sent assez, d'une changement subit, mais graduel, suivant une autre loi de la nature qui n'admet point les *sauts*, comme dit l'école. — Voici donc la loi aussi sûre, aussi invariable que son auteur :

AUCUNE RELIGION, EXCEPTÉ UNE, NE PEUT SUPPORTER L'É-
PREUVE DE LA SCIENCE.

Cet oracle est plus sûr que celui de Calchas.

La science et une espèce d'acide qui dissout tous les métaux, *excepté l'or*

Où sont les professions de foi du XVI^e siècle? — Dans les livres. Nous n'avons cessé de dire aux protestants : *Vous ne pouvez vous arrêter sur les flancs d'un précipice rapide, vous roulerez jusqu'au fond.* Les prédictions catholiques se trouvent aujourd'hui parfaitement justifiées. Que ceux qui n'ont fait encore que trois ou quatre pas sur cette même pente, ne viennent point nous vanter leur prétendue immobilité : ils verront bientôt ce que c'est que le mouvement accéléré.

J'en jure par l'éternelle vérité, et nulle conscience européenne ne me contredira : *La science et la foi ne s'allieront jamais hors de l'unité.*

On sait ce que dit un jour le bon La Fontaine en rendant le *Nouveau Testament* à un ami qui l'avait engagé à le lire. *J'ai lu votre Nouveau Testament, c'est un assez bon livre.* C'est à cette confession, si l'on y prend bien garde, que se réduit à peu près la foi protestante, à je ne sais quel sentiment vague et confus qu'on exprimerait fort bien par ce peu de mots :

Il pourrait bien y avoir quelque chose de divin dans le christianisme.

Mais lorsqu'on en viendra à une profession de foi détaillée, personne ne sera d'accord. Les anciennes formules ecclésiastiques reposent dans les livres : on les signe aujourd'hui parce qu'on les signait hier, mais qu'est-ce que tout cela signifie pour la conscience ?

Ce qu'il est bien important d'observer, c'est que les Églises *phoitiennes* sont plus éloignées de la vérité que les autres Églises protestantes ; car celles-ci ont parcouru le cercle de l'erreur, au lieu que les autres commencent seulement à le parcourir, et doivent par conséquent passer par le calvinisme, peut-être même par le socinianisme, avant de remonter à l'unité. Tout ami de cette unité doit donc désirer que l'antique édifice achève de crouler incessamment chez ces peuples séparés, sous les coups de la science protestante, afin que la place demeure vide pour la vérité.

Il y a cependant une grande chance en faveur des Églises dites *schismatiques*, et qui peut extrêmement accélérer leur retour ; c'est celui des protestants qui est déjà fort avancé, et qui peut être hâté plus que nous ne le croyons par un désir ardent et pur, séparé de tout esprit d'orgueil et de contention.

On ne saurait croire à quel point les Églises dites simplement *schismatiques* s'appuient à la révolte et à la science protestante. Ah ! si jamais la même foi parlait seulement anglais et français, en un clin d'œil l'obstination contre cette foi deviendrait dans toute l'Europe un véritable ridicule, et, pourquoi ne le dirais-je pas ? *un mauvais ton.*

J'ai dit pourquoi on ne devrait attacher aucun mérite à la conservation de la foi parmi les Églises *phoitiennes*, quand même elle serait réelle ; c'est parce qu'elles n'auraient point subi l'épreuve de la science ; *le grand acide* ne les a pas touchées. D'ailleurs, que signifie ce mot de *foi*, et qu'a-t-il de commun avec les formes extérieures et les confessions écrites ? S'agit-il entre nous de savoir ce qui est écrit ?

CHAPITRE III.

AUTRES CONSIDÉRATIONS TIRÉES DE LA POSITION DE CES ÉGLISES. REMARQUE PARTICULIÈRE SUR LES SECTES D'ANGLETERRE ET DE RUSSIE.

Voici encore une autre loi de la nature : *Rien ne s'altère que par mixtion, et jamais il n'y a mixtion sans affinité.* Les Églises photiennes sont conservées au milieu du mahométisme comme un insecte est conservé dans l'ambre. Comment seraient-elles altérées, puisqu'elles ne sont touchées par rien de ce qui peut s'unir avec elles? Entre le mahométisme et le christianisme, il ne peut y avoir de mélange. Mais si l'on exposait ces Églises à l'action du protestantisme ou du catholicisme avec un *feu de science* suffisant, elles disparaîtraient presque subitement.

Or, comme les nations peuvent aujourd'hui, au moyen des langues, se toucher à distance, bientôt nous serons témoins de la grande expérience déjà fort avancée en Russie. Nos langues atteindront ces nations qui nous vantent leur foi reliée en parchemin, et dans un clin d'œil nous les verrons boire à longs traits toutes les erreurs de l'Europe. — Mais alors nous en serons dégoûtés, ce qui rendra probablement leur délire plus court.

Lorsque l'on considère les épreuves qu'a subies l'Église romaine par les attaques de l'hérésie et par le mélange des nations barbares qui s'est opéré dans son sein, on demeure frappé d'admiration en voyant qu'au milieu de ces épouvantables ré-

volutions, tous ses titres sont intacts et remontent aux Apôtres. Si elle a changé certaines choses dans les formes extérieures, c'est une preuve qu'elle vit; car tout ce qui vit dans l'univers change, suivant les circonstances, en tout ce qui ne tient point aux essences. Dieu, qui se les est réservées, a livré les formes au temps pour en disposer suivant de certaines règles. Cette variation dont je parle est même le signe indispensable de la vie, l'immobilité absolue n'appartenant qu'à la mort.

Soumettez un de ces peuples séparés à une révolution semblable à celle qui a désolé la France durant vingt-cinq ans : supposez qu'un pouvoir tyrannique s'acharne sur l'Eglise, égorge, dépouille, disperse les prêtres; qu'il tolère surtout et favorise tous les cultes, excepté le culte national, celui-ci disparaîtra comme une fumée.

La France, après l'horrible révolution qu'elle a soufferte, est demeurée catholique; c'est-à-dire que tout ce qui n'est pas demeuré catholique n'est rien. Telle est la force de la vérité soumise à une épreuve terrible. *L'homme* sans doute a pu en être altéré; mais la *doctrine* nullement, parce qu'elle est inaltérable de sa nature.

Le contraire arrive à toutes les religions fausses. Dès que l'ignorance cesse de maintenir leurs formes, et qu'elles sont attaquées par les doctrines philosophiques, elles entrent dans un état de véritable dissolution, et marchent vers l'anéantissement absolu par un mouvement sensiblement accéléré.

Et comme la putréfaction des grands corps organisés produit d'innombrables *sectes* de reptiles fangeux, les religions nationales qui se putréfient, produisent de même une foule d'*insectes* religieux qui traînent sur le même sol les restes d'une vie divisée, imparfaite et dégoûtante.

C'est ce qu'on peut observer de tous côtés; et c'est par là que l'Angleterre et la Russie surtout peuvent s'expliquer à elles-mêmes le nombre et l'inépuisable fécondité des *sectes* qui pullulent dans leur vaste sein. Elles naissent de la putréfaction d'un grand corps : c'est l'ordre de la nature.

L'Église russe, en particulier, porte dans son sein plus d'ennemis que toute autre; le protestantisme la pénètre de toutes parts. Le *rascolnisme*¹, qu'on pourrait appeler l'*illumination* des campagnes, se renforce chaque jour : déjà ses enfants se comptent par millions, et les lois n'oseraient plus se compromettre avec lui. L'*illumination*, qui est le *rascolnisme* des salons, s'attache aux chairs délicates que la main grossière du *rascolnic* ne saurait atteindre. D'autres puissances encore plus dangereuses agissent de leur côté, et toutes se multiplient

¹ On pourrait écrire un mémoire intéressant sur ces *rascolnics*. Renfermé dans les bornes étroites d'une note, je n'en dirai que ce qui est absolument indispensable pour me faire entendre.

Le mot de *rascolnic*, dans la langue russe, signifie, au pied de la lettre, *schismatique*. La scission désignée par cette expression générique, a pris naissance dans une ancienne traduction de la Bible, à laquelle les *rascolnics* tiennent infiniment, et qui contient des textes, altérés suivant eux dans la version dont l'Église russe fait usage. C'est sur ce fondement qu'ils se nomment eux-mêmes (et qui pourrait les en empêcher ?) *hommes de l'antique foi*, ou *vieux croyants* (*staroversi*). Partout où le peuple, possédant pour son malheur l'Écriture sainte en langue vulgaire, s'avise de la lire et de l'interpréter, aucune aberration de l'esprit particulier ne doit étonner. Il serait trop long de détailler les nombreuses superstitions qui sont venues se joindre aux griefs primitifs de ces hommes égarés. Bientôt la secte originelle s'est divisée et subdivisée, comme il arrive toujours, au point que dans ce moment il y a peut-être en Russie quarante sectes de *rascolnics*. Toutes sont extravagantes, et quelques-unes abominables. Au surplus, les *rascolnics* en masse *protestent* contre l'Église russe, comme celle-ci proteste contre l'Église romaine. De part et d'autre c'est le même motif, le même raisonnement et le même droit; de manière que toute plainte de la part de l'autorité dominante serait ridicule. Le *rascolnisme* n'alarme ni ne choque la nation en corps, pas plus que toute autre religion fautive; les hautes classes ne s'en occupent que pour en rire. Quant au sacerdoce, il n'entreprend rien sur les dissidents, parce qu'il sent son impuissance, et que d'ailleurs l'esprit de prosélytisme doit lui manquer par essence. Le *rascolnisme* ne sort point de la classe du peuple; mais le peuple est bien quelque chose, *ne fût-il même que de trente millions*. Des hommes qui se prétendent instruits portent déjà le nombre de ces sectaires au septième de ce nombre, à peu près, ce que je n'affirme point. Le gouvernement, qui seul sait à quoi s'en tenir, n'en dit rien et fait bien. Il use, au reste, à l'égard des *rascolnics*, d'une prudence, d'une modération, d'une bonté sans égales; et quand même il en résulterait des conséquences malheureuses, ce qu'à Dieu ne plaise! il pourrait toujours se consoler en pensant que la sévérité n'aurait pas mieux réussi.

aux dépens de la masse qu'elles dévorent. Il y a certainement de grandes différences entre les sectes anglaises et les sectes russes; mais le principe est le même. C'est la Religion nationale qui laisse échapper la vie, et les *insectes* s'en emparent.

Pourquoi ne voyons-nous pas des sectes se former en France, par exemple, en Italie, etc.? Parce que la Religion y vit tout entière, et ne cède rien. On pourra bien voir à côté d'elle l'incrédulité absolue, comme on peut voir un cadavre à côté d'un homme vivant, mais jamais elle ne produira rien d'impur hors d'elle-même, puisque toute sa vie lui appartient. Elle pourra, au contraire, se propager et se multiplier en d'autres hommes chez qui elle sera encore *elle-même*, sans affaiblissement ni diminution, comme là lumière d'un flambeau passe à mille autres.



CHAPITRE IV.

SUR LE NOM DE PHOTIENNES APPLIQUÉ AUX ÉGLISES SCHISMATIQUES.

Quelques lecteurs remarqueront peut-être avec une certaine surprise l'épithète de *photiennes* dont je me suis constamment servi pour désigner les Églises séparées de l'unité chrétienne par le schisme de *Photius*. S'ils y voyaient la plus légère envie d'offenser, ou le plus léger signe de mépris, ils se tromperaient fort sur mes intentions. Il ne s'agit pour moi que de donner aux choses un nom vrai, ce qui est un point de la plus haute importance. J'ai dit plus haut, et rien n'est plus évident, que toute Église séparée de Rome est protestante. En effet, qu'elle *proteste* aujourd'hui ou qu'elle ait *protesté* hier, qu'elle *proteste* sur un dogme, sur deux ou sur dix, toujours est-il vrai qu'elle *proteste* contre l'unité et l'autorité universelle. Photius était né dans cette unité : il reconnaissait si bien l'autorité du Pape, que c'est au Pape qu'il demanda avec tant d'instance le titre de *Patriarche œcuménique*, absurde dès qu'il n'est pas unique. Il ne rompit même avec le Souverain Pontife que parce qu'il ne put en obtenir ce grand titre qu'il ambitionnait. Car, il est bien essentiel de l'observer, jamais il ne fut question de dogmes entre nous au commencement de la grande et funeste scission. C'est après qu'elle fut opérée, que, pour lui donner une base plausible, on en vint aux disputes de dogmes. L'addition du *Filioque*, faite au symbole, ne nous avait nullement brouillés avec les Grecs. Les églises latines,

établies en grand nombre à Constantinople, chantaient le symbole sans exciter le moindre scandale. Que veut-on de plus? Deux conciles œcuméniques furent tenus à Constantinople depuis l'addition du *Filioque*, sans aucune plainte de la part des Orientaux¹. Ces faits ne doivent point être répétés pour les théologiens, qui ne peuvent les ignorer, mais pour les gens du monde, qui s'en doutent peu dans les pays mêmes où il serait si important de le savoir.

Photius *protesta* donc, comme l'ont fait depuis les Églises du XVI^e siècle, de manière qu'il n'y a entre toutes les Églises dissidentes d'autres différences que celles qui résultent du nombre des dogmes en litige. Quant au principe, il est le même. C'est une insurrection contre l'Église-mère qu'on accuse d'erreur ou d'usurpation. Or, le principe étant le même, les

¹ Puisqu'il s'agit du *Filioque*, on accordera peut-être quelque attention à l'observation suivante. On connaît le rôle que joua le platonisme dans les premiers siècles du christianisme. Or, l'école de Platon soutenait que la seconde personne de sa fameuse trinité *procédait de la première, et la troisième de la seconde*. Pour être bref, je supprime les autorités, qui sont incontestables. Arius, qui avait beaucoup hanté les platoniciens, quoique dans le fond il fût sur la Divinité moins orthodoxe qu'eux; Arius, dis-je, s'accommodait fort de cette idée; car son intérêt était d'accorder tout au Fils, excepté la *consubstantialité*. Les ariens devaient donc soutenir volontiers avec les platoniciens (quoique partant de principes différents), que le *Saint-Esprit procédait du Fils*. Macédonius, dont l'hérésie n'était qu'une conséquence nécessaire de celle d'Arius, vint ensuite, et se trouvait porté par son système à la même croyance. Abusant du célèbre passage: *Tout a été fait par lui, et sans lui rien ne fut fait*, il en concluait que le Saint-Esprit était une production du Fils qui *avait tout fait*. Cette opinion étant donc commune aux ariens de toutes les classes, aux Macédoniens et à tous les amateurs du platonisme; c'est-à-dire en réunissant ces différentes classes à une portion formidable des hommes instruits alors existants, le premier concile de C. P. devait la condamner solennellement; et c'est ce qu'il fit en déclarant la procession *ex Patre*. Quant à la procession *ex Filio*, il n'en parla pas, parce qu'il n'en était pas question, parce que personne ne la niait, et *parce qu'on ne la croyait que trop*, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Tel est le point de vue sous lequel il faut, ce me semble, envisager la décision du concile; ce qui n'exclut aucun autre argument employé dans cette question, décidée d'ailleurs avant toute discussion théologique par les arguments tirés de la plus solide ontologie.

conséquences ne peuvent différer que par les dates. Il faut que tous les dogmes disparaissent l'un après l'autre, et que toutes ces Églises se trouvent à la fin sociniennes; l'apostasie commençant toujours et s'accomplissant d'abord dans le clergé, ce que je recommande à l'attention des observateurs.

Quant à l'invariabilité des dogmes écrits, des formules nationales, des vêtements, des mitres, des crosses, des genuflexions, des inclinations, des signes de croix, etc., etc., je n'ajouterai qu'un mot à ce que j'ai dit plus haut. César et Cicéron, s'ils avaient pu vivre jusqu'à nos jours, seraient vêtus comme nous : leurs statues porteront éternellement la toge et le laticlave.

Toute Église séparée étant donc *protestante*, il est juste de les renfermer toutes sous la même dénomination. De plus, comme les Églises protestantes se distinguent entre elles par le nom de leurs fondateurs, par celui des nations qui reçurent la prétendue réforme, en plus ou en moins, ou par quelque symptôme particulier de la maladie générale, de manière que nous disons : *Il est calviniste, il est luthérien, il est anglican, il est méthodiste, il est baptiste, etc.*; il faut aussi qu'une dénomination particulière distingue les Églises qui ont protesté dans le XI^e siècle, et certes on ne trouvera pas de nom plus juste que celui qui se tire de l'auteur même du schisme. Il est de toute justice que ce funeste personnage donne son nom aux Églises qu'il a égarées. Elles sont donc *photiennes* comme celle de Genève est *calviniste*, comme celle de Wittemberg est *luthérienne*. Je sais que ces dénominations particulières leur déplaisent¹, parce que la conscience leur dit *que toute religion qui*

¹ Quant au terme de calviniste, je sais qu'il en est parmi eux qui s'offensent quand on les appelle de ce nom. (Perpétuité de la foi, XI, 2.) Les évangéliques, que Tolland appelle léthuriens, quoique plusieurs d'entre eux rejettent cette dénomination. (Leibnitz, OEuvres, tom. V, pag. 142.) On nomme préféablement évangéliques en Allemagne ceux que plusieurs appellent luthériens MAL A PROPOS. (Le même, nouv. Essais sur l'entendement humain, pag. 461.) Lisez TRÈS A PROPOS.

porte le nom d'un homme ou d'un peuple est nécessairement fausse. Or, que chaque Église séparée se donne chez elle les plus beaux noms possibles, c'est le privilège de l'orgueil national ou particulier : qui pourrait le lui disputer ?

. *Orbis me sibilat, at mihi plaudo*
ipsa domi.

Mais toutes ces délicatesses de l'orgueil en souffrance nous sont étrangères, et ne doivent point être respectées par nous ; c'est un devoir au contraire de tous les écrivains catholiques de ne jamais donner dans leurs écrits, aux Églises séparées par *Photius*, d'autre nom que celui de *photiennes* ; non par un esprit de haine et de ressentiment (Dieu nous préserve de pareilles bassesses !), mais au contraire par un esprit de justice, d'amour, de bienveillance universelle ; afin que ces Églises, continuellement rappelées à leur origine, y lisent constamment leur nullité.

Le devoir dont je parle est surtout impérieusement prescrit aux écrivains français,

Quos penes arbitrium est et jus et norma loquendi ;

l'éminente prérogative de nommer les choses en Europe leur étant visiblement confiée comme représentants de la nation dont ils sont les organes. Qu'ils se gardent bien de donner aux Églises *photiennes* les noms d'*Églises grecque ou orientale* : il n'y a rien de si faux que ces dénominations. Elles étaient justes avant la scission, parce qu'alors elles ne signifiaient que les différences géographiques de plusieurs Églises réunies dans l'unité d'une même puissance suprême ; mais depuis que ces dénominations ont exprimé une existence indépendante, elles ne sont pas tolérables et ne doivent plus être employées.

CHAPITRE V.

IMPOSSIBILITÉ DE DONNER AUX ÉGLISES SÉPARÉES UN NOM COMMUN QUI EXPRIME L'UNITÉ. PRINCIPES DE TOUTE LA DISCUSSION ET PRÉDICTION DE L'AUTEUR.

Ceci me conduit au développement d'une vérité à laquelle on ne fait pas assez d'attention quoiqu'elle en mérite beaucoup. C'est que toutes ces Églises ayant perdu l'unité, il est devenu impossible de les réunir sous un nom commun *et positif*. Les appellera-t-on *Église orientale*? Il n'y a certainement rien de moins *oriental* que la Russie, qui forme cependant une portion *assez remarquable* de l'ensemble. Je dirais même que s'il fallait absolument mettre les noms et les choses en contradiction, j'aimerais mieux appeler *Église russe* tout cet assemblage d'Églises séparées. A la vérité ce nom exclurait la Grèce et le Levant; mais la puissance et la dignité de l'Empire couvriraient au moins le vice du langage qui dans le fond subsistera toujours. Dira-t-on, par exemple, *Église grecque*, au lieu d'*Église orientale*? Le nom deviendra encore plus faux. La Grèce est en Grèce, si je ne me trompe.

Tant qu'on ne voyait dans le monde que Rome et Constantinople, la division de l'Église suivait naturellement celle de l'empire, et l'on disait l'*Église occidentale* et l'*Église orientale*, comme on disait l'*empereur d'Occident* et l'*empereur d'Orient*; et même alors, il faut bien le remarquer, cette dénomination eût été fautive et trompeuse, si la même foi n'eût pas réuni les deux Églises sous la suprématie d'un chef commun, puisque,

dans cette supposition, elles n'auraient point eu de nom commun, et qu'il ne s'agit précisément que de ce nom qui doit être catholique et universel pour représenter l'unité totale.

Voilà pourquoi les Églises séparées de Rome n'ont plus de nom commun et ne peuvent être désignées que par un nom négatif qui déclare, non ce qu'elles sont, mais ce qu'elles ne sont pas; et sous ce dernier rapport, le mot seul de *protestante* conviendra à toutes et les renfermera toutes, parce qu'il embrasse très-justement dans sa généralité toutes celles qui ont *protesté* contre l'unité.

Que si l'on descend au détail, le titre de *photienne* sera aussi juste que celui de *luthérienne*, *calviniste*, etc.; tous ces noms désignant fort bien les différentes espèces de protestantismes réunis sous le genre universel; mais jamais on ne leur trouvera un nom positif et général.

On sait que ces Églises se nomment elles-mêmes *orthodoxes*, et c'est par la Russie que cette épithète ambitieuse se fera lire en français dans l'Occident; car jusqu'à nos jours on s'est peu occupé parmi nous de ces Églises *orthodoxes*, toute notre polémique religieuse ne s'étant dirigée que contre les protestants. Mais la Russie devenant tous les jours plus européenne, et la langue universelle se trouvant absolument naturalisée dans ce grand empire, il est impossible que quelque plume russe, déterminée par une de ces circonstances qu'on ne saurait prévoir, ne dirige quelque attaque française sur l'Église romaine, ce qui est fort à désirer, nul Russe ne pouvant écrire contre cette Église, sans prouver qu'il est *protestant*.

Alors pour la première fois nous entendrons parler dans nos langues de l'*Église orthodoxe*? On demandera de tout côté : *Qu'est-ce que l'Église orthodoxe*? Et chaque chrétien de l'Occident, en disant : *C'est la mienne apparemment*, se permettra de tourner en ridicule l'erreur qui s'adresse à elle-même un compliment qu'elle prend pour un nom.

Chacun étant libre de se donner le nom qui lui convient,

Lais en personne serait bien la maîtresse d'écrire sur sa porte : *Hôtel d'Artémise*. Le grand point est de forcer les autres à nous donner tel ou tel nom, ce qui n'est pas tout à fait aussi aisé que de nous en parler de notre propre autorité; et cependant, il n'y a de vrai nom que le nom reconnu.

Ici se présente une observation importante. Comme il est impossible de se donner un nom faux, il l'est également de le donner à d'autres. Le parti protestant n'a-t-il pas fait les plus grands efforts pour nous donner celui de *papistes*? Jamais cependant il n'a pu y réussir; comme les Églises photiennes n'ont cessé de se nommer *orthodoxes*, sans qu'un seul chrétien étranger au schisme ait jamais consenti à les nommer ainsi. Ce nom d'*orthodoxe* est demeuré ce qu'il sera toujours, un compliment éminemment ridicule, puisqu'il n'est prononcé que par ceux qui se l'adressent à eux-mêmes; et celui de *papiste* est encore ce qu'il fut toujours, une pure insulte, et une insulte de mauvais ton qui, chez les protestants mêmes, ne sort plus d'une bouche distinguée.

Mais pour terminer sur ce mot *orthodoxe*, quelle Église ne se croit pas *orthodoxe*? et quelle Église accorde ce titre aux autres qui ne sont pas en communion avec elle? Une grande et magnifique cité d'Europe se prête à une expérience intéressante que je propose à tous les penseurs. Un espace assez resserré y réunit des Églises de toutes les communions chrétiennes. On y voit une Église catholique, une Église russe, une Église arménienne, une Église calviniste, une Église luthérienne; un peu plus loin se trouve l'Église anglicane; il n'y manque, je crois, qu'une Église grecque. Dites donc au premier homme que vous rencontrerez sur votre route : *Montrez-moi l'Église ORTHODOXE*? Chaque chrétien vous montrera la sienne, grande preuve déjà d'une *orthodoxie* commune. Mais si vous dites : *Montrez-moi l'Église CATHOLIQUE*? Tous répondront : *La voilà!* et tous montreront la même. Grand et profond sujet de méditation! *Elle seule a un nom* dont tout le monde convient, parce que ce nom devant exprimer l'unité

qui ne se trouve que dans l'Église catholique, cette unité ne peut être ni méconnue où elle est, ni supposée où elle n'est pas. Amis et ennemis, tout le monde est d'accord sur ce point. Personne ne dispute sur le nom qui est aussi évident que la chose. Depuis l'origine du christianisme, l'Église a porté le nom qu'elle porte aujourd'hui, et jamais son nom n'a varié; aucune essence ne pouvant disparaître ou seulement s'altérer sans laisser échapper son nom. Si le protestantisme porte toujours le même, quoique sa foi ait immensément varié, c'est que son nom étant purement négatif et ne signifiant qu'une renonciation au catholicisme, moins il croira et plus il *protestera*, plus il sera lui-même. Son nom devenant donc tous les jours plus vrai, il doit subsister jusqu'au moment où il périra, comme l'ulcère périt avec le dernier atome de chair vivante qu'il a dévoré!

Le nom de *catholique* exprime au contraire une essence, une réalité qui doit avoir un nom; et comme hors de son cercle divin il ne peut y avoir d'unité religieuse, on pourra bien trouver hors de ce cercle des *Églises*, mais point du tout l'ÉGLISE.

Jamais, jamais les Églises séparées ne pourront se donner un nom commun qui exprime l'unité, aucune puissance ne pouvant, j'espère, nommer le néant. Elles se donneront donc des noms nationaux ou des noms à prétention, qui ne manqueront jamais d'exprimer précisément la qualité qui manque à ces Églises. Elles se nommeront *réformée*, *évangélique*, *apostolique*¹, *anglicane*, *écossaise*, *orthodoxe*, etc., tous noms évidemment faux, et de plus accusateurs, parce qu'ils sont

¹ L'Église anglicane, dont le bon sens et l'orgueil répugnent également à se voir en assez mauvaise compagnie, a imaginé depuis quelque temps de soutenir qu'elle n'est pas *protestante*. Quelques membres du clergé ont défendu ouvertement cette thèse; et comme dans cette supposition ils se trouvaient *sans nom*, ils ont dit qu'ils étaient *apostoliques*. C'est un peu tard, comme on voit, pour se donner un nom, et l'Europe est devenue trop impertinente pour croire à cet ennoblissement. Le parlement, au reste, laisse dire les *apostoliques*, et ne cesse de *protester* qu'il est *protestant*.

respectivement nouveaux, particuliers, et même ridicules pour toute oreille étrangère au parti qui se les attribue; ce qui exclut toute idée d'unité, et par conséquent de vérité.

Règle générale. Toutes les sectes ont deux noms : l'un qu'elles se donnent, et l'autre qu'on leur donne. Ainsi les Églises photiennes qui s'appellent elles-mêmes *orthodoxes*, sont nommées hors de chez elles *schismatiques*, *grecques* ou *orientales*, mots synonymes sans qu'on s'en doute. Les premiers réformateurs s'intitulèrent non moins courageusement *évangéliques*, et les seconds *réformés*; mais tout ce qui n'est pas eux les nomme *luthériens* et *calvinistes*. Les anglicans, comme nous l'avons vu, essaient de s'appeler *apostoliques*; mais toute l'Europe en rira et même une partie de l'Angleterre. Le rascolnic russe se donne le nom de *vieux croyant*; mais pour tout homme qui n'est pas rascolnic, il est *rascolnic*; le catholique seul est appelé comme il s'appelle, et n'a qu'un nom pour tous les hommes.

Celui qui n'accorderait aucune valeur à cette observation, aurait peu médité le premier chapitre de la métaphysique première, celui des NOMS.

C'est une chose bien remarquable que tout chrétien étant obligé de confesser dans le symbole, *qu'il croit à l'Église catholique*, néanmoins aucune Église dissidente n'a jamais osé se parer de ce titre et se nommer *catholique*, quoiqu'il n'y eût rien de si aisé que de dire : *C'est nous qui sommes catholiques*; et que la vérité d'ailleurs tienne évidemment à cette qualité de *catholique*. Mais dans cette occasion, comme dans mille autres, tous les calculs de l'ambition et de la politique cédaient à l'invincible conscience. Aucun novateur n'osa jamais usurper le nom de l'ÉGLISE; soit qu'aucun d'eux n'ait réfléchi qu'il se condamnerait en changeant de nom, soit que tous aient senti, quoique d'une manière obscure, l'absolue impossibilité d'une telle usurpation. Semblable à ce livre unique dont elle est la seule dépositaire et la seule interprète légitime, l'Église catholique est revêtue d'un caractère si *grand*, si *frappant*, si

*parfaitement inimitable*¹, que personne ne songera jamais à lui disputer son nom, contre la conscience de l'univers.

Si donc un homme appartenant à l'une de ces Églises dissidentes, prend la plume contre l'ÉGLISE, il doit être arrêté au titre même de son ouvrage. Il faut lui dire : « Qui êtes-vous? » comment vous appelez-vous? d'où venez-vous? pour qui » parlez-vous? — Pour l'Église, direz-vous. — Quelle Église? » celle de Constantinople, de Smyrne, de Bucharest, de » Corfou, etc.? Aucune Église ne peut être entendue contre » l'ÉGLISE, pas plus que le représentant d'une province par- » ticulière contre une assemblée nationale présidée par le » souverain. Vous êtes justement condamné avant d'être en- » tendu : vous avez tort sans autre examen, parce que vous » êtes isolé. — Je parle, dira-t-il peut-être, pour toutes les » Églises que vous nommez, et pour toutes celles qui suivent » la même foi. — Dans ce cas, montrez vos mandats. Si vous » n'en avez que de spéciaux, la même difficulté subsiste : vous » représentez bien plusieurs Églises, mais non l'ÉGLISE. Vous » parlez pour des provinces; l'ÉTAT ne peut vous entendre. » Si vous prétendez agir sur toutes en vertu d'un mandat » d'unité, nommez cette unité; faites-nous connaître le point » central qui la constitue, et dites son nom, qui doit être tel » que l'oreille du genre humain le reconnaisse sans balancer. » Si vous ne pouvez nommer ce point central, il ne vous reste » pas même le refuge de vous appeler *république chrétienne*; » car il n'y a point de république qui n'ait un conseil commun, » un sénat, des chefs quelconques qui représentent et gou- » vernent l'association². Rien de tout cela ne se trouve chez

¹ On connaît ces expressions de Rousseau, à propos de l'Évangile.

² Ceci est de la plus haute importance. Mille fois on a pu entendre demander en certains pays : *Pourquoi l'Église ne pourrait-elle pas être presbytérienne ou collégiale?* J'accorde qu'elle puisse l'être, quoique le contraire soit démontré; il faut au moins nous la montrer telle avant de demander si elle est légitime sous cette forme. Toute république possède l'unité souveraine, comme toute autre forme de gouvernement. Que les Églises phoitiennes soient donc ce qu'elles voudront, pourvu qu'elles soient quelque chose. Qu'elles nous in-

» vous, et par conséquent vous ne possédez aucune espèce
 » d'unité, de hiérarchie et d'association commune; aucun de
 » vous n'a le droit de prendre la parole au nom de tous. Vous
 » croyez être un édifice, vous n'êtes que des pierres. »

Nous sommes un peu loin, comme on voit, d'agiter ensemble des questions de dogme ou de discipline. Il s'agit avant tout, de la part de nos plus anciens adversaires, de se légitimer, et de nous dire ce qu'ils sont. Tant qu'ils ne nous auront pas prouvé qu'ils sont l'ÉGLISE, il ont tort avant d'avoir parlé; et pour nous prouver qu'ils sont l'ÉGLISE, il faut qu'ils montrent un centre d'unité visible pour tous les yeux, et portant un nom à la fois positif et exclusif, admis par toutes les oreilles et par tous les partis.

Je résiste au mouvement qui m'entraînerait dans la polémique: les principes me suffisent; les voici :

1° Le Souverain Pontife est la base nécessaire, unique et exclusive du christianisme. A lui appartiennent les promesses, avec lui disparaît l'unité, c'est-à-dire l'Église.

2° Toute Église qui n'est pas catholique est *protestante*. Le principe étant le même de tout côté, c'est-à-dire une *insurrection contre l'unité souveraine*, toutes les Églises dissidentes ne peuvent différer que par le nombre des dogmes rejetés.

3° La suprématie du Pape étant le dogme capital sans lequel le christianisme ne peut subsister, toutes les Églises qui rejettent ce dogme, dont elles se cachent l'importance, sont d'accord, même sans le savoir : tout le reste n'est qu'accessoire, et de là vient leur affinité dont elles ignorent la cause.

4° Le premier symptôme de la nullité qui frappe ces Églises, c'est celui de perdre subitement et à la fois le pouvoir et le vouloir de convertir les hommes et d'avancer l'œuvre divine. Elles ne font plus de conquêtes, et même elles affectent de les

diquer une hiérarchie générale, un synode, un conseil, un sénat, comme elles voudront, dont elles déclarent relever *toutes*; alors nous traiterons la question de savoir *si l'Église universelle peut être une république ou un collège*. Jusqu'à cette époque, elles sont nulles *dans le sens universel*.

dédaigner. Elles sont stériles, et rien n'est plus juste : elles ont rejeté l'époux ¹.

5° Aucune d'elles ne peut maintenir dans son intégrité le symbole qu'elle possédait au moment de la scission. La *foi* ne leur appartient plus. L'habitude, l'orgueil, l'obstination peuvent se mettre à sa place et tromper des yeux inexpérimentés ; le despotisme d'une puissance hétérogène qui préserve ces Églises de tout contact étranger, l'ignorance et la barbarie qui en sont la suite, peuvent encore pour quelque temps les maintenir dans un état de roideur qui représente au moins quelques formes de la vie ; mais enfin, nos langues et nos sciences les pénétreront, et nous les verrons parcourir, avec un mouvement accéléré, toutes les phases de dissolution que le protestantisme calviniste et luthérien a déjà mises sous nos yeux ².

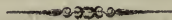
6° Dans toutes ces Églises, les grands changements que j'annonce commenceront par le clergé ; et celle qui sera la première à donner ce grand et intéressant spectacle, c'est l'Église russe, parce qu'elle est la plus exposée ou *vent européen* ³.

Je n'écris point pour disputer ; je respecte tout ce qui est respectable, les souverains surtout et les nations. Je ne hais que la haine. Mais je dis ce qui est, je dis ce qui sera, je dis ce qui doit être ; et si les événements contrarient ce que j'avance, j'appelle de tout mon cœur sur ma mémoire le mépris et les risées de la postérité.

¹ Nous les avons même entendues se vanter de cette stérilité.

² Tout ceci est dit sans prétendre affirmer que l'ouvrage n'est pas commencé et même fort avancé. Je veux l'ignorer, et peu m'importe. Il me suffit de savoir que la chose ne peut aller autrement.

³ Parmi les Églises phoitiennes, aucune ne doit nous intéresser autant que l'Église russe, qui est devenue entièrement européenne depuis que la suprématie exclusive de son auguste chef l'a très-heureusement séparée pour toujours des faubourgs de Constantinople.



CHAPITRE VI.

FAUX RAISONNEMENTS DES ÉGLISES SÉPARÉES, ET RÉFLEXIONS SUR LES PRÉJUGÉS RELIGIEUX ET NATIONAUX.

Les Églises séparées sentent bien que l'unité leur manque, qu'elles n'ont plus de gouvernement, de conseil, ni de lien commun. Une objection surtout se présente en première ligne et frappe tous les esprits : s'il s'élevait des difficultés dans l'Église, si quelque dogme était attaqué, où serait le tribunal qui déciderait la question, n'y ayant plus de chef commun pour ces Églises, ni de concile œcuménique possible, puisqu'il ne peut être convoqué, que je sache, ni par le sultan, ni par aucun évêque particulier ? On a pris, dans les pays soumis au schisme, le parti le plus extraordinaire qu'il soit possible d'imaginer, c'est de nier *qu'il puisse y avoir plus de sept conciles dans l'Église* ; de soutenir *que tout fut décidé par celles de ces assemblées générales qui précédèrent la scission, et qu'on ne doit plus en convoquer de nouvelles* ¹.

Si on leur objecte les maximes les plus évidentes de tout gouvernement imaginable, si on leur demande quelle idée ils se forment d'une société humaine, d'une agrégation quelconque, sans chef, sans puissance législative commune, et sans as-

¹ Il va sans dire que le VIII^e concile est nul, parce qu'il condamna Photius; s'il y en avait eu dix dans l'Église avant cette époque, il serait démontré que l'Église ne peut se passer de dix conciles. En général, l'Église est infaillible pour tout novateur, jusqu'au moment où elle le condamne.

semblée nationale, ils divaguent pour en revenir ensuite, après quelques détours, à dire (je l'ai entendu mille fois) *qu'il ne faut plus de concile, et que tout est décidé.*

Ils citent même très-sérieusement les conciles *qui ont décidé que tout était décidé.* Et parce que ces assemblées avaient sagement défendu de revenir sur des questions terminées, ils en concluent qu'on n'en peut plus traiter ni décider d'autres, quand même le christianisme serait attaqué par de nouvelles hérésies.

D'où il suit qu'on eut tort dans l'Église de s'assembler pour condamner *Macédonius*, parce qu'on s'était assemblé auparavant pour condamner *Arius*, et qu'on eut tort encore de s'assembler à Trente pour condamner Luther et Calvin, *parce que tout était décidé par les premiers conciles.*

Ceci pourrait fort bien avoir l'air, auprès de plusieurs lecteurs, d'une relation faite à plaisir; mais rien n'est plus rigoureusement vrai. Dans toutes les discussions qui intéressent l'orgueil, mais surtout l'orgueil national, s'il se trouve poussé à bout par les plus invincibles raisonnements, il dévorera les plus épouvantables absurdités, plutôt que de reculer.

On nous dira très-sérieusement *que le concile de Trente est nul et ne prouve rien, parce que les évêques grecs n'y assistèrent pas*¹.

Beau raisonnement, comme on voit! d'où il suit que tout concile *grec* étant par la même raison nul pour nous, parce que nous n'y serions pas appelés, et les décisions d'un chef commun n'étant pas d'ailleurs reconnues *en Grèce*, ou dans les pays qu'on appelle de ce nom, l'Église n'a plus de gouvernement, plus d'assemblées générales même possibles, plus de moyen de traiter en corps de ses propres intérêts; en un mot, plus d'unité morale.

¹ Pourquoi donc les grecs? Il faudrait dire *tous les évêques photiens*, autrement on ne sait plus de qui on parle. Il est bon d'ailleurs d'observer en passant qu'il n'a tenu qu'à ces évêques d'assister au concile de Trente.

Le principe étant une fois adopté par l'orgueil, les conséquences les plus monstrueuses ne l'effraient point; je viens de le dire, rien ne l'arrête.

Ce mot d'*orgueil* me rappelle deux vérités d'un genre bien différent : l'une est triste, et l'autre est consolante.

L'un des plus habiles médecins d'Europe dans l'art de traiter la plus humiliante de nos maladies, M. le docteur Willis, a dit (ce que je ne répète cependant que sur la foi de l'homme respectable de qui je le tiens) : « Qu'il avait trouvé deux genres » de folie constamment rebelles à tous les efforts de son art, » *la folie d'orgueil et celle de religion* »

Hélas! les préjugés, qui sont bien aussi une espèce de démence, présentent précisément le même phénomène. Ceux qui tiennent à la Religion sont terribles; et tout observateur qui les a étudiés en est justement effrayé. Un théologien anglais a posé, comme une vérité générale, *que jamais homme n'avait été chassé de sa religion par des arguments*¹. Il y a certainement des exceptions à cette règle fatale; mais elles ne sont qu'en faveur de la simplicité, du bon sens, de la pureté, de la prière surtout. Dieu ne fait rien pour l'orgueil, ni même pour la science, qui est aussi l'orgueil quand elle marche seule. Mais si la folie de l'orgueil vient se joindre encore à celle de la religion, si l'erreur théologique se greffe sur un orgueil furieux, antique, national, immense et toujours humilié, les deux anathèmes signalés par le médecin anglais venant alors à se réunir, toute puissance humaine est nulle pour ramener le malade. Que dis-je? un tel changement serait le plus grand des miracles, car celui qu'on appelle *conversion* les surpasse tous, quand il s'agit des nations. Dieu l'opéra solennellement il y a dix-huit siècles, et quelquefois encore il l'a opéré depuis en faveur des nations qui n'avaient jamais connu la

¹ *Never a man was reason'd out of his religion.* Ce texte, également remarquable par sa valeur intrinsèque et par un très-heureux idiotisme de la langue anglaise, repose depuis longtemps dans ma mémoire. Il appartient, je crois, à Sherlock.

vérité; mais en faveur de celles qui l'avaient abjurée, il n'a rien fait encore. Qui sait ce qu'il a décrété? — « *Créer, ce* » n'est que le *jeu*; *convertir, c'est l'effort* de sa puissance ¹. » Car le mal lui résiste plus que le néant.

¹ *Deus qui dignitatem humani generis mirabiliter constituisti et mirabilius reformasti* (Liturgie de la messe). — *Deus qui mirabiliter creasti hominem et mirabilius redemisti* (Liturgie du samedi saint, avant la messe).



CHAPITRE VII.

DE LA GRÈCE ET DE SON CARACTÈRE. ARTS, SCIENCES ET PUISSANCE MILITAIRE.

Je crois qu'on peut dire de la Grèce en général, ce que l'un des plus graves historiens de l'antiquité a dit d'Athènes en particulier, « que ses actions sont grandes à la vérité; mais » cependant inférieures à ce que la renommée nous en » raconte ¹. »

Un autre historien, et, si je ne me trompe, le premier de tous, a dit ce mot en parlant des Thermopyles: « Lieu célèbre » par la mort plutôt que par la résistance des Lacédémoniens ². » Ce mot, extrêmement fin, se rapporte à l'observation générale que j'ai faite.

La réputation militaire des Grecs proprement dits fut acquise surtout aux dépens des peuples de l'Asie, que les premiers ont déprimés dans les écrits qu'ils nous ont laissés, au point de se déprimer eux-mêmes. En lisant le détail de ces grandes victoires qui ont tant exercé le pinceau des historiens grecs, on se rappelle involontairement cette fameuse exclamation de César sur le champ de bataille où le fils de Mithridate venait de succomber : — « O heureux Pompée! quels » ennemis tu as eu à combattre! » Dès que la Grèce rencontra le génie de Rome, elle se mit à genoux pour ne plus se relever.

¹ *Atheniensium res gestæ, sicut ego existimo, satis amplæ magnificæque fuere; verum aliquanto minores quam famâ feruntur.* Salust. Cat. VIII.

² *Lacedæmoniorum morte magis memorabilis quam pugnâ.* Liv. XXXVI.

Les Grecs d'ailleurs célébraient les Grecs : aucune nation contemporaine n'eut l'occasion, les moyens, ni la volonté de les contredire; mais lorsque les Romains prirent la plume, ils ne manquèrent pas de tourner en ridicule « ce que les Grecs » menteurs osèrent dans l'histoire ¹. »

Les Macédoniens seuls, parmi les familles grecques, purent s'honorer, par une courte résistance à l'ascendant de Rome. C'était un peuple à part, un peuple monarchique ayant un dialecte à lui (que nulle muse n'a parlé); étranger à l'élégance, aux arts, au génie poétique des Grecs proprement dits, et qui finit par les soumettre, parce qu'il était fait autrement qu'eux. Ce peuple cependant céda comme les autres. Jamais il ne fut avantageux aux Grecs, en général, de se mesurer militairement avec les nations occidentales. Dans un moment où l'empire grec jeta un certain éclat et possédait au moins un grand homme, il en coûta cher cependant à l'empereur Justinien pour avoir pris la liberté de s'intituler *Francique*. Les Français, sous la conduite de Théodebert, vinrent en Italie lui demander compte de cette vaniteuse licence : et si la mort ne l'eût heureusement débarrassé de Théodebert, le véritable *Franc* serait probablement rentré en France avec le surnom légitime de *Byzantin*.

Il faut ajouter que la gloire militaire des Grecs ne fut qu'un éclair. *Iphicrate*, *Chabrias* et *Timothée* ferment la liste de leurs grands capitaines, ouverte par *Miltiade* ². De la bataille de Marathon à celle de Leucade, on ne compte que cent quatorze ans. Qu'est-ce qu'une telle nation comparée à ces Romains qui ne cessèrent de vaincre pendant mille ans, et qui possédèrent le monde connu? Qu'est-elle, même si on la compare aux nations modernes qui ont gagné les batailles de Soissons et de Fontenoy, de Créci et de Waterloo, etc., et qui sont encore

¹ *Et quidquid Græcia mendax.*

Audet in historiâ. (Juven.)

² *Neque post illorum obitum quisquam dux in illâ urbe fuit dignus memoriâ.*
(Corn. Nep. in *Timoth.* IV.) Le reste de la Grèce ne fournit pas de différences.

en possession de leurs noms et de leurs territoires primitifs, sans avoir jamais cessé de grandir en forces, en lumières et en renommée?

Les lettres et les arts furent le triomphe de la Grèce. Dans l'un et l'autre genre, elle a découvert le beau; elle en a fixé les caractères: elle nous en a transmis des modèles qui ne nous ont guère laissé que le mérite de les imiter: il faut toujours faire comme elle sous peine de mal faire.

Dans la philosophie, les Grecs ont déployé d'assez grands talents; cependant ce ne sont plus les mêmes hommes, et il n'est plus permis de les louer sans mesure. Leur véritable mérite dans ce genre est d'avoir été, s'il est permis de s'exprimer ainsi, les *courtiers* de la science entre l'Asie et l'Europe. Je ne dis pas que ce mérite ne soit grand; mais il n'a rien de commun avec le génie de l'invention, qui manqua totalement aux Grecs. Ils furent incontestablement le dernier peuple instruit; et comme l'a très-bien dit Clément d'Alexandrie, « la philosophie ne parvint aux Grecs qu'après avoir » fait le tour de l'univers¹. » Jamais ils n'ont su que ce qu'ils tenaient de leurs devanciers; mais avec leur style, leur grâce et l'art de se faire valoir, ils ont *occupé nos oreilles*, pour employer un latinisme fort à propos.

Le docteur Long a remarqué que l'astronomie ne doit rien aux académiciens et aux péripatéticiens². C'est que ces deux sectes étaient exclusivement grecques, ou plutôt *attiques*; en sorte qu'elles ne s'étaient nullement approchées des sources orientales où l'on savait sans disputer sur rien; au lieu de disputer sans rien savoir, comme en Grèce.

La philosophie antique est directement opposée à celle des Grecs, qui n'était au fond qu'une dispute éternelle. La Grèce était la patrie du syllogisme et de la déraison. On y passait le temps à produire de faux raisonnements, tout en montrant comment il fallait raisonner.

¹ Strom. I.

² Maurice's the History of Indostan, in-4^o, tom. I, p. 169.

Le même Père grec que je viens de citer, a dit encore avec beaucoup de vérité et de sagesse : « Le caractère des premiers » philosophes n'était pas d'ergoter ou de douter comme ces » philosophes grecs qui ne cessent d'argumenter et de disputer » par une vanité vaine et stérile; qui ne s'occupent enfin que » d'inutiles fadaïses ¹. »

C'est précisément ce que disait longtemps auparavant un philosophe indien : « Nous ne ressemblons point du tout aux » philosophes grecs, qui débitent de grands discours sur les » petites choses; notre coutume à nous est d'annoncer les » grandes choses en peu de mots, afin que tout le monde s'en » souvienne ². »

C'est en effet ainsi que se distingue le pays des dogmes de celui de l'argumentation. Tatien, dans son fameux discours aux Grecs, leur disait déjà, avec un certain mouvement d'impatience : « Finissez donc de nous donner des imitations pour » des inventions ³! »

Lanzi, en Italie, et Gibbon, de l'autre côté des Alpes, ont répété l'un et l'autre la même observation sur le génie grec, dont ils ont reconnu tout à la fois l'élégance et la stérilité ⁴.

Si quelque chose paraît appartenir en propre à la Grèce, c'est la musique; cependant tout dans ce genre lui venait d'Orient. Strabon remarque que la *cithare* avait été nommée l'*asiatique*, et que tous les instruments de musique portaient en Grèce des noms étrangers, tels que la *nablie*, la *sambuque*, le *barbiton*, la *magade*, etc. ⁵.

¹ Clem. Alex. Strom. VIII.

² Calamus. Gymnosoph. apud Athæn. Περὶ μηχα νημάτων. Edit. Theven. f° 2.

³ Πᾶσαδε τὰς μιμήσεις εὐρήσεις ἀποκο λύνετε. Tat. orat. ad Græc. Edit. Paris, 1615, in-12, vers. init.

⁴ *I Greci sempre più felici in perfezionare arti che in inventarle.* (Saggio di letteratura etrusca. etc., tom. II, pag. 189. — *L'esprit des Grecs, tout romanesque qu'il était, a moins inventé qu'il n'a embellie.* (Gibbon, Mémoires, tom. II, p. 207, trad. franç.)

⁵ Huet. *Demonstr. evang. Prop. IV*, cap. iv, N° 2. — On appelle encore

Les boues d'Alexandrie même se montrèrent plus favorables à la science que les terres classiques de Tempé et de la Céramique. On a remarqué avec raison que depuis la fondation de cette grande ville égyptienne, il n'est aucun des astronomes grecs qui n'y soit né ou qui n'y ait acquis ses connaissances et sa réputation. Tels sont Timocharis, Denys l'astronome, Ératosthène, le fameux Hipparque, Possidonius, Sosigène, Ptolémée enfin, le dernier et le plus grand de tous¹.

La même observation a lieu à l'égard des mathématiciens. Euclide, Pappus, Diophante étaient d'Alexandrie; et celui qui paraît les avoir tous surpassés, Archimède, fut Italien.

Lisez Platon; vous ferez à chaque page une distinction bien frappante. Toutes les fois qu'il est Grec il ennuie, et souvent il impatiente. Il n'est grand, sublime, pénétrant que lorsqu'il est théologien; c'est-à-dire lorsqu'il énonce des dogmes positifs et éternels séparés de toute chicane, et qui portent si clairement le cachet oriental, que pour le méconnaître, il faut n'avoir jamais entrevu l'Asie. Platon avait beaucoup lu et beaucoup voyagé: il y a dans ses écrits mille preuves qu'il s'était adressé aux véritables sources des véritables traditions. Il y avait en lui un sophiste et un théologien, ou, si l'on veut, un Grec et un Chaldéen. On n'entend pas ce philosophe, si on ne le lit pas avec cette idée toujours présente à l'esprit.

Sénèque, dans sa CXIII^e épître, nous a donné un singulier échantillon de la philosophie grecque; mais personne à mon avis ne l'a caractérisée avec tant de vérité et d'originalité que le philosophe chéri du XVIII^e siècle. « Avant les Grecs, dit-il, » il y avait des hommes bien plus savants qu'eux, mais qui » *fleurirent en silence*, et qui sont demeurés inconnus, parce » qu'ils n'ont jamais été *cornés et trompés* par les Grecs².....

aujourd'hui *ch'hi-tar* (kitar) une viole à six cordes fort en usage dans tout l'Indostan (Rech. asiat., tom. VII, in-4^o, p. 471). On retrouve dans ce mot la *cithara* des Grecs et des Latins, et notre *guitare*.

¹ Observation de l'abbé Terrasson. Séthos, liv. II.

² *Sed tamen majores cum silentio floruerunt antequam in Græcorum tubas ac fistulas adhuc incidissent.* Bacon, Nov. org. IV, CXXII.

» Les hommes de cette nation réunissent invariablement la
 » précipitation du jugement à la rage d'endoctriner; double
 » défaut mortellement ennemi de la science et de la sagesse.
 » Le prêtre égyptien eut grande raison de leur dire : *Vous*
 » *autres Grecs, vous n'êtes que des enfants.* En effet, *ils*
 » *ignoraient également et l'antiquité de la science, et la science*
 » *de l'antiquité;* et leur philosophie porte les deux caractères
 » essentiels de l'enfance : *elle jase beaucoup et n'engendre*
 » *point* ¹. » Il serait difficile de mieux dire.

Si l'on excepte Lacédémone, qui fut un très-beau point dans un point du globe, on trouve les Grecs dans la politique tels qu'ils étaient dans la philosophie, jamais d'accord avec les autres, ni avec eux-mêmes. Athènes, qui était pour ainsi dire le cœur de la Grèce, et qui exerçait sur elle une véritable magistrature, donne dans ce genre un spectacle unique. On ne conçoit rien à ces Athéniens légers comme des enfants, et féroces comme des hommes; espèces de moutons enragés, toujours menés par la nature, et toujours par nature dévorant leurs bergers. On sait de reste que tout gouvernement suppose des abus; que dans les démocraties surtout, et surtout dans les démocraties antiques, il faut s'attendre à quelque excès de la démence populaire : mais qu'une république n'ait pu pardonner à un seul de ses grands hommes; qu'ils aient été conduits à force d'injustices, de persécutions, d'assassinats juridiques, à *ne se croire en sûreté qu'à mesure qu'ils étaient éloignés de ses murs* ²; qu'elle ait pu emprisonner, amender, accuser, dépouiller, bannir, mettre ou condamner à mort *Miltiade, Thémistocle, Aristide, Cimon, Timothée, Phocion et Socrate* : c'est ce qu'on n'a jamais pu voir qu'à Athènes.

Voltaire a beau s'écrier « que les Athéniens étaient un peuple
 » aimable, » Bacon ne manquerait pas de dire encore,

¹ *Nam verbosa videtur sapientia eorum et operum sterilis.* Idem. *Impetus philosophici.* Opp. in-8°, tom. XI, p. 272. — Nov. org. I. LXXI.

² Corn. Nep. in Chabr. III.

« comme un enfant. » Mais qu'y aurait-il donc de plus terrible qu'un *enfant* robuste, fût-il même très-aimable ?

On a tant parlé des orateurs d'Athènes, qu'il est devenu presque ridicule d'en parler encore. La tribune d'Athènes eût été la honte de l'espèce humaine, si Phocion et ses pareils, en y montant quelquefois avant de boire la ciguë ou de partir pour l'exil, n'avaient pas fait un peu d'équilibre à tant de loquacité, d'extravagance et de cruauté.

CHAPITRE VIII.

CONTINUATION DU MÊME SUJET. CARACTÈRE MORAL DES GRECS. HAINE CONTRE LES OCCIDENTAUX.

Si l'on en vient ensuite à l'examen des qualités morales, les Grecs se présentent sous un aspect encore moins favorable. C'est une chose bien remarquable que Rome, qui ne refusait point de rendre hommage à leur supériorité dans les arts et les sciences, ne cessa néanmoins de les mépriser. Elle inventa le mot de *Græculus* qui figure chez tous ses écrivains, et dont les Grecs ne purent jamais tirer vengeance ; car il n'y avait pas moyen de resserrer le nom Romain sous la forme rétrécie d'un diminutif. A celui qui l'eût osé, on eût dit : *Que voulez-vous dire ?* Le Romain demandait à la Grèce des médecins, des architectes, des peintres, des musiciens, etc. Il les payait et se moquait d'eux. Les Gaulois, les Germains, les Espagnols, etc., étaient bien *sujets* comme les Grecs, mais nullement méprisés : Rome se servait de leur épée et la respectait. Je ne connais pas une plaisanterie romaine faite sur ces vigoureuses nations.

Le Tasse en disant : *La fede greca a chi non è palese ?* exprime malheureusement une opinion ancienne et nouvelle. Les hommes de tous les temps ont constamment été persuadés que du côté de la bonne foi et de la religion pratique qui en est la source, ils laissaient beaucoup à désirer. Cicéron est curieux à entendre sur ce point ; c'est un élégant témoin de l'opinion romaine ¹.

¹ *Orat. pro Flacco. Cap. iv et seq.*

« Vous avez entendu des témoins contre lui, disait-il aux
 » juges de l'un de ses clients; mais quels témoins? D'abord
 » ce sont des Grecs, et c'est une objection admise par l'opi-
 » nion générale. Ce n'est pas que je veuille plus qu'un autre
 » blesser l'honneur de cette nation; car si quelque Romain
 » en a jamais été l'ami et le partisan, je pense que c'est moi;
 » et je l'étais encore plus lorsque j'avais plus de loisir ¹.
 » Mais enfin, voici ce que je dois dire des Grecs en général.
 » Je ne leur dispute ni les lettres, ni les arts, ni l'élégance du
 » langage, ni la finesse de l'esprit, ni l'éloquence; et s'ils ont
 » encore d'autres prétentions, je ne m'y oppose point; mais
 » quant à *la bonne foi et à la religion du serment*, jamais cette
 » nation n'y a rien compris; jamais elle n'a senti la force,
 » l'autorité, le poids de ces choses saintes. D'où vient ce mot
 » si connu : *Jure dans ma cause, je jurerai dans la tienne?*
 » Donne-t-on cette phrase aux Gaulois et aux Espagnols? Non,
 » elle n'appartient qu'aux Grecs; et si bien aux Grecs, que
 » ceux mêmes qui ne savent pas le grec, savent la répéter en
 » grec ². Contemplez un témoin de cette nation : en voyant
 » seulement son attitude, vous jugerez de sa religion et de la
 » conscience qui préside à son témoignage. . . . Il ne pense qu'à
 » la manière dont il s'exprimera, jamais à la vérité de ce qu'il
 » dit. . . . Vous venez d'entendre un Romain grièvement of-
 » fensé par l'accusé. Il pouvait se venger; mais la Religion
 » l'arrêtait; il n'a pas dit un mot offensant; et ce qu'il devait
 » dire même, avec quelle réserve il l'a dit! il tremblait, il pâ-
 » lissait en parlant. . . . Voyez nos Romains lorsqu'ils rendent
 » un témoignage en jugement : comme ils se retiennent,
 » comme ils pèsent tous leurs mots! comme ils craignent
 » d'accorder quelque chose à la passion, de dire plus ou moins
 » qu'il n'est rigoureusement nécessaire! Comparerez-vous de

¹ *Et magis etiam tum quum plus erat otii.*, *ibid.*, IV. C'est-à-dire : *Lorsque j'avais le temps d'aimer les Grecs.* Singulière expression!

² Δάνεισόν μοι μαρτυριαν. Oliv. ad locum pro Flacco IV (ex Lambino).

» tels hommes à ceux pour qui le serment n'est qu'un jeu! Je
 » récuſe en général tous les témoins produits dans cette cauſe;
 » je les récuſe parce qu'ils ſont Grecs et qu'ils appartiennent
 » ainſi à la plus légère des nations, etc. »

Cicéron accorde cependant des éloges mérités à deux villes fameuſes, Athènes et Lacédémone. « Mais, dit-il, tous ceux
 » qui ne ſont pas entièrement dépourvus de connoiſſances
 » dans ce genre, ſavent que les véritables Grecs ſe réduiſent
 » à trois familles, l'athénienne, qui eſt une branche de l'io-
 » nienne, l'éolienne et la dorienne; et cette Grèce véritable
 » n'eſt qu'un point en Europe ¹. »

Mais quant aux Grecs orientaux, bien plus nombreux que les autres, Cicéron eſt ſévère ſans adouciſſement. « Je ne
 » veux point, leur dit-il, citer les étrangers ſur votre compte;
 » je m'en tiens à votre propre jugement..... L'Asie-Mineure,
 » ſi je ne me trompe, ſe compoſe de la Phrygie, Mysie, de la
 » Carie, de la Lydie. Eſt-ce nous ou vous qui avez inventé l'an-
 » cien proverbe : *On ne fait rien d'un Phrygien que par le fouet?*
 » Que dirai-je de la Carie en général? N'eſt-ce pas vous en-
 » core qui avez dit : *Avez-vous envie de courir quelque danger?*
 » *allez en Carie?* Qu'y a-t-il de plus trivial dans la langue grec-
 » que, que cette phrase dont on ſe ſert pour vouer un homme à
 » l'excès du mépris : *Il eſt, dit-on, le dernier des Myſiens?* Et
 » quant à la Carie, je vous demande ſ'il y a une ſeul comé-
 » die grecque où le valet ne ſoit pas un Carien ². Quel tort
 » vous faiſons-nous donc en nous bornant à ſoutenir que ſur
 » vous on doit ſ'en rapporter à vous ³? »

¹ *Quis ignorat, qui modo unquam mediocriter res iſtas ſcire curavit, quin tria Græcorum genera ſint VERE: quorum unum ſunt Athenienſes, quæ gens Ionum habebatur: Æoles alteri: Dores tertium nominabantur? Atque hæc cuncta Græcia, quæ famâ, quæ gloriâ, quæ doctrinâ, quæ pluribus artibus, quæ etiam imperio et bellicâ laude floruit, parvum quemdam locum, ut ſcitis, Europæ tenet, ſemperque tenuit* (Cicero, *ibid.* pro Flacco, XXVII).

² Passage remarquable où l'on voit ce qu'étoit la comédie, et comment elle étoit jugée par l'opinion romaine.

³ *Cicer. pro Flacco, XXVIII.*

Je ne prétends point commenter ce long passage d'une manière défavorable aux Grecs modernes. Veut-on y voir de l'exagération? J'y consens. Veut-on que ce portrait n'ait rien de commun avec les Grecs d'aujourd'hui? J'y consens encore, et même je le désire, de tout mon cœur. Mais il n'en demeurera pas moins vrai que si l'on excepte peut-être une courte époque, jamais la Grèce en général n'eut de réputation morale dans les temps antiques, et que par le caractère autant que par les armes, les nations occidentales l'ont toujours surpassée sans mesure.

CHAPITRE IX.

SUR UN TRAIT PARTICULIER DU CARACTÈRE GREC. ESPRIT DE DIVISION.

Un caractère particulier de la Grèce, et qui la distingue, je crois, de toutes les nations du monde, c'est l'inaptitude à toute grande association politique ou morale. Les Grecs n'eurent jamais l'honneur d'être *un peuple*. L'histoire ne nous montre chez eux que des bourgades souveraines qui s'égorgent et que rien ne put jamais amalgamer. Ils brillèrent sous cette forme, parce qu'elle leur était naturelle, et que jamais les nations ne se rendent célèbres que sous la forme de gouvernement qui leur est propre. La différence des dialectes annonçait celle des caractères ainsi que l'opposition des souverainetés; et ce même esprit de division, ils le portèrent dans la philosophie qui se divisa en *sectes*, comme la souveraineté s'était divisée en petites républiques indépendantes et ennemies. Ce mot de *secte* étant représenté dans la langue grecque par celui d'*hérésie*, les Grecs transportèrent ce nom dans la Religion. Ils dirent l'*hérésie des ariens*, comme ils avaient dit jadis l'*hérésie des stoïciens*. C'est ainsi qu'ils corrompirent ce mot innocent de sa nature. Ils furent *hérétiques*, c'est-à-dire *divisionnaires* dans la Religion, comme ils l'avaient été dans la politique et dans la philosophie. Il serait superflu de rappeler à quel point ils fatiguèrent l'Église dans les premiers siècles. Possédés du démon de l'orgueil et de celui de la dispute, ils ne laissent pas respirer le bon sens; chaque jour voit naître de nouvelles

subtilités : ils mêlent à tous nos dogmes je ne sais quelle métaphysique téméraire qui étouffe la simplicité évangélique. Voulant être à la fois philosophes et chrétiens, ils ne sont ni l'un ni l'autre : ils mêlent à l'évangile le spiritualisme des platoniciens et les rêves de l'Orient. Armés d'une dialectique insensée, ils veulent diviser l'indivisible, pénétrer l'impénétrable ; ils ne savent pas supposer le vague divin de certaines expressions qu'une docte humilité prend comme elles sont, et qu'elle évite même de circonscrire, de peur de faire naître l'idée du *dedans* et du *dehors*. Au lieu de croire on dispute, au lieu de prier on argumente ; les grandes routes se couvrent d'évêques qui courent au concile ; les relais de l'empire y suffisent à peine ; la Grèce entière est une espèce de Péloponèse théologique où les atomes se battent pour des atomes. L'histoire ecclésiastique devient, grâce à ces inconcevables sophistes, un livre dangereux. A la vue de tant de folie, de ridicule et de fureur, la foi chancelle, le lecteur s'écrie plein de dégoût et d'indignation : *Pene moti sunt pedes mei !*

Pour comble de malheur, Constantin transfère l'empire à Byzance. Il y trouve la langue grecque, admirable sans doute et la plus belle peut-être que les hommes aient jamais parlée, mais par malheur extrêmement favorable aux sophistes ; arme pénétrante qui n'aurait dû jamais être maniée que par la sagesse, et qui, par une déplorable fatalité, se trouva presque toujours sous la main des insensés.

Byzance ferait croire au système des climats, ou à quelques exhalaisons particulières à certaines terres, qui influent d'une manière invariable sur le caractère des habitants. La souveraineté romaine en s'asseyant sur ce trône, saisie tout à coup par je ne sais quelle influence magique, perdit la raison pour ne plus la recouvrer. Qu'on feuillette l'histoire universelle, on ne trouvera pas une dynastie plus misérable. Ou faibles ou furieux, ou l'un et l'autre à la fois, ces insupportables princes tournèrent surtout leur démence du côté de la théologie, dont leur despotisme s'empara pour la bouleverser. Les résultats

sont connus. On dirait que la langue française a voulu faire justice de cet empire en le nommant *Bas*. Il périt comme il avait vécu, en disputant. Mahomet brisait les portes de la capitale pendant que les sophistes argumentaient SUR LA GLOIRE DU MONT THABOR.

Cependant, la langue grecque étant celle de l'empire, on s'accoutume à dire *l'Église grecque* comme on disait *l'empire grec*, quoique l'Église de Constantinople fût *grecque* précisément comme un Italien naturalisé à Boston serait Anglais; mais la puissance des mots n'a cessé d'exercer un très-grand empire dans le monde. Ne dit-on pas encore *l'Église grecque de Russie*, en dépit de la langue et de la suprématie civile? Il n'y a rien que l'habitude ne fasse dire.

CHAPITRE X.

ÉCLAIRCISSEMENT D'UN PARALOGISME PHOTIEN. AVANTAGE PRÉTENDU DES ÉGLISES TIRÉ DE L'ANTÉRIORITÉ CHRONOLOGIQUE.

L'esprit de division et d'opposition que les circonstances ont naturalisé en Grèce depuis tant de siècles, y a jeté de si profondes racines, que les peuples de cette belle contrée ont fini par perdre jusqu'à l'idée même de l'unité. Ils la voient où elle n'est pas; ils ne la voient pas où elle est; souvent même leur vue se trouble, et ils ne savent plus de quoi ils parlent. Ils ont exporté en Russie un de leurs grands paralogismes, qui fait aujourd'hui un effet merveilleux dans les cercles de ce grand pays. On y dit assez communément *que l'Église grecque est plus ancienne que la romaine*. On ajoute même, en style métaphysique, *que la première fut le berceau du christianisme*. Mais que veulent-ils dire? Je sais que le Sauveur des hommes est né à Bethléem, et si l'on veut que son berceau ait été celui du christianisme, il n'y a rien de si rigoureusement vrai. On aura raison encore, si l'on voit le *berceau du christianisme* à Jérusalem, et dans le *cénacle* d'où partit, le jour de la Pentecôte, ce feu qui *éclaire*, qui *échauffe* et qui *purifie*¹. Dans ce sens, l'Église de Jérusalem est incontestablement la première; et saint Jacques, en sa qualité d'évêque, est antérieur à saint Pierre de tout le temps nécessaire pour parcourir la route qui sépare Jérusalem d'Antioche

¹ Division du sermon de Bourdaloue sur la Pentecôte.

ou de Rome. Mais ce n'est pas de quoi il est question du tout. Quand est-ce donc qu'on voudra comprendre qu'il ne s'agit point entre nous *des Églises*, mais DE L'ÉGLISE? On ne saurait comparer deux Églises catholiques, puisqu'il ne saurait y en avoir deux, et que l'une exclut l'autre logiquement. Que si l'on compare *une Église à l'Église*, on ne sait plus ce qu'on dit. Affirmer que l'Église de Jérusalem, par exemple, ou d'Antioche, est antérieure à l'établissement de l'Église catholique, c'est un *truisme*, comme disent les Anglais; c'est une vérité niaise qui ne signifie rien et ne prouve rien. Autant vaudrait remarquer qu'un homme qui est à Jérusalem ne saurait se trouver à Rome sans y aller. Imaginons un souverain qui vient prendre possession d'un pays nouvellement conquis par ses armes. Dans la première ville frontière, il établit un gouverneur et lui donne de grands privilèges; il en établit d'autres sur sa route; il arrive enfin dans la ville qu'il a choisie pour sa capitale; il y fixe sa demeure, son trône, ses grands officiers, etc. Que dans la suite des temps la première ville s'honore d'avoir été la première qui salua du nom de roi le nouveau souverain; qu'elle se compare même aux autres villes du gouvernement, et qu'elle fasse remarquer son antériorité même sur la capitale, rien ne serait plus juste; comme personne n'empêche à Antioche de rappeler que le nom de *chrétien* naquit dans ses murs; mais si *ce gouvernement* se prétendait antérieur *au gouvernement* ou à l'État, on lui dirait : « Vous avez raison, si vous entendez prouver que le devoir d'obéissance naquit chez vous, et que vous êtes les premiers sujets. Que si vous avez des prétentions d'indépendance ou de supériorité, vous délirez; car jamais il ne peut être question d'antériorité contre l'État, puisqu'il n'y a qu'un État. »

La question théologique est absolument la même. Qu'importe que telle ou telle Église ait été constituée avant celle de Rome? Encore une fois, ce n'est pas de quoi il s'agit. *Toutes les Églises* ne sont rien sans l'Église, c'est-à-dire sans l'Église universelle ou catholique, qui ne revendique à cet égard aucun

privilège particulier, puisqu'il est impossible d'imaginer aucune association humaine sans un gouvernement ou centre d'unité de qui elle tient l'existence morale.

Ainsi les États-Unis d'Amérique ne seraient pas *un État* sans le *congrès* qui les *unit*. Faites disparaître cette assemblée avec son président, l'unité disparaîtra en même temps, et vous n'aurez plus que treize États indépendants, en dépit de la langue et des lois communes.

Ajoutons, quoique sans nécessité pour le fond de la question, que cette antériorité dont j'ai entendu parler tant de fois, serait moins ridicule s'il s'agissait d'un espace de temps considérable, de deux siècles, par exemple, ou même d'un seul. Mais qu'y a-t-il donc d'antérieur dans le christianisme à saint Pierre qui fonda l'Église romaine, et à saint Paul qui adressa à cette Église une de ses admirables épîtres? Toutes les Églises apostoliques sont égales en date : ce qui les distingue, c'est la durée; car toutes ces Églises, une seule exceptée, ont disparu; aucune n'est en état de remonter, sans interruption et par des évêques connus légitimes et orthodoxes, jusqu'à l'apôtre fondateur. Cette gloire n'appartient qu'à l'Église romaine.

Il faut ajouter encore que cette question d'antériorité, si futile et si sophistique en elle-même, est déplacée surtout dans la bouche de l'Église de Constantinople, la dernière en date parmi les Églises patriarcales, qui ne tient même son titre que de l'obstination des empereurs grecs et de la complaisance du premier siège trop souvent obligé de choisir entre deux maux : jouet éternel de l'absurde tyrannie de ses princes, souillée par les plus terribles hérésies, fléau permanent de l'Église qu'elle n'a cessé de tourmenter pour la diviser ensuite, et peut-être sans retour.

Mais il ne peut être question d'antériorité. J'ai fait voir que cette question n'a point de sens, et que ceux qui l'agitent ne s'entendent pas eux-mêmes. Les Églises phoitiennes ne veulent point concevoir qu'au moment même de leur séparation, elles devinrent *protestantes*, c'est-à-dire séparées et *indépendantes*.

Aussi, pour se défendre, elles sont obligées d'employer le *principe protestant*, c'est-à-dire qu'elles sont unies par la foi, quoique l'identité de législation ne puisse constituer l'unité d'aucun gouvernement, laquelle ne peut exister partout où ne se trouve pas la hiérarchie d'autorité.

Ainsi, par exemple, toutes les provinces de France sont des parties de la France, parce qu'elles sont toutes réunies sous une autorité commune; mais si quelques-unes rejetaient cette suprématie commune, elles deviendraient des États séparés et indépendants, et nul homme de sens ne tolérerait l'assertion « qu'elles font toujours portion du royaume de France, parce qu'elles ont conservé la même langue et la même législation. »

Les Églises photiennes ont précisément et identiquement la même prétention : elles veulent être portion du *royaume catholique* après avoir abdiqué la puissance commune. Que si on les somme de nommer la puissance ou le tribunal commun qui constitue l'unité, elles répondent *qu'il n'y en a point*, et si on les presse encore en leur demandant « comment il est possible qu'une puissance quelconque n'ait pas un tribunal commun pour toutes ses provinces, » elles répondent « que ce tribunal est inutile, parce qu'il a tout décidé dans ses six premières sessions, et qu'ainsi il ne doit plus s'assembler. » A ces prodiges de déraison, elles en ajouteront d'autres, si votre logique continue à les harceler. Tel est l'orgueil, mais surtout tel est l'orgueil national; jamais on ne le vit avoir honte ou seulement peur de lui-même.

Toutes ces Églises séparées se condamnent chaque jour en disant : *Je crois à l'Église une et universelle*. Car il faut absolument qu'à cette profession *de droit*, elles en substituent une autre *de fait* qui dit : *Je crois AUX Églises UNE et UNIVERSELLE*. C'est le solécisme le plus révoltant dont l'oreille humaine ait jamais été affligée.

Et ce solécisme, il faut bien le remarquer, ne peut nous être renvoyé. C'est en vain qu'on nous dirait : *Séparés de nous*,

ne prétendez-vous pas à l'unité? séparés de vous, pourquoi n'aurions-nous pas la même prétention? Il n'y a point de comparaison du tout; car l'unité est chez nous : c'est un fait sur lequel personne ne dispute. Toute la question roule sur la légitimité, la puissance et l'étendue de cette unité. Chez les *photiens* au contraire, comme chez tous les autres *protestants*, il n'y a point d'unité : en sorte qu'il ne peut être question de savoir si nous devons nous assujettir à un tribunal qui n'existe pas. Ainsi l'argument ne tombe que sur ces Églises et ne saurait être rétorqué.

La suprématie du Souverain Pontife est si claire, si incontestable, si universellement reconnue, qu'au temps de la grande scission, parmi ceux qui se révoltèrent contre sa puissance, nul n'osa l'usurper, et pas même l'auteur du schisme. Ils nièrent bien que l'Évêque de Rome fût le chef de l'Église, mais aucun d'eux ne fut assez hardi pour dire, *Je le suis* : en sorte que chaque Église demeura seule et *acéphale*, ou, ce qui revient au même, hors de l'unité et du catholicisme.

Photius avait osé s'appeler *Patriarche œcuménique*, titre qui ne pouvait se montrer que dans la folle Byzance. L'Église vit-elle jamais les évêques d'un seul patriarcat s'assembler et se nommer concile œcuménique? Ce délire cependant n'aurait pas différé de l'autre. Pour ne pas blesser la logique, autant que les canons, Photius n'avait qu'à s'attribuer sur tous ses complices cette même juridiction qu'il osait disputer au Pontife légitime : mais la conscience des hommes était plus forte que son ambition. Il s'en tint à la révolte, et n'osa ou ne put jamais s'élever jusqu'à l'usurpation.

CHAPITRE XI.

QUE FAUT-IL ATTENDRE DES GRECS? CONCLUSION DE CE LIVRE.

Plusieurs relations nous ont fait connaître vaguement une fermentation précieuse excitée dans la Grèce moderne. On nous parle d'un nouvel esprit, d'un enthousiasme ardent pour la gloire nationale, d'efforts remarquables faits pour le perfectionnement de la langue vulgaire qu'on voudrait rapprocher de sa brillante origine. Le zèle étranger s'alliant au zèle patriotique, est sur le point de montrer au monde une académie athénienne, etc.

Sur la foi de ces relations, on pourrait croire à la régénération prochaine d'une nation jadis si célèbre, quoique l'institution et la régénération des nations, par le moyen des académies et même en général par le moyen des sciences, soit incontestablement ce qu'on peut imaginer de plus contraire à toutes les lois divines. Cependant j'accepte l'augure avec transport, et tous mes vœux appellent le succès de si nobles efforts; mais je suis forcé de l'avouer, plusieurs considérations m'alarment encore et me font douter malgré moi. Souvent j'ai entretenu des hommes qui avaient vécu longtemps en Grèce, et qui en avaient particulièrement étudié les habitants. Je les ai trouvés tous d'accord sur ce point, c'est que jamais il ne sera possible d'établir une souveraineté grecque. Il y a dans le caractère grec quelque chose d'inexplicable qui s'oppose à toute grande association, à toute organisation indépendante

et c'est la première chose qu'un étranger voit s'il a des yeux. Je souhaité de tout mon cœur qu'on m'ait trompé, mais trop de raisons parlent pour la vérité de cette opinion. D'abord elle est fondée sur le caractère éternel de cette nation *qui est née divisée*, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Cicéron, qui n'était séparé que par trois ou quatre siècles des beaux jours de la Grèce, ne lui accordait plus cependant que des talents et de l'esprit : que pouvons-nous en attendre aujourd'hui que vingt siècles ont passé sur ce peuple infortuné, sans lui laisser seulement apercevoir le jour de la liberté? L'effroyable servitude qui pèse sur lui depuis quatre siècles, n'a-t-elle pas éteint dans l'âme des Grecs jusqu'à l'idée même de l'indépendance et de la souveraineté? Qui ne connaît l'action déplorable du despotisme sur le caractère d'une nation asservie? Et quel despotisme encore? Aucun peuple peut-être n'en éprouva de semblable. Il n'y a en Grèce aucun point de contact, aucun amalgame possible entre le maître et l'esclave. Les Turcs sont aujourd'hui ce qu'ils étaient au milieu du XV^e siècle, des Tartares campés en Europe. Rien ne peut les rapprocher du peuple subjugué que rien ne peut rapprocher d'eux. Là, deux loix ennemies se contemplant en rugissant; elles pourraient se toucher pendant l'éternité, sans pouvoir jamais s'aimer. Entre elles point de traités, point d'accommodements, point de transactions possibles. L'une ne peut rien accorder à l'autre, et ce sentiment même, qui rapproche tout, ne peut rien sur elles. De part et d'autre les deux sexes n'osent se regarder, ou se regardent en tremblant comme des êtres d'une nature ennemie que le Créateur a séparés pour jamais. Entre eux est le sacrilège et le dernier supplice. On dirait que Mahomet II est entré hier dans la Grèce, et que le droit de conquête y sévit encore dans sa rigueur primitive. Placé entre le cimetière et le bâton du pacha, le Grec ose à peine respirer : il n'est sûr de rien, pas même de la femme qu'il vient d'épouser. Il cache son trésor, il cache ses enfants, il cache jusqu'à la façade de sa maison, si elle peut dire le secret de sa richesse.

Il s'endurcit à l'insulte et aux tourments. Il sait combien il peut supporter de coups sans déceler l'or qu'il a caché. Quel a dû être le résultat de ce traitement sur le caractère d'un peuple écrasé, chez qui l'enfant prononce à peine le nom de sa mère, avant celui d'*avanie*? De véritables observateurs protestent que si le sceptre de fer qui lui commande venait à se retirer subitement, ce serait le plus grand malheur pour la Grèce, qui entrerait aussitôt dans un accès de convulsion universelle, sans qu'il fût possible d'y trouver un remède ni d'en prévoir la fin. Où serait pour ce peuple, supposé affranchi, le point de réunion et le centre de l'unité politique, qu'il ne concevrait pas mieux qu'il ne conçoit depuis huit siècles l'unité religieuse? Quelle province voudrait céder à l'autre? Quelle race les dominerait? D'ailleurs rien ne présage cet affranchissement. Jadis notre faiblesse sauva le sceptre des sultans; aujourd'hui c'est notre force qui le protège. De grandes jalousies s'observent et se balancent. Si toutes les apparences ne nous trompent pas, elles soutiendront encore et pour longtemps peut-être le trône ottoman, quoique miné de toutes parts.

Et quand même ce trône tomberait! La Grèce changerait de maître; c'est tout ce qu'elle obtiendrait. Il peut se faire sans doute qu'elle y gagnât, mais toujours elle serait dominée. L'Égypte est sans contredit, et sous tous les rapports, le pays de l'univers le plus fait pour ne dépendre que de lui-même. Ézéchiël cependant lui déclara, il y a plus de deux mille ans, *que jamais l'Égypte n'obéirait à un sceptre égyptien*¹; et depuis Cambyse jusqu'aux Mameluks, la prophétie n'a cessé de s'accomplir. *Misraïm*, sans doute, expie encore sous nos yeux les crimes qui sortirent jadis des temples de Memphis et de Tentyra, dont les profondes et mystérieuses retraites versèrent l'erreur sur le genre humain. Pour ce long forfait, l'Égypte est condamnée au dernier supplice des nations; l'ange de la souveraineté a quitté ces fameuses contrées, et peut-être pour n'y

¹ Ezéchiël, XXIX, 13; XXX, 13.

plus revenir. Qui sait si la Grèce n'est pas soumise au même anathème? Aucun prophète ne l'a maudite, du moins dans nos livres, mais on serait tenté de croire que l'identité de la peine suppose celle des transgressions. N'est-ce pas la Grèce qui fut l'*enchanteresse des nations*? N'est-ce pas elle qui se chargea de transmettre à l'Europe les superstitions de l'Égypte et de l'Orient? Par elle ne sommes-nous pas encore païens? Y a-t-il une fable, une folie, un vice qui n'ait un nom, un emblème, un masque grec? et pour tout dire, n'est-ce pas la Grèce qui eut jadis l'horrible honneur de nier Dieu la première, et de prêter une voix téméraire à l'athéisme, qui n'avait point encore osé prendre la parole à la face des hommes ¹.

Élien remarque avec raison que toutes les nations nommées *barbares* par les Grecs reconnurent une divinité suprême, et qu'il n'y eut jamais d'athées parmi elles ².

Je ne demande qu'à me tromper; mais aucun œil humain ne saurait apercevoir la fin du servage de la Grèce; et s'il venait à cesser, qui sait ce qui arriverait?

Plus d'une fois, dans nos temps modernes, elle a réglé ses espérances et ses projets politiques sur l'affinité des cultes; mais, toujours destinée à se tromper, elle a pu apprendre à ses dépens qu'elle ne tient plus à rien. Combien lui faudra-t-il encore de siècles pour comprendre qu'on n'a point de frères quand on n'a pas une mère commune?

Une erreur fatale de la Grèce, et qui malheureusement n'a pas l'air de finir sitôt, c'est de s'appuyer sur d'anciens souvenirs, pour s'attribuer je ne sais quelle existence imaginaire qui la trompe sans cesse. Il lui arrive même de parler de *rivalité* à notre égard. Jadis peut-être cette rivalité avait une base et un sens; mais que signifie aujourd'hui une rivalité où l'on

¹ PRIMUM *Graius homo mortales tollere contra
Est oculos ausus, etc.* (Lucret. liv. I, 67—68.)

² *Æliam. Hist. Var.* lib. II, cap. XXXI. — Thomassin, *Manière d'étudier et d'enseigner l'Histoire*, tom. I, liv. II, ch. v, pag. 381. Paris, 1693, in-8°.

trouve d'un côté tout, et de l'autre rien? Est-ce la gloire des armes ou celle des sciences que la Grèce voudrait nous disputer? Elle se nomme elle-même l'*Orient*, tandis que, pour le véritable Orient, elle n'est qu'un point de l'Occident, et que pour nous elle est à peine visible. Je sais qu'elle a écrit l'Illiade, qu'elle a bâti le Pécile, qu'elle a sculpté l'Apollon du Belvédère, qu'elle a gagné la bataille de Platée; mais tout cela est bien ancien, et franchement un sommeil de vingt-cinq siècles ressemble beaucoup à la mort. Puissent les plus tristes augures n'être que des apparences trompeuses! Désirons ardemment que cette nation ingénieuse recouvre son indépendance et s'en montre digne; désirons que le soleil se lève enfin pour elle, et que les anciennes ténèbres se dissipent! Il n'appartient point à un particulier de donner des avis à une nation, mais le simple vœu est toujours permis. Puisse la Grèce proprement dite, cette véritable Grèce si bien circonscrite par Cicéron¹, se détacher à jamais de cette fatale Byzance, jadis simple colonie grecque, et dont la suprématie imaginaire repose tout entière sur des titres qui n'existent plus! On nous parle de Phocion, de Périclès, d'Épaminondas, de Socrate, de Platon, d'Agésilas, etc., etc. Eh bien! traitons directement avec leurs descendants sans nous embarrasser des municipes. Il n'y a de notre côté ni haine, ni aigreur: nous n'avons point oublié, comme les Grecs, la paix de Lyon et celle de Florence. Embrassons-nous de nouveau et pour ne nous séparer jamais. Il n'y a plus entre nous qu'un mur magique élevé par l'orgueil, et qui ne tiendra pas un instant devant la bonne foi et l'envie de se réunir. Que si l'anathème dure toujours, tâchons au moins qu'aucun reproche ne puisse tomber sur nous. Un prélat de l'Église grecque s'est plaint amèrement, j'en ai la certitude, que les avances faites d'un certain côté avaient été reçues avec une hauteur décourageante. Une telle dérogation aux maximes connues de douceur et d'habileté, quelque légère qu'on

¹ Sup. chap. VIII, p. 37.

la veuille supposer, paraît bien peu vraisemblable. Quoi qu'il en soit, il faut désirer de toutes nos forces que de nouvelles négociations aient un succès plus heureux, et que l'amour ouvre de bonne grâce ses immenses bras qui étreignent les nations comme les individus.

FIN DU QUATRIÈME LIVRE.

CONCLUSION.

I. Après l'horrible tempête qui vient de tourmenter l'Église, que ses enfants lui donnent au moins le spectacle consolant de la concorde; qu'ils cessent, il en est temps, de l'affliger par leurs discussions insensées. C'est à nous d'abord, heureux enfants de l'unité, qu'il appartient de professer hautement des principes dont l'expérience la plus terrible vient de nous faire sentir l'importance. De tous les points du globe (heureusement il n'en est aucun où il ne se trouve des chrétiens légitimes), qu'une seule voix formée de toutes nos voix réunies répète, avec un religieux transport, le cri de ce grand homme que j'ai combattu sur quelques points importants avec tant de répugnance et de respect : « O sainte Église romaine, mère des Églises et de tous les fidèles ! Église choisie de Dieu pour unir ses enfants dans la même foi et dans la même charité ! nous tiendrons toujours à ton unité, par le fond de nos entrailles ¹ ! » Nous avons trop méconnu notre bonheur : égarés par les doctrines impies dont l'Europe a retenti dans le dernier siècle; égarés peut-être encore davantage par des exagérations insoutenables et par un esprit d'indépendance allumé dans le sein même de notre Église, nous avons presque brisé des liens dont nous ne pourrions, sans nous rendre absolument inexcusables,

¹ Bossuet, sermon sur l'Unité.

méconnaître aujourd'hui l'inestimable prix. Des souverainetés catholiques mêmes, qu'il soit permis de le dire sans sortir des bornes du profond respect qui leur est dû, des souverainetés catholiques ont paru quelquefois apostasier; car c'est une apostasie que de méconnaître les fondements du christianisme, de les ébranler même en déclarant hautement la guerre au chef de cette Religion, en l'accablant de dégoûts, d'amertumes, de chicanes honteuses, que des puissances protestantes se seraient peut-être interdites. Parmi ces princes, il en est qui seront inscrits un jour au rang des grands persécuteurs; ils n'ont pas fait couler le sang, il est vrai; mais la postérité demandera si les Dioclétien, les Galère et les Dèce firent plus de mal au christianisme.

Il est temps d'abjurer des systèmes si coupables; il est temps de revenir au Père commun, de nous jeter franchement dans ses bras, et de faire tomber enfin ce mur d'airain que l'impiété, l'erreur, le préjugé et la malveillance avaient élevé entre nous et lui.

II. Mais dans ce moment solennel où tout annonce que l'Europe touche à une révolution mémorable, dont celle que nous avons vue ne fut que le terrible et indispensable préliminaire, c'est aux protestants que doivent s'adresser avant tout nos fraternelles remontrances et nos ferventes supplications. Qu'attendent-ils encore, et que cherchent-ils? Ils ont parcouru le cercle entier de l'erreur. A force d'attaquer, de ronger, pour ainsi dire, la foi, ils ont détruit le christianisme chez eux, et grâce aux efforts de leur terrible science qui n'a cessé de *protester*, la moitié de l'Europe se trouve enfin sans religion. L'ère des passions a passé; nous pouvons nous parler sans nous haïr, même sans nous échauffer; profitons de cette époque favorable; que les princes surtout s'aperçoivent que le pouvoir leur échappe, et que la monarchie européenne n'a pu être constituée et ne peut être conservée que par la Religion *une* et *unique*; et que si cette alliée leur manque, il faut qu'ils tombent.

III. Tout ce qu'on a dit pour effrayer les puissances protestantes, sur l'influence d'un pouvoir étranger, est une chimère, un épouvantail élevé dans le XVI^e siècle, et qui ne signifie plus rien dans le nôtre. Que les Anglais surtout réfléchissent profondément sur ce point; car le grand mouvement doit partir de chez eux : s'ils ne se hâtent pas de saisir la palme immortelle qui leur est offerte, un autre peuple la leur ravira. Les Anglais, dans leurs préjugés contre nous, ne se trompent que sur le temps; leur déraison n'est qu'un anachronisme. Ils lisent dans quelque livre catholique *qu'on ne doit point obéir à un prince hérétique*. Tout de suite ils s'effraient et crient au *papisme*; mais tout ce feu s'éteindrait bientôt s'ils daignaient lire la date du livre, qui remonte infailliblement à la déplorable époque des guerres de religion et des changements de souverainetés. Les Anglais eux-mêmes n'ont-ils pas déclaré en plein parlement que, *si un roi d'Angleterre embrassait la Religion catholique, il serait PAR LE FAIT MÊME privé de la couronne*¹? Ils pensent donc que le crime de vouloir changer la religion du pays, ou d'en faire seulement naître le soupçon légitime, justifie la révolte de la part des sujets, ou plutôt les autorise à détrôner le souverain sans devenir rebelles. Or, je serais curieux d'apprendre pourquoi et comment Élisabeth ou Henri VIII avaient sur leurs sujets catholiques plus de droits que Georges III n'en aurait aujourd'hui sur ses sujets protestants; et pourquoi les catholiques d'alors, forts de leurs privilèges naturels et d'une possession de seize siècles, n'étaient pas autorisés à regarder *leurs tyrans* comme déchus PAR LE FAIT MÊME de tout droit à la couronne? Pour moi, je ne dirai point qu'une nation en pareil cas a droit de résister à ses maîtres, de les juger et de les déposer; car il m'en coûterait infiniment de prononcer cette décision, dans toute supposition imaginable; mais on m'accordera sans doute que si quelque chose peut justifier la résistance, c'est un attentat sur la religion natio-

¹ *Parliamentary debates*, vol. IV. London, 1805, in-8°, p. 677.

nale. Pendant longtemps le titre de *jacobite* annonça un ennemi déclaré de la maison régnante. Celle-ci se défendait et levait la hache sur tout partisan de la famille dépossédée; c'est l'ordre politique. Mais à quel moment précis le *jacobite* commença-t-il d'être réellement coupable? C'est une question terrible qu'il faut laisser au jugement de Dieu. Maintenant qu'il s'est expliqué par le temps, le catholique se présente au souverain de l'Angleterre, et lui dit : « Vous voyez nos principes : »
 » notre fidélité n'a ni bornes , ni exceptions, ni conditions.
 » Dieu nous a enseigné que la souveraineté est son ouvrage :
 » il nous a prescrit de résister, au péril de notre vie, à la
 » violence qui voudrait la renverser : et si cette violence est
 » heureuse, nulle part il ne nous a révélé à quelle époque le
 » succès peut la rendre légitime. Se trop presser peut être un
 » crime ; mourir pour ses anciens maîtres n'en est jamais un.
 » Tant qu'il y eut des Stuarts au monde, nous combattions
 » pour eux, et sous la hache de vos bourreaux , notre dernier
 » soupir fut pour ces princes malheureux : maintenant ils
 » n'existent plus ; Dieu a parlé, vous êtes souverains légi-
 » times ; nous ne savons pas depuis quand, mais vous l'êtes.
 » Agréez cette même fidélité religieuse, obstinée, inébran-
 » lable, que nous jurâmes jadis à cette race infortunée qui
 » précéda la vôtre. Si jamais la rébellion vient à rugir autour
 » de vous, aucune crainte, aucune séduction ne pourra nous
 » détacher de votre cause. Eussiez-vous même à notre égard
 » les torts les plus inexcusables, nous la défendrons jusqu'à
 » notre dernier soupir. On nous trouvera autour de vos dra-
 » peaux, sur tous les champs de bataille où l'on combattra
 » pour vous ; et si pour attester notre foi, il faut encore
 » monter sur les échafauds, vous nous y avez accoutumés ;
 » nous les arroserons de notre sang, sans nous rappeler celui
 » de nos pères, que vous fîtes couler pour ce même crime de
 « fidélité. »

IV. Tout semble démontrer que les Anglais sont destinés à donner le branle au grand mouvement religieux qui se prépare

et qui sera une époque sacrée dans les fastes du genre humain. Pour arriver les premiers à la lumière parmi tous ceux qui l'ont abjurée, ils ont deux avantages inappréciables et dont ils se doutent peu; c'est que, par la plus heureuse des contradictions, leur système religieux se trouve à la fois, et le plus évidemment faux, et le plus évidemment près de la vérité.

Pour savoir que la religion anglicane est fausse, il n'est besoin ni de recherches, ni d'argumentation. Elle est jugée par intuition; elle est fausse comme le soleil est lumineux. Il suffit de regarder. *La hiérarchie anglicane est isolée dans le christianisme; elle est donc nulle.* Il n'y a rien de sensé à répliquer à cette simple observation. Son épiscopat est également rejeté par l'Église catholique et par la protestante: mais s'il n'est ni catholique, ni protestant, qu'est-il donc? Rien. C'est un établissement civil et local, diamétralement opposé à l'universalité, signe exclusif de la vérité. Ou cette religion est fausse, ou Dieu s'est incarné pour les Anglais: entre ces deux propositions, il n'y a point de milieu. — Souvent leurs théologiens en appellent à L'ÉTABLISSEMENT, sans s'apercevoir que ce mot seul annule leur religion, puisqu'il suppose la nouveauté et l'action humaine, deux grands anathèmes également visibles, décisifs et ineffaçables. D'autres théologiens de cette école et des prélats mêmes, voulant échapper à ces anathèmes dont ils ont l'involontaire conviction, ont pris l'étrange parti de soutenir *qu'ils n'étaient pas protestants*; sur quoi il faut leur dire encore: *Qu'êtes-vous donc? — Apostoliques*, disent-ils¹. Mais ce serait pour nous faire rire sans doute, si l'on pouvait rire de choses aussi sérieuses et d'hommes aussi estimables.

V. L'Église anglicane est d'ailleurs la seule association du monde qui se soit déclarée nulle et ridicule dans l'acte même qui la constitue. Elle a proclamé solennellement dans cet acte XXXIX ARTICLES, ni plus, ni moins, absolument nécessaires

¹ Sup. liv. IV, chap. v, p. 20.

au salut, et qu'il faut jurer pour appartenir à cette Église. Mais l'un de ces articles (le XXV^e) déclare solennellement que Dieu, en constituant son Église, n'a point laissé l'*infaillibilité* sur la terre; que toutes les Églises se sont trompées, à commencer par celle de Rome; qu'elles se sont trompées grossièrement, *même sur le dogme, même sur la morale*; en sorte qu'aucune d'elles ne possède le droit de prescrire la croyance, et que l'Écriture sainte est l'unique règle du chrétien. L'Église anglicane déclare donc à ses enfants qu'elle a bien le droit de leur commander, mais qu'ils ont droit de ne pas lui obéir. Dans le même moment, avec la même plume, avec la même encre, sur le même papier, elle déclare le dogme et déclare qu'elle n'a pas le droit de le déclarer. J'espère que dans l'interminable catalogue des folies humaines, celle-là tiendra toujours une des premières places.

VI. Après cette déclaration solennelle de l'Église anglicane, qui s'annule elle-même, il manquait un témoignage de l'autorité civile qui ratifiât ce jugement; et ce témoignage, je le trouve dans les débats parlementaires de l'année 1805, au sujet de l'émancipation des catholiques. Dans une de ces séances bruyantes, qui ne doivent servir qu'à préparer les esprits pour une époque plus reculée et plus heureuse, le procureur-général de S. M. le roi de la Grande-Bretagne laissa échapper une phrase qui n'a pas été remarquée, ce me semble, mais qui n'en est pas moins une des choses les plus curieuses qui aient été prononcées en Europe depuis un siècle, peut-être.

« Souvenez-vous, » disait à la chambre des communes ce magistrat important, revêtu du ministère public, « souvenez-vous que c'est absolument la même chose pour l'Angleterre, de révoquer les lois portées contre les catholiques, ou d'avoir sur-le-champ un parlement catholique et une religion catholique, au lieu de *l'établissement* actuel ¹. »

¹ *I think that no alternative can exist between keeping the establishment we have and putting a Roman catholic establishment in its place. Parliamentary debates, etc. vol. IV. London, 1805, p. 943 (Disc. du procureur-général.)*

Le commentaire de cette inappréciable naïveté se présente de lui-même. C'est comme si le procureur-général avait dit en propres termes : « Notre religion, comme vous le savez, n'est qu'un établissement purement civil, qui ne repose que sur la loi du pays et sur l'intérêt de chaque individu. Pourquoi sommes-nous anglicans ? Certes, ce n'est pas la persuasions qui nous détermine; c'est la crainte de perdre des biens, des honneurs et des privilèges. Le mot de *foi* n'ayant donc point de sens dans notre langue, et la conscience anglaise étant catholique, nous lui obéirons du moment où il ne devra plus rien nous en coûter. En un clin d'œil, nous serons tous catholiques¹. »

VII. Mais si dans tout ce qu'il renferme de faux, il n'y a rien de si évidemment faux que le système anglican, en revanche, par combien de côtés ne se recommande-t-il pas à nous comme le plus voisin de la vérité ? Retenus par les mains des trois souverains terribles qui goûtaient peu les exagérations populaires, et retenus aussi, c'est un devoir de l'observer, par un bon sens supérieur, les Anglais purent, dans le XVI^e siècle, résister jusqu'à un point remarquable au torrent qui entraînait les autres nations, et conserver plusieurs éléments catholiques. De là cette physionomie ambiguë qui distingue l'Église anglicane, et que tant d'écrivains ont fait observer. « Elle n'est pas sans doute l'épouse légitime; mais c'est la » maîtresse d'un roi; et quoique fille évidente de Calvin, elle » n'a point la mine effrontée de ses sœurs. Levant la tête d'un » air majestueux, elle prononce assez distinctement les noms » de *Pères*, de *Conciles*, de *Chefs de l'Église* : sa main porte la » crosse avec aisance; elle parle sérieusement de sa noblesse;

¹ J'oserais croire cependant que le savant magistrat s'exagérait le malheur futur. *Tout le monde*, disait-il, *sera catholique* : eh bien ! dès que tout le monde serait d'accord, où serait le mal ?

Trois jours auparavant (séance du 10 mai, *ibid.*, p. 761), un pair disait, en parlant sur la même question : « Jacques II ne demandait pour les catholiques » que l'égalité de privilèges; mais cette égalité aurait amené la chute du protestantisme; » ET POURQUOI ? C'est toujours le même aveu. *L'erreur, si elle n'est soutenue par des proscriptions, ne tiendra jamais contre la vérité.*

» et sous le masque d'une mitre isolée et rebelle, elle a su
 » conserver on ne sait quel reste de grâce antique, vénérable
 » débris d'une dignité qui n'est plus ¹. »

Nobles Anglais! vous fûtes jadis les premiers ennemis de l'unité; c'est à vous aujourd'hui qu'est dévolu l'honneur de la ramener en Europe. L'erreur n'y lève la tête que parce que nos deux langues sont ennemies : si elles viennent à s'allier sur le premier des objets, rien ne leur résistera. Il ne s'agit que de saisir l'heureuse occasion que la politique vous présente dans ce moment. Un seul acte de justice, et le temps se chargera du reste.

VIII. Après trois siècles d'irritation et de disputes, que nous reprochez-vous encore et de quoi vous plaignez-vous? Dites-vous toujours que nous avons innové; que nous avons inventé des dogmes et changé nos opinions humaines en symboles? Mais si vous ne voulez pas en croire nos docteurs qui protestent et qui prouvent qu'ils n'enseignent que la foi des Apôtres, croyez-en au moins vos athées : ils vous diront « que les pouvoirs exercés par l'Église romaine, sont en grande partie antérieurs à presque tous les établissements politiques de l'Europe ². »

1 *As the mistress of a monarch's Bed ,
 Her front erect with majesty she bore,
 The crosier wielded and the mitre wore :
 Shew'd affectation of an ancient line
 And Fathers, councils, churches and churches's head.
 Were on her rev'rend Phylacteries read.*

(Dryden's original poems, in-12, tom. I, *The hind and the Panther*. Part. I.)
 — Je lis dans le *Magasin européen*, tom. XVIII, août 1790, p. 113, un morceau remarquable du docteur Burney sur le même sujet.

Quelques dissidents modernes sont moins polis et plus franchants. « l'Église » de Rome, disent-ils, est une prostituée; celle d'Ecosse, une entretenue, et » celle d'Angleterre, une femme de moyenne vertu entre l'une et l'autre. »

They (the dissenters) called the church of Rome a strumpet; the kirk of Scotland a kepe-mistress, and the church of England an equivocal lady of easy virtue between the one and the other. (Journal du parlement d'Angleterre, chambre des communes, jeudi 2 mars 1790, discours du célèbre Burke.)

² *Many of the powers indeed assumed by the church of Rome were very*

Croyez-en vos déistes : ils vous diront « qu'un homme instruit ne saurait résister au poids de l'évidence historique qui établit que dans toute la période des quatre premiers siècles de l'Église, les points principaux des doctrines papistes étaient déjà admis en théorie et en pratique ¹. »

Croyez-en vos apostats : ils vous diront qu'ils avaient cédé d'abord à cet argument qui leur parut invincible : « qu'il faut qu'il y ait quelque part un juge infallible, et que l'Église de Rome est la seule société chrétienne qui prétende et puisse prétendre à ce caractère ². »

Croyez-en enfin vos propres docteurs, vos propres évêques anglicans : ils vous diront, dans leurs moments heureux de conscience ou de distraction, *que les germes du papisme furent semés dès le temps des Apôtres* ³.

Tâchez de vous recueillir ; tâchez d'être maîtres de vous-mêmes et de vos préjugés, assez pour pouvoir contempler dans le calme de votre conscience de quel étrange système vous avez le malheur d'être encore les principaux défenseurs. Faut-il donc tant d'arguments contre le protestantisme ? Non. Il suffit de tracer exactement son portrait et de le lui montrer sans colère.

IX. « En vertu d'un anathème terrible, inexplicable sans » doute, mais cependant bien moins inexplicable qu'incon-

ancient and were prior to almost every political government established in Europe. (Hume's Hist. of England. Henri VIII, ch. xxix, ann. 1521.)

Hume, comme on voit, tâche de modifier légèrement sa proposition, mais ce n'est qu'une pure chicane qu'il fait à sa conscience.

¹ Gibbon, Mémoire, tom. I, chap. I de la traduc. franç.

² Cette décision est de Chillingworth, et Gibbon, qui la rapporte, ajoute *que le premier ne devait cet argument qu'à lui-même.* (Gibbon, au livre cité, chap. vi.) Dans cette supposition, il faut croire que ni Chillingworth ni Gibbon n'avaient beaucoup lu nos docteurs.

³ *The seeds of Popery were sown even in the apostles times (Bishop Newton's. Dissertations on the prophecies. London, in-8°, tom. III, ch. x, p. 148.)*

L'honnête homme ! Encore un léger effort de franchise, et nous l'aurions entendu convenir, non indirectement comme il le fait ici, mais en propres termes, *que des germes du papisme furent semés par Jésus-Christ.*

» testable, le genre humain avait perdu tous ses droits.
 » Plongé dans de mortelles ténèbres, il ignorait tout, puis-
 » qu'il ignorait Dieu, et puisqu'il l'ignorait, il ne pouvait
 » le prier; en sorte qu'il était spirituellement mort sans
 » pouvoir demander la vie. Parvenu par une dégradation
 » rapide au dernier degré de l'abrutissement, il outrageait la na-
 » ture par ses mœurs, par ses lois et par ses religions même. Il
 » consacrait tous les vices; il se roulait dans la fange, et son
 » abrutissement était tel, que l'histoire naïve de ces temps
 » forme un tableau dangereux que tous les hommes ne
 » doivent pas contempler. Dieu cependant, *après avoir dissi-*
 » *mulé quarante siècles*, se souvint de sa créature. Au moment
 » marqué et de tout temps annoncé, *il ne dédaigna pas le sein*
 » *d'une vierge*; il se revêtit de notre malheureuse nature et
 » parut sur la terre. Nous le vîmes, nous le touchâmes, il
 » nous parla : il vécut, il enseigna, il souffrit, il mourut pour
 » nous. Sorti de son tombeau, suivant sa promesse, il reparut
 » encore parmi nous, pour assurer solennellement à son
 » Église une assistance aussi durable que le monde. Mais,
 » hélas! cet effort de l'amour tout-puissant n'eut pas à beau-
 » coup près tout le succès qu'il annonçait. Par défaut de
 » science ou de force; ou par distraction peut-être, Dieu
 » manqua son coup et ne put tenir sa parole. Moins avisé
 » qu'un chimiste, qui entreprendrait d'enfermer l'éther dans
 » la toile ou le papier, il ne confia qu'à des hommes cette
 » vérité qu'il avait apportée sur la terre : elle s'échappa donc,
 » comme on aurait bien pu le prévoir, par tous les pores
 » humains : bientôt cette Religion sainte, révélée à l'homme
 » par l'Homme-Dieu, ne fut plus qu'une infâme idolâtrie, qui
 » durerait encore, si le christianisme, après seize siècles,
 » n'eût été brusquement ramené à sa pureté originelle par
 » deux misérables. »

Voilà le protestantisme. Et que dira-t-on de lui et de vous qui le défendez, lorsqu'il n'existera plus? Aidez-nous plutôt à le faire disparaître. Pour rétablir une religion et une morale

en Europe ; pour donner à la vérité les forces qu'exigent les conquêtes qu'elle médite ; pour raffermir surtout le trône des souverains, et calmer doucement cette fermentation générale des esprits qui nous menace des plus grands malheurs, un préliminaire indispensable est d'effacer du dictionnaire européen ce mot fatal, **PROTESTANTISME**.

X. Il est impossible que des considérations aussi importantes ne se fassent pas jour enfin dans les cabinets protestants, et n'y demeurent en réserve pour en descendre ensuite comme une eau bienfaisante qui arrosera les vallées. Tout invite les protestants à revenir à nous. Leur science, qui n'est maintenant qu'un épouvantable corrosif, perdra sa puissance délétère en s'alliant à notre soumission, qui ne refusera point à son tour de s'éclairer par leur science. Ce grand changement doit commencer par les princes, et demeurer parfaitement étranger au ministère dit *évangélique*. Plusieurs signes manifestes excluent ce ministère du grand œuvre. Adhérer à l'erreur est toujours un grand mal ; mais l'enseigner par état, et l'enseigner contre le cri de sa conscience, c'est l'excès du malheur, et l'aveuglement absolu en est la suite véritable. Un grand exemple de ce genre vient de nous être présenté dans la capitale du protestantisme, où le corps des pasteurs a renoncé publiquement au christianisme en se déclarant arien, tandis que le bon sens laïque lui reproche son apostasie.

XI. Au milieu de la fermentation générale des esprits, les Français, et parmi eux l'ordre sacerdotal en particulier, doivent s'examiner soigneusement, et ne pas laisser échapper cette grande occasion de s'employer efficacement et en première ligne à la reconstruction du saint édifice. Ils ont sans doute de grands préjugés à vaincre ; mais pour y parvenir, ils ont aussi de grands moyens, et, ce qui est très-heureux, de puissants ennemis de moins. Les parlements n'existent plus, ou n'existent pas. Réunis en corps, ils auraient opposé une résistance peut-être invincible, et c'en était fait de l'Église gallicane. Aujourd'hui l'esprit parlementaire ne peut s'expliquer et agir que

par des efforts individuels, qui ne sauraient avoir un grand effet. On peut donc espérer que rien n'empêchera le sacerdoce de se rapprocher sincèrement du Saint-Siège, dont les circonstances l'avaient éloigné plus qu'il ne croyait peut-être. Il n'y a pas d'autre moyen de rétablir la Religion sur ses antiques bases. Les ennemis de cette Religion, qui ne l'ignorent pas, tâchent de leur côté d'établir l'opinion contraire; savoir : *que c'est le Pape qui s'oppose à la réunion des chrétiens*. Un évêque grec a déclaré naguère *qu'il ne voyait plus, entre les deux Églises, d'autre mur de séparation QUE la suprématie du Pape*¹; et cette assertion toute simple de la part de son auteur, je l'ai entendu citer en pays catholique, pour établir encore la nécessité de restreindre davantage la suprême puissance spirituelle. Pontifes et lévites français, gardez-vous du piège qu'on vous tend : pour abolir le protestantisme sous toutes les formes, on vous propose de vous faire protestants. C'est au contraire en rétablissant la suprématie pontificale, que vous replacerez l'Église gallicane sur ses véritables bases, et que vous lui rendrez son ancien éclat. Reprenez votre place; l'Église universelle a besoin de vous pour célébrer dignement l'époque fameuse, et que la postérité n'envisagera jamais sans une profonde admiration; l'époque, dis-je, où le Souverain Pontife s'est vu reporté sur son trône par des événements dont les causes sortent visiblement du cercle étroit des moyens humains.

XII. Nulle institution humaine n'a duré dix-huit siècles. Ce prodige qui serait frappant partout, l'est plus particulièrement au sein de la mobile Europe. Le repos est le supplice de l'Européen, et ce caractère contraste merveilleusement avec l'immobilité orientale. Il faut qu'il agisse, il faut qu'il entreprenne, il faut qu'il innove et qu'il change tout ce qu'il peut

¹ Ce prélat est M. Elie Méniate, évêque de Zarissa. Son livre intitulé : *La pierre d'achoppement*, a été traduit en allemand par M. Jacob Kemper. Vienne, in-8°, 1787. On lit à la page 93 : *Ich halte den streit über die abergevalt des Pabstes für den hanptpunct; denn dieses ist die schied-maner welche die zwey kirchen trennt.*

atteindre. La politique surtout n'a cessé d'exercer le génie innovateur *des enfants audacieux de Japhet*. Dans l'inquiète défiance qui les tient sans cesse en garde contre la souveraineté, il y a beaucoup d'orgueil sans doute, mais il y a aussi une juste conscience de leur dignité : Dieu seul connaît les quantités respectives de ces deux éléments. Il suffit ici de faire observer le caractère qui est un fait incontestable, et de se demander quelle force cachée a donc pu maintenir le trône pontifical, au milieu de tant de ruines et contre toutes les règles de la probabilité ? A peine le christianisme s'est établi dans le monde, et déjà d'impitoyables tyrans lui déclarent une guerre féroce. Ils baignent la nouvelle Religion dans le sang de ses enfants. Les hérétiques l'attaquent de leur côté dans tous ses dogmes successivement. A leur tête éclate Arius, qui épouvante le monde, et *le fait douter s'il est chrétien*. Julien, avec sa puissance, son astuce, sa science et ses philosophes complices, portent au christianisme des coups mortels pour tout ce qui eût été mortel. Bientôt le Nord verse ses peuples barbares sur l'empire romain ; ils viennent venger les martyrs, et l'on pourrait croire qu'ils viennent étouffer la Religion pour laquelle ces victimes moururent ; mais c'est le contraire qui arrive. Eux-mêmes sont apprivoisés par ce culte divin qui préside à leur civilisation, et se mêlant à toutes leurs institutions, enfante la grande famille européenne et sa monarchie dont l'univers n'avait nulle idée. Les ténèbres de l'ignorance suivent cependant l'invasion des barbares ; mais le flambeau de la foi étincelle d'une manière plus visible sur ce fond obscur, et la science même, concentrée dans l'Église, ne cesse de produire des hommes éminents pour leur siècle. La noble simplicité de ces temps illustrés par de hauts caractères, valait bien mieux que la demi-science de leurs successeurs immédiats. Ce fut de leur temps que naquit ce funeste schisme qui réduisit l'Église à chercher son chef visible pendant quarante ans. Ce fléau des contemporains est un trésor pour nous dans l'histoire. Il sert à prouver que le

trône de saint Pierre est inébranlable. Quel établissement humain résisterait à cette épreuve qui cependant n'était rien, comparée à celle qu'allait subir l'Église!

XIII. *Luther paraît, Calvin le suit.* Dans un accès de frénésie dont le genre humain n'avait pas vu d'exemple, et dont la suite immédiate fut un carnage de trente ans, ces deux hommes de néant, avec l'orgueil des sectaires, l'acrimonie plébéienne, et le fanatisme des cabarets¹, publièrent *la réforme de l'Église*, et en effet, ils la *réformèrent*, mais sans savoir ce qu'ils disaient, ni ce qu'ils faisaient. Lorsque des hommes sans mission osent entreprendre de *réformer* l'Église, ils *déforment* leur parti, et ne *réforment* réellement que la véritable Église qui est obligée de se défendre et de veiller sur elle-même. C'est précisément ce qui est arrivé; car il n'y a de véritable *réforme* que l'immense chapitre de la *réforme* qu'on lit dans le concile de Trente; tandis que la prétendue réforme est demeurée hors de l'Église, sans règle, sans autorité, et bientôt sans foi, telle que nous la voyons aujourd'hui. Mais par quelles effroyables convulsions n'est-elle pas arrivée à cette nullité dont nous sommes les témoins? Qui peut se rappeler sans frémir le fanatisme du XVI^e siècle, et les scènes épouvantables qu'il donna au monde? Quelle fureur surtout contre le Saint-Siège! Nous rougissons encore pour la nature humaine, en lisant dans les écrits du temps les sacrilèges injures vomies par ces grossiers novateurs contre la hiérarchie romaine. Aucun ennemi de la foi ne s'est jamais trompé: tous frappent vainement puisqu'ils se battent contre Dieu; mais tous savent où il faut frapper. Ce qu'il y a d'extrêmement remarquable, c'est qu'à mesure que les siècles s'écoulent, les attaques sur l'édifice catholique deviennent *toujours*

¹ DANS LES CABARETS, on citait à l'envi des anecdotes plaisantes sur l'avarice des prêtres; on y tournait en ridicule les clés, la puissance des Papes, etc. (Lettre de Luther au Pape, datée du jour de la Trinité 1518, citée par M. Roscoc. *Hist. de Léon X*, in-8°, tom. III. Appendix, N° 149, pag. 152.) On peut s'en fier à Luther, sur les premières *chaires* de la réforme.

plus fortes; en sorte qu'en disant *toujours* « il n'y a rien au » delà » on se trompe *toujours*. Après les tragédies épouvantables du XVI^e siècle, on eût dit sans doute que la tiare avait subi sa plus grande épreuve; cependant celle-ci n'avait fait qu'en préparer une autre. Le XVI^e et le XVII^e siècles pourraient être nommés les *prémises* du XVIII^e, qui ne fut en effet que la *conclusion* des deux précédents. L'esprit humain n'aurait pu subitement s'élever au degré d'audace dont nous avons été les témoins. Il fallait, pour déclarer la guerre au ciel, mettre encore *Ossa* sur *Pélion*. Le philosophisme ne pouvait s'élever que sur la vaste base de la réforme.

XIV. Toute attaque sur le catholicisme portant nécessairement sur le christianisme même, ceux que notre siècle a nommés *philosophes* ne firent que saisir les armes que leur avait préparées le protestantisme, et ils les tournèrent contre l'Église en se moquant de leur allié, qui ne valait pas la peine d'une attaque, ou qui peut-être l'attendait. Qu'on se rappelle tous les livres impies écrits pendant le XVIII^e siècle. Tous sont dirigés contre Rome, comme s'il n'y avait pas de véritables chrétiens hors de l'enceinte romaine; ce qui est très-vrai, si l'on veut s'exprimer rigoureusement. On ne l'aura jamais assez répété, il n'y a rien de si infallible que l'instinct de l'impiété. Voyez ce qu'elle hait, ce qui la met en colère, et ce qu'elle attaque toujours, partout et avec fureur; c'est la vérité. Dans la séance infernale de la Convention nationale (qui frappera la postérité bien plus qu'elle n'a frappé nos légers contemporains) où l'on célébra, s'il est permis de s'exprimer ainsi, l'abnégation du culte, Robespierre, après son *immortel* discours, se fit-il apporter les livres, les habits, les coupes du culte protestant pour les profaner? Appela-t-il à la barre, chercha-t-il à séduire ou à effrayer quelque ministre de ce culte pour en obtenir un serment d'apostasie? Se servit-il au moins pour cette horrible scène des scélérats de cet ordre, comme il avait employé ceux de l'ordre catholique? Il n'y pensa seulement pas. Rien ne le gênait, rien ne l'irritait, rien

ne lui faisait ombrage de ce côté; aucun ennemi de Rome ne pouvant être odieux à un autre, quelles que soient leurs différences sous d'autres rapports. C'est par ce principe que s'explique l'affinité, différemment inexplicable, des Églises protestantes, avec les Églises photiennes, nestorienne, etc., plus anciennement séparées. Partout où elles se rencontrent, elles s'embrassent et se complimentent avec une tendresse qui surprend au premier coup d'œil, puisque leurs dogmes capitaux sont directement contraires; mais bientôt on a deviné leur secret. Tous les ennemis de Rome sont amis, et comme il ne peut y avoir de *foi* proprement dite hors de l'Église catholique, passé cet accès de chaleur fiévreuse qui accompagne la naissance de toutes les sectes, on cesse de se brouiller pour des dogmes auxquels on ne tient plus qu'extérieurement, et que chacun voit s'échapper l'un après l'autre du symbole national, à mesure qu'il plaît à ce juge capricieux qu'on appelle *raison particulière*, de les citer à son tribunal pour les déclarer nuls.

XV. Un fanatique anglais, au commencement du dernier siècle, fit écrire, sur le fronton d'un temple qui ornait ses jardins, ces deux vers de Corneille :

Je rends grâces aux dieux de n'être plus Romain
Pour conserver encore quelque chose d'humain.

Et nous avons entendu un fou du dernier siècle s'écrier dans un livre tout à fait digne de lui : O ROME ! QUE JE TE HAIS !¹ Il parlait pour tous les ennemis du christianisme, mais surtout pour tous ceux de son siècle; car jamais la haine de Rome ne fut plus universelle et plus marquée que dans ce siècle où les grands conjurés eurent l'art de s'élever jusqu'à l'oreille de la souveraineté orthodoxe, et d'y faire couler des poisons qu'elle

¹ Mercier dans l'ouvrage intitulé, *L'an 2240*, ouvrage qui, sous un point de vue, mérite d'être lu, parce qu'il contient tout ce que ces misérables désiraient, et tout ce qui devait en effet arriver : ils se trompaient *seulement* en prenant une phase passagère du mal pour un état durable qui devait les débarrasser pour toujours de leur plus grande ennemie.

a chèrement payés. La persécution du XVIII^e siècle surpasse infiniment toutes les autres, parce qu'elle y a beaucoup ajouté, et ne ressemble aux persécutions anciennes que par les torrents de sang qu'elle a versés en finissant. Mais combien ses commencements furent plus dangereux ! L'arche sainte fut soumise de nos jours à deux attaques inconnues jusqu'alors : elle essuya à la fois les coups de la science et ceux du ridicule. La chronologie, l'histoire naturelle, l'astronomie, la physique furent pour ainsi dire *ameutées* contre la Religion. Une honteuse coalition réunit contre elle tous les talents, toutes les connaissances, toutes les forces de l'esprit humain. L'impiété monta sur le théâtre. Elle y fit voir les Pontifes, les prêtres, les vierges saintes sous leurs costumes distinctifs, et les fit parler comme elle pensait. Les femmes, qui peuvent tout pour le mal comme pour le bien, lui prêtèrent leur influence ; et tandis que les talents et les passions se réunissaient pour faire en sa faveur le plus grand effort imaginable, une puissance d'un nouvel orde s'armait contre la foi antique : c'était le ridicule. Un homme unique à qui l'enfer avait remis ses pouvoirs, se présenta dans cette nouvelle arène, et combla les vœux de l'impiété. Jamais l'arme de la plaisanterie n'avait été maniée d'une manière aussi redoutable, et jamais on ne l'employa contre la vérité avec autant d'effronterie et de succès. Jusqu'à lui, le blasphème circonscrit par le dégoût ne tuait que le blasphémateur ; dans la bouche du plus coupable des hommes, il devint contagieux en devenant *charmant*. Encore aujourd'hui, l'homme sage qui parcourt les écrits de ce bouffon sacrilège, pleure souvent d'avoir ri. Un vie d'un siècle lui fut donnée, afin que l'Église sortît victorieuse des trois épreuves auxquelles nulle institution fausse ne résistera jamais, le syllogisme, l'échafaud et l'épigramme.

XVI. Les coups désespérés portés dans les dernières années du dernier siècle, contre le sacerdoce catholique et contre le chef suprême de la Religion, avaient ranimé les espérances des ennemis de la *chaire éternelle*. On sait qu'une maladie du

protestantisme, aussi ancienne que lui, fut la manie de prédire la chute de la puissance pontificale. Les erreurs, les bévues les plus énormes, le ridicule le plus solennel, rien n'a pu le corriger; toujours il est revenu à la charge : mais jamais ses prophètes n'ont été plus hardis à prédire la chute du Saint-Siège que lorsqu'ils ont cru voir qu'elle était arrivée.

Les docteurs anglais se sont distingués dans ce genre de délire par des livres fort utiles, précisément parce qu'ils sont la honte de l'esprit humain, et qu'ils doivent nécessairement faire rentrer en eux-mêmes tous les esprits qu'un ministère coupable n'a pas condamnés à un aveuglement final. A l'aspect du Souverain Pontife chassé, exilé, emprisonné, outragé, privé de ses États, par une puissance prépondérante et presque surnaturelle, devant qui la *terre se taisait*, il n'était pas malaisé à ces *prophètes* de prédire que c'en était fait de la suprématie spirituelle et de la souveraineté temporelle du Pape. Plongés dans les plus profondes ténèbres, et justement condamnés au double châtiment de voir dans les saintes écritures ce qui n'y est pas, et de n'y pas voir ce qu'elles contiennent de plus clair, ils entreprirent de nous prouver par ces mêmes écritures, que cette suprématie à qui il a été divinement et littéralement prédit qu'elle durerait autant que le monde, était sur le point de disparaître pour toujours. Ils trouvaient l'heure et la minute dans l'Apocalypse; car ce livre est fatal pour les docteurs protestants, et sans excepter même le grand Newton; ils ne s'en occupent guère sans perdre l'esprit. Nous n'avons, contre les sophismes les plus grossiers, d'autres armes que le raisonnement; mais Dieu, lorsque sa sagesse l'exige, les réfute par des miracles. Pendant que les faux prophètes parlaient avec le plus d'assurance, et qu'une foule, comme eux ivre d'erreur, leur prêtait l'oreille, un prodige visible de la Toute-Puissance, manifesté par l'inexplicable accord des pouvoirs les plus discordants, reportait le Pontife au Vatican; et sa main, qui ne s'étend que pour bénir, appelait déjà la miséricorde et les lumières célestes sur les auteurs de ces livres insensés.

XVII. Qu'attendent donc nos frères, si malheureusement séparés, pour marcher au Capitole en nous donnant la main? Et qu'entendent-ils par *miracle*, s'ils ne veulent pas reconnaître le plus grand, le plus manifeste, le plus incontestable de tous dans la conservation, et de nos jours surtout, dans la résurrection, qu'on me permette ce mot, dans la résurrection du trône pontifical, opérée contre toutes les lois de la probabilité humaine? Pendant quelques siècles, on put croire dans le monde que l'unité politique favorisait l'unité religieuse; mais depuis longtemps c'est la supposition contraire qui a lieu. Des débris de l'empire romain se sont formés une foule d'empires, tous de mœurs, de langages, de préjugés différents. De nouvelles terres découvertes ont multiplié sans mesure cette foule de peuples indépendants les uns à l'égard des autres. Quelle main, si elle n'est divine, pourrait les retenir sous le même sceptre spirituel? C'est cependant ce qui est arrivé, et c'est ce qui est mis sous nos yeux. L'édifice catholique, composé de pièces politiquement disparates et même ennemies, attaqué de plus par tout ce que le pouvoir humain, aidé par le temps, peut inventer de plus méchant, de plus profond et de plus formidable, au moment même où il paraissait s'écrouler pour toujours, se raffermir sur ses bases plus assurées que jamais, et le Souverain Pontife des chrétiens, échappé à la plus impitoyable persécution, consolé par de nouveaux amis, par des conversions illustres, par les plus douces espérances, relève sa tête auguste au milieu de l'Europe étonnée. Ses vertus sans doute étaient dignes de ce triomphe; mais dans ce moment ne contemplons que *le siège*. Mille et mille fois ses ennemis nous ont reproché les faiblesses, les vices même de ceux qui l'ont occupé. Ils ne faisaient pas attention que toute souveraineté doit être considérée comme un seul individu ayant possédé toutes les bonnes et les mauvaises qualités qui ont appartenu à la dynastie entière; et que la succession des Papes, ainsi envisagée sous le rapport du mérite général, l'emporte sur toutes les autres, sans difficulté et sans compa-

raison. Ils ne faisaient pas attention, de plus, qu'en insistant avec plus de complaisance sur certaines taches, ils argumentaient puissamment en faveur de l'indéfectibilité de l'Église. Car si, par exemple, il avait plu à Dieu d'en confier le gouvernement à une intelligence d'un ordre supérieur, nous devrions admirer un tel ordre de choses bien moins que celui dont nous sommes témoins : en effet, aucun homme instruit ne doute qu'il y ait dans l'univers d'autres intelligences que l'homme, et très-supérieures à l'homme. Ainsi l'existence d'un chef de l'Église, supérieur à l'homme, ne nous apprendrait rien sur ce point. Que si Dieu avait rendu de plus cette intelligence visible à des êtres de notre nature en l'unissant à un corps, cette merveille n'aurait rien de supérieur à celle que présente l'union de notre âme et de notre corps, qui est le plus vulgaire de tous les faits, et qui n'en demeure pas moins une énigme insoluble à jamais. Or, il est clair que dans l'hypothèse de cette intelligence supérieure, la conservation de l'Église n'aurait plus rien d'extraordinaire. Le miracle que nous voyons surpasse donc infiniment celui que j'ai supposé. Dieu nous a promis de fonder sur une suite d'hommes semblables à nous une Église éternelle et indéfectible. Il l'a fait puisqu'il l'a dit; et ce prodige, qui devient chaque jour plus éblouissant, est déjà incontestable pour nous qui sommes placés à dix-huit siècles de la promesse. Jamais le caractère moral des Papes n'eut d'influence sur la foi. Libère et Honorius, l'un et l'autre d'une éminente piété, ont eu cependant besoin d'apologie sur le dogme; le bullaire d'Alexandre VI est irréprochable. Encore une fois, qu'attendons-nous donc pour reconnaître ce prodige, et nous réunir tous à ce centre d'unité hors duquel il n'y a plus de christianisme? L'expérience a convaincu les peuples séparés: il ne leur manque plus rien pour reconnaître la vérité; mais nous sommes bien plus coupables qu'eux, nous qui, nés et élevés dans cette sainte unité, osons cependant la blesser et l'attrister par des systèmes déplorables, vains enfants de l'orgueil, qui ne serait plus l'orgueil, s'il savait obéir.

XVIII. « O sainte Église romaine ! » s'écriait jadis le grand évêque de Meaux, devant des hommes qui l'entendirent sans l'écouter : « ô sainte Église de Rome ! si je t'oublie, puissé-je » m'oublier moi-même ? que ma langue se sèche et demeure » immobile dans ma bouche ! »

« O sainte Église romaine ! » s'écriait à son tour Fénelon, dans ce mémorable mandement où il se recommandait au respect de tous les siècles, en souscrivant humblement à la condamnation de son livre ; « ô sainte Église de Rome ! si je » t'oublie, puissé-je m'oublier moi-même ! que ma langue se » sèche et demeure immobile dans ma bouche ! »

Les mêmes expressions tirées de l'Écriture sainte se présentaient à ces deux génies supérieurs, pour exprimer leur foi et leur soumission à la grande Église. C'est à nous, heureux enfants de cette Église, mère de toutes les autres, qu'il appartient aujourd'hui de répéter les paroles de ces deux hommes fameux, et de professer hautement une croyance que les plus grands malheurs ont dû nous rendre encore plus chère.

Qui pourrait aujourd'hui n'être pas ravi du spectacle superbe que la Providence donne aux hommes, et de tout ce qu'elle promet encore à l'œil d'un véritable observateur ?

O sainte Église de Rome ! tant que la parole me sera conservée, je l'emploierai pour te célébrer. Je te salue, mère immortelle de la science et de la sainteté ! SALVE, MAGNA PARENS ! C'est toi qui répandis la lumière jusqu'aux extrémités de la terre, partout où les aveugles souverainetés n'arrêtèrent pas ton influence, et souvent même en dépit d'elles. C'est toi qui fis cesser les sacrifices humains, les coutumes barbares ou infâmes, les préjugés funestes, la nuit de l'ignorance ; et partout où tes envoyés ne purent pénétrer, il manque quelque chose à la civilisation. Les grands hommes t'appartiennent. MAGNA VIRUM ! Tes doctrines purifient la science de ce venin d'orgueil et d'indépendance, qui la rend toujours dangereuse et souvent funeste. Les Pontifes seront bientôt universellement proclamés

agents suprêmes de la civilisation, créateurs de la monarchie et de l'unité européennes, conservateurs de la science et des arts, fondateurs, protecteurs-nés de la liberté civile, destructeurs de l'esclavage, ennemis du despotisme, infatigables soutiens de la souveraineté, bienfaiteurs du genre humain. Si quelquefois ils ont prouvé qu'ils étaient des hommes, *SI QUID ILLIS HUMANITUS ACCIDERIT*, ces moments furent courts. *Un vaisseau qui fend les eaux laisse moins de traces de son passage*, et nul trône de l'univers ne porta jamais autant de sagesse, de science et de vertu. Au milieu de tous les bouleversements imaginables, Dieu a constamment veillé sur toi, ô VILLE ÉTERNELLE! Tout ce qui pouvait t'anéantir s'est réuni contre toi, et tu es debout; et comme tu fus jadis le centre de l'erreur, tu es depuis dix-huit siècles le centre de la vérité. La puissance romaine avait fait de toi la citadelle du paganisme qui semblait invincible dans la capitale du monde connu. Toutes les erreurs de l'univers convergeaient vers toi, et le premier de tes empereurs les rassemblant en un seul point resplendissant, les consacra toutes dans le PANTHÉON. Le temple de TOUS LES DIEUX s'éleva dans tes murs, et seul de tous ces grands monuments, il subsiste dans toute son intégrité. Toute la puissance des empereurs chrétiens, tout le zèle, tout l'enthousiasme, et si l'on veut même, tout le ressentiment des chrétiens, se déchaînèrent contre les temples. Théodose ayant donné le signal, tous ces magnifiques édifices disparurent. En vain les plus sublimes beautés de l'architecture semblaient demander grâce pour ces étonnantes constructions; en vain leur solidité lassait les bras des destructeurs; pour détruire les temples d'Aphrodite et d'Alexandrie, il fallut appeler les moyens que la guerre employait dans les sièges. Mais rien ne put résister à la proscription générale. Le *Panthéon* seul fut préservé. Un grand ennemi de la foi, en rapportant ces faits, déclare qu'il ignore par quel concours de circonstances heureuses le *Panthéon* fut conservé jusqu'au moment où, dans les premières années du VII^e siècle, un Souverain Pontife le consacra A TOUS LES

SAINTS ¹. Ah! sans doute *il l'ignorait*; mais nous, comment pourrions-nous l'ignorer? La capitale du paganisme était destinée à devenir celle du christianisme; et le temple qui, dans cette capitale, concentrait *toutes* les forces de l'idolâtrie, devait réunir *toutes* les lumières de la foi. TOUS LES SAINTS à la place de TOUS LES DIEUX! quel sujet intarissable de profondes méditations philosophiques et religieuses! C'est dans le PANTHÉON que le paganisme est rectifié et ramené au système primitif dont il n'était qu'une corruption visible. Le nom de DIEU sans doute est exclusif et incommunicable; cependant *il y a plusieurs DIEUX dans le ciel et sur la terre* ². Il y a des intelligences, *des natures meilleures*, des hommes divinisés. *Les Dieux* du christianisme sont LES SAINTS. Autour de DIEU se rassemblent TOUS LES DIEUX, pour le servir à la place et dans l'ordre qui leur sont assignés.

O spectacle merveilleux, digne de celui qui nous l'a préparé, et fait seulement pour ceux qui savent le contempler!

PIERRE, avec ses clefs expressives, éclipse celles du vieux JANUS ³. Il est le premier partout, et *tous les saints* n'entrent qu'à sa suite. *Le Dieu de l'iniquité* ⁴, PLUTUS cède la place au plus grand des Thaumaturges, à l'humble FRANÇOIS dont l'ascendant inouï créa la pauvreté volontaire, pour faire équilibre aux crimes de la richesse. Le miraculeux XAVIER chasse devant lui le fabuleux conquérant de l'Inde. Pour se faire suivre par des millions d'hommes, il n'appela point à son aide l'ivresse et la licence; il ne s'entoura point de bacchantes impures: il ne montra qu'une croix; il ne prêcha que la vertu, la pénitence, le martyre des sens. JEAN DE DIEU, JEAN DE MATHA,

¹ Gibbon, Histoire de la décadence, etc., tom. VII, chap. xxviii, note 34^e, in-8^o, pag. 368.

² S. Paul aux Corinth. I, VIII, 5, 6. — Aux Thessalon. II, II, 4.

³ *Præsideo foribus, cælestis Janitor aulæ,*

Et clavem ostendens, hæc, ait, arma gero.

(Ovid. Fast. l. 123, 139, 234.)

⁴ *Mammona iniquitatis.* (Luc. XVI, 9.)

VINCENT DE PAUL (que toute langue, que tout âge les bénissent!) reçoivent l'encens qui fumait en l'honneur de l'homicide MARS, de la vindicative JUNON. *La Vierge immaculée*, la plus excellente de toutes les créatures dans l'ordre de la grâce et de la sainteté ¹; *discernée entre tous les saints, comme le soleil entre tous les astres* ² *la première de la nature humaine, qui prononça le nom de SALUT* ³; *celle qui connut dans ce monde la félicité des anges et les ravissements du ciel sur la route du tombeau* ⁴; *celle dont l'Éternel bénit les entrailles en soufflant son esprit en elle, et lui donnant un Fils qui est le miracle de l'univers* ⁵; *celle à qui il fut donné d'enfanter son Créateur* ⁶; *qui ne voit que Dieu au-dessus d'elle* ⁷, et que tous les siècles proclameront heureuse ⁸; la divine MARIE monte sur l'autel de VÉNUS PANDEMIQUE. Je vois le CHRIST entrer dans le *Panthéon*, suivi de ses évangélistes, de ses apôtres, de ses docteurs, de ses martyrs, de ses confesseurs, comme un roi triomphateur entre, suivi des GRANDS de son empire, dans la capitale de son ennemi vaincu et détruit. A son aspect, tous ces *dieux-hommes* disparaissent devant l'HOMME-DIEU. Il sanctifie le *Panthéon* par sa présence, et l'inonde de sa majesté. C'en est fait : toutes les vertus ont pris la place de tous les vices. L'erreur aux cent

¹ *Gratiâ plena, Dominus tecum.* (Luc, I, 28.)

² S. François de Sales. (*Traité de l'amour de Dieu*, III, 8.)

³ Le même. Lettres, liv. VIII, ép. XVII. — *Et exultavit spiritus meus in DEO SALUTARI meo.*

⁴ *Die wonne der Engel erlebt, die Entzückung der Himmel auf dem wege zum grabe.* (*Klopstocks der Messias*, XII.)

⁵ Alcoran, chap. XXI, *Des prophètes.*

⁶ *Tu sei colei che l'umana natura
Nobilitaste si, che'l tuo fattore
Non si sdegno di farsi tua fattura.*
(Dante, *Paradiso*, XXIII, 4 seq.)

*Du hast.
Einen ewigen sohn (ihn schuf kein Schöpfer)
gebaren.* (*Klopstocks, ibid.*, XI, 36.)

⁷ *Cunctis cœlitibus celsior una,
Solo facta minor Virgo Tonanti.* (Hymne de l'Église de Paris. Assomption.)

⁸ *Ecce enim ex hoc beatam me dicent omnes generationes.* (Luc. I, l. 48.)

têtes a fui devant l'indivisible Vérité : Dieu règne dans le *Panthéon*, comme il règne dans le ciel, au milieu DE TOUS LES SAINTS.

Quinze siècles avaient passé sur la ville sainte, lorsque le génie chrétien, jusqu'à la fin vainqueur du paganisme, osa porter le *Panthéon* dans les airs ¹, pour n'en faire que la couronne de son temple fameux, le centre de l'unité catholique, le chef-d'œuvre de l'art humain, et la plus belle demeure terrestre de CELUI qui a bien voulu demeurer avec nous, PLEIN D'AMOUR ET DE VÉRITÉ ².

¹ Allusion au fameux mot de Michel-Ange : *Je le mettrai en l'air.*

² *Et habitavit in nobis plenum gratiæ et veritatis.* Joan. I. 14.



DE
L'ÉGLISE GALLICANE

DANS SON RAPPORT

AVEC LE SOUVERAIN PONTIFE.

PRÉFACE.

L'ouvrage qui suit formait primitivement le V^e livre d'un autre ouvrage intitulé *Du Pape*. L'Auteur a cru devoir détacher cette dernière partie des quatre livres précédents, pour en former un opuscule à part. Il n'ignore point au reste le danger d'une publication qui choquera infailliblement de grands préjugés ; mais c'est de quoi il avoue s'inquiéter assez peu. On en pensera, on en dira ce qu'on voudra : sûr de ses intentions, il ne s'occupe que de l'avenir. Celui-là serait bien aveugle et bien ridicule qui se flatterait d'échapper aux contradictions en attaquant de front des préjugés de corps ou de nation.

L'Auteur a dit au clergé de France : « *On a besoin de vous* » pour ce qui se prépare. » Jamais on ne lui adressa de compliment plus flatteur : c'est à lui d'y réfléchir.


Mais, comme c'est une loi générale que l'homme n'arrive à rien de grand sans peines et sans sacrifices, et comme cette loi se déploie surtout dans le cercle religieux avec une magnifique sévérité, le sacerdoce français ne doit pas se flatter d'être mis à la tête de l'œuvre qui s'avance, sans qu'il lui en coûte rien. Le sacrifice de certains préjugés favoris, sucés avec le lait et devenus nature, est difficile sans doute et même douloureux ; cependant il n'y a pas à balancer : une grande récompense appelle un grand courage.

Quand même il arriverait à l'Auteur de traiter sans gêne, dans le cours de son ouvrage, des autorités qu'on respecte ailleurs à l'égal des oracles, il est persuadé qu'on lui pardonnerait sa franchise, l'innocente logique ne devant offenser personne.

Il n'y a d'ailleurs rien de si reconnaissable, pour toute oreille juste, que la voix amie; et tout porte à croire que, dans cette occasion, personne ne s'y méprendra : s'il en arrivait autrement, la justice qu'on doit rendre à l'Auteur ne serait cependant qu'ajournée, et dans cette ferme persuasion il se croirait à peine obligé d'ajourner sa reconnaissance.

Quelques raisons, relatives à sa situation actuelle, l'engagent à faire remarquer que cet ouvrage, comme celui dont il est détaché, fut écrit en 1817, à cinq cents lieues de Paris et de Turin. Il est possible cependant, à ce qu'il croit, qu'on y rencontre quelques citations ajoutées postérieurement, mais qui commencent elles-mêmes à vieillir. Puisse le sujet du livre vieillir aussi à sa manière, et ne rappeler incessamment qu'une de ces misères humaines qui n'appartiennent plus qu'à l'Histoire ancienne.

Août 1820.



DE L'ÉGLISE GALLICANE

DANS SON RAPPORT

AVEC LE SAINT-SIÈGE.



LIVRE PREMIER.

OU L'ON TRAITE DE L'ESPRIT D'OPPOSITION NOURRI EN
FRANCE CONTRE LE SAINT-SIÈGE, ET DE SES CAUSES.

CHAPITRE PREMIER.

OBSERVATION PRÉLIMINAIRE.

Pourquoi dit-on *l'Église gallicane*, comme on dit *l'Église anglicane*? et pourquoi ne dit-on pas *l'Église espagnole*, *l'Église italienne*, *l'Église polonaise*, etc., etc.?

Quelquefois on serait tenté de croire qu'il y avait dans cette Église quelque chose de particulier qui lui donnait je ne sais quelle saillie hors de la grande superficie catholique, et que ce *quelque chose* devait être nommé comme tout ce qui existe.

Gibbon l'entendait ainsi lorsqu'il disait, en parlant de

l'Église gallicane : *Placée entre les ultramontains et les protestants, elle reçoit les coups des deux partis* ¹.

Je suis fort éloigné de prendre cette phrase au pied de la lettre : j'ai souvent fait une profession de foi contraire, et dans cet ouvrage même on lira bientôt « que s'il y a quelque chose de généralement connu, c'est que l'Église gallicane, si l'on excepte quelques oppositions accidentelles et passagères, a toujours marché dans le sens du Saint-Siège ². »

Mais si l'observation de Gibbon ne doit point être prise à la lettre, elle n'est pas non plus tout à fait à négliger. Il importe au contraire grandement d'observer comment un homme profondément instruit, et d'ailleurs indifférent à toutes les religions, envisageait l'Église gallicane, qui ne lui semblait plus, à raison de son caractère particulier, appartenir entièrement à l'Église romaine.

Si nous examinons nous-mêmes avec attention cette belle portion de l'Église universelle, nous trouverons peut-être qu'il lui est arrivé ce qui arrive à tous les hommes, même aux plus sages, divisés ou réunis, d'oublier ce qu'il leur importe le plus de n'oublier jamais, c'est-à-dire, *ce qu'ils sont*.

Honorablement éblouie par l'éclat d'un mérite transcendant, l'Église gallicane a pu quelquefois avoir l'air, en se contemplant trop, de ne pas se rappeler ou de ne pas se rappeler assez *qu'elle n'était qu'une province de l'empire catholique*. .

De là ces expressions si connues en France : *Nous croyons, nous ne croyons pas, nous tenons en France*, etc., comme si le reste de l'Église était tenu de se tenir à ce qu'on tenait en France ! Ce mot de *nous* n'a point de sens dans l'association catholique, à moins qu'il ne se rapporte à *tous*. C'est là notre gloire, c'est là notre caractère distinctif, et c'est manifestement celui de la vérité.

L'opposition française a fait de grands maux au christia-

¹ Histoire de la décadence, etc. in-8°, tom. IX, page 310, note 2.

² Liv. II, chap. IV.

nisme ; mais il s'en faut de beaucoup que cette opposition entière fût à la charge de l'Église gallicane, à qui on ne pouvait reprocher que son adhésion à la déclaration de 1682. Il importe donc de faire, pour ainsi dire, la dissection de ce malheureux esprit, afin qu'à chacun soit attribué ce qui lui appartient.

CHAPITRE II.

DU CALVINISME ET DES PARLEMENTS.

Les grandes révolutions, les grandes secousses morales, religieuses ou politiques, laissent toujours quelque chose après elles. Le calvinisme naquit en France : sa patrie assez vigoureuse pour vomir le poison, en demeura néanmoins notablement affectée. On vit alors ce qu'on verra éternellement dans toutes les révolutions : elles finissent, mais l'esprit qui les enfanta leur survit. C'est ce qui se vérifia surtout en France, dans les difficultés qu'on y éleva contre l'admission pure et simple du concile de Trente. En vain tous les archevêques et évêques de France en corps « *reconnaissent et déclarent*, dans » l'assemblée de 1615, qu'ils sont obligés par leurs devoir et » conscience de recevoir, comme de fait ils ont reçu, ledit » concile ¹. » En vain ce corps illustre dit au roi : « Sire, le » clergé de France, vu qu'il y va de l'honneur de Dieu, et de » celui de cette monarchie très-chrétienne qui depuis tant » d'années, avec un si grand étonnement des autres nations » catholiques, porte cette marque de désunion sur le front, » supplie Votre Majesté qu'il lui plaise, embrassant cette » gloire de sa couronne, ordonner que le concile général et » œcuménique de Trente soit accepté, etc. » En vain le grand cardinal de Richelieu, portant la parole au nom des états géné-

¹ Voyez les Mémoires du clergé pour l'année 1615.

raux de cette même année 1615, disait au roi : « Toutes » sortes de considérations convient Votre Majesté à recevoir » et faire publier ce saint concile..., la bonté de la chose ; » vous offrant de justifier qu'il n'y a rien dans ce concile qui » ne soit très-bon : l'autorité de sa cause..... le fruit que pro- » duisent ses constitutions dans tous les pays où elles sont » observées ¹. »

Rien ne peut vaincre l'opposition calviniste qui échauffait encore une foule d'esprits, et l'on vit arriver ce qui s'est répété si souvent en France : c'est que, dans les questions ecclésiastiques, les prélats sont obligés de céder à la puissance séculière qui appelle cette immense absurdité les *libertés de l'Église*.

Ce fut surtout le *tiers état*, c'est-à-dire le grand nombre qui s'opposa à l'admission du concile; et cela devait être, car il y a dans le protestantisme un caractère démocratique fait pour séduire de tous côtés le second ordre.

On imagina donc dans le parti de l'opposition de recevoir *le concile quant au dogme* (il le fallait bien), *mais non quant à la discipline*.

Tant pis pour l'Église gallicane, qui dès lors *a porté sur le front* CETTE MARQUE DE DÉSUNION ².

Mais qui furent les véritables auteurs de cette singularité choquante, si authentiquement réprouvée par le clergé de France? « Ce furent des juriconsultes profanes ou libertins qui, tout en faisant sonner le plus haut les libertés, y ont porté de rudes atteintes en poussant les droits du roi jusqu'à l'excès; qui inclinent aux maximes des hérétiques modernes, et en exagérant les droits du roi et ceux des juges laïques, ses officiers, ont fourni l'un des motifs qui empêchèrent la réception du concile de Trente ³. »

¹ Discours cité dans l'*Antifebronius vindicatus*, de Zaccaria, tome V, éplt. II, page 93.

² Supr. page 48.

³ Fleury, sur les libertés de l'Église gallic. dans ses Opusc. page 81.

L'esprit du XVI^e siècle fut principalement nourri et propagé en France par les parlements, et surtout par celui de Paris, qui tirait, de la capitale où il siégeait et des hommes qu'il voyait quelquefois siéger avec lui, une certaine primatie dont il a beaucoup usé et abusé.

Protestant dans le XVI^e siècle, frondeur et janséniste dans le XVII^e, philosophe enfin, et républicain dans les dernières années de sa vie, trop souvent le parlement s'est montré en contradiction avec les véritables maximes fondamentales de l'État.

Il renfermait cependant de grandes vertus, de grandes connaissances, et beaucoup plus d'intégrité que ne l'imaginaient plusieurs étrangers trompés par des pasquinades françaises.

On pouvait croire encore que tout gouvernement exigeant une opposition quelconque, les parlements étaient bons sous ce rapport, c'est-à-dire comme corps d'opposition. Je ne me sens ici nulle envie d'examiner si cette opposition était légitime, et si les maux qu'elle a produits permettent de faire attention aux services que l'autorité parlementaire a pu rendre à l'État par son action politique; j'observerai seulement que l'opposition de sa nature ne produit rien; elle n'est pas faite pour créer, mais pour empêcher; il faut la craindre et non la croire; aucun mouvement légitime ne commence par elle; elle est destinée au contraire à le ralentir dans quelques circonstances plus ou moins rares, de peur que certaines pièces ne s'échauffent par le frottement.

Pour me renfermer dans l'objet que je traite, je ferai remarquer que le caractère le plus distinctif et le plus invariable du parlement de Paris se tire de son opposition constante au Saint-Siège. Sur ce point, jamais les grandes magistratures de France n'ont varié. Déjà le XVII^e siècles comptait parmi les principaux membres de véritables protestants, tels que les présidents *de Thou*, *de Ferrière*, etc. On peut lire la correspondance de ce dernier avec *Sarpi*, dans les œuvres de ce *bon religieux*; on y sentira les profondes racines que le pro-

testantisme avait jetées dans le parlement de Paris. Ceux qui n'ont pu examiner par eux-mêmes ce fait important, peuvent s'en tenir au témoignage exprès d'un noble pair de France, lequel avoue, dans un ouvrage moderne dont j'ai tiré déjà un très-grand parti, « que certaines cours souveraines de France n'avaient pu se tenir en garde contre le nouveau système (du protestantisme); que plusieurs magistrats s'en étaient laissé atteindre, et ne paraissaient pas disposés à prononcer des peines portées contre ceux dont ils professaient la croyance ¹. » Ce même esprit s'était perpétué jusqu'à nos jours dans le parlement, au moyen du jansénisme qui n'est au fond qu'une phase du calvinisme. Les noms les plus vénérables de la magistrature en étaient atteints; et je ne sais trop si le philosophie des jeunes gens était plus dangereux pour l'État.

Le concile de Trente étant à juste titre le plus fameux des conciles généraux et le grand oracle *antiprottestant*, il déplaisait à la magistrature française, précisément à raison de son autorité. On peut encore entendre sur ce point le magistrat que je viens de citer. Il n'y a pas de témoignage plus respectable et qui doive inspirer plus de confiance lorsqu'il manifeste les sentiments de son ordre.

« Le concile de Trente, dit-il, travaillait sérieusement à une réforme plus nécessaire que jamais. L'histoire nous apprend ² quel homme et quel moyen on employa pour s'y opposer. Si ce concile eût été tranquille et moins prolongé, il eût pu parvenir, en faisant le sacrifice des biens déjà confisqués, à réunir les esprits sur la matière du dogme. *Mais la condamnation des protestants y fut entière* ³. »

¹ *Esprit de l'histoire*, tom. III, lettre LXVIII.

² Quelle histoire? celle de l'honnête Sarpi sans doute. C'est une étrange autorité! observez que la phalange des écrivains français ennemis du Saint-Siège par différents motifs, ne cite jamais Pallavicini, ou ne le cite que pour le rabaisser : *C'est un fanatique, un vil flatteur de Rome, un jésuite*. Il ne faut croire sur le concile que deux apostats, Sarpi et le Courrayer, gens, comme on sait, parfaitement désintéressés.

³ En effet, le concile eut grand tort de ne pas céder sur quelques points! Au

On dirait, en lisant ce morceau, que le concile de Trente n'a point opéré de réforme dans l'Église. Cependant le chapitre de la *Réformation* n'est pas mince, et le concile entier fit sans contredit *le plus grand et le plus heureux effort qui ait jamais été fait dans le monde pour la réformation d'une grande société*. Les faits parlent, il n'y a pas moyen de disputer. Depuis le concile, l'Église a totalement changé de face. Que si les Pères n'entreprirent rien de plus, on doit les louer pour ce qu'ils ne firent pas, autant que pour ce qu'ils firent; « car il faut quelquefois savoir gré aux hommes d'État de n'avoir pas tenté tout le bien qu'ils auraient pu exécuter; d'avoir été assez grands pour faire à la difficulté du temps et à la ténacité des habitudes le sacrifice qui devait le plus leur coûter, celui de leurs vastes et bienfaisantes conceptions ¹. »

Enfin, la langue même, sous la plume d'un écrivain d'ailleurs si respectable, est violée par le préjugé, au point que les premiers protestants sont nommés par lui, au grand étonnement de l'oreille française, UN PEUPLE NÉOPHYTE ². Il faut bien observer que ces traits et cent autres partent d'un homme distingué sous tous les rapports, plein de bonnes intentions, et parlant comme la raison même, toutes les fois que les préjugés de corps lui permettent de se servir de la sienne. Que devait être la masse de ses collègues dont il parle lui-même comme de gens exagérés? On serait tenté, en vertu d'une simple règle de proportion, de les prendre pour des frénétiques.

On ferait une collection assez piquante des arrêts rendus par l'opinion de toutes les classes contre les parlements de France.

Ici, c'est Voltaire qui appelle ÉLÉGAMMENT les magistrats,

reste, *les biens confisqués* sont amenés là avec un talent distingué, mais peut-être trop visible. *Ibid.*, tom. II, lett. LXVIII, tom. III, lett. LXX.

¹ *Esprit de l'histoire*, tom. II, lettre XXXIV.

² *Cette religion nouvelle et persécutée* (pauvres agneaux!) trouva dans ces deux titres même de grandes ressources. *La persécution agit fortement sur l'imagination* d'un peuple néophyte. *Ibid.*, tom. III, lett. LXX.

« des pédants absurdes, insolents et sanguinaires, des bourgeois tuteurs des rois ¹. »

Ailleurs, c'est un honorable membre du comité de salut public qui nous dit : « Le parlement ferait mieux de se souvenir et de faire oublier aux autres, s'il est possible, que c'est lui qui a jeté le brandon de la discorde, en demandant la convocation des états généraux, »

Il rappelle ensuite l'arrêt qui exclut Charles VII, et que le comte de Boulainvillers appelait *la honte éternelle du parlement de Paris*. Il finit par nommer les anciens magistrats de ce corps, des *quidams* ².

Nous entendrons un grand homme dont le nom rappelle tous les genres de savoir et de mérite, se plaindre « que les procédures des parlements de France sont fort étrangères et fort précipitées ; que lorsqu'il est question des droits du roi, ils agissent en avocats et non en juges, sans même sauver les apparences et sans avoir égard à la moindre ombre de justice ³.

Mais rien n'égale le portrait des parlements dessiné par l'un des plus grands orateurs chrétiens, et montré aux Français du haut de la *chaire de vérité*. J'en présenterai seulement quelques traits.

¹ Supplément aux lettres de Voltaire, tom. II, pag. 208 ; lettre à Marmontel, du 6 janvier 1772. Ainsi, des *Nicolaï*, des *Lamoignon*, des *Pottier*, des *Molé*, des *Séguier*, etc., sont des bourgeois aux yeux du *gentilhomme ordinaire*. Il est très-plaisant ! Mais le gouvernement qui ne pensa jamais à châtier ce grand seigneur, eut très-grand tort, et s'en est mal trouvé.

² Mém. de M. Carnot (qui n'est certainement pas un *quidam*) à S. M. T.-C. le roi Louis XVIII. Bruxelles, 1814, pag. 82, note 2.

³ *Pensées de Leibnitz sur la religion et sur la morale*, in-8°, tom. II, p. 484. A ces mots de Leibnitz, lorsqu'il est question des droits du roi, il faut ajouter, contre le Pape et contre l'Eglise ; car lorsqu'il s'agissait de ces mêmes droits considérés en eux-mêmes et dans l'intérieur de l'État, les parlements ne demandaient qu'à les restreindre, surtout à l'égard de ces mêmes parlements. Il y'avait dans le magistrat français un républicain et un courtisan, suivant les circonstances. Cette espèce de Janus montrait une face au roi et l'autre à l'Eglise.

« Quel magistrat aujourd'hui veut interrompre ses divertissements, quand il s'agirait, je ne dis pas du repos, mais de l'honneur, et peut-être même de la vie d'un misérable? La magistrature n'est que trop souvent un titre d'oisiveté qu'on n'achète que par honneur, et qu'on n'exerce que par bienséance. C'est ne savoir pas vivre et faire injure aux magistrats que de leur demander justice, lorsqu'ils ont résolu de se divertir. Leurs amusements sont comme la partie sacrée de leur vie, à laquelle on n'ose toucher; et ils aiment mieux lasser la patience d'un malheureux et mettre au hasard une bonne cause, que de retrancher quelques moments de leur sommeil, de rompre une partie de jeu, ou une conversation inutile, POUR NE RIEN DIRE DE PLUS ¹. »

Comment le même corps a-t-il pu déplaire à des hommes si différents? Je n'y vois rien d'inexplicable. Si le parlement n'avait pas renfermé de grandes vertus et une grande action légitime, il n'aurait pas mérité la haine de Voltaire et de *tant d'autres*. Mais s'il n'avait pas renfermé de grands vices, il n'aurait choqué ni Fléchier, ni Leibnitz, ni *tant d'autres*. Le germe calviniste, nourri dans ce grand corps, devint bien plus dangereux lorsque son essence changea de nom et s'appela *jansénisme*. Alors les consciences étaient mises à l'aise par une hérésie qui disait : *Je n'existe pas*. Le venin atteignit même ces grands noms de la magistrature que les nations étrangères pouvaient envier à la France. Alors toutes les erreurs, même les erreurs ennemies entre elles, étant toujours d'accord contre la vérité, la nouvelle philosophie dans les parlements s'allia au jansénisme contre Rome. Alors le parlement devint en totalité un corps véritablement anti-catholique, et tel que, sans l'instinct royal de la maison de Bourbon et sans l'influence aristocratique du clergé (il n'en avait plus d'autre), la France eût été conduite infailliblement à un schisme absolu.

¹Fléchier, Pa négyrique de S. Louis, 1^e partie.

Encouragés par la faiblesse d'une souveraineté agonisante, les magistrats ne gardèrent plus de mesure. Ils régentèrent les évêques ; ils saisirent leur temporel ; ils appelèrent , comme d'abus, d'un institut religieux devenu français depuis deux siècles, et le déclarèrent, de leur chef, *anti-français, anti-social, et même impie*, sans s'arrêter un instant devant un concile œcuménique qui l'avait déclaré *pieux*, devant le Souverain Pontife qui répétait la même décision, devant l'Église gallicane enfin debout devant eux, et conjurant l'autorité royale d'empêcher cette funeste violation de tous les principes.

Pour détruire un ordre célèbre, ils s'appuyèrent d'un livre accusateur qu'ils avaient fait fabriquer eux-mêmes, et dont les auteurs eussent été condamnés aux galères sans difficulté dans tout pays où les juges n'auraient pas été complices ¹. Ils firent brûler des mandements d'évêques, et même, si l'on ne m'a pas trompé, des bulles du Pape, par la main du bourreau. Changeant une Lettre provinciale en dogme de l'Église et en loi de l'État, on les vit décider *qu'il n'y avait point d'hérésie dans l'Église, qui anathématisait cette hérésie* ; ils finirent par violer les tabernacles et en arracher l'eucharistie, pour l'envoyer, au milieu de quatre baïonnettes, chez le malade obstiné, qui, ne pouvant la *recevoir*, avait la coupable audace de se la faire *adjuger*.

Si l'on se représente le nombre des magistrats répandus sur le sol de la France, celui des tribunaux inférieurs qui se faisaient un devoir et une gloire de marcher dans leur sens ; la nombreuse clientèle des parlements, et tout ce que le sang, l'amitié ou le simple ascendant emportaient dans le même tourbillon, on concevra aisément qu'il y en avait assez pour former dans le sein de l'Église gallicane le parti le plus redoutable contre le Saint-Siège.

¹ Ne voulant point envelopper une question dans une autre, je déclare n'avoir en vue que les formes violées et les abus d'autorité.

Mais le jansénisme n'étant point une maladie particulière aux parlements, il est nécessaire de l'examiner en lui-même pour connaître son influence générale dans son rapport avec l'objet que je traite.



CHAPITRE III.

DU JANSÉNISME. PORTRAIT DE CETTE SECTE.

L'Église, depuis son origine, n'a jamais vu d'hérésie aussi extraordinaire que le *jansénisme*. Toutes en naissant se sont séparées de la communion universelle, et se glorifiaient même de ne plus appartenir à une Église dont elles rejetaient la doctrine comme erronée sur quelques points. Le jansénisme s'y est pris autrement : il nie d'être séparé ; il composera même, si l'on veut, des livres sur l'unité dont il démontrera l'indispensable nécessité. Il soutient, sans rougir ni trembler, qu'il est membre de cette Église qui l'anathématise. Jusqu'à présent, pour savoir si un homme appartient à une société quelconque, on s'adresse à cette même société, c'est-à-dire à ses chefs, tout corps moral n'ayant de voix que par eux ; et dès qu'elle a dit : *Il ne m'appartient pas* ; ou *il ne m'appartient plus*, tout est dit. Le janséniste seul prétend échapper à cette loi éternelle ; *illi robur et æs triplex circa frontem*. Il a l'incroyable prétention d'être de l'Église catholique, malgré l'Église catholique ; il lui prouve qu'elle ne connaît pas ses enfants, qu'elle ignore ses propres dogmes, qu'elle ne comprend pas ses propres décrets, qu'elle ne sait pas lire enfin ; il se moque de ses décisions ; il en appelle ; il les foule aux pieds, tout en prouvant aux autres hérétiques qu'elle est infaillible et que rien ne peut les excuser.

Un magistrat français de l'antique roche, ami de l'abbé

Fleury, au commencement du dernier siècle, a peint d'une manière naïve ce caractère du jansénisme. Ses paroles valent la peine d'être citées.

« Le jansénisme, dit-il, est l'hérésie la plus subtile que le » diable ait tissée. Ils ont vu que les protestants, en se sépa- » rant de l'Église, s'étaient condamnés eux-mêmes, et qu'on » leur avait reproché cette séparation; ils ont donc mis pour » maxime fondamentale de leur conduite, de ne s'en séparer » jamais extérieurement et de protester toujours de leur sou- » mission aux décisions de l'Église, à la charge de trouver » tous les jours de nouvelles subtilités pour les expliquer, en » sorte qu'ils paraissent soumis sans changer de sentiments ¹. »

Ce portrait est d'une vérité parfaite; mais si l'on veut s'amuser en s'instruisant, il faut entendre M^{me} de Sévigné, charmante affiliée de Port-Royal, disant au monde le secret de la famille, en croyant parler à l'oreille de sa fille.

« L'Esprit-Saint souffle où il lui plaît, et c'est lui-même qui » prépare les cœurs où il veut habiter. C'est lui qui prie en » nous par des *gémissements ineffables*. C'est saint Augustin » qui m'a dit tout cela. Je le trouve bien *janséniste*, et saint » *Paul aussi*. Les jésuites ont un fantôme qu'ils appellent *Jan-* » *sénus*, auquel ils disent mille injures, et ne font pas sem- » blant de voir où cela remonte..... Ils font un bruit étrange » et réveillent les disciples cachés de ces deux grands Saints ².

¹ *Nouv. Opusc. de Fleury*. Paris, Nyon, 1807, p. 227 et 228. Les opuscules sont un véritable présent que le feu abbé Emery a fait aux amis de la Religion et des saines maximes; on y voit à quel point Fleury était revenu de ses anciennes idées. Il y a un ouvrage à faire sur ces opuscules.

² Lettre de M^{me} de Sévigné, in-8°, tom. II, Lettre DXXV.

On voit ici, mieux que dans un livre de Port-Royal, les deux points capitaux de la doctrine *janséniste*. 1° *Il n'y a point de jansénisme*, c'est une chimère, un fantôme créé par les jésuites. Le pape qui a condamné la prétendue hérésie, rêvait en écrivant sa bulle. Il ressemblait à un chasseur qui ferait feu sur une ombre, en croyant ajuster un tigre. Que si l'Église universelle applaudit à cette bulle, ce fut de sa part un acte de simple politesse envers le Saint-Siège, et qui ne tire nullement à conséquence. 2° Ce qu'on nomme *jansénisme* n'est au fond que le *paulinisme* et l'*augustinisme*, S. Paul et S. Augustin ayant

» Je n'ai rien à vous répondre sur ce que dit S. Augustin ,
 » sinon que je l'écoute et je l'entends quand il me dit et me
 » répète cinq cents fois dans le même livre, que *tout dépend*
 » *donc*, comme dit l'apôtre, *non de celui qui veut ni de celui*
 » *qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde à qui il lui plaît;*
 » *que ce n'est pas en considération d'aucun mérite que Dieu*
 » *donne la grâce aux hommes, mais selon son bon plaisir, afin*
 » *que l'homme ne se glorifie point, puisqu'il n'a rien qu'il n'ait*
 » *reçu.* Quand je lis tout ce livre (de S. Augustin), et que je
 » trouve tout d'un coup : *Comment Dieu jugerait-il les hommes,*
 » *si les hommes n'avaient point de libre arbitre ?* en vérité, je
 » n'entends point cet endroit ¹, et je suis toute disposée à
 » croire que c'est un mystère (*Ibid.* lettre DXXIX.)

» Nous croyons toujours qu'il dépend de nous de faire ceci
 » ou cela; *ne faisant point ce qu'on ne fait pas, on croit cepen-*
 » *dant qu'on l'aurait pu faire* ². Les gens qui font de si belles
 » restrictions et contradictions dans leurs livres, parlent bien
 » mieux et plus dignement de la Providence quand ils ne sont
 » pas contraints ni étranglés par la politique. *Ils sont bien ai-*
 » *mables* dans la conversation ³. Je vous prie de lire..... les
 » *Essais de morale sur la soumission à la volonté de Dieu.* Vous
 » voyez comme l'auteur nous la représente souveraine, faisant
 » tout, disposant de tout, réglant tout. Je m'y tiens; voilà ce que

parlé précisément comme l'évêque d'Ypres. Si l'Église prétend le contraire, hélas! c'est qu'elle est vieille et qu'elle radote!

¹ Je le crois. Observez cependant que la question pour les amis de M^{me} de Sévigné n'était pas de savoir *s'il y a* ou *s'il n'y a pas un libre arbitre?* car sur ce point ils avaient pris leur parti; mais seulement de savoir comment les hommes *n'ayant point de libre arbitre, Dieu néanmoins les condamnerait justement?* C'est sur cela que l'aimable *appelante* nous dit : *En vérité, je n'entends point cet endroit.* Ni moi non plus *en vérité.*

² Voyez sa lettre CDXLVIII. — Ici le mystère se découvre en plein. Tout se réduit à la sottise de l'homme qui se croit libre. Voilà tout. *Il croit qu'il aurait pu faire ce qu'il n'a pas fait.* C'est un enfantillage, et même c'est une erreur qui insulte la Providence en bornant son pouvoir.

³ *Ils sont bien aimables,* en effet, en soutenant le dogme de la prédestination absolue et en nous menant droit au désespoir.

» j'en crois; et si en tournant le feuillet ils veulent dire le
 » contraire pour ménager *la chèvre et les choux*, je les traiterai
 » sur cela comme ces *ménageurs politiques*. Ils ne me feront
 » pas changer; je suivrai *leur exemple, car ils ne changent pas*
 » *d'avis pour changer de note* ¹.

» Vous lisez donc S. Paul et S. Augustin? Voilà les bons
 » ouvriers pour établir la souveraine volonté de Dieu; ils ne
 » marchandent point à dire que Dieu dispose de ses créatures
 » comme le potier *de son argile; il en choisit, il en rejette* ².
 » *Ils ne sont point en peine de faire des compliments pour*
 » *sauver sa justice; car il n'y a point D'AUTRE JUSTICE QUE SA*
 » **VOLONTÉ** ³. C'est la justice même, c'est la règle; et après
 » tout, que doit-il aux hommes? Rien du tout; il leur fait
 » donc justice quand il les laisse à cause du péché originel
 » qui est le fondement de tout; et il fait miséricorde au petit
 » nombre de ceux qu'il sauve par son Fils. — N'est-ce pas
 » Dieu qui tourne nos cœurs? N'est-ce pas Dieu qui nous fait
 » vouloir? N'est-ce pas Dieu qui nous délivre de l'empire du
 » démon? N'est-ce pas Dieu qui nous donne la vue et le désir
 » d'être à lui? C'est cela qui est couronné; c'est Dieu qui
 » couronne ses dons; si c'est cela que vous appelez *le libre*
 » *arbitre*, ah! je le veux bien. — Jésus-Christ a dit lui-même :
 » *Je connais mes brebis; je les mènerai paître moi-même, je n'en*
 » *perdrai aucune..... Je vous ai choisis; ce n'est pas vous qui*
 » *m'avez choisi*. Je trouve mille passages sur ce ton; je les

¹ J'espère que cette confession est claire, et voilà le véritable caractère de la révolte. L'enfant de l'Église, au contraire, n'a rien à dire dans les conversations, ni même dans le tête-à-tête, qu'il ne dise de même dans ses livres et dans la chaire.

² C'est-à-dire qu'il sauve ou damne pour l'éternité sans autre motif que son bon plaisir.

³ Ne croyez ni aux livres imprimés avec permission, ni aux déclarations hypocrites, ni aux professions de foi mensongères ou ambiguës; croyez M^{me} de Sévigné, devant laquelle *on pouvait être aimable* tout à son aise. *Il n'y a point d'autre justice en Dieu que sa volonté*. Cette miniature fidèle du système mérite d'être encadrée.

» entends tous; et quand je vois le contraire, je dis : C'est
 » qu'ils ont voulu parler communément; c'est comme quand
 » on dit que *Dieu s'est repenti : qu'il est en furie*, etc.; c'est
 » qu'ils parlent aux hommes. Je m'en tiens à cette première
 » et grande vérité qui est toute divine ¹. »

La plume élégante de M^{me} de Sévigné confirme parfaitement tout ce que vient de nous dire un vénérable magistrat. Elle peint au naturel, et, ce qui est impayable, en croyant faire un panégyrique, l'atrocité des dogmes jansénistes, l'hypocrisie de la secte et la subtilité de ses manœuvres. Cette secte, la plus

¹ Tom. VI, lettre 335 et 529. Après tous ces beaux discours, il est plaisant d'entendre le *post-scriptum* confidentiel du marquis de Sévigné qui disait à sa sœur : *Il s'en faut encore quelque chose que nous soyons convertis* (sur la prédestination et sur la persévérance); *c'est que nous trouvons les raisons des semi-pélagiens fort bonnes et fort sensibles, et celle de S. Paul et de S. Augustin fort subtiles et dignes de l'abbé Têtu* (personnage original souvent cité dans les lettres de M^{me} de Sévigné). *Nous serions très-contents de la Religion, si ces deux saints n'avaient pas écrit : nous avons toujours ce petit embarras* (Tom. IV, lettre 394). Je me garde bien de prendre et encore plus d'employer ce badinage au pied de la lettre; je dis seulement que voilà l'effet nécessaire de ces effroyables doctrines sur les gens du monde doués d'un bon cœur et d'un esprit droit, c'est de les jeter à l'extrémité opposée. Il faut remarquer l'exclamation de la spirituelle théologienne : *Si vous appelez le pur mécanisme d'un automate, libre arbitre, AH ! JE LE VEUX BIEN !* Je ne puis au reste me refuser au plaisir de parodier ce passage : « Je lis dans les saintes Écritures : *Dieu aime tout ce qui existe*. Il ne peut rien haïr de ce qu'il a créé; il ne saurait permettre qu'aucun homme soit tenté au delà de ses forces. Il veut que nous soyons tous sauvés; il est le sauveur de tous, mais surtout des croyants. — Tu pardonnes à tout, parce que tout est à toi, Ô L'AMI DES AMES ! etc. Je trouve mille passages sur ce ton, je les entends tous, et quand je vois le contraire, je dis : C'est qu'ils parlent aux hommes auxquels *il peut être bon souvent de parler de telle ou telle manière*. Ces textes d'ailleurs doivent nécessairement être modifiés et expliqués par les autres. C'est comme lorsqu'ils disent *qu'il y a des péchés irrémissibles, que Dieu enduret les cœurs, qu'il induit en tentation, qu'il a créé le mal, qu'on doit haïr son père*, etc. Je m'en tiens à cette première et grande vérité qui est toute divine. » — Il me semble que ce n'est pas tant mal rétorqué, mais quel est donc le charme indéfinissable qui dans le doute fait pencher l'homme vers l'hypothèse la plus scandaleuse, la plus absurde, la plus désespérante ? C'est le plus puissant de tous les charmes, le plus dangereux pour les meilleurs esprits, les délices du cœur humain, — le charme de la révolte.

dangereuse que *le diable ait tissé*, comme disait le bon sénateur et Fleury qui l'approuve, est encore la plus vile à cause du caractère de fausseté qui la distingue. Les autres sectaires sont au moins des ennemis avoués qui attaquent ouvertement une ville que nous défendons. Ceux-ci au contraire sont une portion de la garnison, mais portion révoltée et traîtresse, qui, sous les livrées même du souverain, et tout en célébrant son nom, nous poignarde par derrière, pendant que nous faisons notre devoir sur la brèche. Ainsi, lorsque Pascal viendra nous dire : « Les luthériens et les calvinistes nous appellent *papistes* et disent que le Pape est l'antéchrist; nous disons que » toutes ces propositions sont hérétiques, et c'est pourquoi » nous ne sommes pas hérétiques ¹. » Nous lui répondrons : *Et c'est pourquoi vous l'êtes d'une manière beaucoup plus dangereuse.*

¹Lettre de Pascal au Père Annat. Après la XVII^e Provinciale.

CHAPITRE IV.

ANALOGIE DE HOBBS ET DE JANSÉNIUS.

Je ne sais si quelqu'un a remarqué que le dogme capital du jansénisme appartient pleinement à Hobbes; on sait que ce philosophe a soutenu que tout est nécessaire, et que par conséquent il n'y a point de *liberté* proprement dite, ou de liberté d'élection. « Nous appelons, dit-il, agents libres ceux qui » agissent avec délibération; mais la délibération n'exclut » point la nécessité, car le choix était nécessaire, tout comme » la délibération ¹. »

On lui opposait l'argument si connu, *que si l'on ôte la liberté*, il n'y a plus de crime, ni par conséquent de punition légitime. Hobbes répliquait : « Je nie la conséquence. La nature du crime consiste en ce qu'il procède de notre volonté, et qu'il viole la loi. Le juge qui punit ne doit pas s'élever à une cause plus haute que la volonté du coupable. Quand je dis donc qu'une action est nécessaire, je n'entends pas qu'elle est faite en dépit de la volonté; mais parce que l'acte de la volonté ou la volition qui l'a produite était volontaire ². Elle peut donc être volontaire, et par conséquent crime, quoique nécessaire.

¹ *Tripes in three discourses by Th. Hobbes*, in-8°. London, 1684, *Of liberty and necessity*, page 294. Cet ouvrage est daté de Roven, le 22 août 1652.

² Que signifie *un acte volontaire de la volonté*? Cette tautologie parfaite vient de ce qu'on n'a pas voulu comprendre ou avouer que la liberté n'est et ne peut être que *la volonté non empêchée*.

Dieu, en vertu de sa toute-puissance, a droit de punir quand même *il n'y a point de crime* ¹. »

C'est précisément la doctrine des *jansénistes*. Ils soutiennent que l'homme pour être coupable n'a pas besoin de cette liberté qui est opposée à la nécessité, mais seulement de celle qui est opposée à la coaction, de manière que tout homme qui agit *volontairement* est libre, et par conséquent *coupable* s'il agit mal, quand même il agit *nécessairement* (c'est la proposition de Jansénius).

« Nous croyons toujours qu'il dépend de nous de faire ceci ou cela. Ne faisant point ce qu'on ne fait pas, on croit cependant qu'on l'aurait pu faire. Mais dans le fait il ne peut y avoir de liberté qui exclue la nécessité; car, s'il y a un agent, il faut qu'il opère, et s'il opère, rien ne manque de ce qui est nécessaire pour produire l'action; conséquemment, la cause de l'action est suffisante; si elle est suffisante, elle est nécessaire (ce qui ne l'empêche point d'être volontaire). Si c'est là ce qu'on appelle *libre arbitre*, il n'y a plus de contestation. Le système contraire détruit les décrets et la prescience de Dieu, ce qui est un grand inconvénient ². Il suppose en effet ou que Dieu pourrait ne pas prévoir un événement et ne pas le décréter, ou le prévoir sans qu'il arrive, ou décréter ce qui n'arrivera pas ³. »

¹ L'esprit se révolte d'abord contre cette infamie; mais pourquoi donc? C'est le pur jansénisme; c'est la *doctrine des disciples* cachés de S. Paul et de S. Augustin; c'est la profession de Port-Royal, l'asile des *vertus* et des *talents*; c'est ce que M^{me} de Sévigné vient de nous dire identiquement, quoique en termes un peu différents: EN DIEU IL N'Y A POINT D'AUTRE JUSTICE QUE SA VOLONTÉ.

² Excellent scrupule! Hobbes a peur de manquer de respect à la prescience divine en supposant que tout n'est pas nécessaire. C'est ainsi que Locke, comme nous l'avons vu plus haut, eut peur depuis de borner la puissance divine en lui contestant le pouvoir de faire penser la matière. Comme ses consciences philosophiques sont délicates!

³ Le morceau guillemeté est composé de phrases de Hobbes (*Tripes*, *ibid.*, page 316 et 317) et de M^{me} de Sévigné (*supra*, page 97) parlant à l'oreille d'une autre elle-même, comme pensaient ses amis et comme ils parlaient lorsqu'ils

C'est un étrange phénomène que celui des principes de Hobbes enseignés dans l'Église catholique; mais il n'y a pas, comme on voit, le moindre doute sur la rigoureuse identité des deux doctrines. Hobbes et Jansénius étaient contemporains. Je ne sais s'ils se sont lus, et si l'un est l'ouvrage de l'autre. Dans ce cas, il faudrait dire de ce dernier : *Pulchrâ prole parens*; et du premier : *Pulchro patre satus*.

Un ecclésiastique anglais nous a donné une superbe définition du calvinisme. « C'est, dit-il, un système de religion qui offre à notre croyance des hommes esclaves de la nécessité, une doctrine inintelligible, une foi absurde, un Dieu impitoyable ¹. »

Le même portrait peut servir pour le jansénisme. Ce sont deux frères dont la ressemblance est si frappante, que nul homme qui veut regarder ne saurait s'y tromper ².

Comment donc une telle secte a-t-elle pu se créer tant de partisans, et même de partisans fanatiques? Comment a-t-elle pu faire tant de bruit dans le monde? fatiguer l'État autant que l'Église? Plusieurs causes réunies ont produit ce phénomène. La principale est celle que j'ai déjà touchée. Le cœur humain est naturellement révolté. Levez l'étendard contre l'autorité, jamais vous ne manquerez de recrues. *Non ser-*

ne mentaient pas. En voyant à quel point ces pensées parties de deux plumes différentes, s'accordent cependant et comment elles se fondent ensemble au foyer de Port-Royal, on s'écrie :

Quam bene conveniunt et in unâ sede morantur !

¹ *Calvinism has been admirably defined by Jortin a religious system consisting of human creatures without liberty, doctrines without sense, faith without reason and a god without mercy. (Anti-jacobin, July, 1803, in-8°, page 241.)*

Le rédacteur appelle lui-même le calvinisme *that wild and blasphemous system of theology* (Sept. 1804, n° 75, pag. 1.) Les Anglais diront ce qu'ils voudront, et certes je n'ai pas envie de les contredire sur ce point, mais il est cependant vrai que cela s'appelle *battre son père*.

² *Les raisonneurs de calvinistes*

Et leurs cousins les jansénistes. Volt. poés. mêl. n° CXCIV.

S'il n'a pas dit frères au lieu de *cousins*, il ne faut s'en prendre qu'à l'e muet. Gibbon a dit à son tour : *Les molinistes sont écrasés par l'autorité de*

viam ¹. C'est le crime éternel de notre malheureuse nature « *Le système de Jansénius, a dit Voltaire ², n'est ni philosophique, ni consolant; mais le plaisir secret d'être d'un parti,* » etc. Il ne faut pas en douter, tout le mystère est là. *Le plaisir de l'orgueil* est de braver l'autorité, son *bonheur* est de s'en emparer, ses *délices* sont de l'humilier. Le jansénisme présentait cette triple tentation à ses adeptes, et la seconde jouissance surtout se réalisa dans toute sa plénitude lorsque le jansénisme devint une puissance en se concentrant dans les murs de Port-Royal.

S. Paul, et les jansénistes sont déshonorés par leur ressemblance avec Calvin. (Hist. de la décad., t. VIII, ch. xxxiii.) Je n'examine point ici la justesse de l'antithèse, je m'en tiens au fort de la ressemblance.

¹ Jérémie, II, 20.

² Voltaire, Siècle de Louis XIV, tom. III, chap. xxxvii.



CHAPITRE V.

PORT-ROYAL.

Je doute que l'histoire présente dans ce genre rien d'aussi extraordinaire que l'établissement et l'influence de *Port-Royal*. Quelques sectaires mélancoliques, aigris par les poursuites de l'autorité, imaginèrent de s'enfermer dans une solitude pour y boudier et y travailler à l'aise. Semblables aux lames d'un aimant artificiel dont la puissance résulte de l'assemblage, ces hommes, unis et serrés par un fanatisme commun, produisent une force totale capable de soulever les montagnes. L'orgueil, le ressentiment, la rancune religieuse, toutes les passions aigres et haineuses se déchaînent à la fois. L'esprit de parti concentré se transforme en rage incurable. Des ministres, des magistrats, des savants, des femmelettes du premier rang, des religieuses fanatiques, tous les ennemis du Saint-Siège, tous ceux de l'unité, tous ceux d'un ordre célèbre leur antagoniste naturel, tous les parents, tous les amis, tous les clients des premiers personnages de l'association, s'allient au foyer commun de la révolte. Ils crient, ils s'insinuent, ils calomnient, ils intriguent, ils ont des imprimeurs, des correspondances, des facteurs, une *caisse publique invisible*. Bientôt Port-Royal pourra désoler l'Église gallicane, braver le Souverain Pontife, impatienter Louis XIV, influencer dans ses conseils, interdire les imprimeries à ses adversaires, en imposer enfin à la suprématie.

Ce phénomène est grand sans doute; un autre néanmoins le surpasse infiniment : c'est la réputation mensongère de vertus et de talents *construite* par la secte, comme on *construit* une maison ou un navire, et libéralement accordée à Port-Royal avec un tel succès, que de nos jours même elle n'est point encore effacée, quoique l'Église ne reconnaisse aucune vertu séparée de la soumission, et que Port-Royal ait été constamment et irrémisiblement brouillé avec toutes les espèces de talents supérieurs. Un partisan zélé de Port-Royal ne s'est pas trouvé médiocrement embarrassé de nos jours, lorsqu'il a voulu nous donner le dénombrement des grands hommes appartenant à cette maison, « dont les noms, dit-il, commandent le respect et rappellent en partie les titres de la nation française à la gloire littéraire. » Ce catalogue est curieux; le voici :

Pascal, Arnaud, Nicole, Hamond, Sacy, Pontis, Lancelot, Tillemont, Pont-Château, Angran, Berulle, Despréaux, Bourbon-Conti, La Bruyère, le cardinal Camus, Félibien, Jean Racine, Rastignac, Régis, etc. ¹.

Pascal ouvre toujours ces listes, et c'est en effet le seul écrivain de génie qu'ait, je ne dis pas *produit*, mais *logé* pendant quelques moments la trop fameuse maison de Port-Royal. On voit paraître ensuite, *longo sed proximi intervallo*, Arnaud, Nicole, et Tillemont, laborieux et sage analyste ²; *le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé*, et la plupart de ces noms sont même profondément oubliés. Pour louer Bourdaloue, on a dit : C'est *Nicole éloquent*. Nicole, le plus élégant écrivain de Port-Royal (Pascal excepté), était donc égal à *Bourdaloue, moins l'éloquence*. C'est à quoi se réduit sur ce point la gloire littéraire de ces hommes tant célébrés par leur parti; *ils furent*

¹ *Les Ruines de Port-Royal-des-Champs*, par M. Grégoire. Paris, 1809 in-8°, chap. vi.

² *C'est le mulet des Alpes*, a dit Gibbon; *il pose le pied sûrement et ne bronche point*. — A la bonne heure; cependant le cheval de race fait une autre figure dans le monde.

éloquentes comme un homme qui ne serait point éloquent. Ce qui ne touche point du tout au mérite philosophique et moral de Nicole, qu'on ne saurait trop estimer. Arnaud, le souverain pontife de l'association, fut un écrivain plus que médiocre; ceux qui ne voudront pas affronter l'ennui d'en juger par eux-mêmes, peuvent en croire sur sa parole l'auteur du *Discours sur la vie et les ouvrages de Pascal*¹. « Le style d'Arnaud, dit-il, négligé et dogmatique, nuisait quelquefois à la solidité de ses écrits..... Son apologie était écrite d'un style pesant, monotone, et peu propre à mettre le public dans ses intérêts². » Ce style est en général celui de Port-Royal; il n'y a rien de si froid, de si vulgaire, de si sec, que tout ce qui est sorti de là. Deux choses leur manquent éminemment, l'éloquence et l'onction; ces dons merveilleux sont et doivent être étrangers aux sectes. Lisez leurs livres ascétiques, vous les trouverez tous morts et glacés. La puissance convertissante ne s'y trouve jamais : comment la force qui nous attire vers un astre pourrait-elle se trouver hors de cet astre? C'est une contradiction dans les termes.

Je te vomirai, dit l'Écriture, en parlant à la tiédeur; j'en dirais autant en parlant à la médiocrité. Je ne sais comment le mauvais choque moins que le médiocre continu. Ouvrez un livre de Port-Royal, vous direz sur-le-champ, en lisant la première page : *Il n'est ni assez bon ni assez mauvais pour venir d'ailleurs.* Il est aussi impossible d'y trouver une absurdité ou un solécisme qu'un aperçu profond ou un mouvement d'éloquence; c'est le poli, la dureté et le froid de la glace. Est-il donc si difficile de faire un livre de Port-Royal? Prenez vos sujets dans quelque ordre de connaissances que tout orgueil puisse se flatter de comprendre; traduisez les anciens, ou pil-

¹ A la tête des *Pensées de Pascal*. Paris, Renouard, 2 vol. in-8°, 1803.

² *Ibid.*, page LXXXI. L'auteur n'en dira pas moins à la page 65 : *C'est à l'école de Port-Royal que Racine puisa les principes de ce style harmonieux qui le caractérise.* Je comprends bien comment on enseigne la grammaire, mais je serais curieux de savoir comment on enseigne le *style*, surtout en *principes*.

lez-les au besoin sans avertir ; faites-les tous parler français ; jetez à la foule , même ce qu'ils ont voulu lui dérober. Ne manquez pas surtout de dire ON au lieu de MOI ; annoncez dans votre Préface *qu'ON ne se proposait pas d'abord de publier ce livre , mais que certaines personnes fort considérables ayant estimé que l'ouvrage pourrait avoir une force merveilleuse pour ramener les esprits obstinés , ON s'était enfin déterminé , etc.* Dessinez dans un cartouche , à la tête du livre , une grande femme voilée , appuyée sur une ancre (c'est l'Aveuglement et l'obstination) , signez votre livre d'un nom faux ¹ , ajoutez la devise magnifique : ARDET AMANS SPE NIXA FIDES , vous aurez un livre de Port-Royal.

Quand on dit que Port-Royal a *produit* de grands talents , on ne s'entend pas bien. Port-Royal n'était point une institution. C'était une espèce de club théologique , un lieu de rassemblement , *quatre murailles* , enfin , et rien de plus. S'il avait pris fantaisie à quelques savants français de se réunir dans tel ou tel café pour y disserter à l'aise , dirait-on que ce café a *produit* de grands génies ? Lorsque je dis au contraire que l'ordre des bénédictins , des jésuites , des oratoriens , etc. , a *produit* de grands talents , de grandes vertus , je m'exprime avec exactitude , car je vois ici un instituteur , une institution , un ordre enfin , un esprit vital qui a *produit* le sujet ; mais le talent de

¹ C'est un trait remarquable et l'un des plus caractéristiques de Port-Royal. Au lieu du modeste anonyme qui aurait un peu trop comprimé le *moi* , ses écrivains avaient adopté une méthode qui met ce *moi* à l'aise , en laissant subsister l'apparence d'une certaine pudeur littéraire dont ils n'aimaient que l'écorce : c'était la méthode pseudonyme. Ils publiaient presque tous leurs livres sous des noms supposés , et tous , il faut bien l'observer , plus sonores que ceux qu'ils tenaient de mesdames leurs mères , ce qui fait un honneur infini au discernement de ces humbles solitaires. De cette fabrique sortirent messieurs *d'Étouvville , de Montalte , de Beuil , de Royaumeont , de Rebek , de Fresne , etc.* Arnaud , que certains écrivains français appellent encore avec le sérieux le plus comique le *grand Arnaud* , faisait mieux encore : profitant de l'ascendant que certaines circonstances lui donnaient dans la petite Église , il s'appropriait le travail des subalternes , et consentait modestement à recueillir les éloges décernés à ces ouvrages.

Pascal, de Nicole, d'Arnaud, etc., n'appartient qu'à eux, et nullement à Port-Royal, qui ne les forma point; ils portèrent leurs connaissances et leurs talents dans cette solitude. Ils y furent ce qu'ils étaient avant d'y entrer. Ils se touchent sans se pénétrer, ils ne forment point d'unité morale : je vois bien des *abeilles*, mais point de *ruche*. Que si l'on veut considérer *Port-Royal* comme un corps proprement dit, son éloge sera court. Fils de *Baius*, frère de *Calvin*, complice de *Hobbes* et père des convulsionnaires, il n'a vécu qu'un instant, qu'il employa tout entier à fatiguer, à braver, à blesser l'Église et l'État. Si les grands luminaires de Port-Royal dans le XVII^e siècle, les Pascal, les Arnaud, les Nicole (il faut toujours en revenir à ce triumvirat), avaient pu voir dans un avenir très-prochain le *gazetier ecclésiastique*, les gambades de S. Médard et les horribles scènes des *secouristes*, ils seraient morts de honte et de repentir; car c'était au fond de très-honnêtes gens (quoique égarés par l'esprit de parti), et certainement fort éloignés, ainsi que tous les novateurs de l'univers, de prévoir les conséquences du premier pas fait contre l'autorité.

Il ne suffit donc pas, pour juger Port-Royal, de citer le caractère moral de quelques-uns de ses membres, ni quelques livres plus ou moins utiles qui sortirent de cette école; il faut encore mettre dans la balance les maux qu'elle a produits, et ces maux sont incalculables. Port-Royal s'empara du temps et des facultés d'un assez grand nombre d'écrivains qui pouvaient se rendre utiles, suivant leurs forces, à la Religion, à la philosophie, et qui les consumèrent presque entièrement en ridicules ou funestes disputes. Port-Royal divisa l'Église; il créa un foyer de discorde, de défiance et d'opposition au Saint-Siège; il aigrit les esprits et les accoutuma à la résistance; il fomenta le soupçon et l'antipathie entre les deux puissances; il les plaça dans un état de guerre habituel qui n'a cessé de produire les chocs les plus scandaleux. Il rendit l'erreur mille fois plus dangereuse en lui disant anathème pendant qu'il l'introduisait sous des noms différents. Il écrivit contre le calvi-

nisme, et le continua moins par sa féroce théologie, qu'en plantant dans l'État un germe démocratique, ennemi naturel de toute hiérarchie.

Pour faire équilibre à tant de maux, il faudrait beaucoup d'excellents livres et d'hommes célèbres; mais Port-Royal n'a pas le moindre droit à cette honorable compensation. Nous venons d'entendre un écrivain qui, sentant bien à quel point cette école était pauvre en noms distingués, a pris le parti, pour en grossir la liste, d'y joindre ceux de quelques grands écrivains qui avaient étudié dans cette retraite. Ainsi, Racine, Despréaux et La Bruyère se trouvent inscrits avec Lancelot, Pont-Château, Angran, etc., au nombre des écrivains de Port-Royal, et sans aucune distinction ¹. L'artifice est ingénieux sans doute; et ce qui doit paraître bien singulier, c'est d'entendre La Harpe mettre en avant ce même sophisme, et nous dire dans son Cours de Littérature, à la fin d'un magnifique éloge de Port-Royal : *Enfn, c'est de leur école que sont sortis Pascal et Racine.*

Celui qui dirait que le grand Condé apprit chez les jésuites à gagner la bataille de *Senef*, serait tout aussi philosophe que La Harpe l'est dans cette occasion. Le génie ne sort d'aucune école; il ne s'acquiert nulle part et se développe partout; comme il ne reconnaît point de maître, il ne doit remercier que la Providence.

Ceux qui présentent ces grands hommes comme des productions de Port-Royal, se doutent peu qu'ils lui font un tort mortel aux yeux des hommes clairvoyants : on ne lui cherche de grands noms que parce qu'il en manque. Quel ami des jésuites a jamais imaginé de dire, pour exalter ces Pères : *Et pour tout dire en un mot, c'est de leur école que sont sortis Descartes, Bossuet et le prince de Condé*². Les partisans de la société

¹ Vid. sup. pag. 106.

² Condé aimait beaucoup les jésuites : il leur confia son fils et leur légua son cœur en mourant. Il honorait surtout d'une amitié particulière l'illustre

se gardent bien de louer aussi gauchement. Ils ont d'autres choses à dire.

Voltaire a dit : « Nous avons d'Arnaud cent quatre volumes (il fallait dire cent quarante), dont presque aucun n'est aujourd'hui au rang de ces bons livres classiques qui honoraient le siècle de Louis XIV ¹. » « Il n'est resté, dit-il encore, que sa Géométrie, sa Grammaire raisonnée et sa Logique. »

Mais cette Géométrie est parfaitement oubliée. Sa Logique est un livre comme mille autres que rien ne met au-dessus des ouvrages de même genre et que beaucoup d'autres ont surpassé. Quel homme, pouvant lire Gassendi, Wolf, s'Gravesande, ira perdre son temps sur *la Logique de Port-Royal*? Le mécanisme même du syllogisme s'y trouve assez médiocrement développé, et cette partie tout entière ne vaut pas cinq ou six pages du célèbre Euler, qui, dans ses *Lettres à une princesse d'Allemagne*, explique tout ce mécanisme de la manière la plus ingénieuse, au moyen de trois cercles différemment combinés.

Reste la *Grammaire générale*, petit volume in-12, dont on peut dire : C'est un bon livre. J'y reviendrai tout à l'heure. Voilà ce qui nous reste d'un homme qui écrivit cent quarante volumes, parmi lesquels il y a plusieurs *in-quarto* et plusieurs *in-folio*. Il faut avouer qu'il employa bien sa longue vie!

Voltaire dans le même chapitre, fait aux solitaires de Port-

Bourdaloue, qui n'était pas médiocrement inquiet des irrésolutions du prince sur l'article important de la foi. Un jour que ce grand orateur prêchait devant lui, entraîné tout à coup par un mouvement intérieur, il pria publiquement pour son auguste ami, demandant à Dieu qu'il lui plût de mettre fin aux balancements de ce grand cœur et de s'en emparer pour toujours. Bourdaloue parla bien puisqu'il ne déplut pas; et plusieurs années après, prêchant l'oraison funèbre de ce même prince et dans la même chaire, il remercia Dieu publiquement de l'avoir exaucé. Il me semble que cette anecdote intéressante n'est pas assez connue (Voyez l'Oraison funèbre du grand Condé, par le P. Bourdaloue, II^e partie vers la fin).

¹ Voltaire, Siècle de Louis XIV, tom. III, chap. xxxvii.

Royal l'honneur de croire ou de dire : « que, par le tour d'esprit mâle, vigoureux et animé qui-faisait le caractère de leurs livres et de leurs entretiens...., ils ne contribuèrent pas peu à répandre en France le bon goût et la véritable éloquence. »

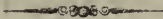
Je déclare sur mon honneur n'avoir jamais parlé à ces messieurs, ainsi je ne puis juger de ce qu'ils étaient *dans leurs entretiens*; mais j'ai beaucoup feuilleté leurs livres, à commencer par le pauvre *Royaumont*, qui fatigua si fort mon enfance, et dont l'épître dédicatoire est un des monuments de platitude les plus exquis qui existent dans aucune langue; et je déclare avec la même sincérité que non-seulement il ne serait pas en mon pouvoir de citer une page de Port-Royal, Pascal excepté (faut-il toujours le répéter?), écrite d'un *style mâle, vigoureux et animé*, mais que le *style mâle, vigoureux et animé*, est ce qui m'a paru manquer constamment et éminemment aux écrivains de Port-Royal. Ainsi, quoiqu'il n'y ait pas, en fait de goût, d'autorité plus imposante que celle de Voltaire, Port-Royal m'ayant appris que le Pape et même l'Église peuvent se tromper sur les faits, je n'en veux croire que mes yeux; car, sans pouvoir m'élever jusqu'au *style mâle, vigoureux et animé*, je sais cependant ce que c'est, et jamais je ne m'y suis trompé.

Je conviendrai plus volontiers avec ce même Voltaire, « que *malheureusement* les solitaires de Port-Royal furent encore plus jaloux de répandre leurs opinions que le bon goût et la véritable éloquence ¹. » Sur ce point il n'y a pas le moindre doute.

Non-seulement les talents furent médiocres à *Port-Royal*, mais le cercle de ces talents fut extrêmement restreint, non-seulement dans les sciences proprement dites, mais encore dans ce genre de connaissances qui se rapportaient le plus particulièrement à leur état. On ne trouve parmi eux que des

¹ Voltaire, Siècle de Louis XIV, tom. III, chap. xxxvii.

grammairiens, des biographes, des traducteurs, des polémiques éternels, etc.; du reste, pas un hébraïsant, pas un helléniste, pas un latiniste, pas un antiquaire, pas un lexicographe, pas un critique, pas un éditeur célèbre, et à plus forte raison, pas un mathématicien, pas un astronome, pas un physicien, pas un poète, pas un orateur; ils n'ont pu léguer (Pascal toujours excepté) un seul ouvrage à la postérité. Étrangers à tout ce qu'il y a de noble, de tendre, de sublime dans les productions du génie, ce qui leur arrive de plus heureux et dans leurs meilleurs moments, c'est d'avoir raison.



CHAPITRE VI.

CAUSE DE LA RÉPUTATION USURPÉE DONT A JOUI PORT-ROYAL.

Plusieurs causes ont concouru à la fausse réputation littéraire de Port-Royal. Il faut considérer d'abord qu'en France, comme chez toutes les autres nations du monde, les vers ont précédé la prose. Les premiers prosateurs semblent faire sur l'esprit public plus d'effet que les premiers poètes. Nous voyons Hérodote obtenir des honneurs dont Homère ne jouit jamais. Les écrivains de Port-Royal commencèrent à écrire à une époque où la prose française n'avait point déployé ses véritables forces. Boileau, en 1667, disait encore dans sa rétractation badine :

Pelletier écrit mieux qu'Ablancourt ni Patru ¹ ;

prenant, comme on voit, ces deux littérateurs, parfaitement oubliés de nos jours, pour deux modèles d'éloquence. Les écrivains de Port-Royal ayant écrit dans cette enfance de la prose, s'emparèrent d'abord d'une grande réputation ; car il est aisé d'être les premiers en mérite quand on est les premiers en date. Aujourd'hui on ne les lit pas plus que d'Ablancourt et Patru, et même il est impossible de les lire. Cependant ils ont fait plus de bruit, et ils ont survécu à leurs livres, parce qu'ils appartenaient à une secte et à une secte puissante dont

¹ Boileau, satire IX, composée en 1667, et publiée en 1668.

les yeux ne se fermaient pas un instant sur ses dangereux intérêts. Tout écrit de Port-Royal était annoncé d'avance comme un prodige, un météore littéraire. Il était distribué par les frères, communément sous le manteau ¹; vanté, exalté, porté aux nues dans toutes les coteries du parti, depuis l'hôtel de la duchesse de Longueville, jusqu'au galetas du colporteur. Il n'est pas aisé de comprendre à quel point une secte ardente et infatigable, agissant toujours dans le même sens, peut influencer sur la réputation des livres et des hommes. De nos jours encore, cette influence n'est pas à beaucoup près éteinte.

Une autre cause de cette réputation usurpée fut le plaisir de contrarier, de chagriner, d'humilier une société fameuse, et même de tenir tête à la cour de Rome, qui ne cessait de tonner contre les dogmes jansénistes. Ce dernier attrait enrôla surtout les parlements dans le parti janséniste. Orgueilleux ennemis du Saint-Siège, ils devaient chérir ce qui lui déplaisait.

Mais rien n'augmenta la puissance de Port-Royal sur l'opinion publique comme l'usage exclusif qu'ils firent de la langue française dans tous leurs écrits. Ils savaient le grec sans doute, ils savaient le latin, mais sans être ni hellénistes, ni latinistes, ce qui est bien différent. Aucun monument de véritable latinité

¹ Écoutons encore M^{me} de Sévigné : *J'ai fait prêter à nos pauvres filles de Sainte-Marie (pauvres petites !) un livre dont elles sont charmées, c'est la FRÉQUENTE (le livrè de la Fréquente Commun. d'Arnaud); mais c'est le plus grand secret du monde.* (M^{me} de Sévigné, lettre DXXIII, tom. VI, in-12.) Oserais-je vous demander, madame la marquise, pourquoi ce grand *secret*? se cache-t-on pour vendre ou pour prêter l'*Imitation de Jésus-Christ*, le *Combat spirituel*, ou l'*Introduction à la Vie dévote*? — Tel était Port-Royal, toujours brouillé avec l'autorité, toujours aux aguets, toujours intrigant, colportant, manœuvrant dans l'ombre, et craignant les mouchards de la police, autant que les Révérends Pères inquisiteurs de Rome; le mystère était son élément. Témoin ce beau livre mis au jour par une des plus grandes dames de l'ordre (*Le chapellet secret du S. Sacrement, par la mère Agnès Arnaud, 1663, in-12.*) *Secret!* eh! bon Dieu, *ma mère!* qu'est-ce donc que vous voulez dire? Est-ce le **S.** Sacrement qui est *secret*, ou l'*Ave, Maria*?

n'est sorti de chez eux : ils n'ont pas même su faire l'építaphe de Pascal en bon latin ¹. Outre cette raison d'incapacité qui est incontestable, une autre raison de pur instinct conduisait les solitaires de Port-Royal. L'Église catholique, établie pour croire et pour aimer, ne dispute qu'à regret ². Si on la force d'entrer en lice, elle voudrait au moins que le peuple ne s'en mêlât pas. Elle parle donc volontiers latin, et ne s'adresse qu'à la science. Toute secte au contraire a besoin de la foule et surtout des femmes. Les jansénistes écrivent donc en français, et c'est une nouvelle conformité qu'ils eurent avec *leurs cousins*. Le même esprit de démocratie religieuse les conduisit à nous empester de leurs traductions de l'Écriture sainte et des Offices divins. Ils traduisent tout jusqu'au Missel, pour contredire Rome, qui, par des raisons évidentes, n'a jamais aimé ces traductions. L'exemple fut suivi de tout côté, et ce fut un grand malheur pour la Religion. On parle souvent des *travaux* de Port-Royal. Singuliers travaux catholiques qui n'ont cessé de déplaire à l'Église catholique!

Après ce coup frappé sur la Religion à laquelle ils n'ont fait que du mal ³, ils en portèrent un autre non moins sensible aux sciences classiques, par leur malheureux système d'enseigner les langues antiques en langues modernes ; je sais que le pre-

¹ On y lit néanmoins une ligne latine : *Mortuusque etiamnum latere qui vivus semper latere voluerat*. Mais cette ligne est volée au célèbre médecin *Guy-Patin*, qui voulut être enterré en plein air ; *ne mortuus cuiquam noceret, qui vivus omnibus profuerat*. L'esprit, la grâce, l'opposition lumineuse des idées a disparu ; cependant le vol est manifeste. Voilà les écrivains de Port-Royal, depuis l'*in-folio* dogmatique jusqu'à l'építaphe : ils volent partout et s'approprient tout.

² Voltaire a dit : *On disputait peu dans l'Église latine aux premiers siècles*. (Siècle de Louis XIV, tom. III, chap. xxxvi.) Jamais elle n'a disputé, si elle ne s'y est vu forcée. Par tempérament elle hait les querelles.

³ Je n'entends pas dire, comme on le sent assez, qu'aucun livre de Port-Royal n'ait fait aucun bien à la Religion ; ce n'est pas du tout cela dont il s'agit : je dis que *l'existence entière de Port-Royal, considérée dans l'ensemble de son action et de ses résultats, n'a fait que du mal à la Religion*, et c'est sur quoi il n'y a pas le moindre doute.

mier coup d'œil est pour eux ; mais le second a bientôt montré à quel point le premier est trompeur. L'enseignement de Port-Royal est la véritable époque de la décadence des *bonnes lettres*. Dès lors l'étude des langues savantes n'a fait que déchoir en France. J'admire de tout mon cœur les efforts qu'on fait chez elle dans ce moment ; mais ces efforts sont précisément la meilleure preuve de ce que je viens d'avancer. Les Français sont encore dans ce genre si fort au-dessous de leurs voisins d'Angleterre et d'Allemagne, qu'avant de reprendre l'égalité, ils auront tout le temps nécessaire pour réfléchir sur la malheureuse influence de Port-Royal ¹.

¹ La France sans doute a possédé de grands humanistes dans le XVIII^e siècle, et personne ne pense à s'inscrire contre la latinité des Rollin, des Hersan, des Le Beau, etc. ; mais ces hommes célèbres avaient été élevés dans le système ancien conservé par l'université. Aujourd'hui, celui de Port-Royal a produit tout son effet. Je pourrais citer de singuliers monuments, mais je ne veux pas avoir plus raison qu'il ne faut.

CHAPITRE VII.

PERPÉTUITÉ DE LA FOI. LOGIQUE ET GRAMMAIRE DE PORT-ROYAL.

L'usage fatal que les solitaires de Port-Royal firent de la langue française leur procura cependant un grand avantage, celui de paraître originaux, lorsqu'ils n'étaient que traducteurs ou copistes. Dans tous les genres possibles de littérature et de sciences, celui qui se montre le premier avec un certain éclat s'empare de la renommée, et la conserve même après qu'il a été souvent surpassé depuis. Si le célèbre Cervantes écrivait aujourd'hui son roman, peut-être qu'on ne parlerait pas de lui, et certainement on en parlerait beaucoup moins. Je citerai, sur le sujet que je traite ici, l'un des livres qui font le plus d'honneur à Port-Royal, *la Perpétuité de la Foi*. Lisez Bellarmin, lisez les frères Wallembourg, lisez surtout l'ouvrage du chanoine régulier Garet ¹, écrit précisément sur le même sujet, et vous verrez que de cette foule de textes cités par Arnaud et Nicole, il n'y en a peut-être pas un seul qui leur appartienne ; mais ils étaient à la mode, ils écrivaient en français ; Arnaud avait des parents et des amis influents, ils tenaient à une secte puissante. Le Pape, pour sceller une paix apparente, se croyait

¹ *Joh. Garetii de veritate corporis Christi in eucharistiâ*. Antwerp., 1569, in-8°. Quelle dame française a jamais dit : *Ah! ma chère, avez-vous lu Garet ?* Mille l'auront dit de la *Perpétuité de la Foi* lorsqu'elle parut.

obligé d'accepter la dédicace de l'ouvrage; la nation enfin (c'est ici le grand point de la destinée des livres) ajoutait son influence au mérite intrinsèque de l'ouvrage. Il n'en fallait pas davantage pour faire parler de la *Perpétuité de la Foi*, comme si jamais on n'avait écrit sur l'Eucharistie dans l'Église catholique.

Les mêmes réflexions s'appliquent aux meilleurs livres de Port-Royal, à leur *Logique*, par exemple, que tout Français égalera et surpassera même, *stans pede in uno*, pourvu qu'il ait le sens commun, qu'il sache la langue latine et la sienne, et qu'il ait le courage de s'enfermer dans une bibliothèque, au milieu des scolastiques anciens qu'il exprimera *suivant l'art* pour en extraire une *potion* française ¹.

La Grammaire générale, à laquelle on a décerné une si grande célébrité en France, donnerait lieu encore à des observations curieuses. La niaiserie solennelle des *langues inventées* s'y trouve à tous les chapitres. Condillac en personne n'est pas plus ridicule. Mais il ne s'agit point ici de ces grandes questions; je ne toucherai, et même rapidement, qu'un ou deux points très-propres à faire connaître l'esprit et les talents de Port-Royal.

Il n'y a rien de si connu que la définition du *verbe* donnée dans cette grammaire. *C'est*, dit Arnaud, *un mot qui signifie l'affirmation* ². Des métaphysiciens français du dernier siècle se sont extasiés sur la justesse de cette définition, sans se douter qu'ils admiraient Aristote à qui elle appartient pleinement; mais il faut voir comment Arnaud s'y est pris pour s'approprier les idées du philosophe grec.

Aristote a dit avec son style unique, dans une langue uni-

¹ Le passage le plus utile de la logique de Port-Royal est sans contredit le suivant : *Il y a sujet de douter si la logique est aussi utile qu'on l'imagine.* (III^e part. du *raisonnement*.) Ce qui signifie, pour des gens qui écrivent une logique : *Elle est parfaitement inutile.* C'était aussi l'avis de Hobbès, *all this, dry Discourses.* (Tripos. n^o 11, pag. 29.)

² Chap. XIII. *Du verbe.*

que : « Le verbe est un mot qui *sursignifie* le temps, et toujours il exprime ce qui est affirmé de quelque chose ¹. »

Que fait Arnaud ²? Il transcrit la première partie de cette définition; et comme il a observé que le verbe outre sa signification essentielle, exprime encore trois accidents, *la personne, le nombre et le temps*, il charge sérieusement Aristote de s'être arrêté à cette troisième signification. Il se garde bien cependant de citer les paroles de ce philosophe, ni même l'endroit de ses œuvres d'où le passage est tiré. Il le donne seulement en passant, comme un homme qui n'a vu, pour ainsi dire, *qu'un tiers de la vérité*. Il écrit lui-même deux ou trois pages, et libre alors de ce petit Aristote qu'il croit avoir parfaitement fait oublier, il copie la définition entière et se l'attribue sans façon ³.

Tels sont les écrivains de Port-Royal, *des voleurs de profession excessivement habiles à effacer la marque du propriétaire sur les effets volés*. Le reproche que Cicéron adressait si spirituellement aux stoïciens, s'ajuste à l'école de Port-Royal avec une précision rigoureuse.

Le fameux livre de la *Grammaire générale* est sujet d'ailleurs à l'anathème général prononcé contre les productions de Port-Royal. *C'est que tout ou presque tout ce qu'ils ont fait est mauvais, même ce qu'ils ont fait de bon*. Ceci n'est point un jeu de mots. La *Grammaire générale*, par exemple, quoiqu'elle contienne de fort bonnes choses, est cependant le premier livre

¹ Ρῆμα δὲ ἐστὶ τὸ προσήμαινον χρόνον..... καὶ ἐστὶν ἀπὸ τῶν χατ' ἑτέρως λεγομένων σημείων. Arist. De interpret. cap. III.

² Ou peut-être Lancelot : c'est ce qui n'importe nullement. Il suffit d'en avertir.

³ Personne n'imaginera, je pense, qu'Aristote ait pu ignorer que le verbe exprime la personne et le nombre. Quand il dit donc *que le verbe est ce qui sursignifie le temps*, cela signifie *que ce mot ajoute l'idée du temps aux autres que renferme le verbe*; ou en d'autres termes, *qu'étant destiné par essence à affirmer, comme tout le monde sait, il suraffirme de plus le temps*. D'ailleurs, dès qu'Aristote ajoute tout de suite : *Et toujours le verbe est le signe de l'affirmation*, pourquoi s'emparer de ce passage et l'escamoter au propriétaire?

qui a tourné l'esprit des Français vers la métaphysique du langage, et celle-ci a tué le grand style. Cette sorte d'analyse étant à l'éloquence ce que l'anatomie est au corps disséqué, l'un et l'autre supposent la mort du *sujet analysé*, et pour comble d'exactitude dans la comparaison, l'une et l'autre s'amusement communément à tuer pour le plaisir de disséquer?

CHAPITRE VIII.

PASSAGE DE LA HARPE ET DIGRESSION SUR LE MÉRITE COMPARÉ DES JÉSUITES.

La Harpe m'étonne fort lorsque, dans je ne sais quel endroit de son Lycée, il décide « que les solitaires de Port-Royal furent très-supérieurs aux jésuites dans la composition des livres élémentaires. » Je n'examine pas si les jésuites furent créés pour composer des grammaires dont la meilleure ne saurait avoir d'autre effet que d'apprendre à apprendre; mais quand cette petite supériorité vaudrait la peine d'être disputée, La Harpe ne semble pas avoir connu la *Grammaire latine d'Alvarez*, le *Dictionnaire de Pomey*, celui de *Joubert*, celui de *Lebrun*, le *Dictionnaire poétique de Vanière*, la *Prosodie de Riccioli* (qui ne dédaigna pas de descendre jusque-là), les *Fleurs de la latinité*, l'*Indicateur universel*, le *Panthéon mythologique* de ce même *Pomey*, le *Petit Dictionnaire de Sanadon*, pour l'intelligence d'Horace; le *Catéchisme de Canisius*, la *Petite Odyssée de Girardeau*, nouvellement reproduite ¹, et

¹ Manuel de la Langue grecque. Paris, 1802, in-8°. — L'opuscule de Girardeau à son tour avait reproduit l'idée de *Lubin* (*clavis linguæ græcæ*), où les racines sont pour ainsi dire enchâssées dans un discours suivi, fait pour se graver dans la mémoire. Le *Jardin des Racines grecques* est ce qu'on peut imaginer de moins philosophique. *Villoison*, dit-on, les savait par cœur. Tout est bon pour les hommes supérieurs. Les livres élémentaires faits pour eux ne valent rien. Si l'on veut au reste que les vers techniques de Port-Royal aient le mérite de ces cailloux que Démosthène mettait dans sa bouche en déclamant au bord de la mer, j'y consens de tout mon cœur; il faut toujours être juste.

mille autres ouvrages de ce genre. Les jésuites s'étaient exercés sur toute sorte d'enseignements élémentaires, au point que dans les écoles maritimes d'Angleterre, on s'est servi jusque dans ces derniers temps d'un livre composé autrefois par l'un de ces Pères, qu'on n'appelait pas autrement que le *Livre du jésuite*¹.

C'est une justice encore de rappeler ces éditions des poètes latins donnés par les jésuites, avec une traduction en prose latine, élégante dans sa simplicité, et des notes qui lui servent de complément. C'est sans contredit l'idée la plus heureuse qui soit tombée dans la tête d'un homme de goût, pour avancer la connaissance des langues anciennes. Celui qui, pour comprendre un texte, se trouve réduit à recourir au dictionnaire ou à la traduction en langue vulgaire, est obligé de s'avouer à lui-même qu'il est à peu près étranger à la langue de ce texte, puisqu'il ne la comprend que dans la sienne; et de cette réflexion habituelle, il résulte je ne sais quel découragement; mais celui qui devine le grec et le latin à l'aide du grec et du latin même, loin d'être humilié, est au contraire continuellement animé par le double succès d'entendre l'interprétation et par elle le texte. Il faut avoir éprouvé cette espèce d'émulation de soi-même à soi-même pour la concevoir parfaitement. Je sais que l'idée de ces traducteurs n'est pas nouvelle, et que les anciens grammairiens l'avaient employée pour expliquer aux Grecs leurs propres auteurs, bien moins intelligibles alors pour la foule des lecteurs qu'on ne le croit communément².

¹ Un amiral anglais m'assurait, il n'y a pas dix ans, qu'il avait reçu ses premières instructions *dans le Livre du jésuite*. Si les événements sont pris pour des résultats, il n'y a point de meilleur livre dans le monde. Dans le cas contraire, tous les livres étant égaux, ce n'est plus la peine de combattre pour la supériorité dans ce genre.

² On est assez porté à croire qu'il en était dans l'antiquité comme de nos jours, et que tout ce qui n'était pas tout à fait *peuple* ou pour mieux dire *plebe* lisait Homère et Sophocle, comme on lit aujourd'hui Corneille et Racine. Cependant rien n'est plus faux. Pindare déclare expressément qu'il ne veut être entendu que par des savants. (Olym. II, str. vv. 149, 599.) Une jolie épi-

Mais sans examiner si les éditeurs jésuites tenaient cette heureuse idée d'ailleurs, on ne saurait au moins leur refuser le mérite d'avoir reproduit une méthode très-philosophique, et d'en avoir tiré un parti excellent, surtout dans le Virgile du Père De la Rue, que Heyne lui-même (*ut quem virum!*) n'a pu faire oublier.

Et que ne doit-on pas encore à ces doctes religieux pour ces *éditions corrigées* qu'ils travaillèrent avec tant de soin et de goût ! Les siècles qui virent les classiques étaient si corrompus, que les premiers essais de Virgile même, le plus sage de ces auteurs, alarment le père de famille qui les offre à son fils. La chimie laborieuse et bienfaisante qui désinfecta ces boissons avant de les présenter aux lèvres de l'innocence, vaut un peu mieux sans doute qu'une *méthode de Port-Royal*.

La méthode latine de cette école ne vaut pas à beaucoup près celle d'Alvarez, et la méthode grecque n'est au fond que celle de Nicolas Clenard, débarrassée de son fatras, mais privée aussi de plusieurs morceaux très-utiles, tels par exemple que ses *Méditations grecques*, qui produisirent, suivant les apparences, dans le siècle dernier, les *Méditations chinoises* de Fourmont. Dans ce genre, comme dans tous les autres, les

gramme de l'anthologie, dont je n'ai pas retenu la place, fait parler Thucydide dans le même sens ; Ω' φιλος, ει σοφος ει, λαζè μ' ες χερὰς, etc. Il fallait donc traduire Thucydide en grec pour les Grecs, à peu près comme dans les temps modernes *Pamelius* a traduit Tertullien en latin, dans l'édition qu'il a donnée de cet énergique apologiste. Il y a plus : dans le dialogue de Cicéron, sur l'orateur Antoine, que Cicéron vient de louer pour sa grande habileté dans les lettres grecques, il déclare cependant qu'il n'entend que ceux qui ont écrit pour être entendus, et qu'il n'entend pas le mot des philosophes ni des poètes. (De Orat. c. LIX.) Ce qui est à peine explicable. Wetstein n'était donc pas trop paradoxal lorsqu'il avançait (Dissert. de acc. grec. pag. 59) « que les anciens » auteurs grecs, et surtout Homère, n'étaient pas plus compris par les Grecs » qui suivirent, qu'un Flamand n'entend l'allemand ou l'anglais. » et *Burgess* a pensé de même « que, dans les plus beaux temps de la langue grecque, » celle d'Homère était morte pour les Grecs. » (*Obsoleverat.*) V. Ric. Dawes Miscell. edit. Burghesii, Oxon, 1783, in-8°, pag. 416 ; et Will. in proleg. VI not.

hommes de Port-Royal ne furent que des traducteurs qui ne parurent originaux que parce qu'ils traduisirent leurs vols.

Au reste, toutes les *méthodes* de Port-Royal sont faites contre la méthode. Les commençants ne les lisent pas encore, et les hommes avancés ne les lisent plus. La première chose qu'on oublie dans l'étude d'une langue, c'est la grammaire. J'en atteste tout homme instruit qui n'est pas un professeur; et si l'on veut savoir ce que valent ces livres, il suffit de rappeler qu'un des grands hellénistes que possède aujourd'hui l'Allemagne vient de nous assurer qu'on n'a point encore jeté les fondements d'une véritable grammaire grecque ¹.

Les jésuites, sans négliger les livres élémentaires qu'ils composèrent en très-grand nombre, firent mieux cependant que des grammaires et des dictionnaires; ils composèrent eux-mêmes des livres classiques dignes d'occuper les grammairiens. Quels ouvrages de latinité moderne peut-on opposer à ceux de Vanière, de Rapin, de Commire, de Sanadon, de Desbillons, etc. Lucrèce, si l'on excepte les morceaux d'inspiration, ne tient pas, tant pour l'élégance que pour la difficulté vaincue, devant l'*Arc-en-ciel* de Nocetti et les *Éclipses* de Boscovich.

La main d'un jésuite destina jadis un distique au fronton du Louvre ². Un autre jésuite en écrivit un pour le buste de Louis XVI, élevé dans le Jardin du Roi, au milieu des plantes ³.

¹ *Multipere falluntur, parumque quo in statu sit græcæ linguæ cognitio intelligunt, qui vel fundamenta esse jacta græcæ grammaticæ credunt.* (Goth. Hermani de Ellipsi et Pleonasmō in græcā linguā. In Musæo Berol. vol. I. fasc. I. 1808, in 8°, pag. 234 et 235.) — Nous voilà certes fort avancés! heureusement les choses iront comme elles sont allées, nous apprendrons toujours à apprendre dans les grammaires; nous apprendrons toujours en conversant avec les auteurs classiques, et nous entendrons Homère et Platon, non pas mieux que nos devanciers, mais tout aussi bien que nos successeurs.

² *Non orbis gentem, non urbem gens habet ulla,*

Urbsve domum, Dominum non domus ulla parem.

³ *Vitales inter succos, herbasque salubres*

Quam bene stat populi vita salusque sui!

J'ignore si ces belles inscriptions subsistent; j'ignore même si jamais elles ont été employées. Elles sont assez belles pour avoir été négligées.

L'un et l'autre ornent la mémoire d'un grand nombre d'amateurs. Si, dans le cours entier de sa fatigante existence, Port-Royal entier a produit quatre lignes latines de cette force, je consens volontiers à ne jamais lire que des ouvrages de cette école.

La comparaison au reste ne doit pas sortir des livres élémentaires; car si l'on vient à s'élever jusqu'aux ouvrages d'un ordre supérieur, elle devient ridicule. Toute l'érudition, toute la théologie, toute la morale, toute l'éloquence de Port-Royal, pâlissent devant le *Plin* de *Hardouin*, les *Dogmes théologiques* de *Petau*, et les *sermons* de *Bourdaloue*.



CHAPITRE IX.

PASCAL CONSIDÉRÉ SOUS LE TRIPLE RAPPORT DE LA SCIENCE, DU MÉRITE LITTÉRAIRE ET DE LA RELIGION.

Port-Royal eut sans doute des écrivains estimables, mais en fort petit nombre, et le petit nombre de ce petit nombre ne l'éleva jamais dans un cercle très-étroit au-dessus de l'excellente médiocrité.

Pascal seul forme une exception; mais jamais on n'a dit que Pindare donnant même la main à Épaminondas, ait pu effacer dans l'antiquité l'expression proverbiale : *L'air épais de Béotie*. Pascal passa quatre ou cinq ans de sa vie dans les murs de Port-Royal, dont il devint la gloire sans lui devoir rien; mais quoique je ne veuille nullement déroger à son mérite réel qui est très-grand, il faut avouer aussi qu'il a été trop loué, ainsi qu'il arrive, comme on ne saurait trop le répéter, à tout homme dont la réputation appartient à une faction. Je ne suis donc nullement porté à croire *que chez aucun peuple et dans aucun temps il n'a existé de plus grand génie que Pascal*¹; exagération risible qui nuit à celui qui en est l'objet, au lieu de l'élever dans l'opinion. Sans être en état de le juger comme

¹ *Discours sur la vie et les ouvrages de Pascal*, pag. CXXXIX, à la tête des Pensées. Paris, Renouard, 1803, in-8°, tom. I. Les mathématiques ayant fait un pas immense par l'invention du calcul différentiel, l'assertion qui place Pascal au-dessus de tous les géomètres de cette nouvelle ère, depuis Newton et Leibnitz jusqu'à M. De la Place, me semble au moins une erreur grave. Je m'en rapporte aux véritables juges.

géomètre, je m'en tiens sur ce point à l'autorité d'un homme infiniment supérieur à Pascal par l'étonnante diversité et la profondeur de ses connaissances.

« Pascal, dit-il, trouva quelques vérités profondes et extraordinaires *en ce temps-là* sur la cycloïde..... il les proposa par manière de problèmes : mais M. Wallis, en Angleterre, le P. Lallouère, en France, et encore d'autres, trouvèrent le moyen de les résoudre ¹. »

Ce témoignage de Leibnitz prouve d'abord qu'il faut bien se garder d'ajouter foi à ce qui est dit dans ce discours (pag. xcviij et suiv.) contre le livre du P. Lallouère, dont l'auteur parle avec un extrême mépris. « Ce jésuite, dit-il, avait de la réputation dans les mathématiques, *surtout parmi ses confrères*, » (pag. xcviij). Mais Leibnitz n'était pas jésuite, ni Montucla, je pense; et ce dernier avoue cependant dans son Histoire des mathématiques, « que le livre du P. Lallouère donnait la solution de tous les problèmes proposés par Pascal, et qu'il contenait une profonde et savante géométrie ². »

¹ Ce grand homme ajoute, avec cette conscience de lui-même que personne ne sera tenté de prendre pour de l'orgueil : « *J'oserai dire que mes méditations sont le fruit d'une application bien plus grande et bien plus longue que celle que M. Pascal avait donnée aux matières relevées de la théologie; outre qu'il n'avait pas étudié l'histoire ni la jurisprudence avec autant de soin que je l'ai fait; et cependant l'une et l'autre sont requises pour établir certaines vérités de la religion chrétienne.* » (La jurisprudence s'appliquait dans son esprit à la question examinée dans toute sa latitude; *De l'empire du Souverain Pontife.*) « *Si Dieu me donne encore pour quelque temps de la santé et de la vie, j'espère qu'il me donnera aussi assez de loisir et de liberté pour m'acquitter de mes vœux faits il y a plus de trente ans.* » (Esprit de Leibnitz in-8°, tom. I, pag. 224.)

² Montucla (Hist. des mathém. in-4°, 1798 et 1799, tom. II, pag. 77) ajoute à la vérité : « Mais ce livre (du P. Lallouère) ayant été publié en 1660, *qui nous assure qu'il ne s'aida point alors de l'ouvrage de Pascal publié dès le commencement de 1659?* » (Hist. des mathém. in-4°, ann. VII, 1798 et 1799, pag. 63.) — *Qui nous assure?* — Le raisonnement et les faits. Le livre du jésuite fut publié en 1660, ce qui signifie *dans le courant de l'année 1660* (mars peut-être ou avril). Celui de Pascal fut publié *dès le commencement de 1659* (en janvier ou février même peut-être). Quel espace de temps laisse-t-on donc au jésuite pour composer, pour imprimer un *in-quarto* sur

Je m'en tiens au reste à ces autorités, ne croyant point du tout que la découverte d'une vérité difficile, il est vrai, *pour ce temps-là*, mais cependant accessible à plusieurs esprits de *ce temps-là*, puisse élever l'inventeur au rang sublime qu'on voudrait lui attribuer dans cet ordre de connaissances.

Pascal d'ailleurs se conduisit d'une manière fort équivoque dans toute cette affaire de la cycloïde. L'histoire de cette courbe célèbre qu'il publia est moins une histoire qu'un libelle. Montucla, auteur parfaitement impartial, *convient expressément que Pascal ne s'y montra ni exact, ni impartial; que tout grand homme qu'il était, il paya cependant son tribut à l'infirmité humaine*, se laissant emporter par les passions d'autrui, et oubliant la vérité pour écrire dans le sens de ses amis¹.

Les contestations élevées au sujet de la cycloïde avaient égaré l'esprit de ce grand homme, au point que, dans cette même histoire, il se permit, sur de simples soupçons en l'air, de traiter sans détour Torricelli de *plagiaire*². Tout est vrai et tout est faux au gré de l'esprit de parti; il prouve ce qu'il veut, il nie ce qu'il veut; il se moque de tout et ne s'aperçoit jamais qu'on se moque de lui. On nous répète sérieusement,

les mathématiques alors sublimes? pour faire graver les figures assez compliquées qui se rapportent à la théorie de la cycloïde?

Les faits fortifient ce raisonnement; car, si le jésuite *avait pu* profiter de l'ouvrage de Pascal, comment celui-ci ou ses amis d'alors ne le lui auraient-ils pas reproché? comment ses amis d'aujourd'hui ne nous citeraient-ils pas ces textes? Enfin, pour qu'il ne manque rien à la démonstration, il suffit de réfléchir sur l'aveu exprès et décisif que le livre du P. Lallouère *contenait une profonde et savante géométrie*. C'était donc bien une géométrie particulière à l'auteur, et tout à lui de la manière la plus exclusive; car si elle avait touché celle de Pascal, et si elle s'en était seulement approchée, cent mille bouches eussent crié *au voleur!*

¹ Montucla, Hist. des mathém. pag. 53, 59 et 60.

² « Pascal, dans son *Histoire de la Roulette*, traita sans détour Torricelli » de *plagiaire*. J'ai lu avec beaucoup de soin les pièces du procès, et j'avoue » que *l'accusation de Pascal me paraît UN PEU HASARDÉE.* » (Disc. sur la vie et les ouvrages etc., pag. xciiij.) Il va sans dire que ces mots *un peu hasardée*, à cette place et sous cette plume, signifient *tout à fait impardonnable*.

au XIX^e siècle, les contes de M^{me} Perrier, sur la miraculeuse enfance de son frère; on nous dit, avec le même sang-froid, qu'avant l'âge de seize ans, il avait composé sur les *sections coniques un petit ouvrage qui fut regardé alors comme un prodige de sagacité* ¹; et l'on a sous les yeux le témoignage authentique de Descartes, qui vit le plagiat au premier coup d'œil, et qui le dénonça, sans passion comme sans détour, dans une correspondance purement scientifique ².

Même partialité, même défaut de bonne foi à propos de la fameuse expérience du Puy-de-Dôme. On nous assure que *l'explication du plus grand phénomène de la nature est PRINCIPALEMENT due aux expériences et aux réflexions de Pascal* ³.

Et moi, je crois, sans la moindre crainte d'être trop dogmatique, que *l'explication d'un phénomène est due principalement à celui qui l'a expliqué*. Or, comme il n'y a pas le moindre doute sur la priorité de Torricelli ⁴, il est certain que Pascal n'y a pas le moindre droit. L'expérience du baromètre n'était qu'un heureux corollaire de la vérité découverte en Italie; car si c'est l'air, en sa qualité de fluide pesant, qui tient le mercure suspendu dans le tube, il s'ensuivait que la colonne d'air ne pouvait diminuer de hauteur et par conséquent de poids, sans que le mercure baissât proportionnellement.

Mais cette expérience même, Pascal ne l'avait point imagi-

¹ Disc. sur la vie et les ouvrages, etc., pag. xxij.

² *J'ai reçu l'Essai touchant les coniques, du fils de M. Pascal (Etienne), et avant que d'en avoir lu la moitié, j'ai jugé qu'il avait pris presque tout de M. Desargues, ce qui m'a été confirmé incontinent après par la confession qu'il en fit lui-même.* (Lett. de Descartes au P. Mersenne, dans le Recueil de ses lettres, in-12, 1725, tom. II, lettre XXXVIII, pag. 179.) Quand l'histoire aurait le droit de contredire de pareils témoignages, elle n'aurait pas le droit de les passer sous silence.

³ Disc. sur la vie et les ouvrages, etc. pag. xxx.

⁴ Torricelli mourut en 1647. Sa découverte relative au baromètre est constatée dans sa lettre à l'abbé, depuis cardinal, Michel-Ange Ricci, écrite en 1644; et par la réponse de cet abbé. (*Storia della letter. Ital. di Tiraboschi*, tom. VIII, liv. II, n^o XXII.)

née. Descartes qui en demandait les détails deux ans après à l'un de ses amis, lui disait : « J'avais droit de les attendre de M. Pascal plutôt que de vous, parce que c'est moi qui l'ai avisé il y a deux ans de faire cette expérience, et qui l'ai assuré que bien que je ne l'eusse pas faite, je ne doutais pas du succès ¹. »

A cela on nous dit : « Pascal méprisa la réclamation de Descartes, ou ne fit aucune réponse; CAR dans un précis historique publié en 1651, il parla ainsi à son tour ²... »

En premier lieu, c'est comme si l'on disait : *Pascal ne daigna pas répondre, CAR il répondit*; mais voyons enfin ce que Pascal répondit :

« Il est véritable, et je vous le dis hardiment, que cette expérience est de mon invention; et *partant*, je puis dire que la nouvelle connaissance qu'elle nous a découverte est entièrement de moi ³. »

Là-dessus le docte biographe fait l'observation suivante : « Contre un homme tel que Pascal, il ne faut pas se contenter de dire froidement, une année après l'expérience : *J'en ai donné l'idée*; il faut le prouver ⁴. » Rétorquons ce raisonnement.

Contre un homme tel que Descartes, qui n'appartenait à aucune secte, qui n'est connu par aucune calomnie, par aucun trait de mauvaise foi, par aucune falsification, il ne faut pas se contenter de dire froidement, une année après la mort du grand homme, et après avoir gardé le silence pendant qu'il pouvait se défendre : Je vous le dis hardiment, cette expérience est de mon invention; IL FAUT LE PROUVER ⁵.

¹ Lettre de Descartes à M. de Carcavi, tom. VI, pag. 179.

² Disc. sur la vie et les ouvrages, pag. XXXIX.

³ Précis historique adressé par Pascal à un M. de Ribeyra, ib., pag. XXXIX. — Observons en passant que le PARTANT de Pascal est très-faux; car, à supposer même qu'il fût l'auteur de l'expérience, il s'ensuivrait qu'il aurait appuyé la *nouvelle connaissance* par une expérience très-belle, très-ingénieuse, très-décisive; mais nullement qu'elle fût *entièrement* de lui, ce qui est manifestement faux, et faux même jusqu'à impatienter la conscience.

⁴ Disc. sur la vie et les ouvrages, etc. pag. XXXIX.

⁵ Un bel exemple de l'esprit de parti, qui ne veut convenir de rien, se trouve

Je n'entends donc point nier le mérite distingué de Pascal dans l'ordre des sciences; je ne dispute à aucun homme ce qui lui appartient; je dis seulement que ce mérite a été fort exagéré, et que la conduite de Pascal, dans l'affaire de la cycloïde et dans celle de l'expérience du Puy-de-Dôme, ne fut nullement droite et ne saurait être excusée.

Je dis de plus que le mérite littéraire de Pascal n'a pas été moins exagéré. Aucun homme de goût ne saurait nier que les *Lettres provinciales* ne soient un joli libelle, et qui fait époque même dans notre langue, puisque c'est le premier ouvrage véritablement français qui ait été écrit en prose. Je n'en crois pas moins qu'une grande partie de la réputation dont il jouit est due de même à l'esprit de faction intéressé à faire valoir l'ouvrage, et encore plus peut-être à la qualité des hommes qu'il attaquait. C'est une observation incontestable et qui fait beaucoup d'honneur aux jésuites, qu'en leur qualité de *janissaires de l'Église catholique*, ils ont toujours été l'objet de la haine de tous les ennemis de cette Église. Mécréants de toutes couleurs, protestants de toutes les classes, jansénistes surtout n'ont jamais demandé mieux que d'humilier cette fameuse société; ils devaient donc porter aux nues un livre destiné à lui faire tant de mal. Si les *Lettres provinciales*, avec le même mérite littéraire, avaient été écrites contre les capucins, il y a longtemps qu'on n'en parlerait plus. Un homme de lettre français, du premier ordre, mais que je n'ai pas le droit de nommer, me confessait un jour, tête-à-tête, qu'il n'avait pu supporter la lecture des *Petites-Lettres*¹. La monotonie du plan

dans ce même discours si souvent cité. On y lit (pag. xj) que si l'une des lettres de Descartes qui portent la date de l'année 1631 (tom. I, Des lett. pag. 439), a été en effet écrite dans ce temps-là, on voit qu'il avait alors, relativement à la pesanteur de l'air, à peu près les mêmes idées que Torricelli mit dans la suite au jour. Ceci est véritablement étrange! La date d'une lettre ne subsiste-elle pas jusqu'à ce qu'on la trouve fautive ?

¹ Je ne mérite pas le titre d'homme de lettres, il s'en faut; mais du reste, je trouve dans ces lignes ma propre histoire. J'ai essayé, j'ai fait effort pour lire

est un grand défaut de l'ouvrage : c'est toujours un jésuite sot qui dit des bêtises et qui a lu tout ce que son ordre a écrit. M^{me} de Grignan, au milieu même de l'effervescence contemporaine, disait déjà en bâillant : *C'est toujours la même chose*, et sa spirituelle mère l'en grondait ¹.

L'extrême sécheresse des matières et l'imperceptible petitesse des écrivains attaqués dans ces lettres, achèvent de rendre le livre assez difficile à lire. Au surplus, si quelqu'un veut s'en amuser, *je ne combats de goût contre personne*; je dis seulement que l'ouvrage a dû aux circonstances une grande partie de sa réputation, et je ne crois pas qu'aucun homme impartial me contredise sur ce point.

Sur le fond des choses considérées purement d'une manière philosophique, on peut, je pense, s'en rapporter aux jugements de Voltaire qui a dit sans détour : « Il est vrai que tout le livre porte sur un fondement faux, ce qui est visible ². »

Mais c'est surtout sous le point de vue religieux que Pascal doit être envisagé; il a fait sa profession de foi dans les *Lettres provinciales*; elle mérite d'être rappelée : « Je vous déclare donc, dit-il, que je n'ai, grâce à Dieu, d'attache sur la terre qu'à la seule Église catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je veux vivre et mourir, et dans la communion avec le Pape son souverain chef, hors de laquelle je suis persuadé qu'il n'y a point de salut. » (Lett. XVII.)

Nous avons vu plus haut le magnifique témoignage qu'il a rendu au Souverain Pontife. Voilà Pascal catholique et jouissant pleinement de sa raison. Écoutons maintenant le sectaire :

« J'ai craint que je n'eusse mal écrit en me voyant con-
» damné; mais l'exemple de *tant de pieux écrits* me fait croire

un volume des *Provinciales*, et, je l'avoue à ma honte, le livre m'est tombé des mains. (Note de l'Éditeur.)

¹ Lettres de M^{me} de Sévigné. (Lettre DCCLIII, du 21 décembre 1689.)

Voltaire, Siècle de Louis XIV, tome III, chap. xxxvii.

» au contraire ¹. Il n'est plus permis de bien écrire, tant
 » l'inquisition est corrompue et ignorante. Il est meilleur
 » d'obéir à Dieu qu'aux hommes. Je ne crains rien, je n'espère
 » rien. Le Port-Royal craint, et c'est une mauvaise politique...
 » *Quand ils ne craindront plus, ils se feront plus craindre.* Le
 » silence est la plus grande persécution. Jamais les Saints ne
 » se sont tus. Il est vrai qu'il faut vocation; mais ce n'est pas
 » des arrêts du conseil qu'il faut apprendre si l'on est appelé,
 » mais de la nécessité de parler. *Si mes lettres sont condamnées*
 » *à Rome, ce que j'y condamne est condamné dans le ciel.* L'in-
 » quisition (le tribunal du Pape pour l'examen et la condam-
 » nation des livres) et la société (des jésuites) sont les deux
 » fléaux de la vérité ². »

Calvin n'aurait ni mieux, ni autrement dit; et il est bien remarquable que Voltaire n'a pas fait difficulté de dire sur cet endroit des *Pensées de Pascal*, dans son fameux Commentaire, que si quelque chose peut justifier Louis XIV d'avoir persécuté les jansénistes, c'est assurément ce paragraphe ³.

Voltaire ne dit rien de trop. Quel gouvernement, s'il n'est pas tout à fait aveugle, pourrait supporter l'homme qui ose dire : *Point d'autorité! c'est à MOI de juger si j'ai vocation. Ceux qui me condamnent ont tort, puisqu'ils ne pensent pas comme MOI. Qu'est-ce que l'Église gallicane? qu'est-ce que le Pape? qu'est-ce que l'Église universelle? qu'est-ce que le parle-*

¹ Pascal aurait dû bien nommer un de ces *pieux écrits condamnés en si grand nombre* par l'autorité légitime. Les sectaires sont plaisants! Ils appellent *pieux écrits* les écrits de leur parti; puis ils se plaignent des condamnations lancées contre les *pieux écrits*.

² *Pensées de Pascal*, tom. II, art. XVII, n° 82, pag. 218.

³ Note de Voltaire, Siècle de Louis XIV, pag. 334. On voit ici le mot de *persécuter* employé dans un sens tout particulier à notre siècle. Selon le style ancien, c'est la *vérité* qui était persécutée; aujourd'hui c'est l'erreur ou le crime. Les décrets des rois de France contre les calvinistes ou leurs *cousins*, sont des *persécutions*, comme les décrets des empereurs païens contre les chrétiens; bientôt, s'il plaît à Dieu, on nous dira que les tribunaux *persécutent* les assassins.

ment ? qu'est-ce que le conseil du roi ? qu'est-ce que le roi lui-même en comparaison de MOI ?

Et tout cela de la part de celui qui n'a cessé de parler contre le moi, qui nous avertit que le moi est haïssable parce qu'il est injuste, et se fait centre de tout ; que la piété chrétienne anéantit le moi, et que la simple civilité humaine le cache et le supprime ¹.

Mais tous les sectaires se ressemblent : Luther n'a-t-il pas dit au Saint Père : « Je suis entre vos mains : coupez, brûlez ; ordonnez de moi tout ce qui vous plaira ². » N'a-t-il pas ajouté : « Et moi aussi je veux que le Pontife romain soit le premier de tous ³. » Blondel n'a-t-il pas dit : « Les protestants n'entendent contester à l'ancienne Rome, ni la dignité du Siège apostolique, ni la primatie... qu'il exerce d'une certaine manière sur l'Église universelle ⁴ ! » Hontheim (Febronius) n'a-t-il pas décidé « qu'il faut rechercher et retenir à tout prix la communion avec le Pape ⁵, etc., etc. ? »

Mais quand on en viendra aux explications, et qu'il s'agira de leur propre cause, ils vous diront alors « que le décret du » Pape qui les a condamnés est nul, parce qu'il est rendu sans » cause, sans formes canoniques et sans autre fondement que » l'autorité prétendue du Pontife ⁶ ; que la soumission est due » à ses jugements, alors seulement que les passions humaines » ne s'y mêlent point, et qu'ils ne blessent nullement la » vérité ⁷ ; que lorsque le Pape a parlé, il faut examiner si » c'est le Vicaire de J.-C. qui a parlé, ou bien la cour de ce » même Pontife, qui parle de temps en temps d'une manière

¹ Pensées de Pascal. tom. I, n° CLXXII ; tom. II, pag. 221, n° LXXXI.

² Epist. ad Leonem X.

³ Epist. ad Emserum.

⁴ Blondel, *De primatu in Ecclesiâ*, pag. 24.

⁵ Febron, tom. I, pag. 170.

⁶ *Decretum illud est ex omni parte invalidum et nullum, quia conditum est sine causâ*, etc. (Quesnel, In epist. abbatis ad quemd. curiæ rom. prælatum.)

⁷ *Quando non apparet admixta passio, quando veritati nullatenus præjudicat.* id. ibid., pag. 3.

» toute profane ¹; que ce qui est condamné à Rome peut être
 » approuvé dans le ciel ²; que c'est assez souvent une marque
 » de l'intégrité d'un livre, que d'avoir été censuré à Rome ³;
 » que l'Église romaine est à la vérité *le sacré lit nuptial*
 » *de J.-C., la mère des Églises et la maîtresse du monde*; qu'il
 » n'était donc jamais permis de lui résister; mais qu'à l'égard
 » de la cour romaine, c'était pour tout souverain, et même
 » pour tout homme quelconque qui en avait le pouvoir, une
 » œuvre plus méritoire de lui résister, que celle de combattre
 » les ennemis mêmes du nom chrétien ⁴; que les hérésies sont
 » perpétuées par les injustes prétentions de la cour de Rome ⁵;
 » que le pape *Innocent X*, en condamnant les cinq proposi-
 » tions, avait voulu se mettre en possession d'une nouvelle
 » espèce d'infailibilité qui touchait à l'hérésie protestante de
 » l'esprit particulier ⁶; que ce fut une grande imprudence de
 » faire décider cette cause par un juge tel que ce Pape qui
 » n'entendait pas seulement les termes du procès ⁷; que les
 » prélats composant l'assemblée du clergé de France avaient
 » prononcé à leur tour, dans l'affaire de Jansénius, *sans*
 » *examen, sans délibération, et sans connaissance de cause* ⁸;
 » que l'opinion *qu'on doit en croire l'Église sur un fait dogma-*

¹ *Quæ subinde valde profana loquitur.* Febron., tom. II, pag. 333.

² Pascal ci-dessus, pag. 134.

³ Lettre d'un anonyme janséniste à un ecclésiastique, citée par le P. Daniel, Entret. v. pag. 160.

⁴ *Purissimum thalamum Christi, matrem ecclesiarum, mundi dominam, etc.; curiæ romanæ longe majore pietate resisterent reges et principes, et quicumque possunt quam ipsis Turcis.* (Luth. Opp. tom. I, epist. LXXXIV, pag. 125.)

⁵ *Dessein des jésuites*, pag. 21 et 22, dans *l'Histoire des cinq propositions*. Liège, Moumal, in-8°, 1699, liv. IV, pag. 265; livre écrit avec beaucoup d'exactitude et d'impartialité. Ce *Dessein des jésuites* est un livre de Port-Royal.

⁶ *Dessein des jésuites*, *ibid.*, pag. 35.

⁷ Mémoire de St-Amour (agent janséniste envoyé à Rome pour l'affaire des cinq propositions, pag. 554).

⁸ *Réflexion sur la délibér.* (Autre livre du parti, cité dans la même Histoire, *ibid.*, pag. 265.)

» *tique*, est une erreur contraire aux sentiments de tous les
 » théologiens, et qu'on ne peut soutenir *sans honte et sans*
 » *infamie* ¹. »

Tel est le style, telle est la soumission de ces catholiques sévères *qui veulent vivre et mourir dans la communion du Pape, HORS DE LAQUELLE IL N'Y A PAS DE SALUT*. Je les ai mis en regard avec leurs frères : c'est le même langage et le même sentiment. Il y a seulement une différence bizarre et frappante entre les jansénistes et les autres dissidents. C'est que ceux-ci ont pris le parti de nier l'autorité qui les condamnait et même l'origine divine de l'épiscopat. Le janséniste s'y prend autrement : il admet l'autorité; il la déclare divine; il écrira même en sa faveur et nommera hérétiques ceux qui ne la reconnaissent pas ; mais c'est à condition qu'elle ne prendra pas la liberté de le condamner lui-même; car dans ce cas, il se réserve de la traiter comme on vient de le voir. Il ne sera plus qu'un insolent rebelle, mais sans cesser de lui soutenir *qu'elle n'a jamais eu, même en ses plus beaux jours, de vengeur plus zélé, ni d'enfant plus soumis*; il se jettera à ses genoux en se jouant de ses anathèmes; il protestera *qu'elle a les paroles de la vie éternelle*, en lui disant qu'elle extravague.

Lorsque les *Lettres provinciales* parurent, Rome les condamna, et Louis XIV, de son côté, nomma pour l'examen de ce livre treize commissaires, archevêques, évêques, docteurs, ou professeurs de théologie, qui donnèrent l'avis suivant :

« Nous soussignés, etc., certifions, après avoir diligemment
 » examiné le livre qui a pour titre : *Lettres provinciales* (avec
 » les notes de Vendrock-Nicole), que les hérésies de Jansénius
 » condamnées par l'Église y sont soutenues et défendues;....
 » certifions de plus que la médisance et l'insolence sont si na-
 » turelles à ces deux auteurs, qu'à la réserve des jansénistes,
 » ils n'épargnent qui que ce soit, ni le Pape, ni les évêques,

¹ Nicole, *Lettres sur l'hérésie imaginaire*. Lett. VI, pag. 19; lett. VII, pag. 7, 8 et 10.

» ni le roi, ni ses principaux ministres, ni la sacrée faculté de
 » Paris, ni les ordres religieux; et qu'ainsi ce livre est digne
 » des peines que les lois décernent contre les libelles diffama-
 » toires et hérétiques. *Fait à Paris, le 4 septembre 1660.* Signé
 » *Henri de Rennes, Hardouin de Rhodéz, François d'Amiens,*
 » *Charles de Soissons, etc.*»

Sur cet avis des commissaires, le livre fut condamné au feu par arrêt du conseil d'État ¹.

On connaît peu, ou l'on remarque peu cette décision, qui est cependant d'une justice évidente.

Supposons que Pascal, ayant conçu des scrupules de conscience sur son livre, se fût adressé à quelque directeur pris hors de sa secte, pour avoir son avis, et qu'il eût débuté par lui dire en général :

« *J'ai cru devoir tourner en ridicule et diffamer une société dangereuse.* »

Cette première ouverture eût produit infailliblement le dialogue qui suit :

LE DIRECTEUR.

« Qu'est-ce donc, monsieur, que cette société? S'agit-il de
 » quelque société occulte, de quelque rassemblement suspect,
 » dépourvu d'existence légale? »

PASCAL.

« Au contraire, mon père : il s'agit d'une société fameuse,
 » d'une société de prêtres répandus dans toute l'Europe, par-
 » ticulièrement en France. »

¹ On peut lire ces pièces dans l'*Histoire des cinq propositions*, p. 173. Voltaire, comme on sait, a dit, en parlant des *Lettres provinciales*, dans son catalogue des écrivains du XVII^e siècle : *Il faut avouer que l'ouvrage entier porte à faux.* Quand Voltaire et les évêques de France sont d'accord, il semble qu'on peut être de leur avis en toute sûreté de conscience.

LE DIRECTEUR.

« Mais cette société est-elle suspecte à l'Église et à l'État? »

PASCAL.

« Nullement, mon père, le Saint-Siège au contraire l'estime
 » infiniment, et l'a souvent approuvée. l'Église l'emploie de-
 » puis plus de deux siècles dans tous ses grands travaux; la
 » même société élève presque toute la jeunesse européenne;
 » elle dirige une foule de consciences; elle jouit surtout de
 » la confiance du roi, notre maître; et c'est un grand mal-
 » heur, car cette confiance universelle la met à même de
 » faire des maux infinis que j'ai voulu prévenir. Il s'agit des
 » jésuites, en un mot. »

LE DIRECTEUR.

« Ah! vous m'étonnez; et comment donc avez-vous argu-
 » menté contre ces Pères? »

PASCAL.

« J'ai cité une foule de propositions condamnables, tirées
 » de livres composés par ces Pères dans les temps anciens et
 » dans les pays étrangers; livres profondément ignorés, et
 » partant infiniment dangereux, si je n'en avais pas fait con-
 » naître le venin. Ce n'est pas que j'aie lu ces livres, car je ne
 » me suis jamais mêlé de ce genre de connaissances; mais je
 » tiens ces textes de certaines mains amies, incapables de me
 » tromper. J'ai montré que l'ordre était solidaire pour toutes
 » ces erreurs, et j'en ai conclu que les jésuites étaient des
 » hérétiques et des empoisonneurs publics. »

LE DIRECTEUR.

« Mais, mon cher frère, vous n'y songez pas. Je vois main-

» tenant de quoi il s'agit et à quel parti vous appartenez. Vous
 » êtes un homme abominable devant Dieu. Hâtez-vous de
 » prendre la plume pour expier votre crime par une réparation
 » convenable. De qui tenez-vous donc le droit, vous,
 » simple particulier, de diffamer un ordre religieux, approuvé,
 » estimé, employé par l'Église universelle, par tous les sou-
 » verains de l'Europe, et nommément par le vôtre? ce droit
 » que vous n'avez pas contre un homme seul, comment l'au-
 » riez-vous contre un corps? c'est se moquer des jésuites
 » beaucoup moins que des lois et de l'Évangile. Vous êtes
 » éminemment coupable, et de plus éminemment ridicule;
 » car, je le demande à votre conscience, y a-t-il au monde
 » quelque chose d'aussi plaisant que de vous entendre traiter
 » d'hérétiques des hommes parfaitement soumis à l'Église, qui
 » croient tout ce qu'elle croit, qui condamnent tout ce qu'elle
 » condamne, qui se condamneraient eux-mêmes sans balancer,
 » s'ils avaient le malheur de lui déplaire; tandis que vous
 » êtes, vous, dans un état public de rébellion, et frappé des
 » anathèmes du Pontife, ratifiés, s'il le faut, par l'Église uni-
 » verselle? »

Tel est le point de vue sous lequel il faut envisager ces fameuses Lettres. Il ne s'agit point ici de déclamations philosophiques : Pascal doit être jugé sur l'inflexible loi qu'il a invoquée lui-même ; si elle le déclare coupable, rien ne peut l'excuser.

L'habitude et le poids des noms exercent un tel despotisme en France, que l'illustre historien de Fénélon, né pour voir et pour dire la vérité, ayant cependant à relever un insupportable sophisme de Pascal, ne prend point sur lui de l'attaquer de front ; il se plaint *de ces gens du monde* qui, se mêlant d'avoir une opinion sur des matières théologiques sans en avoir le droit, s'imaginent sérieusement que, dans l'affaire du jansénisme, il s'agissait uniquement de savoir si les cinq propositions étaient ou n'étaient pas mot à mot dans le livre de

Jansénius, et qui là-dessus s'écrient gravement qu'*il suffit des yeux pour décider une pareille question*¹.

Mais cette erreur grossière, mise sur le compte d'une foule d'hommes ignorants et inappliqués (et en effet très-digne d'eux), est précisément l'erreur de Pascal, qui s'écrie gravement dans ses Provinciales : *Il suffit des yeux pour décider une pareille question*, et qui fonde sur cet argument sa fameuse plaisanterie sur le pape Zacharie².

En général, un trop grand nombre d'hommes, en France, ont l'habitude de faire, de certains personnages célèbres, une sorte d'apothéose après laquelle ils ne savent plus entendre raison sur ces divinités de leur façon. Pascal en est un bel exemple. Quel honnête homme, sensé et étranger à la France, peut le supporter, lorsqu'il ose dire aux jésuites, dans sa XVIII^e Lettre provinciale : *C'est par là qu'est détruite l'impiété de Luther, et c'est par là qu'est encore détruite l'impiété de l'école de Molina?*

La conscience d'un musulman, pour peu qu'il connût notre Religion et nos maximes, serait révoltée de ce rapprochement. Comment donc? un religieux mort dans le sein de l'Eglise, qui se serait prosterné pour se condamner lui-même au premier signe de l'autorité; un homme de génie, auteur d'un système, à la fois philosophique et consolant, sur le dogme redoutable qui a tant fatigué l'esprit humain, système qui n'a jamais été condamné et qui ne le sera jamais; car tout système publiquement enseigné dans l'Eglise catholique pendant trois siècles, sans avoir été condamné, ne peut être supposé condamnable³; système qui présente après tout le plus heureux

¹ Histoire de Fénelon, tom. II, p. 616.

² Plaisanterie doublement fautive, et parce que le pape Zacharie n'a jamais dit ce que Pascal, après tant d'autres, lui fait dire; et que quand même il l'aurait dit, la question de Jansénius serait toute différente.

³ On sait que l'esprit de parti, qui ne rougit de rien, est allé jusqu'à fabriquer une bulle qui anathématise ce système. Observons que ces rebelles qui bravent les décrets du Saint-Siège, les croient cependant d'un tel poids dans

effort qui ait été fait par la philosophie chrétienne pour accorder ensemble, suivant les forces de notre faible intelligence, *res olim dissociabiles, libertatem et principatum*. L'auteur, dis-je, de ce système est mis en parallèle avec qui? avec Luther, le plus hardi, le plus funeste hérésiarque qui ait désolé l'Église; le premier surtout qui ait marié, dans l'Occident, l'hérésie à la politique, et qui ait véritablement *séparé* des souverainetés. — Il est impossible de retenir son indignation et de relever de sang-froid cet insolent parallèle.

Et que dirons-nous de Pascal scandalisant même les jansénistes en exagérant leur système? D'abord il avait soutenu que les cinq propositions étaient bien condamnées, mais qu'elles ne se trouvaient pas dans le livre de Jansénius (XVII^e et XVIII^e Lettres prov.); bientôt il décida au contraire que les Papes s'étaient trompés sur le droit même; que la doctrine de l'Évêque d'Ypres était la même que celle de saint Paul, de saint Augustin et de saint Prosper ¹. « Enfin, dit son nouvel historien, les jésuites furent forcés de convenir que Pascal était mort dans les principes du jansénisme le plus rigoureux ², » éloge remarquable que les jésuites ne contrediront sûrement pas.

L'inébranlable obstination dans l'erreur, l'invincible et

leurs consciences, qu'on les verra descendre jusqu'au rôle de faussaire pour se procurer cet avantage contre leurs adversaires. Ainsi, en bravant l'autorité, ils la confessent. On croit voir Photius demandant au Pape le titre de *patriarche œcuménique*, puis se révolter contre lui, parce que le Pape l'avait refusé. Ainsi, la conscience demandait la grâce, et l'orgueil se vengeait du refus.

¹ Il fut traité assez lestement sur ce sujet par un écrivain du parti : *On ne peut guère, dit-il, compter sur son témoignage..... parce qu'il était peu instruit..... et parce que, sur des fondements faux et incertains, il faisait des systèmes qui ne subsistaient que dans son esprit.* (Lettre d'un ecclésiastique à l'un de ses amis.) Racine atteste, dans son Histoire de Port-Royal (II^e part., pag. 253 de l'édition citée), que *Pascal avait écrit pour combattre le sentiment d'Arnaud*. Ce qui s'accorde fort bien avec ce qu'on vient de lire.

² Discours sur la vie et sur les écrits, etc., pag. cxxx. — *Habemus confitentem reum.*

systematique mépris de l'autorité, sont le caractère éternel de la secte. On vient de le lire sur le front de Pascal; Arnaud ne le manifesta pas moins visiblement. Mourant à Bruxelles plus qu'octogénaire, il veut mourir dans les bras de Quesnel, il l'appelle à lui; il meurt après avoir protesté, dans son testament, qu'il persiste dans ses sentiments ¹.

¹ *Hist. des cinq propositions*, liv. I, pag. 18.

CHAPITRE X.

RELIGIEUSES DE PORT-ROYAL.

Mais qu'a-t-on vu dans ce genre d'égal au délire des religieuses de Port-Royal? Bossuet descend jusqu'à *ces vierges folles*; il leur adresse une lettre qui est un livre, pour les convaincre de la nécessité d'obéir. La Sorbonne a parlé, l'Église gallicane a parlé, le Souverain Pontife a parlé, l'Église universelle a parlé aussi à sa manière, et peut-être plus haut, en se taisant. Toutes ces autorités sont nulles au tribunal de ces filles rebelles. La supérieure a l'impertinence d'écrire à Louis XIV une lettre où elle le prie « de vouloir bien considérer s'il pouvait en conscience supprimer, sans jugement canonique, un monastère légitimement établi pour donner des servantes à J.-C. dans la suite de tous les siècles ¹.

Ainsi, des religieuses s'avisent d'avoir un avis contre une décision solennelle des deux puissances, et de protester *qu'elles ne peuvent obéir en conscience*; et l'on s'étonne que Louis XIV ait très-sagement et très-modérément dispersé les plus folles

¹ Racine, *ibid.*, pag. 212. Qui ne rirait de *la suite de tous les siècles*? Cependant il ne suffit pas de rire, il faut encore voir, dans ce passage, l'orgueil de la secte, immense sous le bandeau de la mère Agnès, comme sous la lugubre calotte d'Arnaud ou de Quesnel. Observons en passant que si le Père général des jésuites s'était permis, en 1762, d'écrire au roi Louis XV une lettre semblable par le style, mais un peu mieux motivée pour le fond des choses, on aurait crié de tous côtés à la folie, peut-être même à la *Majesté lésée*!

(dix-huit seulement sur quatre-vingts) en différents monastères, pour éviter le contact si fatal dans les moments d'effervescence. Il pouvait faire plus sans doute; mais que pouvait-il faire de moins?

Racine, qui nous a raconté ces *grands* événements, est impayable avec son pathétique. « Les entrailles de la mère Agnès, dit-il, furent émues, lorsqu'elle vit sortir ces pauvres filles (des pensionnaires) qu'on venait enlever les unes après les autres, et qui, comme d'innocents agneaux, perçaient le ciel de leurs cris, en venant prendre congé d'elle et lui demandant sa bénédiction ¹. »

En lisant cette citation détachée, on serait porté à croire qu'il s'agit de quelque scène atroce de l'Histoire ancienne, d'une ville prise d'assaut dans les siècles barbares ², ou d'un proconsul du quatrième siècle, arrachant des vierges chrétiennes aux bras maternels pour les envoyer à l'échafaud, en prison ou ailleurs; — mais non : c'est Louis XIV, qui, de l'avis de ses deux conseils d'État et de conscience, enlève de jeunes pensionnaires ³ au monastère de Port-Royal, où elles auraient infailliblement achevé de se gâter l'esprit, pour les renvoyer — chez leurs parents.

. *Quis talia fando,*
Temperet à lacrymis. ?

Voilà ce qu'on nommait et ce qu'on nomme encore *persécution*. Il faut cependant avouer que celle de Dioclétien avait quelque chose de plus sombre.

¹ Racine, *ibid.*, pag. 215.

² *Tum pavidæ tectis matres ingentibus errant,*
Amplexæque tenent postes, atque oscula figunt.

(Virg., *Æn.* II, v. 490 et 491.)

Pour les *mères* de Troie, l'affaire était un peu plus sérieuse; cependant c'est à peu près le même style.

³ Racine n'en nomme que deux, mesdemoiselles de Luynes et de Bagnols.

CHAPITRE XI.

DE LA VERTU HORS DE L'ÉGLISE.

Qu'on vienne maintenant nous vanter la piété, les mœurs, la vie austère des gens de ce parti. Tout ce rigorisme ne peut être en général qu'une mascarade de l'orgueil, qui se déguise de toutes les manières, même en humilité. Toutes les sectes, pour faire illusion aux autres et surtout à elles-mêmes, ont besoin du rigorisme; mais la véritable *morale relâchée* dans l'Église catholique, c'est la désobéissance. Celui qui ne sait pas plier sous l'autorité, cesse de lui appartenir. De savoir ensuite jusqu'à quel point l'homme qui se trompe sur le dogme peut mériter dans cet état, c'est le secret de la Providence, que je n'ai point le droit de sonder. Veut-elle agréer d'une manière que j'ignore les pénitences d'un fakir? je m'en réjouis et je la remercie. Quant aux vertus chrétiennes, hors de l'unité, elles peuvent avoir encore plus de mérite, elles peuvent aussi en avoir moins à raison du mépris des lumières. Sur tout cela je ne sais rien, et que m'importe? Je m'en repose sur celui qui ne peut être injuste. Le salut des autres n'est pas mon affaire; j'en ai une terrible sur les bras, c'est le mien. Je ne dispute donc pas plus à Pascal ses vertus que ses talents. Il y a bien aussi, je l'espère, des vertus chez les protestants, sans que je sois pour cela, je l'espère aussi, obligé de les tenir pour catholiques. Notre miséricordieuse Église n'a-t-elle pas frappé d'anathème ceux qui disent que toutes les

actions des infidèles sont des péchés, ou seulement que la grâce n'arrive point jusqu'à eux? Nous aurions bien droit, en argumentant d'après les propres principes de ces hommes égarés, de leur soutenir que toutes leurs vertus sont nulles et inutiles; mais qu'elles valent tout ce qu'elles peuvent valoir, et que Dieu me préserve de mettre des bornes à sa bonté! Je dis seulement que ces vertus sont étrangères à l'Église; et sur ce point, il n'y a pas de doute.

Il en est des livres comme des vertus; car les livres sont des *vertus*. *Pascal*, dit-on, *Arnaud*, *Nicole*, ont fait d'excellents livres en faveur de la Religion; soit. Mais *Abadie* aussi, *Ditton*, *Sherlock*, *Léland*, *Jacquelot* et cent autres ont supérieurement écrit sur la Religion. Bossuet lui-même ne s'est-il pas écrié : *Dieu bénisse le savant Bull*¹! Ne l'a-t-il pas remercié solennellement, au nom du clergé de France, du livre composé par ce docteur anglican sur la foi *anti-nicéenne*? J'imagine cependant que Bossuet ne tenait pas *Bull* pour orthodoxe. Si j'avais été contemporain de Pascal, j'aurais dit aussi de tout mon cœur : *Que Dieu bénisse le savant Pascal, et en récompense, etc.*; maintenant encore j'admire bien sincèrement ses *Pensées*, sans croire cependant qu'on n'aurait pas mieux fait de laisser dans l'ombre celles que les premiers éditeurs y avaient laissées, et sans croire encore que la Religion chrétienne soit pour ainsi dire *pendue* à ce livre. L'Église ne doit rien à Pascal pour ses ouvrages, dont elle se passerait fort aisément. Nulle puissance n'a besoin de révoltés; plus leur nom est grand, et plus ils sont dangereux. L'homme banni et privé des droits de citoyen par un arrêt sans appel, sera-t-il moins flétri, moins dégradé, parce qu'il a l'art de se cacher dans l'État, de changer tous les jours d'habits, de nom et de demeure; d'échapper, à l'aide

¹ *Dieu bénisse le savant Bull! et en récompense du zèle qu'il a fait paraître à défendre la divinité de J.-C., puisse-t-il être délivré des préjugés qui l'empêchent d'ouvrir les yeux aux lumières de l'Église catholique!* Hist. des variat., liv. XV, chap. ciii.)

de ses parents, de ses amis, de ses partisans, à toutes les recherches de la police; d'écrire enfin des livres dans le sein de l'État, pour démontrer à sa manière qu'il n'en est point banni, que ses juges sont des ignorants et des prévaricateurs, que le souverain même est trompé, et qu'il n'entend pas ses propres lois? — Au contraire, il est plus coupable, et, s'il est permis de s'exprimer ainsi, plus banni, plus absent que s'il était dehors.

CHAPITRE XII.

CONCLUSION.

On lit dans un recueil infiniment estimable, *que les jésuites avaient entraîné avec eux les jansénistes dans la tombe* ¹. C'est une grande et bien étonnante erreur, semblable à celle de Voltaire, qui disait déjà, dans son *Siècle de Louis XIV* (tom. III, chap. xxxvii) : « Cette secte, n'ayant plus que des convulsionnaires, est tombée dans l'avilissement.... Ce qui est devenu ridicule ne peut plus être dangereux. » Belles phrases de poète, qui ne tromperont jamais un homme d'État. Il n'y a rien de si vivace que cette secte, et sans doute elle a donné dans la révolution d'assez belles preuves de vie pour qu'il ne soit pas permis de la croire morte. Elle n'est pas moins vivante dans une foule de livres modernes que je pourrais citer. N'ayant point été écrasée dans le XVII^e siècle, comme elle aurait dû l'être, elle put croître et s'enraciner librement. Fénelon, qui la connaissait parfaitement, avertit Louis XIV, en mourant, de prendre garde au jansénisme. La haine de ce grand prince contre la secte a souvent été tournée en ridicule dans notre siècle. Elle a été nommée *petitesse* par des hommes très-petits eux-mêmes, et qui ne comprenaient pas Louis XIV. Je sais ce qu'on peut reprocher à ce grand prince ; mais sûrement aucun juge équitable ne lui refusera un bon sens royal,

¹ Spectateur français au XIX^e siècle, in-8°, tom. I, n° XLVI, pag. 311.

un tact souverain, qui peut-être n'ont jamais été égalés. C'est par ce sentiment exquis de la souveraineté qu'il jugeait une secte, ennemie, comme sa mère, de toute hiérarchie, de toute subordination, et qui, dans toutes les secousses politiques, se rangera toujours du côté de la révolte. Il avait vu d'ailleurs les papiers secrets de Quesnel ¹, qui lui avaient appris bien des choses. On a prétendu, dans quelques brochures du temps, qu'il préférerait un athée à un janséniste, et là-dessus les plaisanteries ne tarissent pas. On raconte qu'un seigneur de sa cour lui ayant demandé, pour son frère, je ne sais quelle ambassade, Louis XIV lui dit : *Savez-vous bien, monsieur, que votre frère est violemment soupçonné de jansénisme?* Sur quoi le courtisan s'étant écrié : *Sire, quelle calomnie! je puis avoir l'honneur d'assurer V. M. que mon frère est athée;* le roi avait répliqué, avec une mine toute rassérénée : — *Ah! c'est autre chose.*

On rit; mais Louis XIV avait raison. C'était *autre chose*, en effet. L'athée devait être *damné*, et le janséniste *disgracié*. Un roi ne juge point comme un confesseur. La raison d'État, dans cette circonstance, pouvait être justement consultée avant tout. A l'égard des erreurs religieuses qui n'intéressaient que la conscience et ne rendaient l'homme coupable que devant Dieu, Louis XIV disait volontiers : *Deorum injuriæ diis curæ*. Je ne me souviens pas du moins que l'Histoire l'ait surpris à vouloir anticiper à cet égard sur les arrêts de la justice divine. Mais quant à ces erreurs actives ² qui bravaient son autorité,

¹ Lorsqu'il fut arrêté à Bruxelles, par l'ordre du roi d'Espagne, on trouva dans ses papiers tout ce qui caractérise un parti formé. (Volt., *Siècle de Louis XIV.* tom. III, chap. xxxvii.) Autre projet plus coupable, s'il n'avait pas été insensé, etc. *Ibid.*

² L'athéisme, dans notre siècle, s'étant uni à un principe éminemment actif, l'esprit révolutionnaire, ce redoutable amalgame lui a prêté un air d'activité qu'il tenait seulement d'une circonstance accidentelle et peut-être unique. En général, l'athée est tranquille. Comme il a perdu la vie morale, il pourrit en silence et n'attaque guère l'autorité. Pour l'honneur du genre humain, l'athéisme, jusqu'à nos jours peut-être, n'a jamais été une secte.

il ne leur pardonnait pas : et qui pourrait l'en blâmer ? On a fait au reste beaucoup trop de bruit pour cette fameuse *persécution* exercée contre les jansénistes dans les dernières années de Louis XIV, et qui se réduisait au fond à quelques emprisonnements passagers, à quelques lettres de cachet, très-probablement agréables à des hommes qui, n'étant rien dans l'État et n'ayant rien à perdre, tiraient toute leur existence de l'attention que le gouvernement voulait bien leur accorder en les envoyant déraisonner ailleurs.

On a poussé les hauts cris au sujet de cette charrue passée sur le sol de Port-Royal. Pour moi, je n'y vois rien d'atroce. Tout châtiment qui n'exige pas la présence du patient est tolérable. J'avais d'ailleurs conçu de moi-même d'assez violents doutes sur une solennité qui me semblait assez peu française, lorsque, dans un pamphlet janséniste nouvellement publié, j'ai lu « que Louis XIV avait fait passer *en quelque manière* la charrue » sur le terrain de Port-Royal ¹. » Ceci atténuerait notablement l'*épouvantable* sévérité du roi de France; car ce n'est pas tout à fait la même chose, par exemple, qu'une tête coupée *en quelque manière* ou réellement coupée; mais je mets tout au pis, et j'admets la charrue à *la manière ordinaire*. Louis XIV, en faisant croître du blé sur un terrain qui ne produisait plus que de mauvais livres, aurait fait toujours un acte de sage agriculteur et de bon père de famille.

C'est encore une observation bien importante que le fameux usurpateur, qui a fait de nos jours tant de mal un monde, guidé par ce seul instinct qui meut les hommes extraordinaires, ne pouvait pas souffrir le jansénisme, et que parmi les termes insultants qu'il distribuait autour de lui assez libéralement, le titre de *janséniste* tenait à son sens la première place ².

¹ Du Rétablissement des jésuites en France. Paris 1816.

² C'est un *idéologue*, un *constituant*, un JANSÉNISTE. Cette dernière épithète est le *maximum* des injures. (*M. de Pradt. Hist. de l'ambassad. de Vars. Paris, 1815, in-8°, pag. 4.*) Ces trois injures sont très-remarquables dans la

Ni le roi, ni l'usurpateur ne se trompaient sur ce point; tous les deux, quoique différents, étaient conduits par le même esprit; ils sentaient leur ennemi, et le dénonçaient, par une antipathie spontanée, à toutes les autorités de l'univers. Quoique dans la révolution française la secte janséniste semble n'avoir servi qu'en second, comme le valet de l'exécuteur, elle est peut-être, dans le principe, plus coupable que les ignobles ouvriers qui achevèrent l'œuvre; car ce fut le jansénisme qui porta les premiers coups à la pierre angulaire de l'édifice, par ses criminelles innovations ¹. Et dans ces sortes de cas où l'erreur doit avoir de si fatales conséquences, celui qui argumente est plus coupable que celui qui assassine. Je n'aime pas nommer, surtout lorsque les plus déplorables égarements se trouvent réunis à des qualités qui ont leur prix; mais qu'on relise les discours prononcés dans la séance de la *Convention nationale*, où l'on discuta la question de savoir *si le roi pouvait être jugé*, séance qui fut, pour le royal martyr, l'escalier de l'échafaud, on y verra de quelle manière le jansénisme opina. Quelques jours après seulement (le 13 février 1793, vers les onze heures du matin), je l'entendis, dans la chaire d'une cathédrale étrangère, expliquer à ses auditeurs qu'il appelait *citoyens*, les bases de la nouvelle organisation ecclésiastique. « Vous êtes alar- » més, leur disait-il, de voir les élections données au peuple; » mais songez donc que tout à l'heure elles appartenaient au » roi, qui n'était après tout qu'un commis de la nation, dont » nous sommes heureusement débarrassés. » Rien ne peut atten-

bouche de Buonaparte. En y réfléchissant, on s'écrie involontairement :

Le bon sens du démon quelquefois me fait peur !

¹ *Qui ne sait que cette constitution civile du clergé qui, en jetant parmi nous un brandon de discorde, prépara votre destruction totale (celle du clergé), FUT L'OUVRAGE DU JANSÉNISME.* (Lett. de Thom. de Soer, éditeur des Oeuvres complètes de Voltaire, à MM. les vicaires généraux du chap. métrop. de Paris, in-8°, 1817, pag. 9.) Acceptons cet aveu, quoique nullement nécessaire. Le chef-d'œuvre du délire et de l'indécence peut, comme on voit, être utile à quelque chose.

drir ni convertir cette secte; mais c'est ici surtout où il est bon de la comparer à ses nobles adversaires. Ils avaient sans doute beaucoup à se plaindre d'un gouvernement qui, dans sa triste décrépitude, les avait traités avec tant d'inhumanité et d'ingratitude; cependant rien ne peut ébranler leur foi ni leur zèle, et les restes déplorables de cet ordre célèbre, ranimant dans le moment le plus terrible leurs forces épuisées, purent encore fournir vingt-deux victimes au massacre des Carmes.

Ce contraste n'a pas besoin de commentaire. Que les souverains de la France se rappellent les dernières paroles de Fénelon! qu'ils veillent attentivement sur le jansénisme! Tant que la serpe royale n'aura pas atteint la racine de cette plante vénéneuse, elle ne cessera de tracer dans le sein d'une terre qu'elle aime, pour jeter ensuite plus loin ses dangereux rejets. La protéger, l'épargner même, serait une faute énorme. « Cette faction dangereuse n'a rien oublié *depuis sa naissance* pour diminuer l'autorité de toutes les puissances ecclésiastiques et séculières qui ne lui étaient pas favorables ¹. » Tout Français, ami des jansénistes, est un sot ou un janséniste. Quand je pourrais pardonner à la secte ses dogmes atroces, son caractère odieux, sa filiation et sa paternité également déshonorantes, ses menées, ses intrigues, ses projets et son insolente obstination, jamais je ne lui pardonnerais son dernier crime, celui d'avoir fait connaître le remords au cœur céleste du ROI MARTYR. Qu'elle soit à jamais maudite l'indigne faction qui vint, profitant sans pudeur, sans délicatesse, sans respect, des malheurs de la souveraineté esclave et profanée, saisir brutalement une main sacrée et la forcer de signer ce qu'elle abhorrait. Si cette main, prête à s'enfermer dans la tombe, a cru devoir tracer le témoignage solennel d'un PROFOND REPENTIR, que cette confession sublime, consignée dans l'immortel testa-

¹ *Réquisitoire de l'avocat général Talon*, du 23 janvier 1688, transcrit dans les *Opuscules de Fleury*, p. 18.

Talon disait, en 1688 : *Depuis trente ans.*

ment, retombe comme un poids accablant, comme un anathème éternel sur ce coupable parti qui la rendit nécessaire aux yeux de l'innocence auguste, inexorable pour elle seule au milieu des respects de l'univers.

FIN DU PREMIER LIVRE.

DE L'ÉGLISE GALLICANE

DANS SON RAPPORT

AVEC LE SAINT-SIÈGE.



LIVRE SECOND.

SYSTÈME GALLICAN. DÉCLARATION DE 1682.

CHAPITRE PREMIER.

RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES SUR LE CARACTÈRE DE
LOUIS XIV.

DIEU seul est grand, mes frères, disait Massillon en commençant l'oraison funèbre de Louis XIV, et c'est avec grande raison qu'il débutait par cette maxime, en louant un prince qui semblait quelquefois l'avoir oubliée.

Assurément ce prince possédait des qualités éminentes, et c'est bien mal à propos que dans le dernier siècle on avait formé une espèce de conjuration pour le rabaisser; mais, sans déroger à la justice qui lui est due, la vérité exige cependant

qu'en lisant son histoire, on remarque franchement et sans amertume ces époques d'enivrement où tout devait plier devant son impérieuse volonté.

Si l'on songe aux succès éblouissants d'une très-longue partie de son règne, à cette constellation de talents qui brillaient autour de lui, et ne réunissaient leur influence que pour le faire valoir; à l'habitude du commandement le plus absolu, à l'enthousiasme de l'obéissance qui devinait ses ordres au lieu de les attendre, à la flatterie qui l'entourait comme une sorte d'atmosphère, comme l'air qu'il respirait, et qui finit enfin par devenir un culte, une véritable adoration, on ne s'étonnera plus que d'une chose, c'est qu'au milieu de toutes les séductions imaginables, il ait pu conserver le bon sens qui le distinguait, et que de temps en temps encore il ait pu se douter qu'il était un homme.

Rendons gloire et rendons grâces à la monarchie chrétienne : chez elle la volonté est toujours ou presque toujours droite, c'est par le jugement qu'elle appartient à l'humanité, et c'est de la raison qu'elle doit se délier. Elle ne veut pas l'injustice; mais tantôt elle se trompe, et tantôt on la trompe sur le juste et sur l'injuste : et lorsque malheureusement la prérogative royale se trouve mêlée, même en apparence, à quelque question de droit public ou privé, il est infiniment dangereux que le juste, aux yeux du souverain, ne soit tout ce qui favorise cette prérogative.

Si quelque monarque se trouva jamais exposé à cette espèce de séduction, ce fut sans doute Louis XIV. On l'a nommé *le plus catholique des rois*, et rien n'est plus vrai, si l'on ne considère que les intentions du prince. Mais si, dans quelque circonstance, le Pape se croyait obligé de contredire la moindre des volontés royales, tout de suite la prérogative s'interposait entre le prince et la vérité, et celle-ci courait grand risque.

Sous le masque allégorique de la gloire, on chantait devant lui sur la scène :

Tout doit céder dans l'univers
A l'auguste héros que j'aime ¹.

La loi ne souffrant pas d'exception, le Pape s'y trouvait compris comme le prince d'Orange. Jamais roi de France ne fut aussi sincèrement attaché à la foi de ses pères, rien n'est plus certain; mais ce qui ne l'est pas moins, c'est que jamais roi de France, depuis Philippe le Bel, n'a donné au Saint-Siège plus de chagrin que Louis XIV. Imagine-t-on rien d'aussi dur, d'aussi peu généreux, que la conduite de ce grand prince dans l'affaire des franchises? Il n'y avait qu'un cri en Europe sur ce malheureux droit d'asile accordé à Rome aux hôtels des ambassadeurs. C'était, il faut l'avouer, un singulier titre pour les souverains catholiques que celui de *protecteur des assassins*. Le Pape enfin avait fait agréer à tous les autres princes l'abolition de cet étrange privilège. Louis XIV seul demeura sourd au cri de la raison et de la justice. Dès qu'il s'agissait de céder, il fallait, pour l'y contraindre, une bataille de Hochstedt que le Pape ne pouvait livrer. On sait avec quelle hauteur cette affaire fut conduite, et quelle recherche de cruauté humiliante on mit dans toutes les satisfactions qu'on exigea du Pape. Voltaire convient « que le duc de Créqui avait révolté les Romains par sa hauteur; que ses laquais s'étaient avisés de charger la garde du Pape l'épée à la main; que le parlement de Provence enfin avait fait citer le Pape, et saisir le comtat d'Avignon ². »

Il serait impossible d'imaginer un abus plus révoltant du pouvoir, une violation plus scandaleuse des droits les plus sacrés de la souveraineté. Et que dirons-nous surtout d'un tribunal civil qui, pour faire sa cour au prince, cite un souverain étranger, chef de l'Église catholique, et séquestre une de ses provinces? Je ne crois pas que, dans les immenses annales de la servitude et de la déraison, on trouve rien d'aussi

¹ Prologue d'Armide.

² Siècle de Louis XIV, tom. I, chap. vii.

monstrueux. Mais tels étaient trop souvent les parlements de France, ils ne résistaient guère à la tentation de se mettre à la suite des passions souveraines, pour renforcer la prérogative parlementaire.

Je ne prétends pas, dans tout ce que je viens de dire, soutenir que le Pape n'eût aucun tort. Peut-être mit-il dans sa conduite trop de ressentiment et d'inflexibilité. Je ne me crois point obligé d'insister sur quelques fautes qui n'ont pas manqué de narrateurs et d'amplificateurs. Il n'est d'ailleurs jamais arrivé dans le monde que, dans le choc de deux autorités grandes et souveraines, il n'y ait pas eu des exagérations réciproques. Mais la puissance qui ne se donne que les torts de l'humanité doit passer pour innocente, puisqu'elle ne peut se séparer de sa propre nature. Tout le blâme tombe justement sur celle qui abuse de ses forces, au point de fouler aux pieds toutes les lois de la justice, de la modération et de la délicatesse.



CHAPITRE II.

AFFAIRE DE LA RÉGALE. HISTOIRE ET EXPLICATION DE CE DROIT.

Jamais l'inflexible hauteur d'un prince qui ne pouvait souffrir aucune espèce de contradiction, ne se montra d'une manière plus mémorable que dans l'affaire célèbre de la *régale*.

On sait qu'on appelait de ce nom certains droits utiles ou honorifiques dont les rois de France jouissaient sur quelques églises dans leur royaume, pendant la vacance des sièges : ils en percevaient les revenus ; ils présentaient aux bénéfices ; ils les conféraient même directement, etc.

Que l'Église reconnaissante ait voulu payer dans l'antiquité, par ces concessions ou par d'autres, la libéralité des rois qui s'honoraient du titre de *fondateurs*, rien n'est plus juste sans doute ; mais il faut avouer aussi que la *régale* étant une exception odieuse aux plus saintes lois du droit commun, elle donnait nécessairement lieu à une foule d'abus. Le concile de Lyon, tenu sur la fin du XIII^e siècle sous la présidence du pape Grégoire X, accorda donc la justice et la reconnaissance en autorisant la *régale*, mais en défendant de l'étendre¹.

Cependant le ministère et les magistrats français, sans aucun motif imaginable que celui de chagriner le chef de l'Église, et d'augmenter la prérogative royale aux dépens de

¹ MCCLXXIV, can. XII.

la justice, suggérèrent la déclaration du mois de février 1673, qui étendait la régale à tous les évêchés du royaume.

Une de leurs raisons pour généraliser ce droit, *c'est que la couronne de France était ronde*¹. C'est ainsi que ces grands jurisconsultes raisonnaient.

Tout le monde connaît les suites de cette entreprise. Les étrangers en furent scandalisés, et Leibnitz surtout s'exprima de la manière la moins équivoque sur les parlements, « qui se conduisaient, dit-il, non comme des juges, mais comme des avocats, sans même sauver les apparences et sans avoir égard à la moindre ombre de justice, lorsqu'il était question des droits du roi². »

Fleury, dans la maturité de l'âge et des réflexions, parle absolument comme Leibnitz. « Le parlement de Paris, dit-il, qui se prétend si zélé pour nos libertés, a étendu le droit de régale à l'infini, sur des maximes qu'il est aussi aisé de nier que d'avancer³. Ses arrêts sur la régale étaient insoutenables. »

« Le roi, dit l'excellent historien de Bossuet, exerçait le droit de régale avec une plénitude d'autorité qu'on avait de la peine à concilier avec l'exactitude des maximes ecclésiastiques. » Un peu plus haut il avait dit « que l'affaire de la régale avait entraîné le gouvernement dans des mesures dont la nécessité ou la régularité aurait été peut-être difficile à justifier⁴. »

Ce qui signifie en français moins élégant, que l'extension de la régale n'était qu'un brigandage légal. •

Mais Louis XIV le voulait ainsi, et devant cette volonté tout devait plier, même l'Église; aucune raison, aucune dignité ne pouvait lui en imposer.

« Arrivé au comble de la gloire, il indisposa, dépouilla ou humilia presque tous les princes⁵. » Au-dessus, dans sa pen-

¹ Opuscules de Fleury, p. 137 et 140.

² *Vid. sup.* Article des parlements.

³ Opuscules de Fleury, p. 83, 137 et 140.

⁴ Hist. de Bossuet, liv. VI, n° VIII, p. 130 et 138.

⁵ Siècle de Louis XIV, par Voltaire, tom. II, chap. XIV.

sée, de toutes les lois, de tous les usages, de toutes les autorités, il disait : « Je ne me suis jamais réglé sur l'exemple de personne. C'est à moi à servir d'exemple ¹. » Et son ministre disait au représentant d'une puissance étrangère : « Je vous ferai mettre à la Bastille ². »

Devant ce délire de l'orgueil tout-puissant, qui disait sans détour : *Jura nego mihi nata*, les évêques français ne firent plus résistance ; deux seulement, Pavillon d'Alet et Caulet de Pamiers, « qui étaient *malheureusement* les deux plus vertueux hommes du royaume, refusèrent opiniâtrément de se soumettre ³. »

Le fameux Arnaud ne se trompait point en représentant l'affaire de la régale « comme une affaire capitale pour la Religion, où il fallait tout refuser sans distinction ⁴. »

Pour cette fois, le janséniste y voyait très-clair. La régale tendait directement à ramener l'investiture *par la crosse et l'anneau*, dont j'ai tant parlé ailleurs ⁵ ; à changer le *bénéfice* en *fief* ou en emploi ; à faire évaporer l'esprit de l'institution bénéficiaire, pour ne laisser subsister que le *caput mortuum*, je veux dire la puissance civile et l'argent. C'était une idée tout à fait protestante, et par conséquent très-analogue à l'esprit d'opposition religieuse qui n'a cessé de se manifester chez les Français en plus ou en moins, surtout dans le sein de la magistrature.

On ne peut donc se dispenser d'accorder les plus grands éloges *aux deux hommes les plus vertueux du royaume*, qui s'élevèrent de toutes leurs forces contre une nouveauté si mauvaise en elle-même et d'un si mauvais exemple.

Le Pape, de son côté (c'était Innocent XI), opposa la plus

¹ Siècle de Louis XIV, par Voltaire, tom. II, chap. xiv.

² Ibid., chap. xxi.

³ Ibid. Si Voltaire a voulu dire : *Malheureusement pour Louis XIV*, il a grandement raison.

⁴ Hist. de Bossuet, tom. II, chap. vi, n° IX, p. 145.

⁵ Du Pape, liv. II, chap. vii, art. II.

vigoureuse résistance à l'inexcusable entreprise d'un prince égaré ; il ne cessa d'animer les évêques français et de leur reprocher leur faiblesse. C'était un Pontife vertueux, *le seul Pape de ce siècle qui ne savait pas s'accommoder au temps* ¹.

Alors il arriva ce qui arrivera toujours en semblable occasion. Toutes les fois qu'un certain nombre d'hommes, et surtout d'hommes distingués formant classe ou corporation dans l'État, ont souscrit par faiblesse à l'injustice ou à l'erreur de l'autorité, pour échapper au sentiment pénible qui les presse, ils se tournent subitement du côté de cette même autorité qui vient de les rabaisser ; ils prouvent qu'elle a raison, et défendent ses actes au lieu de s'absoudre de l'adhésion qu'ils y ont donnée.

C'est ce que firent les évêques français : ils écrivirent au Pape pour l'engager à céder aux volontés *du plus catholique des rois* ; ils le prièrent *de n'employer que la bonté dans une occasion où il n'était pas permis d'employer le courage* ².

Arnaud déclara cette lettre *pitoyable*, et certes il eut encore grandement raison. Si M. de Bausset s'étonne *qu'on ait pu se servir d'une telle qualification pour un ouvrage de Bossuet* ³, c'est qu'il arrive souvent aux meilleurs esprits de ne pas s'apercevoir que la solidité ou le mérite intrinsèque de tout ouvrage de raisonnement dépend de la nature des propositions qu'on y soutient, et non du talent de celui qui raisonne. La lettre des évêques étant *pitoyable* par essence, Bossuet n'y pouvait plus apporter que son style et sa manière, et c'était un grand mal de plus.

On voit dans cette lettre, comme je l'observais tout à l'heure, l'honneur qui tâche de se mettre à l'aise par des précautions plus oratoires que logiques et chrétiennes. On pourrait de-

¹ Volt. Siècle de Louis XIV, tom. II, ch. xxxiii. — C'est ce Pape qui appelait les pauvres *ses neveux*.

² Hist. de Bossuet, liv. VI, n° IX, p. 145.

³ C'est à lui que l'assemblée avait remis la plume dans cette occasion. (Hist. de Bossuet, *ibid.*)

mander pourquoi donc *il n'était pas permis d'employer le courage dans cette occasion*? On serait même tenté d'ajouter que lorsqu'il s'agit des devoirs de l'État, il n'y a pas d'occasion où il ne soit permis et même ordonné d'employer le courage, ou, si l'on veut, *un certain courage*.

Innocent XI, dans sa réponse aux évêques, dont on a parlé assez légèrement en France, leur fait surtout un reproche auquel je ne sais pas trouver une réplique solide :

« *Qui d'entre vous, leur dit-il, a parlé devant le roi pour une cause si intéressante, si juste et si sainte* ¹? » (Voyez la suite dans l'ouvrage cité.)

* Je ne vois pas, en vérité, ce que les prélats pouvaient répondre à l'interpellation péremptoire du Souverain Pontife. Je suis dispensé d'examiner s'il fallait faire des martyrs pour la régale; on n'en était pas là heureusement; mais que le corps épiscopal crût devoir s'interdire jusqu'à la plus humble représentation, c'est ce qui embarrasserait même la plus ardente envie d'excuser.

L'arrangement final fut *que le roi ne conférerait plus les bénéfices en régale, mais qu'il présenterait seulement des sujets qui ne pourraient être refusés* ².

C'est la suprématie anglaise dans toute sa perfection. Au moyen de la régale ainsi entendue et exercée, *le roi, comme l'a très-bien observé Fleury, avait plus de droit que l'évêque, et autant que le Pape* ³.

¹ Hist. de Bossuet, liv. cit. n° XII, p. 161.

² Ce jeu de mots (car c'en était un, à ne considérer que les résultats) fait sentir ce que c'était que cette *régale* qui donnait au roi le droit de conférer les bénéfices, c'est-à-dire un droit purement spirituel. Cependant les évêques gardèrent le silence et prirent parti même contre le Pape. On voit ici ce qui est prouvé par toutes les pages de l'Histoire ecclésiastique, que les Églises particulières manqueront toujours de force devant l'autorité temporelle. Elles *doivent* même en manquer, si je ne me trompe, le cas du martyr excepté. Il est donc d'une nécessité absolue que les intérêts de la religion soient confiés aux mains d'une puissance étrangère à toutes les autres, et dont l'autorité, toute sainte et indépendante, puisse toujours, au moins en théorie, dire la vérité, et la soutenir en toute occasion.

³ Opusc., p. 84.

Le crime irrémissible aux yeux de Louis XIV étant celui de lui résister ; et la première de toutes les vertus, j'ai presque dit la vertu unique, étant alors celle d'épouser tous ses sentiments et de les exagérer, ce fut la mode de blâmer, de contredire, de mortifier Innocent XI, dont la courageuse résistance avait si fort déplu au maître.

Mais rien ne peut être comparé à ce que le parlement de Toulouse se permit dans cette occasion. Pour se rendre agréable à Louis XIV, la flatterie avait pris toutes les formes, *excepté une*. Le parlement de Toulouse la trouva.... Dom Cerles, chanoine régulier de la cathédrale de Pamiers, et vicaire général pendant la vacance du siège, avait formé opposition à quelques actes de ce parlement, relatifs à la régale. Destitué par son métropolitain l'archevêque de Toulouse, qui voulait faire sa cour, il en appela au Pape qui le confirma dans sa place. Il paraît de plus que dom Cerles se permit d'écrire des choses assez fortes contre la régale et contre les prétentions de l'autorité temporelle. Le parlement, *par ordre du roi*, condamna dom Cerles à mort, le fit exécuter en effigie à Toulouse et à Pamiers, et traîner sur la claie. *Cet ecclésiastique était homme de mérite et fort savant, comme on le voit dans ses diverses ordonnances et instructions pastorales* ¹.

Que dire d'une cour suprême qui condamne à mort *par ordre du roi*? qui, pour des torts de circonstances, dignes dans toutes les suppositions d'une lettre de cachet, se permet de remettre à l'exécuteur et d'envoyer sur l'échafaud l'effigie d'un prêtre respectable qui avait cependant une réputation, un honneur, une famille, tout comme un autre?—Nulle expression ne saurait qualifier dignement cette honteuse iniquité.

¹ Siècle de Louis XIV, tom. III, chap. xxxv. Note des éditeurs de Bossuet. Liège, 1768, in-8°, tom. XIX, p. xlviiij.

CHAPITRE III.

SUITE DE LA RÉGALE. ASSEMBLÉE ET DÉCLARATION DE 1682. ESPRIT ET COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE.

Pour venger enfin sur le Pape, suivant la règle, les injures qu'on lui avait faites, les grands fauteurs des maximes anti-pontificales, ministres et magistrats, imaginèrent d'indiquer une assemblée du clergé, où l'on poserait des bornes fixes à la puissance du Pape, après une mûre discussion de ses droits.

Jamais peut-être on ne commit d'imprudence plus fatale; jamais la passion n'aveugla davantage des hommes d'ailleurs très-éclairés. Il y a dans tous les gouvernements des choses qui doivent être laissées dans une salutaire obscurité, qui sont suffisamment claires pour le bon sens, mais qui cessent de l'être du moment où la science entreprend de les éclaircir davantage, et de les circonscrire avec précision par le raisonnement et surtout par l'écriture.

Personne ne disputait dans ce moment sur l'infailibilité du Pape; du moins c'était une question abandonnée à l'école, et l'on a pu voir, par tout ce qui a été dit dans l'ouvrage précédemment cité, que cette doctrine était assez mal comprise. On peut même remarquer qu'elle était absolument étrangère à celle de la régale, qui n'intéressait que la haute discipline.

La convocation n'avait donc pas d'autre but que celui de mortifier le Pape.

Colbert fut le premier moteur de cette malheureuse résolution. Ce fut lui qui détermina Louis XIV. Il fut le véritable auteur des quatre propositions, et les courtisans en camail qui les écrivirent ne furent au fond que ses secrétaires ¹.

Un mouvement extraordinaire d'opposition se manifesta parmi les évêques députés à l'assemblée, tous choisis, comme on le sent assez, de la main même du ministre ².

Les notes de Fleury nous apprennent que les prélats qui avaient le plus influé dans la convocation de l'assemblée, et dans la détermination qu'on prit d'y traiter de l'autorité du Saint-Siège, *avaient dessein de mortifier le Pape et de satisfaire leur propre ressentiment* ³.

Bossuet voyait de même dans le clergé des évêques s'abandonner inconsidérément à des opinions qui pouvaient les conduire bien au delà du but où ils se proposaient eux-mêmes de s'arrêter. Il ne dissimulait pas que, parmi ce grand nombre d'évêques, *il en était quelques-uns que des ressentiments personnels avaient aigris contre la cour de Rome* ⁴.

Il exposait ses terreurs secrètes au célèbre abbé de Rancé : « Vous savez, lui disait-il, ce que c'est que les assemblées, et » quel esprit y domine ordinairement. Je vois certaines dispositions qui me font *un peu* espérer de celle-ci; mais je n'ose » me fier à mes espérances, et en vérité elles ne sont pas sans » beaucoup de craintes ⁵. »

¹ Aveu exprès de Bossuet à son secrétaire confident, l'abbé Ledieu. (Hist. de Bossuet, l. VI, n° XII, p. 161.)

² Examen du système gall. Mons, 1803, in-8°, p. 40.

³ *Corrections et additions pour les nouveaux Opuscules de Fleury*, p. 16.

⁴ Hist. de Bossuet, liv. VI, n° VI, pag. 124.— Il faut donc, et d'après Fleury et d'après Bossuet lui-même, apporter quelque restriction à la protestation solennelle faite par ce dernier dans la lettre qu'il écrivit au Pape au nom du clergé. *Nous attestons le Scrutateur des cœurs que nous ne sommes point mus par le ressentiment d'aucune injure personnelle*, etc. (Ibid., n° XI, p. 133.)

⁵ Fontainebleau, septembre 1681, dans l'Histoire de Bossuet, liv. VI, n° III, tom. II, p. 94.

Dans un tribunal civil, et pour le moindre intérêt pécuniaire, de pareils juges eussent été récusés; mais dans l'assemblée de 1682, où il s'agissait cependant de choses assez sérieuses, on n'y regarda pas de si près.

Enfin les députés s'assemblèrent, et le roi leur ordonna de traiter la question de l'autorité du Pape ¹. Contre cette décision, il n'y avait rien à dire; et ce qui est bien remarquable, c'est que, dans cette circonstance comme dans celle de la régale, on ne voit pas la moindre opposition et pas même l'idée de la plus respectueuse remontrance.

Tous ces évêques demeurèrent purement passifs; et Bossuet même, qui ne voulait pas, avec très-grande raison, qu'on traitât la question de l'autorité du Pape, n'imagina pas seulement de contredire les ministres d'aucune manière visible, du moins pour l'œil de la postérité.


Si le roi avait voulu, il n'avait qu'à dire un mot, il était maître de l'assemblée. C'est Voltaire qui l'a dit ²: faut-il l'en croire? Il est certain que dans le temps on craignit un schisme; il est certain encore qu'un écrit contemporain, publié sous le titre faux de *Testament politique de Colbert*, alla jusqu'à dire qu'avec une telle assemblée, le roi eût pu substituer l'Alcoran à l'Évangile. Cependant, au lieu de prendre ces exagérations à la lettre, j'aime mieux m'en tenir à la déclaration de l'archevêque de Reims, dont l'inimitable franchise m'a singulièrement frappé. Dans son rapport à l'assemblée de 1682, il lui disait, en se servant des propres paroles d'Yves de Chartres: « Des » hommes plus courageux parleraient peut-être avec plus de » courage; de plus gens de bien pourraient dire de meilleures » choses: pour nous, qui sommes médiocres en tout, nous exposons notre sentiment, non pour servir de règle en pareille » occurrence, mais pour céder au temps, et pour éviter de plus

¹ Fleury, *ibid.*, p. 139. Ainsi, il n'y avait nulle raison d'en parler, excepté la volonté du roi qui l'ordonnait.

² Siècle de Louis XIV, tom. III, ch. xxxiv.

» grands maux dont l'Église *est menacée*, si on ne peut les
» éviter autrement ¹. »

¹ Le Père d'Avrigny, après avoir rapporté ce passage précieux, ajoute, avec une charmante naïveté : « *L'application de ces paroles ne pouvait être plus juste.* » (Mémoires, tom. III, p. 188.)



CHAPITRE IV.

RÉFLEXIONS SUR LA DÉCLARATION DE 1682.

A n'envisager la déclaration que d'une manière purement matérielle, je doute qu'il soit possible de trouver dans toute l'Histoire ecclésiastique une pièce aussi répréhensible. Comme à toutes les œuvres passionnées, ce qui lui manque le plus visiblement, c'est la logique. Les *Pères* de ce singulier concile débutent par un préambule qui décèle leur embarras; car il fallait bien dire pourquoi ils étaient rassemblés, et la chose n'était pas aisée. Ils disent donc qu'ils sont rassemblés pour réprimer des hommes également téméraires en sens opposé, « dont les uns voudraient ébranler la doctrine antique et les libertés de l'Église gallicane qu'elle a reçues de ses prédécesseurs, qui sont appuyées sur les saints canons et la tradition des Pères, et qu'elle a défendues dans tous les temps avec un zèle infatigable; tandis que les autres, abusant de ces mêmes dogmes, osaient ébranler la suprématie du Saint-Siège ¹. »

On ne peut se dispenser de l'observer, ces prélats complaisants débutent par l'assertion la plus étrange qu'il soit possible d'imaginer. *Ils défendent*, disent-ils, *l'antique tradition de*

¹ *Cleri gallicani de Ecclesiasticâ potestate declaratio Ecclesiæ gallicanæ decreta et libertates a majoribus nostris tanto studio propugnatas, earumque fundamenta sacris canonibus et Patrum traditione nixa multi diruere moliantur; nec desunt qui, earum obtentu, primatum B. Petri minuire non vereantur.*

l'Église gallicane. Ils se figuraient apparemment que l'univers ne savait pas lire; car, s'il y a quelque chose de généralement connu, c'est que l'Église gallicane, si l'on excepte quelques oppositions accidentelles et passagères, a toujours marché dans le sens du Saint-Siège. On vit les évêques français, en 1580, demander l'exécution de la bulle *In Cœnâ Domini*. Le parlement, pour les arrêter, en vint jusqu'à la saisie du temporel. Ces mêmes évêques n'ont rien oublié depuis pour faire accepter le concile de Trente purement et simplement. Quant à l'infailibilité du Pontife, nous avons entendu le clergé de France la professer de la manière la plus solennelle dans son assemblée de 1626. M. de Barral, après avoir fait de vains efforts pour se tirer de cette difficulté, juge à propos d'ajouter : « Quand il serait possible de donner à quelques phrases des évêques un sens favorable à l'infailibilité du Pape, » etc.; et ailleurs : « Mais quand il serait vrai que dans le cours de quinze siècles, une seule phrase eût échappé au clergé de France, en contradiction avec lui-même, » etc. ¹. Avec la permission de l'auteur, les déclarations solennelles et les actes publics ne s'appellent pas des *phrases*, et ces phrases *n'échappent* point. Quand on les écrit, on est censé y penser et savoir ce qu'on fait. D'ailleurs, est-ce la déclaration de 1682 ou celle de 1626, qui *échappa* au clergé? Tout ce qu'on pourrait accorder au premier coup d'œil, c'est qu'elles se détruisent mutuellement, et qu'il est superflu de s'occuper du sentiment d'un corps qui se contredit ainsi lui-même. Mais le second coup d'œil absout bien vite l'illustre clergé, et l'on n'est point en peine pour décider que les députés de 1682 n'étaient nullement le clergé de France, et que la passion d'ailleurs, la crainte et la flatterie ayant présidé aux actes de 1682, ils disparaissent devant la maturité, la sagesse et le sang-froid théologique qui présidèrent aux actes de 1626.

¹ *Défense des libertés de l'Église gallicane*, par feu M. Louis Matthias de Barral, archevêque de Tours. In-4°, 1818, II^e partie, n^o VI, p. 323 et 332.

Et quant aux *quinze siècles*, nous les prendrons en considération lorsqu'on nous aura cité les déclarations publiques par lesquelles le clergé français, en corps, et sans influence étrangère, a rejeté la souveraineté du Pape, *durant ces quinze siècles*.

En attendant, on ferait un volume des autorités de tout genre, mandemens d'évêques, décrets, décisions et livres entiers qui établissent en France le système contraire. Orsi, Zaccaria et d'autres auteurs italiens ont rassemblé ces monuments. Nous avons entendu Tournely avouer *qu'il n'y a rien à opposer à la masse des autorités qui établissent la suprématie du Pape; mais qu'il est arrêté par la déclaration de 1682*. Les exemples de ce genre ne sont pas rares, et la conversation seule apprenait tous les jours combien le clergé de France, en général, tenait peu à ses prétendues maximes, qui n'étaient au fond que les maximes du parlement ¹.

Bossuet, en mille endroits, cite la *doctrine des anciens docteurs* comme un oracle. Mais qu'était-ce donc que cette doctrine? Toujours celle du parlement. *Par un arrêt* du 29 mars 1663, il manda le syndic et sept *anciens docteurs* de Sorbonne, et leur *ordonna* de lui apporter une déclaration des sentiments de la faculté théologique sur la puissance du Pape. Les députés se présentèrent donc le lendemain avec une déclaration conçue dans les termes que tout le monde connaît : *Que ce n'est pas le sentiment de la faculté, etc.* ².

¹ On sait que l'un des plus doctes prélats français, Marca, composa sur la fin de sa vie un traité en faveur de la suprématie pontificale, que son ami Baluse se permit de supprimer. Là-dessus, M. de Barral se plaint de la *versatilité* de cet évêque. (Part. II, n° 19, p. 327.) Mais *versatilité* et *changement* ne sont pas synonymes. Autrement, *conversion* serait synonyme de *folie*.

² *Exposition de la doctrine de l'Église gallicane, par rapport aux prétentions de la cour de Rome*, par Dumarsais, etc., avec un Discours préliminaire, par M. Clavier, ancien conseiller au Châtelet, de l'académie des Inscriptions. Paris, 1817, in-8°, Discours prélim., pag. xxxvj.

C'est un étrange théologien que Dumarsais sur l'autorité du Pape! J'aimerais autant entendre citer Voltaire sur la présence réelle ou la grâce efficace : au reste, il ne s'agit que du fait qui nous est attesté par le savant magistrat, éditeur de Dumarsais.

Le *tremblement* de la Sorbonne se voit jusque dans la forme négative de la déclaration. Elle a l'air d'un accusé qui nie ; elle n'ose pas dire : *Je crois cela* ; mais seulement : *Je ne crois pas le contraire*. Nous verrons le parlement répéter la même scène en 1682. Aujourd'hui, qu'un certain esprit d'indépendance s'est développé dans tous les esprits, si le parlement (dans la supposition qu'aucune institution n'eût changé), si le parlement, dis-je, mandait la Sorbonne pour l'admonéter ou la régenter, le syndic de la faculté théologique ne manquerait pas de répondre : *La cour est priée de se mêler de jurisprudence, et de nous laisser la théologie*. Mais alors l'autorité pouvait tout, et les jésuites même étaient obligés de jurer les quatre articles ; il le fallait bien, puisque tout le monde jurait, et l'on jurait aujourd'hui parce qu'on avait juré hier. Je compte beaucoup à cet égard sur la bonté divine.

Un passage du Père d'Avrigny, qui m'a paru curieux et peu connu, mérite encore d'être cité sur ce point.

Après avoir rapporté la résistance opposée par l'université de Douai à la déclaration de 1682, et les représentations qu'elle fit parvenir au roi sur ce sujet, l'estimable historien continue en ces termes :

« Pour dire quelque chose de plus fort que tout cela, la
 » plupart des évêques qui étaient en place dans le royaume,
 » en 1651, 1653, 1656 et 1661, se sont exprimés d'une
 » manière qui les a fait regarder comme autant de partisans
 » de l'infailibilité, par ceux qui la soutiennent. Ils avancent,
 » tantôt « que la foi de Pierre ne défaut jamais ; » tantôt,
 » « que l'ancienne Église savait clairement, et par la promesse
 » de J.-C. faite à Pierre, et par ce qui s'était déjà passé, que
 » les jugements du Souverain Pontife, publiés pour servir de
 » règle à la foi sur la consultation des évêques, soit que les
 » évêques expliquent ou n'expliquent point leurs sentiments
 » dans la relation, comme il leur plaît d'en user, sont fondés
 » sur une autorité qui est également divine et suprême
 » dans toute l'Église, de façon que tous les chrétiens sont

» obligés, par leur devoir, de leur rendre une soumission
 » d'esprit même. » Voilà donc une nuée de témoins qui
 » déposent pour l'infailibilité du Vicaire de J.-C., et sa
 » supériorité aux assemblées œcuméniques ¹. »

D'Avrigny, à la vérité, était jésuite, et n'aimait pas extrêmement le chancelier Le Tellier ; mais d'Avrigny est un historien très-véridique, très-exact, et dans ce cas, il ne cite que des faits.

Rien n'étant plus aisé que d'accumuler les témoignages français en faveur du système de la suprématie, les partisans du système contraire soutiennent qu'ils s'appliquent tous au *siège*, et non à *la personne* des Pontifes ; mais cette distinction subtile, inventée par de modernes opposants poussés à bout, fut toujours inconnue à l'antiquité ; qui n'avait pas tant d'esprit.

Ainsi l'antique tradition de l'Église gallicane, alléguée dans le préambule de la déclaration, est une pure chimère.

Et comme il n'y avait d'ailleurs rien de nouveau dans l'Église à l'époque de 1682, aucun danger, aucune attaque nouvelle contre la foi, il s'ensuit que si les députés avaient dit la vérité, ils auraient dit (ce qui ne souffre pas la moindre objection) *qu'ils étaient assemblés pour obéir aux ministres, et pour mortifier le Pape*, qui voulait maintenir les canons contre les innovations des parlements.

Après le préambule viennent les articles. Le premier rappelle tous ces misérables lieux communs : — *Mon royaume n'est pas de ce monde*. — *Rendez à César ce qui est à César*. — *Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures* ². — *Toute puissance vient de Dieu* ³, etc., etc.

Jésus-Christ se donnant hautement pour roi, le magistrat romain qui l'examinait lui dit : *Êtes-vous roi?* et d'une manière

¹ Mém. chronol., ann. 1682.

² Et avant tout, à celle du Souverain Pontife, qui est une des plus élevées.

³ Nommément, celle de son Vicaire.

plus restreinte : *Êtes-vous roi des Juifs?* C'était l'accusation portée contre lui par ses ennemis qui voulaient, pour le perdre, le présenter comme un séditieux qui contestait la souveraineté de César. Pour écarter cette calomnie, le Sauveur daigna répondre : « Vous l'avez dit, je suis roi, et de plus, roi des Juifs; mais je ne suis pas un roi comme vous l'imaginez, et dont le peuple puisse dire, dans son ignorance : *Celui qui se dit roi n'est pas l'ami de César.* Si j'étais roi de cette manière, j'aurais des armées qui me défendraient contre mes ennemis; *mais mon royaume n'est pas MAINTENANT¹ de ce monde.* Je ne suis roi et je ne suis né que pour apporter la vérité parmi les hommes : quiconque la reçoit est sujet de ce royaume. » — Et sur la question : *Qu'est-ce que la vérité?* il ne répondit pas, ou n'a pas voulu nous faire connaître ce qu'il répondit².

Certes, il faut être de puissants logiciens pour rattacher à cet exposé les conclusions qu'on en a tirées contre la puissance des Papes. D'autres raisonneurs, plus téméraires et non moins amusants, ont vu, dans le texte cité, la preuve que la puissance temporelle des Souverains Pontifes était proscrite par l'Évangile. Je prouverai, avec le même texte, pour peu qu'on le désire, qu'un curé de campagne ne saurait posséder légitimement

¹ Je ne sais pourquoi certains traducteurs (ceux de Mons par exemple) se sont donné la licence de supprimer ce mot de *maintenant*, qui se lit cependant dans le texte comme dans la Vulgate. Je n'ignore pas que la particule grecque *Νῦν* peut quelquefois n'avoir qu'une valeur purement argumentative, qui la rend alors à peu près synonyme de *mais* ou de *or*; ici néanmoins elle peut fort bien être prise littéralement, et il n'est pas permis de la supprimer. Comment sait-on que le Sauveur n'a pas voulu, par ce mystérieux monosyllable, exprimer certaines choses que les hommes ne devaient pas encore connaître? Il y a plus : qu'est-ce que voulait dire notre divin Maître lorsqu'il déclarait à la fois qu'il était roi des Juifs, et que son royaume n'était pas de ce monde? La première marque de respect que nous devons à ces vénérables énigmes, c'est de n'en tirer aucunes conséquences que notre ignorance pourrait rendre dangereuses.

² On me pardonnera sans doute un léger commentaire destiné uniquement à faire mieux sentir les textes, qu'on peut d'ailleurs vérifier sur-le-champ.

mement un jardin , parce que tous les jardins du monde *sont de ce monde.*

C'est trop s'arrêter à des paralogismes scolastiques qui ne méritent pas une discussion sérieuse. Le grand problème se réduit aux trois questions suivantes :

1° L'Église catholique étant évidemment une monarchie , ou rien , peut-il y avoir un appel des jugements émanés du souverain , sous le prétexte qu'il a mal jugé? et , dans ce cas , quel est le tribunal auquel l'appel doit être porté?

2° Qu'est-ce qu'un concile sans Pape? et s'il y avait deux conciles contemporains , où serait le bon?

3° La puissance spirituelle ayant incontestablement le droit *de donner la mort* et d'ôter du milieu de ses sujets tout homme qui a mérité ce traitement rigoureux , comme la puissance temporelle a droit d'*excommunier* , sur l'échafaud , celui qui s'est rendu indigne de la *communion* civile; si la première de ces puissances vient à exercer son dernier jugement sur la personne d'un souverain , l'arrêt peut-il avoir des suites temporelles?

Cette simple et laconique exposition des différentes branches du problème suffit pour mettre dans tout son jour l'inexcusable imprudence des hommes qui osèrent non-seulement *traiter* , mais *décider* de semblables questions , sans motif et sans mission; du reste , j'ai assez protesté de mes sentiments et de mon éloignement pour toute nouveauté dangereuse.

L'article II est , s'il est possible , encore plus répréhensible. Il rappelle la doctrine des docteurs gallicans sur le concile de Constance ; mais après ce que j'ai dit sur les conciles en général , et sur celui de Constance en particulier , je ne conçois pas qu'il puisse rester un doute sur cette question. S'il peut y avoir un concile œcuménique sans Pape , il n'y a plus d'Église ; et si la présence ou l'assentiment du Pape est une condition essentielle du concile œcuménique , que devient la question de la supériorité du concile sur le Pape?

Outre l'inconvenance de citer l'autorité d'une Église parti-

culière contre celle de l'Église catholique ¹, ce même article II contient encore une insupportable assertion, savoir : « que les sessions IV et V du concile de Constance furent approuvées par le Saint-Siège apostolique, et confirmées par la pratique de toute l'Église et des Pontifes romains (sans distinction ni explication). » Je m'abstiens de toute réflexion, persuadé qu'on doit beaucoup à certains hommes, lors même qu'une passion accidentelle les aveugle entièrement.

L'article III déclare que *la puissance du Pape doit être modérée par les canons* : théorie enfantine que j'ai suffisamment discutée ; il serait inutile d'y revenir.

L'article IV est tout à la fois le plus condamnable et le plus mal rédigé. *Dans toutes les questions de foi*, disent les députés, *le Pape jouit de l'autorité principale* ².

Que veulent dire ces paroles ? Les *Pères* continuent : *Ses décrets s'adressent à toutes les Églises en général et en particulier* ³. Qu'est-ce que cela veut dire encore ? Il est impossible de donner à ces expressions aucun sens déterminé ; mais qu'on ne s'en étonne point, on voit ici l'éternel anathème qui pèse sur tout ouvrage, sur tout écrit parti d'une assemblée quelconque (non inspirée). Chacun y veut mettre son mot ; mais tous ces mots, voulant passer à la fois, s'embarrassent et se heurtent. Nul ne veut céder (et pourquoi céderaient-ils ?). Enfin, il se fait entre tous les orgueils délibérants un accord tacite qui consiste, sans même qu'ils s'en aperçoivent, à n'employer que des expressions qui n'en choquent aucun, c'est-à-dire qui n'aient qu'un sens vague ou qui n'en aient point du tout ; ainsi, des hommes du premier ordre, Bossuet lui-même tenant la plume, pourront fort bien produire une déclaration

¹ *Nec probari ab Ecclesiâ gallicanâ*, etc. Qu'importe à l'Église catholique ? Il est étonnant que tant d'excellents esprits n'aient pas voulu apercevoir l'ineffable ridicule de cette *existence à part*, dans un système qui tire toute sa force de l'unité.

² *In fidei questionibus præcipuas Summi Pontificis esse partes*, etc.

³ *Ejus decreta ad omnes et singulas Ecclesias pertinere.* (Ibid.)

aussi sage que celle des *droits de l'homme*, et c'est ce qui est arrivé ¹.

Pour mettre le comble à la confusion et au paralogisme, les députés déclarent, dans ce dernier article, *que les décrets du Saint-Siège ne sont irréformables que lorsque le consentement de l'Église vient s'y joindre* ². Mais de quel consentement veulent-ils parler ? de l'exprès ou du tacite ? Cette seule question fait tomber l'article, qui n'a rien dit en croyant dire beaucoup. S'ils entendent parler d'un consentement exprès, il faut donc assembler un concile œcuménique ; mais en attendant , comment faudra-t-il agir ou croire ? A qui appartiendra-t-il d'assembler le concile ? Et si le Pape s'y oppose, et si les princes même n'en veulent point, *quid juris* (comme disent les jurisconsultes) ? Etc. Que si l'on a entendu parler d'un consentement tacite, les difficultés augmentent : comment s'assurer de ce consentement ? Comment *savoir* que les Églises *savent* ? et comment *savoir* qu'elles *approuvent* ? Qui doit écrire ? à qui faut-il écrire ? La pluralité a-t-elle lieu dans ce cas ? Comment prouve-t-on la *pluralité des silences* ? S'il y avait des Églises opposantes, combien en faudrait-il pour annuler le consentement ? Comment prouve-t-on *qu'il n'y a point d'opposition* ? Comment distinguera-t-on le silence d'approbation, du silence d'ignorance et de celui d'indifférence ? Les évêques de Québec, de Baltimore, de Cusco, de Mexico, du mont Liban, de Goa, de Luçon, de Canton, de Pékin, etc., ayant autant de droits, dans l'Église catholique, que ceux de Paris ou de Naples, qui se chargera, dans les moments de division, de mettre ces prélats en rapport et de connaître leurs avis ? Etc., etc. ³.

¹ *Il y eut, dit Fleury, beaucoup de disputes au sujet de la rédaction des articles, et la discussion traîna longtemps en longueur.* (Hist. de Bossuet, t. II, liv. VII, n° XIII, p. 168 et 169.) Une oreille fine entend encore le bruit de cette délibération.

² *Nec tamen irreformabile esse judicium nisi Ecclesie consensus accesserit.* (Ibid.)

³ Si l'on veut savoir ce que signifie cette vaine condition du *consentement*

Cette malheureuse déclaration, considérée dans son ensemble, choque, au delà de toute expression, les règles les plus vulgaires du raisonnement. Les états provinciaux de Bretagne ou de Languedoc, statuant sur la puissance constitutionnelle du roi de France, déplairaient moins à la raison qu'une poignée d'évêques français statuant, et même sans mandat ¹, sur les bornes de l'autorité du Pape, contre l'avis de l'Église universelle.

Aveugles corrupteurs du pouvoir, ils rendaient un singulier service au genre humain, en donnant à Louis XIV des leçons d'autorité arbitraire, en lui déclarant que les plus grands

tacite, il suffit de considérer ce qui s'est passé à l'égard de la bulle *Unigenitus*. Si jamais le consentement de l'Église a été clair, décisif, incontestable, c'est sur le sujet de ce décret célèbre, émané du Saint-Siège apostolique, accepté par toutes les Églises étrangères et par tous les évêques de France, reconnu et révééré dans trois conciles (Rome, Embrun et Avignon)...; préconisé par plus de vingt assemblées du clergé, souscrit par toutes les universités du monde catholique; décret qui n'est contredit aujourd'hui que par quelques ecclésiastiques du second ordre, par des laïques et par des femmes. (On peut voir ce témoignage de l'archevêque de Paris, et tous les autres, rassemblés dans le savant ouvrage de l'abbé Zaccaria, *Antifebronius vindicatus*, in-8°, tom. II, dissert. V, chap. VI, p. 417 et seq.).

Et cependant, écoutez les jansénistes; ils vous parleront de la bulle *Unigenitus* comme d'une pièce non-seulement nulle, mais erronée, et qu'il est permis d'attaquer par toutes sortes d'autorités. Je ne parle pas des fanatiques, des convulsionnaires, des théologiens de galetas; mais vous entendrez un savant magistrat l'appeler : *Cette constitution trop célèbre*. (Lett. sur l'Hist., tom. IV, pag. 492.) Revenons à la grande maxime : « Si le Souverain Pontife a besoin du » consentement de l'Église pour gouverner l'Église, il n'y a plus d'Église. »

¹ Ces sortes d'assemblées, composées, dans leur plénitude, de deux évêques et de deux députés du second ordre, par chaque métropole, n'avaient rien de commun avec les conciles provinciaux. L'assemblée de 1682, pour l'objet en question, ne représentait pas plus l'Église de France que celle du Mexique. Dès qu'il s'agissait d'un point de doctrine, toutes les Églises de France auraient dû être instruites préalablement du sujet de la délibération, et donner leurs instructions en conséquence. Le bon sens ne soutient pas l'idée d'un petit nombre d'évêques qui viennent créer un dogme au nom de tous les autres qui n'en savent rien (du moins dans les formes légales). Ce qu'il y a de curieux, c'est que Louis XIV, toujours savant dans l'art des convenances, déclara que les députés étaient assemblés *avec sa permission* (Edit du mois de mars 1682). Mais ceux-ci, avec moins de tact ou plus de franchise, se déclarèrent assemblés PAR SON ORDRE (*Mandato regis*, Proc.-verbal de l'assemblée).

excès du pouvoir temporel n'ont rien à craindre d'une autre autorité, et que le souverain est roi dans l'Église comme dans l'État! Et ce qu'il y a d'étrange, c'est que, tout en consacrant de la manière la plus solennelle ces maximes qui, vraies ou fausses, ne devraient jamais être proclamées, les députés posaient en même temps toutes les bases de la démagogie moderne; ils déclaraient expressément que, dans une association quelconque, une section peut s'assembler, délibérer contre le tout, et lui donner des lois. En décidant que le concile est au-dessus du Pape, ils déclaraient encore, non moins expressément, quoique en d'autres termes, qu'une assemblée nationale quelconque est au-dessus du souverain, et même qu'il peut y avoir plusieurs assemblées nationales divisant légalement l'État; car, si la légitimité de l'assemblée ne dépend pas d'un chef qui la préside, nulle force ne peut l'empêcher de se diviser, et nulle section n'est en état de prouver sa légitimité à l'exclusion des autres.

Ainsi, lorsqu'au commencement du dernier siècle, les évêques français, encore échauffés par les vapeurs de la déclaration, se permirent d'écrire une lettre encyclique qui consacrait les mêmes maximes, et qui amena ensuite une rétractation ou explication de leur part, Clément XI, alors régnant, adressa à Louis XIV un bref (du 31 août 1706), où il avertit très-sagement le roi que tout aboutirait à saper l'autorité temporelle ainsi que l'ecclésiastique, et *qu'il lui parlait moins pour l'intérêt du Saint-Siège, que pour le sien propre*¹; ce qui est très-vrai.

Après avoir fait, pour ainsi dire, l'anatomie de la déclaration, il est bon de l'envisager dans son ensemble, et de la présenter sous un point de vue qui la place malheureusement et sans la moindre difficulté au rang de ce qu'on a vu de plus extraordinaire.

Quel est le but général de la déclaration? De poser des

¹ *Neque enim nostram... quin et ipsius regni tui causam agimus.* (Rem. sur le système gallican. Mons, 1805. in-8°, p. 205.)

bornes au pouvoir du Souverain Pontife, et d'établir *que ce pouvoir doit être modéré par les canons* ¹.

Et qu'avait donc fait le Pape pour mériter cette violente insurrection de l'Église gallicane, qui entraînait de si grands dangers? *Il voulait faire observer les canons, malgré les évêques, qui n'osaient pas les défendre.*

Et quels canons encore? — Les propres canons de l'Église gallicane, ses lois, ses maximes, ses coutumes les plus antiques qu'ils laissent violer sous leurs yeux d'une manière qui finit par déplaire aux protestants sages et instruits.

C'est le Pape qui se met à la place de ces pasteurs pusillanimes, qui les exhorte, qui les anime, qui brave, *pour la défense des canons*, cette puissance devant laquelle ils demeurent muets.

Et les évêques, vaincus sans avoir livré de combat, se tournent du côté de cette puissance égarée qui leur commande. Forts de sa force, ils se mettent à régenter le Pape; ils l'avertissent filialement *de n'employer que la bonté dans une occasion où il n'était pas permis d'employer le courage* ².

Et comme le premier effet d'une faiblesse est de nous irriter contre celui qui a voulu nous en détourner, les évêques français dont je parle s'irritent en effet contre le Pape, au point d'épouser les passions du ministère et de la magistrature, et d'entrer dans le projet de poser des bornes dogmatiques et solennelles à l'autorité du Pontife.

Et ces bornes, ils les cherchent, disent-ils, *dans les canons*; et pour châtier le Pape qui les appelait à la défense *des canons*, ils déclarent, au moment même où le Pontife sacrifie *pour les canons*, qu'il n'a pas le droit de les contredire, et qu'ils ne peuvent être violés que par le roi de France, assisté par ses évêques, et malgré le Pape qui pourrait s'obstiner à les soutenir!!...

¹ Nos docteurs VEULENT que cette puissance soit réglée par les canons. (Bossuet, Sermon sur l'unité, et passim.)

² Vid. sup. cap. II, p. 162.

CHAPITRE V.

EFFETS ET SUITES DE LA DÉCLARATION.

A peine la déclaration fut connue, qu'elle souleva le monde catholique. La Flandre, l'Espagne, l'Italie s'élevèrent contre cette inconcevable aberration; l'Église de Hongrie, dans une assemblée nationale, la déclara *absurde et détestable* (décret du 24 octobre 1682). L'université de Douai crut devoir s'en plaindre directement au roi. La Sorbonne même refusa de l'enregistrer; mais le parlement se fit apporter les registres de cette compagnie, et y fit transcrire les quatre articles ¹.

Le pape Alexandre VII, par sa bulle *Inter multiplices* (prid. non. aug. 1690), condamna et cassa tout ce qui s'était passé dans l'assemblée; mais la prudence ordinaire du Saint-Siège ne permit point au Pape de publier d'abord cette bulle et de l'environner des solennités ordinaires. Quelques mois après cependant, et au lit de la mort, il la fit publier en présence de douze cardinaux. Le 30 janvier 1691, il écrivit à Louis XIV une lettre pathétique pour lui demander la révocation de cette fatale dé-

¹ *Remarques sur le système gallican*, etc. Mons, 1803, in 8°, p. 35. — Voilà encore de ces choses que les Français, par je ne sais quel enchantement, refusent de considérer de sang-froid. Peut-on imaginer rien de plus étrange qu'un tribunal laïque apprenant le catéchisme à la Sorbonne, et lui enseignant ce qu'elle devait croire et enregistrer. La Sorbonne, au reste, se montra dans cette occasion aussi timide que le reste du clergé. Qui l'empêchait de résister au parlement et même de se moquer de lui? Mais Louis XIV *voulait*, et de ce moment toute autre volonté s'éteignait : en blâmant ce qu'il fit, il faut le louer de ce qu'il ne fit pas : ce fut lui qui s'arrêta.

claration, faite pour bouleverser l'Église; et quelques heures après avoir écrit cette lettre qui tirait tant de force de sa date, il expira ¹.

Les protestants avaient compris la déclaration, aussi bien que les catholiques; « ils regardèrent, dit Voltaire, les quatre propositions comme le faible effort d'une Église née libre, qui ne rompaît que quatre chaînons de ses fers ². »

J'entends bien que ce n'était pas assez pour Voltaire; mais les protestants durent être satisfaits. Ils virent dans les quatre articles ce qui s'y trouve en effet, un schisme évident. En Angleterre, la traduction anglaise de l'arrêt du parlement de Paris, rendu sur la déclaration, et celle du plaidoyer de l'avocat général Talon, qui l'avait précédé, firent croire que la France était sur le point de se séparer du Saint-Siège, et cette opinion y prit assez de consistance pour que Louis XIV se crût obligé de la faire contre-dire officiellement à Londres par son ambassadeur, qui demanda et obtint la suppression de cette traduction ³.

Voltaire explique avec plus d'exactitude l'esprit qui animait en France tous les auteurs et partisans de la fameuse déclaration. « On crut, dit-il, que le temps était venu d'établir en France une Église catholique, apostolique, qui ne serait point romaine. » C'est en effet précisément ce que certaines gens voulaient, et nous devons convenir que leurs vues n'ont été trompées qu'en partie. « Il me paraît, a dit un homme très au fait de » la matière, que ces prélats (les auteurs de la déclaration) ont » semé dans le cœur des princes un germe funeste de défiance » contre les Papes, qui ne pouvait qu'être fatal à l'Église.

¹ Zaccaria, *Antifebronius vindicatus*, tom. III, dissert. V, cap. v, p. 398

² Volt., Siècle de Louis XIV, tom. III, ch. xxxv.

³ *Etat du Saint-Siège et de la cour de Rome*, Cologne, chez Marteau, tom. II, pag. 15. — Sur les anecdotes citées au sujet de la déclaration de 1682, voyez encore l'ouvrage de l'abbé Zaccaria *Antifebronius vindicatus*, tom. II, dissert. V, cap. v, p. 389, 391 et 396. Cesena, 1770, in-8°. Cet écrivain est très-exact et mérite toute croyance, surtout lorsqu'il assemble les pièces du procès.

» L'exemple de Louis XIV et de ces prélats a donné à toutes
 » les cours un motif très-spécieux pour se mettre en garde
 » contre les prétendues entreprises de la cour de Rome. De
 » plus, il a accredité auprès des hérétiques toutes les calomnies
 » et les injures vomies contre le chef de l'Église, puisqu'il les
 » a affermis dans les préjugés qu'ils avaient, en voyant que
 » les catholiques mêmes et les évêques faisaient semblant de
 » craindre les entreprises des Papes sur le temporel des prin-
 » ces. Et enfin, cette doctrine répandue parmi les fidèles a di-
 » minué infiniment l'obéissance, la vénération, la confiance
 » pour le chef de l'Église, que les évêques auraient dû affer-
 » mir de plus en plus ¹. »

Dans ce morceau remarquable, l'auteur a su resserrer beau-
 coup de vérités en peu de mots. Un jour viendra où l'on con-
 viendra universellement que les théories révolutionnaires qui
 ont fait tout ce que nous voyons, ne sont, ainsi que je l'ai in-
 diqué déjà dans le chapitre précédent, qu'un développement
 rigoureusement logique des quatre articles posés comme des
principes.

Celui qui demanderait pourquoi la cour de Rome n'a jamais
 proscrit d'une manière décisive et solennelle la déclaration
 de 1682, connaîtrait bien peu la scrupuleuse prudence du
 Saint-Siège. Pour lui, toute condamnation est un acte anti-
 pathique, auquel il ne recourt qu'à la dernière extrémité,
 adoptant encore, lorsqu'il s'y voit forcé, toutes les mesures,
 tous les adoucissements capables d'empêcher les éclats et les
 résolutions extrêmes qui n'ont plus de remède ².

La déclaration a cependant subi trois condamnations de la

¹ Lettres sur les quatre articles dits du clergé de France, lettre II, p. 5.

² Tous les chrétiens dissidents doivent réfléchir, dans le calme de leurs con-
 sciences, à ce caractère indélébile du Saint-Siège, dont ils ont entendu dire tant
 de mal. Cette même prudence, ces mêmes avertissements, ces mêmes suspen-
 sions qu'on pourrait nommer *amoureuses*, furent employés jadis envers ces
 hommes tristement fameux qui les ont séparés de nous. Quelles mesures de
 douceur n'employa pas Léon X à l'égard de Luther, avant de frapper cette tête
 coupable?

†/ part du Saint-Siège, 1^o par la bulle d'Alexandre VIII, du 4 août 1690; 2^o par le bref de Clément XI, à Louis XIV, du 31 août 1706, dont je viens de parler; 3^o enfin, par la bulle de Pie VI, de l'année 1794, qui condamna le concile de Pistoie.

Les Pâpes, dans ces condamnations, plus ou moins tempérées, ayant évité les qualifications odieuses réservées aux hérésies formelles, il en est résulté que plusieurs écrivains français, au lieu d'apprécier cette modération, ont imaginé de s'en faire une arme défensive, et de soutenir que le jugement des Pâpes ne prouvait rien, parce qu'il ne condamnait pas expressément la déclaration.

Écoutez-les, ils vous diront que, dans une bulle adressée à l'archevêque de Compostelle, grand inquisiteur d'Espagne, le 2 juillet 1748, Benoît XIV est convenu formellement « que sous le pontificat de son prédécesseur, Clément XII, il fut beaucoup question de condamner la défense; mais qu'enfin il se décida à s'abstenir d'une condamnation expresse. » Ils savent tous ce passage par cœur; mais à peine ils l'ont copié, qu'ils sont tous saisis de la même distraction, et tous oublient de transcrire ces autres paroles de la même bulle: « Qu'il eût été difficile de trouver un autre ouvrage aussi contraire que la défense à la doctrine professée sur l'autorité du Saint-Siège, par toute l'Église catholique (la France seule exceptée), et que le Pape Clément XII ne s'était abstenu de la condamner formellement, que par la double considération et des égards dus à un homme tel que Bossuet qui avait si bien mérité de la Religion, et de la crainte trop fondée d'exciter de nouveaux troubles ¹. »

¹ *Difficile profecto est aliud opus reperire quod æque adversetur doctrinæ extra Galliam ubique receptæ de summâ Pontificis ex cathedrâ loquentis infalibilitate, etc... Tempore felicis recordationis Clementis XII, nostri immediati prædecessoris, actum est de opere proscribendo; et tandem conclusum fuit ut a proscriptione abstineretur, nedum ob memoriam auctoris ex tot aliis capitibus de religione benè meriti, sed ob justum novarum dissertationum timorem.*

†/ *Dr. H. Sensinger. Enchiridion Symbolorum et Definitionum, etc. Wirceburgi. 1865. p. 346. 347. (n^o 1189 - 1192.) et p. 421, 422. (n^o 1461)*

Si les Souverains Pontifes avaient sévi sans réserve contre les quatre propositions, qui sait ce qu'il en serait résulté dans un siècle où les malintentionnés pouvaient tout, et les défenseurs des anciennes maximes, rien? Un cri général se serait élevé contre le Pontife condamateur; on n'aurait parlé en Europe que de sa précipitation, de son imprudence, de son *despotisme*; on l'aurait appelé *descendant de Clément VII*. Mais si le Pape mesure ses coups et ses paroles; s'il se rappelle *que, même en condamnant, un père est toujours père*, on dit qu'il n'a pas su s'exprimer, et que ses décrets ne prouvent rien: — comment doit-il faire?

Je citerai, en terminant ce chapitre, une singulière *allucination* de M. de Barral, au sujet du dernier de ces jugements. Pie VI, dans sa bulle de l'année 1794, contre le synode de Pistoie, rappelle que Innocent XI, par ses lettres en forme de bref, du 11 avril 1682; et Alexandre VIII, par sa bulle du 4 août 1690, *avaient condamné et déclaré nuls* les actes de l'assemblée de 1682.

Là-dessus, M. de Barral, au lieu d'expliquer ces mots suivant le précepte latin, *singula singularis referendo*, s' imagine que, dans la bulle de 1794, Pie VI entend et exprime que le bref de 1682 et la bulle de 1690 étaient dirigés l'un et l'autre contre *la déclaration* de 1682. Il ne voit point que Pie VI ne dit point *la déclaration*, mais en général, *les actes* de l'assemblée, entendant que le premier décret condamnait seulement tout ce qui avait été fait au sujet de la régale, et que le second seul tombait sur les quatre propositions. Le critique français s'amuse à prouver qu'un courrier de Paris ne peut avoir fait assez de diligence pour qu'un acte du 19 mars ait été condamné à Rome le 11 avril (et certes, il a raison, la cour romaine ne va pas si vite); il appelle l'assertion du Pape, *une erreur de fait, dans laquelle le rédacteur du décret a entraîné le Souve-*

(On peut lire cette bulle dans les OEuvres de Bossuet, in-4°, tom. XIX, préface, pag. xxix.)

rain Pontife¹, qu'il traite d'ailleurs avec assez de clémence.
C'est une curieuse distraction.

¹ « C'est probablement d'après ces clauses du bref (du 4 août 1690), qui n'ont
» par elles-mêmes rien de doctrinal, que Bossuet l'appelle une simple protes-
» tation d'Alexandre VIII; et il demande avec raison pourquoi le Pape ne
» prononce pas sur ce qui formerait le sujet le plus grave d'accusation, si l'on
» eût regardé à Rome la doctrine de la déclaration de 1682 comme erronée ou
» seulement suspecte. » (*Défense, ibid.*, n° XXIV, p. 368.)

Le sentiment exprimé par cette objection est ce qu'on peut imaginer de plus
contraire à la bonne foi et à la délicatesse.



CHAPITRE VI.

RÉVOCATION DE LA DÉCLARATION PRONONCÉE PAR LE ROI.

Cependant Louis XIV avait fait ses réflexions, et la lettre du Saint-Père surtout devait agir sur son esprit. Il serait inutile de s'arrêter sur ses mouvements intérieurs dont l'histoire ne saurait être connue. Je cours au résultat.

Louis XIV révoqua son édit du 2 mars 1682, relatif à la déclaration du clergé; mais il n'eut pas la force de le révoquer d'une manière également solennelle. Il se contenta d'ordonner *qu'on ne l'exécuterait point*. De quelle nature étaient ces ordres? comment étaient-ils conçus? à qui furent-ils adressés? C'est ce qu'on ignore: la passion a su les soustraire à l'œil de la postérité; mais nous savons que ces ordres ont existé.

Le 14 septembre 1693, c'est-à-dire un peu plus de dix ans après la déclaration, et moins de deux ans après la lettre du pape Alexandre VIII, Louis XIV écrivit au successeur de ce Pape, Innocent XII, la lettre de cabinet, aujourd'hui si connue, et dont il me suffit de transcrire la partie principale: « Je suis bien aise d'apprendre à V. S. que j'ai donné les ordres nécessaires afin que les affaires contenues dans mon édit du 2 mars 1682, à *quoi les conjonctures d'alors m'aient obligé* n'eussent point de suite. »

Louis XIV, enivré de sa puissance, n'imaginait point qu'un acte de sa volonté pût être annulé ou contredit, et la prudence

connue de la cour de Rome ne lui permit pas de publier cette lettre. Contente d'avoir obtenu ce qu'elle désirait, elle ne voulut point avoir l'air de triompher.

Le Pape et le roi se trompèrent également. Celui-ci ne vit pas qu'une magistrature ulcérée et fanatique plierait un instant sous l'ascendant de la puissance, pour regarder ensuite des ordres dépourvus de toute forme législative comme une de ces volitions souveraines qui n'appartiennent qu'à l'homme, et qu'il est utile de négliger.

Il faut même ajouter que, malgré la plénitude de pouvoir qu'il avait exercée sur l'assemblée dont il regardait justement les actes comme son propre ouvrage, les décrets répréhensibles de cette assemblée étaient cependant des décrets; et que le jugement du prince, tout en leur rendant justice, ne les révoquait pas suffisamment.

Le Pape, de son côté, ne vit pas (supposé cependant que le silence ne lui fût pas commandé par une sage politique); il ne vit pas, dis-je, que si la lettre du roi demeurait ensevelie dans les archives du Vatican, on se garderait bien de la publier à Paris, et que l'influence contraire agirait librement.

C'est ce qui arriva. La pièce demeura cachée pendant plusieurs années. Elle ne fut publique en Italie qu'en l'an 1732, et ne fut connue ou plutôt aperçue en France que par le XIII^e volume des OEuvres de d'Aguesseau, publié seulement en 1789¹. Plusieurs Français instruits, j'en ai fait l'expérience, ignorent encore de nos jours l'existence de cette lettre.

Louis XIV avait bien accordé quelque chose à sa conscience et aux prières d'un Pape mourant : il en coûtait néanmoins à ce prince superbe d'avoir l'air de plier sur un point qui lui semblait toucher à sa prérogative. Les magistrats, les ministres et d'autres puissances profitèrent constamment de cette disposition du monarque, et le tournèrent enfin de nouveau du côté de la déclaration, en le trompant comme on

¹ Corrections et additions aux nouv. Opusc. de Fleury, p. 9.

trompe toujours les souverains, non en leur proposant à découvert le mal que leur droiture repousserait, mais en le voilant sous la raison d'État.

Deux jeunes ecclésiastiques, l'abbé de Saint-Aignan et le neveu de l'évêque de Chartres, reçurent, en 1713, de la part du roi, l'ordre de soutenir une thèse publique où les quatre articles reparaitraient comme des vérités incontestables; cet ordre avait été déterminé par le chancelier de Pontchartrain ¹, homme excessivement attaché aux maximes parlementaires. Le Pape se plaignit hautement de cette thèse, et le roi s'expliqua dans une lettre qu'il adressa au cardinal de la Trémouille, alors son ministre près le Saint-Siège. Cette lettre, qu'on peut lire dans plusieurs ouvrages, se réduit néanmoins en substance à soutenir *que l'engagement pris par le roi se bornait à ne plus forcer l'enseignement des quatre propositions, mais que jamais il n'avait promis de l'empêcher; de manière qu'en laissant l'enseignement libre, il avait satisfait à ses engagements envers le Saint-Siège* ².

On voit ici l'habileté avec laquelle ces gens de loi avaient agi sur l'esprit de Louis XIV : obtenir la révocation de sa lettre au Pape, c'est ce qu'il n'y avait pas moyen d'attendre d'un prince aussi bon gentilhomme, et qui avait donné sa parole. Ils lui persuadèrent donc qu'il ne la violerait point en permettant de soutenir les quatre articles comme une opinion libre qui n'était expressément ni admise ni condamnée.

Dès qu'on eut arraché la permission de soutenir les quatre articles, le parti demeura réellement vainqueur. Ayant pour lui une loi révoquée et la permission de parler, c'était, avec la persévérance naturelle aux corps, tout ce qu'il fallait pour réussir.

Cette variation de Louis XIV a donné lieu à quelques par-

¹ Nouvelles additions et corrections aux Opuscules de Fleury, p. 36, lettre de Fénelon, rapportée par M. Emery.

² Histoire de Bossuet, tom. II, liv. VI, n° XXIII, p. 213 et suivantes.

tisans des quatre articles infiniment estimables d'ailleurs, de soutenir que les ennemis de ces mêmes articles n'ont pas saisi le sens de la lettre de ce prince au pape Innocent XII.

Il est cependant très-aisé de comprendre, 1° que la lettre de Louis XV au Pape emportait une promesse expresse que l'édit relatif à la déclaration de 1682 ne serait point exécuté ¹;

2° Que le roi ne crut point manquer à sa parole la plus sacrée en permettant de soutenir les quatre articles, mais sans y obliger personne contre sa conscience;

3° Et que néanmoins ce détour ramenait par le fait la déclaration de l'édit de 1682; faussait la parole donnée au Pape, et faisait mentir l'autorité.

Rien ne peut ébranler ces trois vérités. Le roi (ou celui qui tenait si habilement la plume pour lui) les pressentait déjà, et tâchait de les prévenir dans la lettre au cardinal.

« Le pape Innocent XII, disait-il dans cette lettre, ne me » demande pas de les abandonner..... (les maximes de l'Église » gallicane). *Il savait que cette demande serait inutile.* Le » Pape, qui était alors un de ses principaux ministres, le » sait mieux que personne. »

Singulière profession de foi du roi *très-chrétien* (il faut l'observer avant tout), attestant au Souverain Pontife qu'il se moquerait de ses décrets, s'ils osaient contredire les opinions du roi de France en matière de Religion.

Mais ce qu'il faut observer ensuite, c'est que tout le raisonnement employé dans cette lettre est un pur sophisme fabriqué par le plus grand artisan de ce genre, quand il s'en mêle; je veux dire *l'esprit du barreau*.

Jamais le pape Innocent XII n'avait entendu ni pu entendre qu'en révoquant sa déclaration, le roi laisserait à chacun la liberté d'enseigner ce qu'il voudrait. Si le roi, par une loi solennelle, avait révoqué la précédente, en permettant néan-

¹ Et en effet, d'Aguesseau déclare expressément que le roi ne fit plus observer l'édit du mois de mars 1682. (Oeuvres, tom. XIII, p. 424.)

moins à chacun de soutenir le pour et le contre sur des opinions réduites au rang de simples problèmes scolastiques, alors peut-être il eût été en règle; mais l'hypothèse était bien différente.

Lorsqu'un Pape mourant suppliait Louis XIV de retirer sa fatale déclaration, entendait-il que le roi lui promît de ne pas la faire exécuter, en permettant néanmoins à ses sujets d'en soutenir la doctrine? Louis XIV même ne l'entendait point ainsi; la distinction sophistique entre permettre et forcer ne pouvait entrer dans une tête souveraine. Ce fut l'invention postérieure d'une mauvaise foi subalterne.

Il était bien évident que cette vaine distinction laissait subsister la déclaration avec tous ses résultats, puisque, tout homme étant libre de soutenir la doctrine des quatre articles, la nombreuse opposition que renfermait la France ne manquerait pas de ressusciter incessamment les quatre articles.

L'interprète, d'ailleurs, le plus infallible des théories se trouve dans les faits. Qu'est-il arrivé de la théorie exposée dans la lettre au cardinal de la Trémouille? Qu'en un clin d'œil les quatre articles furent convertis en lois fondamentales de l'État et en dogmes de l'Église.

« *Le pape Innocent XII*, disait le roi (toujours dans la même lettre), *ne demanda pas d'abandonner les maximes de l'Église gallicane.* »

Pure chicane, tout à fait indigne du caractère royal. Le Pape demandait la *révocation* de la *déclaration*; ce qui amenait tout le reste. Il était bien aisé au roi de dire : *Le Pape ne me demanda pas davantage*; est-ce donc qu'on pouvait demander ce qu'on voulait à Louis XIV? Le Pape se croyait trop heureux s'il pouvait, en flattant de la main ce lion indompté, mettre le dogme à l'abri, et prévenir de grands malheurs.

Étrange destinée des Souverains Pontifes! on les effraie en les menaçant des plus funestes scissions; et lorsqu'on les a poussés jusqu'aux limites incertaines de la prudence, on leur dit : *Vous n'avez pas demandé davantage*; comme s'ils avaient

été parfaitement libres de demander ce qu'ils voulaient. *Le Pape n'ose pas*, est une expression assez commune dans certains écrits français, même de très-bonnes mains.

Les jansénistes, et l'abbé Racine entre autres, ont prétendu que, depuis l'accommodement, *on n'avait pas cessé de soutenir les quatre articles*; et je ne crois pas inutile d'observer que Louis XIV, dans sa lettre au cardinal, s'appuyait déjà du même fait que j'admets sans difficulté comme une nouvelle preuve de ce que je disais tout à l'heure, *qu'on revenait à la déclaration, et qu'on faisait mentir l'autorité*.

Le Pape, disait-on encore, avait passé sous silence plusieurs thèses semblables à celle de M. de Saint-Aignan. Je le crois aussi; il devait, dans les règles de la prudence, ne pas faire attention à quelques thèses soutenues de loin en loin dans l'ombre des collèges. Mais lorsque les quatre articles remontèrent en chaire dans la capitale, par ordre du chancelier, c'est-à-dire du roi, le Pontife se plaignit, et il eut raison.

Pour appuyer un grand sophisme par un autre, les mêmes auteurs anti-romains que j'avais tout à l'heure en vue, n'ont pas manqué de soutenir que la doctrine des quatre articles n'étant que celle de la vieille Sorbonne, il était toujours permis de la défendre; ce qui n'est pas vrai du tout.

En premier lieu, ce qu'on appelait sur ce point la doctrine *de la Sorbonne*, n'était au fond que la doctrine du parlement, qui, avec son despotisme ordinaire, s'était fait apporter les registres de la Sorbonne pour y faire écrire tout ce qu'il avait voulu, comme nous l'avons déjà vu. En second lieu, une école, quelque célèbre qu'elle soit, n'est cependant qu'une école; et tout ce qui se dit dans l'enceinte de ses murs n'a qu'une autorité, du second ordre. Le Pape, d'ailleurs, savait assez à quoi s'en tenir sur cette *doctrine de la Sorbonne*; il n'ignorait pas qu'une foule de docteurs, membres ou élèves de cette école célèbre, pensaient tout autrement et l'avaient prouvé dans leurs écrits. Il savait enfin que le premier grade de la faculté de théologie exigeait de tous les adeptes, à Paris, le serment de ne rien dire

ou écrire de contraire aux décrets des Papes , et que l'assemblée de 1682 demanda vainement au roi qu'on ajouterait à la fin de se serment : Décrets et constitutions des Papes, ACCEPTÉS PAR L'ÉGLISE ¹.

On ne peut se dispenser de convenir que le monarque eut des torts dans cette affaire ; mais il est tout aussi incontestable que ses torts furent ceux de ses ministres et de ses magistrats, qui l'irritèrent et le trompèrent indignement ; et jusque dans ses erreurs même , il mérite de grandes louanges. On voit qu'il souffrait dans sa conscience. Il craignait d'être entraîné , et savait même contrarier l'impulsion parlementaire. Ainsi , quand on lui proposa d'envoyer à l'assemblée des commissaires laïques , il s'y refusa ², et lorsqu'en 1688, le parlement lui proposa la *convocation d'un concile national* et même une *assemblée de notables* pour forcer la main au Pape , il s'y refusa encore ³. Il y a bien d'autres preuves des sages mouvements qui s'élevaient dans son cœur , et je ne les ai jamais rencontrés dans l'histoire sans leur rendre hommage ; car la nécessité où je me trouve de porter un coup d'œil critique sur quelques parties de ses actes et de son caractère , ne déroge point au respect si légitimement dû à sa mémoire.

Il se trompa donc dans cette occasion de la manière la plus fatale. Il se trompa en se fiant à des conseils dont il ne tenait qu'à lui de connaître les vues et les principes ; il se trompa en croyant que , dans une monarchie chrétienne , on déroge à une

¹ Histoire de Bossuet, tom. II, liv. VI, n° XIV, p. 183.

Qu'on vienne ensuite nous parler de la doctrine invariable du clergé de France. J'y croirai volontiers , pourvu que ce soit dans un sens tout opposé à celui qu'on invoque. On trouve ici , au reste , un nouvel exemple de la suprématie exercée par Louis XIV. C'est à lui que ces fiers députés de 1682 demandent humblement qu'il lui plaise donner force de loi à leur déclaration dogmatique. (Ibid., p. 183.) C'est encore à lui qu'ils demandent la réformation du serment des jeunes théologiens ; et l'on ignore les motifs qui déterminèrent LE GOUVERNEMENT à écarter cet article. (Ibid.)

² Hist. de Bossuet, tom. III, liv. X, n° XX, p. 339.

³ Ibid., tom. II, liv. VI, n° XVIII, p. 200.

loi enregistrée, en disant : *Je n'en veux plus*. Il se trompa enfin en admettant dans une affaire d'honneur, de conscience, de probité, de délicatesse, une subtilité de collège qui ramena tout ce qu'il avait proscrit.

La manière dont il mit fin à l'assemblée de 1682, atteste cependant la haute sagesse de ce prince. Je reviendrai sur ce point lorsque, par une anticipation indispensable, j'aurai rappelé la condamnation de la déclaration prononcée de deux manières par les évêques délibérants.

CHAPITRE VII.

DOUBLE CONDAMNATION DE LA DÉCLARATION DE 1682, PRONONCÉE PAR SES AUTEURS MÊMES.

Non-seulement la déclaration avait été condamnée par le roi aussi formellement que ses préjugés et les circonstances l'avaient permis, mais les évêques la proscrivirent eux-mêmes de deux manières, l'une tacite et l'autre expresse; en sorte néanmoins que la première n'est pas moins frappante ni moins incontestable que la seconde.

On sait que le Pape, justement irrité des procédés français, refusait des bulles aux évêques nommés par le roi, et qui avaient assisté, comme députés du second ordre, à l'assemblée de 1682. Une foule de sièges étaient vacants, et l'on se trouvait en France dans un embarras à peu près semblable à celui qu'on vient d'y éprouver nouvellement, et que la Providence a terminé d'une manière si heureuse.

Le parlement ne manqua pas de proposer les moyens bruyants : une assemblée des notables, la convocation d'un concile national, etc. Mais le roi s'y refusa, comme je viens de le dire : ce fut son bon plaisir.

Cependant il permit à son procureur général d'appeler au futur concile de la constitution du Pape qui avait cassé et mis à néant tout ce qui s'était fait dans l'affaire de la régale; et il envoya l'acte d'appel au clergé assemblé, le 30 septembre 1688.

Mais le clergé avait fait aussi ses réflexions : il sonda d'un

coup d'œil l'abîme qui s'ouvrait. Il fut sage : il se borna à remercier *très-humblement* S. M. de l'honneur qu'elle avait fait à l'assemblée en lui donnant communication de ces actes.

On pourrait encore trouver de la faiblesse et même de la servilité dans cette réponse des évêques qui remerciaient le roi de *l'honneur* qu'il leur faisait en leur communiquant un acte exclusivement relatif à la Religion, et qui ne tendait tout au plus qu'à faire disparaître l'Église visible ¹.

Mais ce n'était pas le temps de l'intrépidité religieuse et du dévouement sacerdotal. Louons les évêques de ce qu'avec toutes les formes extérieures du respect, ils surent néanmoins amortir un coup décisif porté à la Religion. Au défaut d'un rempart pour amortir le boulet, le sac de laine a son prix.

Il paraît qu'à cette époque, ou à peu près, commencèrent les négociations sérieuses avec Rome. Le Pape demanda une rétractation et des excuses formelles de la part de tous les évêques nommés qui avaient assisté, comme députés du second ordre, à l'assemblée de 1682. Ces évêques y consentirent, et le roi approuva tout. Il en existe certainement des preuves directes qui ont péri, qu'on a cachées ou que j'ignore; mais, au défaut de ces preuves, la vérité résulte heureusement des seuls faits, avec une évidence qui ne souffre pas de contradiction raisonnable.

Non-seulement le Pape exigea une rétractation explicite; mais il paraît que la formule de cette rétractation fut rédigée à Rome. Sans doute qu'il y eut à cet égard une infinité de pourparlers, d'additions, de retranchements, de variations, d'explications, comme il arrive toujours dans ces sortes de cas; cependant les expressions dont on convint enfin définitivement ne présentent pas la moindre tournure française,

¹ En effet, le roi était trop bon; il était bien le maître, sans faire *l'honneur* à ses évêques de leur communiquer ses résolutions; il était bien le maître, dis-je, après avoir émis son appel sans consulter l'ordre sacerdotal, de relever encore cet appel par l'organe de son procureur général, dans un concile universel qu'il aurait convoqué lui-même.

même à l'oreille la plus latine, tandis que, dans les trois autres formules que nous a conservées Fleury (et qui néanmoins expriment absolument les mêmes choses), le gallicisme perce d'une manière assez sensible. Au reste, il importe peu de savoir où et par qui la dernière rédaction fut arrêtée : il suffit de rappeler que la lettre de rétractation fut écrite et adressée au Pape par chacun des évêques signataires, comme il l'avait exigé.

Les évêques disaient donc au Pape, dans cette lettre :
 « Prosternés aux pieds de V. S., nous venons lui exprimer
 » l'amère douleur dont nous sommes pénétrés dans le fond de
 » nos cœurs, et plus qu'il ne nous est possible de l'exprimer,
 » à raison des choses qui se sont passées dans l'assemblée
 » (de 1682), et qui ont souverainement déplu à V. S. ainsi
 » qu'à ses prédécesseurs. En conséquence, si quelques points
 » ont pu être considérés comme décrétés dans cette assemblée,
 » sur la puissance ecclésiastique et sur l'autorité pontificale,
 » nous les tenons pour non décrétés, et nous déclarons qu'ils
 » doivent être regardés comme tels ¹. »

Les hommes les plus accoutumés à la prodigieuse intrépidité de l'esprit de parti auront peine à croire qu'on se soit permis, dans ce cas, je ne dis pas de douter, mais de nier même que la lettre des évêques emporte une rétractation de la déclaration de 1682. C'est cependant ce qu'on s'est permis de soutenir; et, si l'on ne rencontrait ces difficultés que dans les écrits de quelques hommes sans nom et sans talents, on pourrait se contenter de sourire; mais ce n'est pas sans un profond chagrin que j'entends de la bouche du grand Bossuet ce qu'on va lire :

¹ *Ad pedes sanctitatis vestræ provoluti, profitemur ac declaramus nos vehementer et supra id quod dici potest ex corde dolere de rebus gestis in commitiis prædictis, quæ S. V. et ejusdem prædecessoribus summopere displicuerunt; ac proinde quidquid iis comitiis circa ecclesiasticam potestatem, pontificiam auctoritatem decretum censeri potuit, pro non decreto habemus, et habendum esse declaramus.*

« Peut-on dire que le Pape ait exigé de nos prélats qu'ils
 » rétractassent leur doctrine comme étant ou erronée, ou
 » schismatique, ou fausse? Non, puisque nos évêques lui écri-
 » virent simplement en ces termes : *Nous n'avons eu aucun*
 » *dessein de faire une décision* ¹. Voilà tout ce qu'ils condam-
 » nent; voilà tout ce que le Pape leur ordonne de détester;
 » la lettre des évêques n'est qu'un lettre d'excuse ²...; et cette
 » lettre n'est rien, puisqu'elle ne touche point au fond de la
 » doctrine, et qu'elle n'a aucun effet; puisqu'elle n'est que de
 » quelques particuliers contre une délibération prise dans une
 » assemblée générale du clergé, et envoyée par toutes les
 » Églises ³. »

Mais puisque, aux yeux du Pontife, la doctrine des quatre articles n'était ni *erronée*, ni *schismatique*, ni *fausse*, elle était donc *vraie*, *catholique* et *orthodoxe* (j'oppose pléonasme à pléonasme). Le Pape s'était donc alarmé pour rien. Tout le monde était d'accord, et toute l'affaire se réduit à une querelle de mots qui n'a point de sens. Il n'est pas vrai que les évêques nommés aient écrit la lettre qu'on vient de lire : ils ont écrit **SIMPLEMENT** : *Nous n'avons rien voulu décider*. D'ailleurs ils écrivirent sans autorisation, à l'insu de Louis XIV, sans doute, et contre la décision de tout le clergé (qui n'avait rien décidé). Cette lettre de *quelques particuliers* était donc une attaque contre l'Église gallicane en corps; et si cette Église les a laissé faire sans le moindre mot de condamnation, ni même de simple avertissement, ce n'est qu'une distraction qui ne prouve rien.

Qui ne tremblerait en voyant ce qui peut arriver aux grands hommes ?

¹ La lettre des évêques, comme l'on voit, est ici fort abrégée.

² D'Aguesseau est encore plus correct : il appelle la lettre des évêques, *une lettre d'honnêteté*. (Ouvres de d'Aguesseau, tom. XIII, p. 418.) En vérité, on dirait que l'orgueil, l'engagement, le fanatisme de corps, l'esprit de cour et le ressentiment, avaient tourné les têtes de ces grands hommes.

³ Hist. de Bossuet, tom. II, liv. VI, note XXIII, p. 219.

Que le bon sens se demande, dans le silence des passions et des préjugés, si le Pape et le roi étant dès longtemps en guerre pour les causes que j'ai expliquées, les hautes parties litigantes en étant venues enfin aux termes d'une négociation, et le Pape ayant exigé les conditions qu'on a vues, le roi pouvait y consentir, les évêques s'y soumettre, et l'Église gallicane se taire sans abdiquer sa doctrine ?

Quoi? les évêques se prosternent devant le Pape et demandent pardon de tout ce qui s'est fait en 1682, avouant *humblement qu'ils se repentent amèrement, et plus qu'ils ne peuvent l'exprimer, de ces actes qui ont excessivement déplu au Souverain Pontife régnant et à ses prédécesseurs!* A ce prix, ils reçoivent leurs bulles; le roi, qui avait déjà promis de ne donner aucune suite à la déclaration, le roi, le plus absolu de tous les princes, est d'accord avec le Pape, puisque sans cet accord la lettre des évêques était radicalement impossible. Ceux-ci entrent en exercice: pas une voix de l'Église gallicane ne s'élève contre ce grand arrangement; et l'on se refuserait à voir dans toutes ces circonstances réunies une rétractation formelle? Alors on ne sait plus ce que c'est que l'évidence, et encore moins ce que c'est que la bonne foi. On est indigné même en songeant que ces étranges chicanes partent de ces mêmes hommes qui donnent le consentement au moins tacite de l'Église universelle comme une condition indispensable à l'irrévocabilité des décrets pontificaux. Quel consentement de l'Église universelle pourra jamais être aussi clair, aussi manifeste, aussi palpable, pour ainsi dire, que celui de l'Église gallicane dans le cas présent? Ah! que ces difficultés nous dévoilent parfaitement l'esprit de ceux qui les mettent en avant. Passez-leur que l'Église gallicane par son silence n'approuva pas la rétractation des évêques, et vous verrez comment ils argumenteront lorsque vous leur opposerez le consentement de l'Église universelle. En un mot, il n'y a point d'exception à cette règle: toute opposition aux décisions doctrinales du Pape n'aboutira jamais qu'à rejeter ou méconnaître celles de l'Église.

Je terminerai par une observation qui paraîtra peut-être avoir quelque force.

Lorsqu'un homme distingué a eu le malheur de s'oublier au point de commettre une de ces vivacités qui entraînent d'inévitables excuses, tout de suite l'offenseur, assisté de toute l'influence qui lui appartient, travaille pour obtenir, s'il est permis de s'exprimer ainsi, un *rabais* sur les douloureuses formules dictées par l'autorité, et la courtoisie même exige que l'offensé ne se rende pas trop difficile.

Si l'on jugeait donc de la nature de l'offense par le genre des excuses prises à la lettre, on se trouverait à mille lieues de la vérité. Mais dans ces sortes d'occasions, chacun sait que les mots ne sont que des chiffres dont personne n'est la dupe. Ainsi, lorsque absolument il a fallu dire : *Je suis désespéré de ce qui s'est passé; je vous prie d'oublier*, etc. Tout cela signifie au fond : *Un tel jour, à telle heure et dans tel endroit, il m'arriva d'être un sot ou un impertinent.*

L'orgueil des corps et des hautes autorités, plus intraitable encore que celui des particuliers, frémit lorsqu'il se voit forcé de reculer et de confesser qu'il a tort; mais lorsque cet orgueil ne reconnaît point de juge, et que c'est à lui de s'imposer une réparation, qui pourrait s'aveugler sur le degré de conscience apporté dans ce jugement ?

Qu'on se représente d'une côté Louis XIV, ses ministres, ses grands magistrats, ses évêques grands seigneurs, et de l'autre le Pape et la raison; qu'on se pénètre bien de la situation des choses et des hommes à cette époque, et l'on sentira qu'au lieu d'évaluer ridiculement chaque mot de la fameuse lettre, selon sa valeur intrinsèque et grammaticale, comme si la pièce devait être jugée par le Dictionnaire de l'Académie, il faut au contraire substituer des valeurs réelles à tous ces mots amincis par l'orgueil; et l'on en trouvera de si forts, que je ne veux pas les écrire,

Il ne reste, je l'espère, pas le moindre doute sur la révocation, ou pour mieux dire sur la condamnation formelle de la

déclaration résultant de la lettre des évêques. Mais quand on ferait même abstraction de cet acte décisif, la déclaration se trouverait déjà proscrite à sa naissance, et par ces mêmes évêques, d'une manière tacite, il est vrai, mais pour le moins aussi décisive.

On sait que tous les actes du clergé de France étaient portés dans le recueil immense et précieux de ses *Mémoires*; et néanmoins, sans aucun jugement préalable qui n'aurait pu convenir aux circonstances, et sans aucun accord exprès, que l'histoire du moins nous ait conservé, la déclaration si célèbre, si importante, et qui avait retenti dans toute l'Europe, fut exclue du recueil, et n'y a jamais été portée. La conscience seule du clergé (il n'en est pas de plus infaillible en Europe) opéra cette proscription qu'on pourrait appeler *solennellement tacite*. On a tâché, dans quelques écrits modernes, de lui donner des noms adoucis; mais tous ces efforts n'ont prouvé que le talent de ceux qui ont cru pouvoir se permettre de l'employer ainsi.

Il y a plus encore : le procès-verbal même de l'assemblée ne fut pas imprimé ni déposé dans ses archives. Mais ici il ne s'agit plus de conscience ni de délicatesse; le spectacle est bien plus curieux. C'est Louis XIV *qui fait entendre qu'il ne veut pas le permettre*¹. On pourrait croire cependant que c'était au clergé qu'il appartenait de publier ses actes, comme l'académie des sciences publiait les siens; mais non : c'est Louis XIV qui fait tout; c'est lui qui convoque les évêques; c'est lui qui leur ordonne de traiter telle ou telle question de foi; c'est lui qui leur dit, comme Dieu à l'Océan : *Vous irez jusque-là et vous n'irez pas plus loin*; c'est lui qui fera imprimer la résolution du clergé ou qui ne la fera pas imprimer, si tel est son bon plaisir, tout comme s'il s'agissait d'un arrêt de son conseil; c'est lui qui fera observer la *déclaration*, s'il le juge à propos,

¹ Ce procès-verbal ne fut porté aux archives qu'en 1710. On peut voir les détails dans l'Histoire de Bossuet, tom. II, liv. VI et XVI, p. 190.

ou qui dira, dans la supposition contraire : *J'ai ordonné qu'on ne l'observe plus.* Et tous ces évêques, si formidables devant le Pape, perdent la voix et la volonté même au premier mot des ministres ; ils ne sont plus que les organes silencieux et mécaniques de l'autorité temporelle. L'ascendant du maître les fait, pour ainsi dire, disparaître aux yeux de la postérité comme à ceux de leurs contemporains ; on a beau regarder, on ne voit que Louis XIV. *Ils sont tous devant lui comme s'ils n'étaient pas.*

Mais ce qu'il y a de véritablement extraordinaire, c'est que cette proscription de la *déclaration* avait été prédite par Bossuet en personne, et dans ce même sermon sur l'*unité*, que mille écrivains nous présentent sérieusement comme l'expression même et la consécration des quatre articles, tandis qu'il en est l'antidote. Bossuet, qui prévoyait ce qui allait arriver, n'oublie rien pour mettre ses collègues en garde contre leurs passions et leurs préjugés : il vante l'*unité*, il la prêche avec cette éloquence de cœur qui tient à la conviction ; mais sa gêne est visible, on voit qu'il redoute ceux qu'il voudrait persuader ; jamais peut-être le talent n'a fait un tour de force égal à celui de ce fameux sermon ; j'en ai suffisamment parlé, mais je dois indiquer ici un trait prophétique qui n'a pas été assez remarqué ; je veux parler de cet endroit du premier point où Bossuet dit à son auditoire, trop connu de lui : « Puissent nos résolutions être telles qu'elles soient dignes de nos pères et dignes d'être adoptées par nos descendants, dignes enfin d'être comptées parmi les actes authentiques de l'Église, et *insérées avec honneur dans ces registres immortels*, où sont compris les décrets qui regardent non-seulement la vie présente, mais encore la vie future et l'éternité tout entière ! »

Or, je le demande : si Bossuet n'avait pas connu et redouté dans son cœur l'esprit qui animait l'assemblée, comment aurait-il pu supposer que cet esprit allait peut-être enfanter quelque résolution folle ou hétérodoxe que le clergé français exclurait de ses registres ? On ne fait pas de pareilles supposi-

tions, on ne les expose pas surtout à des hommes d'une grande importance, et qui peuvent en être choqués, lorsqu'on n'a pas de très-bonnes raisons de craindre que ces suppositions ne se réalisent.

Qu'on se représente de plus la savante politique, l'invariable retenue, la prudence presque surhumaine de Bossuet; et l'on verra dans cette menace indirecte adressée à de tels hommes et si bien enveloppée, on y verra, dis-je, tout ce que sa perspicacité lui faisait craindre.

En effet, il devina : et cette prévoyante sagacité, pour n'avoir pas été remarquée, n'en est pas moins extraordinaire ¹.

Post-scriptum. J'avais terminé cet ouvrage depuis plusieurs mois, lorsque je fus assuré par l'autorité la plus respectable, que, dans le courant du siècle passé et longtemps après l'assemblée de 1682, le clergé français, revenu de son premier jugement, s'était enfin décidé à faire imprimer à ses frais la déclaration de 1682, en lui donnant ainsi l'espèce d'adoption qui lui manquait. C'est ce qui devait nécessairement arriver : et c'est ce qui achève de prouver à l'évidence la fallacieuse nullité de la distinction entre la doctrine et les articles. On y voit clairement que, par l'admission seule de cette misérable subtilité, telle qu'elle est exposée dans la lettre de Louis XIV au cardinal de la Trémouille, le clergé de France se trouvait invinciblement amené à convertir les quatre articles en dogmes nationaux. Mais le jugement primitif demeure intact et inébranlable; il reçoit même, de la variation qui l'a suivi, je ne

¹ Ce qui n'est pas moins extraordinaire, et qui ne mérite pas moins d'être remarqué, c'est que Bossuet lui-même ne s'est jamais aperçu de sa propre sagacité, et qu'il écrivit pour prouver que les résolutions de l'assemblée étaient dignes des pères et des descendants, et cela dans le temps même où s'accomplissaient ses oracles. Quelques grands hommes de notre temps ont présenté le même phénomène.

sais quel lustre d'opposition qui le rend plus décisif et plus frappant.

Et quant à l'impression officielle, lorsqu'on a dit : *J'en suis profondément affligé*, on a dit tout ce que permettent les sentiments dus à ce vénérable corps.

CHAPITRE VIII.

CE QU'IL FAUT PENSER DE L'AUTORITÉ DE BOSSUET, INVOQUÉE EN FAVEUR DES QUATRE ARTICLES.

La délibération de 1682 a été présentée comme l'ouvrage de Bossuet par une faction nombreuse et puissante qui avait besoin de s'appuyer sur la réputation de ce grand homme ; et malheureusement cette faction a réussi, au point qu'aujourd'hui encore, et malgré toutes les démonstrations contraires, une foule d'écrivains estimables s'obstinent toujours à nous donner les quatre articles comme l'ouvrage même de Bossuet. Mais, pour l'honneur de sa réputation, il n'y a rien de si faux que cette supposition ; on a vu plus haut ses tristes pressentiments sur l'assemblée, on a vu ses terreurs confiées à l'estime et à l'amitié ¹.

Bossuet ne voulait point de cette assemblée. L'idée de mettre en problème l'autorité du Pape dans les comices d'une Église catholique, de traiter dans ces comices particuliers des points de doctrine qui ne pouvaient être agités que par l'Église universelle, de soulever les questions les plus dangereuses, et de les soulever sans le moindre motif légitime, lorsque personne ne se plaignait, lorsqu'il n'y avait pas le moindre danger, la moindre incertitude nouvelle dans l'Église, et dans la vue unique de contrister le Pape ; cette idée, dis-je, était

¹ Sup. p. 202.

inexcusable. Bossuet le sentait et n'aurait pas demandé mieux que de parer le coup ; *il était assez d'avis qu'on n'entamât point de matières contentieuses* ¹ ; *il ne voulait pas qu'on touchât à l'autorité du Pape* ² ; *il répugnait à voir cette question traitée ; il la trouvait hors de saison* ³ ; il disait à l'archevêque de Reims, fils de Le Tellier, et fanatisé par son père : *Vous aurez la gloire d'avoir terminé l'affaire de la régale ; mais cette gloire sera obscurcie par ces propositions ODIEUSES* ⁴.

L'histoire du temps et les œuvres de Bossuet présentent une foule de preuves de l'aversion de ce grand homme pour le funeste projet des ministres ⁵. Et quand ces preuves n'existeraient pas, le caractère seul de Bossuet nous suffirait pour savoir à quoi nous en tenir sur ce point. Le plus prudent, le plus observateur, le plus mesuré des hommes ne pouvait songer à remuer cette pierre énorme ; et son étonnante perspicacité devait le faire trembler devant les conséquences.

Bossuet d'ailleurs haïssait toutes les assemblées, si d'avance il n'était pas sûr d'y régner ; il les haïssait par une raison dont il ne pouvait se rendre compte à lui-même, c'est qu'elles gênaient cette espèce de dictature que ses talents et la faveur de la cour lui avaient décernée dans l'Église, et qui était enfin arrivée au point que, suivant la remarque de son dernier historien, à la mort de Bossuet, l'Église de France se crut affranchie ⁶.

¹ Lettres de Bossuet au docteur Dirrois, du 29 décembre 1681. (Œuvres de Bossuet, in-4°, tom. IX, pag. 297.)

² Opusc. de Fleury, pag. 118.

³ Ibid., pag. 94.

⁴ Nouv. Opuscules de l'abbé Fleury. Paris, 1807, in-12, page 141. Ce mot décisif contient l'absolution parfaite de Bossuet, quant à la déclaration. Il faut absoudre aussi l'archevêque et son père, qui virent les suites et se retirèrent.

⁵ L'illustre historien de Bossuet, quoique partisan déclaré de la déclaration, n'a point caché cependant les nombreux témoignages des véritables sentiments de Bossuet sur cette pièce ; en quoi il nous a donné lui-même une preuve frappante de sa franchise et de sa candeur. Le chagrin de me trouver quelquefois en opposition avec un aussi grand caractère, est tempéré jusqu'à un certain point par le plaisir que j'éprouve à lui rendre ici toute la justice qui lui est due.

⁶ Hist. de Bossuet, tom. IV, liv. XIII, note XXV, *ibid.* La perte de Bossuet ne

Ce grand homme nous a découvert lui-même ce sentiment d'une manière précieuse pour tout observateur du cœur humain : il s'agissait de faire juger Fénelon par un concile national ou par le Pape. Les magistrats disaient que, porter la cause à Rome, c'était contredire les maximes de 1682¹. Bossuet, au contraire, préférait le jugement du Pape, et ses raisons sont curieuses.

« Une assemblée, dit-il, ou un *concile*, est susceptible de toutes les impressions et de tant de divers intérêts difficiles à manier ! Il en avait fait l'expérience par la peine qu'il avait eue d'amener deux prélats seuls à la vérité... ; qui pourrait après cela espérer de se rendre maître de tant d'esprits remués par tant de passions ? »

On le voit : il ne lui vient pas même dans l'esprit qu'il puisse se tromper. Tout son embarras est de savoir comment il amènera les autres à *la vérité*, c'est-à-dire à *son opinion*. Il redoute même un concile, qui lui paraît *difficile à manier*. Il a eu mille peines à ramener deux prélats seulement à *la vérité*. Que deviendrait-il s'il avait sur les bras un concile entier, un concile romain, par exemple ?

Où ne croira pas sans doute qu'un tel homme aimât les assemblées. On a vu d'ailleurs les preuves directes de sa manière de penser à l'égard de celle de 1682.

Cent auteurs ont répété à l'envi que *Bossuet fut l'âme de l'assemblée de 1682* ; mais rien n'est plus faux, du moins dans le sens qu'ils attribuent à ces expressions. Bossuet entra dans l'assemblée comme modérateur : il la craignait d'avance,

fut pas aussi vivement sentie qu'on devait l'attendre ou le croire, etc., etc., etc.

¹ Ibid., tom. III, liv. X, note XIV. — Objection remarquable, et prouvant à l'évidence qu'au jugement des magistrats, la déclaration de 1682 établissait une Église *catholique, apostolique*, et non *romaine*. Car si, dans leur manière de voir, les maximes de 1682 n'avaient pas séparé par le fait l'Église gallicane du Saint-Siège, comment auraient-elles privé le Pape du droit de juger le livre de Fénelon ? Il n'y a rien, au reste, de plus vrai que ce qu'a dit Fleury : *Les efforts que l'on a faits en France pour rappeler l'ancien droit, n'ont produit que l'impossibilité de juger les évêques.* (Opuscules, pag. 132.)

et n'en pensa pas mieux depuis. On le voit à l'évidence en lisant sa vie. Il ne voulait point qu'on y traitât de l'autorité du Pape; cette épouvantable imprudence devait choquer à l'excès un homme dont la qualité la plus saillante était la crainte de se compromettre avec aucune autorité, avec aucune influence même un peu marquante. L'estimable éditeur des Opuscules posthumes de Fleury a rendu un service signalé à la mémoire de Bossuet, en montrant que cet homme illustre fut bien le *rédacteur*, mais non le *promoteur* des quatre articles ¹; qu'il n'oublia rien pour calmer les esprits, et qu'il se rendit infiniment utile à l'Église en s'opposant à des hommes emportés, et surtout en faisant avorter, par ses représentations et par son autorité, une rédaction (celle de l'évêque de Tournai) entièrement schismatique, puisqu'elle admettait la défectibilité du Saint-Siège : il faut donc tenir compte à Bossuet de tout ce qu'il fit et de tout ce qu'il empêcha dans cette occasion.

Il resterait seulement à savoir comment la rédaction des quatre articles, tels qu'ils existent, a pu tomber de la plume d'un pareil rédacteur; mais la réponse est aisée : *Il n'est heureusement au pouvoir d'aucun talent de changer la nature des choses, de faire une bonne cause d'une mauvaise, ni d'exprimer clairement des conceptions fausses*. Les quatre articles sans doute n'auraient jamais dû être écrits; mais puisqu'on voulait qu'ils le fussent, la plume de Bossuet n'y pouvait rien changer : ils sont ce qu'ils sont. Le plus grand homme de France n'en pouvait faire rien de mieux, ni le scribe le plus vulgaire rien de pis.

Il ne faut pas croire d'ailleurs qu'un homme tel que Bossuet, une fois engagé dans un pas aussi difficile, ait pu, malgré son extrême habileté, s'en tirer sans inconvénient.

Comme on l'a vu plus haut, il n'y avait qu'un cri dans l'Église catholique contre les quatre articles : ils furent sur-

¹ Nouv. Opuscules de Fleury, pag. 174 et 175.

tout violemment attaqués par un archevêque de Valence, nommé *Rocaberti*. Ce prélat crut devoir consacrer trois volumes *in-folio* à la réfutation du système gallican. Je n'ai point lu ce livre, dont la masse était, ce me semble, le plus grand défaut; car il était du reste fort aisé d'avoir raison contre la *déclaration*. L'ouvrage contenait d'ailleurs plusieurs traits dirigés contre la France, qui choquèrent extrêmement Louis XIV.

Bossuet enfin, soit qu'il y fût déterminé par un ordre exprès, ou par une simple insinuation de Louis XIV, ou peut-être aussi par le mouvement seul de ses idées, car l'histoire permet de faire toutes ces suppositions, Bossuet, dis-je, entreprit la défense de la *déclaration*, et ce fut pour lui le plus grand des malheurs; depuis cette fâcheuse époque, il n'y eut plus de repos pour le vénérable vieillard.

On ne saurait se défendre d'une respectueuse compassion en le voyant entreprendre cet ouvrage, l'interrompre, le reprendre encore, et l'abandonner de nouveau; changer le titre, faire du livre la préface, et de la préface le livre; supprimer des parties entières, les rétablir; refaire enfin ou remanier jusqu'à six fois son ouvrage, dans les vingt ans qui s'écoulèrent de 1682 à 1702.

On doit recueillir précieusement la conjecture de l'homme supérieur qui nous a transmis ces détails. *Le changement des circonstances politiques, dit-il, détermina ces changements.... Bossuet reçut probablement ordre, etc.*¹

Sans doute à mesure que Louis XIV était plus ou moins bien, plus ou moins mal avec le Pape; à mesure qu'il était plus ou moins influencé par tel ou tel ministre ou magistrat; à mesure qu'il était plus ou moins maître de lui-même; à mesure qu'il était plus ou moins dominé par des pensées sages et religieuses, il envoyait l'ordre de restreindre ou d'étendre les dimensions de la foi gallicane.

¹ Hist. de Bossuet, pièces justificatives du VI^e liv., tom. II, pag. 390.

Las de cette déclaration qu'il n'avait jamais pu supporter dans le fond de son cœur, Bossuet finit par écrire : QU'ELLE AILLE SE PROMENER ! *Je n'entreprends point (je me plais à le répéter souvent), je n'entreprends point de la défendre ici* ¹. Il serait difficile de rendre à la déclaration une justice parfaite.

L'illustre biographe que je viens de citer me semble accroître le poids de ce jugement, lorsqu'il ajoute ² : *C'est encore par respect pour Louis XIV que Bossuet AFFECTA de dire, dans le chapitre de sa dissertation : Que la déclaration devienne ce qu'elle voudra !*

Sans doute encore : *C'est toujours comme il plaira à Votre Majesté* ; mais, pour cette fois, il paraît que Bossuet ne fit que ce qu'il désirait ; car, quels qu'aient été ses sentiments sur ce qu'il appelait la *doctrine gallicane*, il est certain qu'il méprisait dans le fond de son cœur les quatre articles proprement dits, et qu'après les avoir déclarés formellement *odieux*, il se voyait sans répugnance autorisé à leur manquer de respect.

Néanmoins, son extrême sagacité lui montra tout de suite qu'il ne pouvait abandonner les articles, et les regarder cependant comme des décisions dogmatiques ; il prit donc l'unique parti qui lui restait, celui de nier que l'assemblée eût entendu prononcer des décisions dogmatiques. « Lorsque les évêques, » dit-il, qui dressèrent les quatre articles, les appelèrent » *décrets* de l'Église gallicane, ils prétendirent seulement dire » que leur sentiment, fondé sur l'antiquité, est reçu communément en France ³. » Ailleurs il a dit d'une manière plus tranchante : « On n'a rien décrété qui touche à la foi ; rien » qui, dans l'esprit des articles, puisse en aucune manière

¹ ABEAT IGITUR DECLARATIO QUO LIBUERIT ! *non enim eam (quod sæpe profiteri juvat) notandam hic suscipimus.* (Bossuet in Gall. orthod., cap. x.)

² *Hist. de Bossuet, ibid.* — L'expression latine, *abeat quo libuerit*, est traduite, dans l'Histoire de Bossuet, par ces mots, *qu'elle devienne ce qu'on voudra !* J'ose croire que l'expression familière dont je demande la permission de me servir, est une traduction rigoureusement juste du latin.

³ Bossuet, *Gall. orthod.*, 8, 6. — Fleury, *Correct. et add. pour les Nouv. Opusc.* pag. 53.

» gêner les consciences, ou supposer la condamnation du sentiment contraire : les auteurs de la déclaration n'ont pas seulement RÊVÉ une décision dogmatique ¹. »

Le grand homme qui se montre assez embarrassé en écrivant ces lignes songeait peu, ce me semble, qu'en s'exprimant ainsi il accusait sans détour les auteurs de la déclaration d'avoir manqué absolument de tête ou d'avoir eu trop de front ; car s'ils n'avaient rien voulu décider sur la foi, qu'avaient-ils donc fait ? Était-ce pour s'amuser qu'ils étaient assemblés, ou pour amuser le public ? A qui d'ailleurs fera-t-on croire qu'on ne décide rien qui ait rapport à la foi, en posant des bornes arbitraires à l'autorité pontificale, en statuant sur le véritable siège de la souveraineté spirituelle, en déclarant que le concile est au-dessus du Pape (proposition qui renverse le catholicisme et par conséquent le christianisme, si elle est prise dans le sens schismatique des quatre articles), et que les décisions du Souverain Pontife tirent toute leur force du consentement de l'Église ?

Et à qui fera-t-on croire encore que les hommes qui proclament ces décisions revêtues de toutes les formes dogmatiques, qui les présentent comme la foi antique et invariable de l'Église gallicane (assertion la plus intrépide qui ait jamais été proférée dans le monde), qui les envoient à toutes les Églises de France et à tous les évêques établis sur elles par le Saint-Esprit, afin qu'il n'y ait parmi eux qu'une seule foi et un seul enseignement ², que ces hommes, dis-je, n'ont point entendu gêner les consciences ni condamner les propositions contraires ? Il faut le dire en toute franchise, on croit lire une plaisanterie.

Si l'on veut connaître les véritables sentiments de l'assemblée

¹ *Nihil decretum quod spectaret ad fidem ; nihil eo animo ut conscientias constringeret, aut alterius sententiæ condemnationem induceret. Id enim NEC PER SOMNIUM cogitabant.* (Bossuet, in *Gall. orthod.* citée par Fleury, dans ses *Opuscules*. Paris, 1807, in-42, pag. 166.)

² *Quæ accepta a Patribus, ad omnes Ecclesias gallicanas, atque episcopos, iis Spiritu Sancto auctore præsidentes, mittenda decrevimus, ut id ipsum dicamus omnes, simusque in eodem sensu et in eadem sententiâ.* (Déclaration 1682, dernières lignes.) — On croit entendre les Pères de Nicée ou de Trente.

de 1682, il me semble qu'on peut s'en fier à la lettre qu'elle écrivit à tous les évêques de France pour leur demander leur approbation et leur adhésion aux quatre articles, l'évêque de Tournai tenant la plume.

« De MÊME, disent les députés, que le concile de Constantinople est devenu universel et œcuménique par l'acquiescement des Pères du concile de Rome, ainsi notre assemblée deviendra, par notre unanimité, un *concile* national de tout le royaume; et les *articles de doctrine* que nous vous envoyons, *seront des canons de toute l'Église gallicane*, respectables aux fidèles et dignes de l'immortalité ¹. »

On peut s'en fier encore, je l'espère, au respectable historien de Bossuet, qui, mieux qu'un autre, doit connaître et exprimer le sens et l'esprit des quatre articles. Or, qu'a-t-il dit sur ce point? « Les quatre articles proclamés dans la délibération, sont presque entièrement composés des propres paroles répandues dans les écrits des Pères de l'Église, dans les canons des conciles, et dans les lettres même des Souverains Pontifes. Tout y respire cette gravité antique qui annonce en quelque sorte la majesté des canons *faits par l'esprit de Dieu et consacrés par le respect général de l'univers* ². »

Ces autorités ne suffisent-elles point encore? écoutons Louis XIV en personne. Dans une lettre du 11 juillet 1713, il dit, en parlant des deux Papes Innocent XII et Clément XI : « Ils avaient compris tous deux qu'il était de leur sagesse de

¹ Histoire de Bossuet, tom. II, liv. VI, note XV, pag. 188. — On ne saurait trop admirer la justesse et la beauté de ce raisonnement : *Comme le concile de C. P. est devenu œcuménique par l'acquiescement des Pères du concile de Rome (et non pas celui du Pape dont il ne s'agit nullement), de même notre assemblée, quoique détestée et condamnée par le Souverain Pontife, deviendra un concile national.*

Tout lecteur sera frappé d'ailleurs du ton de victoire et de triomphe, du mépris affecté pour le Souverain Pontife, de l'orgueilleuse et folle comparaison d'une Église particulière avec l'Église universelle; enfin de je ne sais quel air d'allégresse rebelle (je ne sais pas m'expliquer autrement) qui règne dans ce morceau.

² Hist. de Bossuet, tom. II, liv. VI, note XIV, pag. 171.

» ne pas attaquer, en France, des maximes *que l'on y regarde*
 » *comme fondamentales*, et que l'Église gallicane a conservées
 » inviolablement, sans y souffrir aucune altération pendant
 » le cours de tant de siècles ¹. »

Ailleurs, le même souverain ajoute : *Sa Sainteté est trop éclairée pour entreprendre de déclarer hérétiques les maximes que suit l'Église de France* ².

Le meilleur commentaire sur la nature et l'esprit des quatre articles se trouve, d'ailleurs, dans l'obligation imposée à tout le clergé de France de jurer croyance et obéissance aux quatre articles, et d'enseigner la doctrine qu'ils ont proclamée; au point que les jésuites français eux-mêmes étaient astreints à ce serment forcé.

Après cela, si l'on vient nous dire encore *que l'assemblée de 1682 n'a rien décrété, qu'elle n'a pas dit un mot sur la foi, ni pensé même en songe à condamner les maximes contraires, etc.*, nous n'avons rien à répondre. Tout homme est maître de nier même l'existence du soleil; c'est son affaire.

Mais Bossuet disait ce qu'il pouvait; entraîné par d'invincibles circonstances à défendre des propositions que sa noble franchise avait déclarées *odieuses*; des propositions qui exposaient l'Église, et par conséquent l'État, pour une pique de courtisans déguisés en évêques; il se trouvait véritablement *apprehensus inter angustias*. Pour se tirer de cette extrémité, il prit le parti de déclarer *que l'assemblée n'avait rien décrété*, de manière que la foi et la conscience n'étaient pour rien dans cette affaire.

Lorsque le lord Mansfield, l'un des plus grands juriscon-

¹ On ne parlerait pas autrement du Symbole des Apôtres; et le roi se trouve en contradiction manifeste avec lui-même, puisqu'il avait engagé sa parole royale qu'il laisserait soutenir le pour et le contre sur ces *maximes fondamentales*..... de la veille.

² Chaque souverain catholique ayant le droit évident d'adresser la même phrase au Pape, il s'ensuit que toutes les Églises sont infaillibles, excepté l'Église romaine, et que le Pape *est trop éclairé* pour en douter.

sultes d'Angleterre, disait aux jurés prêts à juger un libelliste : « Prenez garde, messieurs, que vous n'êtes pas assemblés ici pour déclarer si l'accusé est ou n'est pas coupable de libelle ; car, dans ce cas, vous seriez juges. Il ne vous appartient que de prononcer purement et simplement *si l'accusé a composé ou non le livre dont il s'agit*. C'est à moi de décider ensuite *si ce livre est un libelle*. »

Les jurés répondaient : « Votre Seigneurie se moque de nous ; lorsque nous déclarons un homme coupable de vol, de meurtre prémédité, nous qualifions le crime, sans doute. Ici nous ne pouvons prononcer, dans votre système, ni *coupable* ni *non coupable*, puisque la publication d'un livre n'est point un crime, et qu'elle ne devient telle que par la qualité du livre ; c'est donc à nous qu'il appartient de décider encore si le livre est un libelle.

» Nullement, répliquait le célèbre président du banc du roi ; car la question de savoir si un livre est un libelle est une question de droit ; or, nulle question de droit ne saurait être de la compétence du jury. Dites si l'accusé a composé le livre ; on ne vous demande que cela, et je ne pose pas d'autre question. »

Les jurés, ainsi acculés par le despotique l'ord, prononcèrent, *sur leur honneur*, QUE L'ACCUSÉ N'AVAIT PAS COMPOSÉ LE LIVRE, en présence même de l'accusé qui déclarait le contraire ¹.

Je crois même que s'ils y avaient bien pensé, ils auraient déclaré que l'accusé n'avait pas même RÊVÉ un tel délit ².

Bossuet savait que l'assemblée de 1682 avait prononcé sur la foi et sur la conscience, comme les jurés anglais savaient qu'un tel homme avait publié un tel livre. Mais il y a des moments dans la vie où l'homme d'esprit qui ne peut plus reculer, se

¹ On peut voir, sur cette singulière procédure anglaise, les notes de M. Héron, sur les fameuses lettres de Junius, in-8°, tom. II.

² *Nec per somnium*. (Sup. pag. 211.)

tire d'affaire comme il peut. Plaignons le grand homme : une fois embarqué avec des hommes qui ne lui ressemblent guère, il faut voguer ensemble.

C'est une vérité désagréable, mais c'est une vérité que, dans la défense de la déclaration, Bossuet, entraîné par la nature de son sujet et par le mouvement de la discussion, adopte, sans s'en apercevoir, la manière protestante. C'est une remarque du cardinal Orsi, qui est très-fondée : « Il n'y a pas, dit-il, » un Grec schismatique, il n'y a pas un évêque anglican qui » n'adopte avec empressement ¹ les interprétations que Bossuet » donne aux passages de l'Écriture et des Pères, dont on se » sert pour soutenir la suprématie du Pape. Sa manière est » de se proposer les textes que nous citons en faveur de la » prérogative pontificale, comme des objections qu'il doit ré- » futer. Les textes, au contraire, que les hérétiques emploient » contre le dogme catholique, et que nous tâchons d'accorder » avec notre doctrine, Bossuet s'en empare et nous les donne » pour des règles certaines d'interprétation dans l'examen des » textes de l'Écriture et de la tradition. Or, cette méthode » mène loin en théologie ². »

Il est certain que Bossuet donne prise à ce reproche, ce qui soit dit uniquement pour l'honneur de la vérité. Il chicane sur les textes l'un après l'autre; c'est la méthode éternelle des protestants : « Il n'y a pas une vérité religieuse, ajoute très- » sagement le même cardinal, que les hérétiques n'aient atta- » quée par des textes de l'Écriture et des Pères. Les écrivains » gallicans, en attaquant de cette manière la suprématie du » Pape, ne sont ni plus heureux, ni plus concluants. Ce n'est » point par un ou par deux textes isolés qu'il faut raisonner, » mais par l'ensemble des textes expliqués par les traditions ³. »

¹ *Utroque pollice*. Expression élégante empruntée à Horace. (Epist. I. XVIII.)

² *Quâ methodo semel admissâ, nemo non videt quanta perturbatio in res theologicas invehatur*. Orsi, tom. I, chap. XXI.

³ Je prendrai la liberté d'ajouter, et par l'état actuel de l'Église universelle,

Cet esprit de chicane, si fort au-dessous de Bossuet, pourra fort bien le conduire à oublier ce qu'il a dit, ce qui n'est pas sans inconvénient dans certaines circonstances. Si, par exemple, dans la chaleur de la dispute il veut prouver que l'Espagne et l'Écosse, réunies même à quelque partie considérable de l'Italie et de l'Allemagne, ne prouvent rien par leur dissentiment contre la légitimité d'un Pape reconnu par le reste du monde catholique, il appelle tous ces pays *une si petite portion de la catholicité*.

Mais s'il veut prouver ailleurs que le troisième concile de C. P. ne pouvait être tenu pour œcuménique, *avant que l'Église d'Espagne y eût adhéré librement, après un examen suffisant*; alors il appelle l'Église d'Espagne SEULE, *une si grande portion de l'Église catholique*¹.

Il parle autrement lorsqu'il défend la vérité, mais cette manière protestante est le vice du sujet. Les quatre articles étant protestants dans leur essence, pour peu qu'on y ajoute encore, en vertu de ce mouvement polémique qui entraîne tous les hommes, sans excepter même S. Augustin, en delà du point mathématique de la vérité, on se trouve insensiblement transporté dans l'école protestante.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que, pour un catholique qui n'est pas assez instruit ou assez sur ses gardes, *la Défense de la déclaration est un mauvais livre*.

Nous entendrons bientôt le plus grand magistrat du dernier siècle nous dire, en parlant de la défense: *Il serait fâcheux qu'elle parût*; il nous a donc appris à dire aujourd'hui: *Il est fâcheux qu'elle ait paru*.

Maintenant, voici d'autres subtilités.

« Il veut, dit-il, nous révéler le mystère de la déclaration gallicane². Les Pères français (les Pères!) n'ont jamais décrété

que nul écrivain sage ne se permettra d'appeler abusif. — J'ai cité plus haut Pascal parlant dans le même sens.

Voyez Orsi dans l'ouvrage cité, in-4°, tom. III, lib. III, cap. III, pag. 18. On y lira les deux textes de Bossuet en regard.

¹ Orsi, *ibid.*, lib. V, cap. XXI, pag. 98.

² *Gallicanæ declarationis arcanum*. (Coroll. defens. § VIII.)

que le Pape n'est pas infallible ¹. » Mais on ne lui fait point de tort en traitant ses décisions comme celles des conciles généraux. « Ceux-ci sont incontestablement infallibles. Dans le cas néanmoins où l'on douterait si un certain concile est œcuménique, il n'y aurait pas d'autre règle pour décider la question que le consentement de l'Église. Qu'on tienne de même pour certain, si l'on veut, que le Saint Père, parlant de sa chaire, est infallible; mais que, comme on peut douter s'il a parlé de sa chaire avec toutes les conditions requises, il ne soit définitivement sûr qu'il a parlé de cette manière que lorsque le consentement de l'Église est venu se joindre à sa décision ². »

« Si cette explication est du goût de Rome, ajoute Bossuet, et si elle peut être utile à la paix, je ne crois point devoir m'y opposer ³. »

Jamais les *Pères* de 1682 n'avaient rêvé ce subtil accommodement; je m'en sers seulement pour montrer l'embarras d'un grand homme.

On y voit de plus, avec plaisir, cette conviction intérieure qui le ramenait toujours à l'unité, et la comparaison remar-

¹ *Gallicanos patres non id edixisse ne romanus Pontifex infallibilis habetur.* — Le mot EDIXISSE est curieux; et ce qui est plus curieux encore, c'est que, dans le même endroit où il veut nous dévoiler le grand *arcane* de la délibération gallicane, Bossuet oubliant que l'assemblée n'a rien décrété, laisse tomber de sa plume ces mots décisifs : *Quo dogmate instituto*, auxquels on ne saurait rien ajouter, si Bossuet lui-même n'avait dit, quelques lignes plus haut : *PLACUIT ILLUD PRO CERTO FIGERE.*

² *Ast cum dubitari possit num pro cathedrâ dixerit, adhibitis omnibus conditionibus, ultima nota ac tessera sit Pontificis ex cathedrâ docentis cum Ecclesiæ consensus accesserit.* (Bossuet, *ibid.*, § VIII.)

Ce texte renferme une amphibologie remarquable; car il est permis de traduire également : « *Mais lorsqu'on peut douter si le Pape a parlé ex cathedrâ,* » ou bien, comme je l'ai fait : « *Mais, comme on peut douter si le Pape,* etc. » ce qui est bien différent. Une obscurité volontaire ne pouvant être mise à la charge d'un homme tel que Bossuet, je ne vois ici qu'une faute de style, telle qu'il en échappe à tous les écrivains; ou bien je crois que le texte a été altéré après la mort de l'illustre auteur, comme il y en a tant de preuves.

³ *Id si Romæ placeat, pacique profuturum sit, haud quidem contradixerim.* *Ibid.*, § 8.

quable des décrets d'un concile œcuménique avec ceux du Pape; il s'ensuit, par exemple, que la bulle *Exurgat Dominus*, de Léon X, lancée contre Luther, n'admettait qu'une seule objection : *Le Pape n'a pas parlé ex cathedra*; comme le concile de Trente n'admettait de même qu'une seule objection : *Il n'est pas œcuménique*.

Il ne s'agit donc plus que de savoir *quelles personnes, et quel nombre de personnes parmi ces personnes, avaient droit d'élever ce doute*.

La décision est bien avancée, comme on voit, dès que le problème est bien posé.

Le dernier historien de Bossuet nous a fait remarquer « l'attention délicate et recherchée de ce grand homme à ne pas prononcer le nom des quatre articles dans sa dissertation préliminaire; et c'était, ajoute-t-il, par respect pour Louis XIV et pour les engagements qu'il avait pris avec la cour de Rome; sans cesser cependant d'exprimer la doctrine qui y était établie, et d'en appuyer la vérité sur les maximes et les autorités les plus incontestables....; cette doctrine ne différant en rien de celle qui est connue dans toute l'Église, sous le nom de *Sentiment de l'école de Paris*, de manière que celle-ci n'ayant pas été condamnée, l'autre ne peut l'être ¹. »

Avec tout le respect dont je fais profession pour l'illustre historien, je ne puis m'empêcher d'observer que Bossuet fait ici une figure tout à fait indigne de lui; car, dans la supposition de l'identité des deux doctrines, tout ce qu'on vient de lire se réduirait à ceci :

« Je ne défends point (je me fais un plaisir de le répéter souvent), je ne défends point les quatre articles; je les abandonne même formellement; je défends seulement la doctrine des docteurs de Paris, qui est identiquement la même que celle des quatre articles. »

Il n'y a pas de milieu : ou Bossuet ne croyait pas à l'iden-

¹ Histoire de Bossuet, pièces justificatives du VI^e liv., tom. II, p. 397 et 400.

tité des deux doctrines, ou l'on n'a plus sur ce point la moindre raison de croire à Bossuet.

Cette discussion sur le compte d'un grand homme est fâcheuse, mais je ne sais qu'y faire. J'en veux seulement aux quatre articles qui l'ont rendue nécessaire.



CHAPITRE IX.

CONTINUATION DU MÊME SUJET. DÉFENSE DES QUATRE ARTICLES, PUBLIÉE SOUS LE NOM DE BOSSUET, APRÈS SA MORT.

Si l'on se sent attristé par les réflexions qui naissent d'elles-mêmes, et que je ne pouvais passer sous silence, on est bien vite soulagé par une considération tranchante qui dispense de toute opposition désagréable, c'est que, dans un sens très-vrai, la défense de la déclaration n'appartient pas à Bossuet, et ne saurait être mise au rang de ses ouvrages.

Peu importe que la bibliothèque du roi possède *la Défense de la déclaration*, écrite de la main de Bossuet : tout ce qu'un homme écrit n'est pas avoué par lui, ni destiné à l'impression. Tous les ouvrages posthumes sont suspects, et souvent il m'est arrivé de désirer qu'il fût défendu de les publier sans autorisation publique. Tous les jours nous écrivons des choses que nous condamnons ensuite. Mais on tient à ce qu'on a écrit, et l'on se détermine difficilement à le détruire, si l'ouvrage surtout est considérable, et s'il contient des pages utiles dont on se réserve de tirer parti. Cependant la mort arrive, et toujours inopinée; car nul homme ne croit qu'il mourra aujourd'hui. Le manuscrit tombe entre les mains d'un héritier, d'un acheteur, etc., qui l'impriment. C'est pour l'ordinaire un malheur et quelquefois un délit. Une autorité anglaise quelconque qui aurait défendu la publication du commentaire de Newton sur l'Apocalypse, n'aurait-elle pas rendu service à la mémoire de

ce grand homme ? Il y a sans doute des circonstances qui permettent et qui peuvent même ordonner la publication d'un ouvrage posthume ; mais, dans le cas présent, elles se réunissent pour faire rejeter la Défense de la déclaration. C'était, comme nous l'avons vu, un ouvrage d'entraînement, d'obéissance, ou de l'un et de l'autre ; de lui-même, Bossuet ne s'y serait jamais déterminé. Et comment aurait-il défendu volontairement une œuvre conçue et exécutée contre sa volonté ? Il a vécu vingt-deux ans depuis la déclaration, sans nous avoir prouvé une seule fois le dessein arrêté d'en publier la défense ; jamais il ne trouva le moment favorable (et ceci mérite surtout une attention particulière), lui si fécond, si rapide, si sûr de ses idées, si ferme dans ses opinions : il semble perdre son brillant caractère. *Je cherche Bossuet, et ne le trouve plus* : il n'est sûr de rien, pas même du titre de son livre ; et c'est ici le lieu d'observer que le titre de ce livre, tel que nous le voyons aujourd'hui à la tête de l'ouvrage, est un faux incontestable. Bossuet ayant supprimé le titre ancien : *Défense de la déclaration*, et ayant même déclaré solennellement *qu'il ne voulait pas la défendre*, on n'a pu, sans insulter à sa mémoire, à la vérité et au public, laisser subsister ce titre, et rejeter celui de *France orthodoxe*, substitué au premier par l'immortel prélat. On ne contemple pas sans un profond intérêt ce grand homme, cloué, pour ainsi dire, sur ce travail ingrat, sans pouvoir jamais l'abandonner, ni le finir. Après avoir fait, refait, changé, corrigé, laissé, repris, mutilé, suppléé, effacé, entreigné, apostillé son ouvrage, il finit par le bouleverser entièrement, et par en faire un nouveau qu'il substitua à la révision de 1695 et 1696, enfantée déjà avec douleur. Il supprime les trois premiers livres entiers. Il change le titre ; il s'impose la loi de ne plus prononcer le nom des quatre articles.

Mais, sous cette nouvelle forme enfin, l'ouvrage satisfera-t-il son auteur ? Nullement. Cette malheureuse déclaration l'agite, le tourmente, le brûle, pour ainsi dire ; il faut qu'il le

change encore. Jamais content de ce qu'il a fait, il ne pense qu'à faire autrement, « et l'on ne peut guère douter que le dessein de Bossuet n'eût été de changer son ouvrage *tout entier*, comme il avait changé les trois premiers livres ¹; mais la multitude des affaires, et les infirmités dont il fut accablé pendant les dernières années de sa vie, l'empêchèrent d'exécuter son projet ², ou du moins de mettre l'ouvrage au net; » car il était à peu près terminé; et l'abbé Lequeux, second éditeur des OEuvres de Bossuet, « en rassemblant les brouillons écrits de la main de l'illustre auteur, et confondus dans une multitude de papiers, a trouvé l'ouvrage presque entièrement corrigé suivant le nouveau projet ³. »

Mais, dit le nouvel historien de Bossuet, ces brouillons n'étant pas parvenus jusqu'à nous, il nous est impossible de fixer notre opinion sur la nature et l'importance de ces corrections ⁴.

Certes, c'est un très-grand malheur que ces manuscrits ne soient pas arrivés jusqu'à nous, même dans leur état d'imperfection ⁵. Cependant il nous suffit de savoir qu'ils ont existé, et que non-seulement Bossuet voulait *changer son ouvrage tout entier*, mais qu'il avait en effet à peu près exécuté son projet; ce qui prive de toute autorité, au jugement même de son auteur, le livre tel que nous l'avons.

Bossuet avait vécu : l'astre se coucha en 1740. Il est naturel de demander comment donc il avait pu, pendant tant d'an-

¹ Hist. de Bossuet, pièces justificatives du VI^e liv., tom. II, pag. 400.

² C'est l'assertion de l'abbé Bossuet lui-même. *OEuvres de Bossuet, édition de Liège, 1768, tom. XIX, préf. des éditeurs, pag. xxv.*

³ Hist. de Bossuet, pag. 400, à l'endroit cité.

⁴ Ibid., pièces justific., à l'endroit cité, pag. 400.

⁵ Il ne serait peut-être pas extrêmement difficile de deviner, de soupçonner au moins la raison qui nous en a privés. Ils contenaient les variations et peut-être les repentirs du grand Bossuet; il n'en fallait pas davantage pour déterminer l'abbé Bossuet à les supprimer. Il voyait déjà avec un extrême chagrin, comme nous l'observerons bientôt, la seconde révision de l'ouvrage, dans laquelle l'illustre auteur s'était notablement corrigé.

nées, laisser pour ainsi dire *rancir* dans ses portefeuilles un ouvrage de cette importance, sans penser à le faire imprimer, ni même à le présenter à Louis XIV, comme nous l'assure son neveu ¹.

La réponse se présente d'elle-même : c'est que ni le maître ni le sujet ne voulaient cette publication. Prenons pour vraie l'assertion de l'abbé Bossuet, *que l'évêque de Meaux avait composé la Défense par ordre exprès de Louis XIV, et toujours dans le dessein de la rendre publique* ². Qu'on nous explique comment le plus absolu des princes n'ordonnait pas la publication de l'ouvrage, ou comment, dans la supposition qu'il l'ordonnât, le plus soumis des hommes s'y refusait. Il n'y a, je crois, qu'une seule supposition à faire : c'est que Louis XIV persista, mais qu'il fut toujours contrarié par la répugnance de Bossuet ; or, dans ce cas, la Défense aurait été plus visiblement anéantie, puisqu'un homme tel que Bossuet aurait, dans sa conscience, proscrit son livre au point d'en refuser la publication à Louis XIV même.

Après la mort de Bossuet, ses papiers tombèrent entre les mains de son indigne neveu, l'abbé Bossuet, qu'on pourrait appeler justement, en parodiant une phrase très-connue : *Le petit neveu d'un grand oncle* ³.

Il paraissait naturel qu'un tel homme dût se hâter de publier un ouvrage si analogue aux principes qu'il professait, et qu'il devait croire d'ailleurs propre à augmenter la renommée de son oncle.

¹ Lett. de l'abbé Bossuet au chancelier d'Aguesseau, dans l'Hist. de Bossuet, à l'endroit cité, pag. 407.

² *Mémoires de l'Abbé, pièces justific., ibid., pag. 407.*

³ M. de Beausset observe *que le caractère connu de l'abbé Bossuet le rendait incapable de toute mesure.* (Hist. de Bossuet, tom. IV, liv. XI, pag. 18.) Ces deux mots suffisent. Rappelons seulement un seul fait : c'est ce même neveu qui écrivait de Rome à son oncle, où celui-ci l'avait envoyé pour l'affaire de Fénelon : « *L'archevêque de Cambrai est une bête féroce, et le plus grand ennemi qu'ait jamais eu l'Église.* » Lettre du 23 novembre 1698, dans l'Hist. de Fénelon, tom. II, liv. III, pag. 158.

Cependant il garde le silence; et, pendant trente ans, l'ouvrage ne se montre point.

Le célèbre abbé de Fleury, mort en 1723, en avait tiré une copie avec la permission de l'illustre évêque, auquel il était particulièrement attaché (c'était la première rédaction sous le titre de *Défense*) : il légua ce manuscrit au chancelier d'Aguesseau; mais ce grand magistrat ne crut pas devoir réclamer ce legs ¹.

Pour tous les grands personnages de l'État, à même alors de connaître les secrets de la cour et ceux de Bossuet, ce livre de l'évêque de Meaux semble être un ouvrage de nécromancie, auquel on ne peut toucher sans trembler.

Cette copie que le chancelier de France, à qui elle appartenait, n'osait pas réclamer, le cardinal de Fleury, premier ministre, l'a fait enlever chez l'abbé Fleury qui venait de mourir; et il l'a fait déposer à la bibliothèque du roi, « sous cette condition et avec ordre de ne laisser prendre aucune copie de cet ouvrage, et qu'on ne le communique à personne pour le transcrire ². » Ne dirait-on pas qu'il s'agit du salut de l'État? Le neveu lui-même nous a transmis la déclaration de son oncle, *qu'il ne devait jamais y avoir qu'une utilité évidente, en un mot, qu'une nécessité absolue qui dût obliger S. M. à consentir qu'on publiât un ouvrage de cette nature* ³.

Et le chancelier d'Aguesseau craignait que si ce même

¹ Les propres expressions de la note qui nous a transmis cette anecdote méritent d'être rapportées; elle est du docteur Traguy, l'un des gardes de la bibliothèque du roi : *Le chancelier*, dit-il, *m'ajouta qu'étant à Fresnes au temps de la mort de l'abbé Fleury, il n'avait pas cru devoir réclamer ce legs.* (Hist. de Bossuet, tom. VI, pièces just. du liv. VI, pag. 403.) La phrase est tournée de manière à faire comprendre que d'Aguesseau ne s'était pas prévalu du legs, *parce qu'il était à Fresnes*; et en effet, s'il avait été à Paris, il y aurait eu moyen d'obtenir le manuscrit, sans cérémonie et sans bruit, mais de Fresnes, il fallait écrire et se montrer davantage. La démarche du ministère, qui suivit de près, montre que le chancelier avait agi très-prudemment.

² Pièces justific. *ibid.*, tom. II, pag. 403.

³ *Ibid.*, pag. 418. — Et de quelle *nature*? O grand homme! d'une *nature* contraire à votre *nature*.

neveu venait à communiquer cet ouvrage, il ne parût imprimé en Hollande, CE QUI SERAIT FACHEUX ¹.

Certainement ni le chancelier d'Aguesseau, ni l'abbé Bossuet (je demande pardon de cet accouplage) ne pouvaient voir avec chagrin la publication d'un ouvrage où l'on cherchait à limiter la puissance du Pape ; car tous les deux étaient dans les mêmes sentiments, et ne se ressemblaient que dans ce point.

Et lorsque l'abbé Dupin publia, en 1708, un ouvrage directement destiné à former de jeunes théologiens *pour la défense des quatre articles*, le gouvernement le laissa faire ². J'entends bien que Louis XIV n'en savait rien, suivant les apparences ; il peut se faire même qu'il n'eût pas compris la question, si on la lui eût expliquée. Mais tout cela est indifférent. Dupin imprimait *avec privilège du roi*. C'en est assez. Le ROI, ou pour mieux dire le SOUVERAIN, répond justement de tout, parce qu'il sait tout, tous ses agents, tous ses organes n'étant que lui-même.

Mais lorsque le souverain agit personnellement, ou qu'on s'adresse personnellement à lui, la question doit se traiter comme toute autre ; et sous ce rapport, on peut demander comment Louis XIV se refusait à laisser paraître *un ouvrage entrepris par ses ordres*.

Il n'y a qu'une conjecture à faire sur ce point. Heureusement elle atteint ce degré de probabilité qui se confond avec la vérité. Après cette première ferveur de la composition

¹ Note du docteur Traguy rendant compte d'une conversation avec le chancelier d'Aguesseau, du 13 décembre 1708. Ibid., pag. 407.

² On peut remarquer ici que le premier théologien qui prend en main publiquement la défense des quatre articles est l'abbé Dupin, homme d'une doctrine plus que suspecte. Tout écrivain anti-catholique ou anti-royaliste, en plus ou en moins, n'a jamais manqué de s'emparer des quatre articles, comme d'une doctrine fondamentale. Si Bossuet, mécontent à l'excès des opinions audacieuses de Dupin, et qui l'en avait plus d'une fois réprimandé, avait pu prévoir que ce théologien serait le premier champion de la déclaration, il eût dit sans doute : *Non tali auxilio*.

connue de tous les écrivains, Bossuet cessa bientôt d'être tranquille sur son ouvrage. C'est bien avec une pleine conviction qu'il s'écriait : *Je porte cette cause en toute assurance au tribunal du Sauveur* ¹; mais bientôt la *sécurité* fit place aux alarmes, devant les oppositions qui s'élevaient de toutes parts, devant les écrits nombreux qui combattaient ces doctrines qu'il croyait certaines; la réflexion s'effraya, les scrupules naquirent; et dans l'âme pure de Bossuet, le scrupule suffisait pour glacer la volonté. Il n'aimait plus son travail et ne voulait pas qu'il parût. Louis XIV, de son côté, content de la soumission d'un grand homme, ne se détermina jamais à l'affliger pendant sa vie, et sut même respecter ses nobles scrupules après sa mort.

Qu'on se représente la situation de Bossuet : il écrivait pour un clergé dont les opinions étaient moins modérées que les siennes; il écrivait contre une doctrine reçue par la majeure partie de l'Église catholique; il écrivait en quelque sorte pour un roi contre un Pape, avec le désir sincère de se montrer évêque orthodoxe, autant que sujet dévoué; il écrivait dans la persuasion intime que son livre serait un monument dogmatique; et néanmoins, chaque jour voyait naître de nouvelles objections contre la cause dont il avait entrepris la défense; et les difficultés dont il croyait avoir trouvé la solution reparaissaient sous d'autres formes et avec des développements qui leur donnaient une force nouvelle. On l'obligeait à fouiller toute la tradition, à interroger tous les conciles, à lutter contre l'autorité des choses et des hommes. A ces tourments d'une conscience délicate, ajoutons la crainte d'irriter davantage des esprits fortement aigris, et le danger senti de manquer des précautions nécessaires au maintien de l'unité : en fallait-il davantage pour faire trembler la religion et la probité de Bossuet?

¹ *Securus hanc causam ad Christi tribunal perfero.* OEuvres de Bossuet, in-4°, tom. XX, in coroll.

On conçoit maintenant comment Bossuet ne présenta jamais à Louis XIV un ouvrage entrepris cependant par les ordres de ce prince. On conçoit comment ce dernier, arrêté par les scrupules et très-probablement par les graves représentations de Bossuet, s'abstint constamment de faire publier le livre de l'évêque de Meaux, de le lui demander même; et comment enfin ce livre devint un secret d'État auquel le public ne devait jamais atteindre. On comprend comment un premier ministre faisait enlever d'autorité, chez l'abbé Fleury, le manuscrit de la Défense, de peur qu'il ne fût publié; et comment un chancelier de France, et ce qui est plus encore, un d'Aguesseau, n'osait pas demander à la succession de l'abbé Fleury ce manuscrit qui lui appartenait néanmoins en vertu d'un testament, tant il était informé et pénétré des intentions et des motifs du gouvernement. On comprend les mesures scrupuleuses prises par le ministère pour que le manuscrit consigné dans la bibliothèque du roi, comme simple monument d'un grand homme, n'en sortît cependant jamais pour se répandre dans le monde; on conçoit comment le premier magistrat du royaume craignait une édition hollandaise, **CE QUI SERAIT FACHEUX**, dit-il; comment le ministère, encore inquiet quatre ans après la mort de l'abbé Fleury, et ne sachant pas que le chancelier ne s'était pas prévalu du legs dont je parlais il n'y a qu'un instant, envoyait chez lui un garde de la bibliothèque du roi, pour lui demander communication du manuscrit ¹ qu'on supposait être dans ses mains en vertu du testament de l'abbé; comment enfin il paraissait *si important de recouvrer* l'exemplaire qu'on croyait faussement avoir été présenté au roi ².

Ce que d'Aguesseau regardait comme *fâcheux* fut précisément ce qui arriva. L'ouvrage de Bossuet, *de la première révision*, fut imprimé en 1730, à Luxembourg, furtivement et très à la hâte, sur une copie informe, et sans aucune espèce

¹ A la charge de ne le restituer jamais. Cela s'entend.

² Pièces justific. de l'Hist. de Bossuet, à l'endroit cité, pag. 406.

d'autorisation ¹. Enfin le même ouvrage de la seconde révision fut publié seulement en 1745, de même sans autorisation publique, et sous la rubrique d'*Amsterdam* ².

Tel fut l'honneur rendu à la mémoire de Bossuet, quarante-un ans après sa mort. Un ouvrage posthume de ce grand homme, sur un sujet de la plus haute importance, devait être dédié au roi de France; il devait sortir des presses du Louvre; il devait briller de plus d'approbations, au moins nationales, que n'en présente, dans son frontispice, *l'Exposition de la foi catholique*. Mais non, il faudra lire (et rien de plus) :

AMSTERDAM. — 1745.

L'abbé Bossuet nous a fait connaître, d'ailleurs, les intentions expresses de son oncle : « Sentant approcher sa fin, il » remit l'ouvrage entre les mains de son neveu, lui ordonnant » expressément de le bien conserver, et de ne le remettre » jamais entre les mains de personne qu'en celles propres de » S. M., quand elle le jugerait à propos ³. »

Après la mort de Bossuet, l'abbé présente une copie de l'ouvrage à Louis XIV, qui la refuse; et ce n'est qu'après six années de pressantes instances et de très-humbles supplications ⁴, que le roi consent à recevoir un exemplaire de l'ouvrage (il n'était pas pressé, comme on voit). « Je mis donc, nous dit l'abbé Bossuet, les cinq ou six volumes de cet ouvrage dans une cassette où je les avais apportés, qui ont été trouvés dans le même état que je les avais donnés à la mort de ce grand prince ⁵. »

¹ Pièces justific. de l'Hist. de Bossuet, à l'endroit cité, pag. 413.

² Ibid.

³ Ceci est le style de l'abbé Bossuet, qui écrivait dans sa langue comme un laquais allemand qui aurait eu six mois un maître français. A chaque ligne, il faut rire.

⁴ Pièces justificatives de l'Hist. de Bossuet, à l'endroit cité, pag. 408.

⁵ Cette incroyable phrase signifie en français : *Je remis donc les cinq ou six*

L'intention de Bossuet étant donc évidente, et son neveu nous déclarant expressément « qu'il ne pourrait s'empêcher de regarder comme un malheur et comme une chose peu honorable à la mémoire de M. de Meaux (il pourrait ajouter, à la France même), que l'ouvrage devînt jamais public, autrement que revêtu du sceau de l'autorité royale¹; » comment osait-il contredire une intention aussi expresse et aussi sacrée, en faisant imprimer l'ouvrage de son oncle, sans autorisation publique, non sur le manuscrit remis à Louis XIV, mais sur une copie retenue contre toutes les règles de la bonne foi?

C'est qu'à cette dernière époque, la pierre sépulcrale avait couvert Louis XIV, ses ministres et les traditions du grand siècle; c'est qu'après la régence et au milieu du siècle de l'Encyclopédie, on ne se souvenait de rien, on ne respectait rien, on pouvait tout dire et tout imprimer impunément; de manière que le neveu de Bossuet, débarrassé de toutes les idées de crainte, d'honneur ou de délicatesse, qui auraient pu l'arrêter un demi siècle plus tôt, n'était plus, lorsque l'ouvrage parut, qu'un sectaire spéculant sur un livre.

Si j'en croyais une autorité que j'estime infiniment, l'abbé Bossuet, en publiant la Défense, aurait pu céder à la crainte de voir l'honneur de son oncle compromis par l'édition de Luxembourg qui fourmillait des fautes les plus grossières.

Mais je trouve que les dates, qui décident de tant de choses, s'opposent fortement à cette explication; en effet, la première édition de la *Défense*, publiée à Luxembourg, en 1730, ayant précédé de quinze ans celle qui fut donnée à Amsterdam par l'abbé Bossuet, il faudrait avouer que, dans la supposition exposée, la tendre délicatesse du neveu se réveillait un peu tard.

volumes de cet ouvrage dans la même cassette où je les avais apportés; et ils furent trouvés, après la mort de ce grand prince, dans le même état où je les avais présentés. Ibid., pag. 409. On pourrait demander, au reste: Qu'en sait-il? puisque l'ouvrage était sorti des mains de Louis XIV.

¹ Pièces justific., pag. 410.

Et quand le motif supposé serait réellement entré pour quelque chose dans la détermination du neveu, il demeurerait toujours vrai que, contre l'intention solennelle de son oncle, et contre toutes les lois de la probité, il aurait procuré une édition qu'il regardait, quinze ou vingt ans plus tôt, comme une espèce de malheur public, comme une tache à la mémoire de Bossuet, et même à l'honneur de la France.

Jamais auteur célèbre ne fut, à l'égard de ses œuvres posthumes, plus malheureux que Bossuet. Le premier de ses éditeurs fut son misérable neveu ; et celui-ci eut pour successeur des moines fanatiques qui attirèrent sur leur édition la juste animadversion du clergé de France ¹.

Comment de pareils éditeurs ont-ils traité les œuvres posthumes de ce grand homme ? C'est ce qu'on sait déjà en partie ; et c'est ce qu'on saura parfaitement, lorsque tous les écrits qui ont servi aux différentes éditions de Bossuet passeront sous la loupe de quelques critiques d'un genre tel qu'on peut l'imaginer.

En attendant, il ne faut écouter qu'avec une extrême défiance toutes les narrations du neveu, au sujet de la *Défense*, et de tout ce qui se passa entre le roi et lui. Il est clair qu'un tel homme n'a dit que ce qui lui convenait.

J'observerai à ce propos que la note du docteur Traguy qu'on lit parmi les pièces justificatives du VI^e livre de l'Histoire de Bossuet, tome II, page 405, ne peut s'accorder avec la narration du neveu, qu'on lit à la page 409 du même volume.

Dans la note, d'Aguesseau raconte au docteur Traguy, « que Bossuet lui-même lut en français, à Louis XIV, l'espèce » de péroraison qu'il a placée à la fin de son ouvrage, *et que* » *S. M. en fut attendrie, au point qu'elle en jeta des larmes.* »

Mais, dans une lettre postérieure à cette lettre, l'abbé nous dit que ce fut lui qui lut cette finale à Louis XIV, et il ne dit pas le mot des *pleurs* de ce grand prince.

¹ On peut lire une anecdote fort curieuse sur l'abbé Lequeux, l'un de ses éditeurs, dans le Dictionnaire historique de Feller, article *Lequeux*.

Il n'y a pas moyen d'accorder ces deux narrations, et l'une exclut nécessairement l'autre, d'autant plus que l'abbé Bossuet, comme nous l'avons vu plus haut, atteste solennellement que *jamais son oncle ne présenta son ouvrage au roi*.

Au reste, j'ignore si le tendre Louis XIV *pleura* en lisant la péroration; mais je conçois fort bien comment un théologien sage pourrait encore *pleurer* aujourd'hui en y lisant l'*humble* protestation de Bossuet, *que si le Saint-Siège, comme juge équitable et non partial, en attendant la décision de l'Église, imposait silence aux deux partis, il promettait d'obéir avec joie*¹.

Ainsi Bossuet, pour ainsi dire, dans son testament théologique, nous déclare que « le Pape n'a pas droit d'examiner et » de décider les questions théologiques qui peuvent s'élever » dans l'Église, et que toute son autorité se borne à imposer » silence aux parties litigantes, *en attendant un concile général*. »

Jamais je ne me déterminerai à mettre sur le compte d'un homme non moins célèbre par ses vertus que par son génie, ces criminelles erreurs exhumées de je ne sais quel manuscrit, quarante-un ans après sa mort; rien ne saurait sur ce point ébranler ma croyance; et quand on me montrerait l'écriture de Bossuet, je dirais qu'elle est contrefaite.

Et l'on ne serait pas moins scandalisé (je suppose toujours la vérité de la narration) en apprenant la vraie raison qui décidait Bossuet à désirer que son ouvrage ne parût jamais; raison qu'il confia à son neveu, lorsqu'il sentit approcher sa fin. « Il exposerait, dit-il, le peu de réputation qu'il s'était acquise par ses travaux; car, encore que dans son ouvrage il soutint la bonne cause...., il y avait lieu de craindre que la cour de Rome n'accablât ce livre de toutes sortes d'anathèmes; que Rome aurait bientôt oublié tous ses services et tous ses travaux passés; et que sa mémoire ne manquerait pas d'être attaquée

¹ Pièces justific., pag. 425.

et flétrie *autant qu'elle pourrait l'être du côté de Rome* ¹. »

Ici je me sens à l'aise, car ce beau discours ne nous ayant été transmis que par le neveu, il suffit de dire *qu'il a menti*, et Bossuet est absous. Quatre ans après la mort de ce prélat, nous entendons le neveu refuser de publier la *Défense des quatre articles*, par les mêmes raisons précisément, mais sans dire un mot des dernières volontés de son oncle. « Il y a bien, dit-il, d'autres ouvrages de M. de Meaux à imprimer, qu'il fallait donner au public auparavant, afin qu'ils méritassent l'approbation de tout le monde, et de Rome même ²; au lieu, ajoute-t-il, que si on commence par un ouvrage *odieux* ³, on révoltera Rome et tous ses partisans ⁴, et que peut-être on attirera ses censures, quoique injustes ⁵, ce qui rendrait au moins les ouvrages de M. de Meaux suspects ⁶. »

Si l'on ne veut pas admettre la supposition d'un mensonge de la part du neveu, il n'y a point de milieu : il faut croire que Bossuet est mort protestant; et la question se réduit à savoir de quel côté se trouvent les plus grandes probabilités.

On trouve d'abord, dans ce discours, *la cour de Rome*, au lieu *du Saint-Siège*, ou *du Pape* : c'est une expression classique chez les protestants. Il n'est pas rare de trouver chez eux des théologiens qui ont la bonne foi de ne point refuser au siège de Rome une certaine primauté; ils ne se plaignent que *de la cour de Rome*; et cette distinction est d'une utilité merveilleuse; car lorsque le Souverain Pontife condamne les erreurs d'autrui, sa décision part réellement *du Saint-Siège*,

¹ Pièces justific. du VI^e liv. à l'endroit cité, pag. 418.

² Ce parti dit toujours *Rome même*, comme on dirait *Genève même*.

³ Naïveté impayable; il ne sait ce qu'il dit.

⁴ Ainsi Rome n'est qu'une faction, un club qui a ses agrégés.

⁵ Cela s'entend. Les censures de Rome ne sont rien en elles-mêmes : il faut savoir si elles sont justes.

⁶ Ceci est une version adoucie de l'autre expression : *Rome le flétrirait autant que Rome peut flétrir*.

et rien n'est plus sacré; mais s'il vient à nous condamner nous-mêmes, ses bulles ne partent plus que *de la cour de Rome*, et ne peuvent être regardées que comme des intrigues de *cour*, auxquelles on ne doit que le mépris.

Et que dirons-nous de Bossuet, au lit de la mort, prévoyant *toutes sortes d'anathèmes de la part de Rome*, et déclarant que sa mémoire pouvait en être flétrie *autant qu'elle pourrait l'être du côté de Rome*, c'est-à-dire sans doute *très-peu*? mais, dans ce cas, pourquoi tant de peur, et pourquoi dire auparavant que ces anathèmes exposeraient le peu de réputation qu'il s'était acquise?

Ce serait un singulier spectacle que celui d'un évêque mourant, donnant des leçons de mépris et de révolte envers le chef de l'Église, supposant que le Saint-Siège peut se déterminer par des motifs purement humains, qu'il peut se livrer à tous les préjugés, à toutes les faiblesses d'une puissance temporelle, condamner par caprice ou par vengeance, lancer enfin, sur les questions les plus importantes et dans les circonstances les plus solennelles, de méprisables décrets dirigés par la haine, et nuisant, *autant qu'ils peuvent nuire*, comme l'arme d'un assassin.

Dieu me préserve de croire, de supposer même un instant, que des paroles coupables soient sorties de la bouche de Bossuet mourant! mais la relation mensongère qui nous en est faite, me fournit l'occasion de relever une erreur ou un ridicule qu'on rencontre trop souvent dans les écrits de certains théologiens français. C'est l'égalité parfaite qu'ils établissent entre l'Église romaine et l'Église gallicane. *On pense*, disent-ils, *ainsi à Rome; mais nous pensons autrement en France*, sans jamais supposer que l'autorité du Saint-Siège ajoute quelque poids dans la balance; que s'il s'agit d'un point de doctrine qui regarde cette autorité même, alors ils triomphent, et ils trouvent que le Pape n'a pas droit de décider dans sa propre cause, ou que nous avons celui de nous défier de lui, et de lui résister comme s'il n'y avait ni supériorité hiérarchique, ni promesse divine

de son côté, d'où il résulte évidemment qu'il n'y a ni ordre, ni souveraineté dans l'Église; car c'est une maxime de droit public universel, sans laquelle aucune société ne peut subsister, que toute souveraineté, et même toute juridiction légitime, a droit de se maintenir elle-même, de repousser les attaques qu'on lui porte, et de punir les outrages qui lui sont faits. Un tribunal châtie l'homme qui lui manque de respect; le souverain envoie à la mort celui qui a conjuré contre lui. Dira-t-on, par hasard, qu'ils sont suspects parce qu'ils ont agi dans leur propre cause? Mais, dans ce cas, il n'y aurait plus de gouvernement. Et pourquoi l'autorité, certainement divine, ne jouirait-elle pas des droits que personne n'a jamais seulement imaginé de disputer à la moindre puissance temporelle, sujette à toutes les erreurs, à toutes les faiblesses, à tous les vices de notre malheureuse nature? Il n'y a point de milieu : il faut nier le gouvernement, ou s'y soumettre.

L'Histoire de la Déclaration dite du *Clergé de France*, celle de la *Défense* de cette déclaration, et tous les documents relatifs à ces deux objets, sont incontestablement ce qu'on a pu imprimer de plus fâcheux contre la mémoire de Bossuet.

Oh! que ne peut-on lire dans son testament le passage qui termine celui de son immortel rival!

« Je sou mets à l'Église universelle et au Siège apostolique
 » tous les écrits que j'ai faits, et j'y condamne tout ce qui
 » pourrait m'avoir échappé au delà des véritables bornes; mais
 » on ne doit pas m'attribuer aucun des écrits que l'on pourrait
 » imprimer sous mon nom. Je ne reconnais que ceux qui
 » auront été imprimés par mes soins et reconnus par moi pen-
 » dant ma vie. Les autres pourraient ou n'être pas de moi, et
 » m'être attribués sans fondement, ou être mêlés avec d'au-
 » tres écrits étrangers, ou être altérés par des copistes ¹. »

¹ Testament de Fénelon, dans ses OEuvres. Paris, 1810, in-8°, tom. I, pag. 354 et 355.

C'est la sagesse même qui a dicté ces mots; et ils convenaient bien plus encore à Bossuet qui mourait avec un ouvrage qu'il ne voulait pas publier, et un neveu qu'il était tenu de connaître.

Nous devons à ses merveilleux talents, nous devons aux services inestimables qu'il a rendus à l'Église et aux lettres, de suppléer à ce qu'il n'a pas écrit dans son testament. Il appartient à tout homme juste et éclairé de condamner tout ce qu'il a condamné, de mépriser tout ce qu'il a méprisé, quand même le caractère, auquel on n'échappe jamais entièrement, l'aurait empêché de parler assez clair pendant sa vie. C'est à nous surtout qu'il appartient de dire à tout éditeur indigne, quels que soient son nom et sa couleur : *ABI QUO LIBUERIT!* Il n'appartient à aucun de ces fanatiques obscurs d'entacher la mémoire d'un grand homme. Parmi tous les ouvrages qu'il n'a pas publiés lui-même, tout ce qui n'est pas digne de lui, n'est pas de lui.

Je me résume. *Les quatre articles* présentent sans contredit l'un des plus tristes monuments de l'histoire ecclésiastique. Ils furent l'ouvrage de l'orgueil, du ressentiment, de l'esprit de parti, et par-dessus tout de la faiblesse, pour parler avec indulgence. C'est une pierre d'achoppement jetée sur la route du fidèle simple et docile : ils ne sont propres qu'à rendre le pasteur suspect à ses ouailles, à semer le trouble et la division dans l'Église, à déchaîner l'orgueil des novateurs, à rendre le gouvernement de l'Église difficile ou impossible, aussi vicieux par la forme que par le fond; ils ne présentent que des énigmes perfides, dont chaque mot prête à des discussions interminables et à des explications dangereuses; il n'y a pas de rebelle qui ne les porte dans ses drapeaux. Pour achever de les caractériser, il suffit de rappeler combien ils furent chers au terrible usurpateur qui mit naguère en péril toutes les libertés de l'Europe, et qui se signala surtout par une haine implacable contre la hiérarchie catholique. *Avec le II^e article seul*, disait-il (ceci est parfaitement sûr), *je puis me passer du Pape.*

Il ne se trompait pas; et tout en blâmant ses fureurs, il faut admirer sa perspicacité. Espérons et croyons même que jamais la vénérable main d'un fils de S. Louis ne signera ces mêmes articles qui parurent fondamentaux au destructeur de la sainte hiérarchie et de la monarchie légitime, à l'ennemi mortel de l'Église, à l'odieux géolier du Souverain Pontife. Si cet épouvantable phénomène venait à se réaliser, ce serait une calamité européenne. — Mais jamais nous ne le verrons.

La défense de ces articles ne saurait être meilleure que les articles mêmes. Qu'un grand prince l'ait *commandée* comme une montre ou un carrosse, c'est un malheur. Qu'un homme fameux ait dit : *Me voici!* c'est un autre malheur plus grand que le premier. Mais peu importe à la vérité, qui n'a point de souverain. Cette Défense, d'ailleurs, est demeurée étrangère à son auteur; il la tint sous clef pendant vingt ans, sans pouvoir se déterminer à la publier; il la soumit durant ce temps à cent métamorphoses; puis il mourut en préparant la dernière qui devait présenter un ouvrage tout différent, dont les matériaux entièrement disposés ne demandaient plus qu'à s'unir, lorsque d'infidèles dépositaires les firent disparaître. Sur son lit de mort, il remet la Défense à son neveu, en déclarant, et dans la forme la plus solennelle, que jamais elle ne doit avoir, s'il est permis de s'exprimer ainsi, d'autre éditeur que le roi, à qui seul elle doit être confiée. Mais celui-ci la dédaigne obstinément; néanmoins, après six ans de *pressantes instances et de très-humbles supplications*, Louis XIV reçoit le manuscrit *velut aliud agens*; et bientôt il le laisse glisser de ses mains dans une bibliothèque étrangère, d'où il est repoussé dans celles du roi par des mains révolutionnaires qui ne savent ce qu'elles touchent ni ce qu'elles font. C'est là qu'on le *découvre*, au pied de la lettre, en 1812. Mais déjà, sur des copies retenues contre toutes les règles de la délicatesse et même de la probité, l'ouvrage avait été publié furtivement, comme un roman de Crébillon, ou une dissertation de Fréret, au mépris des convenances, au mépris des volontés les plus sacrées de

l'auteur, et de celles du gouvernement qui avait ordonné au livre de naître.

Je ne vois rien d'aussi nul que cet ouvrage; et, en le regardant comme tel, on rend à la mémoire de Bossuet tout l'honneur qu'elle mérite.

CHAPITRE X.

SUR UN PRÉJUGÉ FRANÇAIS, RELATIF A LA DÉFENSE DE LA DÉCLARATION.

C'est une opinion assez répandue en France, que la *Défense de la déclaration* passe, en Italie même, pour un ouvrage sans réplique. Ce préjugé a produit, dans un livre que j'ai déjà cité, un chapitre si étrange, qu'il mérite d'être rappelé. Ce sera une belle leçon pour ceux qui pourraient croire que le préjugé sait lire, et qu'on peut se fier à lui, au moins pour copier un livre. Dans l'ouvrage de feu M. l'archevêque de Tours, *sur les libertés de l'Église gallicane*, je lis ce qui suit :

« Le cardinal Orsi, recommandable par la simplicité de ses » mœurs ¹, et par une savante Histoire des six premiers » siècles de l'Église, publia, en 1741, un traité en faveur de » l'infailibilité du Souverain Pontife ². Dans la préface de cet » ouvrage, il avoue que, soit à Rome, soit en d'autres villes » d'Italie, plusieurs personnes de science et de probité lui » avaient déclaré que la thèse de l'infailibilité du Pape ne pou- » vait plus être défendue par les théologiens romains, et qu'ils

¹ Cet éloge, qui pourrait convenir à une religieuse, n'est pas fait peut-être pour un homme tel que le cardinal Orsi. Tout au plus on aurait pu, après avoir vanté ses connaissances et ses vertus, ajouter *pro coronide* : Tant de science et de mérite étaient relevés *par une grande simplicité de mœurs*.

² M. l'archevêque oublie de dire que cet ouvrage du cardinal est une réfutation, ligne par ligne, de celui de Bossuet. — Mais c'est que, suivant toutes les apparences, il ne l'avait pas lu.

» devaient l'abandonner comme une cause perdue et déses-
 » pérée..... Il serait à désirer que les modernes adversaires
 » de la doctrine du clergé de France, sur la puissance ecclé-
 » siastique, eussent imité la *candeur* du cardinal Orsi, et
 » connu les aveux qu'il a cru devoir faire en commençant
 » son ouvrage. »

Or, il est très-vrai que le cardinal Orsi raconte *avec candeur*, et dans les termes qu'on vient d'entendre, qu'au moment où, trente ans après la mort de Bossuet, la *Défense de la déclaration* se leva tout à coup sur l'horizon de l'Italie comme un météore menaçant, l'immense réputation de Bossuet excita d'abord une espèce d'effroi théologique, et c'est la chose du monde la plus naturelle; mais voici ce que le cardinal ajoute immédiatement :

« J'examinai donc la question en silence; car je ne voulais
 » point entreprendre une réfutation sans être sûr de moi-
 » même..... Mais enfin, après avoir pesé avec une attention
 » extrême tout ce qui avait été dit de part et d'autre, je trouvai
 » tant de force dans les nombreux arguments qui établissent
 » l'irréformable autorité des décisions dogmatiques émanées
 » du Souverain Pontife, et tant de faiblesse au contraire dans
 » les autorités que nous opposent nos adversaires....., que les
 » autres dogmes les plus authentiques de notre foi ne sont,
 » autant que je suis capable d'en juger, ni fondés sur des
 » raisons plus décisives, ni sujets à des objections plus lé-
 » gères¹ »

¹ *Rem ergo tacitus considerabam, nec enim animus erat imparatum rem tantam aggredi..... At postquam omnia..... quæ utrinque allata fuerant..... diligentissime contulisses..... tanta ad astruendam rom. Pontif. in sancendis fidei dogmatibus summam et ineluctabilem auctoritatem..... mihi se obtulit gravissimorum argumentorum copia, contra vero ea quibus ab adversariis eadem sedis apostolicæ auctoritas impetebatur speciatim collata cum nostris, adeo levia visa sunt, ut, quantum ego sentio, alia fide nostræ certissima dogmata nec gravioribus niti momentis, nec levioribus premi difficultatibus videantur. (Joh. Aug. Orsi, ord. præd. de irreformabili rom. Pont. in definiendis fidei controversiis judicio. Romæ, 1774, in-4°, tom. I, præf. p. v et vj.)*

Il ne sera pas inutile encore de mettre sous les yeux du lecteur quelques-uns des compliments que le cardinal Orsi adresse à Bossuet, à mesure que l'occasion s'en présente dans le cours de l'ouvrage. « Pour mettre dans tout son jour l'absurdité de » la proposition avancée par Bossuet, je vais en présenter une » autre, etc. ¹.

» Qui pourrait ne pas mépriser la nullité de ce futile » argument ²? Est-ce donc par de tels arguments que vous » osez, etc. ³? De quel front Bossuet reprend-il ici le Pape Eugène, etc. ⁴? Est-il donc permis de se jouer ainsi de la simplicité du lecteur, ou d'abuser à ce point de sa patience et de son loisir ⁵? C'est assez plaisanter; mais nous allons encore » entendre d'autres fables ⁶. Il faut que des hommes de cette » importance soient bien dépourvus de raisons solides, puisqu'ils se voient réduits à nous débiter de pareilles inepties ⁷. » Bossuet et Noël-Alexandre n'ont-ils point de honte de nous » donner les scènes burlesques de Bâle pour une preuve, etc. ⁸? » Il faut avouer que cette question est bien indigne du jugement et de la sagesse de l'évêque de Meaux; et quel » lecteur, après tout ce qui a été dit, pourra s'empêcher de » rire d'un homme qui avance sérieusement une proposition » véritablement risible ⁹? Etc., etc. »

¹ *Ut vero illius (thesis) absurditas magis comperta sit, etc.* Orsi, *ibid.*, lib. VI, c. IX, p. 54.

² *Quis merito non contemnat tam futilis argumenti vanitatem.* Cap. VIII, art. II, p. 45.

³ *Hisne argumentis probare audes, etc.?* *Ibid.* c. IX, art. I, p. 55.

⁴ *Quâ fronte Bossuetius Eugenium vellicat, etc.?* *Ibid.*, art. I, p. 43.

⁵ *Itane lectorum simplicitati illudendum est aut eorum patientiâ et otio abutendum?* Lib. VI, cap. IX, art. I, p. 58.

⁶ *Apaga ludibria! sed nondum commentorum finis.* *Ibid.*

⁷ *Magna profecto esse oportet gravium argumentorum penuria, quando ad hæc tam inepta et inania viri gravissimi rediguntur.* *Ibid.*, pag. 39.

⁸ *Hosne ludicros sane et scenicos actus Bossuetius et Nat. Alexander proferre non putet, etc.?* *Ibid.*, c. XII, art. VI, p. 95 et 96.

⁹ *Indigna profecto per se Meldensis episcopi judicio et gravitate ejusmodi quæstio est: quis enim post ea quæ hactenus disseruimus non rideat hominem serio quæstionem hanc sane ludicram proponentem?* *Ibid.*, c. XIX, p. iij.

Maintenant, croirai-je qu'un évêque français ait pu sciemment falsifier une citation? qu'ayant sous les yeux le passage du cardinal Orsi, il en ait transcrit une partie et retranché l'autre pour lui faire dire tout le contraire de ce qu'il a dit? qu'il ait, contre sa conscience, présenté la *candeur* qui raconte la première sensation causée par le livre de Bossuet, pour la *candeur* réfléchie qui se confesse vaincue, etc.? — Dieu me préserve de faire une supposition aussi injurieuse à la mémoire d'un prélat qui s'est trompé comme tant d'autres, mais dont les intentions sans doute étaient pures, et qui a semé dans son livre des vérités utiles ¹! Mais voilà comment on lit et comment on cite lorsque la passion a servi de lecteur ou de secrétaire : ajoutons qu'à parler d'une manière générale, on lit mal dans notre siècle. Combien d'hommes aujourd'hui ont la force de lire quatre volumes *in-quarto* de suite, et quatre volumes écrits en latin! Ceci mérite attention. On sait bien le latin (qui en doute?) mais non pas peut-être aussi bien qu'autrefois, et même il commence à fatiguer un peu. On ouvre le livre : on lit aux premières pages, *qu'à l'apparition du livre de Bossuet, plusieurs hommes instruits crurent les théologiens romains battus sans retour.....* Il serait inutile d'aller plus loin....., ou bien peut-être un copiste subalterne apportera ce texte, et le fera payer même comme une trouvaille; et il en résultera ce qu'on vient de lire : d'autres auteurs s'en empareront ², et il sera décidé que le cardinal Orsi est convenu *avec candeur* que toute la théologie romaine demeurerait muette devant la *Défense de la déclaration* : et bientôt on nous prouvera, s'il plaît à Dieu, par des textes de Zaccaria ou des frères Ballerini, que Bellarmin est mort calviniste. — Et notre *candeur* le croira.

¹ On doit, par exemple, distinguer cette maxime : *L'opinion de l'infailibilité du Pape n'a plus de danger ; celle du jugement particulier en a mille fois davantage.* Ibid., p. 59.

² On trouve, par exemple, le cardinal Orsi cité de la même manière dans l'ouvrage moderne que je rappelle ailleurs : *Exposition de la doctrine gallicane, etc., par Dumarsais, avec un discours préliminaire, par M. Clavier, etc. Paris, 1817, in-8°.*

CHAPITRE XI.

SÉPARATION INOPINÉE DE L'ASSEMBLÉE DE 1682. CAUSES DE CETTE SÉPARATION. — DIGRESSION DE L'ASSEMBLÉE DE 1700.

Enfin cette tumultueuse assemblée fut dissoute : Louis XIV, dont le tact était admirable, sentait le mouvement intestin, naturel à tous ces rassemblements, et il ne cessa de le craindre. Il ne perdait pas l'assemblée de vue un instant, et n'était pas disposé surtout à lui permettre d'agir seule, et de faire plus qu'il ne voulait. Cette prudence l'engagea à la licencier au moment où elle ne s'y attendait point du tout, et pour des raisons qui méritent d'être développées.

L'assemblée n'avait été convoquée que pour examiner l'autorité du Pape. Sur ce point, tous les monuments sont d'accord ; et le sermon d'ouverture même, si universellement connu et si justement admiré, indique ce but de la manière la plus claire ; mais cette même assemblée, après avoir prononcé sur un dogme fondamental, profita de l'occasion pour examiner encore la morale et censurer les erreurs qui avaient pu se glisser dans l'enseignement de la première des sciences, la théologie morale ; une commission fut chargée de cet examen, et Bossuet fut naturellement choisi pour la présider.

Tout de suite il s'occupa, avec son activité et sa facilité ordinaires, du travail qui devait préparer les censures : il recueillit toutes les propositions répréhensibles ; il les arrangea dans l'ordre le plus systématique ¹.

¹ Voyez pour tous ces détails l'Histoire de Bossuet, liv. VI, n° XXIV.

Dans la préface de ce travail, il avait porté aux nues l'Église romaine, et en particulier les papes Alexandre VI et Innocent XI, qui déjà avaient prononcé de pareilles censures.

Malheureusement, ces brillants éloges couvraient des actes qu'à Rome on aurait pu regarder, sans une grande injustice, comme un véritable *improccédé* envers le Saint-Siège.

Les deux Papes qu'on vient de nommer avaient condamné ces propositions scandaleuses, et tout le monde s'était soumis : il n'y avait certainement rien de si déplacé que de revenir sur ces questions et de refaire ce que le Pape avait fait, comme si ses décrets avaient été imparfaits ou insuffisants.

Ajoutons que les auteurs censurés appartenant à différentes nations, il était bien plus dans l'ordre qu'ils fussent condamnés par le pasteur universel que par une assemblée d'évêques, membres d'une Église particulière, et parfaitement étrangers à la *sollicitude universelle*.

Je ne dis pas que des évêques, et même de simples facultés de théologie, n'aient droit de condamner telle ou telle proposition partout où elle se trouve; mais ici l'on aperçoit un ton, une tendance, une prétention extraordinaires qui visent à la généralité, et qui ont l'air de se mettre à côté du Saint-Siège. Je puis me tromper sans doute; mais si l'on peut citer d'autres exemples d'évêques particuliers jugeant un système général d'écrivains pris dans toutes les nations, ce n'est pas au moins lorsque le Souverain Pontife *avait parlé* ou *allait parler*.

Nous lisons dans une lettre de Bossuet : *Notre intention est de préparer la voie à une décision qui nous donne la paix ici et y affermisse entièrement la règle des mœurs*¹.

On pourrait demander pourquoi donc la *paix* dès qu'il n'y avait point de guerre? Il semble qu'on se battait en France sur la morale, et que la règle des mœurs était en péril. Le fait est cependant qu'on en savait alors en France, sur la morale, autant qu'on en sait aujourd'hui en France et ailleurs, et

¹ Hist. de Bossuet, tom. II, liv. VI, n° XXIV, pag. 223. Lettre à M. Derois.

que la nation en général n'était et même ne pouvait être agitée par de semblables questions.

Mais l'assemblée avait des vues qu'il est important d'éclaircir. Suivant la lettre à M. Dirois, que je viens de citer, les prélats avaient deux intentions subordonnées : ils devaient demander au Pape la confirmation de leurs propres décisions, et supplier de plus Sa Sainteté de changer en bulle les décrets de l'inquisition, rendus sur les mêmes propositions¹.

L'assemblée néanmoins aurait obtenu, par cette démarche habile, que la censure qu'elle préparait fût convertie par le Pape en bulle dogmatique, puisque cette censure ne devait être que la répétition des décrets de l'inquisition : on sent de reste que le Saint-Siège ne pouvait se prêter à cet arrangement.

Il faut *encore* remarquer, et c'est ici le point principal, que les propositions dénoncées à l'assemblée et soumises à sa censure, étaient extraites en très-grande partie des ouvrages de théologiens jésuites, ce qui mérite *encore* une attention particulière.

Le résultat de cette bruyante censure eût donc été d'amener le clergé de France à faire une nouvelle lettre provinciale ; mais Louis XIV, alors bien avisé, trouva qu'il y en a avait assez de dix-huit. Son ambassadeur à Rome lui montra d'ailleurs tout ce qu'il avait à craindre de la part de l'assemblée, dans ce moment d'ivresse qui suit toujours toute attaque faite

¹ Bossuet a remarqué plus d'une fois, dans ses écrits relatifs à cette affaire, que les décrets de l'inquisition ne faisaient nulle foi en France ; et rien n'est plus vrai : de manière que personne n'a le droit de lui adresser la moindre critique sur ce point : au fond, cependant, il faut avouer que la prétention française, de ne reconnaître aucune des congrégations romaines, était encore quelque chose de fort étrange. Le Pape n'est-il donc pas le maître d'organiser ses tribunaux comme il l'entend ? Est-il tenu de lancer une bulle contre chaque proposition indécente ou erronée que la faiblesse humaine peut enfanter sur le globe ? Enfin, le refus de reconnaître le jugement d'un tribunal romain n'équivalait-il pas au refus qui eût été fait à Rome de reconnaître les arrêts d'un parlement français ?

impunément sur le pouvoir légitime. Il rompit donc brusquement l'assemblée avec tant de sagesse et d'à propos, qu'on lui pardonne presque de l'avoir convoquée.

Ainsi finit cette fameuse assemblée, qui aurait fait à l'Église une plaie incurable, si l'Église pouvait en recevoir de ce genre. Malheureusement, Louis XIV, en licenciant l'assemblée, n'en avait point éteint l'esprit : le même projet subsistant toujours, il fut reproduit en 1700 ; et cette fois Louis XIV fut trompé : il le fut comme on trompe toujours les bons princes, en se servant de leurs bonnes qualités. On lui montra des propositions détestables ; il dit : *Elles sont détestables* ; et comme il n'y a rien de si naturel que de condamner ce qui est condamnable, il laissa faire. Cependant toute cette censure portait sur un sophisme énorme. L'assemblée partait de ce principe, que *l'Église était mise en danger par les attaques de deux partis opposés, le jansénisme et la morale relâchée*, et que l'équité exigeait une condamnation réciproque des deux parties ; mais rien, au contraire, n'était plus injuste que cette proposition.

Le jansénisme était bien certainement *un parti, une secte*, dans toute la force du terme, dont les dogmes étaient connus autant que sa résistance à l'autorité, et qui était solennellement condamnée par l'Église ; *mais la morale relâchée* n'était nullement *un parti* ; car où il n'y a point d'hommes, il n'y a point de *parti* : donner ce nom, dans la circonstance que j'expose, à quelques vieux livres que personne ne défendait, c'était une injustice, une cruauté, un solécisme.

D'ailleurs ce mot de *morale relâchée*, grâce aux artifices d'un parti puissant et à l'opposition où on le plaçait à l'égard des jansénistes, n'était pour l'oreille du public qu'un chiffre qui signifiait *jésuite*.

Je sais ce que nous a dit Bossuet, interprète des sentiments de l'assemblée, « que si l'on parlait contre le jansénisme sans » réprimer en même temps les erreurs *de l'autre parti, l'ini-* » *quité* manifeste d'une si visible partialité ferait mépriser, un

» tel jugement, et croire qu'on aurait voulu épargner la
» moitié du mal ¹. »

Je ne l'aurai jamais assez répété : Bossuet n'a pas de plus sincère admirateur que moi ; je sais ce qu'on lui doit ; mais le respect que j'ai voué à sa brillante mémoire ne m'empêchera point de convenir qu'il se trompe ici, et même qu'il se trompe évidemment.

L'iniquité manifeste se trouvait au contraire dans le système qui supposait deux partis, deux sectes dans l'Église, opposées et corrélatives, également coupables et dignes également de censure. Quel était en effet ce *parti* mis en regard avec le jansénisme ? Jamais l'opinion n'aurait balancé un instant : c'étaient les jésuites. En vain le plus clairvoyant des hommes nous dit, dans la page précédente, pour mettre à l'abri les actes de l'assemblée : *Le mal est d'autant plus dangereux qu'il a pour auteurs des prêtres et des religieux de tous ordres et de tous habits*. Personne ne sera trompé par cette précaution ; Pascal ne cite ni cordeliers ni capucins : j'atteste la conscience de tout homme qui en a une, l'expression se dirige naturellement sur les jésuites, et il est impossible de faire une autre supposition. Le mot seul de *partialité* ne laisse aucun doute sur ce point : comment le juge peut-il être *partial*, s'il n'y a pas deux partis qui plaident ensemble ?

Or, cette supposition est l'injustice même. *Lorsque deux factions divisent un empire*, il faut voir d'abord s'il en est une qui reconnaisse l'empire, qui marche avec l'empire, et fasse profession de lui obéir ; dès ce moment elle ne peut plus être confondue avec l'autre ; quelque faute que lui arrache d'ailleurs le zèle malentendu, l'esprit de corps ou telle autre maladie humaine qu'on voudra imaginer ; car les fautes, dans ces sortes de cas, se trouvant toujours de deux côtés, elles s'annulent réciproquement, et que reste-t-il alors ? l'erreur d'un côté, et la vérité de l'autre.

¹ Hist. de Bossuet, tom. IV, liv. XI, n° XI, p. 4.

On dit assez souvent, je le sais : *Je ne suis ni janséniste, ni moliniste, mais c'est comme si l'on disait : Je ne suis ni calviniste, ni catholique* ¹.

Les jésuites soutenaient-ils quelque système au mépris des anathèmes lancés par les deux puissances ? distinguaient-ils entre le *droit* et le *fait* ? se retranchaient-ils dans le *silence respectueux* ? mettaient-ils en question si l'Église a droit de juger d'un livre ? disaient-ils, comme Pascal : *Ce qui est condamné à Rome et dans le conseil du Roi est approuvé dans le ciel* ? Non, jamais ni l'une ni l'autre puissance ne les trouvèrent désobéissants. Le parallèle seul fait avec leurs ennemis était donc une injustice palpable ; et ce parallèle se trouvait formellement établi, puisqu'on présentait des livres sortis de chez eux comme un ensemble, un parti, une secte qu'on mettait en équilibre avec l'autre.

Non-seulement cette censure simultanée était inique, mais elle blessait la délicatesse qu'on avait droit d'attendre d'une telle assemblée. Je ne doute pas que l'épiscopat français en général (le plus noble corps de l'Europe) n'ait été choqué dans le temps de ces procédés cruels.

On a toujours fait grand bruit de cette *morale relâchée* ; mais il faut savoir que les opinions de ce genre, attribuées aux jésuites, leur appartiennent bien moins *en général* qu'aux théologiens qui les avaient précédés, ou aux contemporains dont ils n'ont fait que suivre les traces. Le probabilisme qu'on présente comme le père de toutes ces opinions relâchées, avait été enseigné avant les jésuites par de grands théologiens de l'ordre de saint Dominique, tels que Barthélemi de Medina, Pierre Gonzalès, commentateur de saint Thomas ; Bannès, fameux Espagnol, confesseur de sainte Thérèse ; et ce système

¹ Ce qui ne signifie point du tout que pour être catholique, il faille être moliniste ; mais seulement que le jansénisme est une hérésie, au lieu que le molinisme est un système catholique ; et que, par conséquent, il est ridicule et injuste de mettre les deux théories en opposition comme deux excès également éloignés de la vérité.

n'eut pas d'ennemis plus décidés et plus habiles que Thyse Gonzalès et Comitolo, l'un et l'autre jésuites, et le premier même général de l'ordre.

Encore quelques mots sur ce point, puisque j'en trouve l'occasion et que je les crois utiles.

Il n'existe pas de grand caractère qui ne tende à quelque exagération. L'homme éminemment prudent sera quelquefois faible et quelquefois dissimulé. Le courage exalté touche à la témérité, etc. Telle est la loi de notre faible nature : il faut savoir la subir. Si quelquefois des qualités sublimes et d'un caractère opposé se trouvent réunies dans le même sujet en parfait équilibre, ce sont des prodiges qui viennent de temps en temps honorer l'humanité, sans donner, hélas ! aucune espérance au grand nombre.

Les nations, qui sont de grandes corporations, et les corporations, qui sont de petites nations, répètent la même loi. Il est impossible qu'une société aussi nombreuse, aussi active, et d'un caractère aussi prononcé que celle des jésuites, brûlant de foi, de zèle et de prosélytisme; ne travaillant, ne pensant, n'existant que pour faire des conquêtes à l'Église, pour s'emparer de tous les esprits, obtenir toutes les confiances, aplanir toutes les voies, écarter tous les obstacles; qui ne respirait qu'indulgence, et qui avait transporté dans ses bannières la devise apostolique : *Tout a tous*¹; il est impossible, dis-je, qu'un tel ordre n'ait pas produit de loin en loin quelques hommes (je le crois sans l'avoir vérifié) trop enclins à soumettre la morale rigide et inflexible de sa nature au souffle brûlant d'une charité ambitieuse, pour forcer la règle de se plier, jusqu'à un certain point, aux temps, aux lieux, aux caractères, et gagner ainsi des hommes à tout prix, ce qui n'est pas permis.

La preuve que l'ordre entier n'avait jamais cessé de professer les véritables principes, c'est que *nul ordre religieux ne se rendit plus recommandable que celui des jésuites, par la régu-*

¹ I, Cor. IX, 22.

larité des mœurs et par la sévérité de son régime ¹. Pascal même n'a pu s'empêcher de rendre un hommage forcé à la conduite de cette société, quoique avec beaucoup de malice il ait cherché à tourner l'aveu en satire ². Frédéric II, lorsqu'il eut examiné ces Pères chez lui, ne balança pas de dire : *Je ne connais pas de meilleurs prêtres* ³. Et ce qu'il y a de remarquable (c'est encore l'observation d'un très-bon juge), c'est que les casuistes mêmes de cet ordre, individuellement notés pour des propositions relâchées, furent tous, *de l'aveu de leurs ennemis, des hommes aussi recommandables par la pureté de leurs mœurs que par une piété sincère* ⁴.

Or, quand la masse est aussi estimable, si l'individu vient à manquer, quel est le devoir de l'autorité ? C'est de l'avertir et de le réprimer. Et quel est le devoir du corps ? C'est de se soumettre sans jamais défendre l'individu. Tout cela était fait. Le Pape avait condamné les maximes relâchées. Les jésuites s'étaient religieusement soumis ; et jamais, depuis que l'autorité avait parlé, il ne leur était arrivé de soutenir aucune des propositions condamnées. Que signifiait donc cette *dure*, j'ai presque dit cette *grossière* sévérité qui prétendait refaire l'ouvrage du Pape, ramener par force sur la scène un ordre respectable, et l'affliger par l'inutile censure de certaines propositions avancées par quelques membres de cette société, qui s'étaient endormis depuis longtemps dans les bras de l'Église.

Louis XIV, à qui on montra ces propositions isolées et séparées de toute autre considération, en fut révolté avec raison, et laissa le champ libre à l'assemblée. Mais si quelque sage

¹ Hist. de Bossuet, liv. VI, n° XXIV, p. 226.

² VI^e Lettre provinciale.

³ Lettres de Frédéric II, roi de Prusse, à Voltaire. Dans les OEuvres de ce dernier, édit. de Kell, tom. LXXXVI, page 248. Voyez encore la page 236, *ibid.*

⁴ Hist. de Bossuet, tom. IV, liv. XI, pag. 30.

Nous sommes, au reste, fort plaisants, nous autres gens du monde, lorsqu'il nous arrive de déclamer contre la *morale relâchée*. Certes, la société changerait bien de face, si chaque homme se soumettait à pratiquer seulement la morale d'Escobar, sans jamais se permettre d'autres fautes que celles qu'il a excusées.

conseiller lui avait dit : « Sire, ces propositions perdues dans
 » quelques livres poudreux et étrangers à notre siècle et à la
 » France, seraient absolument inconnues, si elles n'avaient
 » été exhumées par la malice d'un homme, dont le conseil
 » de V. M., sur l'avis d'un comité d'évêques et d'archevêques,
 » a fait brûler le livre par la main du bourreau ¹; aujourd'hui
 » qu'elles ont été publiées et connues de toutes parts, le
 » Saint-Père les a condamnées, et les jésuites demeurent par-
 » faitement soumis à ces décrets, nommément pour celles de
 » ces propositions qui ont été avancées par les écrivains de
 » leur ordre. Sire, c'est une maxime sacrée de la jurispru-
 » dence criminelle : *NON BIS IN IDEM*, ce qui signifie *qu'on ne*
 » *revient jamais sur la même faute*. Quand même la justice a
 » frappé d'abord trop faiblement, la miséricorde lui défend
 » de se corriger. D'ailleurs, si la qualité des personnes, lors-
 » qu'il s'agit de punir ou d'affliger, doit être prise en grande
 » considération, V. M. aurait-elle puni une indiscrétion du
 » maréchal de Turenne comme celle d'un jeune officier sans
 » nom et sans mérite? Les jésuites jouissent de votre con-
 » fiance : et par combien de travaux ne l'ont-ils pas justifiée?
 » Que n'ont-ils pas entrepris pour le service de la Religion et
 » de l'État? Au moment où je parle, des jésuites sont peut-
 » être dévorés dans les forêts d'Amérique, ou jetés au Japon
 » dans les épouvantables *fosses*. Pourquoi, Sire, les contrister
 » par cette inutile censure que la malveillance ne manquera
 » pas de tourner sur le corps entier? Une secte que vous dé-
 » testez justement, se consolera de votre haine en voyant
 » qu'avec l'approbation royale, on place à côté d'elle des
 » hommes apostoliques qui jouissent de votre estime; elle em-
 » ploiera ce parallèle odieux pour faire croire à la foule, qui
 » ne distingue rien, qu'il s'agit ici de deux sectes également

¹ *Les Lettres provinciales* (voyez ci-devant, pag. 249). Bourdaloue, dans je ne sais quel sermon, a fait une excellente critique de ce livre en dix-neuf monosyllabes : *Ce que tous ont bien dit, nul ne l'a dit; ce qu'un seul a mal dit; tous l'ont dit.*

» odieuses à l'Église gallicane, et que ses anathèmes frappent
» à la fois. »

Croit-on que Louis XIV, ainsi éclairé, eût laissé le champ libre à l'assemblée, et qu'il n'eût pas su la réprimer, comme il avait fait en 1682 (car c'était toujours la même)? Mais personne n'ayant fait arriver ces réflexions jusqu'à lui, il se laissa prendre aux apparences. Seulement, la prudence ne l'abandonnant jamais tout à fait, il ordonna qu'on ne nommerait personne.

Il se passa dans cette assemblée des choses qui valent la peine d'être relevées :

1^o Bossuet y proposa très-sérieusement la condamnation des ouvrages de deux cardinaux (Sfondrati et Gabrielli), dont le Pape était le juge naturel, et dont il faisait examiner les livres dans ce moment ¹. Cette proposition fut, à la vérité, repoussée par l'assemblée; mais elle ne fut pas moins faite, et l'on peut juger par cet exemple de l'idée que se formait Bossuet, je ne dis pas de lui-même, mais de l'assemblée où il siégeait.

2^o Les évêques députés ayant attiré à Saint-Germain un certain nombre de docteurs en théologie, pour leur servir de consultants, Bossuet aussi daigna les consulter; mais ils l'ennuyèrent beaucoup avec leurs objections; car souvent ils ne furent pas de son avis. « Comme ces docteurs, nous dit l'abbé Ledieu, abondent toujours en leur sens, M. de Meaux a eu besoin de toute sa modération pour recevoir leurs remontrances et écouter leurs remarques ². »

Cependant toutes ces remontrances ne furent pas vaines. Parmi les propositions jansénistes dénoncées à l'assemblée, il en était une dont la censure pouvait frapper par contre-coup sur la mémoire d'Arnaud. Trois de ces docteurs, tous jansénistes, s'agitèrent beaucoup auprès des évêques *pour sauver*

¹ Hist. de Bossuet, tom. IV, liv. II, n^o 9, p. 13.

² Ibid, liv. IX, p. 15.

cette proposition ; et ils n'en cachaient point la raison : c'était leur respect pour la mémoire d'Arnaud ¹.

Bossuet venait de dire à l'assemblée, au sujet des propositions relâchées : « Si, contre toute vraisemblance et par des considérations que je ne veux ni supposer ni admettre, l'assemblée se refusait à prononcer un jugement digne de l'Église gallicane, *seul* j'élèverais la voix dans un si pressant danger ; *seul* je révélerais à toute la terre une si honteuse prévarication ; *seul* je publierais la censure de tant d'erreurs monstrueuses ². »

A la lecture de cette allocution, la foule des lecteurs serait tentée de croire que les trois docteurs jansénistes vont être foudroyés.

Non. Bossuet fut d'avis « que *dans les circonstances* on pouvait ne pas insister sur la censure de cette proposition, ET IL CONSENTIT qu'elle fût supprimée ³. »

L'inégalité des jugements et l'empire des *circonstances* frappent ici tous les yeux. Où trouver une preuve plus décisive que les jansénistes n'étaient là que pour la forme, et qu'une force souterraine, plus forte que Bossuet et plus forte que l'assemblée, dirigeait toutes les machines contre d'autres hommes ?

3° Parmi les propositions soumises à la censure de l'assemblée, il s'en trouvait quatre dénoncées comme semi-pélagiennes et soutenues par des jésuites. Deux l'avaient été dans leur collège de Clermont, à Paris, en 1685 ; et les deux autres à Rome, en 1699, dans leur collège *Ludovisio*. L'assemblée crut donner aux jésuites français un témoignage d'égards et de délicatesse en passant sous silence les propositions françaises ; mais elle condamna les deux autres soutenues à Rome depuis deux ans, à côté du Pape qui ne les avait point condamnées ⁴ !

¹ Hist. de Bossuet, tom. IV, liv. IX, p. 13 et 16.

² Ibid., liv. XI, p. 20.

³ Ibid., p. 16.

⁴ Ibid., liv. XI, n° IX, p. 22.

Des hommes très-respectables souscrivirent cette censure, et des hommes très-respectables encore n'en sont point révoltés. Je ne sais que dire. Il faut nécessairement admettre dans ces sortes de cas la présence de quelque erreur envicillée, de quelque préjugé favori; en un mot, de quelque *corps opaque* qui, de part ou d'autre, intercepte les rayons de la vérité.

Je m'en rapporte au jugement de la conscience universelle dûment informée; mais je doute qu'elle refuse de reconnaître dans ces actes une rancune de 1682.

S'il y a quelque chose d'explicable dans l'histoire de ces temps et de ces choses, c'est la conduite de Bossuet à l'égard du jansénisme.

Si l'on n'examine que ses principes, personne n'a le moindre droit d'en douter; j'oserais dire même qu'on ne saurait les mettre en question sans commettre une injustice qui pourrait s'appeler *crime*.

Non-seulement il est convenu, et a dit et prouvé que les cinq propositions trop fameuses étaient dans le livre de l'évêque d'Ypres, mais il a ajouté, comme le savent tous les théologiens, *que le livre entier n'était que les cinq propositions*.

On croirait entendre Bourdaloue lorsqu'il s'écrie : « Dans » quel pays, et dans quelle partie de l'univers, la bulle d'Innocent X et les autres constitutions des Papes contre le jansénisme ont-elles été reçues avec plus de respect (qu'en France)?... En vain les partisans, soit secrets, soit déclarés de Jansénius, interjetteraient cent appels au futur concile œcuménique, etc.¹ »

Dans la conversation intime, il parle comme dans ses livres : « Ce sont les jansénistes, disait-il en parlant à son secrétaire, » qui ont accoutumé le monde, et surtout les docteurs, à » avoir peu de respect pour les censures de l'Église, et non-

¹ Dissert. prélim., chap. LXXVIII.

» seulement pour celles des évêques, mais encore pour celles
» de Rome même ¹. »

Et lorsque la France vit cette révolte burlesque des religieuses de Port-Royal, qui ne croyaient pas devoir obéir à l'Église en conscience, Bossuet ne dédaigna point de traiter avec elles, pour ainsi dire, d'égal à égal, et de leur parler sur le jansénisme comme il aurait parlé à la Sorbonne, dans un esprit entièrement romain.

Mais dès qu'il s'agit de frapper l'ennemi, il retient visiblement ses coups, et semble craindre de le toucher.

A la vue de l'erreur, *il prend feu d'abord; mais voit-il un de ses amis pencher vers la nouvelle opinion, tout de suite il affecte de garder le silence et ne veut plus s'expliquer* ².

Il déclare à un maréchal de France, de ses amis, *que rien ne peut excuser le jansénisme; mais il ajoute : Vous pouvez sans difficulté dire ma pensée à ceux à qui vous le jugerez à propos, toutefois avec quelque réserve* ³.

Les luthériens et les calvinistes n'aiment point, comme nous l'avons vu, qu'on les appelle de ces noms (qui leur appartiennent néanmoins incontestablement); car la conscience leur dit assez que *tout système religieux qui porte le nom d'un homme, est faux*. Les jansénistes, par la même raison, devaient éprouver une aversion du même genre, et Bossuet ne refuse pas de se prêter jusqu'à un certain point à ces répugnances de l'erreur. « On ne peut pas dire, disait-il, que ceux qu'on appelle communément *jansénistes* ⁴, soient hérétiques, puisqu'ils condamnent les cinq propositions condamnées par l'Église ⁵; mais

¹ Journal de l'abbé Leduc; sous la date du 15 janvier 1703.

² Hist. de Bossuet, tom. IV, liv. XIII, n° II.

³ Ibid., tom. I, liv. II, n° XVIII.

⁴ Cette expression, qu'on retrouve dans quelques livres modernes, *ceux qu'on appelle communément jansénistes*, est très-remarquable: elle semble souscrire aux dernières Lettres provinciales, et supposer *qu'il n'y a point d'hérésie dans l'Église, en vertu de la doctrine de Jansénius*. Mais je me trompe peut-être.

⁵ Je ne puis, malgré tous mes efforts, obtenir de moi de croire que Bossuet,

on a droit de leur reprocher de se montrer favorables à un schisme et à des erreurs condamnées, deux qualifications que j'avais données exprès à leur secte dans la dernière assemblée de 1700. »

Et nous l'avons vu tout à l'heure pardonner à une proposition janséniste, ou du moins la passer sous silence, par égard seulement pour la mémoire d'Arnaud, après avoir dénoncé lui-même à l'assemblée *les excès outrés du jansénisme*¹.

A l'aspect de tant de froideur, on se demande ce que devient, lorsqu'il s'agit du jansénisme, ce grand et impétueux courage qui promettait il n'y a qu'un instant « de parler *seul* à toute la terre? » En face de l'un des ennemis les plus dangereux de l'Église, on cherche Bossuet sans le trouver : est-ce bien le même homme qu'on a vu se jeter aux pieds de Louis XIV pour lui dénoncer les *Maximes des Saints*, en demandant pardon à son maître de lui avoir laissé ignorer si longtemps un si grand scandale, qui laisse échapper les noms de *Montan* et de *Priscile*? qui parle du *fanatisme* de son collègue; du danger de *l'État et de l'Église*, et qui menace enfin ouvertement le Pape d'une scission, s'il ne se hâte d'obéir aux volontés de Louis XIV²?

qu'on pourrait appeler à juste titre *inter acutissimos acutissimum*, ait pu croire un instant à la bonne foi des jansénistes condamnant les cinq propositions; cette distinction d'ailleurs, du livre et des propositions, n'a de sens que dans l'hypothèse jansénienne qui refuse à l'Église le droit de décider dogmatiquement *qu'une telle proposition est dans un tel livre*. Mais depuis que l'Église a décidé *qu'elle avait droit de décider*, et qu'elle a usé de ce droit de la manière la plus expresse, il devient absolument égal de défendre les cinq propositions ou le livre qui les contient; de sorte que je ne sais plus ce qu'on veut dire lorsqu'on me dit *que les jansénistes condamnent les cinq propositions condamnées par l'Église, en niant toutefois qu'elles soient dans le livre*.

¹ L'assemblée a suffisamment pourvu à la sûreté de la doctrine, contre les excès outrés du jansénisme. (Discours de Bossuet, Histoire, tom. IV, liv. XI, page 22.)

² *Que si Sa Sainteté prolongeait cette affaire par des ménagements qu'on ne comprend pas, le roi saurait ce qu'il aurait à faire; et il espère que le Pape ne voudra pas le réduire à de si fâcheuses extrémités.* (Paroles du Mémoire adressé au Pape par Louis XIV, dans l'affaire de Fénelon, et rédigé par Bossuet.)

Le Pape, sur qui ce Mémoire fut lancé, était, au jugement de ce même

Et pourquoi tout cet éclat? Pour des infiniment petits qui fatiguaient les yeux des examinateurs romains, ¹, et qui ne pouvaient guère produire que des thèses dans l'Église et des chansons dans l'État.

Celui même qui trouverait ce jugement trop laïque (ce que je ne blâmerais point du tout), ne pourrait au moins me contester, s'il est équitable, qu'il n'y avait nulle proposition et nulle comparaison à faire entre les erreurs que le microscope romain découvrait dans le livre des *Maximes* ², et l'hérésie la plus dangereuse qui ait existé dans l'Église, précisément parce qu'elle est la seule qui ait imaginé de nier qu'elle existe.

Quel motif, quel ressort secret agissait sur l'esprit du grand évêque de Meaux, et semblait le priver de ses forces en face du jansénisme? C'est ce qu'il est bien difficile de deviner; mais le fait est incontestable. Il peut se faire que je ne me rappelle pas distinctement, et même que je n'aie pas lu tous ses ouvrages un à un; cependant je ne crois pas qu'ils contiennent aucune attaque vigoureuse et solennelle sur les grands athlètes de la secte : on le voit devant elle,

..... *Parcentem viribus atque*
Extenuantem illas consulto.....

Et les jansénistes, en se prévalant de cette modération, n'ont pas manqué de citer ce grand homme comme leur oracle, et de l'inscrire dans leurs rangs ³, mais sans succès. Jamais Bossuet ne leur a appartenu, et l'on ne pourrait, sans manquer de

Bossuet, un Pontife BON ET PACIFIQUE, *bonus et pacificus Pontifex*. (*Gallia orthodoxa*, § X.)

¹ On sait que sur les vingt examinateurs délégués par le Pape pour l'examen du livre des *Maximes*, dix le trouvèrent orthodoxe.

² Erreurs cependant très-réelles et dont il n'est pas permis de douter. L'anguille invisible qui se joue dans une goutte d'acide végétal, est un animal comme la baleine.

³ Ils ne lui ont reproché que le sermon sur l'unité, qu'ils ont trouvé scandaleux.

respect et même de justice envers la mémoire de l'un des plus grands hommes du grand siècle, élever le moindre doute sur la sincérité de ses sentiments et de ses déclarations ¹.

Mais pourquoi donc ces invariables égards pour le serpent qu'il pouvait écraser si aisément sous le poids de son génie, de sa réputation et de son influence? Je n'en sais rien.

Ce que je sais, c'est qu'il y a dans le monde moral des affinités entre les principes de cette classe, comme il y en a dans le cercle physique. Dans l'un et dans l'autre, deux principes peuvent s'aimer et se chercher sans être les mêmes, autrement ils ne seraient pas deux. En transportant cette théorie dans la théologie, où elle est vraie comme ailleurs, je ne dis pas, par exemple, qu'un thomiste rigide, ou ce qu'on appelle un *prémotionnaire*, soit janséniste : le contraire est même expressément décidé; mais qu'il n'y ait une grande affinité entre les deux doctrines, c'est ce qui ne saurait être nié par aucune personne instruite : elle est telle que l'homme qui a le plus de sagacité, s'il n'est pas exercé particulièrement à ces sortes d'études, ne sait pas distinguer les deux systèmes ².

Pour juger ensuite de cette même affinité théologique entre les quatre propositions de 1682 et le jansénisme, il suffit d'observer que cette secte en a fait son évangile, et qu'elle se hâte (à tort sans doute) d'inscrire dans ses diptyques tout défenseur des quatre articles. Il y a plus encore : un théologien défenseur des quatre articles, et *prémotionnaire* tel que je le supposais

¹ On serait seulement tenté de faire à Bossuet le reproche de n'avoir pas bien connu le jansénisme; ce qui semble d'abord une proposition paradoxale jusqu'à l'extrême ridicule. Cependant rien n'est plus vrai. En raisonnant sur cette secte, il ne parle jamais *que des cinq propositions*; tandis que les cinq propositions sont la peccadille du jansénisme. C'est surtout par son caractère politique qu'il doit être examiné; mais à l'époque de Bossuet, il n'avait pas encore fait toutes ses preuves; et la meilleure vue d'ailleurs ne peut tout voir, par la raison toute simple que le temps lui manque pour *regarder tout*.

² Essayez seulement de faire comprendre à un homme du monde, étranger à ces terribles subtilités, ce que c'est que le *sens composé* et le *sens divisé*: vous n'y parviendrez pas.

tout à l'heure, pourra fort bien dire anathème au jansénisme, sans perdre sa confiance; car l'homme, ou seul ou associé, ne se décide point tant dans ses affections par les déclarations et les protestations, même les plus sincères, que par les affinités intérieures, toujours manifestes à la conscience.

Réciproquement, un augustinien ou thomiste rigide pourra bien condamner le jansénisme, mais non le haïr. Quand il l'a déclaré *étranger*, il se croit en règle. Jamais il ne le poursuivra comme *ennemi*.



CHAPITRE XII.

INFLUENCE DU CARACTÈRE DE BOSSUET SUR LE SUCCÈS DES QUATRE PROPOSITIONS. RÉFLEXIONS SUR LE CARACTÈRE DE FÉNÉLON.

« Bossuet, a dit l'auteur du Tableau de la littérature française dans le XVIII^e siècle, Bossuet avait fait retentir dans la chaire toutes les maximes qui établissent le pouvoir absolu des rois et des ministres de la Religion. Il avait en mépris les opinions et les volontés des hommes, et il avait voulu les soumettre entièrement au joug ¹. »

On pourra trouver peut-être trop de couleur moderne dans ce morceau ; mais en la faisant disparaître, il restera une grande vérité : c'est que *jamais l'autorité n'eut de plus grand ni surtout de plus intègre défenseur que Bossuet.*

La cour était pour lui un véritable sanctuaire où il ne voyait que la puissance divine dans la personne du roi. La gloire de Louis XIV et son absolue autorité ravissaient le prélat, comme si elles lui avaient appartenu en propre. Quand il loue le monarque, il laisse bien loin derrière lui les adorateurs de ce prince, qui ne lui demandaient que la faveur. Celui qui le trouverait flatteur montrerait bien peu de discernement. Bossuet ne loue que parce qu'il admire, et sa louange est toujours parfaitement sincère. Elle part d'une certaine *foi* monar-

¹ Page 18.

chique qu'on sent mieux qu'on ne peut la définir ; et son admiration est communicative, car il n'y a rien qui persuade comme la persuasion. Il faut ajouter que la soumission de Bossuet n'a rien d'avalissant, parce qu'elle est purement chrétienne ; et comme l'obéissance qu'il prêche au peuple est une obéissance d'amour qui ne rabaisse point l'homme, la liberté qu'il employait à l'égard du souverain était aussi une liberté chrétienne qui ne déplaisait point. Il fut le seul homme de son siècle (avec Montausier peut-être) qui eût droit de dire la vérité à Louis XIV, sans le choquer. Lorsqu'il lui disait en chaire : *Il n'y a plus pour vous qu'un seul ennemi à redouter ; vous-même, Sire, vous-même, etc.* ¹, ce prince l'entendait comme il aurait entendu David disant, dans les psaumes : *Ne vous fiez pas aux princes, auprès desquels il n'y a point de salut.* L'homme n'était pour rien dans la liberté exercée par Bossuet ; or, c'est l'homme seul qui choque l'homme ; le grand point est de savoir l'anéantir. Boileau disait à l'un des plus habiles courtisans de son siècle :

Esprit né pour la cour et maître en l'art de plaire,
Qui sais également et parler et te taire.

Ce même éloge appartient éminemment à Bossuet. Nul homme ne fut jamais plus maître de lui-même, et ne sut mieux dire ce qu'il fallait, comme il fallait et quand il fallait. Était-il appelé à désapprouver un scandale public, il ne manquait point à son devoir ; mais quand il avait dit : *Il ne vous est pas permis de l'avoir*, il savait s'arrêter, et n'avait plus rien à démêler avec l'autorité. Les souffrances du peuple, les erreurs du pouvoir, les dangers de l'État, la publicité des désordres, ne lui arrachèrent jamais un seul cri. Toujours semblable à lui-même, toujours prêtre et rien que prêtre, il pouvait désespérer une maîtresse sans déplaire à l'auguste amant ².

¹ Voyez dans les sermons choisis de Bossuet, le sermon sur la *Résurrection*.

² Bossuet porta à M^{me} de Montespan l'ordre de s'éloigner de la cour. *Elle l'ac-*

S'il y a quelque chose de piquant pour l'œil d'un observateur, c'est de placer à côté de ce caractère celui de Fénelon levant la tête au milieu des favoris et des maîtresses; à l'aise à la cour où il se croyait chez lui, et fort étranger à toutes sortes d'illusions; sujet soumis et profondément dévoué, mais qui avait besoin d'une force, d'un ascendant, d'une indépendance extraordinaire pour opérer le miracle dont il était chargé.

Trouve-t-on dans l'histoire l'exemple d'un autre thaumaturge *qui ait fait d'un prince un autre prince*, en forçant la plus terrible nature à reculer? Je ne le crois pas.

Voltaire a dit : *L'aigle de Meaux; le cygne de Cambrai*. On peut douter que l'expression soit juste à l'égard du second, qui avait peut-être dans l'esprit moins de flexibilité, moins de condescendance, et plus de sévérité que l'autre.

Les circonstances mirent ces deux grands personnages en regard, et par malheur ensuite en opposition. Honneur éternel de leur siècle et du sacerdoce français, l'imagination ne les sépare plus, et il est devenu impossible de penser à eux sans les comparer ¹.

C'est le privilège des grands siècles de léguer leurs passions à la postérité, et de donner à leurs grands hommes je ne sais quelle seconde vie qui nous fait illusion et nous les rend présents. Qui n'a pas entendu des disputes pour et contre M^{me} de Maintenon, soutenues avec une chaleur véritablement *contemporaine*? Bossuet et Fénelon présentent le même phé-

cabla de reproches, dit le journal de M. Ledieu : elle lui dit que son orgueil l'avait poussé à la faire chasser, etc.

Cette colère est bien honorable pour le grand homme qui en était l'objet.

¹ Il faut leur joindre Huet, pour avoir un triumvirat tel que l'épiscopat de l'Eglise catholique ne l'a peut-être jamais possédé. Huet est moins connu que les deux autres, à cause de sa vie retirée, et parce qu'il n'écrivit presque qu'en latin; mais son mérite fut immense. Géomètre, physicien, antiquaire, hébraïsant, helléniste du premier ordre, latiniste délicieux, poète enfin, rien ne lui manque. Je souscris de tout mon cœur à la fin de son article, dans le Dictionnaire historique de *Feller*.

nomène. Après un siècle, ils ont des amis et des ennemis dans toute la force des termes ; et leur influence se fait sentir encore de la manière la plus marquée.

Fénélon voyait ce que personne ne pouvait s'empêcher de voir : des peuples haletants sous le poids des impôts, des guerres interminables, l'ivresse de l'orgueil, le délire du pouvoir, les lois fondamentales de la monarchie mises sous les pieds de la licence presque couronnée ; la race de l'*altière Vasthi*, menée en triomphe au milieu d'un peuple ébahi, battant des mains *pour le sang de ses maîtres* ¹ ; ignorant sa langue au point de ne pas savoir ce que c'est que le *sang* ; et cette race enfin présentée à l'aréopage effaré qui la déclarait légitime, en frissonnant à l'aspect d'une apparition militaire.

Alors le zèle qui dévorait le grand archevêque savait à peine se contenir. Mourant de douleur, ne voyant plus de remède pour les contemporains, et courant au secours de la postérité, il ranimait les morts, il demandait à l'allégorie ses voiles, à la mythologie ses heureuses fictions ; il épuisait tous les artifices du talent pour instruire la souveraineté future, sans blesser celle qu'il aimait tendrement en pleurant sur elle. Quelquefois aussi il put dire, comme l'ami de Job : *Je suis plein de discours ; il faut que je parle et que je respire un moment* ². Semblable à la vapeur brûlante emprisonnée dans l'airain, la colère de la vertu, bouillonnant dans ce cœur virginal, cherchait, pour se soulager, une issue dans l'oreille de l'amitié. C'est là qu'il déposait ce lamentable secret : *Il n'a pas la moindre idée de ses devoirs* ³ ; et s'il y a quelque chose de certain, c'est qu'il ne pouvait adresser ce mot qu'à celle qui le croyait parfaitement vrai. Rien n'empêchait donc Fénélon

¹ Voyez dans les Mémoires du temps la description du voyage de Baréges.

² *Plenus sum sermonibus..... loquar et respirabo paululum.* Job. XXXII, 18, 20.

³ Ces paroles se lisent dans une lettre confidentielle de Fénélon à M^{me} de Maintenon.

d'articuler un de ses gémissements auprès de cette femme célèbre, *qui depuis....; mais alors elle était son amie.*

Cependant qu'est-il arrivé? Ce grand et aimable génie paie encore aujourd'hui les efforts qu'il fit, il y a plus d'un siècle, pour le bonheur des rois, encore plus que pour celui des peuples. L'oreille superbe de l'autorité redoute encore la pénétrante douceur des vérités prononcées par cette Minerve envoyée sous la figure de Mentor; et peu s'en faut que dans les cours Fénélon ne passe pour un républicain. C'est en vain qu'on pourrait s'en flatter, jamais on n'y saura distinguer la voix du respect qui gémit, de celle de l'audace qui blasphème.

Bossuet, au contraire, parce qu'il fut plus maître de son zèle, et que surtout il ne lui permit jamais de se montrer au dehors sous des formes humaines, inspire une confiance sans bornes. Il est devenu l'homme des rois. La majesté se mire et s'admire dans l'impression qu'elle fait sur ce grand homme; et cette faveur de Bossuet a rayonné sur les quatre articles qu'on s'est plu à regarder comme son ouvrage, parce qu'il les peignit sur le papier; et les quatre articles, à leur tour, que les factieux présentent à l'autorité, grossièrement trompée, comme le palladium de la souveraineté, réfléchissent sur l'évêque de Meaux le faux éclat qu'ils empruntent d'une chimérique raison d'Etat.

Qui sait si Bossuet et Fénélon n'eurent pas le malheur de se donner précisément les mêmes torts, l'un envers la puissance pontificale, l'autre envers la puissance temporelle?

C'est l'avis d'un homme d'esprit dont j'estime également la personne et les opinions. Il pense même « que dans les ouvrages de Fénélon et dans le ton familier qu'il prend en instruisant les rois, on trouve d'assez bonnes preuves que dans une assemblée de politiques, il eût fait volontiers quatre articles sur la puissance temporelle. »

Sans le croire, je le laisserais croire, et peut-être sans réclamation, si je ne voyais pas la démonstration du contraire dans

les papiers secrets de Fénelon, publiés parmi les pièces justificatives de son Histoire. On y voit que dans les plans de réforme qu'il dessinait seul avec lui-même, tout était strictement conforme aux lois de la monarchie française, sans un atome de fiel, sans l'ombre d'un désir nouveau. Il ne donne même dans aucune théorie : sa raison est toute pratique.

Fénelon, il faut l'avouer, est l'idole des philosophes : est-ce une accusation contre sa mémoire? La réponse dépend de celle qu'on aura faite, il n'y a qu'un instant, au problème élevé sur l'amour des jansénistes pour Bossuet, et que j'essayais de résoudre par la loi universelle des affinités.

Fénelon, d'ailleurs, pourrait se défendre en disant : « Ja-
» mais je n'ai été aussi sévère envers mon siècle, que Massil-
» lon lorsqu'il s'écriait en chaire et dans l'oraison funèbre de
» Louis XIV : *O siècle si vanté! votre ignominie s'est donc aug-
» mentée avec votre gloire!* »

Mais laissons Fénelon et ses torts, s'il en a eu, pour revenir à l'immense fareur de Bossuet dont j'ai montré la source. Il ne faut pas douter un moment que son autorité, en qualité d'homme favorable et agréable à la puissance, n'ait commencé la fortune des quatre articles. Les parlements de France, et celui de Paris surtout, profitant des facilités que leur donnait un nouveau siècle pervers et frivole, se permirent de changer en loi de l'État des propositions théologiques, condamnées par les Souverains Pontifes, par le clergé français contemporain, par un grand roi détrompé, et surtout par la raison. Le gouvernement, faible, corrompu, inappliqué, auquel on ne mourait qu'une augmentation de pouvoir, soutint ou laissa faire des magistrats qui, dans le fond, ne travaillaient que pour eux. Le clergé, affaibli par ces articles mêmes, jura de les soutenir (c'est-à-dire de les croire), précisément parce qu'ils l'avaient privé de la force nécessaire pour résister. Je l'ai dit, et rien n'est plus vrai : dès qu'un homme ou un corps distingué a prêté serment à l'erreur, le lendemain il l'appelle *vérité*. Le clergé, par cette funeste condescendance, se trouva serf à

l'égard de la puissance temporelle, en proportion précise de l'indépendance qu'il acquérait envers son supérieur légitime; et au lieu de consentir à s'apercevoir de cette humiliation, il l'appela LIBERTÉ.

Et de ce faisceau d'erreurs, de sophismes, de faux aperçus, de lâchetés, de prétentions ridicules ou coupables, puissamment serré par l'habitude et l'orgueil, il est résulté un tout, un ensemble formidable, un préjugé national, immense, composé de tous les préjugés réunis, si fort enfin, si compacte et si solide, que je ne voudrais pas répondre de le voir céder aux anathèmes réunis de la logique et de la Religion.

Le premier pas à faire pour revenir à la vérité doit être fait par le clergé de France. Il doit reconnaître noblement l'antique erreur, et rendre à l'Église catholique un service inappréciable, en écartant enfin cette pierre de scandale qui blessait si fort l'*unité*.

Il doit de plus employer toutes les forces qui lui restent dans ce moment pour délier ce nœud magique qui, dans l'esprit d'une politique aveugle, rattache malheureusement l'idée des quatre articles à l'intérêt de la souveraineté, qui a tout à craindre au contraire de ces maximes séditionnaires.

Enfin, il faut avoir le courage de reconnaître une vérité attestée par l'histoire. Il y a dans la vie d'une foule de grands hommes je ne sais quel point fatal après lequel ils déclinent et semblent plus ou moins abandonnés de cette force cachée qui les menait visiblement par la main de succès en succès, de triomphe en triomphe. La vie qui leur est accordée après ce moment est au moins inutile à leur renommée. Bossuet aurait dû mourir après le sermon sur l'*Unité*, comme Scipion l'Africain après la bataille de Zama. Depuis l'époque de 1682, l'évêque de Meaux déchoit de ce haut point d'élévation où l'avaient placé tant de merveilleux travaux. Son génie s'est fait homme. Ce n'est plus un oracle.

Et pour terminer enfin sur ce grand personnage d'une manière qui, j'ose l'espérer, ne saurait déplaire à tout esprit droit

qui cherche la vérité de bonne foi, voici ce que j'ai à dire :

N'est-ce pas Bossuet qui a dit, dans le sermon sur l'*Unité* :
 « La chaire éternelle, fixée et établie à Rome par S. Pierre ,
 » n'a jamais été souillée d'aucune hérésie. L'Église romaine
 » est toujours vierge ; la foi romaine est toujours la foi de
 » l'Église ; Pierre est toujours dans ses successeurs le fonde-
 » ment de tous les fidèles. Jésus-Christ l'a dit, et le ciel et la
 » terre passeront plutôt qu'une seule de ses paroles. S. Pierre
 » est toujours vivant dans son siège. Que contre la coutume
 » de TOUS ses prédécesseurs ¹, UN OU DEUX Souverains Pon-
 » tifes ², ou par violence ou par surprise ³, n'aient pas cons-
 » tamment soutenu ⁴ ou assez pleinement expliqué ⁵ la doc-
 » trine de la foi, consultés de toute la terre, et répondant
 » durant tant de siècles à toutes sortes de questions de doc-
 » trine, de discipline, de cérémonies, qu'une seule de leurs
 » réponses se trouve notée par la souveraine rigueur d'un
 » concile œcuménique, ces fautes particulières n'ont pu faire
 » aucune impression dans la chaire de S. Pierre. Un vaisseau
 » qui fend les eaux n'y laisse pas moins de vestiges de son
 » passage.... Tout est soumis aux clefs de Pierre : rois et peu-
 » ples, pasteurs et troupeaux. »

N'est-ce pas Bossuet qui ajoute, dans le troisième avertissement aux protestants, n° XVII :

« Nous devons reconnaître dans le Saint-Siège une émi-

¹ Observez l'aveu exprès sur la totalité des Pontifes romains.

² Remarquez encore UN OU DEUX, c'est-à-dire *Libère* et *Honorius* ; mais comme Bossuet se dédit expressément à l'égard de *Libère*, *Honorius* reste seul au milieu de deux cent quatre-vingts Papes et de dix-huit siècles, et son erreur n'a pu être notée que par la souveraine rigueur, et non par la justice.

³ Prenez bien garde que la violence et la surprise excluent directement l'erreur ; car celui qui répond sur une question qu'il n'a pas comprise ne saurait avoir ni tort ni raison ; il parle d'autre chose : ce fut le cas d'*Honorius*.

⁴ Prenez bien garde encore : faiblesse et non erreur. Le Pape qui n'a pas osé soutenir assez constamment la vérité, sera faible et même coupable autant qu'ou voudra le supposer, mais nullement hérétique.

⁵ Erreurs de langues ! Apportez des dictionnaires ; il ne s'agit plus de l'Évangile.

» nente et inviolable autorité, incompatible avec TOUTES les
 » erreurs qui TOUTES furent foudroyées par ce haut siège. »

Bossuet, sans doute, a écrit ces lignes; *et le ciel et la terre passeront avant qu'on puisse les effacer.*

Maintenant, je le demande encore, est-ce le même Bossuet qui a tissu, dans la *Défense de la déclaration*, le long catalogue des erreurs des Papes, avec le zèle et l'érudition d'un *centuriateur de Magdebourg* ¹ ?

Est-ce le même Bossuet qui a dit, dans cette même Défense, que « les définitions des conciles généraux ont force de loi dès l'instant de leur publication, avant que le Pape ait fait aucun décret pour les confirmer; et que cette vérité est prouvée par les actes même des conciles ²? »

Est-ce le même Bossuet qui a dit, toujours dans cette même Défense, « que la confirmation donnée aux conciles par le Pape n'est qu'un simple consentement ³? »

Est-ce le même Bossuet qui, ayant à citer un acte solennel du clergé de France, au lieu de transcrire le texte tel qu'il était, c'est-à-dire « afin que la bulle fût reçue dans l'assemblée des évêques, » écrit, à notre grand étonnement, « afin que la bulle fût reçue et confirmée ⁴? »

Est-ce le même Bossuet qui se tourmente, dans un chapitre

¹ Défense de la déclaration, partie III, liv. IX, chap. xxxiii et suivants.

² Défense de la déclaration, partie III, lib. VIII, ch. ix. Observez qu'au livre suivant, Bossuet déclare « qu'il ne fait point difficulté d'admettre qu'on » *ne peut célébrer des conciles sans le Pontife romain*, puisque les Églises ne » doivent s'unir et s'assembler que sous la conduite de celui qui en est le chef. » (Part. III, liv. IX, chap. xxxii.)

³ *En quid sit confirmatio : consensus ipse.* Ibid., lib. X, cap. xvii.

⁴ Il s'agissait de la bulle d'Innocent X, contre le jansénisme, du 31 mai 1635. Dans une relation imprimée par ordre du clergé, il est dit : *Ut ipsa constitutio facto episcoporum cœtu RECIPERETUR.* Bossuet écrit *reciperetur ATQUE FIRMARETUR.* (Ibid., liv. X, cap. xvii.) L'éditeur dit, dans une note : Le mot » *atque firmaretur* n'est pas de la relation dans cet endroit précis : *il a été* » *ajouté par l'illustre auteur*; mais il ne s'écarte pourtant point du but que se » sont proposé les auteurs de cette relation, etc. » (Ibid., dans les OEuvres de » Bossuet. Liège, 1768, in-8°, tom. XXI, pag. 274, ligne 34.)

entier ¹, pour *amincir* les textes fondamentaux de l'Évangile, trop clairs en faveur de la suprématie romaine? qui nous explique comme quoi le Pape est bien *Pierre par devoir*, mais non *en lui-même*; qu'il faut distinguer entre la *papauté* qui est le *fondement* général, et le *Pape* qui est le *fondement partiel*; que la promesse, *Je suis avec vous*, n'est faite qu'à *l'universalité des Papes* (en sorte que tous les Papes pourraient être hérétiques en détail et catholiques en masse); que plusieurs théologiens enfin (qu'il ne condamne nullement) n'entendent point que ce mot de *Pierre* signifie le Pape, mais *chaque chrétien orthodoxe*, etc., etc.?

Est-ce Bossuet aussi qui a dit tout cela? — OUI ou NON.

Si l'on me répond négativement; si l'on convient que la *Défense* n'exprime pas les sentiments vrais et permanents de Bossuet; qu'elle doit être considérée, au contraire, comme un ouvrage arraché à l'obéissance, condamné par son auteur, et que personne n'a droit d'attribuer à Bossuet, non-seulement *sans*, mais *contre* sa volonté, le procès est fini : nous sommes d'accord, et la *Défense* s'en ira avec les quatre articles QUO LIBUERIT.

Si l'on me répond, au contraire, affirmativement, c'est-à-dire si l'on se détermine à soutenir « que la *Défense* de la déclaration appartient à Bossuet aussi légitimement que tous ses autres ouvrages; qu'il la composa avec une égale et entière liberté d'esprit, en vertu d'une détermination parfaitement spontanée de sa volonté nullement séduite, influencée, ni effrayée; et de plus, avec le dessein arrêté qu'elle devînt publique après sa mort, comme un monument naïf et authentique de sa véritable croyance : » — alors j'aurai d'autres choses à répondre; mais je ne m'y déterminerai jamais avant qu'un de ces hommes dignes, sous le double rapport du caractère et de la science, d'influer sur l'opinion générale, ne m'ait fait l'honneur de me dire publiquement ses raisons pour l'affirmative.

¹ Défense de la déclaration, partie III, liv. X, chap. xxxiv.

CHAPITRE XIII.

DES LIBERTÉS DE L'ÉGLISE GALLICANE.

Il y a peu de mots plus souvent prononcés et moins compris que ceux de *libertés de l'Église gallicane*, « Ce mot de *libertés*, disait Voltaire, suppose l'assujettissement. Des *libertés*, des privilèges sont des exceptions de la servitude générale; il fallait dire les *droits* et non les *libertés* de l'Église gallicane¹. »

La seule chose qu'on puisse comprendre ici clairement, c'est que Voltaire ne se comprenait pas; car pourquoi l'exemption d'une servitude générale ne s'appellerait-elle pas *liberté*? Mais Voltaire a raison de dire *que ce mot suppose un assujettissement*. Tout homme de sens, qui entend parler *des libertés de l'Église gallicane*, et qui ne s'est jamais occupé de ces sortes de matières, croira toujours qu'il s'agit de quelque obligation onéreuse imposée aux autres Églises, et dont celle de France est exempte.

Mais lorsqu'on en vient à l'examen approfondi des choses, il se trouve que cette idée si naturelle, et qui se présente la première à l'esprit, est cependant tout à fait fautive, et que ces fameuses *libertés* ne sont qu'un accord fatal signé par l'Église de France, en vertu duquel elle se soumettait à recevoir les outrages du parlement, à la charge d'être déclarée *libre* de les rendre au Souverain Pontife.

¹ Siècle de Louis XIV, tom. III, chap. xxxv.

Depuis l'époque de 1682, l'Église gallicane n'a fait que décroître, et rien n'était plus juste. La puissance temporelle l'a traitée comme elle consentait à l'être. Cette Église, d'ailleurs si respectable, donnait d'autant plus de prise au blâme, qu'ayant toutes les raisons et tous les moyens possibles de se défendre avec avantage contre l'exécution des quatre articles, elle ne refusait point cependant d'excuser un serment inexorable, au lieu de le repousser comme elle l'aurait pu.

Si donc elle a été, depuis cette malheureuse époque, indignement foulée aux pieds par les grands tribunaux, elle doit reconnaître que ce fut par sa faute. Celui qui s'est volontairement fait esclave, s'il est outragé le lendemain, ne doit s'en prendre qu'à lui-même.

L'Église gallicane, dans les derniers temps, prenait pour une distinction religieuse et hiérarchique la haute opinion dont elle jouissait universellement comme association politique et comme premier ordre de l'État. Il n'était pas possible de se tromper davantage. Les évêques français appartenaient tous à la noblesse, et même en grande partie à la haute noblesse du royaume. Il y avait sans doute des exceptions à cet égard; mais c'était ordinairement en faveur de quelques-uns de ces hommes supérieurs qui honorent le corps qui les adopte, sans comparaison, plus qu'ils n'en sont honorés. Si l'on ajoute à cette distinction celles qui résultaient de la richesse, de la science et d'une conduite en général irréprochable, on sent que l'épiscopat devait jouir d'une immense considération, qu'il réfléchissait en partie sur les membres de la seconde classe¹. Mais si l'on vient à envisager le sacerdoce gallican dans son caractère principal d'ordre ecclésiastique, toute gloire dispa-

¹ Les curés révolutionnaires qui travaillèrent avec tant de zèle dans l'assemblée constituante à déprimer le corps épiscopal, étaient des planètes cabalant pour l'extinction de la lumière solaire. Ils demandaient, par le fait, de n'être plus aperçus dans l'espace. Peu d'hommes ont été plus aveugles, plus ridicules, plus impatientants.

rait, et l'on ne voit plus dans cette respectable association que la dernière des Églises catholiques, sans force, sans liberté, sans juridiction. Les parlements l'avaient insensiblement enveloppée dans un filet qui, se resserrant tous les jours, en même temps qu'il augmentait de force, ne lui laissait plus aucun mouvement libre.

On demeure suspendu entre le rire et l'improbation, lorsqu'on lit dans les nouveaux Opuscules de Fleury le détail des prétendues libertés de l'Église gallicane.

« Nous ne recevons pas, dit-il, les dispenses qui seraient contre le droit divin ¹. »

Est-ce une plaisanterie ? Depuis quand les Papes ont-ils la prétention de dispenser du droit divin, et quelle Église tolérerait ces dispenses ? J'ose dire que la seule supposition de ces dispenses est une faute grave ².

« Nous ne reconnaissons pas le droit d'asile ³. » Je ne veux point examiner si le *droit d'asile*, différemment modifié, ayant été admis chez toutes les nations de l'univers et dans tous les temps, il n'y a peut-être pas quelque inconvénient à l'abolir sans aucune espèce de restriction. Je rappelle seulement que Louis XIV s'attribuait ce même droit, non pas chez lui, mais chez les autres ; qu'il le demandait non pour un sanctuaire, mais pour les cours, pour le vestibule d'un hôtel d'ambassade, pour toute la place que son ambassadeur voyait de ses fenêtres, non pour l'honneur de la Religion et pour consacrer ce sentiment naturel à tous les peuples, en vertu duquel le sacerdoce est toujours censé demander grâce, mais pour le soutien d'une prérogative gigantesque et pour la satisfaction d'un or-

¹ Nouv. Opusc., pag. 99.

² *Certum est quod legibus naturalibus et evangelicis romani Pontifices, perinde atque alii homines et Christi fideles, tenentur. Eadem ratio est de canonibus seu legibus ecclesiasticis quæ naturali aut divino jure nituntur.* (Card. Orsi, de rom. Pont. auctor., lib. VII, cap. VI, tom. VI, in-4°, Romæ, 1772, p. 172.)

³ Nouv. Opusc., p. 99.

gueil sans mesure ; qu'enfin il faisait insulter le Pape de la manière la plus dure et la plus choquante dans les États et dans la propre capitale du Pontife, pour le maintien illégitime de ce même droit d'asile, dont l'abolition dans son exercice le plus modéré était mis en France au rang des libertés ¹.

Et pour comble de déraison, on appelle *Liberté de l'Église* l'abolition d'un droit juste ou injuste, comme on voudra, mais certainement l'un des plus éclatants de l'Église.

« Nous n'avons point reçu le tribunal de l'inquisition établi en d'autres pays pour connaître des crimes d'hérésie et autres semblables. Nous sommes demeurés à cet égard dans le droit commun qui en donne la connaissance aux ordinaires. »

Il faut avouer que les Français ont fait de belles choses avec *leurs ordinaires*, et que surtout ils ont bien su réprimer les entreprises de l'hérésie ! Malherbe, il y a deux siècles, s'écriait, au milieu des débris :

Par qui sont aujourd'hui tant de cités désertes,
Tant de grands bâtiments en mesures changés,
Et de tant de chardons les campagnes couvertes,
Que par ces enragés ?
Les sceptres devant eux n'ont point de privilèges ;
Les immortels eux-même en sont persécutés ;
Et c'est aux plus saints lieux que leurs mains sacrilèges
Font plus d'impiétés.
Marche ! va les détruire, éteins-en la semence !

Oui, sans doute, *marche !* Il fallait bien que le roi de France, animé par l'un des plus grands génies qui aient jamais veillé à côté d'un trône, se décidât enfin à *marcher* pour être maître chez lui : mais lorsqu'on lui dit : *Marche !* déjà

Le centième décembre a les plaines ternies,
Et le centième avril les a peintes de fleurs,
Depuis que parmi nous leurs coupables manies
Ne causent que des pleurs ².

¹ Je me plais, au reste, à reconnaître que Louis XIV renonça enfin aux franchises en 1689.

² Malherbe, Ode à Louis XIII partant pour le siège de la Rochelle, 1623.

Et l'on a vu toutes les horreurs de la guerre civile couronnées par l'assassinat de deux rois et par la Saint-Barthélemy.

Quand on a donné de tels spectacles au monde, il ne faut pas se moquer des nations qui ont su, versant légalement quelques gouttes d'un sang vil et coupable, se préserver de ces malheurs, et traverser, dans une paix profonde, des époques auxquelles on ne saurait songer sans frémir.

D'ailleurs, qu'est-ce que l'inquisition a de commun avec les *libertés de l'Église gallicane*? Supposons-la aussi mauvaise qu'on voudra, comment l'Église sera-t-elle plus *libre*, parce qu'elle n'exerce pas cette juridiction dont elle est revêtue en d'autres pays? Jamais on n'a imaginé que la privation d'un droit soit une *liberté* ¹.

« Nous ne reconnaissons aucune congrégation des cardinaux, les rits, la propagande, etc. ². » Il faudrait peut-être dire *tant pis pour l'Église gallicane*, mais je n'insiste point sur un objet de peu d'importance; je dirai seulement que nulle souveraineté ne peut gouverner sans conseils. Les juristes français regardaient même la clause *MOTU PROPRIO* comme abusive. Il faut cependant bien que l'homme qui doit avoir l'œil sur tout le globe ajoute quelque force à la sienne.

Les maximes sur les *annates*, sur les *mois*, sur les *alterna-*

¹ On dira peut-être que l'inquisition établit une servitude à l'égard des évêques, qu'elle dépouille de leurs privilèges, mais ce serait une erreur : car les évêques français n'exercent aucunement l'autorité attribuée à l'inquisition; ils sont absolument nuls dans tout ce qui a rapport à la police religieuse et morale. Un évêque anglican aurait droit d'empêcher une représentation théâtrale, un bal, un concert donné le jour du dimanche. On pourrait en France chanter publiquement, le jour de Pâques, les couplets de Figaro, à côté du palais de l'évêque, sans qu'il eût droit d'imposer silence aux histrions. Il n'est, hors des quatre murs de son église, qu'un simple citoyen comme un autre. Il faut ajouter (sans prendre aucun parti sur l'inquisition) que ce tribunal ayant été accusé, dans les dernières cortès d'Espagne, de nuire à la juridiction des évêques, le corps épiscopal a repoussé cette assertion, et déclaré qu'il n'avait jamais trouvé dans les inquisiteurs que de fidèles coopérateurs et jamais de rivaux.

² Nouv. Opusc., p. 65.

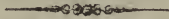
tives, etc. ¹, ont moins de consistance encore. On ne peut se former l'idée d'une souveraineté sans impôts. Que ces impôts s'appellent *annates* ou autrement, n'importe. Les missions, la propagande, et ce qu'on pourrait appeler en général les *œuvres catholiques*, exigent des frais immenses. Ceux qui refusent de s'assujettir aux *dépenses* de l'empire sont peu dignes d'en être membres. Qu'étaient d'ailleurs ces annates dont on a tant parlé? La France payait pour cet objet 40,000 écus romains (à peu près 200,000 fr.). L'infortuné Louis XVI, obligé de céder sur ce point au fanatisme de l'assemblée nationale, promit au Pape de remplacer cette imperceptible contribution *dès que l'ordre serait rétabli*. Il prévoyait peu les horreurs qui s'avançaient; mais qui pourrait sans un mouvement d'impatience, et même d'indignation, entendre parler sérieusement d'une pareille misère, quand on sait d'ailleurs avec quelle religieuse exactitude ces sortes de revenus sont appliqués aux saints objets qui les rendent indispensables? Combien de bonnes gens croiront encore de nos jours qu'ils sont consumés en dépenses civiles et inutiles! Pendant que Léon X bâtissait la *cathédrale de l'Europe*, et qu'il appelait à lui pour ce grand œuvre les secours de toute la catholicité, un fanatique du temps, nommé *Ulrich Hutten*, écrivait pour amuser la canaille allemande « que cette prétendue église de saint Pierre n'était » qu'une comédie jouée par le Pape pour escroquer de l'argent, et qu'il ne songeait pas seulement à bâtir cet édifice. » *Ce que j'avance, disait l'honnête homme, est la vérité même; le Pape demande des fonds à tout l'univers pour achever son église de Saint-Pierre, tandis qu'il n'y fait travailler que deux ouvriers, DONT L'UN MÊME EST BOITEUX* ². »

¹ Nouv. Opusc. p. 69 et seq.

² *Prætereo scenam de æde Petri et risus et indignationis plenam..... Lapidés noctu migrant. Nihil hic fingo!!! Principes rom. imp., imo orbis totius cuncti sollicitantur pro æde Petri, in quâ duo tantum opifices operantur; ET ALTER CLAUDUS. M. Roscoe a bien voulu nous faire lire cette pièce charmante dans son Histoire de Léon X, tom. III, append., n° 178, p. 119. C'est un véritable*

Si quelque *Ulrich Hutten* de nos jours, s'avisait d'écrire que le Pape se sert de l'argent des *annates*, des *dispenses*, etc., pour ses équipages ou ses musées, qui sait s'il ne trouverait pas des lecteurs et des croyants?

plaisir de lire, en 1817, que *Léon X* ne pensait pas à bâtir ou à terminer l'église de *Saint-Pierre*.



CHAPITRE XIV.

A QUOI SE RÉDUISENT LES LIBERTÉS DE L'ÉGLISE GALLICANE.

Je crois inutile de m'appesantir sur ces ridicules détails; il vaut mieux établir sans délai la proposition décisive et inébranlable QU'IL N'Y A POINT DE LIBERTÉS DE L'ÉGLISE GALLICANE, et que tout ce qu'on cache sous ce beau nom n'est qu'une conjuration de l'autorité temporelle pour dépouiller le St.-Siège de ses droits légitimes et le séparer par le fait de l'Église de France, tout en célébrant son autorité.

Ce sont de singulières LIBERTÉS de l'Église que celles dont l'Église n'a cessé de se plaindre!

Pierre Pithou, demi-protestant, publia, vers la fin du XVI^e siècle, son grand traité des *Libertés de l'Église gallicane*; au commencement du siècle suivant, Pierre Dupuis publia les *Preuves* de ces libertés. Les deux ouvrages sont réunis en quatre volumes *in-folio*, et cette compilation, infiniment condamnable, est cependant le grand arsenal où tous les successeurs de Pithou et de Dupuis n'ont cessé de puiser.

Vingt-deux évêques qui examinèrent le livre en 1639, le dénoncèrent dans une lettre encyclique, à tous leurs confrères, « comme un ouvrage détestable, rempli des propositions les plus venimeuses et masquant des hérésies formelles sous le beau nom de *libertés* ¹. »

¹ *Nunquam fidei christianæ, Ecclesiæ catholicæ, ecclesiasticæ disciplinæ, regis ac regni salutis nocentioribus dogmatibus quisquam adversatus est quam*

Mais qu'importent aux jurisconsultes français les anathèmes de l'Église gallicane? Tous leurs ouvrages dans cette matière ne sont que des commentaires de Pithou et Dupuis, et ces ouvrages sont les oracles des tribunaux. On pense bien que les parlements n'ont cessé de faire valoir des maximes qui dépouillaient l'Église à leur profit. La conscience¹ posthume de Fleury est bonne à entendre sur ce point. » Les parlements, dit-il, ne s'opposent à la nouveauté que quand elle est favorable aux Papes ou aux ecclésiastiques... On a lieu de soupçonner que leur respect pour le roi ne vient que d'une flatterie intéressée ou d'une crainte servile.... On trouve chez les auteurs de palais... beaucoup de passion et d'injustice, peu de sincérité et d'équité, moins encore de charité et d'humilité... Le concile de Trente a ôté une bonne partie des abus contre lesquels ils ont crié; *mais il en a ôté plus qu'on ne voulait en France* ¹. »

Les libertés de l'Église gallicane ne sont donc que la licence parlementaire envers l'Église, qui agréait insensiblement l'esclavage avec la permission de l'appeler *liberté!* Fleury, qui a fort bien corrigé ses OEuvres dans ses Opuscules, reconnaît cette vérité dans toute son étendue. » La grande *servitude*, dit-il, de l'Église gallicane, c'est l'étendue excessive de la juridiction temporelle; on pourrait faire un traité *des servitudes de l'Église gallicane*, comme on en a fait des libertés; et l'on ne manquerait point de preuves... Les appellations comme d'abus ont achevé de ruiner la juridiction ecclésiastique ². »

Qui peut comprendre qu'on ose parler des *libertés* d'une Église dont les *servitudes* pourraient fournir le sujet d'un

is quæ istis voluminibus sub tam leni titulo recluduntur... Compiler ille multis pessimis bona quædam immiscuit (c'est une tactique connue), et inter falsas et hæreticas quas detestamur, ecclesiæ gallicanæ adscriptas SERVITUTES potiusquam libertates, vera quædam.... exposuit. (Voy. le tom. III des procès-verbaux du clergé, pièces justificat., n° 1.)

¹ Opusc., p. 110 à 113.

² Ibid., p. 89, 93, 97.

livre? Telle est cependant la vérité bien reconnue par un homme qui n'est pas suspect. On pourrait demander à Fleury, sans beaucoup de mauvaise humeur, pourquoi la vérité fut pour lui ce que l'or est pour les avarés, qui l'enferment pendant leur vie pour ne le laisser échapper qu'après leur mort? Mais ne soyons pas trop difficiles; et tout en admirant les franches, sages et loyales *rétractations* de saint Augustin, accueillons tout homme qui ne sait l'imiter qu'à demi.

Fénélon, dans de courtes notes qu'on a trouvées dans ses papiers, et dont son illustre historien nous a fait présent, a peint avec sa vérité ordinaire l'état réel de l'Église gallicane.

« *Le roi, dans la pratique, est plus chef de l'Église que le*
 » *Pape en France. Libertés à l'égard du Pape; servitude à*
 » *l'égard du roi. Autorité du roi sur l'Église, dévolue aux*
 » *juges laïques. Les laïques dominent les évêques. Abus*
 » *énormes de l'appel comme d'abus. Cas royaux à réformer.*
 » *Abus de vouloir que des laïques examinent les bulles sur la*
 » *foi. Autrefois l'Église, sous prétexte du serment opposé aux*
 » *contrats, jugeait de tout : aujourd'hui les laïques, sous pré-*
 » *texte du possessoire, jugent de tout, etc.* ¹. »

Voilà la vérité dans toute sa plénitude et dans tout son éclat. On ne trouve ici ni phrases, ni détour : ceux qui craignent la lumière n'ont qu'à fermer les yeux.

Après Fénélon, nous entendrons Bossuet; mais ce n'est pas tout à fait la même chose. Sa marche est moins directe, et son expression moins tranchante. Il voyait sans doute l'anéantissement de la juridiction ecclésiastique au moyen des prétendues libertés, mais il ne voulait pas se compromettre avec l'autorité royale, ni même avec les grandes magistratures. C'est dans une oraison funèbre (celle du chancelier Le Tellier), qu'on l'entend demander en passant « si l'on peut enfin espérer que les jaloux de la France n'auront pas éternelle-

¹ Mémoire de Fénélon dans son histoire, tom. III, pièces justific. du liv. VII, page 482.

ment à lui reprocher *les libertés de l'Église*, toujours employées contre elle-même? »

C'est dans une lettre particulière au cardinal d'Estrées que Bossuet nous a dit sa pensée sur les libertés. « Je les ai expliquées, dit-il, de la manière que les entendent les évêques, et non pas de la manière que les entendent nos magistrats ¹. »

Et dans un ouvrage qu'il ne voulait point publier de son vivant, il ajoute : « Les prélats français n'ont jamais approuvé ce qu'il y a de répréhensible dans Fevret dans Pierre Dupuis, et ce que leurs prédécesseurs (des prélats) ont tant de fois condamné ². »

Quoique Bossuet évite de s'exprimer clairement, nous savons au moins que, suivant lui, lorsque les évêques ou les magistrats parlaient *des libertés de l'Église gallicane*, ils parlaient de deux choses différentes. C'est dommage que ce grand homme ne nous ait pas expliqué en détail les deux manières d'entendre un même mot. Dans un passage de ses OEuvres, que ma mémoire a parfaitement retenu, tout en refusant de m'indiquer l'endroit où il se trouve, Bossuet dit que les libertés de l'Église gallicane ne sont autre chose *que le droit qu'elle a d'être protégée par le roi*. Il faut avouer que cette définition n'explique rien, car il n'y a pas d'Église qui n'ait le droit d'être protégée par le roi; et si Bossuet ajoutait par hasard dans sa pensée, *contre les entreprises du Pape*, sans vouloir l'exprimer (ce qui serait assez dans sa manière réservée), il n'en deviendrait pas plus clair, puisque tous les princes catholiques se croient de même en droit de veiller sur *les entreprises des Papes* : un grand nombre de Français ont sur ce point un préjugé curieux; c'est de croire que toutes les Églises du monde catholique, celle de France exceptée, sont

¹ *Lettres de Bossuet au cardinal d'Estrées, hist. de Bossuet, liv. VI, n° V, pag. 120. Corrections et additions pour les nouveaux Opuscules de Fleury, page 68.*

² *Défense de la déclar.. liv. II, chap. xx.*

des esclaves du Vatican; tandis qu'il n'en est pas une qui n'ait ses droits, ses privilèges, sa manière d'examiner les rescrits de Rome, etc. Dans le dernier siècle surtout, on trouve à peine un gouvernement catholique qui n'ait disputé quelque chose à Rome : quelques-uns même ont passé toutes les bornes, et à force de *protéger d'un côté*, ils ont insulté et détruit de l'autre. Il n'y a donc rien de moins clair et de plus insuffisant que la courte définition des libertés qu'on vient de lire.

Mais les circonstances ayant pour ainsi dire entraîné Bossuet dans un détroit qui dut être bien pénible pour lui, où il fallut absolument dire son avis sur *les libertés de l'Église gallicane*, il obtint de son talent un assez long morceau qui peut être regardé comme un chef-d'œuvre d'habileté.

C'était dans le sermon sur l'*Unité*; il n'y avait pas moyen de se taire dans cette occasion. Le roi ordonnait aux prélats assemblés d'examiner l'autorité du Pape. Les plus influents de ces prélats étant notoirement irrités contre le Pontife, Bossuet craignait tout d'une telle assemblée; mais comment omettre, en lui parlant, de rappeler, de consacrer même la vieille idole des libertés ¹?

Il rappelle d'abord les paroles de saint Louis, qui publia sa pragmatique pour maintenir dans son royaume *le droit commun et la puissance des ordinaires, selon les conciles généraux et les institutions des saints Pères* ², et sur ce texte il continue ainsi :

« Ne demandez plus ce que c'est que *les libertés de l'Église gallicane* ³ : les voilà toutes dans ces précieuses paroles de l'ordonnance de saint Louis. Nous n'en voulons jamais connaître d'autres. Nous mettons notre liberté à être sujets aux

¹ *Je suis indispensablement obligé de parler des libertés de l'Église gallicane.* Lettre de Bossuet au cardinal d'Estrées, écrite peu de temps avant la mort du chancelier Le Tellier.

² Sermon sur l'*Unité*, II^e partie.

³ Au contraire, on le demandera plus que jamais, puisqu'un aussi grand homme que Bossuet n'a pas su les définir.

» canons, et plutôt à Dieu que l'exécution en fût aussi effective
 » dans la pratique que cette profession est magnifique dans
 » nos livres? Quoi qu'il en soit, c'est notre loi. Nous faisons
 » consister notre liberté à marcher autant qu'il se peut *dans*
 » *le droit commun*, qui est le principe ou plutôt le fond de
 » tout le bon ordre de l'Église, *sous la puissance canonique*
 » *des ordinaires, selon les conciles généraux et les institutions*
 » *des saints Pères*; étant bien différent de celui où la dureté
 » de nos cœurs, plutôt que l'indulgence des souverains dis-
 » pensateurs, nous a jetés; où les privilèges accablent les lois,
 » où les grâces semblent vouloir prendre la place du droit
 » commun, tant elles se multiplient; où tant de règles ne sub-
 » sistent plus que dans la formalité qu'il faut observer d'en
 » demander la dispense; et plutôt à Dieu que ces formules con-
 » servassent du moins avec le souvenir des canons, l'espérance
 » de les rétablir! C'est l'intention du Saint-Siège, c'en est
 » l'esprit, il est certain. Mais s'il faut, autant qu'il se peut,
 » tendre au renouvellement des anciens canons, combien reli-
 » gieusement faut-il conserver ce qui en reste, et surtout ce
 » qui est le fondement de la discipline! Si vous voyez donc
 » vos évêques demander humblement au Pape la conservation
 » de ces canons et de la puissance ordinaire dans tous ses de-
 » grés..... ce n'est pas nous diviser d'avec le Saint-Siège (à
 » Dieu ne plaise!), c'est au contraire, etc. ¹. »

A cette force, à cette vivacité, à ce torrent de paroles pleines de toute l'onction sacerdotale, ne dirait-on pas qu'il s'agit de quelque chose? et cependant il ne s'agit de rien, ou il s'agit de toute autre chose que des *libertés*. Il n'y a pas deux mots qui se combattent et s'excluent plus visiblement que ceux de *liberté* et de *droit commun*; car si vous demandez de vivre comme tous les autres, vous ne voulez donc point de *libertés*; et si au contraire vous en demandez, vous excluez ouvertement le *droit commun*. Ce mot de *liberté*, dans tous les sens du mot,

¹ Sermon sur l'Unité, II^e partie.

ne sera jamais qu'une expression négative qui signifie *absence d'obstacle*. Il est donc impossible de concevoir l'idée de ce mot séparée de celle d'une gêne, d'un empêchement quelconque, ou dans le sujet même, ou dans d'autres sujets auxquels celui-là est comparé, et dont l'absence est supposée par l'idée de la liberté.

Les métaphysiciens se sont égarés, lorsqu'il leur est arrivé de regarder la *liberté* comme une puissance séparée, au lieu de n'y voir que la *volonté non empêchée*.

Il en est de même dans le sujet dont il s'agit, avec les modifications exigées par la nature des choses. Si un individu, si un corps réclame ou vante surtout sa *liberté*, il faut qu'il nous indique le joug qui pesait sur lui ou qui pesait sur d'autres, et dont il est exempt. Que s'il demande d'être déclaré *libre* de vivre comme les autres, on lui dira d'abord : *Vous n'êtes donc pas libre, puisque vous demandez de l'être? et vous ne pouvez, sans un extrême ridicule, vous vanter des libertés dont vous ne jouissez pas*. Ensuite il faudra qu'il nomme les droits qu'il revendique, et la puissance qui l'empêche d'en jouir.

Mais cette dernière supposition ne peut être appliquée aux Français qui parlent constamment de *leurs libertés* comme de quelque chose de positif, qui s'en glorifient hautement, et ne parlent que de les défendre. Ils sont donc tenus de nommer les *servitudes* religieuses qui pesaient sur eux ou qui pèsent sur d'autres, et dont ils sont exempts en vertu de leurs libertés.

Et puisque Bossuet n'a pas su répondre, personne, je crois, ne pourra répondre rien de raisonnable.

Tout ce qu'il dit d'un état de perfection dont on est déchu, et vers lequel il faut remonter, est parfaitement vrai et beau; mais l'exhortation entière sort de la question. Que les mœurs et la discipline se relâchent; qu'on trouve plus commode de se faire dispenser de la loi que de l'accomplir; c'est ce qui n'est pas plus vrai en France qu'ailleurs; c'est ce qu'on voit partout, c'est ce qui se dit partout, et par malheur fort inutilement; mais c'est ce qui n'a pas le moindre rapport avec les libertés

de l'Église gallicane; car si elle veut se perfectionner et se rapprocher des premiers siècles, certainement elle est *libre*, ou du moins ce ne sera pas le Pape qui la gênera. Je cherche toujours *des libertés*, je n'en vois point.

Le droit canonique est imprimé comme le droit civil; il est au service de tout le monde. Veut-on s'en tenir à *ce droit commun*? Le Pape encore ne demandera pas mieux. Je cherche toujours *des libertés*, je n'en vois point.

Bossuet, qui se voyait constamment gêné dans l'exercice de ses fonctions épiscopales, répand ici son cœur, et nous fait sentir combien il désirerait d'être *libre*. Il demande donc *l'inviolable conservation de la puissance ordinaire dans tous ses degrés*; mais sans s'en apercevoir (ou peut-être à bon escient) il change encore de thèse, et au lieu de parler *des libertés*, il parle *des servitudes* de l'Église gallicane; il parle des abus et des maux de l'Église, de ce qui lui manque pour être gouvernée suivant les anciennes règles. Je cherche toujours *des libertés*, je n'en vois point.

Au lieu de demander *humblement* au Pape la conservation de l'autorité épiscopale ¹, il fallait la demander hardiment aux rois et aux parlements qui se jouaient de cette autorité. Bossuet, qui insiste sur *tous les degrés* de la juridiction ordinaire, n'avait pas oublié sans doute qu'à la face de toute la France, une cour souveraine venait de condamner à mort, *par ordre du roi*, et de faire exécuter en effigie, sans la moindre réclamation, un prêtre respectable, pour le crime d'avoir voulu parcourir *ces degrés*. Est-ce le Pape qui avait tort dans cette occasion? — Je cherche toujours *des libertés*, je n'en vois point.

Après avoir ainsi parlé *des libertés de l'Église gallicane* vers le milieu de la seconde partie, il y revient à la fin de la troisième, et il nous dit :

« L'Église de France est zélée pour ses libertés; elle a raison, puisque le grand concile d'Éphèse nous apprend que

¹ Α" σερισος δ'αρ'ένωρσο γέλωσ μακάρησσι δεοῖσιν.

» ces libertés particulières des Églises sont un des fruits de la
 » rédemption par laquelle Jésus-Christ nous a affranchis; et
 » il est certain qu'en matière de Religion et de conscience, des
 » libertés modérées entretiennent l'ordre de l'Église et y affer-
 » missent la paix. »

Je n'ai rien à dire sur le concile d'Éphèse, et moins encore sur la rédemption humaine, dont les libertés de l'Église gallicane sont le fruit incontestable; ces hautes conceptions, ces analogies sublimes échappent à mon intelligence, et pourraient même la troubler. Je dirai seulement, ce qui ne souffre pas d'objection, qu'après avoir parlé des *servitudes* de l'Église gallicane, au lieu de ses *libertés*, Bossuet, dans ce dernier texte, parle de *privilèges*, au lieu de *libertés*. Toutes les Églises ont leurs droits et leurs privilèges qu'il faut conserver sans doute; mais puisque cette loi est générale, elle appartient à l'Église gallicane comme aux autres, et pas plus qu'aux autres. Dans la question présente, les maximes générales ne signifient rien; et quant à ces *libertés modérées, utiles, en matière de religion et de conscience, pour entretenir l'ordre et la paix*, je m'en forme une idée assez nette en fait de théologie et de morale; mais il s'agit des *libertés de l'Église gallicane*, je ne sais plus ce que tout cela veut dire. En tous cas, ce serait encore une maxime générale qui s'adresse à toute la terre. — Je cherche toujours des *libertés*, je n'en vois point.

Et pourquoi ne le dirait-on pas avec une pénible franchise? Ces interminables appels AUX CANONS en général impatienteraient la patience même. Rien n'afflige la dialectique comme l'usage de ces mots vagues qui ne présentent aucune idée circonscrite. Écartons d'abord les canons dogmatiques, puisque, sur ce point, nous sommes tous d'accord, et que ceux de Nicée sont pour nous aussi frais que ceux de Trente; il ne peut donc être question que des canons de discipline, et ce mot, pris dans sa généralité, embrasse tous les *canons de discipline générale et particulière qui ont été faits dans l'Église, depuis les apôtres jusqu'à nous*. Or, que prétend-on enfin lorsqu'on nous

rappelle aux *règles* anciennes? On ne veut pas, j'espère, nous faire communier après souper, nous donner l'eucharistie dans la main, rétablir les agapes, les diaconesses, ramener les canons pénitentiaux, les pénitences publiques, etc. De quoi s'agit-il donc? De faire revivre, *autant que la prudence et la force des choses le permettent, ces règles anciennes qui ne sont pas tout à fait oubliées, et qui n'ont été abolies que par un abus évident.* L'homme sage ne dira jamais ni plus ni moins¹; et c'est à quoi se réduit ce grand mystère des *canons* et des *libertés*, à une vérité triviale qui appartient à tout le monde, et sur laquelle personne n'a jamais disputé.

Après avoir entendu Bossuet, Fénelon et Fleury, il serait fort inutile d'en entendre d'autres. Tous les trois conviennent, chacun à sa manière et suivant la tournure particulière de son esprit, que les *libertés* de l'Église gallicane sont une chimère; et je ne sais si Bossuet, tournant en spirale autour de la vérité, en regardant de toutes parts, n'est peut-être pas encore plus convaincant que les deux autres.

¹ Et jamais il ne perdra de vue l'observation de Pascal, que j'ai rappelée plus haut, *que le moyen infallible de tout renverser est de vouloir ramener les choses à l'ancien état.*

CHAPITRE XV.

SUR L'ESPÈCE DE SCISSION OPÉRÉE PAR LES PRÉTENDUES LIBERTES.

Mais il est un point de vue sous lequel *les libertés* ne sont malheureusement que trop réelles. Fénelon a dit le mot : *Libertés envers le Pape, servitudes envers le roi*. Il est certain qu'à l'égard du Souverain Pontife, l'Église de France était parfaitement *libre*; mais c'était pour elle un grand malheur. Les quatre articles, et tout ce qu'ils ont produit, opéraient entre l'Église de France et le Saint-Siège une véritable scission qui ne différait de celle d'Angleterre, par exemple, que parce que d'un côté elle était avouée, et que de l'autre elle ne l'était pas; et qu'on refusait en France de tirer les conséquences des principes qu'on avait posés, état de choses qui se répète dans une foule d'occasions différentes.

Rien n'est plus étrange, mais rien n'est plus vrai; le principe de division se trouve posé et développé de la main même du grand évêque de Meaux : « Suivant nos maximes, dit-il, un jugement du Pape, en matière de foi, ne doit être publié en France qu'après une acceptation solennelle de ce jugement fait dans une forme canonique par les archevêques et évêques du royaume; une des conditions essentielles à cette acceptation est qu'elle soit entièrement libre ¹. »

¹ Paroles de Bossuet dans un mémoire à Louis XIV, Histoire de Bossuet, tom. III, liv. X. n° XXII. p. 346.

Qui ne s'étonnerait d'abord de cette expression *nos maximes!* Est-ce donc que, dans le système catholique, une Église particulière peut avoir, en *matière de foi*, des *maximes* qui n'appartiennent pas à toutes les Églises? On ne saurait trop prier les Français d'ouvrir enfin les yeux sur cette intolérable aberration. Il suffit d'y réfléchir un instant; il suffit de s'asseoir. Le Français, une fois assis, se trompe peu; ce qui l'égaré, c'est de juger debout.

Si le jugement doctrinal du Pape ne peut être publié en France qu'après avoir été accepté *librement* par l'Église gallicane, il s'ensuit évidemment qu'elle a droit de le rejeter; car le juge qui ne peut dire *oui* et *non*, cesse d'être juge; et comme toute Église particulière a le même droit, l'Église catholique disparaît. C'est déjà une proposition insoutenable et contraire à toute idée de gouvernement quelconque, que, hors le cas d'un schisme, il puisse y avoir un concile sans Pape, et que même ce concile puisse avoir d'autre fonction légitime que celle de montrer le Pape légitime. Supposons néanmoins un instant le contraire; ce sera toujours à l'universalité des évêques, c'est-à-dire à l'Église universelle représentée comme elle peut l'être, indépendamment du Souverain Pontife, que des théologiens échauffés ont attribué une chimérique supériorité; mais le plus exagéré de ces théologiens n'a jamais pensé de mettre le jugement d'une Église particulière à côté et même au-dessus d'un jugement doctrinal du Saint-Siège. On comprend donc peu cette *acceptation solennelle faite dans les formes canoniques*. S'il s'agit seulement de reconnaître l'authenticité du rescrit, il est inutile de parler de *nos maximes*; car ce sont les *maximes* vulgaires, universelles, indispensables de tout gouvernement imaginable, où les édits de l'autorité suprême sont toujours reconnus et acceptés par les autorités inférieures qui les font exécuter. Que s'il s'agit d'un jugement proprement dit, alors le jugement d'une Église particulière pouvant annuler le décret du Souverain Pontife, la catholicité disparaît.

Ce qu'il y a d'étrange, c'est que, suivant la doctrine gallicane, *l'acceptation solennelle* ne doit point être faite par les archevêques et évêques rassemblés en corps, mais par chaque arrondissement métropolitain; en sorte que ce n'est plus l'Église gallicane en corps, mais chaque assemblée métropolitaine qui a le *veto* sur le Pape, puisqu'elle ne doit en accepter les décisions doctrinales que par voie de jugement et d'acceptation ¹.

Et même chaque évêque, comme on le vit dans l'affaire de Fénélon, doit publier, pour son diocèse particulier, un mandement conforme aux décisions prises dans l'assemblée métropolitaine ².

Jusqu'alors la décision du Saint-Siège demeure inconnue et comme non avenue pour le fidèle.

Ce n'est pas tout. L'Église de France étant bien justement opprimée et rabaissée chez elle, en proportion exacte de la liberté ³ qu'elle a voulu s'arroger à l'égard du Saint-Siège, comme elle se permet d'en juger les décisions, les siennes à leur tour sont jugées par la puissance séculière. *Les bulles venues de Rome ne peuvent être publiées en France ni exécutées, qu'en vertu des lettres-patentes du roi, après avoir été examinées en parlement* ⁴.

Ainsi, on le suppose, le Pape ayant décidé un point de foi quelconque, et l'Église catholique (la France exceptée) ayant adhéré à sa décision, cette adhésion d'abord est nulle pour la France, en vertu de la supposition tacite admise dans ce pays, qu'il n'y a dans le monde que l'Église gallicane, et que les autres ne comptent pas ⁵. Ensuite, lorsqu'elle a adhéré elle-même, le

¹ Hist. de Bossuet, tom. III, liv. X, n° XXI, p. 344.

² Ibid.

³ Fleury, Discours sur les libertés de l'Église gallicane, Nouv. Opuscules, page 63.

⁴ Ibid.

⁵ Assez souvent les écrivains français traitaient la géographie ecclésiastique comme les Chinois traitent la géographie physique. Ceux-ci font des mappemondes presque entièrement couvertes par la Chine; puis sur les bords, par

pouvoir séculier lui rend l'outrage qu'elle n'a pas craint d'adresser au Souverain Pontife. Elle l'a jugé, les magistrats la jugent à son tour. L'acceptation de l'Église gallicane n'a point de force jusqu'à ce que la bulle du Pape ait été non pas seulement *enregistrée*, mais *examinée en parlement*. Fénelon aura beau dire : *Abus de vouloir que les laïques examinent les bulles sur la foi*¹, on le laissera dire; et jusqu'à l'approbation des magistrats, le Français demeurera libre de croire ce qu'il voudra, malgré le consentement de toute l'Église catholique, et celui de l'Église gallicane en particulier, qui est comptée pour rien, jusqu'à ce que l'autorité civile ait parlé.

C'est ainsi que dans l'affaire citée de Fénelon, *lorsque toutes les assemblées métropolitaines de l'Église gallicane eurent unanimement adhéré au jugement du Pape, le roi fit expédier des lettres-patentes pour faire enregistrer au parlement le bref d'Innocent XII.*

Et le parlement n'ayant rien trouvé de répréhensible dans le jugement du Pape, ni rien de répréhensible dans celui de l'Église gallicane, il devint certain que le livre de Fénelon était condamnable.

Voilà les *libertés* de l'Église gallicane! Elle est *libre* de n'être pas catholique.

Qui mieux que l'illustre Bossuet sentait et déplorait la dégradation de l'épiscopat? Il se plaignait dans une oraison funèbre, comme je l'ai dit plus haut, *de ce qu'on n'employait les libertés de l'Église gallicane que contre elle-même*. C'était au fond se plaindre de la nature des choses; le fatal traité une fois souscrit, les conséquences devenaient inévitables.

Lorsque le chef de la magistrature en vint au point de donner un examinateur à Bossuet pour l'impression de ses ouvrages, et même à lui refuser la permission d'imprimer, à

manière d'appendice ou d'ornement, ils indiquent poliment les autres parties du monde, dont ils ont cependant quelques notions confuses.

¹ Vid. sup.

moins que l'attestation de l'examineur ne fût mise à la tête du livre ; alors il donnait un libre champ à sa douleur. « Il est bien extraordinaire, disait-il, que pour exercer notre ministère, il nous faille prendre l'attache de M. le chancelier, et achever de mettre l'Église sous le joug. Pour moi, j'y mettrais la tête¹ : on veut mettre tous les évêques sous le joug dans le point qui les intéresse le plus, dans l'essentiel de leur ministère, qui est la foi². »

Mais pour soulever un instant ce joug cruel, quelle puissance invoquer, puisque l'Église n'en était plus une ? Dans cette situation difficile, une dame seule restait à Bossuet : c'est à elle qu'il s'adresse obliquement. Il écrit à un cardinal : « J'implore le secours de M^{me} de Maintenon, à qui je n'ose écrire!!! Votre Éminence fera ce qu'il faut ; Dieu nous la conserve ! On nous croira à la fin, et le temps découvrira la vérité ; mais il est à craindre que ce ne soit trop tard, et lorsque le mal aura fait trop de progrès : j'ai le cœur percé de cette crainte³. »

Que les évêques français, privés de tous leurs appuis naturels, s'adressent aux dames dans les besoins extrêmes de l'Église, à la bonne heure ! c'est une *liberté* de l'Église gallicane ; la seule même dont je me fasse une idée nette : malheureusement les Maintenon sont des espèces de météores rares et passagers ; il est bien plus aisé de rencontrer des Pompadour et des Dubarry, et sous leur influence je plains l'Église.

Il est bon cependant de voir le grand évêque de Meaux, personnellement oppressé sous le poids de la suprématie séculière, et pleurant la nullité sacerdotale ; *tum veræ voces!* Il se consolait de tant d'amertumes en triomphant du Saint-Siège.

¹ Lettre du 31 octobre 1702, dans l'Histoire de Bossuet, liv. XII, n° XXIV, pag. 290, tom. IV. — On ne voit point à qui cette lettre était adressée.

² Lettre au cardinal de Noailles, Histoire de Bossuet, liv. XII, n° XXIV, p. 289, tom. IV.

³ Lettre au cardinal de Noailles, du 5 octobre 1708, Histoire de Bossuet, liv. XII, n° XXIV, p. 289, tom. IV.

LES ROMAINS, disait-il, savent bien qu'ils ne nous feront pas abandonner la commune doctrine de France ¹.

Les Romains! Ici il est courageux et même un peu méprisant. Au surplus, les *Gaulois* furent, sans contredit, les hommes qui donnèrent le plus d'inquiétude aux *Romains*; mais enfin ils prirent place dans l'empire universel, et dès ce moment *Rome* ne livra plus de combats sans voir des Gaulois sous ses drapeaux.

Les doutes qui agitaient Bossuet, à l'arrivée du bref portant condamnation du livre de Fénelon, prouvent seuls que l'Église de France se trouvait absolument placée hors de la hiérarchie : « Qu'a-t-il à craindre? lui disait-on (s'il refuse de se soumettre). Peut-on le déposer? et qui le déposera? C'est ici l'embarras. On ne souffrirait pas en France que le Pape prononçât contre lui une sentence de déposition. Le Pape, de son côté, qui est saisi de la cause et qui l'a jugée, ne laissera pas son jugement imparfait, etc. » On regardait comme possibles « des affaires infinies qui pouvaient avoir des suites affreuses en mettant la division entre le sacerdoce et l'empire ². »

On voit ici la démonstration de ce qu'on a lu plus haut : d'après Fleury, le résultat des maximes françaises est que les évêques français n'auront plus de juge.

En effet, la chaîne hiérarchique étant rompue, ils n'en ont plus; les fera-t-on juger par le concile de la province? Le Pape s'y opposera; et dans cette supposition, quelles difficultés ne s'y trouvera-t-il pas ³?

C'est encore ici où le clergé de France peut trouver une nouvelle preuve de ce qui lui a été dit si souvent, que tout affranchissement envers le Siège suprême se tourne pour le sacerdoce français en asservissement envers la puissance temporelle; nous venons de le voir : on ne souffrirait point en France qu'un

¹ Hist. de Bossuet, liv. XI, n° XXI.

² Ibid., liv. X, n° XIX.

³ Ibid., n° XXI.

évêque fût jugé par le Pape dans une cause majeure. Eh bien ! si le premier homme du premier ordre de l'État se trouve par hasard enlacé dans le *collier* d'une grande intrigue, il sera arrêté, tympanisé dans les tribunaux civils, et jugé comme un bourgeois.

Rien n'est plus juste ; c'est une *liberté* de l'Église.

Bossuet, lorsqu'on lui faisait les questions que je viens de rapporter pour le cas où Fénélon refuserait de se soumettre, Bossuet, dis-je, répondait : *Je n'ai pas laissé de penser aux moyens ou de le faire obéir, ou de procéder contre lui.* « Mais » quels étaient ces moyens ? C'est sur quoi, nous dit son secrétaire de confiance, aucun de ceux qui l'écoutaient n'osa le » faire expliquer davantage ¹. »

Il est heureux pour l'Église qu'on n'ait jamais connu ce *mystère*, qui, suivant toutes les apparences, aurait ressemblé au mystère des quatre articles : en effet, ce moyen, quel qu'il fût, devait certainement être indépendant du chef de l'Église, puisque dans l'hypothèse contraire il n'y avait plus de difficulté ².

Un aveu explicite de l'indépendance théoriquement professée envers le Saint-Siège, se trouve dans un historien fran-

¹ Hist. de Bossuet, liv. X, n° XIX, p. 338.

² M. de Bausset a cherché avec infiniment d'esprit et d'à-propos à découvrir dans cette pensée secrète de Bossuet une excuse probable des terribles paroles employées par Bossuet dans le Mémoire envoyé à Rome, au nom de Louis XIV, pour déterminer le Pape à la condamnation de Fénélon (Hist., liv. VI, n° IX). Il veut que les *résolutions convenables* du Mémoire n'aient été qu'un synonyme du moyen caché, sur lequel Bossuet ne s'expliquait pas ; mais d'abord, il s'agissait dans le premier cas de forcer le Pape à condamner Fénélon, et dans le second, de forcer Fénélon à obéir au décret. Il n'est pas possible que pour deux cas aussi différents, Bossuet eût imaginé le même moyen. Et d'ailleurs, quand nous serions sûrs de l'identité du moyen, il s'ensuivrait seulement, autant que j'en puis juger par la réflexion la plus attentive, que ce moyen était aussi mauvais dans le second cas que dans le premier. Il est impossible d'effacer dans le Mémoire des expressions trop inexcusables. Tirons le voile sur cette malheureuse époque de la vie d'un grand homme ; c'est avec regret que je ne puis me rendre aux conjectures ingénieuses de son excellent historien.

çais de l'Église, qui est, je crois, le dernier en date, c'est l'abbé *Beraud-Bercastel*.

« C'est une maxime, dit-il, constante parmi les catholiques, »
 » avouée même par les partisans les plus déterminés de Jansé-
 » nius, qu'une bulle dogmatique émanée du Saint-Siège,
 » envoyée à toutes les Églises, ET ACCEPTÉE D'UNE MANIÈRE
 » EXPRESSE DANS LES LIEUX OU L'ERREUR EST NÉE, sans que
 » les autres Églises réclament, doit passer pour un jugement
 » de l'Église universelle, et conséquemment pour un jugement
 » infaillible et irréformable. »

Il n'y a pas ici d'amphibologie; le décret du Pape qui condamne une hérésie, tire toute sa force du consentement de l'Église particulière du pays où cette hérésie est née; et même encore il faut que le décret ait été adressé à toutes les Églises du monde (sans en excepter une); et si de leur part il y a des réclamations (il ne dit pas en quel nombre, mais sans doute que deux ou trois suffisent), le décret est comme non avenu.

J'ignore par quelles paroles plus claires une séparation parfaite pourrait être déclarée.

Qui ne connaît les abus énormes de *l'appel comme d'abus*? Inventé d'abord, il y a deux siècles à peu près, pour réprimer les *abus notoires*, bientôt il s'étendit à tous les cas imaginables, et l'on vit enfin un jurisconsulte français soutenir qu'on pourrait appeler, comme d'abus, d'une révocation de pouvoir donné pour confesser¹.

Et pourquoi pas? en révoquant des pouvoirs, l'évêque ne touche-t-il pas à la réputation du confesseur? il y avait donc oppression d'un sujet de *S. M.*, et c'était un *cas royal*.

Les juges séculiers, en vertu de l'appel comme d'abus, retenaient la connaissance du fond, ce qui aurait suffi seul pour dépouiller l'Église d'une grande partie de sa juridiction; mais le possessoire et la question hypothécaire achevaient de l'annuler.

¹ Nouveau commentaire sur l'édit. de 1695, p. 66.

Au moyen de ces subtilités, les parlements jugeaient tout, même les questions ressortissant de la manière la plus claire et la plus exclusive de la juridiction ecclésiastique.

Quant aux affaires criminelles, le *cas privilégié* et le *cas royal* n'avaient pas moins circonscrit la juridiction ecclésiastique.

Bossuet, comme on l'a vu plus haut, proteste confidentiellement *que les prélats français n'entendent point les libertés de l'Église gallicane comme les entendent les magistrats* : mais les magistrats répondaient, par le fait, *qu'ils ne les entendaient point comme les entendaient les prélats*. Bossuet a beau dire : *Nous n'approuvons point ce qu'il y a de répréhensible dans Pierre Dupuis, dans Fevret, etc.* Qu'importe? Dupuis, Fevret, et tous les jurisconsultes de cette classe n'en étaient pas moins demeurés, comme ils le sont encore, les oracles de tous les tribunaux français; en sorte que les libertés de l'Église gallicane ont été constamment exercées par les magistrats d'une manière réprochée par cette Église.

Et Bossuet nous aurait rendu service s'il avait écrit contre ces hommes *qui n'employaient les libertés de l'Église que pour nuire à l'Église*¹.

Déjà, en 1605, le clergé français priait le roi *de faire régler ce qu'on appelait libertés de l'Église gallicane*; et les états généraux adressaient la même prière au roi, en 1614. Mais, dit Fleury, *ces éclaircissements n'ont jamais été donnés*².

Et comment auraient-ils été donnés, puisqu'il a toujours été impossible d'assigner à ce mot *de libertés* un sens déterminé et légitime, puisqu'il signifiait une chose dans la bouche des magistrats et une autre dans celle des prélats; c'est-à-dire d'un côté un mal, et de l'autre rien?

¹ Oraison funèbre du chancelier Le Tellier.

² Corrections et additions, p. 68.

CHAPITRE XVI.

RAISONS QUI ONT RETENU L'ÉGLISE GALLICANE DANS LA DÉPENDANCE DU SAINT-SIÈGE.

On peut faire sur toute cette matière une question très-fondée, c'est de savoir *comment l'Église gallicane, avec ses prétentions exagérées et ses maximes qu'on appellera comme on voudra, ne s'était pas trouvée enfin, par la seule force des choses, soustraite à l'obéissance du Saint-Siège?*

Trois raisons l'en ont empêchée, et premièrement la modération du Saint-Siège. Si le Pape se pressait de censurer, de condamner, d'anathématiser; si l'on se permettait à Rome des coups de tête semblables à ceux qu'on a vus en d'autres pays, il y a longtemps que la France serait séparée. Mais les Papes marchent avec une circonspection scrupuleuse, et ne condamnent qu'à la dernière extrémité. Il n'y a pas de maxime plus fautive que celle de condamner tout ce qui est condamnable; plus d'un théologien français a remarqué très-sérieusement *que le Pape n'avait jamais osé condamner la Défense des quatre articles*: quelle ignorance de Rome et de ses maximes? Les Papes ne demandent qu'à ne pas condamner; et comment auraient-ils sévi contre un homme tel que Bossuet, pour un livre publié quarante ans après sa mort, et pour un livre que non-seulement il n'avait pas avoué, mais qu'il avait même assez clairement proscrit? Les souverains Pontifes savent sans doute ce qu'ils doivent penser et des quatre

articles et de la Défense qu'on en a publiée; mais ils savent aussi ce que l'Église doit à l'illustre Bossuet; et quand même il ne serait pas démontré qu'il ne doit point être considéré ni traité comme l'auteur de cette misérable *Défense*, jamais ils ne se détermineraient à contrister sa vénérable cendre ¹.

Et cette considération, pour l'observer en passant, met dans tout son jour l'inexpiable violence commise contre le Pape Innocent XII, dans la condamnation de Fénélon. Jamais, peut-être, on ne commit dans le monde un plus grand forfait contre la délicatesse (je consens à laisser de côté les considérations d'un ordre plus élevé). Quel droit avait donc Louis XIV de commander au Pape, et de lui arracher une condamnation qu'il ne voulait pas prononcer? Connaît-on un plus scandaleux abus de la force, un exemple plus dangereux donné aux Souverains? Le livre des *Maximes* contenait des erreurs, sans doute, mais d'un genre assez excusable; et pourquoi cette solennité à l'égard d'un des plus grands hommes qui aient illustré la France et l'Église? La répugnance du Pape était visible : pour la vaincre il fallait lui faire craindre de grands malheurs. Alors, comme il ne s'agissait au fond que de noter des erreurs réelles, ce fut un devoir du Saint-Siège de plier devant l'orage. La victime même l'en aurait prié. Le Pape céda donc à une tyrannie effrénée qui violait à la fois, dans la personne du Souverain Pontife, les droits de la Religion et ceux de la souveraineté; mais en cédant, il laissa suffisamment transpirer son indignation.

Qu'on n'argumente donc point du silence du Rome, pour établir que le Saint-Siège ne voit rien de répréhensible dans tel homme ou dans tel livre. Le chef de la Religion doit être extrêmement réservé dans ces sortes de condamnations qui peuvent avoir de si funestes suites. Il se rappelle surtout la

¹ Les Papes, au reste, ont parlé assez clair sur la déclaration de 1682. Elle a été condamnée trois fois, comme nous l'avons vu plus haut, avec la mesure convenable. Plus de solennité aurait supposé moins de sagesse.

paternelle maxime : *Ne condamnez jamais l'erreur qui se condamne*. Il ne doit frapper qu'à la dernière extrémité, et même en frappant il doit mesurer ses coups. Les dépositaires de la force ne sauraient guère en faire usage d'une manière plus condamnable qu'en le gênant sur ce point.

C'est en partie à cette modération essentielle au Saint-Siège, que la France doit l'incalculable bonheur d'être encore catholique; mais elle le doit aussi à une seconde cause trop grande, trop précieuse, pour être passée sous silence; c'est l'esprit vraiment royal de l'auguste maison qui gouverne la France. Cet esprit peut s'affaiblir, varier, sommeiller quelquefois, puisqu'il habite des formes humaines; cependant il est toujours le même. Cette maison appartient à l'Europe, qui doit faire des vœux pour que les jours du trône ne finissent point. Une conjuration impie venait de déraciner cet arbre antique, qui depuis mille ans avait couvert tant de royaumes de son ombre; en un instant le vide immense qu'il laissait en disparaissant, se remplit de sang humain, qui jamais n'a cessé de couler, de Calcutta à Tornéo, jusqu'au moment où, par un miracle que le désir même ne jugeait pas possible, la race auguste a repris sa place. Puisse-t-elle jeter de nouvelles racines dans cette terre privilégiée, la seule de l'Europe où la souveraineté soit indigène? Bientôt ses amis pourront juger leurs propres espérances. Une vocation sublime fut déléguée, dès l'origine, à cette grande dynastie qui ne peut subsister que pour la remplir. Nous avons vu tout ce que l'unité catholique doit à la maison de France; nous avons vu les plus absolus de ses princes, même dans ces moments de fougue et d'irritation inévitables de temps à autre, au milieu du tourbillon des affaires et des passions, se montrer plus sages que leurs tribunaux; quelquefois même plus sages que le sacerdoce; et lorsqu'ils se sont trompés, on a pu toujours montrer à côté d'eux l'homme qui les trompait. Aujourd'hui encore ¹, battu par une mer toujours

¹ 1817.

mugissante, et contrarié par des oppositions formidables, nous voyons le souverain de la France mettre la restauration de l'Église à la tête de ses devoirs les plus sacrés. Il a envoyé au Saint-Père des paroles de paix et de consolation, et déjà les deux puissances ont signé un traité mémorable, honneur éternel du grand prince qui l'a conçu avec une sagesse dont l'opinion étendra justement la gloire jusqu'à l'homme éminent qui a gravé son nom au bas de ce monument de religieuse politique ¹.

Pourquoi résister à l'espérance? Je veux qu'elle m'entraîne tant qu'elle aura de forces.

Mais je me hâte d'exposer, avec une satisfaction toute particulière, la troisième cause qui a constamment retenu l'Église de France, quelquefois poussée jusqu'au bord du précipice : c'est le caractère droit et noble, c'est la conscience savante, c'est le tact sûr et délicat du sacerdoce français. Ses vertus et son intelligence se sont invariablement montrées plus fortes que ses préjugés. Qu'on examine attentivement les luttes du Saint-Siège et de l'épiscopat français ; si quelquefois la faiblesse humaine les commence, la conscience ne manqua jamais de les terminer. Une faute énorme sans doute fut commise en 1682, mais bientôt elle fut reconnue et réparée. Que si le *grand roi* présuma trop dans cette occasion des moindres actes de sa volonté; et si des parlements philosophes ou demi-protestants parvinrent, en profitant surtout d'un règne déplorable, à changer en loi de l'État une page insensée écrite dans un moment d'incandescence, il faut encore louer le clergé français qui a constamment refusé de tirer les conséquences des principes qu'il avait adoptés; et l'on ne saurait lui reprocher qu'un défaut de résistance qu'il est toujours temps de réparer.

N'oublions pas d'ailleurs une observation importante. Malgré l'empire usurpé des quatre articles, il est toujours arrivé

¹ Au moment où l'on écrivait ces lignes, le concordat de 1817 venait de paraître.

en France précisément le contraire de ce que Bossuet affirmait comme une vérité certaine. « Nous avons bien vu, disait-il, que quoi qu'on enseigne en spéculation, il faudra toujours, dans la pratique, en revenir au consentement de l'Église universelle¹. »

Au contraire, c'est la théorie qui disserte à son aise sur cette belle chimère de l'acceptation universelle; mais, dans la *pratique*, et surtout dans les moments de danger qui demandent une *pratique* sûre, le clergé de France s'est *toujours* conduit d'après les saintes et générales maximes de l'Église catholique. Nous l'avons vu dans la question du *serment civique*, qui s'éleva aux premiers jours de la révolution; et nous l'avons vu d'une manière encore plus lumineuse dans la célèbre dispute qui suivit le premier concordat. Tous les feux de la théorie polémique éclatèrent dans les écrits partis d'Angleterre, et la profonde sagesse pratique éteignit l'incendie.

Ce qui est arrivé dans ces différentes occasions arrivera toujours. Pour le bonheur de l'humanité, l'homme ne se conduit presque jamais pleinement d'après les théories plus ou moins condamnables dont il peut être imbu. La même observation a lieu au sujet des écrits. On a remarqué mille fois, et rien n'est plus vrai, qu'il n'est pas toujours juste, et que souvent il est souverainement injuste de supposer qu'un auteur professe toutes les conséquences des principes qu'il a établis. Si quelque point épineux de subordination hiérarchique embarrassait mon esprit, je pourrais bien ne pas chercher la vérité dans les écrits de tel ou tel évêque français; mais si quelque circonstance particulière me conduisait à ses pieds pour le consulter sur la même question, en sa qualité de prêtre et de moraliste, je me tiendrais sûr d'être bien conseillé.

J'ai cité plus d'une fois l'ouvrage nouveau de feu M. l'archevêque de Tours, qui certainement se montre comme l'un des partisans les plus chauds du système gallican, et néanmoins

¹ Œuvres de Bossuet, in-8°, tom. IV, lett. CIII^e.

son livre présente le même phénomène que je viens d'indiquer : d'un côté toutes les erreurs de 1682, de l'autre des sentiments parfaits qui excluent ces mêmes erreurs.

Qui ne lui saurait gré, par exemple, de cette ligne précieuse qui efface tout son livre, mais qui vaut bien mieux qu'un livre ?

*L'opinion de l'infaillibilité des Papes n'a plus de danger : celle du jugement particulier en a mille fois davantage*¹.

Le bon sens universel lui criera de toutes parts : *Pourquoi donc écrivez-vous ?* pourquoi cette dépense de talent et d'érudition, *ut quid perditio hæc*, pour renverser l'opinion la plus innocente, et pour en établir une autre que vous jugez vous-même infiniment dangereuse ?

M. de Barral a dit la vérité : *L'opinion de l'infaillibilité n'a plus de danger*. Il fallait seulement ajouter que jamais elle n'en a eu. Toutes les terreurs qu'on a voulu exciter, tous les grands mots qu'on a prononcés sur cette terrible infaillibilité, ne sont qu'un vain épouvantail. Cette prérogative ne renferme précisément que l'idée de souveraineté, telle qu'elle se présente partout : elle ne revendique aucun privilège, aucune distinction particulière; elle demande seulement d'être à Rome ce qu'elle est ailleurs; et les raisons les plus puissantes établissent que si elle n'est pas à Rome, elle n'est nulle part.

Le système et l'instinct gallican se montrent encore en opposition en d'autres endroits du livre de M. Barral.

Lisez ce qu'il dit², d'après Bercastel, sur l'autorité des évêques, dans l'examen des décisions doctrinales du Pape, vous croirez lire une traduction des actes de Photius; mais remontez seulement de deux pages, et vous ne lirez pas sans plaisir et sans étonnement la protestation suivante :

« Loin de tout évêque et de toute assemblée d'évêques, la » pensée présomptueuse de se rendre les juges du Pape et de

¹ Défense des libertés., etc., p. 59.

² N° XXXI, p. 303.

» ses décrets, et de s'ériger un tribunal supérieur au tribunal
 » auguste du successeur de S. Pierre! *Non nostrum est*, s'écrie
 » l'Église gallicane, avec Yves de Chartres, *judicare de summo*
 » *Pontifice*. — *Prima sedes non judicatur à quoquam*, s'EST
 » ÉCRIÉE TOUTE L'ANTIQUITÉ ¹. »

Tel est l'esprit de ce clergé, et cet esprit l'a constamment
 sauvé de tous les dangers des théories.

¹ N° XXXI, p. 303.

CHAPITRE XVII.

ADRESSE AU CLERGÉ FRANÇAIS, ET DÉCLARATION DE L'AUTEUR.

Je crois avoir suffisamment indiqué les honorables raisons qui ont corrigé l'influence d'une doctrine fausse et pernicieuse en elle-même. Le clergé ne trouvera pas d'occasion plus heureuse et plus solennelle d'abdiquer ces doctrines odieuses, que celle de son heureuse restauration. C'est une nouvelle ère qui doit être signalée par de meilleures pensées. Au nombre des biens immenses produit par l'hégire du clergé français, et dont on ne tardera pas à s'apercevoir, il faut compter l'affaiblissement des préjugés parmi les hommes de cet ordre. Déjà le jansénisme s'est plaint hautement! « que les prêtres français, en vivant en Italie, en avaient adopté les préjugés; que les consciences flexibles adoptaient, par rapport aux quatre articles, un nouveau système qui consiste à les regarder comme de pures opinions qu'on est libre d'admettre ou de rejeter; tandis qu'on ne peut être bon Français, sans les regarder comme des vérités révélées de la bouche même de celui qui a dit : « *Mon royaume n'est pas de ce monde*.¹ »

¹ *Du rétablissement des jésuites en France* (in-8°). Paris, 1816, pag. 80. — Il est bien essentiel d'observer combien les quatre articles sont chers au jansénisme. Le clergé de France et le gouvernement seraient bien malheureux ou bien mal avisés, si cette seule circonstance ne les en détachait pas. *Craignez tout ce qu'il aime, aimez tout ce qu'il craint*. Cette maxime ne les trompera

Cette colère du jansénisme est un brillant augure pour l'Église catholique. C'est un événement des plus heureux pour elle, que la révolution ait, pour ainsi dire, confronté les deux clergés. Celui de France a vu infailliblement *que ces préjugés ultramontains* dont on faisait un si grand bruit en France, n'étaient au fond qu'un vain épouvantail ; qu'il serait, dans tous les cas, souverainement injuste de parler des *préjugés ultramontains*, sans mettre en regard les *préjugés gallicans* ; qu'il n'y a rien de si aisé que de s'entendre, et que l'intérêt commun l'exige plus que jamais ¹.

Le clergé de France, qui a donné au monde, pendant la tempête révolutionnaire, un spectacle si admirable, ne peut ajouter à sa gloire qu'en renonçant hautement à des erreurs fatales qui l'avaient placé si fort au-dessous de lui-même. Dispersé par une tourmente affreuse sur tous les points du globe,

jamais. Ce livre, au reste, et d'autres que je pourrais citer en grand nombre, prouvent bien le cas qu'on doit faire des assertions si souvent répétées, *qu'il n'y a plus de jansénisme, qu'il a péri avec ses ennemis, que la philosophie l'a tué, etc.* ; il n'a jamais été, au contraire, plus vivace, mieux organisé et plus rempli d'espérances. *Videant consules ne respublica detrimentum capiat.*

¹ J'espère que les Français, qui se laissent assez dire la vérité, me permettront de relever ici franchement un ridicule gallican qui saute aux yeux ; c'est celui d'opposer constamment le protestantisme et l'ultramontanisme, comme deux systèmes également éloignés de la vérité. *La vérité catholique* (dit l'auteur de *l'Exposition de la doctrine de l'Église gallicane*, p. 123) *est entre l'hérésie des protestants et l'erreur des ultramontains*. Un autre écrivain fait mieux encore ; il place la vérité entre l'ultramontanisme et L'INCRÉDULITÉ. — *Pour éviter les deux écueils*, dit-il, *il faut passer entre les idées des philosophes incrédules et celles des ultramontains* (Lettres sur l'hist., tom. II, lettre XL^e, pag. 429) ; de manière que Bellarmin est aussi éloigné de la vérité que Voltaire, par exemple. Je ne me fâche ni ne m'étonne de rien ; mais il est vrai cependant que ce paralogisme est contraire, non-seulement à la logique et à la justice, mais à la délicatesse même et au bon ton ; car les nations ne doivent point se manquer ainsi. Si jamais les Français veulent lire attentivement les controversistes italiens, la première chose qu'ils apercevront, c'est la justice loyale et entière qu'on rend en Italie aux *ultramontains* ; la fidélité avec laquelle on les cite, l'attention, la science, la modération qu'on y emploie pour les combattre. J'ai touché plus haut une vérité capitale, *l'insulte est le grand signe de l'erreur*.

partout il a conquis l'estime et souvent l'admiration des peuples. Aucune gloire ne lui a manqué, pas même la palme des martyrs. L'histoire de l'Église n'a rien d'aussi magnifique que le massacre des Carmes, et combien d'autres victimes se sont placées à côté de celles de ce jour horriblement fameux ! Supérieur aux insultes, à la pauvreté, à l'exil, aux tourments et aux échafauds, il courut le dernier danger, lorsque sous la main du plus habile persécuteur, il se vit *exposé aux antichambres* ; supplice à peu près semblable à celui dont les barbares proconsuls, du haut de leurs tribunaux, menaçaient quelquefois les vierges chrétiennes. — Mais alors Dieu nous apparut, et le sauva.

Que manque-t-il à tant de gloire ? Une victoire sur le préjugé. Pendant longtemps peut-être le clergé français sera privé de cet éclat extérieur qu'il tenait de quelques circonstances heureuses, et qui le trompaient sur lui-même. Aujourd'hui il ne peut maintenir son rang que par la pureté et par l'austérité des maximes. Tant que la grande pierre d'achoppement subsistera dans l'Église, il n'aura rien fait, et bientôt il sentira que la sève nourricière n'arrive plus du tronc jusqu'à lui. Que si quelque autorité, aveugle héritière d'un aveuglement ancien, osait encore lui demander un serment à la fois ridicule et coupable, qu'il réponde par les paroles que lui dictait Bossuet vivant : *Non possumus ! non possumus !* Et le clergé peut être sûr qu'à l'aspect de son attitude intrépide, personne n'osera le pousser à bout.

Alors de nouveaux rayons environneront sa tête, et le grand œuvre commencera par lui.

Mais pendant que je trace ces lignes, une idée importune m'assiège et me tourmente. Je lis ces mots dans l'*Histoire de Bossuet* :

« L'assemblée de 1682 est l'époque la plus mémorable de l'histoire de l'Église gallicane, c'est celle où elle a jeté le plus

¹ Sermon sur l'*Unité*, I^{er} point, vers la fin.

grand éclat ; les principes qu'elle a consacrés ont mis le sceau à cette longue suite de services que l'Église de France a rendus à la France ¹. »

Et cette même époque est à mes yeux le grand anathème qui pesait sur le sacerdoce français, l'acte le plus coupable après le schisme formel, la source féconde des plus grands maux de l'Église, la cause de l'affaiblissement visible et graduel de ce grand corps ; un mélange fatal et unique peut-être d'orgueil et d'inconsidération, d'audace et de faiblesse ; enfin, l'exemple le plus funeste qui ait été donné dans le monde catholique aux peuples et aux rois.

*O Dieu ! qu'est-ce que l'homme, et de quel côté se trouve l'a-
veuglement ?*

Où trouver plus de candeur, plus d'amour pour la vérité, plus d'instruction, plus de talent, plus de traits saillants du cachet antique, que dans le prélat illustre que je viens de citer, à qui j'ai voué tant de vénération, et dont l'estime m'est si chère ?

Et moi, j'ai bien aussi peut-être quelques droits d'avoir un avis sur cette grande question. Je puis me tromper sans doute, nul homme n'en est plus convaincu que moi ; mais il est vrai aussi que nul homme n'a été mis par ce qu'on appelle le *hasard* dans des circonstances plus heureuses pour n'être pas trompé. — *C'est pourquoi je suis inexcusable* si je me suis laissé prévenir....

Ah ! je ne veux plus m'occuper de si tristes pensées. — J'aime mieux m'adresser à vous, sage lecteur, qui m'avez suivi attentivement jusqu'à cet endroit pénible de ma longue carrière ; vous voyez ce qui peut arriver aux hommes les plus faits pour s'entendre. Qu'un tel spectacle ne vous soit pas inutile. Si l'ardente profession des mêmes principes, si des intentions pures, un travail obstiné, une longue expérience, l'amour des mêmes choses, le respect pour les mêmes personnes ;

¹ Liv. VI, n° IV.

si tout ce qui peut enfin réunir les opinions ne peut les empêcher de s'écarter à l'infini, voyez au moins dans cette calamité la preuve évidente de la *nécessité*, c'est-à-dire de l'*existence* d'un pouvoir suprême, unique, indéfectible, établi par CELUI qui ne nous aurait rien appris s'il nous avait laissé le doute ; établi, dis-je, pour commander aux esprits dans tout ce qui a rapport à sa loi, pour les tenir invariablement unis sur la même ligne, pour épargner enfin aux enfants de la vérité l'infortune et la honte de diverger comme l'erreur.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

DU PAPE.

LIVRE QUATRIÈME.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LES ÉGLISES NOMMÉES SCHIS-
MATIQUES.

	Pages.
CHAPITRE I. Que toute Église schismatique est protestante. Affinité des deux systèmes. Témoignage de l'Église russe.	1
CHAP. II. Sur la prétendue invariabilité du dogme chez les Églises séparées dans le XII ^e siècle.	6
CHAP. III. Autres considérations tirées de la position de ces Églises. Remarque particulière sur les sectes d'Angleterre et de Russie.	9
CHAP. IV. Sur le nom de Photiennes appliqué aux Églises schismatiques.	13
CHAP. V. Impossibilité de donner aux Églises séparées un nom commun qui exprime l'unité. Principes de toute la discussion, et prédiction de l'auteur.	17
CHAP. VI. Faux raisonnements des Églises séparées, et réflexions sur les préjugés religieux et nationaux.	25

	Pages.
CHAP. VII. De la Grèce et de son caractère. Arts, sciences et puissance militaire.	29
CHAP. VIII. Continuation du même sujet. Caractère moral des Grecs. Haine contre les Occidentaux.	36
CHAP. IX. Sur un trait particulier du caractère grec. Esprit de division.	40
CHAP. X. Éclaircissement d'un paralogisme photien. Avantage prétendu des Églises, tiré de l'antériorité chronologique.	43
CHAP. XI. Que faut-il attendre des Grecs? Conclusion de ce livre.	48
CONCLUSION.	54

DE L'ÉGLISE GALLIGANE

DANS SON RAPPORT

AVEC LE SAINT-SIÈGE.

PRÉFACE.	81
----------	----

LIVRE PREMIER.

OU L'ON TRAITE DE L'ESPRIT D'OPPOSITION NOURRI EN FRANCE CONTRE
LE SAINT-SIÈGE, ET DE SES CAUSES.

CHAPITRE I. Observation préliminaire.	83
CHAP. II. Du calvinisme et des parlements.	86
CHAP. III. Du jansénisme. Portrait de cette secte.	95
CHAP. IV. Analogies de Hobbes et de Jansénius.	101
CHAP. V. Port-Royal.	105

	Pages.
CHAP. VI. Cause de la réputation usurpée dont a joui Port-Royal.	114
CHAP. VII. Perpétuité de la foi. Logique et grammaire de Port-Royal.	118
CHAP. VIII. Passage de la Harpe et digression sur le mérite comparé des jésuites.	122
CHAP. IX. Pascal considéré sous le triple rapport de la science, du mérite littéraire et de la Religion.	127
CHAP. X. Religieuses de Port-Royal.	144
CHAP. XI. De la vertu hors de l'Église.	146
CHAP. XII. Conclusion.	149

LIVRE SECOND.

SYSTÈME GALLICAN. DÉCLARATION DE 1682.

CHAPITRE I. Réflexions préliminaires sur le caractère de Louis XIV.	155
CHAP. II. Affaire de la régale. Histoire et explication de ce droit.	159
CHAP. III. Suite de la régale. Assemblée et déclaration de 1682. Esprit et composition de l'assemblée.	165
CHAP. IV. Réflexions sur la déclaration de 1682.	169
CHAP. V. Effets et suites de la déclaration.	181
CHAP. VI. Révocation de la déclaration prononcée par le roi.	187
CHAP. VII. Double condamnation de la déclaration de 1682, prononcée par ses auteurs mêmes.	195
CHAP. VIII. Ce qu'il faut penser de l'autorité de Bossuet, invoquée en faveur des quatre articles.	205
CHAP. IX. Continuation du même sujet. Défense des quatre articles, publiée sous le nom de Bossuet, après sa mort.	220
CHAP. X. Sur un préjugé français, relatif à la défense de la déclaration.	238
CHAP. XI. Séparation inopinée de l'assemblée de 1682.	

	Pages.
Causes de cette séparation. — Digression sur l'assemblée de 1700.	242
CHAP. XII. Influence du caractère de Bossuet sur le succès des quatre propositions. Réflexions sur le caractère de Fénelon.	259
CHAP. XIII. Des libertés de l'Église gallicane.	269
CHAP. XIV. A quoi se réduisent les libertés de l'Église gallicane.	276
CHAP. XV. Sur l'espèce de scission opérée par les prétendues libertés.	286
CHAP. XVI. Raisons qui ont retenu l'Église gallicane dans la dépendance du Saint-Siège.	295
CHAP. XVII. Adresse au clergé français, et déclaration de l'auteur.	302

FIN DE LA TABLE.



262.13
M287

119222

MAISTRE, JOSEPH

262.13
M287

119222

MAISTRE, JOSEPH
DU PAPE

